

UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR – STRASBOURG I

N° [L L L L L L L L L L]

Thèse présentée pour l'obtention du

DOCTORAT D'ÉTAT

Présentée et soutenue publiquement

par

CHRISTIAN ROSSIGNOL

Le 21 septembre 1999

Titre

INADAPTATION, HANDICAP, INVALIDATION ?
Histoire et étude critique des notions, de la terminologie
et des pratiques dans le champ professionnel de
l'Éducation spéciale.

Directeur de thèse : M^{me} le professeur Andrée TABOURET-KELLER

Jury

Mme le professeur Andrée TABOURET -KELLER
Mme le professeur Dominique WEIL
M. le professeur Paul SIBLOT
M. le professeur Jean-Pierre BAUD
M. Henri-Jacques STIKER, directeur de recherche

rapporteur interne
rapporteur interne
rapporteur externe
membre du jury
membre du jury

A l'enfant inconnu qui écrivit ce poème

O toi petite poule qui marche silencieuse

On dirait que tu n'existes pas.

En raison notamment de leur faible avancement, les sciences sociales ne disposent pas encore de cette force sociale qui pourrait agir à l'encontre de l'intérêt prépondérant qu'ont aussi bien les détenteurs du pouvoir que ceux qui s'efforcent de le conquérir, à une théorie complaisante à leurs désirs, c'est-à-dire aux idéologies sociales. Il en est ainsi plus que jamais à notre époque véritablement désaxée par la guerre mondiale et ses suites qui ont très profondément ébranlé les bases de la vie sociale

Hans Kelsen, mai 1934

Sous ce rapport, les choses n'ont pas beaucoup changé avec la seconde guerre mondiale et les bouleversements politiques qu'elle a entraînés. Aujourd'hui comme hier, l'effort vers une science du droit objective, qui se contente de décrire son objet, se heurte à la résistance obstinée de tous ceux qui, méconnaissant les frontières qui séparent la science de la politique, croient pouvoir fixer, au nom de la science, le contenu que devrait avoir le droit, c'est-à-dire qui croient pouvoir déterminer le droit juste et par là même un étalon de la valeur du droit positif. C'est en particulier la métaphysique de la doctrine du droit naturel, qui à nouveau réveillée, se dresse avec cette prétention face au positivisme juridique.

Hans Kelsen, avril 1960

PRÉAMBULE

AU PRINTEMPS de l'année 1971, l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (A.N.E.J.I.)¹ tenait congrès à Bordeaux. Le commentaire de propos échangés à cette occasion sera prétexte à présenter quelques questions, toujours d'actualité, qui m'ont servi de fil conducteur dans ce travail.

Quelles étaient les préoccupations qui animaient les participants à cette rencontre ? Son thème : « *Le milieu naturel* », soulevait des questions qui ne devaient pas recevoir de réponses et qui, dans l'après-coup, ne semblent pas avoir été destinées à en recevoir. Elles continuent aujourd'hui, de façon récurrente, à alimenter les débats entre professionnels. La question du maintien des enfants dits « *inadaptés* » dans leur « *milieu naturel* » d'abord, celle des « *besoins* » des usagers de l'action sociale ensuite, celle enfin d'un certain « *aveuglement* » du regard que le travail social porte sur lui-même. Questions non résolues certes, mais dont les réponses, irrecevables « en clair », transparaissent néanmoins dans cet « autre langage » que constituent les mots d'esprit auxquels elles donnent matière.

Arrêtons-nous donc un instant sur quelques uns de ces traits d'esprit qui circulaient alors, et qui furent publiés par *Bric à Brac*, le journal des congressistes de Bordeaux.

*« Le besoin des uns fait le bonheur des autres »,
« Créons des services de placement en milieu naturel »,
« Ce n'est pas aux néons de la Nouvelle Société que le travail social aveugle trouvera l'éclairage qui lui manque ».*

Le mot d'esprit, disait Freud, est comme « *une allusion* » à un élément refoulé, « *un déguisement* », « *une traduction dans un autre langage* ». Il constitue un compromis entre « *un désir de parler net et d'excellents motifs contraires* ».²

Le caractère plaisant du mot d'esprit permet de faire l'économie de l'effort nécessaire pour surmonter les obstacles qui s'opposent à la « *levée du refoulement* ». Ou, plus simplement, pour parler clairement. Dans ces exemples, il témoigne aussi

¹ Association Nationale des Éducateurs de Jeunes Inadaptés. Voir plus loin, Chapitre II.

² FREUD, S., 1909, *Über Psychoanalyse*. Traduction française, Yves LE LAY, *Cinq leçons sur la psychanalyse*, Paris, Payot 1950-1966, p. 33-34.

d'une certaine connivence entre « professionnels », et tient lieu d'une analyse dont la publication des résultats aurait pu avoir des effets fâcheux.³

« Nous y trouvons, dit encore FREUD, une **vérité**, mais les lois de notre expérience et les modes habituels de notre penser nous forcent ensuite à la récuser. Nous tirons de cette vérité des conséquences logiques et pratiques qui débordent son thème réel, et nous les rejetons dès que ce propos nous apparaît sous son véritable jour. »⁴

Comment les choses se présentent-elles dans les exemples que nous venons de citer ?

« *Le besoin des uns fait le bonheur des autres* ». Cet aphorisme fait référence à un proverbe consolatoire bien connu : « *Le malheur des uns fait le bonheur des autres* », dans le texte duquel « *besoin* » a simplement été substitué à « *malheur* ». Cette substitution constitue une allusion à peine déguisée aux conséquences de la professionnalisation des éducateurs et au caractère « *vénal* » qu'elle confère à leur action. Il ne s'agit plus de s'interroger sur ce qui cause ce « *mal-heur* », autrement dit cette mauvaise fortune, ni de tenter de soulager la misère ou la souffrance de ceux qu'elle affecte, mais de satisfaire des « *besoins* » moyennant finances. La traduction « en clair » pourrait être dans ce cas « le malheur des uns est la source de revenus des autres ». Mais la formule est bien innocente pour rendre compte de l'effet de sidération que produit le mot d'esprit, et il convient de poursuivre l'analyse.

La double opposition (bonheur/besoin, uns/autres) invite à permuter le sujet et le complément d'objet ce qui donne « Le bonheur des uns fait le besoin des autres ». Il ne reste plus alors qu'à rétablir le terme original « *malheur* » à la place de « *besoins* » et à remplacer « *bonheur* » par un équivalent tel que jouissance pour obtenir : « *la jouissance des uns fait le malheur des autres* » ; formule avec laquelle disparaît tout-à-fait ce qui donnait au mot d'esprit son caractère plaisant.

« *Créons des services de placement en milieu naturel* », fait surgir « *un sens dans le non-sens* ». Dans le langage des travailleurs sociaux, « *milieu naturel* » s'oppose à « *placement* » comme naturel à artificiel. Ce mot d'esprit a la même structure que, par exemple, la proposition : « vendons des produits naturels de synthèse ». Mais ce qui fait ici le ressort du mot d'esprit réside dans l'allusion aux contradictions que recèle un dispositif institutionnel qui, pour « sauvegarder », ségrège, et pour « réintégrer » stigmatise.

« *Ce n'est pas aux néons de la Nouvelle Société que le travail social aveugle trouvera l'éclairage qui lui manque* ». Ce mot d'esprit est fortement contextualisé. La Nouvelle Société est le nom donné à son projet politique par Jacques CHABAN-DELMAS, alors Premier ministre, mais aussi député et maire de Bordeaux. Il souligne la dimension publicitaire et politique de la manifestation (les néons). Il exprime également de

³ Si ces traits d'esprit ont vraisemblablement été reçus comme de bon aloi entre professionnels, ils auraient probablement été considérés comme de très mauvais goût par un public d'« usagers » de l'action sociale.

⁴ FREUD, S., 1905, *Der Witz und Beziehung zum Unbewussten*. Traduction française M. Bonaparte et M. Nathan, *Le mot d'esprit et ses rapports avec l'inconscient*, Paris, Gallimard, 1930-1969, p.13.

façon à peine déguisée la conviction qu'au delà de leurs aspects publicitaires, ni la politique gouvernementale, ni le congrès de Bordeaux ne mettront fin à l'aveuglement des travailleurs sociaux sur ce qui fait leur impuissance.

INTRODUCTION

LA NOTION « *d'inadaptation sociale* » a pris racines dans des théories sociologiques du XIX^{ème} siècle regroupées sous l'appellation de Darwinisme social. Avec le développement de la génétique, elles ont, au début du XX^{ème}, en Europe et aux États-Unis, donné naissance à des mouvements eugénistes qui exercèrent une influence importante sur les opinions publiques et sur les législations nationales. Entre 1911 et 1930, vingt-quatre États ont promulgué des lois prévoyant la stérilisation de certaines catégories d'« *inadaptés sociaux* » : handicapés mentaux, personnes atteintes de troubles psychiatriques, criminels, etc.

En Allemagne, ces théories eugénistes, associées à celles du diplomate et écrivain français Joseph GOBINEAU⁵ sur « *L'inégalité des races humaines* » et la « *supériorité des races nordiques* », ainsi que les idées nationalistes de l'écrivain allemand d'origine anglaise Houston Stewart CHAMBERLAIN⁶ sur la « *pureté* » raciale, ont servi de fondement biologique et de caution philosophique à la politique raciale du national socialisme.

« Il est important que notre politique raciale ait, y compris sur la question juive, un fondement objectivement scientifique » écrivait, en 1937, le Professeur Otmar VON VERSCHUER à son ami le Professeur FISCHER. Nous savons aujourd'hui qu'elle n'en avait pas et il existe de bonnes raisons de penser qu'Hitler lui-même ne croyait pas au fondement biologique de sa politique raciale. *« Peu avant sa mort, écrit Benno MÜLLER-HILL, il dicta ces phrases à son confident BORMANN : « le juif au fond de son être est l'étranger [...] La race juive est avant tout une communauté d'esprit. A cela s'ajoute une sorte de lien des destins, conséquence des persécutions subies au cours des siècles [...] Et ce qui est déterminant pour la race qui doit servir de triste preuve de la supériorité de "l'esprit" sur la chair, c'est précisément cette incapacité à être assimilé. » Si telle était la conviction de Hitler, poursuit l'auteur, ces*

⁵ GOBINEAU, Joseph Arthur, (Comte de) auteur d'un *Essai sur l'inégalité des races humaines* publié entre 1853 & 1855.

⁶ CHAMBERLAIN, H.S., est surtout connu pour son ouvrage intitulé *les Fondements du XIX^e siècle* (1899), dans lequel il affirme la supériorité du peuple allemand qui, selon lui, serait issu d'une souche aryenne supérieure. Ses idées sur la « *pureté* » raciale furent largement utilisées par HITLER.

*spécialistes des sciences humaines qui avaient des conceptions biologiques n'auront été pour lui que des complices de meurtre : sans doute idiots, mais utiles »*⁷

Les thèses racistes ne reposent pas sur un fondement biologique, mais sur la volonté d'introduire une hiérarchie entre les cultures et l'idée fixe de la « pureté » nécessaire. Le « *fondement scientifique* » qu'elles revendiquent et tentent d'accréditer constitue seulement l'élément clef d'un discours autojustificatif ou de propagande.

Ce discours a survécu à la chute des grands systèmes totalitaires qui l'avaient élevé au rang de religion d'État. Mis au service de nouvelles fictions, il s'est adapté. Les discours organicistes et certaines idéologies médicales, qui en constituent ses expressions actuelles, ne sont pas plus fondés scientifiquement qu'ils l'étaient hier.

C'est l'une des raisons pour lesquelles il importe d'éviter l'oubli du fait que ceux qui furent d'abord qualifiés d'« *inadaptés sociaux* » puis de « *handicapés* » firent en Allemagne notamment et avant les juifs⁸, l'objet des premiers « *projets de lois sur le traitement des personnes étrangères à la communauté* ». Ces projets prévoyaient, hors toute procédure judiciaire, leur stérilisation sur décision médicale et leur internement en camp de concentration sur simple décision de police. C'est cette même population que, selon Konrad LORENZ, le « *médecin du peuple* » avait en charge d'éliminer. Ses collègues les Professeurs KRANZ et KOLLER la qualifiaient de « *Gemeinschaftsunfähigen* », « personnes inaptes à la vie en communauté » ; et le Professeur VON VERSCHUER, pour lutter contre « *l'inadaptation sociale* », projetait d'en dresser les fichiers de recensement dans le Reich tout entier.

Le problème que nous abordons ici est celui que pose, – en dépit d'une grande variété de formulations –, l'extraordinaire continuité des principes d'action sur lesquels reposent en France les politiques sociales en faveur des enfants dits « *inadaptés* » puis « *handicapés* ». Ce problème est aussi celui de l'extraordinaire stabilité, acquise dès 1947, par le dispositif institutionnel conçu pour la mise en œuvre de ces politiques, et la récurrence des problèmes qu'il pose.

Ce dispositif est sévèrement critiqué depuis plus de quarante ans, et des ministres ont reconnu, depuis près de vingt ans, qu'il ne permet pas d'atteindre les objectifs de « *réinsertion sociale* » qui lui ont été assignés. Nous savons également que bien souvent il crée ou aggrave les problèmes qu'il est censé résoudre, et assure ainsi en quelque sorte sa propre reproduction. Les multiples tentatives de réforme dont il a fait l'objet, – qu'elles aient été initiées par des ministres situés politiquement « à droite » ou « à gauche », et que leur principal objet ait été d'améliorer le fonctionnement du « *système* » ou d'en juguler l'expansion – ont globalement échoué. Tout se passe comme si l'adoption de ce dispositif avait constitué une

⁷ MÜLLER-HILL, B., *Tödliche Wissenschaft*, Hambourg, 1984. Traduction française : *Science Nazie science de mort*, Paris, Odile Jacob 1989, p. 95.

⁸ Dès 1935, le Professeur RÜDIN, directeur de l'I.E.G. de psychiatrie souhaitait imposer la stérilisation à « *tous les psychopathes, moralement égarés, ou présentant de graves défaillances éthiques et par là socialement inférieurs* » ainsi qu'aux « *criminels potentiels et irrécupérables* ».

impasse politique dont nous ne saurions plus aujourd'hui comment nous nous sommes engagé ni comment en sortir.

Très tôt, l'évolution de ce secteur d'activité a été dirigée, – lorsqu'elle a pu l'être –, par des options politiques à court terme visant prioritairement à faire disparaître, ou à rendre moins apparents, les problèmes qu'il crée ou révèle plutôt qu'à les résoudre. Ses réformateurs les mieux intentionnés sont passés trop vite de la question du « comment en sommes nous arrivés là ? » à celle du « comment faire autrement ? ».

C'est à décrire et expliquer comment nous en sommes arrivés là et pourquoi nous éprouvons tant de difficultés à en sortir qu'est consacré ce travail. Il comportera trois parties dont la succession n'est pas seulement d'ordre chronologique, mais correspond de notre part à la mise en œuvre de trois démarches différentes.

Dans une première partie, couvrant les trois premiers chapitres, nous nous attacherons à décrire le contexte et les circonstances historiques de la naissance de ce qui devait devenir le « secteur professionnel » dit de « *l'enfance inadaptée* ». Nous montrerons, en accord sur ce point avec Michel CHAUVIÈRE,⁹ que c'est pendant la période d'occupation allemande qui suivit la défaite de juin 1940 que s'en situent les étapes décisives. Ce n'est cependant ni sans appréhension ni sans difficulté que, pour tenter de mieux situer dans leur contexte les événements qui ont présidé à la conception de ce dispositif institutionnel,¹⁰ je me suis aventuré dans l'histoire de cette période qui, plus que toute autre, a servi de champ d'expérience aux procédés les plus sophistiqués de « *l'art d'oubliance* ».¹¹

Cinquante années après l'effondrement de ce que nous avons pris l'habitude d'appeler « *le régime de Vichy* », le débat concernant les événements qui ont marqué ces quatre années d'occupation allemande n'est pas clos et son atmosphère reste tendue. Avocats et procureurs de ce régime campent sur leurs positions, accrochés à des catégories de pensée, à des jugements de valeur ou à des théories explicatives de l'histoire qui, si elles ont pu être utiles en d'autres circonstances, conduisent souvent ici à des interprétations qui ne parviennent pas à rendre compte, dans leurs dimensions essentielles, de processus sociaux inédits, de ruptures et d'innovations qui ont marqué des changements irréversibles dans le fonctionnement de notre société.

« Officiellement, le régime et l'œuvre de Vichy ont purement et simplement été effacés de l'histoire après la Libération » écrit Robert PAXTON. Une ordonnance promulguée le 9 août

⁹ CHAUVIÈRE, M., *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*. Paris, Éditions Ouvrières, 1980 et 1987

¹⁰ L'adoption de la notion d'« *enfance inadaptée* » destinée à subsumer l'ensemble des catégories d'enfants en difficulté a été la première initiative de la « *commission de la nomenclature* » du « *Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral* » créée le 25 juillet 1943. La description de cet événement clôturera le premier chapitre de cet ouvrage.

¹¹ Nous empruntons ce terme à L. G. de BALZAC. Cité in L'obsolète dictionnaire des mots perdus. Paris, Larousse, 1989. : « *Croyons que ce temps là arriva au siècle des choses fabuleuses, et, pour notre commun contentement, apprenons ensemble l'art d'oubliance.* »

1944 à Alger déclare nuls et nonavenus les actes de « *l'autorité de fait* ». Mais cet empressement à effacer les souvenirs d'événements s'intégrant mal dans la cohérence officielle de l'Histoire de la France¹² et la volonté de « *faire du neuf* », n'ont pas permis de prêter une attention suffisante à quelques phrases prononcées par le maréchal PÉTAÏN lors de son procès en juillet 1945 :

« *La France peut changer les mots et les vocables. Elle construit, mais elle ne pourra construire utilement que sur les bases que j'ai jetées* ». ¹³

Dans le domaine qui nous concerne, exception faite pour celui de Michel CHAUVIÈRE, les ouvrages de référence, déjà anciens, publiés par des universitaires, sociologues ou historiens de métier qui prennent pour objet d'étude « *La police des familles* », ¹⁴ « *Le travail social* », ¹⁵ « *Le métier d'éducateur* », ¹⁶ – et développent à cette occasion des analyses souvent pénétrantes du fonctionnement institutionnel –, ont pour caractéristique commune de « faire l'impasse » sur l'histoire de cette période.

Force est de constater que la plupart des chercheurs et des historiens français qui ont rencontré ce problème se sont en quelque sorte dérobés devant l'obstacle ; ils l'ont, plus ou moins consciemment, plus ou moins habilement, contourné et finalement, le plus souvent, ils ont abandonné le sujet. Mais que s'est-il vraiment passé entre 1940 et 1945 ?

Une démarche, principalement historique dans cette première partie, nous conduira à distinguer et à décrire dans cette période, trois étapes qui auront été nécessaires pour aboutir aux choix politiques ayant présidé à la création du secteur professionnel de l'« *enfance inadaptée* ». Ce sont : – d'abord la défaite de mai - juin 1940 et ses conséquences sur le plan intérieur – le basculement politique du printemps de 1942 ensuite – les trois années « *incertaines* » enfin, celles qui suivirent immédiatement la Libération. C'est au cours de cette dernière période, marquée par une recomposition politique et administrative, qu'ont été mises en place les institutions qui devaient permettre à la notion d'« *enfance inadaptée* » de s'imposer durablement, et qui, aujourd'hui encore, posent problème. Nous montrerons à cette occasion que cette notion ne visait pas à constituer l'unité d'une population définissable par des caractéristiques communes, mais celle d'un secteur professionnel en train de se structurer sous l'égide de la neuropsychiatrie infantile.

¹² Exemple et symptôme de ce phénomène est la trajectoire politique d'André MORNET. Auteur d'un ouvrage intitulé : *Quatre années à rayer de notre histoire*, publié à Paris en 1949, c'est le même André MORNET qui quelques années plus tôt participait à la « *purification* » de la nation française en siégeant à la commission pour la révision des naturalisations, qui retira la nationalité française à 15 145 réfugiés dont 6 307 israélites. En 1945, procureur général aux procès PÉTAÏN et LAVAL, il lance à la foule : « *Il y a trop d'allemands dans cette salle* » lorsque celle-ci s'insurge contre la parodie de justice infligée à ce dernier.

¹³ *Le procès PÉTAÏN*. Cité par R. O. PAXTON, op. cit. p. 139

¹⁴ DONZELOT, J., *La police des familles*, Paris, Éditions de Minuit 1977. 220 p.

¹⁵ VERDES-LEROUX, J., *Le travail social*, Paris, Éditions de Minuit, 1978. 273 p.

¹⁶ MUEL-DREYFUS, F., *Le métier d'éducateur*, Paris, Éditions de Minuit, 1983. 269 p.

Dans une seconde partie, couvrant les trois chapitres suivants (III., IV. et V.) Nous nous limiterons à décrire, par une analyse de textes publiés, comment en France, durant la période s'étendant de 1948 au début des années 90, ce secteur professionnel, en plein développement, parvient, malgré la pertinence des critiques dont il fait l'objet, à résister à diverses tentatives de réforme. Une étude parallèle des choix terminologiques et des pratiques correspondantes permet de montrer que leurs évolutions ne sont pas principalement déterminées par celles des problèmes rencontrés par les personnes qu'il s'agit de «prendre en charge». Elles reflètent plutôt des stratégies développées au sein d'un secteur professionnel qui assure sa propre reproduction et, sous certains aspects, crée ou aggrave les problèmes qu'il est censé devoir résoudre. Ces hypothèses, une fois précisées, fourniront les bases d'une explication du phénomène récurrent que constitue l'impossibilité de définir de façon opératoire les termes génériques qui se succèdent, de l'inadaptation au handicap, et plus récemment à l'invalidation (disablement). Nous y envisagerons enfin, les effets et les transformations du dispositif institutionnel que sont susceptibles d'entraîner, à terme, les transferts de compétence qu'imposent la mise en œuvre d'une politique de décentralisation et la construction européenne.

Dans une troisième partie, couvrant les deux derniers chapitres (VI et VII), nous rendrons compte tout d'abord des tentatives de classification menées, à partir de 1974, par l'Organisation Mondiale de la Santé et de leur échec probable à fournir une terminologie qui puisse constituer «une base scientifique» pour l'étude des phénomènes concernés. Nous y procéderons enfin à une analyse conceptuelle et formelle du texte de la dernière version de la «classification» proposée par l'O.M.S. en juin 1997 et préalablement traduit par nos soins. Cette analyse textuelle nous permettra de montrer que, en l'absence de tout développement et de toute référence théorique précise, le «modèle» proposé ne diffère pas de celui de la version précédente et diffère peu de celui sur lequel reposait la «Nomenclature et classification des jeunes inadaptés» établie par LAGACHE en 1943. Nous rendrons compte de cette continuité par le fait que les versions successives de ce «modèle» reposent en fait sur un socle commun fait de croyances populaires, d'une tradition philosophico-religieuse déjà ancienne et d'une référence à la science comme à un objet de croyance en une toute puissance. Il ne repose pas lui-même sur des fondements scientifiques, mais sur des postulats ontologiques.

Un examen de l'organisation des «catégories» de la «classification des altérations du corps» montrera qu'en dépit de ce qu'affirment ses auteurs, elle ne correspond pas à une organisation conceptuelle des «connaissances biologiques» existantes. Elle consiste plutôt à suivre, ou à établir les «frontières» des spécialités biomédicales qui, elles-mêmes, correspondent approximativement aux grandes catégories de la nosographie.

Une classification de ce type, même «révisée», pourrait-elle permettre, comme le prétendent certains auteurs, de «fournir une base scientifique» et de «stimuler la recherche» concernant les problèmes que pose l'existence dans nos sociétés de

personnes qualifiées d'« *inadaptés* » ou de « *handicapés* »? Si tel était le cas, les problèmes que nous venons d'évoquer pourraient être considérés comme en passe d'être résolus. Il est permis d'en douter, et nous tenterons maintenant d'expliquer pourquoi.

LES CIRCONSTANCES DE LA NAISSANCE D'UN SECTEUR PROFESSIONNEL

DANS la dernière décennie de la III^{ème} République, après un siècle d'initiatives privées et quelques tentatives d'intervention de l'État, les établissements et services qui prennent en charge les problèmes désignés à l'époque par des expressions telles que « *Enfance malheureuse* », « *en danger moral* », « *anormale* », « *déficiente* », « *délinquante* » etc., forment un puzzle d'institutions prises dans un jeu complexe de rivalités, d'alliances et d'oppositions, le plus souvent jalouses de leurs prérogatives et de leur autonomie.

Le secteur privé est important et multiforme. Il est constitué en grande partie d'institutions créées et gérées par des congrégations religieuses – orphelinats, « *refuges* », « *Bons Pasteurs* », etc. – généralement dépourvues de moyens, et en opposition avec l'État. À côté de ces établissements privés, quelques « *classes de perfectionnement* » et « *écoles de perfectionnement* », instituées par la loi de 1909, sont placées sous tutelle du ministère de l'Instruction publique. Elles restent très peu nombreuses. Quelques « *maisons d'éducation surveillée* » et « *maisons de correction* » sous tutelle de l'administration pénitentiaire sont dans une situation si détériorée qu'elles font l'objet de campagnes de presse qui les désignent comme « *bagnes d'enfants* ». Des « *Instituts médico-pédagogiques* » ont également été créés par le ministère de la Santé. Ils sont installés dans l'enceinte des « *asiles d'aliénés* », où la misère et la promiscuité ne sont pas moindres.¹⁷ Mais, il n'existe à cette époque ni structure de coordination entre ces services, ni politique sociale globale, ni contrôle de l'État, et les compositions institutionnelles peuvent être très différentes d'une région à l'autre.¹⁸ Autrement dit, il existe, bien évidemment comme à toutes les époques, des enfants confrontés à des problèmes et à des situations de tous ordres, et diverses solutions institutionnelles sont en place pour leur venir en aide, mais ces enfants ne constituent pas un ensemble définissable susceptible d'être désigné par un terme unique pouvant induire l'idée qu'ils ont entre eux quelque chose de

¹⁷ Cf. à ce sujet l'ouvrage de Fernand DELIGNY, *Pavillon III*, Paris, Opéra, 1943. Réédité in *Les vagabonds efficaces*, Paris, Maspéro, 1975.

¹⁸ Cf. CHAUVIÈRE, M., op. cit. pp. 20-28.

commun. Il n'existe pas non plus un « *secteur professionnel* », ¹⁹ tel que nous le concevons aujourd'hui, appelé à prendre en charge un problème ainsi globalisé.

Ce qui sera ultérieurement désigné du terme générique d'« *enfance inadaptée* » ne constitue pas encore ce qu'un sémiologue appelle une « unité culturelle ». ²⁰ Cela ne constitue pas encore une entité concevable, du fait qu'aucune conception normative, théorique, juridique, ou idéologique ne rassemble les faits concernés sous une même notion, ni n'est parvenue à en imposer une interprétation unifiée et une représentation dominante.

Certes, le projet est bien déjà « dans l'air du temps », et une jeune discipline en plein développement a des prétentions à réaliser cette unité. Dès 1914, Georges HEUYER, considéré comme le fondateur de la neuropsychiatrie infantile, posait la question suivante : « *Qu'y a-t-il de commun entre les enfants anormaux de Bicêtre, les délinquants de la Petite Roquette et les élèves des classes de perfectionnement ?* » Bien entendu, il ne posait cette question que pour introduire une réponse déjà prête : « *Le même aspect, la même hérédité, la même origine familiale* ». ²¹ Ce faisant, il indiquait, du même coup, quels sont les acteurs institutionnels et les obstacles qui s'opposent encore à ce que la neuropsychiatrie infantile puisse jouer le rôle fédérateur auquel elle aspire, et qui lui sera ultérieurement attribué.

Le fait majeur est qu'à cette époque, les conditions sociales qui lui permettront d'affirmer son unité et de se présenter comme une discipline scientifique n'étant pas encore réunies, la neuropsychiatrie infantile peut encore apparaître pour ce qu'elle est : – un conglomérat de références théoriques diverses et parfois contradictoires ²² autour d'un problème social ne relevant pas particulièrement d'une

¹⁹ Cet usage du terme | secteur | est probablement issu de la langue militaire à la suite de la guerre de 1914-1918. *Le grand Robert de la langue française* en donne la définition suivante : « *Division artificielle (d'un territoire) en vue d'organiser une action d'ensemble, de répartir des tâches.* » Tome 8, p. 666.

²⁰ Cf. ECO, U., 1975. *Trattato di semiotica generale*, 15^{ème} édition Milan, Bompiani 1995 (non traduit en français)

Cf. également ECO, U., 1973-1980 *Segno*, Milan, A. Mondadori. Adaptation française : J.M. KLINKENBERG, *Le signe*, Bruxelles Labor 1988.

²¹ HEUYER, G., *Enfants anormaux et délinquants juvéniles, nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*, Paris, 1914 (Cité par Michel CHAUVIÈRE)

²² Sans rechercher l'exhaustivité, nous citerons, à titre d'exemple : Les théories constitutionnalistes (A. DELMAS, M., BOLL, H., CLAUDE, E., MINKOWSKI) Les théories de la dégénérescence de MOREL et MAGNAN, encore très en vogue (G. BALLEZ, LOMBROSO, GENIL-PERRIN) et prolongées par l'Eugénisme de RÜDIN en Allemagne et Alexis CARREL en France. – Les travaux sociologiques de DURKHEIM et JOLY, – Les modèles pavloviens du comportement (LAFON, TINEL, MARINESCO), – Les hypothèses freudiennes récemment importées.

approche médicale –, des pratiques plus ou moins « bricoleuses » et souvent d'une efficacité douteuse.²³

Le terrain où la neuropsychiatrie établira bientôt sa domination n'est pas encore libre ; des courants à dominante pédagogique le lui disputent encore.²⁴ Le ministère de la Santé, créé en 1920 est encore un ministère jeune, sans traditions administratives ; ses attributions et ses moyens sont limités, ses ambitions dans ce domaine sont contenues par ses puissants voisins de l'Instruction publique et de la Justice.

Dans le courant des années 1930, plusieurs projets d'organisation, de coordination, d'harmonisation des pratiques seront élaborés²⁵ ; mais trop de préalables techniques et politiques, trop d'intérêts antagonistes sont en jeu pour que, dans le contexte si particulier de la III^{ème} République, une quelconque réforme d'ensemble puisse être envisagée. Cette situation, en effet, n'est pas propre aux institutions de l'enfance ; les gouvernements de cette époque sont paralysés par l'équilibre d'intérêts antagonistes et la sclérose des procédures. L'immobilisme politique qui en résulte a miné les institutions de la III^{ème} République. Rappelons pour mémoire qu'il aura fallu plus de 200 projets de loi et 43 ans de procédure pour parvenir au vote de l'impôt sur le revenu le 15 juillet 1914. A la veille de la seconde guerre mondiale, 24 projets de loi visant à instituer la retraite des vieux travailleurs avaient été déposés depuis 1936 et le dernier, adopté par la Chambre des députés, avait été repoussé par le Sénat. Le Maréchal PÉTAINE l'établira par décret le 14 mars 1941, ce qui lui permettra de dire : « *nous tenons nos promesses, même celles des autres* ». Dans ce contexte, des réformes, même mineures et relevant du simple bon sens technique, ne peuvent aboutir ; ainsi Jean BERTHELOT, ingénieur et ministre des Transports,

²³ Le malaise qui résulte de cet état de fait est sensible dans ce propos de P. MEIGNAN, chef de clinique de Georges HEUYER : « *Nous abordions à l'époque ces examens avec le bagage médical et psychiatrique classique et nous pouvons dire que nous étions souvent mécontents de nous-mêmes. Dans bien des cas quelque chose ne « collait » pas... Même en étendant les déductions tirées des conceptions constitutionnalistes et caractérologiques encore en pleine vogue, puis des conceptions psychologiques et notamment psychanalytiques encore nouvelles, nous aboutissions à des conclusions et par conséquent à des propositions trop verbales et peu réalistes..* » MEIGNAN, P., « Le fait social et la neuropsychiatrie dite d'extension », in *Hommage à Georges HEUYER*, Paris, P.U.F., 1961.

²⁴ Mouvements de jeunesse, scoutisme d'extension, mouvements d'éducation nouvelle et dans une certaine mesure le corps des instituteurs représenté par le puissant Syndicat National des Instituteurs.

²⁵ Michel CHAUVIÈRE évoque notamment : « - Un projet LESPINASSE [...] qui prévoit une division de la France en régions dont chacune serait le siège d'un office des mineurs et des « *visiteurs d'enfants qui décèleraient les foyers pernicieux, dépisteraient les tares et obtiendraient soit de bon gré, soit avec l'appui des tribunaux, la remise des enfants menacés par leur milieu* » - Un projet ROLIN, exposé dans le premier numéro de la revue *Pour l'enfance coupable*. - Un projet LUAIRE qui, pour la première fois préconise : « *Une collaboration de toutes les œuvres qui s'occupent de la protection de l'enfance, [...] Une législation qui apporte la possibilité de résoudre dans son ensemble le problème de l'enfance abandonnée, malheureuse ou anormale, et un organisme qui ne soit pas seulement un instrument de recherche et de coordination des activités sociales, mais un instrument actif de réalisation qui pose devant la conscience du pays tous les problèmes et se préoccupe des solutions à y apporter en faisant concourir à leur application les pouvoirs publics et l'initiative privée.* » (op. cit. p. 25 à 28)

note quelle a été sa satisfaction de pouvoir, en 1942, réaliser l'unification des transports parisiens.²⁶

Pour le domaine qui nous concerne, ce n'est qu'à la faveur de circonstances exceptionnelles créées par la guerre et l'occupation allemande et au terme d'un processus complexe, que ce qui ne parvenait pas à se mettre en place avant 1940 pourra se concevoir, s'organiser, se réaliser et s'enraciner de façon durable.

Il me paraît important de faire en sorte que nous puissions un jour parvenir à décrire précisément ce processus. Mais cela reste une entreprise délicate car l'histoire de cette période est souvent faite de reconstructions hasardeuses qui fourmillent de jugements de valeur. Les « théories » qui prétendent « expliquer » ce qui s'est passé sont nombreuses mais les faits souvent difficiles à établir et plus encore à interpréter.

L'un des plus grands écrivains français, particulièrement attentif au mouvement de l'histoire, et ayant vécu cette période, avoue son impuissance à en rendre compte. Son monumental roman historique : *Les communistes*, initialement prévu pour couvrir la période s'étendant de février 1939 à janvier 1945, s'interrompt brutalement au mois de juin 1940. Vers la fin de sa vie, il en dira ceci :

« ... le drame dont je parlais au début des années cinquante, prenait voix intérieure pour un homme comme moi. J'appartiens à une catégorie d'hommes qui ont cru, comment dire pour marquer d'un mot l'espoir et le malheur : qui ont toute leur vie cru désespérément à certaines choses ; qui ont été comme le nageur qui se noie, mais toujours au-dessus de lui de la dernière force de ses bras élève l'enfant qu'il veut sauver contre toute vraisemblance... J'appartiens à une catégorie d'hommes qui ont tant et si bien regardé toute leur vie la lumière que parfois ils sont devenus aveugles de l'aimer.. J'appartiens à une catégorie d'hommes qui ont toujours cru plus fort qu'ils n'ont craint, me comprenez-vous ? Eh bien, dans ces années que je dis, où j'écrivais « Les communistes » peut-être pour cela même, et encore les années tout de suite après, j'étais la proie en même temps de cette certitude qui était ma vie et d'un doute affreux, qui me venait je ne sais d'où. C'est cette contradiction qui me faisait écrire. Et voilà que, sans doute parce que la lumière était si forte, on ne voyait plus dans ce que j'écrivais que la lumière, comme si la lumière n'engendrait pas l'ombre, et pouvait être lumière sans remuer les ténèbres. Je n'ai pas continué à écrire « Les communistes » [...] je sentais dans l'ombre et le silence, une question pour laquelle je n'avais pas de réponse et que je ne savais même pas formuler. Pouvais-je passer outre, parce que j'avais promis de le faire, d'aller au-delà de juin 1940, même en m'arrêtant à janvier 1945 ? Il faut bien croire que je ne pouvais pas, puisque je ne l'ai pas fait. »²⁷

²⁶ BERTHELOT, J., *Sur les rails du pouvoir (1938-1942), de Munich à Vichy*, Paris, Lafont, 1968 p. 219.

²⁷ ARAGON, L., *Les communistes*, postface : La fin du « monde réel ». Tome IV., Paris, Éditeurs français réunis, 1968, pp. 420-421.

Les tentatives pour résorber dans du déjà connu l'impensable que connotent les adjectifs les plus couramment employés pour qualifier cette « période exceptionnelle », ce « climat inoubliable », « inconcevable »²⁸, ne mènent pas loin.

Francine MUEL-DREYFUS, en introduisant son ouvrage intitulé : « *Le métier d'éducateur* » affirme que :

« On ne peut comprendre le présent par le présent. Et, en demandant à l'histoire de nous dire comment ont été produites au cours du temps, des positions, on lui fait jouer le rôle d'une sorte de psychanalyse du monde social, susceptible **d'éclairer le refoulé** qui hante la vie institutionnelle. »²⁹

La perspective paraît intéressante, et nous pourrions nous attendre à ce qu'elle s'attache à dévoiler une partie de ce « refoulé qui hante la vie institutionnelle ».

Or l'ouvrage comporte effectivement un chapitre historique d'une soixantaine de pages, intéressant et bien documenté : « *Chapitre 4 : La rééducation, un passé plein d'avenir* » (pp. 203-264). On y trouve un sous-chapitre intitulé : « 1920-1940 : changement et continuité », immédiatement suivi d'un autre intitulé : « 1945-1970 : L'irrésistible ascension de " l'inadaptation " ». Mais de 1940 à 1945, que s'est il passé ? Francine MUEL-DREYFUS évite d'en parler et mentionne simplement :

« par la loi du 3 juillet 1944, considérée comme une « charte de l'enfance malheureuse », le gouvernement de Vichy laissait un cadre législatif permettant (une) réorganisation ; or, bien que de nombreuses décisions prises dans ce domaine pendant l'occupation aient été reconduites, ce cadre est annulé en 1945... ».³⁰

Nous n'en apprendrons pas plus en lisant son ouvrage, mais il est intéressant de remarquer que les titres des chapitres qui entourent ce « trou de mémoire » n'ont pas une valeur purement dénotative : ce sont des figures de rhétorique : « *Un passé plein d'avenir* » ou « *l'irrésistible ascension de l'inadaptation* » constituent également des traits d'esprit qui, comme tels, expriment par un déplacement une idée qui ne peut être formulée autrement.

– La première, le « *passé plein d'avenir* », évoque avec une ironie amère une inéluctable fatalité de la répétition dans l'histoire de ce secteur professionnel et le caractère incoercible du « *Wiederholungszwang* ». ³¹

²⁸ HOFFMAN, S., Préface à l'ouvrage de R. O. PAXTON, op. cit. pp. 914. Le rapprochement des termes « inoubliable » et « inconcevable » évoque pour moi l'une des métaphores inventées par FREUD pour tenter de faire saisir au moyen d'images visuelles le caractère inassimilable et indestructible des éléments refoulés : « *Pompéi ne tombe en ruine que depuis qu'elle est déterrée* » dit-il.

²⁹ MUEL-DREYFUS, F., op. cit. p. 9 (C'est elle qui souligne)

³⁰ MUEL-DREYFUS, F., op. cit. p. 238.

³¹ Par ce terme, traduit en français par « compulsion de répétition », FREUD désigne un processus incoercible par lequel un sujet se place activement dans des situations pénibles, répétant ainsi une expérience ancienne sans se souvenir du prototype et avec au contraire l'impression très vive qu'il s'agit de quelque chose qui est pleinement motivé dans l'actuel.

– La seconde est une allusion évidente à l'œuvre de Bertolt BRECHT : *La Résistible Ascension d'Arturo Ui* qui, en 1941, évoque la montée en puissance d'un système totalitaire.

Le mot d'esprit se présente ici encore comme un compromis entre une volonté de dire quelque chose et d'excellents motifs de ne pas le faire. Il a sans doute semblé plus prudent à l'auteur de se contenter d'une allusion plutôt que de qualifier de système totalitaire les institutions de « *l'enfance inadaptée* ». Nous prendrons le risque d'examiner cette hypothèse.

La défaite et la « Révolution nationale » : juin 1940 – avril 1942

Il est vraisemblable que les français vécurent la défaite de juin 1940 et les débuts de l'occupation allemande d'une façon bien différente des autres peuples d'Europe occidentale ayant eu à subir le même sort. Il ne reste guère de traces permettant de retrouver « *l'atmosphère, le ton, le climat inoubliable pour ceux qui y furent plongés* », si ce n'est à travers les œuvres littéraires et les témoignages de ceux qui ont vécu cette période.³² Mais les événements qui suivirent eurent de telles conséquences à long terme qu'au delà d'une simple relation des faits, ils méritent au moins une tentative d'explication.

Stupeur, angoisse, et de fugitifs éclairs de lucidité, semblent avoir caractérisé les premiers moments du réveil des français, persuadés il y a quelques semaines encore que leur armée était la plus forte d'Europe.

*« Nous avons perdu en quelques jours toute sécurité et sommes sur une pente épouvantable et irréversible. Rien de ce que l'on peut craindre n'est chimérique et l'on peut absolument tout craindre, tout imaginer »*³³ écrit Paul VALÉRY le 18 juin 1940 ; « *éviterons-nous la révolution ?* » écrit le même jour le Père TEILHARD DE CHARDIN, « *Tout peut arriver après un tel choc.* ».

Cette insécurité maximale s'explique en grande partie par l'absence de toute perspective politique au lendemain de la défaite :

– Un regard en arrière fait apparaître la III^{ème} République définitivement discréditée ; en perdant la guerre elle a perdu toute légitimité, et il semble impensable de remettre un jour les choses en l'état.

– Dans l'immédiat, la France est démoralisée, mais les destructions ont été peu nombreuses et le souvenir du gaspillage des vies humaines en 1914-1918 hante encore les esprits. La victoire de 1918 avait été payée trop cher pour qu'il soit envisageable de recommencer et les Français ont un mouvement de recul devant le

³² On peut citer par exemple : *Les forêts de la nuit*, de J.L. CURTIS ; *Au bon beurre*, de J. DUTOUR ou *Les communistes*, de L. ARAGON (Tome IV)

³³ Citation placée en exergue de l'ouvrage de R. O. PAXTON. op. cit. p. 15.

chaos que rendrait inévitable la poursuite de la guerre ; ils pensent à sauver leurs meubles.

– Devant eux, le dynamisme de l'Allemagne hitlérienne effraye autant qu'il fascine, mais l'armée d'occupation se comporte encore de façon correcte et le III^{ème} Reich n'a pas encore montré son vrai visage ; ou, tout au moins, les Français ne l'ont pas réalisé. La peur d'une révolution communiste, qui depuis 1871 se profile derrière chaque crise, est en revanche omniprésente, alors même que chez ceux qui sont censés la fomenter, règne le plus grand désarroi et la plus grande confusion idéologique. En 1940, avec Paul FAURE, les socialistes reviennent à leurs positions pacifistes traditionnelles et, dès 1939, le parti communiste se déclare opposé à la guerre contre HITLER, considérée comme :

*« Une lutte fratricide entre impérialistes dont le vainqueur, que ce fût la Cité de Londres ou le nazisme ne présente aucun intérêt pour les travailleurs »*³⁴

Dans ces conditions, alors même que des études sérieuses ont pu montrer depuis que, sur le plan strictement militaire, un armistice ne s'imposait pas et qu'à contrario, il a constitué un véritable cadeau fait à HITLER,³⁵ Nous ne pouvons pour autant retenir la thèse selon laquelle il fut le résultat du complot d'une minorité, ni sous-estimer la joie et le soulagement qui se manifestèrent lorsque le Maréchal annonça que le gouvernement allait demander l'armistice. *« Aucun homme public n'éleva la voix pour condamner l'armistice »* note le Général DE GAULLE dans ses *Mémoires*.

Le dernier gouvernement de la III^{ème} République est un gouvernement d'union nationale, formé dans le respect de la constitution afin de demander aux allemands ce que seraient les conditions de paix. Jusque là, écrit R. O. PAXTON :

³⁴ *« Pendant l'été 1940 l'Humanité clandestine demanda une paix scellant la réconciliation entre ouvriers français et allemands. Elle attaquait bien sûr PÉTAÏN, ce laquais des capitalistes français, ce qui permit au Parti de se targuer, après la guerre d'être passé le premier à la Résistance. Sur sa lancée, elle s'en prenait aussi aux Alliés, fomenteurs de la guerre impérialiste, et affirmait que la France ne pouvait rester libre qu'en évitant de devenir un dominion britannique. « Ni Pétain, ni de Gaulle », disait une affiche communiste collée sur les murs de Paris en janvier 1941. « La France ne veut ni la peste ni le choléra. » [...] « le parti communiste renonçant à son « ni Pétain ni de Gaulle » passera à la résistance active après l'entrée des nazis en Russie le 21 juin 1941 »* PAXTON R. O. : op. cit. pp. 48-49 & 215

Le Parti communiste n'abandonnera pas pour autant la thèse stalinienne de la lutte fratricide et du caractère inévitable des guerres entre pays capitalistes. François BILLOUX (ministre de la Santé à la Libération) défend encore cette thèse le 13 février 1953 à Nîmes dans une conférence intitulée *« Le problème allemand et les enseignements du camarade STALINE. »* (Les conférences éducatives du Parti communiste français, 3^{ème} série n° 3)

³⁵ On pourra consulter à ce sujet :

- GOUTARD, A., *La guerre des occasions perdues*. Paris 1955.
- GOUTARD, A., *« Comment et pourquoi l'armistice a-t-il été « accordé » par les Allemands »* *Revue de Paris*, octobre 1960.
- STOLFI, R. H. S., *« Equipment for Victory in France in 1940 »* *History*, février 1970, no 183 pp. 1-20.
- TRUCHET, A., *L'armistice de 1940 et l'Afrique du nord*, Paris 1953.
- Le plaidoyer du Général WEYGAND en faveur de l'armistice semble avoir été guidé par des considérations de politique intérieure plus que par une analyse de la situation militaire, et *« ceux qui ont conclu l'armistice ont très explicitement indiqué qu'ils redoutaient des troubles si les hostilités continuaient »* écrit R. O. PAXTON (op. cit. p. 27.)

« Les formes républicaines sont observées, mais une fois ce seuil franchi, tout baigne dans une lumière nouvelle. [...] La formation du gouvernement PÉTAÏN le 17 juin, est une étape évidente vers la fin de la guerre, mais une étape à peine perceptible vers la fin de la légalité républicaine. C'est par petits bonds de ce genre, et non par la conspiration, qu'une bonne partie des français et l'élite de la population est amenée à participer à un monde politique nouveau et inattendu. » (op. cit. p. 18)

Dans le même temps, alimenté par les fantasmes de la droite comme de la gauche, le mythe d'une promenade militaire allemande à travers un pays sans défense a pu prendre corps, et une nécessité impérieuse de trouver des responsables à la défaite et de punir les coupables se fait jour.³⁶ En attendant, « *la République des camarades* »³⁷ et la décadence sociale et morale qui lui sont attribuées feront au mieux l'affaire en réalisant l'unanimité contre elles. La droite antiparlementaire qui, de longue date, identifie la politique électorale à la déchéance du pays, donne le ton. On accuse « *le régime des palabres* » et l'individualisme qui ont donné naissance à un « *parlementarisme flasque* ». L'antiparlementarisme et la haine du bourgeois qui animait la jeune droite des années 1930 constitue un point de ralliement pour des forces politiques et des personnalités qui, jusque là, s'étaient tenues très éloignées de l'extrême-droite. Paul VALÉRY écrit dans ses *Cahiers* que « *la guerre fut perdue pendant la paix.* », « *Tout mon amour pour la France ne pouvait faire que je ne fusse sensible à l'état de délabrement de notre pays.* »³⁸ André GIDE note dans son *Journal* à la date du 26 juin que nous allons vers la fin de la « *décomposition de la France* », de la « *liberté excessive* », et du « *triste règne de l'indulgence* ».³⁹ En novembre 1940, Emmanuel MOUNIER, l'un des chefs de file de la gauche catholique, publie dans la revue *Esprit* un article intitulé « *D'une France à l'autre* » dans lequel il affirme que :

« *Le mois de juin 1940 a marqué dans l'histoire de notre pays une crise devant laquelle chacun aujourd'hui doit se reclasser..* »

La défaite y apparaît comme un « *Jugement de l'histoire* » rendu non seulement à l'encontre de la III^{ème} République mais plus généralement d'un monde libéral, capitaliste et individualiste.

L'arrivée au pouvoir du maréchal PÉTAÏN

Chacun explique à sa manière la « *pourriture* » mais tout le monde – ou presque – exulte devant le naufrage de la vieille bourgeoisie et répudie la III^{ème} République par

³⁶ « Avec une fascination morbide, les Français de 1940 retournent les pierres de leur champ national, et regardent les choses rampantes qui grouillent dessous. » PAXTON R. O. : op. cit. p. 32.

La droite accuse les forces de gauche d'avoir « *précipité la France dans une guerre idéologique après l'avoir affaiblie* », et à la Libération on accusera les Français de Vichy d'avoir souhaité la victoire allemande et d'y avoir contribué pour faciliter leurs projets réactionnaires. Ces deux explications en miroir, sont aussi partielles que partiales et constituent surtout la mise en scène d'un intense désir de règlement de compte.

³⁷ L'expression est du général WEYGAND.

³⁸ VALÉRY, P., *Cahiers*, Paris, 1960, pp. 386 & 505.

³⁹ GIDE, A., *Journal*, Paris, Éditions La Pléiade (cité par R. O. PAXTON)

soif de quelque chose de nouveau et de différent.⁴⁰ Alors même que personne n'a idée de ce que pourrait être un gouvernement nouveau et de ce que seront les institutions nouvelles, une large majorité des Français se rallie à l'idée de construire un nouveau régime immédiatement.

Edouard HERRIOT, président de la Chambre des députés, déclare le 9 juillet :

*« Autour du Maréchal PÉTAIN, dans la vénération que son nom inspire à tous, notre nation s'est groupée dans sa détresse. Prenons garde de ne pas troubler l'accord qui s'est établi sous son autorité »*⁴¹

Et ainsi, le parlement de Front populaire, élu en 1936, décide par 624 voix contre 4 que les lois constitutionnelles doivent être révisées. Lorsqu'on lit le compte-rendu sténographique de la séance du matin du 10 juillet, écrit PAXTON, *« on voit à l'évidence que les parlementaires étaient de plus en plus impatients de fouler aux pieds leurs règles de procédure. »*⁴² Pierre LAVAL ne rencontrera aucune opposition sérieuse pour faire adopter la loi présentée par le gouvernement qui, non seulement confère au Maréchal PÉTAIN les pleins pouvoirs, mais l'autorise également à rédiger une nouvelle constitution qui devait être préparée par des commissions d'experts. Les parlementaires ont, écrit Anatole de MONZIE :

« consenti tous abandons de pouvoir et tous sacrifices de liberté dans la conviction que l'ordre nouveau assurerait l'ordre ».⁴³

En fait, rien n'obligeait la France à entreprendre une réforme constitutionnelle et un gouvernement aurait pu, comme ce fut le cas en Belgique ou aux Pays-bas, se limiter à assurer le fonctionnement des services et expédier les affaires courantes. Mais la France était le seul pays d'Europe à être entré dans la guerre aussi déchirée et à se trouver à ce moment, – sans passé pouvant constituer une référence acceptable et sans avenir clairement réalisable –, polarisé sur ses conflits intérieurs.

Les conditions étaient donc réunies pour que puisse être commise l'erreur politique la plus grossière qui soit : profiter de la présence d'une armée étrangère pour entreprendre, sous son contrôle, le remaniement de fond en comble des institutions sociales du pays et des valeurs sur lesquelles elles se fondent. Les zélateurs du nouveau régime, comme ceux qui avaient rongé leur frein sous la III^{ème} République et ceux qui avaient une revanche à prendre, n'entendaient pas laisser passer l'occasion qui leur était ainsi offerte.

La « *collaboration* » avec les autorités d'occupation qui allait s'instaurer dans ce contexte ne fut pas imposée par elles. Ce fut au contraire, pour ses promoteurs,

⁴⁰ *« La guerre a fait éclater l'abcès... cette possibilité de faire du neuf exalte les hommes de toutes origines.. »* déclare Paul BAUDOIN dans une interview au Journal de Genève. François MAURIAC, dans les colonnes du Figaro (19 juin et 15 juillet) est l'un des rares à rappeler à la raison ceux qui osent parler d'espoir à un moment où la France doit reconnaître qu'elle est « *au fond d'un abîme d'humiliation* ».

⁴¹ Journal officiel des débats à la Chambre, 11 juillet 1940.

⁴² Op. cit. p. 42.

⁴³ DE MONZIE, A., *La Saison des juges*, Paris, 1943, p. 8.

l'application d'une politique cohérente, – fondée sur un pari géopolitique qui devait être perdu –, mais qui faisait l'objet d'un large consensus national. En ce sens, il n'y eut ni passivité, ni double jeu de la part des hommes de Vichy, ni, comme certains ont voulu en accréditer la thèse, entrisme d'éléments de la Résistance dans les structures du gouvernement et de l'administration, mais une offre de collaboration maintes fois renouvelée au vainqueur nazi.

« *La collaboration, ce ne fut pas une exigence allemande à laquelle certains Français ont répondu, par sympathie ou par ruse. Ce fut une proposition de la France, qu'HITLER repoussa en dernière analyse* ». écrit Robert PAXTON.⁴⁴

Ce n'est que depuis peu que les historiens ont mis en évidence l'ampleur et la ténacité des efforts du gouvernement français pour associer pleinement la France à « *l'ordre social et économique nouveau* »⁴⁵ dans l'espoir de lui voir jouer en Europe, aux côtés de l'Allemagne, le rôle d'un brillant second. Pour une majorité des Français de 1940, la guerre était perdue et l'Allemagne l'avait gagnée. Il fallait en tirer les conséquences.

Le nouveau régime vécut d'ailleurs ses premiers mois sans être vraiment soumis à une direction politique directe des autorités Allemandes, que les préoccupations essentielles de Vichy intéressaient peu.

Le Maréchal, en effet, n'était pas l'homme de l'extrême-droite, mais le représentant d'un consensus national qui, en partie malgré lui, établit un lien de continuité entre une guerre civile naissante qu'il voulait éviter et des transformations sociales en cours qui devaient se perpétuer après lui et qu'il n'avait vraisemblablement pas souhaitées. Chef victorieux de la première guerre mondiale et héros national, trop âgé pour être un va-t-en-guerre, il inspire aux français un sentiment de sécurité. Sans lien visible avec la politique et les politiciens des années 1930, il apparaît comme un rempart contre la révolution et il n'y a guère que la jeune droite émoustillée par les succès du parti ouvrier allemand qui s'autorise à le tourner en ridicule, lui reprochant notamment son cléricisme vieux jeu et d'être trop timoré devant la révolution national-socialiste mondiale.⁴⁶

Il est d'ailleurs à noter que les premiers gouvernements du régime de Vichy ne comportent aucun représentant de l'extrême-droite pro-nazie⁴⁷ ; ceux-ci n'y prendront pied que plus tard, après 1942, et n'accéderont jamais aux postes-clés.

⁴⁴ Op. cit. p. 59.

⁴⁵ JÄKEL, E, *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, Fayard, 1968 et R. O. PAXTON (op. cit.) y ont largement contribué.

⁴⁶ Dans les hebdomadaires d'extrême-droite, subventionnés par l'ambassade d'Allemagne : *Je suis partout*, *Gringoire*, *La Nouvelle revue française*, Pierre DRIEU LA ROCHELLE, Robert BRASILLACH, Louis Ferdinand CELINE ne tarissent pas d'injures contre le chauvinisme et l'esprit réactionnaire de Vichy.

⁴⁷ Les ténors de l'extrême droite comme le colonel DE LA ROQUE, leader des Croix de feu, – que les pro-nazis surnomment les « *froides queues* » –, et fondateur du Parti Social Français, mouvement numériquement le plus important ; ou Jacques DORIOT, le plus habile des chefs de ligue, maire de Saint Denis et fondateur du Parti Populaire Français, ne parviendront jamais à occuper des postes de responsabilité dans les gouvernements de Vichy.

Parmi les chefs de file des ligues fascisantes qui ont fait parler d'eux avant la guerre, rares sont ceux qui parviennent à faire leur chemin sous le gouvernement du maréchal PÉTAÏN. Les députés conservateurs eux-mêmes, bien qu'ayant voté les pleins pouvoirs au Maréchal et ardents partisans d'un État fort, ne prendront pas non plus leur revanche sur le Front populaire. Après un court passage dans le premier gouvernement, la plupart (7 sur 11) le quittent dès le 12 juillet 1940. Les parlementaires, même conservateurs, suscitent une telle réaction de rejet qu'ils ne peuvent se maintenir, et le 6 septembre seul Pierre LAVAL, adversaire déclaré du Parlement est parvenu, pour peu de temps encore, à surnager.

Les collaborateurs du régime de Vichy se recrutent parmi « *l'élite* » des notables de la III^{ème} République, où qu'ils se situent sur l'éventail politique, des conservateurs traditionnels aux libéraux déçus par le Front populaire et aux dirigeants socialistes et syndicalistes.⁴⁸ L'antiparlementarisme et l'antibolchevisme semblent constituer sur le plan politique leurs seuls dénominateurs communs.

Le clivage fonctionnel

Dans la France du XIX^{ème} siècle, alors que le suffrage universel devenait de règle pour désigner les parlementaires, dans le même temps et parallèlement, ont été créés des corps de techniciens, fonctionnaires de l'État, échappant complètement au contrôle de l'électorat. Sous la III^{ème} République, parlementaires et « *grands commis de l'État* » appartiennent à deux mondes bien distincts. Les premiers sont élus de la « *France profonde* » par un mode de scrutin où les communes rurales et les petites villes sont sur-représentées ; les seconds sont souvent issus de la meilleure société parisienne, cultivée et riche. Ils ont été sélectionnés par une série d'examens de très haut niveau, préparés dans des établissements d'enseignement payants, secondaire ou supérieur. Tant du fait de leurs origines sociales que des contraintes différentes auxquelles est soumis le déroulement des carrières, ces deux mondes sont relativement étanches l'un à l'autre, alors même que, dans les services préfectoraux, les cabinets ministériels, et les commissions parlementaires ils travaillent en symbiose. Or, à la fin de la III^{ème} République, un antagonisme entre techniciens de la fonction publique et députés s'est développé. Les premiers reprochant aux seconds leur dilettantisme, leur ignorance et des décisions souvent prises pour des raisons d'opportunité politique plus que par souci d'efficacité ; les seconds reprochant aux premiers de faire écran entre les décisions politiques du gouvernement et leur application, par des interventions incontrôlables en faveur de banques, de trusts ou de familles puissantes.

Lorsqu'en raison du développement industriel et des situations de crise qu'il entraînait, le Parlement se trouva confronté à des questions financières et

⁴⁸ Pierre LAVAL lui-même, premier vice-président du Conseil, fait la joie des caricaturistes de l'époque qui se plaisent à remarquer qu'il est le seul parlementaire dont le nom peut se lire de gauche à droite et de droite à gauche. Spécialiste des conflits du travail, il était avocat de la C.G.T., député puis maire d'Aubervilliers.

techniques de plus en plus complexes, les députés furent de moins en moins en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause et les présidents du Conseil eurent alors tendance à confier à des hommes de métier certains portefeuilles ministériels.⁴⁹

Ses conceptions élitistes et aristocratiques aidant, le Maréchal PÉTAIN accentua cette évolution. Son premier gouvernement fut composé, à peu près à parts égales, de députés et d'experts.

« *Les technocrates, écrit Robert PAXTON, ne se limitèrent pas à une gestion de crise. Ils entrèrent au gouvernement comme en pays conquis, affichant une alacrité et un esprit de vindicte montrant combien ils avaient rongé leur frein dans les coulisses. [...]*

Les hommes qui, tenant le haut du pavé dans les ministères contrôlaient dans l'ombre le gouvernement sont maintenant eux-mêmes au pouvoir. Les grands commis détiennent les portefeuilles importants : [...] En outre la loi du 15 juillet 1940 prévoit dans chaque ministère un secrétaire général permanent. [...]

Les techniciens ne s'entendent pas des seuls hauts fonctionnaires. Pour Vichy une bonne gestion des affaires publiques ne consiste pas seulement à remettre l'économie entre les mains d'inspecteurs des finances et l'administration d'un département ministériel entre celles d'un conseiller d'État, mais à confier la Santé à des médecins, la politique agricole à des cultivateurs, les Travaux publics à des ingénieurs, le patriotisme à des anciens combattants et à des pères prolifiques. [...] Si on prend le mot au sens large, dix-huit des trente-cinq ministres sont des techniciens, contre onze parlementaires, sept des dix-huit secrétaires d'État, contre quatre. »⁵⁰

Pour ces raisons et pour celles déjà évoquées précédemment, les parlementaires ne feront au gouvernement qu'un bref passage ; le 12 juillet, ils n'étaient plus que deux, le 6 septembre un seul : LAVAL. Avec le gouvernement DARLAN, le 10 février 1941, la technocratie devait atteindre son apogée. Les ministres technocrates sont recrutés parmi une élite professionnelle occupant avant 1940 des postes importants. Ingénieurs sortis « major » de Polytechnique et de l'école des Mines, universitaires, dirigeants de grandes entreprises, hauts fonctionnaires ayant réussi aux examens et concours les plus difficiles du monde, ils forment, écrit PAXTON, ce que les Anglais appelleraient,

« *A regime of double first* ». *Vichy a attiré l'élite professionnelle, ses échecs sont dans une certaine mesure les échecs de cette élite.* »⁵¹

Les clivages politiques : « Les jeunes cyclistes et les anciens romains »

Une assimilation inconsidérée du régime de Vichy à celui de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste participe d'un tour de passe-passe qui a permis, un temps, de ne voir dans la politique française de collaboration qu'une aberration éphémère et

⁴⁹ A commencer d'ailleurs par le ministère de la Guerre confié en 1934 au Maréchal PÉTAIN.

⁵⁰ PAXTON, R. O., op. cit. pp. 251-253.

⁵¹ PAXTON, R. O., op. cit. p. 253.

impensable si elle n'avait été imposée par la force. Or, il est aujourd'hui établi que la « *Révolution nationale* » n'a pas été importée en France « *sur les tanks allemands* », qu'HITLER s'en est très peu préoccupé et n'a manifesté pour ses idéaux qu'un mépris certain.

Sur le plan politique, les hommes de Vichy ne forment pas une unité ; les divers groupes qui sont sortis des coulisses pour occuper l'espace politique laissé libre par la déroute de la III^{ème} République appartiennent à des tendances multiples, liées entre elles par un réseau complexe d'alliances et d'oppositions qu'il serait bien difficile de décrire précisément en quelques pages.

Pour traiter du problème qui nous occupe ici, et au risque d'être, – peut-être à juste titre –, taxé de schématisme, il me sera commode et utile de les regrouper autour de deux pôles : un courant traditionaliste, visant à la restauration d'un ordre moral catholique et des valeurs sociales traditionnelles que Robert PAXTON appelle « *le Vichy de la hiérarchie et de l'autorité* » – et un courant que j'appellerais moderniste, fondé sur une éthique post-chrétienne de la réalisation du moi, de l'efficacité et du progrès technique, que PAXTON appelle « *le Vichy de la rationalisation et de l'expansion industrielle* ».

Le mouvement de concentration urbaine de la population a concerné et concerne encore tous les pays occidentaux ; mais il a été en France plus lent que dans les autres pays industrialisés. Ce n'est qu'en 1931 qu'il est apparu que plus de la moitié des Français recensés vivaient dans des communes de plus de 2 000 habitants, alors que l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis avaient franchi ce cap dans le courant du XIX^{ème} siècle. Le fait que la France a connu l'apogée de sa puissance et son plus fort rayonnement international lorsque le commerce et l'agriculture jouaient encore un rôle moteur dans son économie reste présent dans les mémoires collectives. Il n'est donc pas surprenant que subsiste, en 1940, un fort courant d'opposition au modernisme et que l'image de la grandeur de la France reste liée aux vertus de l'artisanat et de la paysannerie, à celle d'une société rurale équilibrée, fondée sur un système de valeurs pré-industrielles. De là à attribuer sa « *décadence* » à leur abandon et à concevoir la défaite comme une « punition » infligée à la France pour s'être écartée des structures sociales qui avaient fait sa grandeur, le pas a été vite franchi.

Hiérarchie et autorité

Le courant traditionaliste connaît l'apogée de son influence en 1940 ; il ne cessera de perdre du terrain par la suite et ce sont ses membres qui à la Libération paieront le plus burd tribu à « *l'épuration* ».

Le maréchal PÉTAİN et son entourage immédiat appartiennent incontestablement à ce courant dont les représentants préconisent la restauration d'un ordre moral catholique, le retour aux valeurs sociales traditionnelles et une acceptation sans réserve de l'autorité et de la hiérarchie. Toutefois, s'ils sont partisans d'un

renforcement de l'autorité de l'État, ils ne souhaitent pas un élargissement de ses attributions, ce point est important. Des hommes aussi éloignés sur l'échiquier politique que Charles MAURRAS et Emmanuel MOUNIER sont tous deux partisans d'une limitation du champ d'intervention de l'État, associée à une « *restauration du sens de l'État* ». ⁵²

A titre d'exemple, le maréchal PÉTAIN déclare le 1^{er} mars aux ouvriers de Saint Étienne :

« *La loi ne saurait créer l'ordre social, elle ne peut que le sanctionner dans une entreprise, après que les hommes l'ont établi ; le rôle de l'État doit se borner ici à donner à l'action sociale son impulsion, à indiquer les principes et le sens de cette action, à stimuler et orienter les initiatives.* »

Le 25 juin, dans une allocution radiodiffusée immédiatement après la cessation des hostilités, il ajoute :

« *N'espérez pas trop de l'État qui ne peut donner que ce qu'il reçoit. Comptez pour le moment sur vous-même et, pour l'avenir, sur les enfants que vous aurez élevés dans le sentiment du devoir.* »

Pour mieux situer socialement et politiquement ce courant, il me paraît utile de présenter rapidement quelques-unes des personnalités politiques qui le composent.

Le général Maxime WEYGAND, monarchiste convaincu, est l'un des maîtres à penser de la Révolution nationale, farouchement opposé à Pierre LAVAL. ⁵³ Commandant en chef des forces françaises depuis le 16 mai 1940, il sera ministre de la Défense jusqu'au 6 septembre. En novembre 1940, à la suite d'un ultimatum des autorités allemandes, ⁵⁴ il est contraint de prendre sa retraite. Il sera remplacé par l'amiral DARLAN.

Paul BAUDOIN est sorti major de Polytechnique en 1914. Directeur général de la Banque d'Indochine, il est entré dans le cabinet REYNAUD le 21 mars 1940 comme secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Anglophile, pacifiste et artisan de l'Armistice, il serait néanmoins favorable au départ du Maréchal pour Alger et partisan de préparer progressivement le retour de la France dans la guerre aux côtés des Anglo-saxons. Le 17 juin, il obtient, grâce à l'appui du général WEYGAND, le poste de ministre des Affaires étrangères dont rêvait LAVAL et qu'il occupera jusqu'à la fin du mois d'octobre 1940. Paul BAUDOIN s'intéresse de près aux problèmes de la jeunesse. Il s'est acquis une notoriété dans les milieux intellectuels chrétiens en publiant en 1939 dans *la Revue des jeunes* dirigée par Robert GARRIC un manifeste intitulé « *Discours à des jeunes qui entrent dans la vie* », et il semble que ce soit

⁵² MOUNIER, E., *D'une France à l'autre*, op. cit.

⁵³ Le 5 juillet, à propos du projet de réforme constitutionnelle proposé par LAVAL, il déclare : « *je ne connais rien à cette question mais tout ce qui vient de LAVAL ne peut être que mauvais* ».

⁵⁴ Les sources allemandes attestent que DARLAN, qui voyait en lui un rival et souhaitait avoir la mainmise sur l'armée, les y a poussées.

lui qui ait poussé le Maréchal à créer une structure ministérielle spécifiquement consacrée aux problèmes de la jeunesse. Il écrit notamment :

*« La jeunesse vivait sans flamme, découragée avant d'avoir agi. Comme on lui refusait sa chance, elle n'avait même plus le goût de la réclamer. Elle fuyait le risque et refusait l'effort. Elle était triste et paralysée. »*⁵⁵

C'est également lui qui, le 9 novembre 1940, déclare à Lyon :

« La jeunesse n'aura pas un uniforme unique, une idéologie unique [... Chaque mouvement de jeunesse] pourra conserver son inspiration idéologique et ses méthodes d'action. Nous leur demandons une seule chose à tous : concentrer leur action vers une même voie, un même point de rapprochement fondamental, la Révolution nationale. »

A la Libération, il sera condamné à une peine de prison, à la confiscation de ses biens et déchu de ses droits civiques.

Raphaël ALIBERT est l'un des plus proches conseillers politiques du maréchal PÉTAIN, « *disciple remuant de MAURRAS* » et candidat monarchiste battu deux fois aux élections législatives. Ancien professeur de droit constitutionnel à l'école des Sciences politiques et Maître des requêtes au Conseil d'État, il est entré en juin 1940 dans le premier cabinet PÉTAIN et occupera ensuite le poste de Garde des Sceaux de Juillet 1940 à Janvier 1941. Marcel PEYROUTON disait de lui qu'il « *pensait [et] vivait en style d'ordonnance du royaume* ». Tous les textes de loi promulgués sous son ministère sont d'ailleurs introduits par la formule quasi royale « *Nous, Philippe PÉTAIN, Maréchal de France, chef de l'État, décrétons ...* ». Ses objectifs politiques sont radicalement opposés à ceux de LAVAL et il n'en fait pas mystère. Il est farouchement opposé aux errements de la III^{ème} République, partisan d'un régime autoritaire et d'un retour aux valeurs traditionnelles ; mais il entend bien, si possible, reprendre un jour le combat contre l'occupant. LAVAL, au contraire, persuadé d'une défaite prochaine de l'Angleterre et de la victoire définitive de l'Allemagne hitlérienne, entend s'employer à faire passer la France du camp des vaincus dans celui des vainqueurs. C'est pourquoi, ne pouvant pas encore rompre avec Raphaël ALIBERT et ses amis politiques, il leur abandonne la politique intérieure et se réserve la politique étrangère qu'il fonde sur la collaboration. C'est donc au ministre de la Justice que l'on doit le projet de « *concentration décentralisation* », présenté le 1^{er} septembre 1940, qui prévoit la création de 26 régions ayant à leur tête un « *gouverneur* » responsable des services publics et une « *assemblée provinciale* » élue par les conseils municipaux et les corporations ; un projet auquel il sera reproché de faire une trop large place aux préoccupations d'ordre culturel et historique, et pas assez aux considérations économiques.

Pour situer le personnage, nous pouvons encore citer le fait que lorsque, dans le cadre de la « *remise en ordre ethnique de l'Europe* » à laquelle HITLER est fondamentalement attaché, les autorités allemandes procèdent à l'expulsion de

⁵⁵ BAUDOUIN, P., Cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 442.

66 000 Lorrains et 50 000 Alsaciens, hormis le Maréchal qui « *bredouille quelques mots de sympathie dans un bref message radiodiffusé* », ⁵⁶ Raphaël ALIBERT est le seul ministre à protester publiquement. Accueillant les Lorrains le 6 novembre à la gare de Lyon Perrache, il déclare : « *Leur expulsion est la conséquence de Montoire* », ⁵⁷ mais il le fait à titre personnel et cela lui coûtera son portefeuille ministériel. Également impliqué dans le renvoi de LAVAL le 13 décembre 1940, il est limogé sous la pression des Allemands et à la demande de DARLAN. À la Libération, il sera déchu de ses droits civiques, condamné à une peine de prison et à la confiscation de ses biens.

Pierre CAZIOT, ingénieur agronome et économiste, a fait carrière au Crédit foncier ; il est également propriétaire exploitant d'une ferme de 30 hectares dans le Berry qui appartient à sa famille depuis plus de cinq siècles. Politiquement proche des traditionalistes et résolument germanophobe, il juge sévèrement la politique agricole du Front populaire qui selon lui a « *sacrifié les campagnes aux villes* » et se trouve en plein accord avec celle du Maréchal qui, dans son discours du 12 octobre déclare que : « *L'agriculture familiale constitue la principale base économique et sociale de la France.* ».

Auteur d'un programme de « *réinstallation* », présenté en 1920 et jamais adopté, qui visait à freiner l'exode rural, il entre au gouvernement en juillet 1940 comme ministre de l'Agriculture. Les lois qu'il fait adopter tendent à consolider, en la rendant viable, l'exploitation familiale en déclin et à moderniser l'agriculture française qui n'a guère évolué depuis 1880. La loi du 20 juillet 1940 sur le corporatisme agricole permet de maintenir l'indivision des exploitations au profit du conjoint survivant et des héritiers mineurs. Celle du 21 novembre sur l'amélioration de l'habitat rural vise à « *doter le moindre village des installations d'eau, d'électricité, d'hygiène, qui ont été jusqu'ici le privilège des villes et qui permettent aux paysans d'adoucir et d'embellir leurs rudes conditions de vie* ». Celle du 9 mars 1941 sur la « *reconstitution foncière* » est destinée à faciliter le remembrement des parcelles, et celle du 5 juillet 1941 réorganise l'enseignement agricole.

Les mesures « *pour le retour à la terre* » qu'il fait adopter en 1940 n'ont qu'un effet limité et peu durable ; la propagande débridée en faveur de la vie aux champs, écrit Pierre BARRAL, « *suscite plus de railleries qu'elle ne donne de résultats* ». ⁵⁸ Mais, si ses idées politiques le rapprochent des traditionalistes, il n'en est pas moins un technicien conscient de la nécessité de moderniser l'agriculture, préoccupé de développer l'enseignement et la recherche agronomique. On lui doit notamment la mise en

⁵⁶ DREYFUS, F. G., op. cit. p. 367.

⁵⁷ Les entretiens du 22 octobre 1940, à Montoire, entre HITLER, LAVAL ET PÉTAİN sont considérés comme le point de départ de la politique de collaboration. Le 31 octobre LAVAL annonce publiquement : « *Dans tous les domaines et spécialement sur le plan économique et sur le plan national, nous avons envisagé et nous continuerons d'examiner dans quelle forme pratique notre collaboration peut servir les intérêts de la France, de l'Allemagne et de l'Europe* ». Le même jour, le maréchal PÉTAİN déclare : « *j'entre dans la voie de la collaboration* ».

⁵⁸ BARRAL, P., *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1968, p. 258.

valeur de la Crau et de la Sologne, ainsi que l'implantation de la culture du riz en Camargue.

Boycotté par les autorités allemandes qui le trouvent « *vieux jeu* » et « *réactionnaire* », il refuse d'entrer dans le nouveau gouvernement lors du retour de LAVAL au pouvoir en avril 1942. Il sera néanmoins, à la Libération, condamné à une lourde peine de prison, à la confiscation de ses biens et à la déchéance de ses droits civiques.

Marcel PEYROUTON, haut fonctionnaire, Résident général au Maroc, a perdu son poste en 1936 à cause de ses prises de position droitières. Lui aussi fait partie de l'« *entourage* » du Maréchal, hostile au collaborationnisme de LAVAL et des Parisiens, vivement attaqué dans l'article de DÉAT publié dans *L'Œuvre* du 2 décembre 1940, qui va précipiter l'éviction de LAVAL.⁵⁹ Ministre de l'Intérieur depuis le 6 septembre, il semble d'ailleurs qu'il ait joué un rôle déterminant dans l'organisation de ce « coup d'État du 13 décembre ». Cela lui vaut en tout cas d'être limogé à la demande des autorités allemandes et d'être nommé à un poste d'ambassadeur en Argentine. Lors du retour de LAVAL, en avril 1942, il démissionne de ses fonctions et en novembre se rallie au général GIRAUD, qui commande les troupes françaises en Afrique du Nord sous les ordres du général EISENHOWER.

Georges RIPERT, « *alerte et trapu, l'œil vif derrière le lorgnon* », a « *la sagacité souriante, l'éloquence, l'esprit de répartie* » d'un homme du midi.⁶⁰ Il est né en 1880 d'un père avoué près la cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Reçu premier à l'agrégation de droit privé à 26 ans, il est, en 1938, élu à l'unanimité doyen de la faculté de droit de Paris. La même année il s'est fait remarquer par un discours antiraciste prononcé lors de la rentrée universitaire.⁶¹ Henri DUMOULIN DE LABARTHÈTE, chef du Cabinet civil du Maréchal, le décrit comme « *un excellent homme que l'on trouve un peu mou, mais auquel il n'y a vraiment rien à reprocher* ». Ses idées politiques le situent pourtant dans la droite ligne de la Révolution nationale voulue par le maréchal PÉTAIN.

Désigné le 1^{er} août 1940 comme juge à la Cour suprême de Riom qui doit juger les anciens parlementaires accusés d'être des « *fauteurs de guerre* » responsables de la défaite, il refuse le poste mais accepte le mois suivant celui de secrétaire d'État à l'Instruction publique, aux Beaux-Arts et à la Jeunesse. Il remplace donc, le 6 septembre, Émile MIREAUX qui fait partie de la « *charrette* » des ministres parlementaires.

⁵⁹ L'éditorial de DÉAT est intitulé « *il faut les chasser* » ; on peut y lire : « *C'est à travers son entourage que les bruits du monde lui parviennent. C'est cette clique anonyme, ce sont ces intrigants sans mandat qui mènent le jeu depuis l'armistice. Ils étaient hier bellicistes, ils sont aujourd'hui revanchards ou anglophiles, tout en feignant de suivre, le dos rond, les sentiers rocailleux de la collaboration. Monsieur le Maréchal, il faut les chasser.* » *L'œuvre*, 2 décembre 1940, cité par F. G. DREYFUS.

⁶⁰ GIOLITTO, P., op. cit. p. 102.

⁶¹ « *J'aime l'étudiant qui, sachant que des jeunes gens de son âge sont, dans son pays, chassés à cause de leur race et de leur religion, fait une place à côté de lui, sur son banc, au camarade qui n'est pas de sa religion ou de sa race...* ». RIPERT G. cité par SINGER C. *L'aryanisation de l'enseignement dans la France de Vichy : la législation*, Mémoire de maîtrise, Paris 1, 1981, p. 185.

Outre la suppression des écoles normales et des organismes consultatifs de l'enseignement primaire dont il sera question plus loin, on peut notamment citer à l'actif de son action gouvernementale, l'invention de « *l'Éducation Générale et Sportive* » pour laquelle il décide de « *réserver dans les emplois du temps des écoles publiques une place importante à certaines activités qui sont le complément nécessaire des disciplines intellectuelles.* » Il s'agit de travaux manuels, d'activités physiques et sportives, d'excursions et de sorties permettant de prendre directement contact avec les réalités locales afin d'en connaître les métiers, les traditions et les richesses artistiques.⁶²

Considérant avec d'autres que l'histoire enseignée aux enfants à été sous la III^{ème} République trop lestée d'idéologie, Georges RIPERT entreprend une réforme de son enseignement, insistant sur la notion de « *continuité* », qui vise à montrer « *que l'histoire de France ne commence pas en 1789* ».

Il y avait effectivement lieu de s'indigner de la façon dont certains manuels scolaires « *Républicains* » traitaient du Moyen-âge et de l'Ancien Régime ; et il est non moins certain que des excès contraires visant non seulement à démythifier la Révolution de 1789 mais également à la rendre responsable de tous nos maux ont été commis à l'époque dont nous parlons. Mais ces excès ne sont pas le fait des directives gouvernementales qui restent au contraire très mesurées. Ainsi, dans sa circulaire du 9 octobre 1940, Georges RIPERT écrit :

« Si on ne saurait trop insister sur l'importance que présente pour notre pays la grande Révolution de 1789, il ne faut pas la présenter comme ayant rompu complètement avec tout le passé, et moins encore croire qu'avant 1789 la France n'avait pas déjà dans le monde une grande influence. On ne doit pas chercher à opposer les régimes et à diviser les esprits. L'œuvre utile est, bien au contraire, de montrer à l'enfant quelle a été l'œuvre de chaque siècle et de lui faire comprendre que, si de grandes choses ont été accomplies de nos jours, elles n'ont été possibles que grâce aux lents efforts de nos ancêtres. »

Il demande également aux enseignants de réserver une place à l'histoire locale pour faire connaître aux élèves « *le rôle joué par leur ville ou leur province, leur montrer le château ou l'abbaye qui a dominé la vie locale.* » Il s'agit aussi de les initier au langage, aux coutumes, aux superstitions, aux rites locaux pour faire de l'école « *un modeste conservatoire du passé* » et créer « *une chaîne entre les générations* »⁶³ Alors même que les effets de ces mesures sont restés, dans le contexte de l'époque, très limités, il

⁶² 9 heures par semaine plus une demi-journée de plein air leur sont réservées dans les emplois du temps du primaire ; 7 heures hebdomadaires au premier trimestre et 11 au second dans le secondaire ; 3 demi-journées dans l'enseignement supérieur.

⁶³ GIOLITTO P. op. cit. p. 236.

devient possible aujourd'hui d'en apprécier la pertinence par rapport aux objectifs visés.⁶⁴

Le 13 décembre 1940, Georges RIPERT quitte le gouvernement en même temps que LAVAL mais pour des raisons différentes. Il semble que le Maréchal l'ait jugé trop mou à la tête d'un ministère auquel il accorde une grande importance. Il y est remplacé par son secrétaire général Jacques CHEVALIER et, nommé membre du Conseil national, retrouve son poste de doyen à la faculté de droit de Paris. Arrêté et incarcéré à la Libération, la commission d'instruction de la Haute Cour de justice devra rendre à son égard un arrêt de non-lieu, son secrétariat d'État étant rattaché au ministère de la Justice et lui-même ne participant pas au conseil des ministres, il ne peut être tenu pour responsable de la politique du gouvernement. Il sera cependant écarté de l'Université.

Jacques CHEVALIER, intellectuel glacial et passionné, aime le Maréchal et la forêt de Tronçais à l'orée de laquelle il est né en 1882 d'un père général du Génie ayant servi sous les ordres du Maréchal PÉTAINE. Voué très tôt à la vie militaire, il refuse le moment venu d'embrasser la carrière des armes et souhaite devenir philosophe. Contre l'avis de son père, il entre à l'École normale supérieure où il est reçu second à l'agrégation de philosophie et bénéficie d'une bourse pour Oxford ; il s'y rend pour étudier la cristallographie !

Filleul et ami, avant de devenir ministre, du Maréchal, en 1925 il fonde l'Union nationale des membres de l'enseignement public destinée à contrebalancer l'action des organisations enseignantes de gauche auxquelles il reproche d'avoir trop oublié les valeurs morales que sont le respect de la famille, de la patrie et l'amour du devoir. En 1936, sa haine de la gauche et du Front populaire le conduisent à aider le général FRANCO à réorganiser l'enseignement dans son pays ; ce qui, en France, est peu apprécié.

Il est doyen de la faculté des lettres de Grenoble lorsque le Maréchal lui propose, le 6 septembre 1940, le poste de secrétaire général à l'Instruction publique, puis de secrétaire d'État à l'Instruction publique aux Beaux-Arts et à la Jeunesse qu'il occupera jusqu'à l'arrivée de DARLAN au pouvoir en février 1941.⁶⁵ Il est alors

⁶⁴ Un instituteur de l'époque, R. DUVIC témoigne de la façon dont elles pouvaient être mises en œuvre : « *C'est dans cette période que je découvris vraiment la richesse et la fécondité de l'étude du milieu local. Je lançai mes élèves dans des enquêtes qui exigeaient la coopération des habitants et qui me réinstallèrent enfin en bonne place dans leur estime parce que je leur faisais ainsi découvrir, par élèves interposés, des choses qu'ils ignoraient sur leur propre village. [...] On s'occupa ainsi de la maison rurale, de la démographie locale, du patois, du folklore. On dépouilla les archives de la mairie, l'état civil, les recensements, mais encore de vieux papiers ignorés de tous et qui avaient trait par exemple à l'occupation du territoire communal et aux perquisitions lors des invasions de 1815 et de 1871. Des analogies qui replacées dans l'échelle historique étaient aussi de nature à inspirer l'espoir quant à l'épreuve que nous vivions.* » in LUTRINGERT B. et ROTHOT P. *Cent cinquante ans au service du peuple*, tome 2, Charmes, Imprimerie G. Feuillard, 1979. Cité par GIOLITTO P.

⁶⁵ DARLAN déclare alors au Maréchal que « *Les Allemands ne veulent plus que CHEVALIER ait rien à faire avec l'Instruction publique, ni avec la Jeunesse* ». Le 22 février 1941 la radio annonce qu'Abel BONNARD succède à Jacques CHEVALIER. L'académicien, ami de l'ambassadeur d'Allemagne étant certain d'être promu. Mais, pour une fois, le Maréchal PÉTAINE impose sa volonté et Abel BONNARD dont le cabinet était déjà constitué devra attendre son heure et le retour de LAVAL au pouvoir en collaborant à *Je suis partout*.

remplacé par Jérôme CARCOPINO et nommé ministre de la Famille et de la Santé publique. Il disparaît ensuite peu à peu « dans le brouillard des fins de règne »⁶⁶ et en août 1941, remet sa démission au Maréchal et retrouve son poste de doyen à la Faculté de Grenoble.

Henri DUMOULIN DE LABARTHETE, Chef du Cabinet civil du Maréchal, le décrit comme « un prosélyte, une sorte de templier, de moine ligueur qu'animait une exaltation parfois troublante et que le sens de la mesure n'habitait point. »⁶⁷. Robert ARON parle d'« un intellectuel égaré dans la politique » et Pierre GIOLITTO d'un « personnage pur et dur. Un grand chrétien et un homme de haute culture... ».⁶⁸

Sur le plan diplomatique, il est l'homme des contacts secrets avec l'Angleterre par l'intermédiaire de lord HALIFAX, son camarade d'Oxford et via les ambassades à Madrid.⁶⁹

Comme universitaire, sa pensée est loin d'être « indigente et archaïque » comme le prétend son collègue de la Faculté des sciences, le doyen GOSSE. Disciple de BERGSON et maître d'Emmanuel MOUNIER, auteur de nombreux ouvrages sur DESCARTES, Sainte THÉRÈSE, PASCAL et BERGSON, il est considéré comme l'un des rénovateurs de la philosophie spiritualiste en France. Néo-thomiste, il insiste sur la défense des droits des personnes face aux pouvoirs de l'État.

L'action du ministre de l'Instruction publique est organisée autour de l'idée que :

*« L'École, fascinée par la religion du progrès, née de la Réforme et de la Renaissance, dont la philosophie des Lumières et le Positivisme ont assuré le triomphe, s'est malencontreusement placée sous le signe de l'individualisme et d'un utilitarisme mercantile de bas étage, ce qui l'a conduite à séparer l'instruction de l'éducation, et à négliger de transmettre les valeurs morales qui constituent le fondement de la civilisation chrétienne. »*⁷⁰. Il affirme donc qu'il ne tolérera pas « que des éducateurs investis par l'État se transforment en propagandistes et utilisent l'autorité de leur fonction pour imposer à la nation la politique de leur choix », sans pour autant qu'il soit question « d'opposer à un sectarisme un autre sectarisme ».

Mais il ajoute aussi que, les instituteurs notamment, « sont très loin de mériter la suspicion dont ils sont trop souvent l'objet. ». A cent lieues des rodомontades des collaborationnistes parisiens, il considère que l'humilité « est le fondement de la vie

⁶⁶ L. PLANTE le décrit ainsi, au bras de sa femme dans les jardins de l'hôtel du Parc : « Il semble se diriger de préférence vers le petit bassin botanique où quelques volatiles, passant leur cou à travers les grillages, sollicitent ce couple taciturne. Ils sont serrés l'un contre l'autre, en noir tous deux, marchant à petits pas et comme étayés l'un par l'autre. Ils ne font bientôt plus dans l'ombre qui vient que la tache plus opaque d'une sorte de groupe siamois s'exerçant à marcher de concert. » PLANTE, L., *Au 110 rue de Grenelle : Souvenirs, scènes et aspects du ministère de l'Instruction publique - Éducation nationale 1920-1944*. Paris, Raymond Clavreuil, 1947. Cité par P. GIOLITTO.

⁶⁷ DU MOULIN DE LABARTHÈTE, H., *Le temps des illusions, Souvenirs, juillet 1940 avril 1942*, Genève, Le Cheval Ailé, 1946, p. 301.

⁶⁸ Op. cit. p. 106.

⁶⁹ Sur ce point, Cf. DREYFUS, F. G., op. cit. pp. 322-330.

⁷⁰ CHEVALIER, J., Déclaration à la presse du 28 décembre 1940. Cité par GIOLITTO P. op. cit. p. 106

spirituelle comme elle est le fondement de l'action » ; et cette action reste pour lui fermement arrimée aux principes dont il se réclame.

Depuis 1940, un *numerus clausus* fixe à 3% le pourcentage des juifs pouvant s'inscrire à l'université. À son arrivée au ministère, les collaborationnistes appuyés par les Allemands font campagne pour que cette mesure soit étendue aux lycées et collèges. Jacques CHEVALIER refuse et tient bon.⁷¹ Il leur tient tête également lorsque, pour maintenir l'école « *à l'abri des passions partisans* », il y interdit tout port d'insigne indiquant l'appartenance à une quelconque organisation, y compris les organisations pétainistes. C'est lui encore qui, en décembre 1940, refuse de livrer le personnel enseignant d'Alsace et de Lorraine aux Allemands qui le réclament ; et en 1941, à la mort de BERGSON, il n'hésite pas à l'honorer publiquement, bien que juif, ce que les collaborationnistes perçoivent comme une véritable provocation.

De retour à Grenoble, il facilite l'attribution de faux papiers à des étudiants désignés pour le Service du Travail Obligatoire en Allemagne et protège des étudiants juifs en leur permettant de s'inscrire en faculté au delà du contingent légal. Mais son anticommunisme est toujours aussi intransigeant et à l'approche de la Libération, il ne pourra supporter sans réagir de voir des portraits du Maréchal lacérés par les étudiants et recouverts de faucilles et de marteaux ; pas plus qu'il ne pourra supporter de voir la forêt de Tronçais, haut-lieu de la mythologie maréchaliste, en proie aux exactions des « *terroristes* ». Son manque de mesure le conduit à écrire au Maréchal des lettres qui ont été qualifiées de « *délinquantes* » dans lesquelles il demande que soit réprimée « *avec la dernière énergie* » l'action des « *terroristes* » et préconise notamment la création de « *contre-maquis anti-bolcheviques* ». ⁷² Ces prises de position pèseront lourd lors de son procès à la Libération. Il est arrêté le 25 janvier 1944 et jugé par la Haute Cour en mars 1946. À 83 ans, il est condamné à 20 ans de travaux forcés, à l'indignité nationale à vie et à la confiscation de ses biens. Quelques années plus tard il sera gracié et rétabli dans ses droits par le président Vincent AURIOL.

Pour caractériser le courant de pensée auquel appartiennent ces hommes, nous pouvons retenir que le corporatisme des traditionalistes catholiques de Vichy

⁷¹ En 1942, Abel BONNARD étendra cette mesure au primaire en Algérie.

⁷² Aujourd'hui le voile est à peine levé sur les violents conflits qui ont opposé à cette époque d'une part les groupes de résistance de l'Armée secrète, solidement encadrés par des officiers qui veulent seulement chasser les Allemands et d'autre part les F.T.P. qui veulent en outre préparer la révolution. Un rapport du secrétariat d'État au maintien de l'ordre indique qu'il n'est pas rare de voir en Haute-Savoie des avis ainsi libellés : « *Nous, membres de l'Armée secrète, avons exécuté ce matin un tel, appartenant au groupe de francs-tireurs partisans qui ont commis des actes de brigandage contraires à la mission que nous nous sommes imposée : celle de servir honnêtement la France* ». Il paraît aujourd'hui établi que les seconds n'étaient pas soutenus par la population locale qui voyait dans leur action des actes de brigandage menaçant leurs biens et provoquant des représailles. Même après la guerre et devant des jury composés d'anciens maquisards, des dirigeants de Vichy continuent de soutenir qu'il ne s'agissait pas d'actes de résistance mais de brigandage. D'authentiques résistants, membres de l'Armée secrète tiennent à peu près le même langage. Dans ces circonstances, on voit mal comment un homme comme Jacques CHEVALIER aurait pu à l'époque prendre une position différente. Sur cette question délicate Cf. PAXTON, R. O., op. cit. pp. 273-279. Voir également WRIGHT, G., « Réflexions on the French Résistance » *Political Science Quarterly*, LXXVII n°3, 1962.

est bien différent, dans son principe, du corporatisme national-socialiste – comme le rappellera à plusieurs reprises le pape Pie XI –.⁷³

Sur ce point notamment et sur bien d'autres, les traditionalistes de Vichy se distinguent nettement tant des technocrates que des émules parisiens des mouvements totalitaires, qui n'hésiteront pas à s'allier pour les évincer. Ces derniers, au contraire, tournent en dérision l'immobilisme social des églises établies, la mollesse des conservateurs, et vouent un mépris total aux valeurs de la grande bourgeoisie. Leurs attitudes participent d'un défi permanent aux lois positives dont ils s'attachent à démontrer le vide ou l'ineptie ; leur seule référence se situe dans le chef, incarnation vivante de la loi, et dont la volonté tient lieu de norme fondamentale.⁷⁴ Il s'agit moins d'exécuter les ordres du chef, – souvent formulés intentionnellement de façon vague, métaphorique ou euphémistique – que de réaliser sa volonté jamais fixée, toujours en travail. C'est pourquoi toute autorité ne peut être que désavouée par eux dès qu'elle se manifeste de façon fixe et circonscrite. La hiérarchie ne peut être que fonctionnelle et provisoire pour laisser place au mythe d'un égalitarisme absolu devant le chef. Lui-même prétend ne pas agir de façon arbitraire mais obéir à des lois sans équivoque qui, selon les cas sont celle de « la nature » ou de « l'histoire » dont pourraient se déduire toutes les lois positives. Il s'en réserve toutefois le monopole de l'interprétation.

La Révolution nationale de Vichy se situe manifestement plus près du conservatisme que de l'idéologie du national-socialisme. Le maréchal PÉTAÏN lui-même se trouve plus de points communs avec FRANCO et SALAZAR qu'avec HITLER, lequel en revanche ne cache pas son admiration pour le régime et la personne du « *génial STALINE* » auquel il voue « *un respect sans borne* ».⁷⁵

Confrontés à la montée en puissance de deux régimes totalitaires, les traditionalistes de Vichy ont cherché, sans y parvenir, à promouvoir une forme d'organisation sociale, politique et économique fondée sur des communautés rurales qui puisse remplacer le « *capitalisme du laissez-faire* », ce « *produit étranger, importé, que la France, rendue à elle-même, rejette tout naturellement* »⁷⁶ et le parlementarisme qu'ils exècrent.

Dans cette entreprise, leurs actions qui visent à accroître le niveau de la moralité sont sans doute spectaculaires mais plus superficielles que l'attention portée à ce qu'ils considèrent comme les piliers de l'ordre social : l'Église et les « *unités naturelles* » que sont pour eux la famille et la province. Le droit des familles, déclare

⁷³ Cf. à ce sujet DREYFUS, F. G., op. cit. p. 34-35.

⁷⁴ La formulation « *La volonté du Führer est la loi suprême* » se trouve dans tous les règlements officiels gouvernant la conduite du parti national-socialiste et des S.S.

⁷⁵ PICKER, H., *Hitler Tischgespräche*, Bonn, Gherhardt Ritter, 1951, p. 113. Nous savons également aujourd'hui, depuis le discours de KROUCHTCHEV devant le XX^{ème} congrès du Parti communiste soviétique, (*New York Times*, 5 juin 1956) que STALINE n'eut confiance qu'en un seul homme, et que cet homme était HITLER.

⁷⁶ PÉTAÏN, P., « La politique sociale de l'avenir » *Le temps*, 20 septembre 1940. Dans son discours du 12 octobre 1940 il développe à nouveau ce thème d'un capitalisme importé de l'étranger qui s'est « *dégradé* » pour devenir « *un asservissement aux puissances d'argent* » et promet un régime qui « *garantira la dignité du travailleur en améliorant ses conditions de vie jusque dans sa vieillesse* ».

le maréchal PÉTAÏN, « *l'emporte sur les droits de l'État et de l'individu* ». Les traditionalistes cherchent une antidote au déracinement des masses humaines qui détruit les « *communautés organiques* » et crée des « *fourmilières anonymes de prolétaires et de bourgeois antagonistes* ». Pour cela, ils sont nombreux à être partisans d'un État fédéral et d'une administration locale renforcée dans laquelle les notables retrouveraient leur influence d'autrefois. Mais, si les uns préconisent la réforme et d'autres la suppression du système de production industrielle,⁷⁷ il semble bien que, dans leur ensemble, les traditionalistes aient cherché à préserver ou à réintroduire la dimension spirituelle de la subjectivité humaine dans un monde où elle apparaît de plus en plus menacée. Le « *progrès* » représente pour eux une idée à la mode à laquelle il n'adhèrent pas et qui ne constitue en aucune façon une valeur.

Dans leur ensemble, les hommes de Vichy s'accordent sur la nécessité de réduire l'agitation ouvrière et de rétablir la paix sociale ; mais là où certains sont partisans de solutions « *techniques* » mises en œuvre par un État policier et des tribunaux inflexibles, les traditionalistes de Vichy pensent pouvoir résoudre les conflits et restaurer l'harmonie sociale par l'éducation, la charité chrétienne et la persuasion. Réunions publiques, cérémonies sentimentales autour de la personne du Maréchal, mouvements de jeunesse et d'anciens combattants sont de leur fait. Ce sont eux qui occupent le devant de la scène politique et donnent au régime son image de surface ; c'est aussi par leur intermédiaire que de larges couches de la population s'y sont ralliées et l'ont soutenu jusqu'en 1942.

Rationalisation et expansion industrielles

Ce sont là les maîtres-mots d'un courant composé pour l'essentiel de techniciens et de technocrates. Moins voyants et moins tapageurs que certains traditionalistes, ils sont les héritiers de la bourgeoisie libérale du XIX^{ème} siècle et leurs visions du monde sont sous-tendues par le positivisme de cette époque. Ce sont, le plus souvent, des gens de métier qui précédemment contrôlaient discrètement mais efficacement le gouvernement et qui désormais accèdent eux-mêmes au pouvoir. L'ordre social et le progrès technique sont à leurs yeux des objectifs prioritaires, dont la réalisation passe d'abord par des entreprises mieux adaptées aux conditions modernes de la production et une économie mieux dirigée. Ils souhaitent donc que les parlementaires qu'ils considèrent comme dilettantes et incapables cèdent la place à des agents compétents faisant fonctionner un appareil d'État centralisé consacrant « *la primauté de l'administration sur la politique* »⁷⁸ ; un État dont le pouvoir et les prérogatives seraient accrus.

⁷⁷ « Gustave THIBON, par exemple, estime que le capitalisme et le marxisme impliquent, pour des raisons différentes d'ailleurs, le plein développement de l'homo-economicus, la division du travail poussée à l'extrême, la pérennité des grandes structures ; la vraie révolution s'accomplit, à son avis, non par l'expansion industrielle mais contre elle. » PAXTON, R. O., op. cit. p. 256. Notons également que Xavier VALLAT et d'autres dirigeants de la Fédération nationale catholique proposent de supprimer les sociétés par actions.

⁷⁸ BOUTHILLIER, Y., *Le drame de Vichy*, Paris, Plon, 1951, Tome 1. p. 13.

Du capitalisme libéral du XIX^{ème} siècle, ils retiennent le principe d'un pouvoir quasi illimité de la classe possédante et la nécessité de permettre aux hommes d'affaire d'organiser la division du travail et la concentration industrielle sous l'œil bienveillant d'un État tutélaire. Ils r cuse nt en revanche « *l' conomie du laissez-faire* » et la libre concurrence, g n ratrices des crises  conomiques qui font le lit de la r volution sociale. Ils souhaitent donc une  conomie planifi e.

Nous noterons que leur positivisme souvent ath e et leur soutien sans r serve au principe du d veloppement industriel, la priorit  accord e   l'efficacit  technique et   la productivit , leur conception d'un  tat centralis  et d'une  conomie planifi e, sont des points qui les situent en opposition directe aux id aux des traditionalistes et les rapprochent des objectifs imm diats de l'Allemagne hitl rienne et de l'Italie fasciste.

Avec les traditionalistes et avec les nazis, ils partagent quelques objectifs, mais dans cette p riode, ce sont surtout les ennemis communs qui cimentent les alliances. L'antibolchevisme, la haine des lib raux et de la d mocratie parlementaire rapproche au moins autant les trois composantes du r gime que leur go t commun pour un  tat autoritaire ou leur conception d'un ordre social  litiste ; d'autant que « *l' lite* » qu'il s'agit de promouvoir est bien diff rente dans chaque cas. Les « *techniciens* » sont entr s au gouvernement d s l'automne 1940. Apr s l' viction de LAVAL le 13 d cembre et le court interm de FLANDIN, ils conna tront l'apog e de leur puissance avec le gouvernement de l'amiral DARLAN form  entre le 10 et le 27 f vrier 1941. DARLAN lui-m me, outre le poste de pr sident du Conseil⁷⁹ y d tient quatre portefeuilles : la Marine, les Affaires  trang res, l'Information et l'Int rieur.

Issu d'une vieille famille r publicaine, anticl rical et anglophobe, l'Amiral de la flotte marque un net penchant pour la grande vie, l'ostentation et la grossi ret , qui contraste singuli rement avec l'existence aust re du Mar chal et l'atmosph re compass e de son entourage. Il ne dissimule d'ailleurs pas son m pris pour la R volution nationale et se d clare dispos    sacrifier la politique catholique de ses pr d cesseurs   la t che qu'il assigne   son gouvernement. Son analyse des causes de la d faite, – intelligence en moins et grossi ret  en plus – se situe pourtant bien dans la ligne du r gime du Mar chal ; une note adress e   ses subordonn s la r sume :

« Notre politique int rieure, men e dans la coulisse puis ouvertement par les juifs et les francs-ma ons subissant l'influence britannique, d form e par une propagande  trang re int ress e   notre affaiblissement, qu'elle soit allemande ou russe, a conduit notre pays   un avilissement moral sans exemple dans notre histoire. Le Syndicat des instituteurs p n trant ill galement dans le domaine politique, d lib r ment antinational, a sabot  la jeunesse et par suite l'arm e ;

⁷⁹ Jusqu'au mois d'avril 1942, le mar chal P TAIN cumule les fonctions de Chef de l' tat et de Pr sident du Conseil.

nos ouvriers ont saboté le travail et privé l'armée de son matériel. Nos fonctionnaires ont saboté l'institution. Nos hommes politiques, nos journalistes, ont tout saboté. »⁸⁰

Par contre, les perspectives qu'il envisage et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour « *relever notre pays moralement et matériellement* »⁸¹ diffèrent radicalement de ceux de ses prédécesseurs. Ses ministres sont, dit-il à l'Amiral DUMOULIN DE LABARTHÈTE : « *chargés de remplacer les puceaux de sacristie [...], les généraux, les séminaristes qui ont échoué dans la conduite des affaires françaises.* »⁸². Nombre d'entre eux admirent les succès technologiques et commerciaux de l'industrie allemande, ils pensent que l'Allemagne a gagné la guerre parce qu'elle était techniquement plus avancée, intellectuellement plus forte et que sa politique sociale et économique est un modèle à suivre.

Présentons rapidement quelques personnages appartenant de ce courant :

Jacques BARNAUD, polytechnicien et inspecteur des Finances, est Délégué général du gouvernement pour les relations économiques franco-allemandes. Avec d'autres ministres et futurs ministres : – LEROY LADURIE, PUCHEU, LEHIDEUX et BICHELONNE – il est l'auteur du « *Plan d'un ordre nouveau pour la France* » adressé à HITLER et remis à l'ambassadeur d'Allemagne en avril 1941. Ce plan, qui se veut un programme de construction européenne sous l'égide de l'Allemagne, débute ainsi :

« Dans ces premiers jours d'avril 1941 où l'État français s'adresse au Chancelier du Reich [...] un groupe d'hommes entrés récemment dans le gouvernement considère comme étant de son devoir de préciser ses conceptions sur la forme future et les directives à donner à la France. [...]

*« Les décisions qui seront prises au cours des prochains mois auront des répercussions illimitées. Nous avons ainsi une responsabilité que nous acceptons en pleine connaissance de cause, convaincus qu'il est de notre devoir de faire découler de la défaite de la France la victoire de l'Europe. »*⁸³

Yves BOUTHILLIER, ministre des Finances, coordonne l'activité des ministères économiques. Inspecteur des Finances, sous le Front populaire il a fait l'objet d'une mutation en raison de ses prises de position droitières. Lors de sa première rencontre avec l'ambassadeur d'Allemagne Otto ABETZ, le 15 septembre 1940, il lui parle d'un « *ordre économique et social nouveau* » dans lequel la France serait prête à entrer ; ministre en 1941, il est un fervent partisan et actif négociateur d'une

⁸⁰ Cette note est citée intégralement in DREYFUS, F. G., *Histoire de Vichy*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1990, pp. 410-411.

⁸¹ « *C'est LAVAL qu'on traite en général de renégat et d'opportuniste, mais c'est DARLAN qui va pousser la France le plus près d'une vraie coopération militaire avec l'Allemagne en 1941, pour se retrouver, par accident peut-être aux côtés des Alliés en novembre 1942. Ses adversaires l'appelaient "l'amiral Courbette"* » PAXTON R. O. op. cit. p. 113.

⁸² DARLAN, Cité in DU MOULIN DE LABARTHÈTE, H., *Le temps des illusions. Souvenirs, juillet 1940 - Avril 1942*, Genève, Le Cheval ailé, 1946, p. 347.

⁸³ « *Plan d'un ordre nouveau pour la France* » cité in : DREYFUS, F. G., *Histoire de Vichy*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1990, p. 418.

collaboration économique avec l'Allemagne à laquelle il propose, au lieu de dépouiller l'industrie française, de lui donner des contrats de guerre. Lors de son procès, à la Libération il déclarera : « *Je n'ai jamais fait de politique ni comme étudiant, ni comme personnalité officielle. Je n'ai jamais appartenu à aucun parti ni cherché à être élu, ma tâche était purement administrative.* »⁸⁴

Pierre PUCHEU, technocrate activiste, ancien dirigeant du Cartel de l'acier, fut un jeune et brillant directeur du Comptoir Sidérurgique de France. Il remplace en 1941 au ministère de la Production industrielle René BELIN, ancien secrétaire de la C.G.T. qui s'était fixé pour objectif de rétablir le plein emploi. Le nouveau ministre entend au contraire accorder la priorité à l'efficacité et au rendement pour faire de la France la « *tête de pont atlantique* » de l'Europe. Ancien militant dissident des Croix de feu, athée et anticommuniste borné, on lui doit notamment le néologisme très usité à l'époque : « *la démocrassouille* ». Il sera à son tour remplacé par François LEHIDEUX et nommé ministre de l'Intérieur le 11 août 1941. Ses tentatives pour rétablir les prérogatives de la police française en zone occupée l'entraîneront sur une pente dangereuse ; et lorsque, sentant proche la fin du régime, il quitte la France pour l'Algérie dans l'espoir d'être mobilisé comme officier de réserve, celle-ci est déjà devenue gaulliste. Il y sera arrêté, jugé et exécuté le 20 mai 1944.

François LEHIDEUX, son successeur en août 1941, est lui aussi un technocrate, activiste pro-européen, représentant de l'industrie lourde et neveu de Louis RENAULT.

– A la tête du Comité d'organisation de l'industrie automobile, il est l'auteur d'un projet de production franco-germano-italienne destiné à atteindre une « *taille mondiale* ».

– Délégué à l'Équipement national en 1941, il fait adopter un « *plan de 10 ans* » pour le développement de la productivité. Publié en 1942, ce plan est destiné à rationaliser les entreprises françaises et organiser ensuite l'industrie européenne pour qu'elle puisse relever le « *défi américain* ».

– Ministre de la Production industrielle, il est à l'origine de la loi du 17 décembre 1941 qui permet à l'État de fermer les usines dont le rendement est jugé insuffisant et les entreprises marginales. En zone occupée, elle sera appliquée en plein accord avec les Allemands qui refusent les matières premières et l'énergie aux entreprises jugées inefficaces ou ne fabriquant pas des produits indispensables à l'effort de guerre. Jugé à la Libération, il bénéficiera d'un non-lieu et sera libéré après un an de détention.

Jean BERTHELOT, ingénieur des chemins de fer, sorti «major» de l'école des Mines et de Polytechnique, entre pour la première fois au gouvernement le 6 septembre 1940 comme ministre des Communications. Le 7 mai 1941, il présente un projet pour la construction en commun de routes et de voies ferrées européennes.

⁸⁴ Cité par : PEYROUTON, M., *Du service public à la prison commune*, Paris, 1950, p. 120.

Robert GIBRAT, Secrétaire d'État aux Communications, est lui aussi ingénieur, sorti premier de l'école des Mines et, dans un excellent rang, de Polytechnique. Avec LEHIDEUX, PUCHEU et BERTHELOT, il travaille à la construction d'une économie « *européenne, unifiée, modernisée, planifiée* ». En 1944, alors que le régime est fini, il démissionne mais ne passe pas à la « *dissidence* ».

Jean ACHARD, secrétaire d'État au Ravitaillement et professionnel de l'intrigue, est lui aussi un spécialiste de l'agriculture. Il dirige la Confédération générale des planteurs de betteraves ; proche du banquier LEROY-LADURIE, c'est lui qui en 1941 passe au premier plan, devant CAZIOT pour incarner la nouvelle ligne politique que le grand capital agrarien attendait depuis cinquante ans. Avec lui, le régime sacrifie ses rêves nostalgiques du retour à la terre au profit de la modernisation, de la productivité et de l'organisation des marchés. Les corporations chères aux traditionalistes deviennent des organes de contrôle administratif, on passe ainsi du « *mouvement paysan* » à l'étatisme agricole et l'encouragement de la productivité prend le pas sur la défense de l'exploitation familiale. Les dirigeants des cartels de producteurs s'installent aux commandes.

Jérôme CARCOPINO, universitaire éminent, spécialiste d'histoire romaine à la Sorbonne remplace en février 1941 Jacques CHEVALIER au ministère de l'Instruction publique, qui devient ministère de l'Éducation nationale. Soucieux de maintenir l'indépendance de l'École et de l'Université, il revient sur les mesures antilaïques prises par son prédécesseur ; puis le 15 août 1941, il rétablit les classes élémentaires dans les lycées et supprime le second cycle de l'enseignement primaire supérieur ainsi que les brevets élémentaires et supérieurs.

Joseph BARTHELEMY, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Paris, succède à Raphaël ALIBERT au ministère de la Justice. Au cours de la précédente décennie, il a été un farouche opposant aux expériences du Front populaire et un ardent défenseur des accords de Munich. Membre du « *Comité technique pour la réforme de l'État* » créé en 1934 par Jacques BARDOUX, il est également avec Marcel DÉAT et Adrien MARQUET l'un des fondateurs du Parti Socialiste de France dont le slogan est : « *Ordre, autorité, nation* ». « Ils parlent, écrit F. G. DREYFUS, *matières premières, réorganisation des marchés, espace vital. Ils croient au Plan et au dirigisme économique, [...] à la nécessaire union du prolétariat, des classes moyennes et de la nouvelle intelligentsia technicienne* ».⁸⁵

Sous son ministère, et suite à la multiplication des actions terroristes à partir de juin 1941, dans la hiérarchie des priorités, la Révolution nationale cède la première place au maintien de l'ordre public. Sous la pression des autorités allemandes, sont créées des juridictions d'exception « *Sections spéciales* » dans les cours martiales départementales et « *Tribunal d'État* » institué le 10 septembre, pour « *permettre à l'État de réprimer, où qu'ils soient commis, les actes qui menacent son unité et sa sécurité* ». Ces

⁸⁵ DREYFUS, F. G., op. cit. p. 88.

juridictions auront en outre « *l'avantage* » de permettre au reste de la magistrature de garder un semblant d'indépendance.

En bref, la Révolution nationale du Maréchal tenait certaines de ses valeurs essentielles des classes moyennes du siècle des Lumières : la nation, l'instruction du peuple, la science, la prospérité générale. Ces normes et ces valeurs trouvent leur fondement dans la conception d'une harmonie et d'un ordre social naturel où seule l'agriculture est féconde.⁸⁶ L'univers y est conçu comme un ordre voulu par Dieu, connaissable mais qu'il serait vain de vouloir transformer.⁸⁷

Le positivisme hérité de la bourgeoisie du XIX^{ème} siècle sous-tend la vision du monde des technocrates de DARLAN. Ils croient que le « *progrès* » réside dans un meilleur fonctionnement d'une industrie mieux dirigée. C'est pourquoi notamment ils ne songent ni à modifier les principes sur lesquels se fonde le système scolaire de la III^{ème} République, ni à supprimer les améliorations apportées par le Front populaire, et encore moins à rétablir la primauté de l'Église catholique. Mais, à la différence de leurs prédécesseurs, ils ne croient plus comme DUPONT DE NEMOURS que « *les fonctions sacrées* » du gouvernement « *consistent principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul et à punir par le ministère des magistrats le petit nombre de ceux qui attentent à la propriété d'autrui* ». ⁸⁸ Ils ne croient plus, comme ADAM SMITH, que la liberté économique soit la condition nécessaire et suffisante du progrès économique ; ils ne croient plus que le système parlementaire soit en mesure de remédier au « *désordre* » et à la « *décadence* ».

De ces points de vue, écrit PAXTON, ce courant « *se situe par rapport à l'ère libérale et industrielle plus près, somme toute, de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste que de l'Espagne et du Portugal* ». ⁸⁹

⁸⁶ François QUESNAY écrivait en 1757 dans l'article « *grains* » de l'Encyclopédie : « *Les travaux de l'agriculture dédommagent des frais, payent la main-d'œuvre de la culture, procurent des grains aux laboureurs et de plus ils produisent les revenus des biens-fonds. Ceux qui achètent les ouvrages d'industrie payent les frais, la main-d'œuvre et le gain des marchands ; mais ces ouvrages ne produisent aucun revenu au delà* » QUESNAY F. *Œuvres*, Paris, éditions Oncken, 1888. p. 233.

⁸⁷ « *Ainsi, sans autre loi que celle de la propriété, sans autre connaissance que celle de la raison essentielle et primitive de toutes les lois, sans autre philosophie que celle qui est enseignée par la nature à tous les hommes, nous voyons qu'il vient se former une société qui jouit au-dehors de la plus grande consistance politique et au dedans de la plus grande prospérité ; nous voyons qu'il vient s'établir parmi nous une réciprocité de devoirs et de droits, une fraternité qui nous intéresse tous à la conservation les uns des autres, et dont les liens sacrés embrassent et tiennent unis avec nous tous les peuples étrangers.* » LE MERCIER DE LA RIVIÈRE. *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Paris, Nouvelles éditions 1910, p. 355. Cette conception, à quelques nuances près n'aurait pas été désavouée par le Maréchal PÉTAINE et les traditionalistes de son entourage (Cf. son discours du 1^{er} mars 1940 aux ouvriers de Saint Étienne).

⁸⁸ Cité par WEULERSSE, in : *Le mouvement physiocratique en France*, Paris, 1910, tome II. p. 42

⁸⁹ PAXTON, R. O., op. cit. p.224.

La naissance d'une politique publique de la jeunesse et de « l'enfance malheureuse »

Au cours de cette période, les problèmes posés par l'enfance « *difficile* », « *malheureuse* » ou « *en danger moral* » ne sont encore, à mon sens, ni séparés ni séparables du problème global de l'enfance et de l'éducation de la jeunesse. Or, sous son aspect global, cette question est certainement l'une de celles qui a été le moins traitée ou le plus mal traitée. En 1972, Robert PAXTON écrit dans la notice bibliographique annexée à son ouvrage que « *L'éducation sous Vichy attend encore une étude sérieuse* ». ⁹⁰ Depuis cette date, cette lacune a été partiellement comblée par l'ouvrage récent de Pierre GIOLITTO ⁹¹ mais, aujourd'hui encore, les données du problème restent dispersées dans de nombreux ouvrages et documents. Je tenterai pour les besoins de ce travail d'en situer les principaux linéaments.

L'enseignement

L'éducation et l'influence qu'elle exerce sur la jeunesse occupent en France une place importante dans le débat politique depuis que la Révolution et l'Empire ont retiré à l'Église le monopole de l'enseignement au bénéfice de l'État.

Dès le début du XIX^{ème} siècle, la République a dû renoncer à imposer le monopole absolu de l'État sur l'enseignement et, en 1939, deux systèmes scolaires distincts coexistent : les écoles libres primaires, – autorisées par les lois du 28 juin 1833 « *Sur la liberté et l'organisation de l'enseignement primaire* » dite « Loi GUIZOT » et du 15 mars 1850 dite « Loi FALLOUX –, accueillent 1 300 000 élèves, alors que l'enseignement public, gratuit, laïc et obligatoire de Jules FERRY et Ferdinand BUISSON en reçoit 5 800 000. Les gouvernements de Vichy se contenteront d'apporter quelques modifications à ces deux systèmes. Dans les années 30, le maréchal PÉTAINE déclarait que l'éducation était devenue son grand souci et en 1934, année où il fut reçu à l'Académie française, il souhaitait devenir ministre de l'Éducation ⁹². Mais pour le Maréchal, dans l'éducation, la transmission d'une culture et de ses valeurs morales et patriotiques a priorité sur celle des savoirs nécessaires au « *progrès* » et au développement industriel du pays.

Il est fréquent qu'au cours de l'histoire, lorsqu'un pays subit des revers, l'école serve de bouc émissaire à ceux qui ont besoin d'un coupable. En 1939, l'école primaire était en bonne position pour jouer ce rôle.

Rappelons que sous la III^{ème} République, les systèmes d'enseignement primaire et secondaire n'étaient pas successifs mais parallèles. L'école primaire gratuite conduisait au certificat d'études primaires qui sanctionnait la fin de la scolarité obligatoire et les élèves pouvaient ensuite suivre un enseignement « *primaire*

⁹⁰ PAXTON, R. O., op. cit. p. 365.

⁹¹ GIOLITTO, P., *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1991.

⁹² D'après l'amiral FERNET, in : *Aux côtés du maréchal PÉTAINE*, Paris, 1953, p. 150.

supérieur » jusqu'aux brevets élémentaire et supérieur. Les futurs instituteurs y étaient recrutés par concours à l'issue de la classe de troisième et formés dans les écoles normales. Les meilleurs d'entre eux pouvant accéder aux Écoles Normales supérieures et devenir à leur tour professeur d'École Normale. Mais l'enseignement primaire ne conduisait ni à l'Université ni aux grandes écoles et ne donnait accès ni aux professions libérales ni aux carrières intellectuelles. L'enseignement secondaire, lui, n'était pas gratuit et les parents qui en avaient les moyens pouvaient envoyer leurs enfants dans les classes élémentaires des lycées qui préparaient à l'entrée en sixième et aux classes supérieures, conduisant au baccalauréat et à l'enseignement supérieur. Quelques élèves du primaire, particulièrement brillants et dont les parents avaient des ressources limitées, pouvaient bénéficier de bourses d'études secondaires ; mais enseignements primaire et secondaire constituaient néanmoins deux univers culturels bien séparés et bien différents. 2,5% environ de l'effectif scolaire suivaient l'enseignement du second degré, et une grande majorité des Français faisaient donc leurs études dans le primaire avec des instituteurs qui y avaient eux-mêmes été formés.

Plus encore qu'aujourd'hui, les instituteurs formaient donc un corps professionnel homogène, isolé et replié sur lui-même. Le plus souvent d'origine modeste, leurs conceptions du monde étaient très marquées par un matérialisme métaphysique, constitutif probablement d'un lointain héritage des mouvements hérétiques populaires de la fin du Moyen-âge, à peine recouvert par un rationalisme laïc et progressiste transmis de génération en génération.

« Ils militaient, écrit PAXTON, avec la ferveur des croisés, pour l'idéal républicain : rationalisme, esprit progressiste, libre pensée, confiance dans l'essor de la science, patriotisme. Convaincus que l'école laïque était menacée dans ses efforts libérateurs par l'Église et les monarchistes ».

Les instituteurs étaient *« les bussards de la République »* et leurs élèves *« les petits missionnaires qui rapporteraient le républicanisme libéral à leurs parents »*.⁹³

Nous sommes ici déjà bien loin de l'esprit des Lumières et du *Mémoire sur l'instruction publique* du marquis de CONDORCET qui, dès 1791 et alors que fleurissaient les catéchismes tricolores, faisait preuve d'une grande finesse d'analyse en décelant les dangers d'une instruction publique qui voudrait prendre en charge tous les aspects de l'éducation, et insistait sur le fait que les missions de l'instruction publique doivent être limitées par les droits des parents.

« Un autre motif oblige encore de borner l'éducation publique à la seule instruction ; c'est qu'on ne peut l'étendre plus loin sans blesser des droits que la puissance publique doit respecter. [...]

Il en résulte un droit que la tendresse paternelle ne peut abandonner. On commettrait donc une véritable injustice en donnant à la majorité réelle des chefs de famille, et plus encore en confiant à celle de leurs représentants le pouvoir d'obliger les pères à renoncer au droit d'élever eux-mêmes leurs familles. Par une telle institution qui, brisant les liens de la nature, détruirait

⁹³ Ferdinand BUISSON, cité in PROST, A., *L'enseignement en France*, Paris, 1968, p. 397.

*le bonheur domestique, affaiblirait ou même anéantirait ces sentiments de reconnaissance filiale, premier germe de toutes les vertus ; on condamnerait la société qui l'aurait adoptée à n'avoir qu'un bonheur de convention et des vertus factices. Ce moyen peut former sans doute un ordre de guerriers ou une société de tyrans ; mais il n'en fera jamais une nation d'hommes, un peuple de frères. »*⁹⁴

Il récusait par là tout catéchisme politique, précisant en outre que la constitution d'une nation ne peut faire l'objet d'un enseignement que comme fait, non comme dogme.

Après la première guerre mondiale, un fort courant pacifiste a pris naissance chez les instituteurs, et le Cartel des gauches leur ayant reconnu le droit d'association, ils s'organisent politiquement. Le Syndicat National des Instituteurs devient une fédération importante de la C.G.T. et après 1936, une force politique incontournable et un bastion du pacifisme.⁹⁵ En 1939, l'école publique, laïque et obligatoire est au centre d'un réseau associatif destiné à apporter aux élèves un complément de formation dans les domaines civique, sportif et culturel.⁹⁶ Ces « *œuvres laïques* », qui constituent, avec le scoutisme et les mouvements catholiques, les principales organisations de jeunesse d'avant-guerre, se situent dans la mouvance du S.N.I., et contribuent à faire de lui une puissance idéologique et politique de premier ordre. C'est son pacifisme intransigeant qui le fait s'opposer à l'aide aux républicains espagnols et approuver les concessions faites à HITLER lors de l'affaire des Sudètes ; en 1939, il s'oppose encore à l'idée d'une guerre contre l'Allemagne.

Le S.N.I. ne représentait bien entendu pas tous les instituteurs ; il y avait aussi parmi ces derniers des communistes et quelques catholiques, mais les prétextes étaient plus que suffisants pour que l'action des « *maîtres d'école* » puisse être qualifiée par Vichy de « *déloyale et dangereuse* ».

Vingt trois ans plus tôt, le maréchal PÉTAIN, appelé à remplacer le général NIVELLE avait pu mettre fin aux mutineries de 1917 en s'opposant à la stratégie de l'offensive à outrance parce que, mieux que les autres officiers supérieurs, il avait compris que les mutineries étaient dues avant tout aux attaques dérisoires en vue de gagner quelques mètres de terrain au prix de milliers de vies humaines plutôt qu'à l'action des « *agitateurs de l'extérieur* » ou à l'influence des socialistes et des bolcheviques.⁹⁷ En 1940, il est par contre convaincu que les instituteurs sont responsables de la

⁹⁴ CONDORCET, 1791, *Mémoire sur l'instruction publique*, cité in : LEHEMBRE, B., *Naissance de l'école moderne. Les textes fondamentaux, 1791-1804*, Paris, Nathan, 1989, pp. 35-36

⁹⁵ Son secrétaire général, André DELMAS, fait état de 90 000 adhérents avant la réunification de 1936.

⁹⁶ Les plus actives de ces œuvres péri-scolaires sont, autour de la Ligue de l'enseignement fondée par Jean MACÉ et transformée en 1926 en une Confédération générale des œuvres laïques, l'Œuvre des pupilles de l'école publique (1917), l'U.F.O.L.E.P., Union française des œuvres Laïques d'éducation physique (1928), l'O.C.C.E., Office central de la coopération à l'école (1928), l'U.F.O.V.A.L., Union française des œuvres de vacances laïques (1934) et les Centres d'entraînement pour la formation des personnels des colonies de vacances (1938)

⁹⁷ Cf. à ce sujet PEDRONCINI, G., *Les mutineries de 1917*, Paris, 1967.

défaite et dit à William BULLIT, ambassadeur des États Unis, que la France a perdu la guerre parce que les officiers de réserve avaient eu des maîtres socialistes.

Dès juillet 1940, des mesures seront prises en vue d'extirper de la Nation le dangereux « *esprit de l'école primaire* », de contrôler les « *œuvres laïques* » et d'écarter des structures de pouvoir les instituteurs et leurs représentants. La stratégie mise en place par Georges RIPERT consiste d'abord à créer une « *Association nationale des œuvres scolaires et postsecondaires de l'enseignement public* » chargée de contrôler et de coordonner l'action de toutes les associations dont l'activité se situe dans son champ de compétence et qui doivent obligatoirement y être affiliées. Si l'affiliation leur est refusée, l'association est dissoute et ses biens attribués à l'Association nationale. Cette mesure était destinée, au dire du ministre, à faire cesser le scandale que constituait l'existence d'œuvres qui « *vivaient de l'État sans être sous son contrôle* » et mettaient les fonds publics « *au service d'organisations et de ligues à tendance politique ou d'un laïcisme combatif* ».

La répression contre l'école primaire et les mouvements parascolaires est également forte, mais il n'est pas certain que l'épuration dont furent victimes les instituteurs ait été plus importante que dans d'autres secteurs de la fonction publique,⁹⁸ et la réforme de l'éducation mise en œuvre dans les mois qui suivent n'a rien d'une révolution.

Le 22 juillet 1940, Émile MIREAUX supprime les tout puissants comités consultatifs départementaux de l'enseignement primaire, dominés par le S.N.I., accusés d'être une source de politisation des instituteurs et de permettre à des politiciens locaux « *d'empiéter* » sur les prérogatives de l'administration. Le 3 septembre, Raphaël ALIBERT, ministre de la justice, lève l'interdiction d'enseigner qui, depuis les lois des 1^{er} juillet 1901 et 7 juillet 1904, frappait les membres des congrégations religieuses. Ceux-ci pourront « *reprendre leur activité sous le contrôle et l'autorité du ministre de l'Instruction publique* », le régime qui leur sera désormais appliqué étant celui du « *droit commun de l'enseignement libre* ». Pour le reste, le gouvernement s'en remet à des ministres techniciens, tous professeurs de l'enseignement secondaire ou supérieur. Après Albert REVAUD, professeur de philosophie à l'Université de Strasbourg, le 17 juin, Émile MIREAUX, professeur et codirecteur du *Temps*, du 12 juillet au 6 septembre 1940, et Georges RIPERT, doyen de la Faculté de droit de Paris, Jacques CHEVALIER, professeur de philosophie à Grenoble, sera le seul ministre à mener une politique résolument cléricale et antilaïque du 13 décembre 1940 au 8 février 1941. Il rétablit dans les programmes scolaires les « *devoirs envers Dieu* », et le 6

⁹⁸ D'après PAXTON, R. O. et DREYFUS, F. G., les mesures de révocation auraient touché 1328 instituteurs soit 0,6% des effectifs.

janvier 1941, un enseignement religieux facultatif qui, si le maître en est d'accord, pourra se dérouler dans les locaux scolaires pendant les heures scolaires.⁹⁹

Encore convient-il de souligner que cette politique ne peut être considérée comme une simple « *revanche des curés* » et d'éviter de réduire ses attendus à une caricature. Ce serait oublier que les hommes qui entourent le Maréchal sont pour la plupart des intellectuels de haut niveau, croyants mais pas bigots. A ce sujet, il peut être éclairant de rappeler la critique formulée par Yves BOUTHILLIER, ministre des Finances dans les deux premiers gouvernements. Celui-ci considère en effet que la laïcité, au lieu de garantir la neutralité religieuse de l'école, s'est constituée en « *véritable dogme* » ; elle s'est muée en une « *véritable métaphysique fondée sur la suprématie de la raison humaine, tenue pour souveraine et infaillible* » qui, si l'on n'y prenait garde, « *deviendrait promptement une religion totalitaire* ». C'est cela qui lui paraît ne pouvoir être accepté, car « *si le monde où vivent les hommes est raison, il est aussi mystère.* »¹⁰⁰

De même, lorsque Jacques CHEVALIER incite Georges RIPERT à rétablir les « *devoirs envers Dieu* » dans le programme de morale de l'école primaire, si d'aucuns ont pu y voir une « *provocation cléricale* », c'est peut être dans l'ignorance de ce qui fonde ses analyses. En effet, il ne s'agit pas pour lui de faire « *enseigner le dogme aux enfants comme on le fait au catéchisme* » car dit-il, « *l'idée de Dieu [qui] ne relève pas uniquement de la foi, donc d'une religion positive* » représente « *l'une des acquisitions permanentes de la raison* », « *la seule base possible de la morale* » et appartient au patrimoine de l'humanité.¹⁰¹

Il est d'ailleurs remarquable que, mis à part l'épiscopat qui se félicite de la fin de « *l'école sans Dieu* », Jacques CHEVALIER soit parvenu par là même à faire à peu près l'unanimité contre lui. Certains catholiques de droite apprécient peu que « *l'idée de Dieu* » puisse être « *évoquée sur le plan rationnel, indépendamment de toute considération religieuse* ». Les catholiques de gauche sont plus que réticents et dénoncent « *la maladresse gouvernementale* »¹⁰². Les tenants de la laïcité sont bien entendu consternés et reçoivent l'appui des mouvements totalitaires en la personne de Marcel DÉAT, dont le journal l'Œuvre du 9 janvier 1941 se lance dans une violente campagne contre la cléricalisation de l'école publique.

⁹⁹ Pour resituer cette mesure dans son contexte il convient de rappeler qu'à cette époque environ 80% des Français souhaitent que leurs enfants reçoivent un enseignement religieux. C'est pourquoi une instruction du ministre précise : « *L'enseignement religieux sera donné normalement dans les édifices culturels, ou bâtiments annexes. Mais il serait excessif de lui interdire l'entrée des locaux scolaires. Dans des cas exceptionnels, par exemple dans les communes de montagne où les édifices culturels ne sont pas chauffés, l'enseignement pourra être donné dans l'école publique, sur demande des ministres du culte, transmise par le maire, avec son avis, à l'inspecteur d'académie, qui décidera.* »

¹⁰⁰ BOUTHILLIER, Y., *Le drame de Vichy*, Paris, Plon, 1951. Nous pouvons aujourd'hui, à la lumière des événements survenus depuis dans les pays qui ont tenté d'élever cette conception de la laïcité au rang de religion d'État, prendre la mesure de la pertinence de ces analyses.

¹⁰¹ CHEVALIER, J., cité par GIOLITTO, P., op. cit. pp. 161-162.

¹⁰² « *L'enseignement de Dieu à l'école eût pu et dû être présenté comme nécessité de mettre en contact l'enfant avec le christianisme historique et vivant. Au lieu de quoi, en clamant avec rage "L'école sans Dieu n'est plus", le capitaine de gendarmerie que l'on a hissé pour quelque temps à l'Éducation nationale fait apparaître la mesure, malgré ses déclarations philosophiques, comme une revanche des curés.* » MOUNIER, E. cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 162.

Or, les technocrates de DARLAN ne sont pas disposés à affronter à la fois l'opinion publique et les Allemands sur ce terrain. L'Amiral lui-même est d'ailleurs prêt à sacrifier la politique catholique de la Révolution nationale au profit d'autres objectifs moins spirituels ; il déclare donc au Maréchal que *« Les Allemands ne veulent plus que CHEVALIER ait rien à faire avec l'Instruction publique, ni avec la Jeunesse. »*¹⁰³ Jacques CHEVALIER sera donc remplacé le 8 février 1941 par Jérôme CARCOPINO, professeur d'histoire romaine à la Sorbonne, qui, très adroitement reviendra sur ces mesures.

Il substitue à l'enseignement des *« devoirs envers Dieu »* le respect *« des croyances religieuses »*, et prévoit simplement de réserver dans les emplois du temps des heures de liberté permettant à ceux qui le souhaitent de recevoir une instruction religieuse hors des locaux scolaires. Mais ce serait une erreur de croire que le sens de son action diffère fondamentalement de celle de son prédécesseur ; et nous ne pouvons suivre P. GIOLITTO lorsqu'il affirme que *« un abîme sépare »* le *« ligueur fanatique »* Jacques CHEVALIER de *« l'humaniste Jérôme CARCOPINO »*.¹⁰⁴ Ce dernier explique en effet, dans une allocution radiodiffusée le 16 mars 1941 :

« ... j'ai obéi à des motifs simples, avec une répugnance égale pour les formules platoniques et pour les prescriptions impossibles à exécuter. La plupart des instituteurs n'ont pas qualité pour dispenser les leçons qu'on leur demandait : même ceux qui croient et pratiquent ne sont pas préparés à développer dans leur classe un enseignement de théologie non confessionnelle qui, pour être digne de son objet, exigerait une culture philosophique que l'on ne saurait réclamer, et qui du reste risquerait d'aboutir à autant de variations qu'il y a d'écoles. »

De longue date, le clergé réclamait également que soient accordées des subventions aux écoles libres. Le 17 octobre 1941, l'épiscopat demande officiellement une aide de l'État aux écoles libres, afin que soit respecté *« le droit du père de famille d'envoyer ses enfants dans l'école de son choix »*. Considérant quant à lui que *« la liberté de conscience [...] ne doit pas être un objet de luxe réservé aux enfants favorisés par la fortune »*, Jérôme CARCOPINO leur donne partiellement satisfaction. Les lois du 2 novembre 1941 prévoient des subventions pour l'éducation, versées aux évêchés, mais il y est précisé qu'il ne peut s'agir que d'une *« aide exceptionnelle adaptée aux circonstances »* et pas d'une aide permanente de l'État aux écoles confessionnelles. Dans le même temps la loi instaure un contrôle strict de l'État sur les écoles subventionnées, portant notamment sur *« la qualité et la nature de l'enseignement qui est donné aux enfants »*.

Dans cette période, la politique scolaire du gouvernement se présente incontestablement comme une réaction contre les excès de celle de la III^{ème} République, son anticléricalisme officiel et le laïcisme militant des enseignants du

¹⁰³ DARLAN, F., cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 108. Le Maréchal PÉTAINE est contraint de céder, mais DARLAN n'obtiendra que partiellement satisfaction puisque Jacques CHEVALIER est nommé secrétaire d'État à la Famille et à la Santé publique.

¹⁰⁴ GIOLITTO, P., op. cit. p. 97 & 103. Si un abîme existe, c'est entre ces deux ministres et leur successeur Abel BONNARD qu'il faut à mon avis le situer. Or, sur cette différence Pierre GIOLITTO a tort de ne pas insister.

primaire. Mais elle aboutit finalement à des solutions relativement favorables d'un conflit lié à des problèmes qui se posaient depuis 1905, et certaines de ses innovations qui ne survivront pas à la Libération mériteraient que l'on s'y arrête plus longuement.

Nous pourrions ainsi réserver une mention spéciale à l'instauration d'un enseignement des dialectes locaux à l'école, qui prend le contre-pied de l'un des dogmes les mieux enracinés dans l'école républicaine depuis la Révolution.¹⁰⁵ Jérôme CARCOPINO invite les instituteurs « *à organiser dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langues dialectales (occitane, basque, bretonne, flamande, provençale ...), dont la durée ne devra pas excéder une heure et demie par semaine.* » Il se heurte bien entendu à l'opposition des instituteurs qui, le plus souvent, ignorent les langues régionales, ne disposent d'aucun manuel pour leur venir en aide et à qui il a été enseigné que leur mission est d'initier leurs élèves au Français et non à ces langues qualifiées de « *bâtardes* » et de « *dégénérées* », sur lesquelles l'école a, pendant des décennies, jeté le discrédit.¹⁰⁶ L'enseignement des langues régionales sera supprimé à la Libération.

La formation des instituteurs et les Écoles Normales, clefs de voûte de l'édifice primaire font l'objet de sévères critiques, en particulier de la part des traditionalistes. Il leur est reproché notamment d'être des « *séminaires laïques* », – alors que 80% des Français souhaitent que leurs enfants reçoivent un enseignement religieux¹⁰⁷ –, et de transmettre cet « *esprit primaire* » que Georges RIPERT qualifie de « *mélange de scientisme simplifié et d'idéal démocratique* » et Léon BÉRARD de « *dogmatisme tranquille fondé sur une croyance rudimentaire au progrès* ».

Pour Jérôme CARCOPINO, il s'agit d'abord de rompre l'isolement social des instituteurs. Concernant leur formation, il écrit :

« Si l'on veut éliminer jusqu'au soupçon des défauts qu'on a incriminé en elle, et dont la critique avait fini, en ces dernières années, par nuancer le mot primaire d'une acception péjorative, synonyme à la fois de simplisme et d'étroitesse, d'intolérance et de crédulité, il faut de toute évidence qu'elle s'effectue au grand jour, qu'elle soit soustraite une fois pour toute au huis-clos des dogmatismes de chapelle et qu'au contraire elle s'ouvre libéralement aux grands courants de la vie française. »¹⁰⁸

Les écoles normales seront donc supprimées et les futurs instituteurs, recrutés comme par le passé, sur concours à l'issue de la classe de troisième, entreront

¹⁰⁵ Nous pourrions noter également l'introduction de l'histoire locale dans les programmes scolaires et le fait que l'une des questions d'histoire du Certificat d'Études lui sera obligatoirement consacrée.

¹⁰⁶ A Jacques de LACRETELLE qui voit dans ces mesures une mise en cause de l'unité nationale, Jérôme CARCOPINO répond : « *La France était belle dans son intégrité, mais belle aussi dans chacune de ses parties.* » GIOLITTO, P., op. cit. p. 239.

¹⁰⁷ Selon un sondage réalisé par la municipalité de Villeurbanne, publié par le quotidien *La Croix* du 13 novembre 1941, sur 7779 Français interrogés, 81% se déclarent favorables à ce que leurs enfants reçoivent une instruction religieuse.

¹⁰⁸ CARCOPINO, J., Discours du 3 septembre 1941.

comme boursiers complets dans l'enseignement secondaire jusqu'à l'obtention du baccalauréat. Ils effectueront ensuite un séjour d'un an dans un institut de formation professionnelle.

Cette réforme est généralement bien accueillie. Néanmoins, à partir de 1942, la Révolution nationale et « *l'ordre nouveau* » qu'il s'agit d'instaurer n'étant plus les mêmes, les critiques commencent à se manifester :

« *L'enseignement secondaire est-il bien adapté à la formation des instituteurs ? “Éplucher un texte latin”, ou “sonder un mot dont le sens dépend d'une expression voisine ou du rythme de la phrase” n'habitue-t-il pas l'esprit à rechercher systématiquement les nuances, et donc “à se complaire dans ses hésitations, ses scrupules, ses contradictions” ? Cela ne risque-t-il pas de conduire “à un certain sentiment de la relativité” et d’“amortir l'élan d'une conviction ou d'une volonté” ?* »¹⁰⁹

Marcel AYMÉ, dans *L'Œuvre* du 26 mai 1942 déplore la perte de :

« *Cette force qui doit beaucoup au mépris de la nuance et du cas particulier [qui] formait des cœurs solides et des hommes de foi, croyant à leur mission d'éducateurs et allant volontiers aux idées généreuses* »

Marcel DÉAT est, quant à lui, plus direct dans son propos et considère que la suppression des écoles normales a été une erreur et qu'il est urgent de les rétablir et de transformer ces « *séminaires laïques* » en « *séminaires nationaux* » capables de « *fournir une armature intellectuelle et morale comparable à celle dont on bardait les normaliens* ». « *À l'heure où les pays révolutionnaires sélectionnent dans des écoles spéciales leurs éducateurs et les chefs de leur jeunesse, il est comique de nous voir porter la pioche et la hache sur les institutions qui permettaient le mieux un effort parallèle.* »¹¹⁰ À la Libération, efficacité oblige, les écoles normales seront rétablies.

Par décret du 15 août 1941, Jérôme CARCOPINO rétablit les classes élémentaires des lycées, supprimées sous le Front populaire, intègre dans l'enseignement secondaire le 2^{ème} cycle du primaire supérieur et supprime les brevets élémentaire et supérieur. Dans tous les cas, l'intention d'en finir avec l'« *esprit primaire* » est évidente ; mais, si l'on s'en tient aux faits, cette réforme réalise à peu de choses près le programme de Jean ZAY,¹¹¹ ministre de l'Instruction publique du Front populaire, et constitue

¹⁰⁹ GIOLITTO, P., op. cit. p. 223.

¹¹⁰ DÉAT, M., in *L'Œuvre*, 5 mai 1942.

¹¹¹ Jean ZAY, ministre de l'Instruction publique sous le Front populaire était certainement l'un des personnages politiques les plus haïs par la droite de l'époque ; il sera assassiné par des miliciens en 1944. Louis-Ferdinand CÉLINE écrivait « *je vous Zay* » pour « *Je vous hais* ». Son projet de loi n'avait pas pu aboutir par ce que le S.N.I., craignant d'y perdre ses meilleurs éléments, s'opposait à ce que le primaire supérieur soit absorbé par le secondaire et que les professeurs du secondaire étaient également opposés au projet, craignant de leur côté que cette démocratisation et l'augmentation des effectifs qui devrait en résulter ne compromette la qualité de l'enseignement.

incontestablement un premier pas vers « *l'école unique* » qui fut le cheval de bataille des radicaux et des socialistes entre les deux guerres.¹¹²

Les instituteurs de la III^{ème} République cherchaient à former des citoyens à leur image et pas seulement à instruire des élèves. Les traditionalistes de Vichy ne firent ni plus ni moins, mais, même après les purges, ils n'entendaient pas s'en remettre aux instituteurs et c'est surtout en dehors de l'école qu'ils s'efforceront d'exercer leur influence sur la jeunesse. Il n'en sera plus de même après 1942, sous la houlette d'Abel BONNARD.

Le Secrétariat Général à la Jeunesse

Bien avant son arrivée au pouvoir, l'éducation a constitué pour le Maréchal PÉTAIN une préoccupation importante. En 1940, « *le redressement intellectuel et moral de la jeunesse* »¹¹³ occupe une place centrale dans la doctrine de la « *Révolution nationale* » et constitue pour lui l'assise sur laquelle elle devrait s'établir.

Dans le contexte de son arrivée au pouvoir, la question acquiert une dimension nouvelle alors que le chômage sévit dans un pays désorganisé par l'exode. Le problème est encore aggravé du fait que 90 000 jeunes de la classe 1940, démobilisés et livrés à eux-mêmes sur les routes ou sur le pavé des villes, risquent de glisser vers la délinquance et font l'objet de convoitises de la part des organisations totalitaires.

Pour le général Jean D'HARCOURT, son premier titulaire, la direction de la Jeunesse du secrétariat d'État à la Famille devrait constituer « *un gage incontestable contre l'esprit totalitaire* » et un moyen « *d'orienter la transformation de l'adolescent vers la fondation d'un foyer* ». ¹¹⁴ Le 11 juillet 1940, le champion de pelote basque Jean YBARNEGARAY est nommé ministre de la Jeunesse, de la Famille et des Sports.¹¹⁵ Ancien militant des Croix de feu et co-fondateur en 1936, avec le colonel DE LA ROQUE, du Parti Social Français, il est aussi anti-allemand qu'anticommuniste et ami personnel du général DE GAULLE. Il démissionne en août 1940, peu après que LAVAL ait annoncé sa décision d'engager la France dans une politique de collaboration avec l'Allemagne, et disparaît définitivement de la scène politique.¹¹⁶ Arrêté par la Gestapo le 22 septembre 1943 et déporté à Dachau, il sera acquitté à la Libération « *en raison de*

¹¹² Il n'est pas jusqu'au journal *Le Matin* qui ne découvre « *une curieuse parenté* » entre la réforme CARCOPINO et le projet « *du juif Jean Zay* ».

¹¹³ PÉTAIN, P., déclaration du 25 juin 1940.

¹¹⁴ D'HARCOURT, J., cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 445.

¹¹⁵ Il semble que ce soit Paul BAUDOUIN, ministre des Affaires étrangères dans les premiers gouvernements qui ait poussé le Maréchal à créer une structure ministérielle consacrée aux problèmes de la jeunesse. Il a acquis sa notoriété dans les milieux intellectuels chrétiens en publiant en 1939 dans la *Revue des jeunes* dirigée par Robert GARRIC un manifeste intitulé « *Discours à des jeunes qui entrent dans la vie* ».

¹¹⁶ C'est tout au moins la façon dont il explique sa démission lors de son procès à la Libération ; mais il est à noter que, député depuis 1914 et ministre depuis mai 1940, il subit en fait le sort commun à tous les anciens parlementaires (LAVAL excepté).

l'aide apportée à des éléments de résistance et de sa déportation de 16 mois due à l'expression de sentiments anti-allemands ».

Dans le gouvernement du 6 septembre 1940, le secrétariat général à la Jeunesse est rattaché à l'Instruction Publique dont le titulaire est alors Georges RIPERT, et le 25 septembre Georges LAMIRAND est nommé secrétaire Général chargé de la Jeunesse. Il assurera ces fonctions jusqu'en mars 1943.

Fils d'un inspecteur général de l'Instruction publique, licencié en droit et ingénieur de l'École Centrale, **Georges LAMIRAND** a fait une brillante carrière dans l'industrie¹¹⁷ et s'est fait connaître en publiant en 1932 un ouvrage sur *Le Rôle social de l'ingénieur dans la vie des usines*¹¹⁸ qui fait écho au célèbre essai du maréchal LYAUTEY sur *Le rôle social de l'officier*.¹¹⁹ Il est convaincu qu'outre leurs fonctions techniques, les cadres de l'industrie ont une mission sociale à accomplir qui devrait conduire au rapprochement des ouvriers et des chefs d'entreprise. Choisi par le Maréchal, Georges LAMIRAND est aussi un partisan enthousiaste et un propagandiste convaincu et convainquant de la Révolution nationale ; il y voit un moyen de créer un ordre social dans lequel les ouvriers ne seront plus considérés comme des moyens, réduits à de simples matricules, mais où, « *étroitement associés à leurs chefs* [, ils] *les épaulent dans les bons comme dans les mauvais jours* ».

Sa devise est : « *Se réunir, se connaître, s'unir et travailler* ». Il se situe donc parfaitement dans l'orthodoxie du régime, sauf en ce qui concerne la collaboration avec l'Allemagne.

Sur ce point, nous noterons, pour mémoire, que c'est Georges LAMIRAND, secrétaire général à la jeunesse et le commandant Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC, directeur de l'École nationale des cadres d'Uriage, qui, le 9 novembre 1942, à la veille du débarquement allié en Afrique du Nord, tentent de convaincre le Maréchal de prendre la tête de la lutte contre l'occupant après avoir préalablement organisé son départ pour Alger.¹²⁰ Dès lors, il est aisé de comprendre que Georges LAMIRAND ait pu, comme le note P. GIOLITTO, devenir « *la bête noire* » des milieux collaborationnistes qui lui reprochent notamment de s'opposer à la mise en place d'une jeunesse unique de type totalitaire. Mais il n'est guère plus apprécié par les hommes de la Résistance qui voient en lui « *le Führer de la jeunesse* » ou parlent d'un « *clérical étroit, chantre de la discipline et de l'énergie virile* ». ¹²¹

¹¹⁷ Passionné par les problèmes sociaux et chrétien fervent, Georges LAMIRAND se plaît à rappeler que l'usine métallurgique qu'il dirigeait en Lorraine avant la guerre a abrité la première section de la J.O.C. de France. Après l'armistice il est nommé Directeur général des usines Renault.

¹¹⁸ LAMIRAND, J., *Le Rôle social de l'ingénieur dans la vie des usines*, Paris, Éditions Revue des jeunes 1932, réédité en 1937 puis en 1952.

¹¹⁹ LYAUTEY, H., *Le rôle social de l'officier*, Revue des deux mondes, 1890.

¹²⁰ Cf. à ce sujet l'intéressant témoignage de Jean BOROTRA publié par P. GIOLITTO, op. cit. pp. 449-450

¹²¹ Traduit devant la Haute Cour de justice à la Libération, Georges LAMIRAND sera néanmoins acquitté pour avoir protégé les Éclaireurs israélites, tenté de convaincre le maréchal PÉTAINE de gagner l'Afrique du Nord et préservé la pluralité des mouvements de jeunesse.

Le Secrétariat Général à la Jeunesse est une puissante machine administrative, disposant de moyens financiers et matériels importants, dotée d'une organisation très structurée. La loi du 5 décembre 1940 prévoit 38 délégués régionaux et 173 délégués adjoints. Ils seront en place en février 1941 et chargés d'une mission de liaison, de coordination et de contrôle des divers mouvements de jeunesse.

Il convient donc de ne pas sous-estimer l'importance du fait que c'est la première fois que sont tentées en France l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente en direction de la jeunesse. Certes, celle-ci subit les effets de la fascination exercée par le modèle totalitaire allemand, mais malgré la pression croissante des collaborateurs parisiens pro-nazis, elle n'y sera jamais identifiable.

Il en résulte que l'une des dimensions essentielles de l'histoire du S.G.J. est celle du débat et des luttes d'influence entre les tenants d'une organisation pluraliste et libérale des mouvements de jeunesse et les partisans d'une politique de type totalitaire. A ce sujet, il me paraît important de souligner que c'est la conception du rôle de la famille dans l'éducation qui, dans ce débat, constitue l'un des principaux points de désaccord et une ligne de partage et de résistance aux entreprises totalitaires.

Dès le 27 juillet 1940, Marcel DÉAT avait adressé au maréchal PÉTAÏN un rapport demandant l'établissement d'un parti unique, comme en Allemagne, en Italie et en Union soviétique, auquel serait confié la responsabilité de créer un service civil obligatoire de deux ans et d'organiser des *« groupements encadrant l'enfant depuis son plus jeune âge jusqu'à la majorité »*.

L'hebdomadaire *Jeunesse*, contrôlé par le parti de Jacques DORIOT, déclare dès son troisième numéro que *« La jeunesse française doit être une »* et publie les témoignages d'intellectuels français tels Maurice BARDÈCHE, pour qui *« l'heure est à la jeunesse unique, prolongement du parti unique »* ou Robert BRASILLACH qui se déclare partisan *« d'un cadre unique où les jeunes seront formés à la même école dans une organisation unique »*. Quant à Pierre-Antoine COUSTEAU, journaliste à *Je suis partout*, il écrit : *« Il faut une jeunesse d'État prise en main, éduquée, disciplinée par l'État et uniquement par lui »*.¹²² Le modèle nazi dont ils s'inspirent, et qui vise à créer cette *« jeunesse intrépide et cruelle »* d'où sortira *« l'homme nouveau »* dont parle HITLER, impose que les jeunes soient soustraits à leurs parents et livrés jour et nuit à leurs instructeurs.

Mais le Maréchal ne l'entend pas ainsi, bien au contraire. Il a pris l'engagement de ne jamais *« arracher les jeunes à leur famille »* car, même militants dans les mouvements de jeunesse, *« ceux-ci n'en demeurent pas moins prioritairement membres de la plus importante cellule éducative de la société : le foyer familial »*.¹²³ Il a également promis dans son discours du 13 août 1940 que *« tous les mouvements de jeunesse seront maintenus, leur originalité sera respectée, leur action sera encouragée, étendue et complétée par des initiatives nouvelles »*. Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC, directeur de l'École nationale des

¹²² Cf. GIOLITTO, P., *Jeunesse « unie » contre jeunesse « unique »* op. cit. pp. 463-469.

¹²³ GIOLITTO, P., op. cit. p. 465.

cadres d'Uriage, dont il sera question plus loin, affirme quant à lui que les mouvements de jeunesse « *sont nés de la déchéance des parents et des maîtres et tendent à suppléer à leurs insuffisances* », mais que cela ne doit pas les inciter à se substituer à la famille et à l'école. La hiérarchie catholique adopte une position semblable lors de l'assemblée des archevêques et évêques de France des 5 et 6 février 1941 et s'oppose « *à toute tentative d'aboutir, directement ou indirectement, à un mouvement unique de jeunesse* ».

Pour autant, avec à leur tête Pierre PUCHEU devenu ministre de l'intérieur et Paul MARION secrétaire général à l'Information, les partisans d'une jeunesse unique ne désarment pas et portent le débat devant la « *Commission d'étude des questions de jeunesse* » du Conseil national réunie du 5 au 12 mars 1942. Abel BONNARD et Georges PÉLORSON, représentants de l'extrême droite collaborationniste fondent leur argumentation sur l'idée que « *ce n'est ni à la famille ni à l'école d'encadrer ce « devenir de la nation » qu'est la jeunesse, mais aux organisations spécifiques. Ce qui suppose que celles-ci diffusent une doctrine commune et soient unifiées* ». ¹²⁴ Mais le rapport de force au sein de la commission ne leur est pas favorable, le maréchal PÉTAINE a déjà donné le ton dans son discours d'ouverture. Il affirme que « *La jeunesse n'est la propriété de personne* » puis déclare : « *Notre jeunesse doit être nationale comme l'État lui-même. Mais il ne saurait être question de créer une Jeunesse d'État [...] Pas plus que nous ne voulons une jeunesse d'État nous ne voulons une jeunesse unique. [...] Les mouvements de jeunesse sont nés d'un besoin réel et profondément ressenti, auquel ils ont efficacement, quoique insuffisamment satisfait. Leur diversité doit être maintenue, car elle correspond à la variété effective des familles spirituelles de la France* ».

La question de savoir s'il convient de rendre obligatoire l'appartenance à un mouvement de jeunesse sera néanmoins abordée et tranchée par la négative sous le motif qu'une telle obligation serait « **attentatoire aux droits familiaux** ». Celle, plus délicate, de savoir s'il convient de former politiquement les jeunes sera, quant à elle, longuement débattue sans aboutir à une décision nette, le Maréchal se contentant d'affirmer que les mouvements de jeunesse « *ne sauraient se cantonner dans un abstentionnisme civique apolitique* » et qu'il devrait exister entre eux « *une partie commune d'ordre civique et patriotique qu'il appartient à l'État de définir* ».

Jusqu'en 1942, les hommes qui composent l'équipe de Georges LAMIRAND resteront en mesure d'imposer leurs orientations au S.G.J. Tous, ou presque, sont issus du scoutisme et du catholicisme social et engagés dans ce qu'ils considèrent comme le combat civique et politique du siècle. Mais le retour de LAVAL au pouvoir et le remplacement du ministre de l'Éducation nationale Jérôme CARCOPINO par Abel BONNARD sonnera le glas de leur entreprise. Selon une stratégie déjà bien rodée dans d'autres ministères, le « *chef historique* », Georges LAMIRAND, reste en place mais ses plus proches collaborateurs sont progressivement remplacés par des hommes d'Abel BONNARD.

¹²⁴ GIOLITTO, P., op. cit. p. 467.

Le 27 janvier 1942, Louis GARRONE¹²⁵, bras droit de LAMIRAND, est écarté et remplacé le 9 juin au poste de secrétaire général adjoint par Georges PÉLORSON. Ce dernier était depuis février 1941 directeur de la Propagande des jeunes en zone occupée ; partisan convaincu d'une jeunesse unique, ses adversaires l'ont surnommé « *Baldur von Pelorson* », vraisemblablement par référence à Baldur VON SCHIRACH, Reich-Jugendführer de la Hitlerjugend. Jacques BOUSQUET, directeur de l'école des cadres de La Chapelle en Serval, devenue grâce à lui un haut-lieu de la propagande nazie, et qui s'est distingué en exécutant le salut hitlérien devant la Commission d'études des questions de jeunesse, est nommé inspecteur général de la Jeunesse.

Ces hommes utilisent toujours la Révolution nationale comme référence, mais s'ils gardent l'expression, ils en changent le contenu ; il ne s'agit plus désormais d'offrir à la jeunesse « *des vieilleries poussiéreuses sentant la naphthaline et l'encens* » ; il ne s'agit plus d'une Révolution nationale française mais, comme l'écrit *Je suis partout*, d'une « **révolution nationale et sociale européenne** ». En attendant, à l'image de ce que fait le Maréchal, LAMIRAND resté à son poste se contente de les contrer prudemment et d'éviter que le S.G.J. ne bascule définitivement dans le camp des nazis. Il sera néanmoins « remercié » et remplacé par Félix OLIVIER-MARTIN qui entre-temps avait succédé à BOUSQUET à la tête de l'école des cadres de La Chapelle en Serval.

Ainsi, à compter du retour de LAVAL, les collaborateurs pro-nazis marquent des points dans le combat qui les oppose à leurs adversaires de Vichy. Mais, et c'est là un effet constant de l'idéologie et des fantasmes qui les animent, s'ils parviennent à détruire l'œuvre de leurs adversaires, ils ne parviendront jamais à imposer leur modèle de jeunesse unique. Il semble en outre qu'il y ait eu à cela plusieurs autres raisons : la puissance de l'Église catholique et ses prises de position très fermes, le fait que les Allemands n'y tenaient guère, l'attitude, enfin, des responsables des mouvements de jeunesse qui, n'ignorant pas le sort réservé à leurs homologues en zone occupée, savent ce qui les attend et larguent les amarres qui les retiennent au S.G.J. dès le départ de GARRONE en 1942.

Ainsi, l'étau mis en place par PÉLORSON se referme en partie sur du vide, alors qu'entre les divers mouvements des rapprochements s'esquissent, et un « *Conseil privé des grands mouvements* » voit le jour fin 1942. Cette entreprise, à laquelle l'équipe de LAMIRAND n'est probablement pas étrangère, conduira le 27 décembre 1944 à la constitution de l'Union Patriotique des Organisations de Jeunesse, rassemblant 45 associations.

Pratiquement vidé de sa substance, le S.G.J. sera donc supprimé, et remplacé par un simple commissariat général ayant à sa tête Maurice GAÏT, directeur de cabinet d'Abel BONNARD. Le « *nouveau départ pour la jeunesse* » qu'il annonce se résumera en

¹²⁵ Louis GARRONE, enseignant de philosophie à l'École des Roches a été nommé directeur de la jeunesse en janvier 1941 par Jacques CHEVALIER.

fait à une préparation des départs pour l'Allemagne et le S.T.O. dans des « *Centres de triage et de regroupement* ».

Pierre GIOLITTO conclut le chapitre de son ouvrage intitulé « *Séduire et embrigader les jeunes* »¹²⁶ de la façon suivante :

« *Il est tout d'abord clair qu'au regard des intentions de Vichy, sa politique de la jeunesse à échoué. Bien loin de mobiliser les jeunes au service de la Révolution nationale, elle a abouti à faire le lit du gaullisme et de la Résistance.* »

Cette affirmation est exacte quant aux faits qu'elle énonce, mais elle dénote néanmoins une certaine confusion qu'accentue l'affirmation « *Il est tout d'abord clair que...* » et témoigne que son auteur reste, malgré ses découvertes, soumis à la prégnance d'une vision manichéenne des enjeux du combat politique qu'impose une histoire écrite par les vainqueurs et les effets d'un héritage recueilli sans bénéfice d'inventaire.

En effet, « *le combat civique et politique* » qui s'est déroulé au cours de cette période ne se laisse pas réduire à une opposition simple entre les hommes de Vichy, pétainistes, d'une part et les hommes de la Résistance, gaullistes d'autre part. En dépit des efforts hagiographiques déployés par certains historiens, cette distinction reste peu opératoire pour ordonner les faits connus et tout à fait insuffisante pour comprendre l'histoire de cette période. Ces temps, marqués du sceau de l'incertitude et du désespoir ont été une période féconde pour l'expression de différents mouvements totalitaires auxquels se sont opposées des tentatives visant à restaurer une dimension humaine dans les rapports sociaux conçus comme irréductibles à des rapports économiques ou de domination.

Dans le domaine considéré, le combat politique s'est d'abord déroulé entre les tenants d'une Révolution nationale « **spirituelle et humaine** », d'une « **jeunesse unie** »¹²⁷ éduquée par la famille et par l'école contre les partisans d'une « **révolution nationale et sociale européenne** », d'une « **Jeunesse unique** », soustraite à l'influence de la famille et de l'école, éduquée par l'État, au service de l'État. Un aperçu de l'histoire des mouvements de jeunesse met en évidence la pertinence de cette distinction.

Les mouvements de jeunesse

Le scoutisme et plus généralement les mouvements de jeunes en uniforme se sont considérablement développés entre les deux guerres. Ces derniers sont devenus un moyen d'action habituel, tant pour la gauche que pour les églises et pour les mouvements de droite. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, les gouvernements de Vichy n'innovent pas et adoptent des méthodes déjà employées

¹²⁶ op. cit. p. 438-495.

¹²⁷ C'est à l'assemblée des cardinaux et évêques de la zone occupée du 24 juillet 1941 que l'on doit la formule « *Jeunesse unie au service du pays ? - Oui. Jeunesse unique ? - Non !* »

par les Faucons rouges des socialistes, les mouvements de jeunesse catholiques, la Hitlerjugend et les Balillas italiens, les Jeunesses communistes. Là où ils se distinguent, c'est plutôt par leur prodigalité et leurs efforts en faveur des mouvements de jeunesse dont les effectifs font plus que doubler dans l'année qui suit l'armistice. Mais, alors que beaucoup s'attendent à la création d'un mouvement de jeunesse unique comme en Allemagne, en Italie ou en U.R.S.S., il n'en sera rien. Selon PAXTON, en 1940 entre 15 et 20 groupements de jeunesse indépendants, – scouts pour la plupart – subsistent, – y compris les Éclaireurs israélites¹²⁸ –, à côté du mouvement officiel mais non obligatoire des Compagnons de France.

En zone sud, à côté des mouvements scouts dont les effectifs s'accroissent considérablement et des mouvements d'action catholique qui sont de très loin les plus puissants, les trois grandes réalisations de Vichy sont sans doute les Compagnons de France, les Chantiers de la jeunesse et les écoles de cadres. Aucune de ces initiatives ne survivra longtemps au basculement politique de 1942 marqué par le retour de LAVAL au pouvoir.

Inauguré en Angleterre en 1907 par son fondateur, le très traditionaliste et franc-maçon BADEN-POWELL, le scoutisme, introduit en France en 1910-1911, y a d'abord pris la forme d'un mouvement non confessionnel : les Éclaireurs de France,¹²⁹ suivis de peu par les Éclaireurs unionistes, d'inspiration protestante. Ce n'est que 10 ans plus tard que l'Église catholique, d'abord réservée, créera son propre mouvement : les Scouts de France, dont l'importance dépassera rapidement celle de l'ensemble des autres mouvements. Enfin, deux ans plus tard, en 1923, naissent à leur tour les Éclaireurs israélites.

Par les objectifs qu'il s'assigne, les valeurs qu'il entend promouvoir et les règles qu'il impose, par ses méthodes d'éducation et son organisation hiérarchisée inspirée d'un modèle militaire, le scoutisme correspond assez précisément au projet du Maréchal en matière d'encadrement et d'éducation de la jeunesse. Pour en utiliser au mieux les potentialités, le Secrétariat Général à la Jeunesse s'attache d'abord à réduire les oppositions existant entre les branches laïques et confessionnelles du mouvement. C'est ainsi que, répondant à ce désir de les voir s'unir, du 24 au 26 septembre 1940 cinq associations¹³⁰ réunies au camp d'Oradou dans le Massif Central décident de se fédérer au sein d'une association nouvelle : « *Le Scoutisme français* ». Elles définissent les principes qui constituent la raison d'être de cette union, en même temps que les éléments essentiels de son organisation et de son fonctionnement, dans un texte clair et précis qui demeurera pour longtemps la charte commune du scoutisme

¹²⁸ En mai 1942 les Éclaireurs israélites seront dissous et les Compagnons de France devront se séparer de leurs cadres israélites

¹²⁹ Cf. notamment KERGOMARD, P., & FRANÇOIS, P., *Les Éclaireurs de France de 1911 à 1951*, Ed. Éclaireuses et Éclaireurs de France, 1983.

¹³⁰ Il s'agit des Scouts de France, des Éclaireurs de France, des Éclaireurs unionistes, des Éclaireurs israélites, et de la Fédération française des Éclaireuses et des Guides de France.

français.¹³¹ L'association sera dirigée par un conseil national, à la tête duquel est élu le général LAFONT.

Dans une lettre qu'il leur adresse le 12 octobre 1940, le Maréchal ne manque pas de les féliciter pour « *l'exemple de solidarité* » qu'elles viennent de donner et leur rappelle qu'il compte sur elles « *pour l'aider de toutes leurs forces dans l'œuvre de reconstruction et de rajeunissement qu'il a entreprise.* » C'est alors dans l'enthousiasme que le mouvement scout unifié se met au service de la Révolution nationale et les moyens financiers, en matériel et en matières premières qui lui sont accordés par le S.G.J. sont considérables pour l'époque.¹³² Mais si laïcs et cléricaux chantent en cœur « *Maréchal, nous voilà* », au delà de ce folklore maréchaliste, il convient de ne pas sous-estimer les capacités de mobilisation et de résistance qu'a pu représenter leur action dans une période dominée par l'incertitude et la désespérance. Ainsi, lorsque le 15 août 1942 un pèlerinage rassemble au Puy 10 000 jeunes catholiques venus « *prier pour la France* » et portant de lourdes statues de la vierge, un témoin de l'époque raconte :

*« Les paysans stupéfaits pleuraient à leur passage, une émotion les soulevait qui remontait d'un passé ancestral, le pèlerinage essentiellement religieux était aussi un élan de ferveur patriotique et de communion nationale, un acte de foi et d'espérance dans le relèvement de la France. »*¹³³

En zone Nord, le scoutisme, interdit, agit dans la clandestinité alors qu'en zone Sud il connaît un développement exceptionnel, ses effectifs passant de 42 000 en 1940 à 160 000 en 1944, et c'est de ses rangs que seront issus la plupart des dirigeants des mouvements de jeunesse et les premiers cadres du S.G.J.

L'« *adhésion complète aux messages du Maréchal* » du mouvement scout n'est pas sans poser de problèmes aux uns ou aux autres. La propagande anti-juive divise les Scouts de France, qui estiment finalement qu'il ne faut pas confondre « *les magnats de la haute puissance internationale et les honnêtes familles de juifs français* ». ¹³⁴ Confrontés au

¹³¹ Certains passages de cette « *Charte d'Oradou* » portent bien la marque de la problématique du moment historique dans lequel elle a été conçue :

« Elle [la pédagogie active] vise avant tout le perfectionnement corporel et spirituel de ses membres au service du prochain et de la patrie. Le scoutisme est une école de civisme qui veut former des citoyens actifs, joyeux et utiles. »

La méthode de BADEN-POWELL n'est pas une méthode quelconque de pédagogie active : on constate que le scoutisme de BADEN-POWELL est d'inspiration chrétienne et qu'il a, dans ses préoccupations, la recherche de Dieu, les devoirs envers Lui, le service des autres, l'amour du Pays. Un scoutisme qui négligerait systématiquement ou mépriserait cela ne serait plus le scoutisme de BADEN-POWELL.

Les membres du Scoutisme français ne veulent donc pas s'unir d'après une formule de neutralité purement négative. Ils entendent manifester de la compréhension et du respect pour toute croyance. D'inspiration religieuse, le scoutisme n'aboutit pas de par soi à un credo déterminé. Mais il est conforme à son esprit qu'il encourage la recherche de la Vérité parmi ses membres, et revête un caractère confessionnel dans certaines associations. En France et dans l'Empire colonial, le scoutisme s'adresse à de très nombreux garçons et filles qui ne professent pas la foi chrétienne, mais qui désirent vivre un idéal de franchise, de service et de pureté conforme aux traditions de la chevalerie française. »

¹³² Le mouvement scout avait reçu en 1939 une subvention de 100 000 F. de l'Instruction publique et 75 000 F. de la Santé. En 1940 la subvention accordée par le S.G.J. est de 4 000 000 ; elle atteindra 7 650 000 F. en 1944.

¹³³ ONIMUS, J., *Missions de la Jeunesse*, Ed. Le Portulan, 1947, cité par P. GIOLITTO.

¹³⁴ Cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 502.

problème du service du S.T.O., les responsables des Scouts routiers (au delà de 17 ans) déclarent : « *En face de l'inévitable, tel sera votre service dont vous n'avez choisi ni le lieu ni les conditions* ». ¹³⁵ Néanmoins, Pierre FRANÇOIS, commissaire général des Éclaireurs de France parvient à s'opposer à l'exclusion des juifs des mouvements de jeunesse et le 29 novembre 1941, le mouvement est assez fort pour refuser la dissolution des Éclaireurs israélites décidée par Louis DARQUIER DE PELLEPOIX, commissaire aux Questions juives ; puis pour faire reconnaître l'incompatibilité entre l'adhésion au scoutisme et à la Milice. Maréchaliste, sans aucun doute, le mouvement scout dans son ensemble n'est ni raciste ni collaborationniste. Ainsi, à partir de 1942, le Gouvernement LAVAL sera contraint de fonder ailleurs ses espoirs pour préparer l'avènement d'un ordre Germano-européen.

L'Association Catholique de la Jeunesse Française, (A.C.J.F.), s'est organisée à partir de 1927 en 5 fédérations indépendantes : les J.O.C., J.A.C., J.E.C., J.M.C. et J.I.C., ¹³⁶ auxquelles sont ensuite venues s'ajouter les « *Cœurs vaillants* » et les « *Ames vaillantes* ». En 1940, dans le contexte des nouvelles relations qui s'établissent entre l'Église et l'État, forte de ses 2 300 000 militants, l'A.C.J.F. est, de très loin, l'organisation de jeunesse la plus puissante de France.

Elle est donc en mesure, comme le souligne P. GIOLITTO, sans sacrifier au folklore maréchaliste ¹³⁷ et sans dévier d'un pouce de ses objectifs, de recevoir les subventions du S.G.J. Mais c'est aussi, et surtout, parce que le programme d'action de la Révolution nationale est largement inspiré de celui de ses fédérations et en particulier de la J.E.C. ¹³⁸ L'adhésion des différentes fédérations aux objectifs de la Révolution nationale restera néanmoins sélective.

La dénonciation du nazisme par l'A.C.J.F. étant antérieure à la guerre, elle est donc interdite en zone Nord et, réfugiée à Lyon après l'armistice, elle continue à affirmer publiquement ses positions en termes à peine voilés mais dans un langage susceptible d'échapper à la censure.

« Même si la servitude devait peser pendant des années, il s'agit de ne jamais en prendre son parti, mais de résister, de tenir bon [...] il s'agit de ne pas accepter ce que nous serons obligés de subir ». ¹³⁹

Le racisme et l'antisémitisme sont également fermement condamnés, car :

¹³⁵ *La Route*, 1^{er} mars 1943, cité par P. GIOLITTO.

¹³⁶ Il s'agit des Jeunesses Ouvrières, Agricoles, Étudiantes, Maritimes et Indépendantes Chrétiennes.

¹³⁷ Nous ne sommes pas destinés à « *parader dans des cérémonies militaires, mais à christianiser les milieux ouvriers* » déclare la J.O.C. En fait, dans cette période, son action sera essentiellement sociale – aide aux réfugiés, aux victimes des bombardements et aux jeunes prisonniers – et de lutte contre le chômage grâce notamment à des bureaux de placement et d'entraide, restaurants, bibliothèques ; mais aussi par la création de centres de formation professionnelle (110 en 1941). Cf. GIOLITTO, P., op. cit. p. 516.

¹³⁸ Cf. GIOLITTO, P., op. cit. pp. 518-519.

¹³⁹ Albert GORTAIS, 1941 cité par MICHEL, A. R., *La jeunesse chrétienne face au nazisme à travers quelques publications et revues de 1937 à 1943* in Actes du colloque *Églises et chrétiens dans la deuxième guerre mondiale* Lyon, 1978, Presses Universitaires de Lyon 1981, p. 361.

« Une communauté ne se réalise pas contre quelque chose, contre quelqu'un, contre un groupe. »¹⁴⁰

Le S.T.O. est dénoncé comme « une atteinte au droit naturel » et toutes les fédérations s'y opposent, à l'exception de la J.O.C. qui considère que le départ constitue « un acte de résistance spirituelle » et demande à ses militants de se porter volontaires par solidarité avec les travailleurs requis et d'exercer parmi eux une action missionnaire.

La J.E.C. ne peut qu'adhérer aux objectifs de la Révolution nationale, qui pour l'essentiel sont les siens, mais elle entend œuvrer pour empêcher le nazisme de s'en emparer, car il se propose « d'asservir, de domestiquer l'homme dans sa spiritualité d'être intellectuel et moral, dans sa dignité de personne libre »¹⁴¹ et il convient de s'y opposer « avec vigueur, violence s'il le faut ». Elle refuse également l'exclusion de ceux qui sont appelés à l'époque « l'anti-France » : francs-maçons, juifs et communistes, car « Nous sommes les frères du Christ et de tous les hommes ».

Le soutien apporté par la J.E.C. au gouvernement prend fin à la suite des déportations de juifs au cours de l'été 1942, et le 20 novembre, la direction de la J.E.C. déclare à ses militants qu'« il n'existe plus aucun devoir de loyalisme certain envers le gouvernement de Vichy [lequel] n'agit plus dans le sens du bien commun national. »¹⁴² En 1943, la revue Message est interdite.

Les cinq mouvements de jeunesse protestants, regroupés au sein du Conseil Protestant de la Jeunesse ne sont certes comparables à leurs homologues catholiques ni par leur audience ni par le nombre de leurs militants que Pierre GIOLITTO situe entre 20 000 et 25 000. Mais la clarté et le courage de leurs prises de position méritent d'être mentionnés. Ils sollicitent, et obtiennent, leur agrément auprès du S.G.J., mais en y mettant comme condition le respect de leurs options fondamentales formulées dans un texte où l'on peut lire notamment que le message des mouvements de jeunesse protestants étant adressé « à tout homme, quelle que soit sa race ou son origine ; aucune catégorie de jeunes ne peut donc délibérément être exclue de l'un de ces mouvements... ». Ou bien encore :

« En aucun cas, l'obéissance à un seigneur humain ne peut être préférée à l'obéissance au seul Seigneur du ciel et de la terre. Ceci implique concrètement le rejet formel de toutes les idéologies totalitaires, fondamentalement étrangères, d'ailleurs, à la tradition française. »¹⁴³

Quant au problème du S.T.O., le C.P.J. adhère globalement à la déclaration de la Fédération protestante de France du 14 août 1943, qui stipule que :

¹⁴⁰ CHAMBRE, H., *Les Cahiers de notre jeunesse*, décembre 1941, cité par GIOLITTO, P.

¹⁴¹ Article de STRENA, A., 1942 Cité par MICHEL, A. R., op. cit. p. 361.

¹⁴² Cité par MICHEL, A. R., in *La jeunesse étudiante chrétienne, 1938-1944, face au nazisme et à Vichy*, Presses Universitaires de Lille, 1988, p. 291.

¹⁴³ Cité par CASALIS, G., in « *La jeunesse protestante en "zone non occupée" 1940-1942* » Actes du colloque de Lyon : *Églises et chrétiens dans la Deuxième guerre mondiale*, op. cit. p. 110.

« Il y a une opposition irréductible entre l'Évangile et toute conception de la société qui conduit à envisager le travail comme une marchandise que l'on est en droit d'acheter ou de réquisitionner à volonté. »

Par ailleurs, la majorité des responsables suivent le pasteur BOEGNER, président de la Fédération, qui siège au Conseil national et souhaite une *« politique de présence »* au sein des institutions de l'État. Mais une minorité s'y refuse et fait connaître son opposition dans un texte connu sous le nom de *« Thèses de Pomeyrol »*.¹⁴⁴

Le mouvement « Les Compagnons de France »¹⁴⁵

Ainsi dénommé en référence au compagnonnage médiéval, il concrétise le projet d'un jeune inspecteur des Finances attaché au cabinet de Paul BAUDOIN, Henri DHAVERNAS, fils d'un ami de Jacques CHEVALIER et ancien commissaire général des Scouts de France. Catholique fervent et personnage enthousiaste, il est animé par le désir de venir en aide aux jeunes que la défaite a jetés sur les routes de l'exode ; il s'agit de les rassembler, leur fournir du travail et participer ainsi à la reconstruction du pays. Encouragée dans son projet par Yves BOUTILLIER, Paul Baudouin, Jean YBARNEGARAY et le général WEYGAND, et avec l'accord des responsables des principaux mouvements de jeunesse, l'association *« Les Compagnons de France »* dépose ses statuts le 25 juillet 1940 et se fixe pour objet :

« Le rassemblement des jeunes français désireux de participer au relèvement matériel du pays en offrant leur concours aux services d'aide aux réfugiés et aux prisonniers. »

Le mouvement s'adresse d'abord aux jeunes chômeurs, à qui il s'agit de mettre *« des souliers aux pieds, du pain à la bouche et de l'espoir au cœur »* en leur fournissant du travail. Ils apporteront une main d'œuvre souple et dirigée par des techniciens là où les bras manqueront, et en contrepartie, recevront une formation professionnelle afin de *« Les doter d'un métier qui leur permette de “fonder un foyer solide”, de “connaître le bonheur” et de se sentir vraiment “des hommes” »*¹⁴⁶

Les jeunes chômeurs de 16 à 30 ans sont répartis dans des *« compagnies de Chantiers »*, où ils réalisent des travaux d'utilité collective, de génie civil, créent des équipements sportifs. Ces compagnies sont appelées à disparaître lorsque le chômage sera résorbé ; seules subsisteront les compagnies de Cité lorsque le mouvement pourra se consacrer à sa véritable mission, qui est de propager la Révolution nationale. Leur but sera alors de rassembler et d'unir les jeunes appartenant à *« toutes les classes sociales »*, de leur donner une formation civique et morale et de les mettre au service de la communauté au sein de laquelle la compagnie est implantée. Le mouvement comporte également des compagnies itinérantes, composées d'artisans, paysans et

¹⁴⁴ Ibidem p. 106. *« L'Église élève une protestation solennelle contre tout statut rejetant les juifs hors des communautés humaines [...] Tout en acceptant les conséquences matérielles de la défaite, elle considère comme une nécessité spirituelle la résistance à toute influence totalitaire et idolâtre... »*

¹⁴⁵ Sur ce sujet, voir notamment : HERVET, R., *Les Compagnons de France*, Paris, éditions France Empire, 1965.

¹⁴⁶ GIOLITTO, P., op. cit. p. 505.

apprentis qui sillonnent le territoire pour offrir leurs services aux populations lorsque les artisans locaux n'y suffisent pas, et une compagnie théâtrale, elle aussi itinérante.

Ardemment pétainiste, le mouvement des Compagnons était, comme le leur dit le Maréchal en septembre 1941, destiné à devenir « *l'avant-garde de la Révolution nationale* ». Mais, malgré l'enthousiasme des ses fondateurs¹⁴⁷ et la farouche détermination que révèle leur manifeste d'octobre 1940,¹⁴⁸ le mouvement ne connaît pas le développement qu'avaient espéré ses promoteurs. En 1943 il compte 32 562 Compagnons, ce qui est peu en regard des 250 000 jeunes que mobilise le Scoutisme et des 2 300 000 militants des Jeunesses catholiques. Dès le mois de février 1941, le mouvement connaît ses premières difficultés. Financières d'abord, dans la mesure où les investissements ont été réalisés dans l'hypothèse d'un développement rapide et plus important ; elles sont d'autant plus mal acceptées par le gouvernement que celui-ci a changé et que le mouvement des Compagnons n'est guère en phase avec ses nouvelles orientations idéologiques.

Ils ont choisi Emmanuel MOUNIER comme éditorialiste de leur hebdomadaire et se déclarent « *contre tout mouvement unique ou mouvement d'État, et tout mouvement qui voudrait ou tendrait à l'être.* »¹⁴⁹ décevant ainsi ceux qui voyaient en eux l'amorce d'un mouvement de jeunesse unique. Opposés au racisme et à l'antisémitisme, ils affirment que la force de la France ne tient pas « *à la pureté de son sang, mais à son unité spirituelle* »¹⁵⁰ et l'un de leurs mots d'ordre : « *Le mouvement des Compagnons n'est contre personne* » est inacceptable pour ceux qui auraient voulu en faire un mouvement fascisant.

En mai 1941, DHAVERNAS est contraint à démissionner. Paul MARION, soutenu par Pierre PUCHEU et l'amiral DARLAN, souhaite le remplacer par un homme plus dévoué à leur cause et susceptible de soustraire le S.G.J. à l'influence des « *chrétiens sociaux* ». Armand PETITJEAN, ancien du P.P.F., pressenti pour être l'homme de la situation, déclare à qui veut bien l'entendre qu'avec la complicité des « *démocrates-chrétiens* », « *gaullards passifs et communards militants foncent comme des vautours sur les centres, les écoles, les chantiers, les délégations, les mouvements et le secrétariat général à la Jeunesse* ».¹⁵¹ Mais Louis GARRONE, bras droit de LAMIRAND parvient à sauver la situation et à

¹⁴⁷ Rendant compte de la visite du Maréchal à Randan en juillet 1940, l'envoyé spécial de *la Gazette de Lausanne* écrit dans son journal : « *jamais, depuis vingt ans que je suis en France, je n'ai vu pareil enthousiasme et pareil dynamisme* ».

¹⁴⁸ « *Nous avons terriblement souffert. Nous souffrirons encore terriblement [...]. Nous connaissons l'angoisse des lendemains, les soirées sans affection, les matinées sans espérance, les journées sans chaleur. [Mais] sur le chantier "France", nous arrivons exigeants, durs, passionnés, volontaires, disant : on en sortira. Accrochés à vingt siècles d'histoire glorieuse, nous sommes les Compagnons de l'Espérance.* » Cité in Giolitto P. Op. cit. p. 508.

¹⁴⁹ *Le Compagnon*, 26 juillet 1941, cité par P. GIOLITTO.

¹⁵⁰ Ibidem. 11 juillet 1942.

¹⁵¹ Archives nationales, cité par P. GIOLITTO.

imposer une personnalité plus affirmée : le commandant Guillaume de TOURNEMIRE.

Catholique fervent et conservateur notoire, ancien élève de DE GAULLE et plus jeune capitaine de l'armée française, celui-ci entend bien ancrer solidement le mouvement dans « *l'ordre national* » du Maréchal.¹⁵² et éviter qu'il « *ne dérive vers on ne sait quel "ordre européen"* ». La presse collaborationniste se déchaîne et aux critiques administratives concernant « *le gaspillage éhonté des deniers de l'État* »¹⁵³ succèdent les critiques plus directement politiques. Le mouvement est accusé, – non sans quelques raisons –, d'être « *l'adversaire de la politique du gouvernement* » ; puis la conduite et la « *moralité* » des compagnons sont mises en cause. Leur revue reconnaît d'ailleurs que :

*« Les garçons sont de tous les acabits ; il y a de franches crapules en rupture de maison surveillée, de braves garçons qui n'avaient jamais quitté leur famille, de pauvres victimes de la débâcle et d'authentiques militants. » « On ne faisait évidemment pas passer d'épreuves d'incorporation à nos Compagnons ; on ne les triait pas sur le volet, et c'était, parfois aux dépens des poulaillers du voisinage, des employeurs de nos compagnies ou... de la vertu des filles ».*¹⁵⁴

Le 11 novembre 1942, date de l'invasion de la zone Sud, Guillaume DE TOURNEMIRE fait mettre dans tous le pays les pavillons des Compagnons en berne. Dès lors, les jours du mouvement sont comptés. Le 1^{er} janvier 1944, des commandos de la police et de la milice perquisitionnent aux quartiers généraux des Compagnons et, le 20, LAVAL dissout le mouvement. Le docteur KUNZE, responsable des questions de jeunesse à l'ambassade d'Allemagne, déclare qu'il « *aura la peau* » du commandant DE TOURNEMIRE. Mais celui-ci a déjà gagné le maquis après avoir adressé un dernier message à ses Compagnons :

« Le gouvernement vient de décréter la dissolution de notre mouvement [...] le combat Compagnon continue. [...] Malgré nos vicissitudes, nous avons à apporter un témoignage de fidélité au Maréchal, qui tient toujours en main les destinées de la France, qui continue à incarner son unité et sa mission. »

*Compagnons, un jour viendra où l'appel Compagnon pourra à nouveau retentir dans notre pays, car notre asservissement n'est pas définitif. Alors, vous serez tous présents et vous entraînerez avec vous, par votre ardeur, un grand nombre de jeunes Français. Nous ferons un nouveau Randan. Et le drapeau que j'ai fait mettre en berne le 26 juillet 1942 jusqu'à la délivrance de notre patrie sera monté "à bloc".*¹⁵⁵

De nombreux Compagnons n'ont pas attendu la dissolution du mouvement pour s'engager dans la résistance active et l'un de leur réseau, le « *Réseau Druides* », lié au réseau « *Alliance* » présentait la particularité d'être pro-britannique et anti-gaulliste.

¹⁵² GIOLITTO, P., op. cit. p. 511.

¹⁵³ GLASS, M., Mission d'information sur les Compagnons, 31 mars 1943. Cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 511.

¹⁵⁴ Métier de chef, cité par P. GIOLITTO op. cit. p. 512.

¹⁵⁵ Guillaume DE TOURNEMIRE, cité par Robert HERVET *Les Compagnons de France*, Paris, Éditions France Empire, 1965, p. 161.

Les Chantiers de la jeunesse¹⁵⁶

Conçus à la fin du mois de juin 1940, ils sont d'abord une solution d'urgence destinée à accueillir les 86 740 jeunes de la classe 40 appelés sous les drapeaux trois semaines plus tôt en application d'un décret signé Charles DE GAULLE, sous-secrétaire d'État à la Guerre et à la Défense nationale. Ils sont ainsi devenus des soldats vaincus sans avoir combattu et sans même avoir eu le temps de rejoindre leur dépôt. Mêlés au flot des réfugiés qui fuient vers le sud, « *débrayés, laissant tout là, leurs armes, leurs sacs, leur personnage, sans autre pensée que de croûter dans quelque ferme pitoyable et d'échapper aux conquérants* », ¹⁵⁷ il est impossible de les incorporer dans l'armée d'armistice dont les effectifs sont plafonnés à 100 000 hommes par la convention d'armistice, et impensable de les rendre à la vie civile dans un pays désorganisé et en proie au chômage.

Hubert BEUVE-MÉRY dira à ce sujet :

« A l'origine, les Chantiers de jeunesse s'expliquent par l'existence de la classe 39 : au moment de l'invasion allemande, on était sur le point de mobiliser cette classe, elle était prête à partir. La perspective était donc de faire faire encore un contingent de deux ou trois cent mille prisonniers de plus, de sorte que par radio, on avait dit à tous ces gars : « foutez le camp ! partez. Ne vous laissez pas faire prisonniers, partez vers le sud. » On a trouvé alors dans le sud de la ligne de démarcation des paquets de gars qui étaient lâchés dans la nature. Le général WEYGAND est intervenu : « on ne peut pas laisser ces gens comme ça, dans la nature. Il faut les récupérer, les encadrer. Il ne peut plus être question de les armer. » L'idée de faire ces chantiers de jeunesse est née de là.

*Dans un esprit de scoutisme, le général DE LA PORTE DU THEIL avait pris avec ses officiers très maréchalistes cette initiative un peu particulière. J'ai eu du mal à le comprendre, mais ça se comprenait très bien : comment ces officiers auraient-ils pu ne pas être favorables au Maréchal ? Pour eux, le Maréchal était le grand chef militaire, le souvenir de Verdun. Les problèmes politiques de l'après-guerre, ce n'était pas leur affaire. »*¹⁵⁸

C'est le général COLSON, ministre de la Guerre, qui confie au général DE LA PORTE DU THEIL la mission de les encadrer, et le 31 juillet le maréchal PÉTAÏN signe un décret stipulant que les jeunes gens incorporés les 8 et 9 juin 1940 sont relevés de leurs obligations militaires et versés pour une durée de six mois dans des « *groupements de jeunesse* » qui deviendront ultérieurement les « *Chantiers de la jeunesse* » et sont rattachés à un ministère civil : le Secrétariat Général à la Jeunesse. Mais le décret qui avalise cette création n'en précise ni les buts, ni les principes, ni

¹⁵⁶ Sur ce sujet, voir : Robert HERVET., *Les Chantiers de la jeunesse*, Paris, Éditions France Empire 1962., DREYFUS, F. G., *Histoire de Vichy*, Paris, Perrin, 1990. pp. 571-579, et Giolitto P. *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, pp. 548-609.

¹⁵⁷ MARTIN DU GARD, M., *Chronique de Vichy, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 1948, p. 204.

¹⁵⁸ BEUVE-MÉRY, H., propos recueillis par J. C. BARREAU et P. A. BOUTANG, in *Paroles écrites*, Paris, Grasset, 1991, p. 85.

l'organisation¹⁵⁹. Ceux-ci seront donc fortement marqués par la personnalité de leur chef.

Personnage peu ordinaire, que P. GIOLITTO décrit comme un homme « *enthousiaste et naïf, pur et obstiné* », le général DE LA PORTE DU THEIL a l'allure d'un « *vieux paysan à béret et à forte moustache* » qui n'étale pas son titre de polytechnicien et fait parfois oublier qu'il est général. Né en 1884 d'un père inspecteur général des Eaux et Forêts, il est entré à 19 ans à Polytechnique, a été promu capitaine à 30 ans et général à 50 après avoir été professeur à l'École de guerre et directeur de l'École d'application d'artillerie de Fontainebleau. C'est aussi un catholique pratiquant, père de six enfants, passionné par les problèmes d'éducation et chef du district de Paris des Scouts de France.

Au lendemain de la défaite et avant la dissolution de son corps d'armée, il s'est fait remarquer par un ordre du jour terminé par : « *Un jour nos drapeaux flotteront, libres, sur nos cités reconquises* ».¹⁶⁰ Mais il n'en est pas moins un admirateur inconditionnel du Maréchal et consacrera toute son énergie à tenter de faire partager aux jeunes dont il a la charge son attachement indéfectible au vainqueur de Verdun. Son objectif est de soustraire au chômage et au vagabondage les jeunes qui lui sont confiés, mais aussi de leur donner une formation civique et morale qui fera d'eux « *de bons Français et de bons pères de famille, des hommes loyaux, travailleurs honnêtes* »,

« *Je voulais, [écrit-il], reprendre en main tous ces jeunes hommes découragés qui venaient de subir un choc terrible, pour la plupart aigris et ruinés ; je voulais leur redonner courage et espoir dans les destinées de la France.* »¹⁶¹

Son plan d'action, rapidement mis au point, est original et ambitieux ; mais, au cours des deux premiers mois, sa mise en œuvre connaît de sérieuses difficultés. Au gouvernement, elle se heurte à l'opposition de l'Instruction publique qui réclame les étudiants, et de l'Agriculture qui manque de bras et réclame les paysans. Les autorités allemandes, craignant à juste titre le rétablissement d'un service militaire camouflé,¹⁶² interdisent les Chantiers en zone occupée. Sur le terrain, l'accueil dans des centres de regroupement d'un « *troupeau* » de jeunes « *dans un état physique et moral lamentable, incapables d'un effort, ne croyant plus en rien, prêts à tous les*

¹⁵⁹ Le général DE LA PORTE DU THEIL dira plaisamment au Maréchal venu lui rendre visite en 1941 : J'ai été chargé « *de prendre le commandement d'un nombre indéterminé d'hommes, répartis sur des points indéterminés, puis de faire ce que je pourrai avec eux* ». Cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 551.

¹⁶⁰ Cité par DREYFUS, F. G., op. cit. p. 571.

¹⁶¹ DE LA PORTE DU THEIL, J., cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 551.

¹⁶² DE LA PORTE DU THEIL déclare devant la Haute Cour en 1945 : « *Je savais où je voulais aller ; j'avais une expérience et je voulais, pour une fois, puisque j'étais libre, montrer dans quel sens j'aurais voulu que fût faite l'éducation dans l'armée. Je ne pouvais évidemment pas faire de l'instruction militaire, si peu que ce soit, et j'ai tenu à ce que personne ne s'y risquât. Cela n'avait à mon sens aucune importance. Quand on a fait des hommes comme je rêvais, en quinze jours d'instruction on peut créer une troupe excellente. Ici encore, l'événement m'a donné raison.* »

abandons », ¹⁶³ se traduit d'abord par une indescriptible pagaille. Mais, tenace et fermement soutenu par le Maréchal, le général DE LA PORTE DU THEIL tient bon et crée une organisation fortement hiérarchisée et relativement indépendante de son ministère de tutelle.

Ainsi, lorsque le 18 janvier 1941 le Journal Officiel publie le texte qui institue définitivement les chantiers de la jeunesse, l'appel sous les drapeaux étant suspendu, ceux-ci deviennent un substitut de service militaire et sont chargés de former les jeunes Français dans le cadre d'un service civil obligatoire d'une durée de 8 mois.

« L'organisation des Chantiers de la jeunesse répond essentiellement à une mission d'éducation. Elle se situe dans le cadre et sur le plan national.

Elle a pour but de donner aux jeunes hommes de France, toutes classes confondues, un complément de formation morale, virile et professionnelle qui, des mieux doués, fera des chefs, et de tous, des hommes sains, honnêtes, communiant dans la même ferveur d'une même foi nationale.

*Elle ne réalisera pleinement son objet qu'avec le temps, lorsque les formations de jeunesse et les écoles orienteront vers elle des adolescents préparés à assimiler ses leçons. »*¹⁶⁴

Il ne s'agit plus dès lors d'une solution d'urgence, mais, – dans le cadre d'une cohérence que le S.G.J. s'efforce d'établir entre les différents cycles éducatifs –, de la phase terminale de la formation générale des jeunes, commencée à l'école et poursuivie dans les mouvements de jeunesse. L'organisation est fortement hiérarchisée,¹⁶⁵ mais l'encadrement, qui dans un premier temps est fourni par l'armée, reste léger. Le système fonctionne largement sur le principe de l'autodiscipline et tout est fait pour que les Chantiers n'apparaissent pas comme une organisation militaire. Le camp ne comporte ni murs ni poste de garde, même si l'on n'en sort pas sans autorisation ou sans motif de service. L'uniforme est teint en « *vert forestier* » et la terminologie modifiée. Les chefs s'adressent à leurs « *jeunes* » et non plus à leurs « *hommes* », on ne procède pas à « *l'appel d'une classe* » mais à une « *convocation* » en vue d'un « *stage obligatoire* ». « *L'attitude correcte* » a remplacé le « *garde-à-vous* ». L'unité la plus importante est « *l'équipe* » qui présente la particularité d'être dirigée par un chef choisi par ses membres et qui touche un salaire double du leur.

Sur le plan matériel, les Chantiers manquent de tout et les conditions de vie y sont très rudes. Nourriture et habillement insuffisants et logement sous la tente, – alors que l'hiver 1940-1941 est particulièrement rigoureux –, viennent parfois à bout de l'enthousiasme que les promoteurs de l'entreprise s'efforcent de communiquer.

¹⁶³ Mission du capitaine DE MONTJAMMONT sur l'état d'esprit de la jeunesse, octobre 1940. Archives nationales, cité par GIOLITTO, P., op. cit. p. 552.

¹⁶⁴ Article 1. de l'instruction définissant l'objet et les finalités du mouvement. Cité par F. G. DREYFUS, op. cit. p. 575.

¹⁶⁵ Sous les ordres du général DE LA PORTE DU THEIL sont placés 6 « *commissaires régionaux* » dirigeant 8 à 10 « *groupements* » de 1500 à 2000 jeunes. Chaque groupement est composé de 7 à 12 « *groupes* » d'environ 150 jeunes répartis dans 11 « *équipes* ». Les gros effectifs sont proscrits.

Néanmoins, les jeunes des chantiers débroussaillent les forêts, produisent du bois et du charbon de bois, construisent des routes et des ponts, luttent contre les incendies de forêt et participent aux travaux agricoles. Là aussi, les outils et le matériel de transport font défaut, l'encadrement technique est insuffisant et les rendements faibles ; mais cela n'empêche pas les jeunes des chantiers d'accomplir quelques actions d'éclat¹⁶⁶ auxquelles s'ajoute le travail obscur et quotidien réalisé au service de leurs régions d'accueil.

Les programmes et les méthodes d'éducation sont largement inspirés du scoutisme¹⁶⁷ : cercles d'étude comprenant un exposé suivi de discussion sur des thèmes tels que : l'histoire de la France et de son empire colonial, le sens de l'honneur et de la liberté, le goût de la vérité, l'amour du métier et le sens de la famille, le sens de l'humain, etc. L'éducation morale sur arrière-fond de pensée chrétienne y tient une large place, et les modèles proposés en précisent les objectifs : BAYARD et la Chevalerie, PASTEUR et la probité intellectuelle, LYAUTEY et l'action, Charles DE FOUCAULD et l'exaltation du sacrifice, Jeanne D'ARC !... etc.¹⁶⁸ Les activités culturelles et artistiques, grâce aux tournées des « *équipes d'expression* », l'apprentissage d'un métier et la lutte contre l'illettrisme¹⁶⁹ ont également leur place dans les programmes. Le choix des valeurs et des modèles proposés aux jeunes des Chantiers est sans aucun doute limitatif et nettement orienté ; il s'agit néanmoins, dans une certaine mesure, de les « *habituer à réfléchir* ». Comme l'écrit F. G. DREYFUS,

« Mettre les hommes en confiance, les faire parler pour mieux les apprécier. Nous voilà loin du régiment où il fallait ne pas “ chercher à comprendre ” ».

Afin de prolonger et de démultiplier l'action civique des Chantiers, le général DE LA PORTE DU THEIL crée le 29 août 1941 « *L'Association des anciens des chantiers de la jeunesse* », qui se consacre à des œuvres d'entraide et d'assistance, organise des colonies de vacances et participe à l'encadrement des mouvements de jeunesse. En

¹⁶⁶ « A Roanne, ils viennent en aide aux indigents ; dans l'Ain, ils ravitaillent à ski un village isolé par la neige ; dans les Pyrénées, ils déblaient une avalanche et portent secours aux populations. En Corrèze, ils rendent vie à un village abandonné [...]. Les jeunes des chantiers luttent contre les incendies, notamment celui qui ravage le gisement de gaz naturel de Saint-Larcet en juin 1941. Les bombardements mettent également sur la brèche les jeunes des chantiers ... etc. » Giolitto, P., op. cit. pp. 594-595.

¹⁶⁷ F. G. DREYFUS, op. cit. p. 575-576, remarque très justement que la « *table de commandements* » des Chantiers de la jeunesse est la reproduction quasi mot pour mot de la « *Loi de l'Éclairé* » des Éclaireurs unionistes de France.

¹⁶⁸ D'après F. G. DREYFUS, op. cit. p. 574.

¹⁶⁹ Un enseignement scolaire est organisé en vue d'apprendre à lire et à écrire aux illettrés qui représentent 20% des effectifs et de préparer au certificat d'étude certains jeunes des Chantiers pour lesquels des sessions spéciales sont organisées.

mars 1942, l'A.D.A.C. regroupe 56% des anciens des Chantiers¹⁷⁰ qui s'emploient entre autres à diffuser les idées maréchalistes.¹⁷¹ Cependant, pas plus que les autres initiatives de la Révolution nationale, les Chantiers ne survivront longtemps à l'éviction définitive des traditionalistes qui accompagne le basculement politique de l'année 1942.

Au ministère de l'Éducation nationale, Jérôme CARCOPINO est remplacé par Abel BONNARD, malgré l'opposition du Maréchal qui souhaite confier ce poste au général DE LA PORTE DU THEIL qu'il tient en haute estime. Le nouveau ministre, que ses adversaires ont surnommé « *Gestapette* » à cause de ses affinités politiques et de ses préférences sexuelles, soutient les organisations fondées par les partisans de DORIOT, DARNAND et DÉAT avec l'appui de la presse collaborationniste et en particulier de *L'Œuvre*, journal de DÉAT.

L'État policier s'installe, les autorités allemandes et françaises renforcent leur contrôle sur les Chantiers qui ne sont plus soutenus par leur ministère de tutelle ; leurs communications sont espionnées et les équipes de jeunes infiltrées par des indicateurs qui ne se connaissent pas entre eux. Le 16 février 1942, le Service du Travail Obligatoire est institué et le 5 mars les Chantiers sont placés sous l'autorité directe du président du Conseil. « *J'ai été soupçonné, dénoncé, exposé à de multiples difficultés avec le cabinet du président* » écrit DE LA PORTE DU THEIL.

Le 1^{er} mai 1942, jour de la fête du travail, et 15 jours à peine après le retour de Laval au pouvoir, à Montpellier, le général DE LATRE DE TASSIGNY invite les jeunes des Chantiers et les Compagnons de France « *à exercer leurs corps pour être forts de manière à pouvoir reprendre le jour venu le combat contre ceux qui occupent une partie de notre territoire.* »¹⁷² Lors du débarquement allié en Algérie et au Maroc en novembre 1942, le général DE LA PORTE DU THEIL est à Alger. Les Chantiers d'Afrique du nord passent en bloc à la « *dissidence* », mais le général qui considère qu'« *un chef n'abandonne pas ses troupes* » rentre en France. Au mois de mai 1943, suite à une entrevue avec STAUCKEL, LAVAL demande que 25 000 jeunes des Chantiers soient affectés au S.T.O. Le général DE LA PORTE DU THEIL refuse mais LAVAL passe outre ; les jeunes sont démobilisés par anticipation et envoyés directement dans les centres de regroupement pour éviter les évasions. En septembre le scénario se reproduit, les Allemands exigent 30 000 hommes, mais cette fois le général DE LA

¹⁷⁰ D'après Robert ARON : *Histoire de Vichy*, Paris, Fayard, 1954. « *L'objectif réel du général DE LA PORTE DU THEIL est, en plein accord avec l'état-major de l'armée, de maintenir le recrutement en zone Sud, de camoufler des réservistes dans une association des anciens des Chantiers ; ainsi, le jour d'une reprise des hostilités, le commandement disposera, en plus de l'armée d'armistice, d'une masse d'hommes encadrés, disciplinés..* » Cette interprétation qui ne semble pas être fondée sur des documents d'époque mais sur des déclarations postérieures à la victoire des alliés est contestée par R. O. PAXTON et P. GOLITTO. Que les Chantiers et l'A.D.A.C. aient été conçus dans l'idée de reconstituer clandestinement une armée reste une hypothèse difficile à vérifier, mais qu'ils aient servi de vivier aux maquis est un fait difficilement contestable. Les autorités allemandes en tout cas partagent ce point de vue et obtiennent le 14 mars 1944 la dissolution de l'A.D.A.C.

¹⁷¹ A la Libération l'A.D.A.C. se transforme en « *Institut général DE LA PORTE DU THEIL* » et se fixe pour but de faire connaître la pensée et l'œuvre du fondateur des Chantiers de la jeunesse.

¹⁷² Témoignage personnel de F. G. DREYFUS.

PORTE DU THEIL menace LAVAL de démissionner et lui prédit que tous ses jeunes gagneront le maquis et que le gouvernement sera « *balayé par une vague d'indignation populaire* ». LAVAL, « *vivement impressionné* » organise une entrevue entre le général DE LA PORTE DU THEIL et le consul général d'Allemagne KRUG VON NIDDA. L'entretien est « *orageux* » et le chef des Chantiers dit avoir déclaré que la politique allemande était folle, que l'Allemagne ne pouvait plus gagner la guerre, qu'il allait dissoudre les Chantiers et « *que cela ferait d'un coup 30 000 hommes encadrés dans le maquis* ». « *Blême d'émotion* », le chargé d'affaire allemand promet à LAVAL de faire part à son gouvernement des remarques du général et, deux jours plus tard, le gouvernement français est informé que les Allemands n'exigeront le départ d'aucun travailleur français jusqu'en janvier 1944. Mais, début janvier, ils obtiennent de LAVAL que le général DE LA PORTE DU THEIL soit démis de son commandement.

Non sans grandeur, celui-ci adresse à ses hommes l'adieu suivant :

*« Continuez l'œuvre entreprise, restez calmes au milieu de la tempête qui secoue les fondements du vieux monde. Gardez toujours une foi indéfectible dans les destinées de notre Patrie et, quoi qu'il arrive, une inébranlable fidélité au Maréchal, parce qu'il incarne vraiment cette Patrie à laquelle il s'est donné, parce qu'il en est le seul chef légitime, parce que tant qu'il demeure à la tête de l'État nous sommes assurés de rester dans la ligne de nos traditions nationales ... »*¹⁷³

Mais il bénéficie d'un tel charisme que les Allemands jugent trop dangereux de le laisser en liberté. Le 4 janvier, il est arrêté, livré à la Gestapo et déporté en Allemagne. Le 21 janvier la direction des Chantiers est confiée à un industriel, Achille LOUBET, et rattachée au ministère de la Production industrielle. Mais la mystique des Chantiers est déjà morte et la discipline s'est relâchée, si bien que la liquidation des Chantiers, décidée le 9 juin se transforme vite « *en faillite puis en foire d'empoigne* ».

Le général DE LA PORTE DU THEIL sera libéré le 4 mai 1945 et jugé le 18 novembre 1947 par la Haute Cour de justice qui prononcera un non-lieu, considérant qu'il « *s'est réhabilité en prenant une part efficace, active et soutenue à la résistance contre l'occupant* ».

Les écoles de cadres

Tandis que le général DE LA PORTE DU THEIL se préoccupe des jeunes, pour former ceux qui seront appelés à diriger les mouvements de jeunesse, le gouvernement met en place des Écoles de Cadres. Fidèle à ses orientations, il crée ces écoles hors de l'Université dont l'intellectualisme et le pacifisme ne sont guère appréciés. Différentes par leurs orientations et par leurs objectifs, les écoles de cadres placées sous la tutelle du Secrétariat Général à la Jeunesse, forment un ensemble diversifié et hiérarchisé d'écoles nationales et régionales au sommet duquel sera bientôt placée l'école Nationale des Cadres d'Uriage.

¹⁷³ Cité in HERVET, R., *Les Chantiers de la Jeunesse*, Paris, éditions France Empire, 1962.

Mise à part l'École du château d'Opme, placée sous le commandement du général Jean DE LATTRE DE TASSIGNY et destinée à former les cadres de l'armée d'armistice, deux autres écoles nationales méritent d'être mentionnées.

L'École Nationale des Cadres civiques de la Roche au Mayet-de-Montagne, située à 25 kilomètres de Vichy est créée en octobre 1941 à l'initiative de Paul MARION, ancien communiste devenu responsable de l'Information et de la Propagande et Pierre PUCHEU ministre de l'Intérieur. Les deux chefs de file de la tendance collaborationniste au sein du gouvernement DARLAN espèrent ainsi contrebalancer l'influence d'Uriage ; les cadres qu'elle forme seront « *appelés à infiltrer les principaux organes d'information, presse, cinéma, radio pour les mettre au service de la "grande révolution nationale et sociale"* ». ¹⁷⁴ Maurice GAÏT qui la dirige et dont les sympathies nazies ne font pas mystère est le futur sous-directeur de cabinet d'Abel BONNARD. Malgré les appuis puissants dont dispose cette école, son extrémisme et l'éducation nazie qu'elle dispense ne lui assureront pas un grand succès.

L'École de La Chapelle en Serval, créée à la fin de l'année 1941 près de Senlis, en zone occupée, est installée dans un château confisqué à des israélites. Dirigée par Jacques BOUSQUET, futur directeur de cabinet d'Abel BONNARD, elle se propose de « *former de jeunes révolutionnaires français susceptibles de convaincre leurs subordonnés de la nécessité d'une franche collaboration franco-allemande* ». ¹⁷⁵ Pour les mêmes raisons, elle ne connaîtra guère plus de succès que son homologue de la région de Vichy. En cela notamment, ces deux « *instituts politiques* » se distinguent nettement de l'école d'Uriage qui, née modestement le 12 août 1940 sans attirer l'attention sur elle, ne tardera pas à devenir la plus prestigieuse et la moins conformiste des écoles de cadres. Fonctionnant à la limite de sa capacité, elle accueillera près de 4000 stagiaires pendant les deux ans de sa brève existence officielle. Le 19 décembre, à Toulouse, Georges LAMIRAND commente en ces termes la loi du 7 décembre 1940 qui officialise sa création :

« J'ai créé, à l'occasion de la fête de la jeunesse, près de soixante écoles de chefs qui rivalisent toutes d'ardeur et d'enthousiasme. [...] Je vous annonce une floraison de chefs nouveaux, splendides, qui seront les véritables preux de la France moderne. A la tête de toutes ces écoles, se trouve l'école Nationale des Cadres d'Uriage ... » ¹⁷⁶

La loi prévoit initialement une équipe de 19 membres, non compris les personnels auxiliaires ; ils ne tarderont pas à être 50 et cet état de fait sera entériné par le décret du 11 août 1941.

« Curieusement, dira Hubert BEUVE-MÉRY, ¹⁷⁷ parmi toutes les organisations de jeunesse, les Compagnons, les Scouts, les Chantiers de jeunesse, tout ce qu'on voulait, il n'y avait qu'Uriage qui marchait vraiment, qui essaimait, qui faisait des petits autour desquels ça tournait, de sorte

¹⁷⁴ Cf. GIOLITTO, P., op. cit. pp. 611-613.

¹⁷⁵ Ibidem, pp. 611-612.

¹⁷⁶ LAMIRAND, G., *Messages à la jeunesse*, in *Cahiers français*, Éditions Sorlot, 1941. (cité par DELESTRE)

¹⁷⁷ Directeur fondateur du journal *Le Monde* il dirigeait le « *bureau des études* » à Uriage.

*que le commissaire général à la jeunesse, le brave Lamirand, essayait de défendre Uriage, malgré tout, ce qui devait le condamner. »*¹⁷⁸

Les témoignages de ceux qui ont connu ou fréquenté l'École, membres de l'équipe, personnels auxiliaires, stagiaires ou conférenciers occasionnels étayent les analyses des historiens reconnus et convergent pour donner de l'aventure d'Uriage l'image d'une « *expérience extraordinaire* ». Dernier en date, P. GIOLITTO conclut les 650 pages de son *Histoire de la jeunesse sous Vichy* par ces quatre lignes :

« “ *S’il n’avait qu’une chose à retenir de Vichy, ce seraient les Chantiers de la jeunesse* ” assure François MAURIAC. *A notre sens, ce serait plutôt, et sans l’ombre d’une hésitation cet “ autre Vichy ” qu’a été Uriage.* »¹⁷⁹

Pour F. G. DREYFUS, Uriage est :

« *Une aventure assez extraordinaire* » et « *Un laboratoire de recherches civiques et sociales, autant que d’expérience pédagogique* ».

Pour Hubert BEUVE-MÉRY C’est un :

« *Centre moteur et [...] laboratoire, en même temps que source de vie, première ébauche peut-être de l’université nouvelle* ».

Bénigno CACÉRÈS enfin la considère comme :

« *Le plus extraordinaire mouvement de pensée que connut notre siècle* ».

Que se passait-il donc vraiment de si extraordinaire sur le piton d'Uriage entre 1940 et 1942 ? Cette question mérite que nous lui consacrons un chapitre spécial. Elle conduira d'ailleurs à en aborder, sinon à en résoudre, une autre. Pourquoi une telle expérience n'a-t-elle pu se poursuivre après la Libération et pourquoi son souvenir, presque totalement effacé de notre mémoire collective n'y retrouve-t-il un droit de cité qu'à partir de la fin des années 80 ?¹⁸⁰

Intermède : l'autre Vichy

Intermède n'est pas à entendre ici comme divertissement mais comme ce qui, placé entre deux choses permet à l'une d'agir sur l'autre ; ce qui peut nous permettre de comprendre comment l'une agit sur l'autre. Nous prenons ici quelque distance par rapport à l'historiographie classique, laissant une place plus importante à la parole et à l'écrit de ceux qui ont vécu ce que nous tentons de décrire. Pour restituer à l'histoire événementielle une épaisseur humaine indispensable à la compréhension

¹⁷⁸ BEUVE-MÉRY, H., propos recueillis par J. C. BARREAU et P. A. BOUTANG, in *Paroles écrites*, Paris, Grasset, 1991, p. 92.

¹⁷⁹ GIOLITTO, P., op. cit. p. 649.

¹⁸⁰ Mis à part les documents d'archives, les ouvrages accessibles qui consacrent un développement à l'expérience d'Uriage sont les suivants : BITOUN, P., 1988, DELESTRE, A., 1989, DREYFUS, F. G., 1990, GIOLITTO, P., 1991. BEUVE-MÉRY, H., 1991, Enfin et surtout la magnifique thèse de l'historien Bernard COMTE publiée également en 1991 sous le titre *Une utopie combattante. L'école des cadres d'Uriage 1940-1942*.

de la suite, nous faisons appel au témoignage du capitaine Pierre-Dominique DUNOYER DE SÉGONZAC, fondateur de l'École d'Uriage. Il est en effet l'un des rares, témoin et acteur de cette époque, à pouvoir livrer un témoignage dont la dimension subjective n'exclut ni la rigueur ni l'exactitude.

Le regard critique qu'il porte sur l'évolution de la société française entre les deux guerres, sur l'éducation et la formation qu'il y a reçues, les hommes qu'il a admirés et qui ont déterminé son évolution personnelle constituent également des éléments indispensables à la compréhension de ce que fut son projet. Ils nous sont principalement accessibles à travers les extraits d'un récit publié peu après sa mort par « une équipe, formée par quelques-uns de ses amis et collaborateurs » qui, s'effaçant ainsi derrière celui « dont le rayonnement transforma la vie d'un grand nombre », ont souhaité garder l'anonymat. Le fait que cet ouvrage soit passé presque inaperçu lors de sa parution et qu'il soit aujourd'hui introuvable constitue une raison supplémentaire pour en citer de larges extraits.

Plus jeune, 34 ans, et moins gradé que son homologue des Chantiers de la jeunesse, il est incontestablement issu de la même tradition. Ses amis diront plus tard :

« Il portait en lui le poids du passé, mais il n'avait pas de préjugés ; il était fidèle mais son héritage ne l'encomrait pas : il n'était attaché qu'à l'essentiel.

Il fut un soldat et en même temps un éducateur : ces deux vocations liées, appuyées l'une sur l'autre orientèrent son existence. [...] Mais en lisant ces pages, on s'apercevra que les hautes vertus militaires ont plus de rapport avec la vie qu'avec la mort. »

L'avertissement anonyme d'où est tirée cette citation introduit la publication des mémoires de Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC ; nous pensons cependant y reconnaître la plume d'Hubert BEUVE-MÉRY, Directeur fondateur du journal **Le Monde**. Ce dernier s'exprime ainsi au cours d'une série d'interviews, réalisées entre 1973 et 1989 par Jean-Claude BARREAU et Pierre-André BOUTANG, dont il demanda qu'elles ne soient publiées qu'après sa mort.

« Rien ne peut le faire mieux connaître que ce qu'il a écrit lui-même, dans un livre paru au Seuil et dont le titre est tout simple : « Le vieux Chef, mémoires et pages choisies. » Je fus sidéré d'apprendre par sa veuve la découverte dans ses papiers d'un commencement du récit de sa vie fait pour ses enfants. Il raconte lui-même son milieu familial, notamment son père, puis sa vie de jeune officier jusqu'à Uriage et au maquis. Cela s'arrête brusquement, interrompu par la mort. Je dirais que rien ne peut mieux le faire comprendre que, non pas ce portrait de lui-même car il ne l'a pas fait comme un portrait, mais cette façon d'écrire de qualité, surprenante chez un militaire, avec une vue très gentiment incisive de la vie de son milieu. Il sortait d'un milieu de hobereau, monarchiste, catholique bien entendu, fournisseur d'officiers, presque nécessairement de cavalerie avec tout ce que cela suppose et permet d'ironie facile. Poussé par des sentiments très profonds du devoir, il s'est engagé totalement dans certaines responsabilités pendant et après la

guerre, aux antipodes de cette espèce de veulerie qui dominait dans le pays vers les années 38. »¹⁸¹

En recherchant les figures et les contenus autour desquels ont pu se construire les rêves et s'ordonner l'action des hommes de la génération d'Uriage nous trouvons en bonne place le « *bleu-horizon* » de l'uniforme des combattants de la « *Grande guerre* » dont l'ombre plane sur la seconde.

Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC : archéologie d'un projet « *bleu-horizon* »

L'enfance

Issu d'une vieille famille aristocratique du Sud-Ouest, Pierre-Dominique DUNOYER DE SÉGONZAC est né le 10 mars 1906 à Toulon où son père, enseigne de vaisseau, est en garnison. Les pages dans lesquelles le « *Vieux Chef* » de l'École d'Uriage décrit la manière dont il a vécu la première guerre mondiale occupent plus de la moitié du récit de son enfance.

« Tourniol, Rigoulène,¹⁸² sont les deux refuges où j'ai passé la partie la plus pathétique de mon enfance, c'est-à-dire celle qui se situe entre 1914 et 1918.

De la guerre, je n'ai connu que les récits imagés de « L'illustration » d'une part et d'autre part les trains de troupes qui passaient à la gare d'Ambazac, où nous allions porter du vin et des vivres, les blessés qui affluaient à l'hôpital de Saint-Léonard-de-Noblat ou même à l'école de Saint-Priest-Taurion, hâtivement adaptée, et surtout les morts. Peu de semaines s'écoulaient sans qu'on apprît la disparition d'un voisin, des métairies ou des châteaux. A Rigoulène, le fils de ma tante qui était dragon fut tué très vite. La vieille suzeraine laissa peu paraître sa douleur. De temps à autre, une brève crispation tordait sa figure et elle portait à ses yeux, d'un geste rapide et comme honteux, un mouchoir.

Plus vulnérable fut ma grand-mère quand l'un de ses deux fils disparut à Verdun, l'autre devant être, un peu plus tard, gravement blessé. Ma grand-mère était une charmante personne, ronde et vive, prodiguant l'arnica, la fleur d'oranger et le papier d'Arménie, souveraines panacées, et dont la vie était une suite perpétuelle d'aventures pittoresques qu'elle racontait en pleurant de rire.

Pourtant son existence n'avait pas été facile. Veuve d'un officier de cavalerie mort des suites de la guerre de 1870, elle avait eu du mal à élever ses trois enfants, ma mère et deux polytechniciens devenus officiers d'artillerie. L'austérité, la solitude n'avaient pas entamé un fond de gaîté inépuisable. La mort de son fils aîné la détruisit. Dans le même temps, un voile de deuil commençait à recouvrir la France ; chaque village se préparait à graver sur la pierre d'un monument naïf plus de noms de disparus qu'il ne devait bientôt compter de vivants. La transformation de ma grand-mère, semblable à celle de millions de femmes, me fit l'effet d'un obscurcissement irrémédiable du jour. La douleur m'était présente, pour la première fois.

¹⁸¹ BEUVE-MÉRY, H., *Paroles Écrites, Mémoires*, propos recueillis par J. C. BARREAU et P. A. BOUTANG, texte établi par Pierre-Henry BEUVE-MÉRY, Paris, Grasset, 1991. p. 96. L'ouvrage porte en exergue la devise de l'école d'Uriage.

¹⁸² Propriétés situées près de Saint-Priest-Taurion et de Saint-Léonard-de-Noblat en Haute Vienne.

Pourtant, le courage ne manquait pas autour de moi, ni même l'espoir. Un ardent patriotisme soulevait les âmes et leur faisait tout admettre pourvu que la France vainque et prenne sa revanche en arrachant au Teuton le meilleur d'elle-même : l'Alsace-Lorraine.

Chère Alsace ! Je la voyais à travers les livres d'Hansi, lus et relus, civilisée, charmante, opulente, farcie de vignes et de cigognes et constamment tourmentée par des hordes de barbares roux et myopes, identiques à eux mêmes à travers les âges, sous les peaux de bêtes des Ostrogoths comme sous la tunique verte du fonctionnaire prussien.

Dieu merci, l'esprit supérieur de nos malheureux compatriotes, leur finesse, évidemment héritée des Latins, et leur vue excellente leur permettaient d'afficher quand même une supériorité constante sur leurs oppresseurs ! »

« Tel quel, naïf, vaniteux, tapageur, niant parfois les plus évidentes réalités, le patriotisme français des années 1914-1918 était un soutien puissant et le facteur d'union des Français le plus efficace que j'aie connu. Et lorsqu'il était prôné par un chantre de talent, comme Maurice BARRÈS, il avait un contenu d'émotion, d'exaltation de l'être qui révélait son aspect sublime. La France de la première grande guerre s'est sans doute épuisée dans un effort absurde, inhumain, mais elle a atteint la vraie grandeur.

Aussi loin que je me reporte dans le passé je ne retrouve pas un sentiment d'accord unanime et chaleureux comparable à celui que j'ai ressenti de 1914 à 1918. Comment n'en pas conserver la nostalgie ?

La République y trouvait son compte. Certes, les Français se battaient pour prendre une revanche, dépasser la ligne bleue des Vosges, mais aussi pour la liberté et pour l'honneur. La communauté des tranchées rapprochait des hommes de toutes races et de toutes conditions avec une force inégalable. L'armée elle-même, dont on avait suspecté si souvent le loyalisme, s'était ralliée sans réserve, pour la première fois au service d'une cause indiscutable ; une victoire sans tâche, en la comblant, devait faire disparaître un malaise qui durait depuis quarante ans.

Tout enfant, j'avais appris le patriotisme à l'école communale du Mourillon où mon père, officier de marine, avait alors son domicile.

Monsieur Frétayre, l'instituteur, un peu gros, un peu myope, nous enseignait avec flamme le culte de la France, une orthographe rigoureuse, les départements et les bases de l'arithmétique. Alphonse DAUDET était son meilleur allié.

Comment écouter « la dernière classe », la « partie de billard », « l'enfant espion », sans éprouver l'insupportable douleur du passé et hurler du désir de l'effacer ?

Il y avait harmonie entre le climat de l'école et celui de la maison, une grosse maison carrée, très grande dans mon souvenir mais sans doute de dimensions médiocres dans la réalité, avec un jardin, un eucalyptus géant et la vue sur la rade lumineuse. Fille, sœur, épouse, future mère d'officier, ma mère vouait au pays et à son armée le même ardent amour. C'était une femme très belle, grave, charmante. Elle aimait les romantiques et particulièrement Victor HUGO en dépit des réticences de mon père. Elle savait tout faire, faisait tout, car nous n'étions pas riches et réalisait cet exploit d'avoir huit enfants en restant élégante et disponible aux autres.

L'éducation qu'elle avait reçue entraînait sans doute pour une grande part dans ce comportement exemplaire. L'exactitude, le sens du devoir, la connaissance des tâches ménagères s'y étaient inscrits en même temps que la pratique des arts. Ma mère savait se servir d'une voix ravissante, s'accompagnait au piano, écrivait avec agrément. Il est vrai qu'elle avait passé ses

baccalauréats, singularité chez une femme de la Belle époque qu'avait voulue ma grand mère, veuve impécunieuse et donc soucieuse de l'avenir. »

« Mon père était un officier de marine aventureux et impérieux. Son goût de l'indépendance et son caractère entier l'avaient mis en état d'opposition permanente à l'égard de ses supérieurs et des gouvernements quels qu'ils fussent. En quoi il y avait en lui de l'anarchiste de droite. Il avait de qui tenir. Son père, conseiller d'État, hostile à l'Empire, puis plus tard à la République quand elle chassa le duc d'Aumale qui était son ami, avait été obligé de s'exiler en Suisse puis en Grèce où il enseignait le français pour nourrir ses dix enfants. Le sens de l'autorité de mon père était celui de son temps qui l'avait fait débiter dans la marine à voile où s'utilisait volontiers le fouet à neuf queues et il nous élevait sévèrement, non sans souffrir de la dureté de ses exigences qui l'éloignaient de ceux qu'il aimait. Il avait ce goût très français de la mesure humaine et, détail qui m'a frappé sur le moment et plus encore par la suite, jugeait sans indulgence, dès avant la guerre, la brutalité de Marty, son officier mécanicien sur le torpilleur « le Cimeterre », plus tard mutin glorifié de la mer Noire. »

« Cela se passait aux alentours de cette première Grande guerre comme l'on dit, qui a marqué mon enfance. Commencée avec un extraordinaire enthousiasme, dans un décor chatoyant où se mêlaient la couleur des pantalons garance, des fleurs au fusil, des casoars et des gants blancs du Saint-cyrien, elle devait se terminer dans une grisaille boueuse. Longtemps marquée par les exploits individuels de héros traditionnels tels PÉGUY, GUYNEMER, le colonel DRIANT, elle avait fait lentement apparaître son caractère massif anonyme, et son dernier héros, celui à qui serait rendu l'hommage suprême, devait être le soldat inconnu.

Le défilé de la victoire fut celui de la foule des futurs anciens combattants. Les maréchaux y étaient présents, dans toute une gloire qu'on ne leur avait pas ménagée, mais déjà ils étaient un groupe. Lequel fallait-il le plus applaudir, de JOFFRE mal à son aise sur un cheval conscient de l'inexpérience de son cavalier, de FOCH soucieux et grave, de PÉTAINE marmoréen, de CASTELNAU le pieux, de MANGIN le terrible ?

En revanche, lorsqu'apparurent les poilus à moustache, avec leur bourguignonne et leur capote bleue à pans relevés, une immense clameur retentit. A près d'un demi-siècle de distance, je l'entends encore.

C'était un hurlement de reconnaissance cassé par une émotion indicible ; on y sentait la conscience d'un sacrifice extraordinaire, inhumain, accepté par un peuple unanime, mais l'ardeur brûlante de ce cri était celle du patriotisme qui avant de s'éteindre jetait son plus bel éclat.

J'étais sur les Champs-Élysées, au pied de l'Étoile, ce 14 juillet 1919. Ma charmante et vibrante mère m'y avait amené pour mieux voir, et nous avions passé la nuit sur le trottoir. Je suis heureux d'avoir, dans ma vie, assisté à un tel spectacle ; je ne devais pas en revoir de semblable. »¹⁸³

1922-1923, le choix d'une carrière et l'influence de « l'oncle Louis »

Pressé de libérer ses parents de la charge financière que représentent ses études, Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC opte, sans grand enthousiasme, pour une carrière militaire.

¹⁸³ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, Seuil 1971. pp. 23-28

« Trois ans après l'apothéose du 14 juillet 1919, il me fallut choisir une carrière. Nous étions déjà loin de l'héroïsme, de l'union sacrée et il n'y avait plus d'horizon azuré à dépasser à tout prix ; la France vivait dans un certain accablement son ivresse patriotique. [...] Elle subissait la fascination de l'Amérique, de nouveau découverte comme un eldorado, même si ses mœurs, et surtout sa démesure, paraissaient critiquables. Elle croyait aussi, de bonne foi, qu'il n'y aurait plus de guerre ; les épreuves subies, toutes récentes, n'étaient qu'un accident monstrueux dont le retour paraissait impensable à des nations rationalistes.

C'est le moment que je choisis pour devenir militaire et l'honnêteté me contraint à avouer que ma vocation n'était pas irrésistible. Mais je me devais de diminuer au plus vite les charges de mes parents dépourvus de fortune, mon père avait fini par me faire partager, de la façon la plus dynamique, son goût pour le cheval et mon admiration demeurait entière pour mes parents officiers et pour l'armée française, reconnue la première du monde par l'univers. Ma décision, sans être chargée d'enthousiasme, ne comportait pas de regrets. »

« Je fus donc envoyé à Sainte-Genève, pension aristocratique et assez coûteuse pour obliger à réussir rapidement. Je quittais avec peine le collège de Lorient où j'avais passé mes bachots. Les professeurs y étaient des prêtres, tous bretons, sentant le varech et l'encens.

Parmi eux, l'abbé LE LUIN, mon directeur de conscience, grave, fin, délicat et d'une extrême bonté. »

« Sainte-Genève était remarquablement adaptée à la préparation aux grandes écoles. Son but était d'obtenir chaque année le maximum de succès et elle y arrivait en imposant l'internat, une discipline stricte et un rythme de travail aussi élevé que possible. Au surplus, les professeurs étaient bons et les élèves placés dans des conditions de confort assez exceptionnelles. »

« En revanche, la nourriture était franchement médiocre, et la vie spirituelle parfois négligée. Élèves et maîtres s'accordaient pour donner une haute priorité à la réussite aux examens ; aucune autre considération n'avait vraiment d'importance. »

« Dans ces conditions, l'ex-collège de la rue des Postes, comme on continuait souvent à l'appeler, ne se différenciait guère des grands lycées parisiens, placés eux aussi sous le patronage d'un saint ou d'un monarque. Ici et là l'efficacité immédiate était la règle et il était fort peu question de l'homme ou du citoyen. Partout on visait à faire entrer le plus grand nombre de jeunes gens dans les temples sacrés qui assurent à leurs initiés une vie honorable et sûre pour leur propre confort et celui de leur famille. »

« A Paris, mon point de chute se situait invariablement au 48 de l'avenue de Neuilly chez mon oncle Louis, un des frères de mon père.

C'était un homme de science, entré premier à Normale et Polytechnique sans être passé par un établissement d'enseignement selon la volonté de mon grand-père. Il s'était consacré ensuite, soit à l'enseignement, soit à des travaux de recherche dont l'un avait abouti à la conception d'un compas utilisé par LINDBERGH au dessus de l'Atlantique et d'autres à des techniques de production et d'utilisation du vide encore en honneur aujourd'hui. »

« Le soir, j'accompagnais mon oncle, ma tante et leurs deux fils à l'Institut, dîner chez le père de ma tante, Émile Picard de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, »

« Par la grâce de l'oncle Louis, et de son entourage familial, j'ai appris à dix sept ans à connaître un monde parisien prestigieux. Il était composé en général de savants comme Louis LUMIÈRE ou Georges CLAUDE, qui fréquentaient l'avenue de Neuilly, mais on y rencontrait aussi des célébrités diverses comme le maréchal FOCH qui me fit un jour l'honneur d'une conversation. Ces hommes illustres étaient simples dans leurs manières comme dans leur mise et leurs propos. Ils donnaient l'impression d'avoir été et d'être encore des travailleurs acharnés et ils ressemblaient aux paysans de leur province d'origine.

La plupart de ces grands hommes s'intéressaient aux problèmes politiques, de façons très diverses. Aux dîners de l'Institut en face de mon oncle passionnément Action française, M. PICARD défendait un radicalisme tolérant et légèrement sceptique, cependant que son autre gendre, M. VILLEY, exposait les premières thèses de la démocratie chrétienne. Les controverses étaient passionnées mais courtoises.

Je partageais, bien entendu, l'opinion de l'oncle Louis, par esprit de famille sans doute, mais surtout parce que sa vitalité et son enthousiasme me fascinaient. Je lui savais gré, aussi, d'avoir démystifié l'enseignement que j'avais reçu et qui faisait si peu de cas de la France d'avant 1789. L'histoire officielle m'avait convaincu que nous avions été gouvernés par une majorité de joyeux lurons vautrés dans le luxe, coupables de turpitudes affreuses, dépourvus de toute moralité et pratiquant la guerre par jeu ou par goût.

« C'est l'oncle Louis, appuyé sur FUSTEL DE COULANGE, qui m'a appris à distinguer l'importance de l'ancienne France. C'est avant la Révolution que le monde parlait et pensait en français en reconnaissance d'une supériorité de civilisation et non d'idéologie, que se créaient avec notre soutien les États-Unis d'Amérique, que la guerre n'était pas totale et n'engageait qu'un corps de professionnels longtemps capables de ne se battre que l'été, que les gouvernements faisaient plus de cas de l'État que d'un homme, fut-il providentiel, que l'on vivait en province dans un respect tout naturel des différences de chacun permettant une simplicité aisée des rapports humains... »

« Et comment ne pas être saisi par la puissance de signification des témoignages anciens laissés sur le terrain sous la forme de monuments publics et plus encore d'habitations privées. Une modeste ferme du Quercy, le pays de mon père, porte dans la forme de son toit, le choix de son emplacement, la disposition de son ensemble, un sens de la vie harmonieuse d'un esprit qui ne s'est guère retrouvé depuis les quelque trois cents ans qui l'ont vue naître. »

« Après avoir découvert la monarchie, avec la complicité d'un oncle séduisant, je devais, sans transition, être placé en face des fastes de l'Empire. Je fus reçu à Saint-Cyr, en effet, à dix huit ans. »

1924-1926, l'École spéciale militaire de Saint-Cyr

« J'entrais dans un monde nouveau entièrement différent de celui que j'avais connu, sans la moindre transition. Immédiatement dépouillé, pour longtemps, de mes vêtements civils, je commençai par recevoir le trousseau militaire composé de tenues bleu-horizon, »

« Il y avait un dessein bien net dans le Saint-Cyr que j'ai connu. Il s'agissait d'inscrire à jamais dans l'âme et le cerveau des futurs officiers un sens religieux de la discipline, force principale des armées, faut-il le rappeler. L'obéissance devait être obtenue totalement dans un

réflexe rapide qui ne permettait pas la réflexion et encore moins la discussion, quelle que soit l'exigence formulée. Le « drill », était considéré comme le moyen le plus efficace de l'obtenir et il était pratiqué avec une rigueur prussienne en hommage, involontaire peut-être, à une armée allemande dont le prestige demeurait grand malgré sa récente défaite. »

« Napoléon avait été notre dernier militaire classique, général au surplus. Et, sans doute l'est-il encore. »

« Mais pour convaincus en théorie qu'étaient nos instructeurs d'une inégalable virtuosité de l'empereur, ils n'en vivaient pas moins dans la pratique de leur temps. Quatre années de guerre arrêtée les avaient marqués et ils se référaient tout naturellement à une expérience personnelle. [...] A l'exercice nous creusions des tranchées, nous installions des réseaux de barbelés, nous rampions dans la boue, nous nous protégeons sans cesse contre une artillerie fictive mais foudroyante dont l'effet était de nous clouer au sol. Et finalement, tout en rêvant d'Iéna, ou d'Austerlitz, de surprise et de vitesse, nous nous appliquions à rester immobiles. »

« J'étais candidat cavalier par une inclination naturelle et par piété filiale. En quoi j'accordai dans ce domaine plus d'importance à l'opinion de mon père, le marin passionné d'équitation, qu'à celle du cher oncle Louis résolument voué à la vénération du fantassin.

La sélection des élus à l'« escadron » se faisait en première année. »

« Lorsque j'obtins le sabre et les éperons qui marquaient mon entrée à l'escadron, j'éprouvai le sentiment de promotion le plus vif et le plus délicieux de toute mon existence.

L'année d'escadron qui suivit ne m'a pourtant pas laissé le meilleur souvenir. Le commandant BRIDOUX, qui devait mourir trente ans après en exil après avoir donné trop de gages aux Allemands, régnait sur nous avec une autorité brutale dont je dois dire avec humilité qu'elle m'amenait à exploiter les ressources les plus cachées de mon être, mais aussi qu'elle me révoltait.

La dureté de mon commandant me faisait d'autant plus regretter le capitaine de mon année de « bazar », pour qui j'avais nourri une admiration sans réserve. Le capitaine LAGARDE était un homme mince et sec, d'une stricte élégance, qui tirait une autorité indiscutable de ses titres de guerre, de son calme et surtout, de la façon dont il savait nous parler.

Lui seul ou presque, à Saint-Cyr, donnait un sens à notre vocation, à notre métier. La guerre, dans sa bouche, n'était plus seulement une série de combinaisons techniques mais une affaire d'hommes. A travers ses récits simples et clairs apparaissait la philosophie grave, parfois amère, du véritable officier conscient de son renoncement, de ses responsabilités, de sa servitude et de sa grandeur.

C'est par l'intermédiaire du capitaine LAGARDE que j'ai discerné pour la première fois la véritable physionomie des grands chefs de 1914-1918 et, en particulier, celle du maréchal PÉTAINE. Certes, le Maréchal était fantassin comme le capitaine LAGARDE mais je ne pense pas que mon commandant de compagnie ait fait preuve d'un excessif esprit de corps en donnant les raisons de sa prédilection pour le vainqueur de Verdun. Il le faisait apparaître comme un chef d'une valeur technique indiscutable, mais qui apportait dans son commandement une humanité qui prenait un relief saisissant dans le contexte d'un conflit extraordinairement inhumain. »

« Je le redis encore, l'École spéciale militaire se souciait peu de formation spirituelle. La valeur de base la plus prônée était la discipline et encore se souciait-on fort peu d'en rechercher les motifs. L'essentiel, et on s'y appliquait dans le concret avec une énergie de fer, était d'apprendre à obéir aux chefs militaires et à l'État. La soumission en dernier ressort aux ordres du gouvernement était un dogme consacré et jamais discuté.

Comportait-elle une adhésion du cœur ? Non, bien sûr, pour la grande majorité d'entre nous, faute d'une réflexion suffisante, parfois en fonction d'un atavisme ou, au moins en ce qui me concernait, pour cause de révolte contre une autorité excessive. Pendant mon année d'escadron, si grisante par ailleurs, la tyrannie du commandant BRIDOUX m'avait amené à l'affronter avec une insolence courtoise, mais perfide, toute proche d'une détestable insoumission.

Inutile de dire que j'étais battu à ce jeu, ce qui m'amenait à fréquenter la salle de police ou la prison avec assiduité.

Enfin, je suis sorti de Saint-Cyr fort bien dressé à respecter les exigences concrètes de la discipline, sachant à merveille le prix d'un manquement à la règle et ne désirant pas le payer, n'imaginant pas qu'on pût désobéir à l'État, cette entité lointaine, mais convaincu de la fragilité des obéissances purement formelles.

Je gardais, et je garde encore de l'École spéciale militaire un souvenir mitigé. On y apprenait l'humilité, la servitude militaire, l'ascèse corporelle, la fierté d'appartenir à une armée victorieuse et mondialement admirée, la virilité, la singularité mélancolique d'un destin à part, un honneur particulier, et tout ceci est bien loin d'être négligeable. En revanche, c'était trop peu de recevoir cet enseignement par le simple jeu d'un mécanisme gestuel : les capitaines LAGARDE étaient trop rares, qui savaient donner un sens à l'engagement lourd de conséquences que nous avions pris. Il n'était guère question de connaître l'homme et en particulier celui dont nous aurions la responsabilité.

Nous vivions dans un monde clos, rigide, qui ignorait l'ouverture d'esprit d'un LYAUTEY, ou la considérait avec quelque méfiance. La camaraderie fortifiée par des épreuves communes souffrait des rivalités d'armes et des exigences du classement de sortie. »¹⁸⁴

1927, l'École d'application de la Cavalerie de Saumur

« A côté de Saint-Cyr, Saumur, où les membres de l'escadron devaient faire une année d'application, m'apparut comme pleine de charme. »

« Le cheval avait tellement d'importance à Saumur que peu à peu son culte devenait notre préoccupation essentielle. [...] Notre but suprême était de tenter d'égaliser les écuyers du Cadre Noir, ces dieux qui nous permettaient quelquefois d'assister à leur reprise, conduite par le grand dieu lui-même dans une ambiance religieuse.

L'apprentissage de notre métier d'officier passait après notre perfectionnement équestre. Le cheval existait tandis que la guerre n'aurait plus jamais lieu, comme on le croyait alors. Si par hasard elle éclatait, elle se ferait à pieds, dans des tranchées... »

« ... nous étions élevés à agir vite, dans le plus prompt réflexe, loin, avec élégance, goût du risque et de l'aventure. La bravoure était implicite.

¹⁸⁴ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. pp. 29-39.

Pour sommaire qu'il paraisse, cet enseignement respectait peut-être l'essentiel. Ce qui me paraît certain, c'est que les officiers formés à Saumur étaient finalement les plus aptes à utiliser les masses blindées dans le style qui devait être décisif quinze ans plus tard et c'est grand dommage que le haut commandement ne l'ait pas compris plus tôt.

Ils étaient, en effet, dégagés du conformisme qui accompagne l'étude scrupuleuse d'une guerre passée, prêts, par leur jeunesse, à accepter des idées nouvelles... »

1927-1930, l'entrée dans la vie active

Dans le courant du mois de juillet 1927, DUNOYER DE SÉGONZAC reçoit sa première affectation au 21^{ème} Dragons stationné à Lure en Haute-Saône.

« Une grande mélancolie pesait sur le 21ème Dragons, comme sur toute l'armée française stationnée en Europe. Elle témoignait de l'épuisement d'une nation qui avait été au-delà de ses forces et ne parvenait pas à les retrouver, même en vivant avec précaution. »

« Sous son double aspect, professionnel et social, l'armée des années 1927 ne se présentait donc pas sous un jour riant. En métropole au moins, elle vivait dans une médiocrité triste qui semblait devoir durer, mais que nous supportions sans peine pour deux raisons : le commandement de jeunes hommes et la pratique du cheval.

Je découvrais pour la première fois un monde populaire composé pour la majeure partie de cultivateurs. A l'intérieur du quartier où ils menaient une existence fort austère, parfois dure, le jeune garçon de vingt ans devenait rapidement un cavalier discipliné. Le paysan en particulier, honnête travailleur, courageux, savait soigner sa monture et s'attachait à son officier qui le lui rendait bien. Il existait une confiance réelle entre mes hommes et moi et, sous l'uniforme, je savais que pour eux comme pour moi le service de la patrie avait un sens ; si les circonstances l'exigeaient, il nous élèverait au-dessus de nous mêmes, d'un même cœur. Cette communauté de sentiment est sans prix. »

« Je ne devais pas rester longtemps au 21^{ème} Dragons, rapidement dissous dans la ligne de Locarno. « Arrière les canons, les mitrailleuses ! » criait BRIAND aux applaudissements de la Société Des Nations à Genève dans le style de Paul VI devant l'O.N.U. La guerre en 1927 paraissait plus improbable que jamais.

Je fus envoyé au 1^{er} Hussards à Mayence. »¹⁸⁵

1930-1940. Préoccupations sociales et préparation de la guerre

En ces années caractérisées par une vague d'antiparlementarisme, la paralysie de la III^{ème} République et l'inconsistance de sa politique étrangère, le développement du communisme et de l'antimilitarisme contribuent à ouvrir la voie aux ambitions hitlériennes. Le lieutenant Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC, s'il ne perçoit pas encore l'horreur que porte en lui le nazisme, a, en revanche, une vision claire du danger qu'il présente sur le plan militaire et de la précarité de la situation d'une France *« fragile, mal portante, et désunie »*, à la limite de la guerre civile.

¹⁸⁵ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. pp. 39-45.

Plus particulièrement préoccupé du danger que présente la dégradation des rapports entre officiers et hommes de troupe au sein de l'armée, il participe en 1936 aux travaux des « *Cercles sociaux d'officiers* » fondés par les capitaines Xavier DE VIRIEUX, DE LA CHAPELLE et HUET, qui touchent environ 50 garnisons en France. S'inspirant des idées sur « *le rôle social de l'officier* » développées par LYAUTEY,¹⁸⁶ ils tentent de lever les obstacles au dialogue entre l'armée et la nation. Dans ce but, le mouvement organise des discussions avec les jeunes appelés et des réunions avec les représentants des mouvements de jeunesse, – scouts et J.O.C. en particulier –, dont les compte-rendus sont diffusés auprès des membres du mouvement. Pour DUNOYER DE SÉGONZAC, il s'agit de « *briser à tout prix la barrière* » qui, du fait de leurs origines sociales et de leurs idées politiques différentes, sépare les officiers des recrues qu'ils ont pour mission de former. Il y apprend, dit-il, « *à distinguer le marxiste du jociste ou du jaciste, le frère aubergiste du scout, et, parmi la foule des non militants, que l'artisan diffère de l'ouvrier d'usine, le fils du fermier du valet de ferme* ». ¹⁸⁷

Le jeune officier conçoit très vite également le caractère inéluctable du conflit armé et le rôle qu'y joueront la technologie et l'arme blindée. En dépit de son amour pour le cheval, il s'engage alors dans l'étude des mathématiques supérieures et de la technologie, avant de diriger un centre d'essais et de recherche de l'arme blindée. L'apprentissage de ce nouveau métier et les fréquents contacts qu'il implique avec l'industrie et le monde ouvrier auront pour effet, entre autre, d'élargir l'horizon de ses préoccupations sociales.

La situation sociale en France :

« *L'évacuation de la rive gauche du Rhin date de juin 1930. Jusqu'au dernier moment, les rapports entre Allemands et troupes françaises furent normaux. Aucun incident sérieux ne se produisit..* »

« *Cependant, pendant les derniers mois, [à Mayence], j'avais rencontré tard dans la nuit, circulant à toute vitesse dans les rues vides, des camions remplis de jeunes gens en chemise brune. Sur le moment je n'y avais pas prêté une attention particulière.*

« *Le retour en France devait m'amener, un temps très court, à jouir sans arrière pensée de la vie légère d'un jeune officier de cavalerie extrait d'un roman de BOURGET.* »

« *Le 6 février 1934 au soir, en garnison à Saint-Germain, je me trouvais en civil et par hasard place de la Concorde. J'assistais avec une curiosité froide, et l'espèce d'horreur que me causent les manifestations d'une foule déchaînée, à des charges de gardes républicains à cheval, plus occupés à tenir d'une main leur sabre et de l'autre leur monture affolée par les innombrables projectiles qu'elles recevaient qu'à repousser les manifestants. Au moment de la fusillade, je mesurais l'ampleur de l'événement et regagnais à la hâte mon régiment.* »

« *Quelques jours après, une autre partie des Français manifestait avec ampleur, et, semblait-il, plus contre leurs compatriotes du 6 février que contre le faible gouvernement. Une atmosphère de*

¹⁸⁶ Lyautey, H., « *Du rôle social de l'officier dans le service universel* », *Revue des Deux Mondes*, 1891.

¹⁸⁷ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., : Notes inédites, citées par DELESTRE, A., op. cit. p. 11.

guerre civile régnait. Elle faisait peur dans un pays dont on savait qu'il ne s'était pas remis des efforts démesurés de la guerre, qu'il n'avait plus de jeunesse et pas de vieux CLEMENCEAU en réserve.

L'étalage de ces infériorités était d'autant plus consternant qu'il se produisait au moment où l'Allemagne nazie développait une puissance sans précédent.

Il eût fallu qu'un militaire fût bien inconscient pour n'être pas troublé jusqu'au fond de l'âme par la passivité totale à laquelle on le contraignait devant des événements aussi graves que la présence de troupes allemandes devant Strasbourg, l'annexion de l'Autriche, puis celle des Sudètes et enfin le traité germano-russe. »

« En septembre 1936, je me trouvais au camp de Suippes avec un petit encadrement et j'attendais des réservistes convoqués pour une période militaire. Les menaces de guerre étaient insuffisamment précisées pour justifier une accélération de l'entraînement, j'avais eu une conscience aiguë, presque douloureuse d'un danger pressant. Or les hommes de vingt-cinq à trente ans qui débarquèrent un beau matin sur les quais mélancoliques de la gare de Suippes étaient des révoltés. Beaucoup d'entre eux avaient fait leur service sous mes ordres et à son issue nous nous étions séparés dans les meilleurs termes. Bien sûr, l'intérêt que je portais sans effort aux hommes de troupe ne pouvait manquer d'être d'origine « paternaliste », marqué de « l'esprit de caste » ! Peut-être, mais il était sincère.

Or, je voyais de la haine dans le regard des réservistes de Suippes et leurs propos étaient en harmonie avec ceux de la rubrique des « Gueules de vaches » de « l'Humanité », qui couvrait l'armée d'insultes depuis de longues années.

A force de patience et de calme, je réussis à faire remplir leur contrat à mes rappelés de quelques jours sans avoir à faire d'éclat.

Mais cette expérience entama ma confiance. Une armée ne pouvait être forte que s'il existait une complicité tacite entre la troupe et ses cadres et j'avais le sentiment d'être devenu un ennemi pour mes hommes. Paradoxe étrange, à un moment où l'Allemagne nationale socialiste devenait un danger précis pour le communisme et le socialisme français, qui d'ailleurs le dénonçaient comme tel, il m'apparaissait que le réflexe de 1914 ne jouait plus, et qu'en fait c'était d'abord le corps des officiers le principal adversaire.

Ma gêne était d'autant plus grande que, pour ma part, j'éprouvais à l'instar de la plupart des officiers une sympathie naturelle pour le 2^{ème} classe. [...] Sans doute dans mon affection pour mes hommes entraînait la satisfaction d'être obéi, sans doute elle s'alliait à un sentiment de supériorité pas toujours justifié. Mais, au cours des manœuvres surtout, et toutes les fois que nous pratiquions les mêmes rudes exercices, se créait entre ma troupe et moi un esprit de camaraderie muet, bourru, qui ressemblait fort à une authentique amitié. »

« J'essayais d'imaginer l'avenir. Il se dessinait mal à partir du présent et du passé. »

« Surtout, je gardais à l'esprit la profonde division des Français en de multiples sectes plus hostiles les unes aux autres qu'elles ne l'étaient à qui que ce soit, capables parfois de s'associer à l'étranger pour assurer leur suprématie. Dès lors, pouvait-il se faire une unanimité nationale ?

Le patriotisme de 1914 avait disparu. Sans doute avait-il été trop bruyant, parfois délirant, mais il avait permis à la nation d'exister avec force.

Certes, on tentait périodiquement de le faire revivre. Les cérémonies ne manquaient pas, mais elles se figeaient dans une liturgie funèbre autour des monuments aux morts et dans la méditation silencieuse d'un terrible drame.

Périodiquement, j'avais assisté à des réunions d'anciens combattants à Moncornet, au moulin de Laffaux. Elles étaient toujours empreintes de tristesse, même à la fin de ces interminables banquets lorsque quelque vieux poilu à moustache grise chantait «le temps des cerises» ou «ferme tes jolis yeux»

Un passé mélancolique surgissait alors et il n'était accompagné d'aucune promesse d'avenir. [...] En regard, il était difficile de ne pas songer aux énormes rassemblements de jeunes Allemands figés dans l'attitude la plus militaire et vibrants dans un tumulte wagnérien, aux furieux accents de leur Führer.»

« Mes relations de garnison avec la «bonne société» m'avaient mis en contact avec un milieu parfois raffiné, souvent exquis dans ses manières mais secrètement décidé à tout sacrifier à l'argent. A Paris, il n'était pas question qu'une fille épousât un jeune homme pauvre ; l'essentiel était de garder les moyens de maintenir une existence mondaine conforme à certains canons, en somme médiocres puisqu'ils ne comportaient même plus le risque de se ruiner avec insolence. L'aristocratie traditionnelle achevait de disparaître à jamais ».¹⁸⁸

Les rapports entre officiers et hommes de troupe

« Socialement, [les] officiers de l'entre-deux-guerres appartenaient en majorité à la petite noblesse terrienne ou à la bourgeoisie pauvre, chargée d'enfants, en général soumises à l'autorité d'un père exigeant et vivant dans une austérité aujourd'hui disparue. Je conserverai sans doute toujours de la tendresse pour ces familles provinciales qui fabriquaient des garçons et des filles un peu raides, inélégants quant à l'habillement dominé par le souci d'économie, mais élégants quant à l'allure et les façons, parfois étroits dans leurs vues mais larges dans le don d'eux-mêmes, ne sachant pas être familiers, mais sachant mourir pour les autres, ce qu'ils ont fait plus souvent que quiconque. »

« Dans cet ensemble, la valeur des officiers généraux était souvent moindre. Comme il est de règle dans un État hanté par le bonapartisme, l'officier général n'était guère choisi pour ses qualités de caractère et d'indépendance d'esprit »

« En septembre 1939 [...] les vieux officiers subalternes avaient disparu. Un recrutement substantiel, fruit de la sélection sévère de nombreux candidats, avait apporté à l'armée un ensemble de cadres d'une valeur analogue à celui de 1914 et dont la caractéristique était l'homogénéité. Leurs pères étaient en général des militaires, soit officiers, soit sous-officiers, soit gendarmes et s'ils ne l'étaient pas, ils étaient frères ou cousins de militaires. En fait, si beaucoup étaient issus de l'aristocratie provinciale ou de la petite bourgeoisie et peu d'un milieu populaire, tous se sentaient sur un même pied et adoptaient un même comportement, au moins à l'intérieur de chaque arme.

Ce corps d'officiers avait plus la fierté d'appartenir à une armée célèbre que l'orgueil d'être singulier dans la nation ; il était travailleur et honnête, désintéressé. Pour lui, les mots ascèse et

¹⁸⁸ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. pp. 47-64.

sacrifice avaient un sens. Ses valeurs de référence étaient la discipline, c'est-à-dire l'obéissance à l'État d'abord, l'honneur, l'amour de la patrie. »

« Cependant ce corps d'officiers souffrait de ne pas avoir été suffisamment instruit des réalités humaines et sociales. Il avait tendance, déjà, à se fonctionnariser. Surtout, il n'avait pas une confiance entière dans un haut commandement choisi plus pour son opportunisme que pour ses qualités de caractère, et qui, en outre, avait montré trop de prudence et trop d'hésitations dans sa volonté d'adaptation aux conflits modernes. »¹⁸⁹

« Un autre aristocrate, le maréchal LYAUTEY, avait déjà réagi spontanément devant une nouvelle forme d'organisation militaire, celle du service national obligatoire, qui posait aux officiers d'autres problèmes de commandement et même d'éducation de la troupe que n'en pose une armée de métier.

Son appel n'avait recueilli que de faibles échos. De naissance et d'éducation voué au commandement des hommes, le capitaine DE VIRIEU devait le reprendre et pendant les années de paix chercher par la réflexion et par l'étude à le traduire en actes. »¹⁹⁰

« Le commandant DE LA CHAPELLE [...] était un officier très cultivé, très curieux de toutes choses, qui avait créé, quelques années auparavant, un petit cercle d'officiers dont je faisais partie. Son but était, à partir de la routine de discipline générale, de retrouver la Philosophie profonde de gestes dont la signification s'était obscurcie avec le temps et que seuls des isolés comme VIGNY ou LYAUTEY avaient cherché à faire revivre. Cette recherche s'inscrivait dans le cadre d'un humanisme, et elle amenait à une transformation des rapports chefs-subordonnés par information et réflexion communes. »¹⁹¹

La modernisation de l'armée

« Mon chef d'escadron au 1^{er} Hussards, le commandant CUNY, homme cultivé dont l'idole était Paul VALÉRY, avait le sentiment de la précarité de la situation de la France. Il croyait à une guerre proche et à l'obligation de moderniser l'armée en la motorisant. Il me fit connaître les premiers théoriciens de l'Armée blindée, le major anglais FULLER, le plus ancien, Liddel HART et le général autrichien EIMANNBERGER. Le général DE GAULLE ne vint qu'après et, sans doute, s'est-il inspiré de ces prédécesseurs.

Cette conception était de nature à rencontrer de vives résistances en France où l'infanterie était plus que jamais reine des batailles et où le char, celui du général ESTIENNE, n'avait d'autre but que d'amener sous sa protection l'homme à pied à l'assaut de la tranchée ennemie toute proche. »

« Dès 1930, je décidai donc de troquer le cher vieux cheval contre l'engin mécanique que la cavalerie était autorisée à adopter. En neuf ans, j'ai participé à la naissance et au développement d'une arme nouvelle en m'efforçant à en connaître toutes les arcanes, ce qui m'a amené à effectuer pendant un an l'apprentissage du mécanicien capable de tourner, fraiser,

¹⁸⁹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. pp. 58-62.

¹⁹⁰ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., « Un gentilhomme : le colonel Xavier DE VIRIEU » *Le Monde*, 3 février 1953

¹⁹¹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. p. 82.

souder, assembler les pièces d'une automobile, puis à suivre les cours permettant d'accéder au brevet supérieur technique¹⁹² »

« Mon régiment, le 1er Dragons, [...] avait été choisi comme unité d'expérimentation. »

« Ce régiment d'élite avait pour chef le colonel LEYER qui depuis longtemps déjà avait compris l'intérêt de l'arme blindée et n'avait cessé, courageusement de se battre pour elle »

« Hélas, il était un homme seul. D'ailleurs, l'équipement des corps de cavalerie en matériel nouveau commençait à peine en 1938 et un an plus tard, la quasi totalité des chars légers Renault et Hotchkiss n'étaient armés que du canon de 37 des chars TT de 1917.

Nous étions partis trop tard dans la course à l'armement, sans y mettre les moyens nécessaires. »

« La vertu de la jeunesse est telle, cependant, que je restais optimiste sur la suite des événements. J'en avais apporté la preuve en me mariant à mon arrivée à Reims. »¹⁹³

La valeur que j'attachais à mon escadron nourrissait aussi mon moral. Deux ans de travail acharné en commun sur un matériel moderne avec un personnel de qualité m'avaient donné le sentiment de disposer d'une arme invincible. »¹⁹⁴

Mai-Juin 1940, la débâcle et la naissance d'un projet éducatif

Le 10 mai 1940, le 4^{ème} régiment de Cuirassiers part pour la Hollande ; le 17, les Allemands ayant opéré une percée dans les Ardennes, il participe à une tentative pour colmater la brèche. Le 18 mai, à la tête d'un escadron de 20 chars, Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC reçoit l'ordre d'occuper Jolimetz à l'Ouest de la forêt de Mormal et de « tenir là sans esprit de recul. ».

« Le petit jour du 18 mai était aussi clair, aussi léger, aussi allègre que ceux qui l'avaient précédé. Dans Jolimetz, entièrement vidé de ses habitants, j'eus le loisir de concevoir une défense savante. Au surplus, je disposais cette fois d'une compagnie de tirailleurs marocains.

L'attaque allemande débuta vers neuf heures, à grand renfort d'artillerie, de chars et d'infanterie. Nous avons tenu tout le jour mais, vers dix-huit heures, un seul char restait intact devant un ennemi sérieusement entamé mais finalement maître du terrain.

Au début de l'après-midi, nous avons contre-attaqué à plusieurs reprises mais, le soir, nous en étions au combat de rue. Mon char, pris à revers, son moteur détruit et sa tourelle bloquée, n'était plus utilisable. Au demeurant, je l'avais peu occupé car, en l'absence de radio, et d'autres moyens de transmission, j'avais passé mon temps à courir d'un char à l'autre, cognant au blindage pour faire ouvrir la porte d'accès et transmettant mes ordres ainsi.

C'est au crépuscule de ce 18 mai que je me suis senti vaincu. Ce bel escadron dont j'étais justement fier, dont les hommes étaient de braves et bons soldats, dont les chars étaient modernes

¹⁹² Ce qui correspond à des connaissances mathématiques et scientifiques du niveau de fin de second cycle universitaire.

¹⁹³ Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC a épousé le 16 septembre 1937, à Saint-Félix-Lauragais, Marie-Antoinette DE ROQUETTE-BUISSON, fille d'officier de cavalerie dont il aura 10 enfants

¹⁹⁴ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. pp. 48-64.

et bien disposés sur le terrain, avait été écrasé. J'éprouvais la stupeur du coureur de fond qui, se croyant bien préparé et sûr de sa valeur, voit son rival s'envoler aux approches de l'arrivée.

Dans le champ où j'avais rassemblé à la nuit la dizaine d'hommes qui restaient de l'escadron, tout d'un coup, la fatigue d'une semaine sans sommeil et de courses harassantes m'écrasa et je connus la détresse.

Plus d'un quart de siècle après, je ne sais pas encore si, ce 18 mai devant Jolimetz, nous avons été battus sur notre vraie valeur ? Aucun témoignage allemand, que je sache, n'a paru sur ce combat sans nom. Qu'il y ait eu devant nous des panzers dopés par leur coup d'éclat des Ardennes, cela est certain, mais avaient-ils la supériorité du nombre et du matériel qui eût justifié notre défaite ? »

« On ne peut dire pour autant que les cuirassiers aient manqué de courage. Ce même 18 mai, à l'intérieur du régiment, sont morts le capitaine CHATELLUS, le lieutenant André de CONIGLIANO, le lieutenant CHAMPSLAUD, comme on mourait dans les poèmes les plus patriotiques d'avant 1914. Des morts de héros, j'en ai été témoin. Et avec eux bien d'autres comme le petit maréchal des logis NOIZET ont porté témoignage. Terrible souvenir : celui-là était l'enfant unique d'un officier mort en 1916. Sans doute avait-il été tout pour sa mère... A un moment où l'intensité du combat était à son point le plus haut, il était descendu de son char et il était venu vers moi, désarmé. Je lui avais dit « remonte » sans dureté et il avait obéi aussitôt. Quelques instants plus tard, son char n'était qu'une torche... »

« Mais dans la mesure même où les cuirassiers s'étaient montrés à la hauteur de leur tâche, la défaite me paraissait plus humiliante. Le doute s'était introduit en moi ; il me concernait personnellement et il concernait mon pays. »

Son régiment s'étant sans attendre replié sur Dunkerque, DUNOYER DE SÉGONZAC et son petit groupe de survivants rejoignent le 7^{ème} Cuirassiers aux environs d'Amiens. Il y reprend le combat à la tête d'un groupe d'escadrons, puis, bousculé par la division ROMMEL, bat en retraite vers la Seine où il retrouve le 4^{ème} Cuirassiers revenu entre-temps d'Angleterre.

« ... je retrouvai le 4^{me} Cuirassiers revenu d'Angleterre tout juste pour mener une action brillante à Pacy-sur-Eure, puis sur la Loire aux environs de Saumur, où j'appris par une vieille dame la demande d'armistice, puis aux environs de Bressuire et enfin à Vivonne près de Poitiers, dans les derniers jours de juin. Je me trouvais alors à pied, de nouveau complètement isolé, avec une trentaine d'hommes et deux officiers et j'avais élu domicile dans une grotte qui dominait le Clain.

Les routes étaient sillonnées de colonnes allemandes en marche vers le sud sans dispositif de protection.

J'appris par les habitants la fin de la guerre et, dans l'ignorance totale où je me trouvais, je décidai d'abord d'enterrer les armes dans le fond de la grotte puis de rendre à chacun sa liberté. Quelques jours plus tard, le 8 juillet je retrouvais avec deux de mes camarades les restes du 4^{ème} Cuirassiers stationné à Mussidan.

C'est alors que j'eus une connaissance exacte de l'ensemble des événements et, en particulier, des conditions de l'armistice. Elles ne me surprirent pas. Je ne songeai pas un instant à contester l'initiative du maréchal PÉTAINE. Peut-être parce qu'elle m'apportait un « lâche

soulagement », mais aussi parce que ce que je venais de voir pendant huit semaines m'avait convaincu qu'avant de poursuivre la lutte, il était nécessaire que le pays se reprît. »

« Il devait retrouver des chefs, un ensemble de chefs car c'est bien au sommet que se situent les principales responsabilités et il devait aussi prendre une conscience qu'il n'avait pas du terrible enjeu des guerres de la moitié du XX^{ème} siècle. Pour ma part, je commençais seulement à percevoir qu'en réalité il s'agissait de se battre pour une certaine conception de l'homme et du monde et non pas pour le maintien du couloir de Dantzig.

Le peuple français n'avait pas, lui non plus, une claire notion du véritable caractère de sa lutte. Quelques jours plus tôt, un peu au sud de la Loire, je m'étais trouvé en butte à l'hostilité des habitants du village que l'on m'avait donné l'ordre de défendre. Le maire m'avait couvert d'injures et de menaces et en retour je l'avais rudoyé. Cet homme, qui jusqu'en 1941 se plaignait à Vichy de mes mauvaises manières, songeait, je veux le croire, à préserver ses ouailles mais nous étions bien loin de la ferveur nationale d'antan. Il fallait une autre passion pour combattre le nazisme.

Elle eût été nécessaire pour continuer la guerre en Afrique du Nord avec des hommes dont les familles seraient restées en métropole, un matériel misérable et un gouvernement méprisé. La III^{ème} République avait sombré dans le désastre de 1940 comme le deuxième Empire après Sedan ; nul Français acteur ou témoin direct d'un des épisodes les plus humiliants de notre histoire ne songeait à lui maintenir sa confiance.

Dans l'instant présent, la France l'accordait au maréchal PÉTAÏN. Je communiais à ce sentiment en me souvenant de l'immense respect des capitaines de Saint-Cyr, et en particulier de mon cher capitaine LAGARDE, pour le chef de 1916-1917, désintéressé, humain, honnête, équilibré, ferme dans sa modération.

Il était tout naturel de croire que ce soldat illustre, élevé dans la chaleur patriotique d'avant 1914 aurait comme souci majeur de combattre un ennemi qu'il avait déjà combattu et vaincu. Personnellement je n'en doutais pas. Je cherchais seulement quelle pourrait être, à mon échelon, ma participation à un effort dont le sens ne pouvait prêter à confusion. Après quarante huit heures de réflexion, je décidais de quitter une armée reléguée, l'arme au pied, dans des garnisons de temps de paix et de tenter de rassembler tous les meilleurs jeunes Français, quels que soient leur parti, leur religion, pour retrouver avec eux d'impérieuses raisons de lutter et de vaincre. »

« Je quittai donc, pour Vichy, les bords de la Dordogne et mon hôte, un paysan périgourdin qui m'avait distrait de mon tourment en me faisant participer à la naissance du veau de son unique vache, événement considérable qui surpassait tous les autres pour cet homme pauvre. Il y avait beaucoup de douceur en ce mois de juillet, sur cette terre de petite culture, où le mélange des Landes et des pins, des champs et d'une riche verdure au bord d'une eau tranquille formait un étonnant contraste. Après d'affreuses journées de mort et de honte et avant les épreuves que l'on pressentait, il y avait aux environs de Mussidan une merveilleuse image de la paix »

« Je demandais donc à quitter l'armée. Mes objectifs étaient simples mais précis : essayer de rassembler une partie de ceux qui ne pouvaient accepter cette défaite, essayer de susciter parmi eux une motivation qui entraînerait une réaction vraiment énergique et tenter de les engager enfin dans un processus de revanche.

Dans ces conditions, j'ai saisi l'occasion de la mise en place du gouvernement de Vichy pour aller prendre contact avec le nouveau ministère de la Jeunesse »

« Les catastrophes ont ceci de bon qu'elles permettent des initiatives impensables en temps normal. On ne fit donc aucune objection quand, m'étant présenté au secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, je déclarai mon intention de créer une école de cadres. Mieux, je fus encouragé puis aidé, en particulier par le commandant de la Chapelle et Monsieur Garrone. »

« Encouragé par des hommes que j'estimais, je partis à l'aventure et, en moins d'une semaine, mon affaire avait pris forme. »¹⁹⁵

Plans d'action et projets de coordination : trois exemples

De 1940 à 1944, les projets de coordination des œuvres et les plans d'action en faveur de la jeunesse se succèdent à un rythme soutenu, imposé par la conjoncture politique. Ils tentent, bien entendu, de répondre aux nécessités pratiques de la situation actuelle. Le chômage sévit dans un pays désorganisé par l'exode, de nombreuses familles de prisonniers sont dans une situation précaire et le problème est encore aggravé par le fait que les jeunes de la classe 1940, démobilisés et livrés à eux-mêmes, sur les routes ou le pavé des villes, risquent de glisser vers la délinquance et font l'objet de convoitises de la part des organisations pro-nazies. Cela ne doit cependant pas faire perdre de vue le fait qu'il ne s'agit pas d'un simple problème conjoncturel. Il comporte, dans le contexte de l'époque, des enjeux idéologiques et politiques de première importance pour les trois principales composantes du régime.

Pour les hommes « de la hiérarchie et de l'autorité » qui entourent le Maréchal, appuyés sur l'Église et l'Armée, *« le redressement intellectuel et moral de la jeunesse »*¹⁹⁶ occupe une place centrale dans la doctrine de la *« Révolution nationale »*. L'éducation de la jeunesse constitue pour eux une première priorité ; sa fonction est, avant tout, d'assurer la transmission des valeurs et de la culture ; son objectif, d'*« orienter la transformation de l'adolescent vers la fondation d'un foyer »*. Ils souhaitent également une *« restauration du sens de l'État »* et de son autorité, mais ne sont pas partisans d'une extension de ses prérogatives. L'État, pour eux, *« doit se borner à donner à l'action sociale son impulsion, à indiquer les principes et le sens de cette action, à stimuler et à orienter les initiatives. »* Dans le domaine de l'éducation, ce sont les compétences des *« chefs de familles »* qui marquent la limite de celles de l'État. Il ne peut être question pour eux d'obliger des pères à renoncer au droit d'élever eux-mêmes leurs enfants et le Maréchal a pris l'engagement *« de ne jamais arracher les jeunes à leur famille »*. Celle-ci demeure pour lui *« la plus importante cellule éducative de la société »*. C'est pourquoi, les hommes qui composent ce mouvement rejettent tout ce qui leur paraît

¹⁹⁵ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., op. cit. pp. 68-82.

¹⁹⁶ PÉTAIN, P., déclaration du 25 juin 1940

« *attentatoire au droit des familles* ». Sur tous ces points, le courant de « *la hiérarchie et de l'autorité* » s'oppose fondamentalement tant aux technocrates qu'aux mouvements totalitaires d'extrême droite.

Les hommes de « la rationalisation et de l'expansion industrielle » sont les héritiers de la bourgeoisie du XIX^{ème} siècle et les principaux représentants des classes possédantes. Leurs conceptions du monde reposent sur un positivisme souvent athée. Pour eux, l'éducation a d'abord pour fonction de transmettre des savoirs techniques ; son objectif est de former des agents adaptés aux conditions modernes de la production et des « *élites* » capables de faire fonctionner un appareil d'État centralisé et une économie dirigée. Ils sont partisans d'une extension des prérogatives de l'État, d'une économie planifiée et d'un « *primat de l'administration sur la politique* ». La politique qu'ils dirigent à partir de 1941 est fondée sur l'hypothèse d'une victoire définitive de l'Allemagne et ils entendent « *faire découler de la défaite de la France la victoire de l'Europe* ». En recherche d'une collaboration plus étroite avec l'occupant, ils s'attachent pour cela à lui donner des gages de bonne volonté et s'allient avec les mouvements collaborationnistes parisiens dans un projet de « *Révolution nationale et sociale européenne* ».

Les émules des mouvements totalitaires qui gravitent autour de l'ambassade d'Allemagne à Paris accordent également une grande importance à l'éducation, mais leurs conceptions dans ce domaine sont diamétralement opposées à celles du Maréchal et de son entourage qu'ils ne cessent de vilipender.¹⁹⁷ Il s'agit pour eux « *d'encadrer l'enfant depuis son plus jeune âge et jusqu'à sa majorité* » pour le soustraire à l'influence néfaste des parents. « *Une jeunesse d'État, prise en main par l'État et uniquement par lui* » doit être pour eux le moyen de créer cette « *jeunesse intrépide et cruelle* » d'où sortira « *l'homme nouveau* » auquel aspirent tous les mouvements totalitaires. Ils considèrent donc que « *ce n'est ni à l'école, ni à la famille d'encadrer le devenir de la Nation qu'est la jeunesse mais aux organisations spécifiques. Ce qui suppose qu'elles diffusent une doctrine commune et soient unifiées.* ». Autrement dit : « *l'heure est à la jeunesse unique, prolongement du parti unique.* ».

Les projets de coordination des œuvres qui voient le jour et connaissent un début de réalisation au cours de cette période sont représentatifs de ces courants ; leurs apparitions et disparitions suivent assez fidèlement l'évolution de la conjoncture politique. A titre d'exemple nous exposerons brièvement trois de ces projets ayant une portée nationale. Chacun porte la marque de son initiateur et du courant de pensée auquel il appartient : l'École des Cadres d'Uriage, créée à l'initiative de jeunes et brillants officiers ; le plan d'action de l'abbé Jean PLAQUEVENT est celui d'un ecclésiastique à la forte personnalité ; celui du « *Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral* », initiative du dernier gouvernement de Pierre LAVAL porte la marque de son habileté politique et d'un projet politique imposé par l'Allemagne.

¹⁹⁷ Cf. note 52.

L'École nationale des cadres de la jeunesse d'Uriage

Il semble que ce soit grâce aux liens d'amitié qui l'unissent au commandant DE LA CHAPELLE,¹⁹⁸ cofondateur des Cercles sociaux d'officiers aux travaux desquels il a participé en 1936 que Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC obtient rapidement, pour son projet, l'aval des autorités de Vichy qui lui donnent « *carte blanche* » alors même que celui-ci ne repose encore que sur « *des données vagues* ». Le commandant DE LA CHAPELLE, chargé par le général WEYGAND « *de faire en sorte que la jeunesse hitlérienne ne mette pas la main sur la jeunesse française* » explique :

« *Nous étions un certain nombre à Vichy à vouloir faire quelque chose, en particulier encadrer la jeunesse de France & former des chefs, que nous ne définissions pas encore, mais auxquels nous avons pensé dans nos cercles sociaux d'officiers* ». ¹⁹⁹

DUNOYER DE SÉGONZAC explique à son tour :

« *Mes intentions au départ n'étaient pas extrêmement précises. J'avais quelques idées maîtresses, toutes inspirées bien entendu par le sentiment pesant, insupportable, d'une défaite écrasante qui devait appeler sous peine de mort totale une réaction énergique, rapide : [...] En tout état de cause la défaite n'était pas acceptable et une revanche exigeait une préparation des corps et des âmes par le travail, l'austérité et la discipline...* ». ²⁰⁰

Le Centre supérieur de formation des chefs de la Faulconnière

Le 17 août 1940, Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC, qui a découvert près du village de Gannat, à 25 kilomètres de Vichy, un château inoccupé, le fait réquisitionner et se met aussitôt au travail. L'équipement est acquis tout aussi rapidement :

« *... lits, couvertures, ustensiles de cuisine, tentes, voitures, je l'avais purement et simplement barboté dans les camps où avait été rassemblé le matériel destiné aux Allemands par convention d'armistice. Une série de coups de main nocturnes m'avaient procuré l'essentiel et l'accessoire.* » ²⁰¹

Le personnel de l'École est composé d'une quinzaine de personnes dont les deux tiers environ sont des militaires recrutés « *parmi les disponibles en quête d'action* ». La plupart sont très jeunes. Aux côtés de Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC, son ami Éric AUDEMARD D'ALANÇON, officier de cavalerie rencontré à Mayence, « *père de seize enfants, moine soldat d'une trempe rare* », deviendra son adjoint. Avec Jean DEVICTOR, enseigne de vaisseau, ils formeront en quelque sorte le noyau fondateur de l'École. Viendront ensuite s'y adjoindre, Roger VUILLEMIN, professeur

¹⁹⁸ Le commandant DE LA CHAPELLE quittera en janvier 1941 le Secrétariat Général à la Jeunesse pour prendre lui-même la direction d'une école. Il affirmera ensuite que c'est à la demande du maréchal PÉTAINE qu'il est entré dans la résistance et a rejoint le réseau Druide créé par le commandant Guillaume DE TOURNEMIRE et apparenté au réseau Alliance. Arrêté par les Allemands et déporté à Dachau, il en sera libéré par la 7^{me} armée américaine.

¹⁹⁹ Entretien avec le général DE LA CHAPELLE, cité par A. DELESTRE in : *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940 1945*, Presses Universitaires de Nancy 1989, p. 13.

²⁰⁰ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., Notes inédites, citées par DELESTRE, A., op. cit. p. 14.

²⁰¹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, op. cit. p. 68.

d'éducation physique à l'École militaire de Joinville et ancien entraîneur du Red-Star et de jeunes officiers des trois armes. Quelques civils en font également partie : Jean MIRMAN, ingénieur chimiste, responsable de l'instruction technique des stagiaires ; Paul-Henry CHOMBART DE LAUWE, diplômé d'ethnologie et pilote de chasse ; Claude TOULEMONDE, polytechnicien ; Charles MÜLLER, cadre d'entreprise et officier de réserve dans la cavalerie ; Pierre NIMIER, artiste peintre, responsable de la section Arts, Henri LAVOREL, acteur ; Francis PASQUIER, peintre décorateur André VOISIN, ancien étudiant en droit qui assure la gestion. Un ecclésiastique enfin, l'abbé René DE NAUROIS, professeur à la Faculté de théologie catholique de Toulouse, qui, peu avant la guerre a fait un long séjour en Allemagne en tant qu'aumônier de la paroisse française de Berlin.

« A ce titre, [écrit Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC], l'abbé DE NAUROIS, ecclésiastique original, hypersensible souvent déconcertant, mais traversé d'intuitions fulgurantes, devait nous rendre un service signalé. Il avait vécu en Allemagne et suivi le développement du nazisme. Il sut nous en révéler l'horreur dont nous n'avions pas eu clairement conscience. Et dès les premiers jours, le rassemblement des jeunes Français que j'avais pris comme but premier se fit autour d'une révélation sur la nature véritable du national-socialisme et son refus. »²⁰²

Les premiers stagiaires volontaires arrivent à la Faulconnière le 19 septembre 1940 ; il s'agit d'un groupe d'une centaine d'aspirants et de sous-officiers démobilisés et prêts à accepter de devenir des chefs de groupements de jeunesse. Leur promotion, baptisée « *Nouvelle France* », fournira à différents niveaux de responsabilité, des cadres pour les Chantiers de la jeunesse.

La promotion suivante, qui arrive le 6 octobre, s'inscrit dans un « *Plan national d'entraide des jeunes* », en vue de créer des centres régionaux de formation pour les jeunes chômeurs dont le nombre est alors évalué à 300 000. L'école est chargée d'en former les responsables. Cette seconde promotion n'est plus composée que pour un tiers de militaires. Parmi les stagiaires se trouvent notamment Joffre DUMAZEDIER membre du mouvement ajiste qui à l'issue de son stage assurera la responsabilité pédagogique du Centre de formation de jeunes travailleurs sans emploi de Saint-Étienne avant de revenir à Uriage comme instructeur, ainsi que Alain DESFORGES et Paul DE LA TAILLE, eux aussi futurs membres de l'équipe. Le rythme des journées de stage est soutenu :

« Les journées commençaient à l'aube par une course à travers la campagne et se terminaient tard dans la nuit par une veillée. Dans l'intervalle, on pratiquait une alternance de conférences, de travaux manuels, de cercles d'études et d'éducation physique. Une heure environ était laissée à la méditation personnelle.

Les exercices se pratiquaient sous le signe d'une stricte discipline qui aurait pu paraître très militaire si elle avait réclamé l'usage de la contrainte. En fait, elle faisait partie d'un style auquel je tenais tout particulièrement et dont on obtenait l'observance d'entrée.

²⁰² DUNOYER DE SÉGONZAC, P., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, op. cit. p. 85.

Dans ce style, j'inclusais l'effort permanent, l'élégance du comportement, la confiance réciproque, la pratique de l'humour et la disponibilité. L'équipe de base, son chef en tête, devait partager la vie des stagiaires de la première heure du jour à la dernière. Le fond de l'enseignement, qui relevait essentiellement de l'information, devait évoluer beaucoup au cours des mois, mais dès le premier jour, c'était bien la recherche d'un homme nouveau, capable de s'imposer dans le monde nouveau que la défaite nous avait fait découvrir, qui nous préoccupait. »²⁰³

Le 20 octobre, le maréchal PÉTAÏN et Georges LAMIRAND, nouveau secrétaire général à la Jeunesse assistent au baptême de la promotion.

*« le Maréchal était venu nous inspecter, en civil, sans mot dire, son œil bleu reflétant une légère ironie, mais son silence avait été interprété comme une approbation et Georges LAMIRAND, nouveau directeur de la jeunesse, nous encourageait avec l'enthousiasme, la chaleur, la générosité franche qu'il mettait en toute chose. J'éprouvais quand même le besoin de m'en aller. »*²⁰⁴

Le château de la Faulconnière se révèle en effet trop petit et trop proche de Vichy :

« Dès la fin de septembre, j'avais décidé de quitter la Faulconnière, elle se trouvait trop proche de Vichy. Nous recevions constamment des visites qui nous empêchaient de travailler. J'avais le sentiment qu'une pensée indépendante ne pourrait s'épanouir que dans l'isolement et je me suis toujours senti gêné au contact des ministères, à quelque gouvernement qu'ils appartiennent. Aucune hostilité de la part du nouvel État français cependant ».

Le château d'Uriage

Lorsque qu'une loi du 7 décembre 1940 crée un ensemble d'« Écoles nationales de cadres de la jeunesse » dépendant du secrétariat d'État à la Famille et à la Jeunesse l'école des Cadres d'Uriage existe déjà. Elle deviendra une pièce maîtresse du dispositif mis en place par le puissant Secrétariat Général à la Jeunesse. Ce dispositif sera composé d'Écoles nationales et régionales différentes par leurs objectifs et leurs orientations. Elles forment un ensemble diversifié et hiérarchisé au sommet duquel se trouvera bientôt l'École nationale des cadres d'Uriage.

La courte expérience de la Faulconnière, encore engoncée dans le modèle des Chantiers de la jeunesse et les limites d'un recrutement principalement militaire a permis à DUNOYER DE SÉGONZAC d'accéder à une conception plus précise de son projet. Le choix d'un site en rapport avec le contenu de la formation à dispenser est pour lui un élément important.

« Pas d'hommes nouveaux [...] sans École de cadres, c'est-à-dire sans séminaires où il est plus question d'acquérir un style, un rythme de vie et finalement un art de vivre, raccordés à une finalité précise que d'être « enseigné ». L'École de cadre rétablit une perspective humaine oubliée dans des études trop techniques : elle met en cause l'homme tout entier, avec son corps, son esprit et son cœur. Elle se situe obligatoirement dans un cadre signifiant par lui-même »

²⁰³ Ibidem. pp. 84-85.

²⁰⁴ Ibidem. p. 85.

C'est donc à son bras droit Éric AUDEMARD D'ALENÇON qu'il en confie la recherche, la décision devant être prise fin octobre.

« Mon choix se fixa sur le château d'Uriage, dans les Alpes du Dauphiné ; Bayard y avait vécu mais, après bien des vicissitudes, cette vieille demeure était tombée dans les mains d'un restaurateur qui ne fit aucune difficulté pour nous céder la place à un moment où déjà, on ne trouvait plus rien à manger. Nous nous transportâmes donc à Uriage aux premières aigreurs de l'automne et c'est là que l'école devait prendre son vrai visage et vivre sa courte existence »²⁰⁵

Le château du Chevalier BAYARD est situé dans un site grandiose, à 12 kilomètres de Grenoble au pied des monts de Chamrousse. Il réunit, écrit Roger STÉPHANE *« le charme des forteresses médiévales et des manoirs italiens »* ; de la terrasse, on découvre les pentes du Vercors et le massif de la grande Chartreuse, au Sud-Est on devine l'Oisans. L'équipement est rudimentaire et le bâtiment inchauffable, mais il est suffisamment vaste, plus de 50 pièces, pour loger les instructeurs célibataires et installer les bureaux, une salle de conférences, une salle de sports, une salle à manger, une chapelle et des cuisines. Plusieurs villas des alentours sont également réquisitionnées pour loger les instructeurs mariés, et la ferme de l'Espérance accueillera une troupe de théâtre et un centre artisanal. Les stagiaires logent d'abord sous des tentes militaires puis dans des chalets construits à cet effet. Les moyens, bien qu'augmentés ensuite, resteront modestes : un budget de 2 000 000 de francs représentant 4% de la dotation annuelle du secrétariat général à la Jeunesse. Le salaire mensuel du directeur est d'environ 4000 francs, celui des instructeurs de 3 000 et une secrétaire à mi-temps gagne 1 100 francs²⁰⁶

Ce *« groupe de farfelus commandés par un capitaine de cavalerie en chômage »*²⁰⁷ qui préside aux destinées de l'École comporte trois équipes spécialisées :

Le « bureau d'études », inspiré par l'abbé DE NAUROIS, est le centre intellectuel d'Uriage où se préparent les programmes des stages, les conférences des instructeurs, où s'élaborent les documents qui seront transmis aux chefs d'équipe et les publications. Il est également chargé des relations extérieures et invite des universitaires, des personnalités et divers spécialistes à venir participer à des conférences-débats à l'École. Il sera placé sous la responsabilité d'Hubert BEUVE-MÉRY. En feront notamment partie Eric-Audemard D'ALENÇON, Joffre DUMAZEDIER, Louis LALLEMENT, Bertrand D'ASTORG, Gilbert GADOFFRE et Bénigno CACÉRÈS.

Une équipe de documentation est à la disposition des instructeurs, chargée de préparer les bibliographies. Elle est placée sous la responsabilité de François DUCRUY, et composée de Louis POLI et Lucette MASSALOUX puis Charles Henry AMAR.

²⁰⁵ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, op. cit. p. 97.

²⁰⁶ Chiffres cités par A. DELESTRE, op. cit. p. 36.

²⁰⁷ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, op. cit. p. 92.

L'équipe d'administration composée entre autres d'André VOISIN, Jean-Pierre ROUCHE, Jean VIOLETTE et Alain DE TILLY est en charge de l'organisation matérielle de la vie de l'École.

Le nouveau visage de l'École est déjà celui d'une grande institution, renommée, qui accueillera et formera en deux ans plus de 4 000 personnes. Elle se distingue d'abord par l'extrême diversité des hommes et des femmes qui y vivent et qui y passent. Ils arrivent de toutes les régions de France, appartiennent à toutes les catégories sociales, à toutes les confessions ou professions ; leurs engagements politiques, sociaux, religieux ou philosophiques sont infiniment variés.

Un tel rassemblement, aujourd'hui comme hier presque inimaginable, a pu se réaliser du fait que l'École tire son pouvoir d'attraction de sa réputation d'indépendance et de sa volonté affirmée de « *construire l'avenir sans tenir compte des hypothèques du présent* ». ²⁰⁸ Son prestige ne cessera d'ailleurs de croître jusqu'à sa fermeture. Nous en prendrons pour exemple le fait que le 1^{er} février 1942, cinq cents candidats se présentent à l'École pour participer à un stage de six mois. Soixante-trois seront retenus, parmi eux : 12 fonctionnaires du secrétariat général à la jeunesse, 11 instituteurs, 8 officiers, 7 étudiants, 6 chefs de mouvements de jeunesse, 6 ouvriers, 3 ingénieurs, 2 agriculteurs et huit représentants de diverses professions. ²⁰⁹

L'école des cadres de la jeunesse d'Uriage, entrée en « *dissidence* » sera fermée par décret de Laval le 31 décembre 1942. Les partisans de la collaboration avec le national socialisme se réjouissent d'une décision qu'ils considèrent comme un pas dans la bonne direction de la « *fin du pluralisme* ». L'éditorialiste du journal *Jeune Force de France* rend à l'École un hommage bien involontaire en écrivant que cette décision annonce l'écroulement d'un mouvement atteint par « *le virus pluraliste et personnaliste [et] la ridicule comédie qui veut faire croire au "respect de la personne humaine" [...] et autres sornettes* » ²¹⁰

Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC se souvient en effet de l'installation à Uriage et indique ce qu'il en retient d'essentiel :

« Ceci se passait autrefois, en des temps plus misérables que ceux d'aujourd'hui, mais plus riches d'espoir.

Comme nous étions beaucoup plus jeunes, et même vraiment jeunes, nous avons choisi de refaire le monde, entre nous, dans une sorte de monastère qui avait abrité des chevaliers authentiques, au Moyen-âge, puis des touristes équivoques, au XX^{ème} siècle, et qui cachait enfin notre détresse d'enfants trahis.

²⁰⁸ A l'objection d'utopie que ne manque pas de susciter un tel projet les membres de l'équipe répondent qu'ils entendent « *défendre leurs rêves contre ceux qui n'en ont pas* » (Chant du baptême de la promotion « *Bayard* » le 19 novembre 1940) cité par P. GIOLITTO, op. cit. p. 632.

²⁰⁹ Chiffres cités par A. DELESTRE, op. cit. p. 137.

²¹⁰ « Vers une fin du pluralisme », cité in HERVET, R. *Les Compagnons de France*, op. cit. p. 327-329.

Car le monde venait de s'effondrer, en effet, au moins le nôtre, c'est-à-dire celui de la France.

Il fallait donc retrouver des raisons de vivre. Nous avons préféré commencer par un temps de réflexion, une prise de conscience, comme disaient nos intellectuels.

La base de départ était bonne, puisque nous rassemblions des clients de toutes les paroisses, les uns et les autres pleins d'idées préconçues, très variées, mais pas encore cristallisées dans une opposition réciproque.

*Et dès l'abord le sentiment grisant qu'une sorte d'unité spirituelle pourrait s'établir entre nous, malgré nos différences aussi accusées qu'elles puissent être, nous avait saisis.*²¹¹

C'est assurément la rencontre, autour d'un projet ambitieux et d'un homme admiré et respecté qui ont permis la réussite d'une expérience éducative qui demeure aujourd'hui sans équivalent.

«Aucun document d'époque, écrit Jean-Marie DOMENACH, ni aucune reconstruction historique ne peuvent rendre compte de l'expérience d'Uriage. C'est qu'elle ne fut pas dirigée par des idées mais par des hommes.»

Le fait que l'histoire de l'expérience d'Uriage, longtemps ignorée, soit aujourd'hui écrite et que le lecteur puisse, s'il le souhaite, se reporter à quelques ouvrages de référence disponibles²¹², Je pourrai laisser place aux témoignages des hommes sur ce qui a déterminé leur rencontre et ce qu'il en est advenu.

La rencontre des hommes : témoignages

La singularité d'Uriage affirme son « *Vieux Chef* », est née de la confrontation totalement libre d'hommes, très souvent de première valeur, qui pour une très large majorité d'entre eux ont fait le choix d'y venir. Il en est résulté « *une sorte de lien impalpable, d'une qualité rare qui a subsisté à travers le temps* »²¹³ dont leurs témoignages rendent compte et dont le lecteur pourra, s'il le souhaite, retrouver la trace.

Hubert BEUVE-MÉRY

Futur directeur fondateur du journal *Le Monde* qu'il dirigera jusqu'en 1969, il a été nommé directeur de la section juridique et économique de l'Institut français de Prague en 1928 après des études de droit et une thèse sur « *La théorie des pouvoirs publics d'après François de Victoria* ». Il est également correspondant du journal *Le Temps* à partir de 1935. Au moment de la crise de Munich, il démissionne de ces fonctions après que ses articles sur la situation de la Tchécoslovaquie dénonçant la démission de la France aient été censurés à Paris. Mobilisé en septembre 1939 et toujours fonctionnaire du Quai d'Orsay au « *service des œuvres* », il s'est réfugié à Lyon. après la débâcle, où il entre dans le comité de rédaction de la revue *Esprit*.

Question : Comment avez-vous vécu la débâcle ?

Hubert BEUVE-MÉRY : «... ce qui se passait, je l'avais écrit, les textes sont là, et c'est une des raisons majeures pour lesquelles j'ai toujours résisté à écrire moi-même des Mémoires, parce que, à quoi bon, on sera d'accord ou pas avec ce que j'ai écrit, mais je l'ai écrit, pas besoin de commenter. Naturellement je n'avais pas imaginé

²¹¹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., « *Le père Maydiou* » in *La vie intellectuelle*, août-septembre 1956.

²¹² L'expérience d'Uriage notamment donné lieu trois ouvrages dont deux thèses. Celle d'histoire de Bernard COMTE soutenue en 1987 et publiée en 1991 avec une préface de René RÉMOND constitue aujourd'hui l'ouvrage de référence. La thèse de sociologie d'Antoine DELESTRE (1989) et l'ouvrage de Pierre BITOUN (1988) apportent également un éclairage intéressant.

²¹³ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, op. cit. p. 87.

les détails, je ne suis pas prophète, mais j'avais envisagé bien des fois et en termes de plus en plus vifs un triomphe hitlérien. J'avais annoncé également que selon toute vraisemblance, cela s'écroulerait après d'incommensurables dégâts,²¹⁴ donc l'événement, c'est le moins que je puisse dire, ne m'a pas satisfait, mais il ne m'a pas bouleversé. [...] A Lyon qui servait de refuge, puisque c'était la capitale de la zone non occupée, j'y ai rencontré des amis d'avant guerre, notamment Emmanuel MOUNIER, François DE MENTHON et d'autres, des gens qui comme moi, se retrouvaient comme des crabes sur le dos.

A Marseille, un groupe commençait à éditer une publication qui est devenue « les Petites Ailes »²¹⁵ [...] DE MENTHON [...] m'a proposé alors d'aller avec lui à Marseille. Je dois dire que ma vie dans les temps troublés de l'Europe centrale, m'avait fait acquérir une certaine expérience des actions discrètes, voire secrètes, et je n'avais aucune confiance dans ce que je voyais et entendais, même si je croyais à la sincérité de ce groupe. J'hésitais beaucoup à m'embarquer dans ce genre d'aventure. En comparaison, contribuer à faire un peu mieux comprendre la politique aux officiers d'Uriage me paraissait un travail plus important. »²¹⁶

C'est lors d'un dîner chez Emmanuel MOUNIER – ou chez Jean LACROIX ? – qu'il fait la connaissance de l'abbé René DE NAUROIS.

René DE NAUROIS : « J'avais rencontré BEUVE-MÉRY à un dîner chez Lacroix. C'était un BEUVE-MÉRY en culotte de cheval et molletières, qui n'avait pas de manteau alors qu'il faisait très froid à Lyon. Nous avons eu une conversation très intéressante sur des sujets d'actualité et je dois dire que j'ai été vraiment bouleversé de voir un BEUVE-MÉRY dans de telles difficultés alors que je savais qu'il avait cassé sa carrière au « Temps » pour ne pas dire, après Munich, le contraire de ce qu'il disait huit jours avant Munich. Rentré à Uriage, j'ai donc dit à SÉGONZAC qu'il fallait le faire venir à l'École en soulignant que sa famille, sa femme et ses quatre enfants, étaient en zone occupée, qu'il n'avait pas de travail et que, manifestement, il devait être plutôt gêné puisqu'il se baladait sans manteau dans les rues de Lyon, au milieu d'un brouillard glacial et humide. Alors SÉGONZAC a accepté et m'a répondu : « Bon, dites-lui que je l'invite pour deux conférences. » »²¹⁷

Hubert BEUVE-MÉRY : « Lorsqu'en octobre ou novembre 1940, je vis pour la première fois à Lyon, chez Emmanuel MOUNIER, l'abbé René DE NAUROIS, je ne soupçonnais certes pas que notre entretien sur le désarroi de la jeunesse française allait être pour moi aussi gros de conséquences. J'appris que deux officiers de cavalerie, Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC et Eric AUDEMARD D'ALENÇON, venaient de s'installer non loin de Grenoble dans un château illustré jadis par le chevalier BAYARD. De jeunes sous-lieutenants ou aspirants échappés de Saumur où ils avaient follement tenté d'arrêter l'envahisseur étaient avec eux à la recherche de nouvelles raisons de vivre et de nouvelles méthodes d'éducation. Cela, aux frais (modestes) du gouvernement de Vichy, sous l'œil placide d'un gigantesque portrait du maréchal Pétain peint par l'un d'eux. Vue de loin, l'entreprise paraissait sympathique mais anachronique et promise à tous les déboires, vouée à toutes les compromissions que Vichy ne manquerait pas d'imposer. Ces cavaliers qui, dans leurs chars d'assaut s'étaient battus à la limite des forces humaines, étaient aussi des hobereaux, catholiques, monarchistes, traditionalistes, vouant une piété filiale au Maréchal de France qui n'avait pas fléchi à Verdun. Comment de ce côté espérer le salut ? Mais puisque MOUNIER avait fait le voyage, puisque j'étais à mon tour pressé de me rendre... au château, puisque les feuilles que nous commençons à faire circuler à Lyon n'absorbaient encore qu'une faible part de notre temps et de nos forces, pourquoi ne pas aller voir ? »²¹⁸

« Comme MOUNIER, Jean LACROIX y était allé, ainsi que différents professeurs de Grenoble dont Jean-Marcel JEANNENEY. J'ai fini par accepter. Cela s'est passé un jour de décembre, autant que je me souviens, il faisait moins 17 ou moins 18°, le château de BAYARD était en réparation et totalement inhabitable, et la réunion s'est tenue dans la chambre de l'aumônier à l'hôtel de l'Europe, en bas, dans le bourg d'Uriage [...] J'ai fait une conférence, une espèce de fourre-tout que j'ai appelé « L'Europe d'hier et celle de demain », avec, j'avoue, une petite arrière-pensée critique en me disant : je vais beaucoup les énerver en leur parlant de certaines choses auxquelles ils ne semblent pas préparés.

Au moment de les quitter, le surlendemain, j'ai été très surpris de m'entendre faire une offre de service par le patron, DUNOYER DE SÉGONZAC, expliquant lors d'un petit speech que, dès le début, ils avaient ressenti très vivement le besoin de s'instruire. SÉGONZAC, se dandinant comme il en avait l'habitude, avec des chaussures toujours impeccablement cirées, regardant le bout de ses pieds, m'a énuméré tous les intellectuels qui avaient

²¹⁴ On en trouvera la confirmation dans l'ouvrage publié en 1939 par Beuve-Méry, H., *Vers la plus grande Allemagne*, Paris, Centre de politique étrangère, Hartmann 1939. 105 p.

²¹⁵ Organe du mouvement « Combat » d'Henry FRENAY.

²¹⁶ BEUVE-MÉRY, H., *Paroles Écrites*, propos recueillis par J. C. BARREAU et P. A. BOUTANG, en février 1973, texte établi par P. H. BEUVE-MÉRY. Paris, Grasset, 1991. pp. 80 & 84.

²¹⁷ DE NAUROIS, R., cité par BITOUN, P., in, *Les hommes d'Uriage*, Paris, Éditions La Découverte, 1988, p. 46.

²¹⁸ BEUVE-MÉRY, H., « Témoignage » in, *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, Seuil 1971. p. 218.

défilé, de la faculté Grenoble ou de Lyon aux mouvements d'avant-guerre, et m'a dit : « *Pour la première fois, j'ai l'impression de quelqu'un qui pourrait vivre avec nous et dont nous aurions besoin.* » Alors là, j'étais ahuri. Je m'attendais, au contraire, à une réaction d'enragé, et on me demandait de rester.

Vraiment, j'étais très pris par le sentiment que ces types de grande valeur devaient être aidés, qu'il fallait s'atteler à cette tâche, et dès ce moment-là, curieusement, j'ai renoncé en moi-même au poste ô combien envié qui m'était attribué à Lisbonne. »²¹⁹

Néanmoins il hésite, mais obtient de son chef de service du Quai d'Orsay²²⁰ que son poste soit organisé provisoirement en une tournée de conférences dans les universités portugaises.

« *C'était bien ce que je pensais : pour la plupart, des officiers de cavalerie, chrétiens, bagarreurs en diable, spontanément résistants ; un comportement profond, radicalement incompatible avec le nazisme. Avec ça, peu versés dans la politique, donc naturellement pétainistes. PÉTAÏN, le vainqueur de Verdun, le dernier rempart, devenu chef de l'État dans l'effondrement général, cela ne se discutait pas. J'ai longtemps hésité. Ne valait-il pas mieux, les événements aidant, hâter l'évolution d'hommes de cette trempe, plutôt que de m'embarquer pour l'Angleterre, simple biffin sans capacité d'ordre aérien ou maritime ? Ce qui fut le plus déterminant, ce fut sans doute SÉGONZAC lui-même qui, avant même de me connaître, avait flairé que je pouvais être un de ces éducateurs dont il avait besoin et qu'il s'efforçait depuis des mois de recruter.* »²²¹

Revenu de Lisbonne, et de ses hésitations, BEUVE-MÉRY de retour à Uriage demande à participer à un stage qu'il effectuera sous la direction de Pierre CAZENAVETTE puis sollicite son admission dans l'équipe.

DUNOYER DE SÉGONZAC : « *Je me souviens du jour où nous convînmes de poursuivre notre route ensemble. Il venait de suivre un stage comme élève et nous conversions dans mon bureau. Je regardais avec un peu de surprise ce type d'homme que je ne connaissais guère, c'est-à-dire le journaliste assez indépendant, assez personnel pour n'être pas classable dans une catégorie connue. BEUVE me considérait de son côté avec une douceur désabusée. Non sans une fière humilité il me demanda si je pouvais accepter son encombrante et incommode personne. Je n'hésitai pas à répondre par l'affirmative et je n'ai pas eu à regretter mon geste spontané.*

Certes l'ancien rédacteur du « Temps » n'était pas toujours d'un commerce facile. Ce moraliste intransigeant souffrait des faiblesses des hommes et des siennes propres, ce qui le rendait sévère et douloureux. Confié à des mains dont il mesurait avec perspicacité la débilité, le monde lui paraissait aller vers des lendemains sans joie. Mais, outre une rare intelligence de toutes choses, et en particulier de l'actualité, il pratiquait au plus haut degré l'honnêteté intellectuelle et la rigueur dans l'analyse des faits. C'est à lui qu'Uriage doit d'être resté constamment objectif et fidèle à la vérité.

Au surplus, l'indépendant, l'ombrageux, le très sensible BEUVE sut être pour son chef d'occasion, moins âgé et moins brillant que lui, un adjoint parfaitement discipliné et loyal [...] Je n'ignorais pas que sa lucidité perforante, quelquefois amère, lui faisait percevoir en moi des défauts qui échappaient à la plupart ; je lui savais d'autant plus gré d'être un subordonné très « régulier » ».²²²

Question : « *Que pouvait-il y avoir de commun entre lui et vous pour qu'il vous ait compris de cette manière ?* »

BEUVE-MÉRY : « *Certainement cette volonté de ne pas accepter la défaite, par conséquent de refaire ce que j'appellais un tissu social, de refaire un pays vivant au-delà de cette catastrophe. C'était surtout cela qui a fait que nous avons pu tout de suite nous reconnaître. Nous avions cette même volonté ardente pour un même résultat, alors que nous partions de points de vue très opposés, et que nous n'avions pas non plus les mêmes idées sur les autorités en place. Il était normal pour ce militaire, jusqu'à ce que la preuve du contraire ait été faite, de considérer qu'il était aux ordres du chef de l'État qui avait fait ses preuves à Verdun. Il était aussi normal que, devant la qualité de ces hommes et la valeur de leurs efforts, j'aie pensé qu'il était important d'essayer de les éclairer, de les aider à prendre eux-mêmes conscience de tout l'ensemble des problèmes. Il y*

²¹⁹ BEUVE-MÉRY, H., *Paroles Écrites*, propos recueillis par J. C. BARREAU et P. A. BOUTANG, en février 1973, texte établi par P. H. BEUVE-MÉRY. Paris, Grasset, 1991. pp. 86-87.

²²⁰ Il s'agit de Suzanne BOREL, future Madame Georges BIDAULT, lequel prendra en 1943 la direction de l'ensemble des mouvements politiques qui soutiennent la Résistance.

²²¹ BEUVE-MÉRY, H., cité in JEANNENEY, J. M., et JULIARD, J., *Le Monde de Beuve-Méry*, Paris, Seuil, 1978. p. 34.

²²² DUNOYER DE SÉGONZAC, P., : Mémoires, in, *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, Seuil 1971. p. 88-89.

avait un phénomène de complémentarité qui nous attirait, un peu comme s'attirent les électricités de sens contraire. »²²³

Le 1^{er} mars 1941, Hubert BEUVE-MÉRY ouvre la session d'étude organisée à Uriage pour les dirigeants des mouvements de jeunesse par une « *magistrale conférence* », et le même mois il publie dans *Esprit* un article intitulé « *Révolutions nationales, Révolution humaine* ».

René-Jacobé DE NAUROIS

Issu lui aussi de la petite noblesse du Sud-Ouest, professeur de théologie à la faculté catholique de Toulouse, il a étudié la philosophie allemande ; il a également été vicaire de la paroisse militaire de Berlin. Revenu d'Allemagne, il est mobilisé en tant qu'officier de réserve et participe à la campagne de France en mai 1940. Âgé de 34 ans lorsqu'il rejoint Uriage comme aumônier catholique, il est paradoxalement le seul membre de l'équipe à avoir un passé de militant politique. Il a milité au cercle de *La Jeune République* qu'il a ensuite quitté à cause de son pacifisme qu'il jugeait dépassé et fréquenté le mouvement *Esprit*. Avant l'arrivée d'Hubert BEUVE-MÉRY, il est le plus au fait des questions idéologiques et politiques.

« ... J'avais entendu mon père, et mon grand-père discuter à la maison des séquelles de l'affaire DREYFUS. Ils prenaient parti pour lui. Ils considéraient comme une ignominie que d'avoir, au nom d'une raison d'État qu'ils n'acceptaient pas, condamné un homme qui était innocent. Naturellement, ça a marqué le petit garçon que j'étais d'une façon extraordinaire. Ça a déterminé tout un destin, toute une orientation.

Et puis, il se trouve que j'ai beaucoup admiré et été influencé par certains des professeurs ecclésiastiques du collège religieux où j'ai été élevé dans la région de Toulouse. C'était des hommes très dignes, remarquables de courage, de sérieux, de talent aussi. Ils avaient appartenu ou avaient été intéressés par les idées de Marc SANGNIER, du Sillon catholique. Alors j'ai marché là-dedans. J'ai appartenu au mouvement politique qui a continué le Sillon après que celui-ci ait été dissous parce que le pape l'avait condamné d'une manière assez injuste d'ailleurs. Ce mouvement, c'était « *Jeune République* » [...] Dans le même ordre d'idées, il y a une expérience qui m'a beaucoup conduit vers Uriage : les équipes sociales de Robert GARIC. C'était un mouvement très social et très patriotique, dynamique, plein de fraîcheur et de jeunesse, qui recherchait le contact avec toutes sortes de milieux populaires. On organisait des rencontres, des cercles d'études, entre étudiants et ouvriers, sans jamais poser de questions métaphysiques ou religieuses et on discutait aussi bien avec des anarchistes que des communistes, des socialistes ou des francs-maçons. »

« En 1936 j'ai été ordonné prêtre, mais j'étais très anxieux, connaissant l'Allemagne nazie depuis 1933, de rencontrer des hommes de gauche et d'essayer de les convaincre qu'il fallait défendre la démocratie et la liberté. Alors j'ai fait la connaissance de Raymond ARON à propos de questions qui m'intéressaient sur les origines du marxisme, et en particulier la philosophie de FEUERBACH et de la gauche hégélienne ; j'ai rencontré grâce à lui Paul NIZAN ! Il faut se rendre compte de l'époque. Un homme en soutane qui allait voir le communiste Paul NIZAN !

Dans les années trente, j'étais aussi tout feu tout flamme pour l'idée d'« *Esprit* », en tant que recherche d'une troisième voie qui ne soit ni le capitalisme dans sa dureté proprement économique, ni le marxisme dans sa forme stalinienne. »

« ... il y a eu un congrès de la Troisième Force à Tours. Bien qu'étant séminariste, c'est-à-dire cloîtré comme un moine, j'avais obtenu l'autorisation du supérieur d'aller à ce congrès. De part et d'autre de la tribune il y avait deux drapeaux rouges. Un communiste m'a vu, a vu un prêtre, un ecclésiastique en soutane ! Il a invectivé Georges IZARD, le président et lui a dit : « Vous êtes des farceurs, vous n'êtes pas sérieux, vous avez un prêtre avec vous. » Alors IZARD s'est retourné vers les autres : « Où est NAUROIS ? Allez le chercher. On va rigoler cinq minutes. » C'est vous dire que j'étais capable de faire des déclarations d'un anticapitalisme virulent à ce moment-là. J'étais sensibilisé à cela. Je ne voyais pas d'accommodement possible, de remède contre les vices du capitalisme. Je crois aujourd'hui qu'il y en a par la loi, que la loi peut ligoter le capitalisme. »²²⁴

« J'avais un ami qui s'appelait Henri RIPERT, [...]. Sachant que je rentrais de la guerre fin juillet 1940, je n'avais pas encore eu de poste dans mon diocèse puisque la guerre m'avait surpris à Berlin où j'étais encore en train de faire des études. Donc il savait que j'étais disponible. J'avais essayé de passer en Angleterre, en disant : « En France on ne pourra rien faire d'important pour libérer notre pays. » Pour cela j'avais écrit à mon évêque de Toulouse, Mgr SALIÈGE – qui deviendra Compagnon de la Libération –, en lui disant : « Voilà où j'en suis, je voudrais partir en Angleterre. Mais je ne peux pas le faire sans autorisation. Réponse de l'archevêque :

²²³ BEUVE-MÉRY, H., *Paroles Écrites*, propos recueillis par J. C. BARREAU et P. A. BOUTANG, en février 1973, texte établi par P. H. BEUVE-MÉRY. Paris, Grasset, 1991. pp.96-97.

²²⁴ DE NAUROIS, R., : entretien cité par P. BITOUN in, *Les hommes d'Uriage*, Paris, Éditions La Découverte, 1988, pp. 44-45.

« Je n'hésite pas à vous dire que votre devoir est de rester. » Il ne me donnait pas d'ordres, mais il me conseillait de rentrer dans le diocèse dès que je serais démobilisé.

Ce que j'ai fait par esprit d'obéissance. Je me trouvais donc à Toulouse, navré et disponible. Alors Henri RIPERT m'a écrit, en me disant que DUNOYER DE SÉGONZAC cherchait un aumônier pour une « École de chefs ». Je suis allé voir SÉGONZAC à Vichy. Nous avons déjeuné ensemble et, à la fin du déjeuner, il m'a dit : « Je vous engage. » Mon évêque accepta de me prêter à SÉGONZAC, comme aumônier de l'école, j'avais 34 ans ». ²²⁵

« Mon premier discours devant les instructeurs de l'école d'Uriage – nous étions encore à la Faulconnière –, a consisté à tout débiller sur la Gestapo, l'organisation de l'Allemagne, les camps de concentration, l'idéologie nazie [...] je dois dire qu'ils ont tout accepté, quelques-uns un peu surpris, d'autres déjà pleinement d'accord, mais enfin ils avaient beaucoup à apprendre tout de même. » ²²⁶

C'est par l'intermédiaire de René DE NAUROIS qu'arrivent à Uriage notamment Emmanuel MOUNIER, fondateur de la revue *Esprit*, Jean LACROIX professeur de Khâgne au lycée du Parc de Lyon, Jean-Jacques CHEVALIER, professeur à la Faculté de droit de Toulouse et Bénigno CACÉRÈS, ouvrier charpentier à Toulouse.

Le 17 février 1941, l'École reçoit de Vichy l'ordre de se séparer de MOUNIER et de l'Abbé DE NAUROIS. SÉGONZAC refuse, mais en juillet, peu après la visite de l'amiral DARLAN, DE NAUROIS quitte l'école et s'engage dans la résistance active. ²²⁷ Menacé d'arrestation, il franchit la frontière espagnole et gagne l'Angleterre via Gibraltar le 15 mars 1943. Il y défendra vigoureusement la cause d'Uriage auprès des représentants de la France libre. Le 6 juin 1944 il débarque en Normandie avec les commandos de la Marine, et en 1945 le lieutenant-colonel d'Artillerie René DE NAUROIS sera fait Compagnon de la Libération.

Augustin-Jean MAYDIEU

Dominicain de 40 ans, il ne participe que de façon épisodique aux travaux de l'École d'Uriage, mais semble néanmoins y avoir exercé une influence considérable. Ingénieur des Mines, écrivain et journaliste, ²²⁸ il est mobilisé en 1940 comme artilleur. Fait prisonnier par les Allemands il s'évade d'une caserne d'Orléans et se réfugie en zone libre. Il y retrouve à Brive son ami Edmond MICHELET, résistant de la première heure. En 1941 il participe au Comité National des Écrivains, qui refuse la politique de collaboration. De nouveau à Paris, il participe au mouvement de résistance organisé par FRENAY dans le même groupe que Gilbert GADOFFRE et au début de l'année 1942 il se rend à Uriage. Il deviendra un familier des lieux. DUNOYER DE SÉGONZAC écrit à son sujet :

« Au bout de quelques mois d'intense rumination intellectuelle et d'épuisants cercles d'étude, des difficultés étaient apparues. [...]

« Surtout, une différence de tempérament se manifestait entre nous. D'un côté les hommes d'action, épris de solutions simples, pratiques et peut-être un peu courtes ; de l'autre les penseurs à la recherche de précisions doctrinaires, théoriciens un peu abscons. Il nous manquait l'homme introuvable qui eût les qualités des deux avec assez de supériorité naturelle ou donnée par la grâce, pour n'être pas discuté. C'est alors que le père MAYDIEU apparut.

C'était une apparition assez étrange. Le boulevard de Latour-Maubourg était à cette époque derrière le rideau de fer tout neuf. Comment donc dans ces conditions, un moine de « la Vie intellectuelle » avait-il pu connaître la tentative que nous poursuivions au pied des Alpes dauphinoises et s'intéresser à un groupe de jeunes farfelus commandés par un capitaine de cavalerie en chômage ?

Tout le père était dans ce surgissement imprévisible. Pour peu qu'un geste quelconque fût fait dans le monde en faveur de la primauté de l'esprit, il accourait sans tenir le moindre compte des fatigues ou des dangers. Et il venait pour apporter une présence. Celle du Christ. Car il avait au plus haut degré le sens de sa mission de prêtre.

Cela nous ne l'avons pas perçu tout de suite. Le père était bien en effet vêtu comme le sont les religieux à l'ordinaire, mais on oubliait au premier contact qu'on avait un ecclésiastique devant soi. C'était, je crois, le résultat d'un non-conformisme absolument naturel qui le mettait à l'abri de toute déformation professionnelle,

²²⁵ DE NAUROIS, R., : entretien cité par A. DELESTRE in : *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940 1945*, Presses Universitaires de Nancy, 1989, p. 18.

²²⁶ DE NAUROIS, R., : entretien cité par P. BITOUN, op. cit. p. 39.

²²⁷ Il semble que son départ soit dû également au fait qu'il s'entendait mal avec BEUVE-MÉRY qui dira : « Je dois dire que je n'avais pas un goût très marqué pour l'abbé DE NAUROIS qui, en somme, avait été à l'origine de mon entrée à Uriage... mais ce genre de prêtre guerrier, avec une rangée de grenades à la ceinture, je n'en raffole pas. » (*Paroles Écrites*, op. cit. p. 98.) Cf. également à ce sujet COMTE, B., op. cit. pp. 175-176.

²²⁸ Il a travaillé notamment avec François MAURIAC au journal *Sept* depuis 1934, collaboré à *La vie intellectuelle* qu'il dirigera plus tard et à *Temps Présent*.

du genre de celle qui, par exemple, fait reconnaître les militaires à travers leurs vêtements civils. Et aussi le fruit d'une existence si mêlée à celle de tous les êtres de tous les abords qu'aucune des petites coutumes ou des petites manies qui... singularisent les castes n'avait eu la possibilité de s'accrocher à lui.

Ce dépouillement et cette indépendance se traduisaient in fine par une allure pleine de noblesse, c'est-à-dire marquée par une aisance souveraine. Aisé, le père l'était dans n'importe quel milieu et souverain tout aussi bien. Seulement, au lieu que d'autres tiennent cette double supériorité de la naissance, de l'intelligence ou de la puissance, lui la recevait des profondeurs de l'âme et des hauteurs de l'esprit.

Pour nous qui étions à la recherche d'une élite nouvelle en remplacement d'une autre dont la faillite nous était apparue comme évidente dans l'ordre spirituel, le père se présentait comme un prototype séduisant. »²²⁹

Ce sont ces mêmes traits que retient François MAURIAC.

« Je l'ai beaucoup aimé et ne l'ai guère connu. Il ressemblait à un oiseau de mer. Entre deux voyages, il s'abattait dans mon bureau comme un albatros épuisé. [...] Il manifestait dans ses propos cette liberté qui, chez un religieux, est le plus souvent le signe de la foi : d'autant plus libre qu'il était plus assuré de ce qu'il croyait et plus patient de communion avec ses frères que, sur aucun plan et dans aucun ordre, il ne se résignait à considérer comme séparés »

Après la dissolution de l'École, vraisemblablement tenu au courant des projets et des préparatifs de SÉGONZAC, ce « pionnier de la Résistance » décide de continuer le combat sur place :

« Disons-le tout net, il est venu un jour, vers la fin de 1942, où il nous a semblé plus héroïque de rester sur la terre de France et de continuer la lutte que de partir vers ce qui nous avait semblé jusqu'alors la grande aventure, sur Londres ou Alger. »²³⁰

Il participe alors aux travaux de l'équipe de Gilbert GADOFFRE réfugiée au château de Murinais.

« C'était la même joie que je trouvais lorsque je pouvais m'échapper de Paris et passer quelques heures dans cette Thébàide [...] où d'anciens instructeurs d'Uriage se préparaient à leur nouveau travail d'instructeur du maquis. Ces garçons appartenaient eux-mêmes à toutes les convictions et, témoins plus immédiats que moi de la naissance de l'amitié française, ils me disaient, au retour de leurs expéditions, leur joie, plus fondée encore que la mienne, de voir s'affirmer, en dépit des difficultés de tout genre, dans toutes les sections qu'ils visitaient, une entente aussi forte que la leur. »²³¹

Le 19 mars 1944, les pères MAYDIEU et DUBARLE sont arrêtés par une patrouille allemande alors qu'ils tentent de franchir la frontière suisse. Il seront libérés 5 mois plus tard.

Paul-Henry CHOMBART DE LAUWE

« J'ai été élevé dans une famille bourgeoise assez libre. Par les contacts que j'avais dans les milieux artistiques, à Montparnasse par exemple, avec des amis peintres juifs marginaux, je ne vivais pas du tout dans l'ambiance d'une famille bourgeoise parisienne. Certains préjugés étaient tombés. Et du point de vue social, j'avais été très marqué par le travail des équipes sociales de R. GARIC. J'y ai participé un peu, sans grand engagement, mais enfin je m'étais quand même occupé d'équipes sociales au moment de mon service militaire. Ca m'avait mis en contact avec le monde ouvrier d'une façon certes artificielle mais qui a eu des résultats et m'a aidé à Uriage. Elle m'a permis de monter des cercles d'études du type de ceux des équipes sociales mais adaptés à l'école. Enfin, avant la guerre, ayant été malade pendant plusieurs mois et craignant de ne plus pouvoir repartir en mission ethnographique, j'avais décidé, en attendant, de faire une étude sur les jeunesses européennes, italiennes, allemandes, soviétiques et anglaises. Je voulais faire une thèse de doctorat sur la jeunesse. Et j'avais commencé par l'Allemagne et l'Italie. Ca m'avait fait sentir ce qu'était le nazisme. Et puis j'avais rencontré DE NAUROIS à Berlin où il connaissait déjà l'existence des camps. Je me rappelle que DE NAUROIS m'avait parlé à Berlin de Dachau. Et également des Allemands qui en sortaient, comme détruits, sans vouloir parler. »²³²

« A la fin de la guerre j'étais dans le grand état-major aérien et je m'occupais des transports au 4^{ème} bureau. De sorte que j'ai eu à organiser les départs sur l'Afrique du Nord. Alors j'ai fait partir le plus grand nombre de gens et j'ai pris le dernier avion qui partait en pensant qu'il se passerait quelque chose là-bas. Je suis resté en Afrique du Nord pendant deux mois, assistant complètement impuissant à tout. Là j'ai eu le tort de ne pas filer sur l'Angleterre, cela n'aurait peut-être pas été impossible. J'ai appris à ce moment-là qu'il y avait des

²²⁹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., « Le père Maydieu », in *la Vie intellectuelle*, août-septembre 1956.

²³⁰ MAYDIEU, J., *Le Christ et le Monde*, Paris, Ed. Paul Hartmann p. 155.

²³¹ Ibidem. pp. 140-141.

²³² CHOMBART DE LAUWE, P.H., entretien cité par P. BITOUN in, *Les hommes d'Uriage*, Paris, Ed. La Découverte, 1988, pp. 50-51.

Chantiers de Jeunesse, qu'il se passait des choses en France, mais on savait très mal quoi. Alors je suis revenu jusqu'à Vichy et là j'ai rencontré le général DE LA PORTE DU THEIL qui m'a très mal reçu. Il m'a demandé si j'étais scout, je lui ai dit que non. Il m'a demandé si j'étais polytechnicien. Je lui ai dit que non. J'avais l'impression qu'il avait un type de personnage qu'il attendait et que les autres ne l'intéressaient pas. Je suis parti en claquant la porte. Agacé par cela, je me suis promené dans les environs de Vichy où je connaissais quelques personnes qui essayaient de faire quelque chose. En discutant dans les couloirs du ministère de la jeunesse, j'ai été effaré par ce que j'y ai vu et j'allais partir. A ce moment-là un capitaine du ministère m'a dit « Il y a un personnage curieux qui est tout seul dans une pièce, il est toujours tout seul, on ne sait pas très bien ce qu'il fait. Je comprends que vous soyez agacé, mais avant de partir vous pourriez peut-être aller le voir. » Je suis allé dans cette pièce un peu sombre et j'y ai effectivement trouvé, derrière une table, quelqu'un qui vous regardait curieusement, c'était SÉGONZAC. J'ai discuté pendant une heure avec lui et là je me suis dit : il y a autre chose. Je lui ai fait confiance. Je suis reparti et j'ai vu ce qui se passait aux Compagnons de France et dans d'autres mouvements. Cela ne m'a pas intéressé particulièrement. Là j'ai reçu un émissaire de SÉGONZAC me disant : « Voilà, maintenant c'est décidé, nous allons faire quelque chose aux environs de Vichy, voulez vous venir ? ». J'ai dit oui et je me suis retrouvé à la Faulconnière. »²³³

L'ethnologue aviateur arrive à la Faulconnière avec le premier groupe de stagiaires en septembre 1940. Le « Vieux chef » le décrit en ces termes :

« P.-H. CHOMBART DE LAUWE, le sociologue, sortait du musée de l'Homme et avait guerroyé comme aviateur. On discernait dans le fond de ses yeux couleur de mer un immense désir, incomplètement formulé et peut-être informulable, d'aide aux hommes sans contrepartie ; on l'appelait l'archange. »²³⁴

Pour préciser ce que sera le projet de l'école, DUNOYER DE SÉGONZAC lui confie le 23 octobre 1940 une mission d'observation en zone occupée. A son retour il rédige un rapport qu'il conclut de la façon suivante :

« Il est absolument nécessaire en face de l'envahisseur, de rassembler les jeunes Français qui n'ont pas d'orientation précise et de leur donner une formation qui leur permette de réagir avec dignité, et de prendre conscience des devoirs qui leur incombent. »²³⁵

Vers la fin de l'année 1942, il envisage de quitter la France pour l'Afrique du Nord avec SÉGONZAC.

« Tout était prêt, j'avais même trouvé un avion par quelqu'un d'Air France avec qui j'étais en rapport. Au bout de quelques kilomètres, SÉGONZAC a donné un coup de frein. Il s'est retourné vers moi et m'a dit : « Non, on ne peut pas faire ça. Vous vous partez, d'accord, mais moi je reste là. » Dans l'équipe, presque tous m'approuvaient, sauf Beuve-Méry qui n'était pas partisan de s'en aller en Afrique du Nord, préférant le combat sur place. Moi j'avais envie d'une bagarre plus directe. »²³⁶

Le 13 novembre 1942, le général WEYGAND est arrêté par la Gestapo à la sortie de Vichy. Quelques jours plus tard Paul Henry CHOMBART DE LAUWE part pour Alger via les Pyrénées, Algésiras et Gibraltar.²³⁷ Il y arrive un mois plus tard, chargé par SÉGONZAC d'une mission de liaison avec le général GIRAUD et reprend du service comme pilote de chasse.

Après la Libération il créa le Centre d'ethnologie sociale et le Centre d'Éducation européenne en 1946. Sociologue de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace, 40 ans plus tard ses écrits apparaissent encore comme un prolongement direct des interrogations autour desquelles se réunirent les hommes d'Uriage ; une contribution à la tâche commune que s'assignait l'équipe : *« la restauration, la réfection du tissu social de la France, l'avènement d'un homme nouveau dans un monde nouveau. »*²³⁸

« Le véritable dialogue n'est possible, en urbanisme comme dans tous les domaines où des décisions sont à prendre, qu'au niveau de groupes limités en nombre. Poser la question des petites unités de vie sociale locale,

²³³ CHOMBART DE LAUWE, P.H., : entretien cité par A. DELESTRE in : *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*, Presses Universitaires de Nancy 1989, pp. 17-18.

²³⁴ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., Mémoires, in, *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Paris, Seuil 1971. p. 90.

²³⁵ CHOMBART DE LAUWE, P.H., *Note sur la jeunesse en zone occupée*, Archives de l'École, cité in DELESTRE, A., op. cit. p. 30.

²³⁶ CHOMBART DE LAUWE, P.H., : entretien cité par A. DELESTRE in : *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*, op. cit., p. 175.

²³⁷ BEUVE-MÉRY dira : *« Ce qui a beaucoup facilité l'évolution de SÉGONZAC et des principaux cadres militaires, ce fut en octobre 1941, la mise à pied de WEYGAND par PÉTAÏN. »* Paroles Écrites op. cit. p. 91.

²³⁸ GADOFFRE, G., (Par l'équipe d'Uriage, sous la direction de), *Vers le Style du XX^{ème} siècle*, Paris, Seuil, Collection Esprit, 1945.

c'est poser la question des échelons de la décision [...] Or, il existe un rapport entre l'aménagement de l'espace, l'expression politique et l'identité culturelle. Pour s'exprimer, politiquement comme ailleurs, il est nécessaire de se sentir solidaire de ceux avec lesquels on vit. Un nouvel aménagement de l'espace suppose de prendre parti à propos des unités dans lesquelles cette expression est possible. Que signifie le récent regain d'intérêt qui se manifeste pour ces petites unités ? La perte du sens et la perte de l'identité sont deux manifestations de la crise de la civilisation industrielle. Comment repartir sur d'autres bases ?

Au lieu de rêver autour d'une mythisation de la fin des villes, il s'agit de voir comment les groupes spontanés, les comités de défense, les associations locales, en harmonisation avec les partis politiques, les organisations culturelles, les mouvements nationaux ou internationaux, peuvent nous aider à réfléchir sur de nouvelles formes de vie sociale au niveau local comme ailleurs. »²³⁹

Jean-Jacques CHEVALIER

Ami de René DE NAUROIS, fils d'un général de cavalerie et père de sept enfants, il a été reçu premier à l'agrégation de droit à 25 ans et occupe une chaire de droit constitutionnel à l'Université de Grenoble. Spécialiste de philosophie politique, écrivain et intellectuel de haute volée, Jean Jacques CHEVALIER est aussi un sportif accompli ancien champion de France d'athlétisme et skieur de fond, il est de ceux qui pensent que l'efficacité de l'action est un objectif qui ne doit pas être perdu de vue.²⁴⁰ Lorsqu'il est invité par SÉGONZAC au colloque organisé à Uriage fin novembre début décembre 1940, les deux hommes se reconnaissent et s'apprécient.

DUNOYER DE SÉGONZAC : « *Aucune complaisance, si petite fût-elle, pour le nazisme dans cette recherche d'une vigueur de l'âme et du corps qui s'imposait après un effondrement dont les causes n'étaient pas que de circonstance, de disproportion des forces, d'impéritie ou de trahison des chefs. J.-J. Chevalier qui ne se déplaçait qu'à bicyclette même pour atteindre le piton d'Uriage, qui était skieur de fond en même temps qu'intellectuel et père de famille nombreuse, prêchait d'exemple et j'eusse aimé que l'homme nouveau lui ressemblât.* »²⁴¹

Jean-Jacques CHEVALIER dira quant à lui de SÉGONZAC « *Un « aristocrate chrétien », tel il était et on l'a très bien dit. Le chrétien avait horreur du national socialisme, il redoutait que, par le piège de la collaboration, trop de Français n'en vinssent à adhérer à ce qui serait la perte de leur âme : « que peut on opposer au nazisme ? », ce fut la première question qu'il me posa là haut.* »

Sans jamais s'installer à Uriage, Jean-Jacques CHEVALIER en deviendra un conférencier particulièrement assidu.

Paul REUTER : « *J.-J. CHEVALIER fut pour ses auditeurs à l'école un sujet d'émerveillement. Sa pensée directe, son langage simple captivaient l'attention : à l'entendre, on ne s'ennuyait jamais. Syndicalistes et patrons, jeunes officiers, paysans, élèves du stage de six mois destiné aux cadres des organismes régionaux de la Jeunesse, tous suivaient sans efforts ses exposés ; les esprits les plus simples y recevaient un bagage substantiel ; les autres en retiraient une vision d'ensemble qui simplifiait des questions compliquées, un peu comme dans le développement des mathématiques on franchit le palier où quelques formules générales réduisent au rang de cas particulier une masse de théories sans lien apparent.* »²⁴²

Théoricien de l'Éducation Générale et Sportive, J.-J. CHEVALIER se voit proposer le poste de directeur de l'Éducation au Secrétariat Général à la Jeunesse par Jérôme CARCOPINO, ministre de l'Éducation nationale qui souhaite « *éviter toute revanche du muscle sur l'intelligence* ». Encouragé par SÉGONZAC il accepte et prend ses fonctions en juin 1941, mais démissionne l'année suivante dès le retour de Laval au pouvoir. Dès lors, il se consacrera exclusivement à l'enseignement de l'histoire des idées politiques et en tirera une œuvre qui aujourd'hui encore fait autorité. Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris, J.-J. CHEVALIER sera élu le 2 mai 1964 à l'Académie des sciences morales et politiques, au fauteuil de René COTY.

Paul REUTER

Originaire de Metz et professeur de droit à l'université d'Aix-en-Provence Paul REUTER possède également de solides connaissances en économie. Il est invité pour la première fois à Uriage par BEUVE-MÉRY en août

²³⁹ CHOMBART DE LAUWE, P.H., *La fin des villes. Mythes ou réalité*, Paris, Calmann-Levy, 1982, p. 197-198.

²⁴⁰ « *Ces simples mots : efficace, efficacité, qui sont si simples qui semblent aller de soi, comptent désormais parmi les maîtres-mots dont la France a besoin. Avant cette dernière et malheureuse guerre, on ne le savait pas ; peu de gens le savaient (et ne le disaient pas) ...* » CHEVALIER, J.J., « *Efficacité* » in, *Jeunesse France*, n° 8, Février 1941. (cité par P. BITOUN)

²⁴¹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., Mémoires, in, *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, op. cit. p. 94.

²⁴² REUTER, P., *Souvenir d'Uriage*, Tiré à part cité par BITOUN, P., op. cit. p. 64.

1941.²⁴³ Il se fait ensuite détacher de l'Université et arrive le 1^{er} février 1942 à Uriage pour étoffer le bureau d'études.

« J'ai reçu une lettre de BEUVE-MÉRY m'invitant à faire une conférence. Je suis monté à Uriage. Personne ne peut se rendre compte de l'impression que faisait sur le visiteur, dans cette France humiliée, hypocrite du régime de Vichy, cet endroit qui respirait la pureté, la liberté et un patriotisme de bon aloi. C'était bouleversant. Tous ces instructeurs en blouson de ski faisaient en même temps un ensemble très jeune et très frais. Trouver tout cela ensemble, c'était une joie inimaginable. On sortait de l'affreux spectacle de la France brisée. C'était un peu un rêve.

A la suite de la conférence, on m'a offert de rester en tant qu'instructeur pour la durée d'un stage de six mois. Et j'ai accepté. D'un certain point de vue c'était contraire à tous mes intérêts professionnels, à ma carrière. Une espèce d'entrée au couvent. Par-dessus le marché j'étais fiancé avec ma future femme qui habitait Aix. C'était donc un geste qui, pour un jugement à courte portée, paraissait inconsidéré et avait quelque chose de romantique. Je le fis cependant facilement parce que j'étais libéré des jugements à courte portée : je venais d'échapper à la mort, de peu, en 1940 en Belgique. »²⁴⁴

Dans une lettre datée du 14 avril 1942 il écrit à François PERROUX :

« Je crois aussi que vous êtes trop sévère pour les exilés. Mes ancêtres ont préféré cinquante ans de domination allemande plutôt que de quitter le sol natal. Je les approuve et serais resté là-bas si je n'étais pas un pauvre juriste obligé de gagner ma vie. C'est dire qu'il faut éviter l'exil quand on le peut. Mais tous ceux qui, en conscience, ont pris position, et qui estiment ne plus pouvoir se battre ici, ont eu raison d'aller se battre ailleurs. Je ne suis pas certain que nous puissions servir la Vérité et la Justice ici en toutes circonstances. Quand nous ne le pourrons plus, il ne restera qu'un obscur Martyre. Je tâcherai de faire mieux. »²⁴⁵

DUNOYER DE SÉGONZAC le décrit ainsi :

« Paul REUTER était messin et professeur de droit international. Je ne pense pas avoir rencontré esprit plus agile, conférencier plus persuasif ; il appartenait à cette bien agréable catégorie d'hommes qui font croire à leurs interlocuteurs qu'ils sont intelligents. Ce compagnon charmant, aimé de tous, était un peu vulnérable à l'événement ; c'était un être fait pour la paix et l'implacable dureté de l'époque où nous vivions lui valait des blessures inguérissables. »²⁴⁶

A la Libération, Paul REUTER est nommé secrétaire adjoint du cabinet de Pierre-Henri TEITGEN, ministre de l'Information du général DE GAULLE, auquel ce dernier aurait dit : « *je veux un grand journal, évidemment un grand journal* ». Il soufflera alors le nom de son ami Hubert BEUVE-MÉRY.²⁴⁷

Gilbert GADOFFRE

Professeur agrégé d'anglais et spécialiste de littérature de la Renaissance, Gilbert GADOFFRE est depuis 1938 chargé de cours à l'université de Manchester. Mobilisé en 1940 et blessé lors des combats il ne parvient pas à regagner l'Angleterre et occupe un poste de professeur au lycée de Versailles. Engagé dans les activités d'un réseau de résistance auquel appartient également le père MAYDIEU, c'est par son intermédiaire qu'il prend contact avec Uriage en août 1942. Il y entre comme adjoint de BEUVE-MÉRY en octobre, avant de lui succéder à la tête du bureau d'étude en mars 1943 lorsqu'après la fermeture de l'École celui-ci s'installe au château de Murinais. Il y prépare une thèse sur CLAUDEL, dirige la rédaction d'un ouvrage de synthèse des travaux de l'équipe d'Uriage et... joue du clavecin.

« Notre action était le sabotage des usines françaises qui travaillaient pour les Allemands et l'évasion des aviateurs anglais abattus sur la région parisienne. En août 1942, j'ai reçu l'ordre [...] d'aller en explorateur à Uriage. Quitter mes Anglais pour Vichy, ça me semblait vraiment horrible, absolument horrifiant. Et puis, j'ai vu SÉGONZAC et BEUVE-MÉRY avec lesquels j'ai très vite sympathisé. J'ai vu qu'ils étaient d'authentiques patriotes anti-allemands et antinazis, de façon très nette et presque provocatrice. »²⁴⁸

« En 1945, j'ai été nommé directeur de l'information en zone française d'Autriche. J'y suis resté environ 18 mois pendant lesquels, en plus de mes activités quotidiennes, j'ai étudié la manière dont les autrichiens avaient été nazifiés, dans quelles conditions et quelles couches sociales.[...] « Ensuite je suis revenu en France avec

²⁴³ Depuis le début de l'année 1941, Paul REUTER fait partie du réseau « Liberté » à Marseille.

²⁴⁴ REUTER, P., *Souvenir d'Uriage*. Tiré à part cité par BITOUN, P., op. cit. pp. 47-48.

²⁴⁵ REUTER, P., Cité in DELESTRE, A., op. cit. p. 121.

²⁴⁶ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., Mémoires, in, *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, op. cit. p. 91.

²⁴⁷ Cf. BEUVE-MÉRY, H., « La naissance du Monde » in *Paroles Écrites*, op. cit. pp. 119-125.

²⁴⁸ GADOFFRE, G., entretien cité par BITOUN, P., in *Les hommes d'Uriage*, Op. cit. p. 52.

l'idée de réaliser l'une des utopies de « La Somme »²⁴⁹ : l'Institut collégial. Mais il fallait d'abord trouver un lieu. A l'époque, le propriétaire de Royaumont avait très peur d'une réquisition car son domaine était immense [...] Le cadre m'a plu et convenait parfaitement à ce que je voulais entreprendre. J'ai donc fait le saut dans le vide et accepté. »²⁵⁰

A l'image du Château d'Uriage, l'Institut collégial européen sera donc installé dans l'un des plus beaux sites du Val d'Oise, dans l'ancienne abbaye de Royaumont fondée par Saint Louis. Gilbert GADOFFRE, professeur à l'université de Berkeley en Californie, continuera à diriger chaque été les colloques de l'Institut. Il collabore également aux séminaires interdisciplinaires du Collège de France qu'il a fondé avec le mathématicien André LICHNEROWICZ et l'économiste François PERROUX.

Joffre DUMAZEDIER

Ainsi prénommé par sa mère en souvenir du vainqueur de la bataille de la Marne, il n'a pas connu son père mort pendant la première guerre mondiale et a été élevé par sa mère et sa grand-mère. Joffre DUMAZEDIER est philosophe et linguiste de formation, fortement influencé par le marxisme d'Henri DE MAN.

DUNOYER DE SÉGONZAC le décrit ainsi :

« Ce qui intéressait ce marxiste orthodoxe, c'était la construction rationnelle du monde. Elle supposait un choix étudié, des méthodes et des structures. Creusois obstiné et travailleur, volontaire et appliqué, DUMAZEDIER était l'apôtre de l'entraînement mental, de l'éducation permanente et de la morale du sport. A mi-chemin entre les universitaires et les militaires, il était devenu un rouage précieux du bureau des études d'Uriage. Il eût été plus efficace encore s'il eût mis plus de sentiment dans ses démonstrations. »²⁵¹

Nourri des souvenirs de sa mère et de sa grand-mère Louise PERARD, ouvrière militante de l'université populaire du Faubourg Saint Antoine à l'époque de l'affaire DREYFUS, il a lui-même participé avec ferveur à l'expérience des collèges de travail où s'organisent, sous le Front populaire, des rencontres entre ouvriers et intellectuels, puis milité au sein du mouvement des Auberges de jeunesse. Après un stage à la Faulconnière en octobre 1940, il prend la direction de l'un des premiers centres de formation de jeunes travailleurs sans emploi à Saint Étienne. Suite à l'installation de l'École à Uriage, DUNOYER DE SÉGONZAC le rappelle pour prendre, au sein du bureau d'étude, la responsabilité des questions sociales.

Joffre DUMAZEDIER : *« Bien évidemment j'avais de la méfiance. Avant d'accepter, j'ai quand même réfléchi parce que c'était des gens de tradition aristocratique et chrétienne. Ce n'était pas mon milieu, c'est tout. Je ne détestais pas, mais simplement j'étais méfiant parce que je ne savais pas ce qu'ils avaient dans ou derrière la tête. Alors je me suis entretenu avec SÉGONZAC et avec d'autres cadres de l'école. Je me suis aperçu que c'était des gens désintéressés qui n'avaient que deux buts. Le premier, c'était de mettre dehors les Allemands. C'était ce que je voulais. Ils faisaient là ce que de Gaulle faisait à Londres. Le deuxième, c'était qu'il fallait profiter de ce que ce pays était détruit pour reconstruire quelque chose, un homme, des hommes généreux de caractère ; capables de faire face aux changements de société. Ces deux raisons m'ont fait dire oui. »²⁵²*

« BEUVE-MÉRY a eu une influence réelle sur moi. Ce n'est pas qu'il me donnait des leçons, c'est plutôt que nous étions toujours ensemble, tellement voisins qu'il était impossible de ne pas être imprégné de son mode de pensée. Ce mode vigoureux, ce refus de tricher, ce refus de toutes les schématisations, cet esprit de sérieux et de rigueur du « Monde », il me l'a donné ou plutôt ça l'a renforcé en moi. La vérité, pour moi, ce n'est pas seulement le choix d'un absolu, c'est aussi quelque chose de banal, c'est une rigueur à respecter chez tous, partenaires ou adversaires, notamment dans le champ social et politique. J'admirais et j'admire la capacité de Beuve-Méry à douter. »²⁵³

Passionné de pédagogie, c'est à Uriage que DUMAZEDIER effectue les premiers essais de ce qui devait devenir sa méthode d'entraînement mental :

« J'avais été très frappé par les écarts de langage et de pensée entre la minorité cultivée, capable de se mouvoir dans le monde abstrait de la réflexion et la majorité qui n'y arrive pas et se cantonne au monde concret de la pratique. Et donc je me suis posé la question : comment réussir à faire passer des idées complexes et abstraites

²⁴⁹ GADOFFRE, G., (Par l'équipe d'Uriage sous la direction de), *Vers le Style du XX^{ème} siècle*, Paris, Seuil, Collection Esprit, 1945.

²⁵⁰ GADOFFRE, G., *Royaumont 1950*, cité par BITOUN, P., Op. cit. p. 251.

²⁵¹ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., Mémoires, in *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, Op. cit. p. 90.

²⁵² DUMAZEDIER, J., entretien cité par BITOUN, P., in, *Les hommes d'Uriage*, Paris, Éditions La Découverte, 1988, p. 51.

²⁵³ Ibidem. pp. 63-64.

avec des mots simples et concrets ? En 1938, j'ai fait une thèse de linguistique sur le sujet. [...] Et puis, progressivement, la méthode s'est précisée. J'ai fait un premier essai, à Uriage, avec CACÉRÈS et mon premier article sur l'entraînement mental a été publié dans les cahiers d'Uriage en 1942. Les veillées du maquis m'ont aussi beaucoup aidé. »²⁵⁴

« Dans le maquis, en plus de notre travail de mobilisation pour le combat, d'explication de la situation dans laquelle se trouvait la France et d'animation de veillées, nous tentions de donner des compléments de formation générale aux gars : s'entraîner à observer et à analyser, apprendre à lire et à discuter ensemble, à s'exprimer individuellement et en groupe. Les équipes volantes ont aussi permis de perfectionner la méthode de l'entraînement mental dans une éducation populaire. »²⁵⁵

En 1943, Joffre DUMAZEDIER épouse Jeanine DE CHALÉON secrétaire du bureau d'étude d'Uriage et fille du Colonel DE CHALÉON. Après la libération du Tarn par le corps franc Bayard, en septembre 1944, DUNOYER DE SÉGONZAC donne pour mission aux « intellectuels » Jean-Marie DOMENACH et DUMAZEDIER de retourner à Grenoble dont le maire est un ancien stagiaire et ami d'Uriage « pour essayer d'en faire une ville prototype, un modèle pour la France entière ». Joffre DUMAZEDIER y est nommé à son arrivée secrétaire de la commission Éducation du comité de libération de l'Isère alors dirigé par Roger BONAMY.²⁵⁶ Au mois de décembre 1944, avec un petit groupe d'une vingtaine de membres au sein duquel se trouvent un grand nombre de membres de l'équipe d'Uriage-Grenoble,²⁵⁷ il décide de transformer cette commission en un mouvement national d'éducation populaire, et le 21 février 1945, dépose à la préfecture de l'Isère les statuts de l'association « Peuple et Culture ». Ce mouvement qu'il présidera jusqu'en 1967, sera considéré pendant une vingtaine d'année comme l'un des pôles de réflexion à l'avant-garde de la vie intellectuelle française.

Bénigno CACÉRÈS

Dunoyer de Ségonzac le décrit ainsi :

« Bénigno CACÉRÈS, lui, était un jeune ouvrier charpentier, d'une famille d'origine espagnole fixée à Toulouse. L'abbé de Naurois, qui était lui aussi du Sud-Ouest, l'avait amené à Uriage et il y était resté. Personne ne savait comme ce petit homme maigre, au verbe chaleureux et coloré, raconter la vie ouvrière dans l'incertitude et la mélancolie de sa condition avec autant de pouvoir d'émotion. Le lyrisme méridional ajoutait sans doute au pathétique du tableau de l'existence prolétarienne, mais on ne songeait pas à reprocher à Bénigno d'avoir l'âme sensible. Son témoignage bouleversait parce qu'il portait d'abord la marque de l'authenticité et de la sincérité. »²⁵⁸

Bénigno CACÉRÈS raconte ainsi les circonstances de son arrivée à Uriage :

« L'architecte qui donnait des chantiers à mon patron faisait partie de la jeune République. Il lui a demandé d'envoyer un ouvrier pour réparer le portail de la maison où se trouvait le siège du mouvement. En faisant la réparation, j'ai connu l'abbé DE NAUROIS. On a discuté, et de fil en aiguille, il m'a demandé de faire un témoignage sur la condition ouvrière !

J'avais parlé aux deux ouvriers et à mon artisan de patron, compagnon comme moi, de cette « conférence ». Pour bien la préparer, nous avions pris un grand plan d'escalier comme feuille de papier. On l'avait épinglé sur un support et dès qu'on avait une idée, on l'inscrivait : [...] Alors, le jour dit, je suis arrivé avec mes habits distinctifs de charpentier. C'était un public d'étudiants. J'étais chez les bourgeois. Je suis monté sur l'estrade, j'ai déroulé le plan et commenté tout ce qui était écrit dessus, au lieu de faire un discours comme je le ferais aujourd'hui. [...] Un prêtre en rouge est monté sur l'estrade pour venir nous féliciter. J'ai su ensuite que c'était monseigneur SALIÈGE qui allait devenir le premier cardinal résistant de France.

Ensuite l'abbé de NAUROIS a disparu de ma vie. La guerre, l'occupation. Je reçois alors un télégramme de lui, cela devait être en 1941, pour que je vienne faire la même conférence à Uriage ! Je ne savais même pas où cela se trouvait. Je me suis informé et j'y suis allé. Cette école, sorte de monastère, m'est apparue comme un univers de mots. Cela me faisait peur. J'étais dans un château et je ne comprenais pas grand chose à ce qui se passait. »²⁵⁹

²⁵⁴ Ibidem. p. 203.

²⁵⁵ DUMAZEDIER, J., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 114.

²⁵⁶ Roger BONAMY est membre de l'équipe d'Uriage et du Parti Communiste Français.

²⁵⁷ Notamment : Charles Henri AMAR, Germaine BLUM-GAYET, Roger BONAMY, Bénigno CACÉRÈS, Maurice DARROUX, François DUCRUY, Gilles Ferry, François LE GUAY, René JOUTET, Paul MARTIN, Geneviève MAUVEZIN, Lucette MASSALOUX, Alain le RAY, Jacques ROZE, Jean LE VEUGLE.

²⁵⁸ DUNOYER DE SÉGONZAC, P., Mémoires, in, *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*, op. cit. p. 90.

²⁵⁹ CACÉRÈS, B., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 57-58.

C'est en fait le 2 décembre 1940, lors d'un colloque organisé par DUNOYER DE SÉGONZAC, dont il sera question plus loin, que Bénigno CACÉRÈS parle à Uriage de « *La valeur du travail* ». Il deviendra permanent de l'École en septembre 1942.

« *Petit à petit, je me suis mis à avoir des contacts avec le bureau d'études, avec BEUVE-MÉRY et surtout DUMAZEDIER. Il écrivait et il lisait beaucoup. Et il me donnait des bouquins à lire. Par exemple, le livre de DOLLÉANS sur l'histoire du mouvement ouvrier. Je lisais ma propre histoire. A certains passages, je me disais : « Ca c'est vrai, il a raison, je l'ai vécu. » Le mot conscience de classe c'est dans DOLLÉANS que je l'ai appris, avant, je ne savais pas ce que c'était. Ca me donnait à réfléchir, ça me préparait à une gymnastique intellectuelle. Et puis DUMAZEDIER me posait une multitude de questions. Il me demandait ce que j'avais lu, ce qui m'intéressait ou me frappait. Et il m'orientait dans certaines voies. En fait, j'étais un peu son cobaye. J'étais le prolo authentique dont il voulait connaître, pour sa méthode d'entraînement mental, les structures de pensée. Mais je dois lui rendre un hommage. C'était fait avec dignité, sans paternalisme. Les autres l'étaient, inconsciemment. DUMAZEDIER, non. Il avait même une tendance à valoriser. Quand on sortait d'un entretien avec lui, tu te prenais pour Jésus-Christ ! »²⁶⁰*

Après la fermeture de l'École, il suit l'équipe de GADOFFRE au château de Murinais, surnommé « *la Thébaïde* », et participe à l'action des « *équipes volantes* » qui assurent la formation des maquis du Vercors.

« *A la Thébaïde, le rythme des journées était immuable. Chaque matin à l'aube, tirés du lit au son d'une trompe, nous nous retrouvions dans le parc pour le « décrassage », sorte d'exercice qui consistait à courir, ramper, sauter les haies, grimper aux arbres, puis, peu à peu revenir au calme. Après le petit déjeuner, Gilbert, le maître de la Thébaïde, distribuait le travail intellectuel ; chacun disparaissait dans sa chambre ; la vieille demeure devenait silencieuse, comme inhabitée pendant toute la matinée. Avant le déjeuner, de nouveaux exercices physiques nous rassemblaient autour du vieux cèdre.²⁶¹ La cloche tintait doucement pour nous convier ensuite au repas. Comme dans un ordre religieux, à tour de rôle chacun de nous lisait un texte. [...]*

Après ces lectures, le repas communautaire prenait une toute autre signification. Au début de l'après-midi nous partions dans la forêt pour le bûcheronnage. Cette activité servait de justification aux indiscrets et aux autorités soupçonneuses qui parfois venaient s'informer.

L'après-midi s'enfuyait, rapide ; le soir tombait vite. Je rentrais à la Thébaïde, grisé d'air pur, les yeux remplis d'enchantement. Dans la grande salle, assis en rond autour de la cheminée, on brûlait de lourdes bûches de chêne, nous nous montrions le travail de la matinée. Après la collation, nous nous rendions un moment à la salle de musique. Je n'avais pas été victime d'une hallucination le premier jour de mon arrivée. Gilbert, le maître de la Thébaïde, jouait surtout la nuit, du clavecin. Dans la pénombre, tout le monde s'asseyait sur le sol et écoutait. Nous remontions ensuite dans nos cellules et les soirées de travail se prolongeaient souvent au-delà de la nuit. »²⁶²

« *Dans ce lieu qui me paraissait irréel, des bibliothèques en cerisier meublaient les murs comme pour garder toute la mémoire du monde.*

Dans ce royaume des livres, je passais mes nuits à lire avec émerveillement. Certes, j'apprenais à me servir d'explosifs, mais nos armes, nos vraies armes étaient ces livres où nous recherchions des textes pour les lire aux hommes qui vivaient dans les camps [...]

« *Tout ici est, pour moi, un contraste avec ma vie antérieure. J'écoute, j'observe, je ne comprends pas toujours. Ironiser sur l'humanité, sur la culture classique donnée par des maîtres, est facile après en avoir reçu les bienfaits. Je n'ai aucune envie de sourire de leur savoir, tellement différent du peu que j'ai appris, tellement différent de mon expérience de la vie quotidienne. [...]*

« *Je ne suis pas habitué aux formes de discussion qui ont cours ici. Mes camarades m'aident autant qu'ils le peuvent à tirer parti de mes lectures, à acquérir des connaissances nouvelles, à approfondir celles que je croyais posséder. Pendant les jours passés avec eux, c'est un peu comme si j'étais revenu à l'école des grands.*

Je lis des auteurs qui parlent de nous : Agricola PERDIGUIER, GORKI, Jack LONDON. J'apprends aussi l'histoire du mouvement ouvrier. Celle du cordonnier EFFHRAEM, celle des canuts de Lyon qui, en 1831, avaient écrit sur leur drapeau : « *Vivre libre en travaillant ou mourir en combattant.* » Celle des militants qui créèrent les premiers des chambres syndicales, les TOLAIN, PERRACHON, CAMELINAT, VARLIN, l'histoire de la Commune. Je lis MARX et ENGELS et je comprends mieux que, depuis son commencement, notre histoire est le récit des

²⁶⁰ CACÉRÈS, B., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. pp. 64-65

²⁶¹ « *Pour nous préparer à notre mission, nous subissions un intense entraînement physique. Dans le parc de la Thébaïde, qui ne semblait exister que pour la méditation, à l'abri des regards indiscrets, nous rampions dans les herbes et les fourrés épineux. Un autre entraînement consistait à nous grouper autour d'un instructeur – j'apprenais plus tard qu'il s'agissait d'un officier anglais parachuté – et à faire sous sa conduite des exercices sur l'emploi du plastic.* » (p. 26)

²⁶² CACÉRÈS, B., *L'espoir au cœur*, Paris, Seuil 1967 pp.45-48

incessants combats qui ont permis d'étendre nos libertés. A l'origine des protestations, des révoltes, est notre désir de devenir des hommes moins épuisés, moins humiliés, afin de connaître et de créer davantage. A l'origine est le désir d'être moins asservis aux nécessités inéluctables du gagne-pain, d'élargir, entre les heures de travail imposées et de sommeil, l'espace qui permet l'épanouissement de la vie culturelle. [...]

La Thébaïde m'avait fait franchir un seuil, j'étais passé derrière le miroir. Je n'avais pas cessé de lire, de rechercher des textes, d'apprendre ; chacun des conjurés m'apportait son savoir. J'écrivais aussi. L'acte proprement artisanal m'intimidait. Je m'appliquais à bien tracer les signes. Souvent, la nuit, en haut de ma tour, je passais des heures trop courtes à réécrire les mêmes feuilles, je les voulais nettes, sans ratures, belles en elles-mêmes. Chaque correction me paraissait une souillure, la preuve de mon incapacité à atteindre une perfection que je poursuivais comme une chimère. Jamais je n'aurais cru qu'écrire fût aussi long, aussi difficile, que cet acte demandât un tel effort, une telle concentration. Je sais aujourd'hui, où j'ai osé faire paraître quelques livres, que cela donne une douloureuse joie, la plus pure peut-être qui soit. »²⁶³

Mais plus encore peut-être que sa découverte du monde des intellectuels, c'est sans doute son expérience de formation des maquisards qui devait changer le cours de sa vie et déterminer ses engagements ultérieurs. Après la destruction de la Thébaïde par les Allemands puis l'attaque du maquis d'Esparon où l'équipe a trouvé refuge, au printemps 1944 il répond à l'appel du « *Vieux chef*. » Celui-ci, revenu d'Alger a pris le commandement des maquis de la zone sud du Tarn et réunit au sein du corps franc « Bayard » bon nombre des anciens d'Uriage et les maquis du Sidobre composés de catholiques, de protestants et d'israélites venus de milieux sociaux très divers.

A la Libération il fonde avec DUMAZEDIER l'association « *Peuple et Culture* » qui sera notamment à l'origine du développement de l'éducation populaire et de la formation permanente.

En juillet 1987, Bénigno CACÉRÈS, invité de l'émission « *Apostrophes* » sur Antenne 2, présentait son vingt et unième livre.

Jean-Marie DOMENACH

Lorsqu'il vient à Uriage suivre le dernier stage organisé au château avant la fermeture officielle de l'École, Jean-Marie DOMENACH est alors âgé de vingt ans, et prépare le concours d'entrée à l'École normale supérieure au lycée du Parc de Lyon avec pour professeur de philosophie Jean LACROIX. Il est également membre de la J.E.C. et participe à l'organisation de la résistance étudiante à l'université.

*« Enfant, je vivais dans le culte sublimé des héros de 1914-1918. Cette exaltation nous mettait rapidement en contraste avec la dégénérescence de la république parlementaire. Mes premiers souvenirs politiques, j'avais 11-12 ans, c'est février 1934, « à bas les voleurs », les scandales, STAVISKY. Ensuite, j'ai été de toutes les manifestations, aussi bien d'extrême-gauche que d'extrême-droite. Comme un certain nombre de mes camarades je me sentais vers 14-15 ans à la fois du côté des ligues, en particulier des anciens combattants dont les défilés me fascinaient, et du côté des communistes et des défilés du Front populaire. [...] Et puis il y a eu le choc de Munich. Les nationalistes qui se couchaient devant les Allemands. Et l'influence de MALRAUX, la lecture de « *La Condition humaine* » que j'ai faite vers 15 ans. »²⁶⁴*

*« C'est par l'intermédiaire du groupe « *Esprit* » de Lyon que j'ai pris contact avec Uriage où je suis allé suivre le dernier stage en décembre 1942. Ensuite, le Vieux Chef, qui avait apprécié mon article contre le philosophe officiel de Vichy, Gustave THIBON, m'a demandé de faire partie du bureau d'études de l'école, dirigé par BEUVE-MÉRY et GADOFFRE. Il m'a dit : « Venez avec nous au bureau d'études. » Pourquoi j'ai accepté ? Pour deux raisons. La première est qu'au fond j'aimais bien ces gens-là, ils me permettaient de faire ce que je voulais : d'être à la fois un intellectuel et un combattant. Ils synthétisaient les deux. Ils préparaient déjà – depuis 1941 je pense – la Résistance et ils continuaient de réfléchir en profondeur, en développant une réflexion à la fois globale et révolutionnaire. La seconde, la raison basse, c'est que je ne me sentais pas nerveusement capable de continuer pour je ne sais combien de temps encore la résistance urbaine à Lyon. C'était extrêmement éprouvant. On pouvait être arrêté à tout moment. On ne savait jamais si la Gestapo n'allait pas vous mettre la main au collet. Alors je me suis dit, je serai avec des militaires qui savent ce que c'est que la guerre, je ferai ma part de boulot et je n'aurai pas à me mettre dans des trucs improvisés de mouvements de résistance mal organisés. »²⁶⁵*

Peu après son entrée à l'École, il part donc pour la « *Thébaïde* » et participe à la rédaction de La « *Somme* » et aux « *équipes volantes* » qui assurent la formation des maquisards.

²⁶³ CACÉRÈS, B., *L'espoir au cœur*, op. cit. pp.101-102

²⁶⁴ DOMENACH, J.-M., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 74.

²⁶⁵ Ibidem, p. 50.

« J'ai assisté à la soirée de Noël 1942 où Ségonzac a fait ses adieux aux membres de l'École. Adossé à la grande cheminée flambante du château, il nous a appris que l'école était dissoute par ordre de Vichy. Mais il nous a dit aussi que la lutte continuait. Je n'ai plus le souvenir des termes exacts, mais c'est un appel aux armes, le serment d'un nouveau combat. »²⁶⁶

« Nous voulions faire la somme de toutes les connaissances de l'époque pour comprendre notre civilisation et tenter d'en reconstruire une autre. C'est à la Thébaïde, grâce à GADOFFRE, DUMAZEDIER et REUTER que j'ai été mis en contact avec des disciplines que j'ignorais. La sociologie, la psychanalyse, par exemple. Des auteurs aussi comme Georges FRIEDMANN. Nous étions un groupe tout à fait étonnant de types qui crevaient de froid, qui chantaient pour se réchauffer et en même temps, intellectuellement, nous travaillions énormément. Avec des armes à portée de la main. »²⁶⁷

« Nos équipes volantes étaient en contact avec le colonel DE VIRIEUX qui nous appuyait avec son Radio-Journal Libre que nous trimbaliions dans nos sacs, et j'avais fait un travail sur la guérilla yougoslave. Je faisais également des conférences sur le sens de la libération. Et sur le général DE GAULLE dont je connaissais les discours, la voix, mais dont je n'ai vu pour la première fois le visage qu'à l'automne 1943. C'était dans une bergerie au-dessus du Pas de l'Aiguille. Il y avait une photo en dessous de laquelle était écrit « Général DE GAULLE, condamné à mort. ».

J'ai passé là, je dois le dire, les moments les plus heureux de ma vie. D'abord parce que nous étions totalement libres. L'époque ressemblait à celle de la Révolution et de l'Empire dont STENDHAL disait : « Alors chacun prit la place que lui assignait sa façon d'envisager la mort. » Mais il faut analyser ça de plus près. Au fond, nous avions tout pour nous. Nous avions d'abord la conscience d'être des hommes supérieurs. Avec nos armes, nos faux papiers d'identité, notre mentalité d'aristocrates défenseurs de la démocratie. Nous étions au dessus du marécage. A ce moment là, GADOFFRE m'avait fait lire le livre de JÜNGER, « Sur les falaises de marbre ». Mais il ne faut pas se méprendre. Nous n'avions pas un idéal de maîtres et je n'ai jamais entendu l'un d'entre nous proférer un seul mot de mépris. Nous nous sentions simplement des gens plus courageux que les autres. En fait nous étions déjà libérés. »²⁶⁸

Après avoir participé à la libération du Tarn au sein du corps franc « Bayard », Jean-Marie DOMENACH repart pour Grenoble où il restera peu de temps.

« Quand la Libération a été acquise dans le Sud-Ouest, SÉGONZAC m'a convoqué et m'a dit : « Vous, DOMENACH, les intellectuels, vous partez à Grenoble pour essayer d'en faire une ville-prototype, un modèle pour la France entière. » Je suis donc parti avec DUMAZEDIER dans l'Isère. Mais, arrivé là-bas, très vite les choses se sont dégradées. J'étais chargé de rédiger les éditoriaux du « Dauphiné libéré », mais j'étais obligé de le faire en alternance avec un type qui en fait était un agent de Moscou. La politique avait déjà repris le dessus. Bref, au bout de deux mois, je n'ai plus supporté et j'ai repris ma liberté à l'égard du groupe d'Uriage. Je suis remonté à Paris et, un peu plus tard, je me suis intégré à l'équipe d'« Esprit ». « Esprit », je l'ai vécu tout à fait dans le prolongement d'Uriage, même si c'était sur un mode plus intellectuel, moins physique et moins hiérarchique. Je continuais à inscrire mon destin dans un groupe et dans une responsabilité à l'égard d'une communauté.

Bientôt la revue s'installe au 27 rue Jacob ; elle y occupe un étage au-dessus des Éditions du Seuil où doivent paraître les « collections Esprit » dont la plus célèbre, « Frontière ouverte », sera la première à initier les français aux problèmes du Tiers monde. »²⁶⁹

C'est en 1946, alors âgé de 24 ans, qu'il entre au comité directeur de la revue *Esprit* dont il deviendra, après la mort de MOUNIER en 1950, rédacteur en chef puis directeur de 1957 à 1976. Il effectue alors un passage à l'Institut National de l'Audiovisuel et au Centre de Formation de Journalistes puis il est nommé professeur à l'École Polytechnique où il fonde, en 1982, le Centre de recherche sur l'épistémologie et l'autonomie.

« ... quand j'ai quitté la direction d'« Esprit » en 1976, mon premier souci a été de reconstituer un Uriage. Mon idée était de trouver un château près de Paris et d'y fonder une école, au sens grec, c'est-à-dire un lieu où on se donne le temps de penser, et où, en quelque sorte, on se serait remis à « La Somme », [...]

« Mon projet de nouvel Uriage n'étant pas réalisable, j'ai reporté mon idéal sur l'endroit où nous sommes, c'est-à-dire le C.R.E.A. que j'ai fondé avec Jean-Pierre DUPUY, au sein de L'École Polytechnique. Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais faire, mais c'est un lieu qui est à la fois intellectuel et convivial. Je me sens toujours

²⁶⁶ Ibidem, p. 97.

²⁶⁷ Ibidem, p. 107.

²⁶⁸ Ibidem, p. 116.

²⁶⁹ Ibidem, p. 250.

fidèle à cette idée, qui me vient en grande partie d'Uriage, d'un travail intellectuel commun, d'une pédagogie militante, d'une fraternité de groupe. »²⁷⁰

Dans les diverses fonctions qu'il a successivement occupées, Jean-Marie DOMENACH aura été de tous les combats politiques où s'affirme progressivement l'existence d'une pensée « révolutionnaire » indépendante des partis constitués. Mais, dans le foisonnement de ses écrits et de ses prises de position, il est aisé de repérer, – lorsqu'il ne le souligne pas lui-même –, un fil conducteur constitué par les valeurs et les principes d'action élaborés au sein de l'équipe d'Uriage. « *Il m'en reste, dit-il, une nostalgie, en même temps qu'une intolérance absolue à l'imposture, c'est-à-dire à tous ceux qui cherchent à m'imposer de croire, ...* ».

Après les combats de la Libération, « *Plus tard, ce fut dans les arrières-salles des bistrots où m'attendaient des gens pour qui la guerre n'était pas terminée, et qui se mobilisaient pour défendre la Révolution, les Indochinois, les Malgaches, les Maghrébins et tous les autres.* » Ce sera ensuite la dénonciation de la dérive et des compromissions de l'ensemble de la gauche française « *au temps où l'espérance révolutionnaire était monopolisée par les staliniens* ».

« *Bien que l'on m'ait maintes fois épingle de l'étiquette de « catholique de gauche », j'ai pour cette espèce une aversion particulière, [...] Eux, et plus encore les chrétiens progressistes, m'ont rendu ce précieux service de jalonner le marécage où j'étais menacé de m'enliser. [...] Mais je menais les mêmes combats [...] : contre le colonialisme, contre le réarmement allemand, pour un socialisme français. Cependant, leur manière de tremper le marxisme dans l'eau bénite, leur sentimentalité d'enfants de chœur, leur dévotion à la force sacralisée du Parti du prolétariat, me mirent bientôt hors de moi. [...]*

De 1944 à 1950, plusieurs jeunes intégristes ont ainsi traversé notre ciel pour atterrir dans le camp de la paix et de la liberté dirigé par le maréchal STALINE. Ils m'ont aidé à comprendre que la manière de croire importe davantage que ce que l'on croit : convertis, quand ils avaient dix-huit ans, à un catholicisme teinté d'Action française, il leur fallait une certitude équivalente, où la science garantit la croyance, et qui rendit compte de l'histoire universelle. [...]

Au directoire des « Combattants de la Liberté », je fréquentais FARGE, TILLON, KRIEGEL-VALRIMONT, une pléiade de commissaires de la République, de chefs de partisans, et Lucie AUBRAC qui avait libéré son mari les armes à la main... Comment imaginer [...] le choc que ça pouvait être de découvrir que mes héros capitulaient - car ils ne mentaient pas, ils fermaient les yeux. Je me rappelle ces heures passées en 1949 avec Yves FARGE dans le train, en route vers un meeting au Havre ; je lui parlais des camps en Union soviétique, il n'y croyait pas, il ne voulait pas y croire. Et le brave abbé BOULIER, qui portait des toasts de vodka à STALINE et qui me disait : « Ce n'est pas possible, DOMENACH, RAJK n'est pas innocent »... »²⁷¹

Plus encore que ses prises de positions, la démarche de Jean-Marie DOMENACH apparaît révélatrice de ce que fut l'une des dimensions essentielles de « *l'esprit et la règle* »²⁷² d'Uriage :

« *Lorsque parvinrent à « Esprit », en 1956, les premiers documents sur la torture, je résolus de ne pas les rendre publics avant d'avoir tenté une ultime démarche. Je demandais rendez-vous à l'état major ; je fus reçu, rue Saint-Dominique, par le commandant LACHEROY, qui devait s'illustrer ensuite dans la « guerre psychologique ». Je lui dis à peu près : « Je suis officier de réserve. Je publierai ces rapports si vous ne prenez pas de mesures pour arrêter des atrocités qui compromettent l'honneur de l'armée. » LACHEROY et ses adjoints me congédièrent gentiment, en laissant entendre que j'étais un boy-scout. Pierre VIDAL-NAQUET, dont l'estime m'importe beaucoup, a critiqué plus tard mes hésitations. Je n'hésitais pas. Toute ma vie j'ai agi selon la règle, aussi longtemps que possible. En l'occurrence, je tenais d'autant plus à respecter la règle que j'avais affaire à des gens qui la violaient. Quelques mois plus tard, le sous-lieutenant Jean LE MEUR, condamné pour avoir désobéi à des ordres contraires à sa conscience et à l'honneur, allait nous rappeler la phrase admirable de la mère supérieure dans « Le Dialogue des carmélites » : « Mes enfants, ce n'est pas la règle qui nous garde, c'est nous qui gardons la règle. » »²⁷³*

Son attitude à l'égard des événements du 13 mai 1958 en est un autre exemple :

« *Dans l'euphorie de leur tranquillité sauvée, les Français n'ont pas pris garde à une modification de leur régime qui n'est inscrite dans aucun article de la Constitution et qui est mille fois plus grave que toutes les atteintes à l'expression démocratique qu'on peut trouver dans cette Constitution : pour la première fois dans l'histoire de France, l'armée s'est imposée comme une force politique autonome. [...]*

²⁷⁰ Ibidem, p. 271.

²⁷¹ Ibidem, p. 256-257.

²⁷² Ce texte est reproduit in COMTE, B., *Une utopie combattante. L'École d'Uriage 1942-1944*. Paris, Fayard, 1991, p.584-587.

²⁷³ Ibidem, p. 258-259.

Nous ne rendons pas aux colonels psychologues la haine qu'ils portent aux intellectuels : nous savons trop qu'ils furent les premières victimes, les plus exposées, d'une politique aberrante, d'une hypocrisie de gouvernement dont toute la France a souffert. Au surplus le mépris qu'ils professent pour les intellectuels n'est qu'une conséquence de la séparation entre l'armée et la nation, spécialement entre la formation des officiers et l'Université – séparation qui les livre aux théories hâtives de spécialistes douteux. Nous avons toujours respecté l'armée, d'abord parce que dans une société dominée par l'argent, elle vit sur des traditions plus nobles ; nous avons aimé l'armée au temps où elle sortait, renouée, des années sombres [...] C'est la fracture entre l'armée et la nation qu'il faut réduire. [...]

En particulier il est urgent – en attendant de relier à l'Université les écoles militaires comme le souhaitait JAURÈS – d'enlever les officiers aux séductions des pensées faciles et des intellectualismes doctrinaires, et de les mettre en contact avec les forces réelles de la nation, avec des syndicalistes, des spécialistes de science politique, d'économie, de psychologie. Il nous faut un nouvel Uriage où puissent se confronter hommes de pensée et hommes de guerre. »²⁷⁴

Il est vraisemblable que les événements de Mai 1968 n'ont pas constitué pour lui une surprise ; un an auparavant, dans un ouvrage intitulé *Le Retour du tragique*, il appelait de ses vœux un nouvel affrontement de l'homme aux questions fondamentales par lesquelles il manifeste son existence et dirige sa vie. Il concluait son essai par une critique acerbe de l'optimisme béat du Rationalisme moderne :

« La science se compartimente ; la philosophie intimidée, se spécialise ; la théologie bafouille. Alors la question métaphysique expulsée des doctrines, descend dans la rue, sous le vêtement des pauvres, avec la tête de tout le monde. Il était temps : on commençait à étouffer dans une pensée qui discrédite toutes les libertés et qui aboutit à la répétition prudente et morne du connu. »²⁷⁵

L'analyse qu'il en fait, dix ans plus tard, mérite d'être, dans ses grandes lignes, rappelée car elle marque la résurgence des interrogations de la première équipe d'Uriage.

« Le soulèvement de mai 1968 a la même ambiguïté que ce qu'il contestait. Il s'arrête à l'expression du désir ; il dérive vers la parole et l'image des énergies qui bronchent devant la réalisation [...]. Pourtant la jeunesse étudiante avait frappé aux bons endroits : [...] je viens de relire des textes et des graffiti d'alors, c'est d'une invention éblouissante ; l'intelligence devient gaie ; l'imagination est à la fois poétique et compétente. Les révolutions qui réussissent sont celles qui ont du retard sur leur époque, qui expriment des vérités déjà élaborées et longtemps refoulées. Ce n'est pas le cas de mai 1968 qui avait de l'avance, comme la Commune. C'est pourquoi mai 1968 ne pouvait durer. Après avoir allumé la France et provoqué la plus grande grève de l'histoire, le mouvement n'eut pas la force de croire en lui même. Il se détruisit en obéissant à des principes qui exprimaient, bien au delà de son impuissance, la conscience profonde de sa prématuration.

Le printemps de Paris est la première insurrection antiproductiviste ; il va plus loin que le printemps de Prague, mais il n'est pas dans l'histoire. C'est pourquoi il ne se heurte à aucune autre force que lui même, et il retombe dans l'histoire très en deçà du point d'où il était parti. Bien qu'il se soit insolemment dressé contre les maîtres et les pères, il va se chercher une ascendance et une autorité dans la tradition du socialisme révolutionnaire. [...] chaque tendance expose ses idées sur la manière dont le prolétariat devrait prendre le pouvoir [...]

Lorsqu'on est dans le feu de l'action, ou de ce qu'on croit être l'action, on se trompe ordinairement sur le sens de l'événement. Ceux qui croyaient ressusciter la Révolution lui faisaient de somptueuses obsèques... [...]

Nous avons perdu du temps, il est vrai que l'actualité nous accaparait [...] Mais en 1968, l'histoire aidant, nous remontions vers nos sources, en coupant les dernières attaches avec les idéologies « sociales » du XIX^{ème} siècle, en renouant avec la critique personnaliste du productivisme, que rejoignait la critique radicale du totalitarisme. »²⁷⁶

En 1984, Jean-Marie DOMENACH signe son onzième livre : *Lettre à mes ennemis de classe*.

Simon NORA

Étudiant en droit et sciences politiques, il a 22 ans lorsqu'il arrive à la « *Thébaïde* » au printemps 1943.

« Pour situer rapidement le « décor », j'appartiens à une famille juive, libérale, dont le judaïsme n'a guère existé jusqu'à ce que la guerre le lui fasse découvrir. Idéologiquement, comme beaucoup de jeunes bourgeois de l'avant-guerre, face à la crise, je me suis senti « à gauche ». Mes premières émotions politiques sont nées de la guerre d'Espagne. Ayant eu des ennuis de santé, j'ai préparé mes bachots dans des collèges de montagne où j'ai eu pour professeur un juif autrichien, bon marxologue. Il m'a énormément appris et quand la guerre est

²⁷⁴ Ibidem, p. 259.

²⁷⁵ DOMENACH, J.-M., *Le retour du tragique*, Paris, Seuil, 1967 Coll. Points, p. 290.

²⁷⁶ DOMENACH, J.-M., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. pp. 261-263

arrivée, j'avais une bonne culture marxiste. J'ai également profité, naturellement, de l'influence de mon père, que l'horreur de la Première Guerre mondiale avait profondément marqué. J'étais donc plutôt de la nuance gauche pacifiste : auberges de jeunesse, GIONO, etc. Dans ce contexte, la guerre a été pour moi la découverte du peuple de France qu'en fait je ne connaissais pas ; et de la patrie, c'est-à-dire du fait que je vivais au sein d'une communauté dont j'étais profondément solidaire, à la fois sur le plan des êtres, et du territoire. L'antnazisme me permettait de récupérer ces trois dimensions du sentiment patriotique.

Après l'exode [...]. Il y avait [à Grenoble] une bonne université où mon frère pouvait préparer sa médecine et moi poursuivre des études de sciences politiques et de droit, [...]. Une autre raison de notre installation à Grenoble était que ma famille est liée aux JEANNENEY et que Jean-Marcel JEANNENEY y enseignait. A l'Université, s'est déclenché le processus qu'ont connu beaucoup de jeunes gens [...]. On a monté des petites cellules, des petits réseaux dont l'activité, au début était mineure : Impression de tracts, distribution dans les boîtes aux lettres... [...]. Par la suite, une partie de mes camarades s'est engagée au parti communiste, je n'avais aucune envie de m'embarquer dans un parti dont je pressentais [...] qu'il avait le visage que beaucoup ont découvert ensuite. Je suis donc resté dans la Résistance à Grenoble et, progressivement, mon activité est devenue plus directement combattante. A partir d'un certain moment, j'ai senti le besoin, d'une part de me protéger de la menace policière qui se faisait de plus en plus précise sur nos petits groupes, et, d'autre part, d'un engagement plus fort, plus entier. Par un héros de la Résistance grenobloise, Germaine, j'ai rencontré DUMAZEDIER. Et c'est ainsi que je me suis intégré à l'équipe de GADOFFRE. »²⁷⁷

« Ce qui nous réunissait, il ne faut pas l'oublier, c'était le dégoût de la III^{ème} République. Nous avons tous vécu un profond sentiment d'impuissance, de médiocrité, de déclin national. Nous considérions qu'il n'y avait rien à récupérer de ce côté là. Et il y avait aussi la passion, le désir d'engagement et de fraternisation. »²⁷⁸

A la Thébaïde, Simon NORA participe à la rédaction de « *la Somme* », à l'activité de formation des équipes volantes et prépare une thèse sur la planification et les investissements en U.R.S.S.

« Quand nous arrivions dans un maquis, il fallait d'abord se faire admettre. Nous avons donc appris ce que tout militant de base doit savoir faire : écouter, sentir le milieu, repérer les lignes de force sociologiques, les jeux de rôle, voir qui était quoi et comment. Alors, en débarquant on buvait le coup, on discutait et on laissait les gens parler de manière à saisir ce qu'étaient leurs origines et leurs préoccupations. [...]

Notre premier registre consistait en une analyse de la société française : les causes de la guerre, les réactions des Français au vichysme, à la collaboration et à la Résistance. On essaya de donner à nos vis-à-vis des rudiments d'interprétation, de leur fournir une analyse un tout petit peu distanciée de ce qu'ils avaient vécu. [...]

Notre second registre était plus d'ordre psychologique et militaire. Nous cherchions à mobiliser les individus, à leur faire prendre conscience de leur mission de libérateurs. Nous transportions ainsi toute une littérature sur la Révolution française, et sur les hauts faits d'anciennes « résistances », Valmy, l'Armée du Peuple, les commandos de la Baltique. Nous chantions les poètes, HUGO, ARAGON, et citions des extraits de TEILHARD DE CHARDIN. Dans cette atmosphère étrange des fermes de haute montagne, il y avait souvent des moments d'une extrême densité humaine, de grands élans lyriques. C'était tout de même très émouvant de voir ces paysans du coin, ces « typos » du « Petit Dauphinois », ces étudiants de Grenoble, vibrer ensemble à la lecture des poètes ou des philosophes.

Rétrospectivement, cette expérience des « équipes volantes » peut sembler confuse et naïve. Mais pour moi, elle dégage encore aujourd'hui une grande chaleur humaine. »²⁷⁹

Après l'attaque et l'incendie de la Thébaïde, Simon NORA rejoint individuellement le maquis. A la Libération, avec Paul DELOUVRIER et François BLOCH-LAINÉ – eux aussi anciens d'Uriage, il deviendra l'une des figures exemplaires de la nouvelle génération des grands commis de l'État, mus par un idéal technocratique et soucieux de reconstruire le pays sur des bases nouvelles dans un esprit directement issu de la Résistance.

« Aussi bizarre que cela puisse paraître, c'est l'incendie de la Thébaïde qui a décidé, au moins en partie, de ma carrière dans le service public. En effet, à l'époque, je préparais une thèse sur les investissements et la planification en Union soviétique et j'avais imprudemment entreposé à Murinais l'ensemble de la documentation : un énorme travail de fiches. Tout cela a flambé. A la Libération, il m'a fallu choisir : soit je reprenais ce travail de thèse à partir de zéro, soit je faisais autre chose. J'ai alors décidé de changer d'orientation. A l'époque, je ne savais rien de l'Inspection mais j'ai pensé que ça valait la peine, au moins d'aller voir : j'ai donc pris rendez vous avec le chef de l'Inspection générale des finances. [...] C'est ainsi que je me suis retrouvé embarqué dans le concours de l'Inspection. Je l'ai tenté et, naturellement, j'ai été recalé. Et à partir de là, il y avait un défi. J'ai présenté le concours suivant, qui avait lieu trois mois plus tard car

²⁷⁷ NORA, S., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. pp.103-104.

²⁷⁸ Ibidem, p. 107.

²⁷⁹ Ibidem, pp. 115-116.

l'administration recrutait alors beaucoup. Je me suis retrouvé admissible, mais entre-temps, j'étais tombé amoureux d'une charmante et ravissante actrice qui, pour diverses raisons, a dû partir dans le Midi. Après l'écrit, je suis allé la rejoindre et je ne suis pas remonté à Paris pour passer l'oral. Bien sûr, mon père m'a sermonné. Du coup, lorsque l'E.N.A. s'est créée, en 1945, je me suis inscrit au concours d'entrée, et j'ai été reçu. Bon, tout cela est un peu anecdotique. Mais je n'ai pas du tout le sentiment d'avoir été singulier à cette époque. Je crois, au contraire, que j'étais comme tous les gens qui, venant de la Résistance, entraient dans le service public. Nous nous sentions porteurs de valeurs que nous avons vécues pendant la guerre : nous nous voyions comme une minorité chargée de rénover le sens de l'État. D'ailleurs, la fonction publique, c'est cela ou ce n'est rien : du privilège, du fromage. Et nous avons certainement constitué un petit grumeau, coagulant ce qu'il y avait de plus authentique dans le service public. »

Après deux ans passés à l'E.N.A., Simon NORA repasse et réussit le concours de l'Inspection des finances puis s'intègre au groupe qui élabore les premiers éléments de la Comptabilité nationale et formera à partir de 1952 le Service des Études Économiques et Financières du ministère des Finances. En 1953, il entre au cabinet d'Edgar FAURE, puis l'année suivante devient, en tant que conseiller en matière économique et financière, l'un des plus proches collaborateurs de Pierre MENDÈS-FRANCE. En 1960, en désaccord avec le régime de la V^{ème} République, il participe activement à un groupe de réflexion, lieu de confrontation et de dialogue animé par de hauts fonctionnaires, connu sous le nom de *Club JEAN-MOULIN*.

« Le projet de société dont nous discutons au club Jean-Moulin ou que nous tentions de faire progresser sous MENDÈS est en filiation directe avec nos idées de la Résistance. La lucidité, la modernité, le petit groupe moteur, l'esprit de démocratisation, tout cela trouvait dans le mendésisme son débouché naturel. Pour moi, l'épisode Mendès est la première réalisation concrète de ce qu'était notre projet. J'ai d'ailleurs vécu cette courte période en ayant le sentiment d'être politiquement, pour la première fois de ma vie, absolument bien dans ma peau. »

En 1969, nous le retrouvons chargé de mission auprès du premier ministre Jacques CHABAN-DELMAS, appelé par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son projet de « *nouvelle société* ». Il y entraîne avec lui une partie des membres de son équipe parmi lesquels Jacques DELORS.

« Il (CHABAN-DELMAS) m'a donc convoqué, m'a parlé de son projet et m'a proposé d'y participer. Je lui ai dit : « Écoutez, en ce moment je ne fais pas grand-chose et c'est assez tentant. Mais comme vous n'avez pas de temps à perdre, disons pour simplifier que je suis mendésiste. » Il m'a répondu que s'il me proposait de venir c'était précisément à cause de mon mendésisme. J'ai donc dit oui et pour renforcer cette mouvance, j'ai convaincu DELORS et toute une partie de mon équipe, de mon réseau, de se joindre à nous. On a fait ce qu'on a pu et je n'ai aucun regret de ce passage chez CHABAN. Je ne pense pas qu'il en soit sorti grand-chose sur le moment, mais je crois que nous avons tout de même fait la preuve qu'un certain type de modernisme dans la gestion et les rapports sociaux était possible et fructueux. Je suis reconnaissant à CHABAN du courage et de la loyauté avec lesquels il a porté cet espoir sans prendre de distance et de précaution. Ca lui a d'ailleurs coûté son poste de premier ministre ; il s'est heurté à l'opposition croissante d'une partie de l'entourage de Pompidou qui montait en puissance au fur et à mesure que la maladie de celui-ci s'aggravait. »²⁸⁰

Au début de l'année 1978, il signe avec Alain MINC le fameux rapport sur l'informatisation de la société²⁸¹ qui lui a été commandé par Valéry GISCARD D'ESTAING. Ce texte, impossible à résumer en quelques lignes, marque une certaine résurgence des grandes lignes du projet contenu dans la « *Somme* ». Il le note d'ailleurs lui-même.

« Le fil conducteur est effectivement là. Dans la volonté de dépasser les horizons libéral et marxiste et de redonner, via l'informatique, de l'épaisseur à la zone sociétale. Et s'il est là, ce n'est pas un hasard. Comme j'ai eu dans ma vie, pour des raisons diverses, de longues périodes de disponibilité, j'ai eu le temps de beaucoup travailler. Et j'ai écrit un énorme bouquin qui n'a jamais été publié. [...] A l'occasion je l'utilisais pour tel ou tel de mes rapports (sur les entreprises publiques, par exemple). [...] il est vrai que le rapport sur l'informatique, c'est le même discours. A vrai dire, au fond, la Comptabilité nationale ou l'informatique ne m'ont jamais intéressé en tant que telles. J'ai vu des moyens judicieux, importants, de faire passer un même message, un discours permanent, modifié selon les points d'application, mais continu dans son déroulement. »²⁸²

Il semble d'ailleurs que l'expérience politique et le développement de sa démarche l'aient amené à prendre progressivement une distance certaine avec les idéaux technocratiques qui avaient orienté les débuts de sa carrière et qu'il critique parfois avec humour :

²⁸⁰ Ibidem, p. 172.

²⁸¹ NORA, S., & MINC, A., *L'informatisation de la société*, Paris, La Documentation française & Seuil coll. Points 1978.

²⁸² NORA, S., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 173.

« A la libération, je suis passé à peu près directement du maquis à l'E.N.A, et je dois dire que je ne me suis pas senti dépaysé. J'ai certes fait sauter moins de trains rue Saint-Guillaume qu'autour du Vercors mais déontologiquement, l'esprit n'était pas très différent. Nous étions, dans les deux cas, le petit nombre qui savions mieux que les autres ce qui était bon pour le pays - et ce n'était pas complètement faux. Nous étions les plus beaux, les plus intelligents, les plus honnêtes et les détenteurs de la légitimité ! Il faut reconnaître que pendant trente ou quarante ans le sentiment que j'exprime là de façon un peu ironique, a nourri la couche technocratique. »²⁸³

« Notre visée démocratique, c'était en fait une vue optimiste de ce que pouvait être la rationalité confrontée à la multitude. A nos yeux, une multitude devenue rationnelle, c'était cela la morale. J'ai aujourd'hui, sur ce point, des vues moins simplistes. Je crois qu'il y a une rémanence des cultures, des éléments épars de la mémoire collective qui laissent des traces irrépressibles. Et je pense que le consensus positiviste, « économisant », c'est le degré zéro de la dynamique politique. »²⁸⁴

Les Artistes à Uriage

Indépendants et installés à la ferme de l'Espérance, non loin du château, ils entretiennent néanmoins des rapports étroits avec la communauté d'Uriage dont ils sont une composante essentielle.

Peintres²⁸⁵, potiers-céramistes²⁸⁶, musiciens et chanteurs²⁸⁷ se sont regroupés autour de la compagnie des Comédiens-Routiers dirigée par Olivier HUSSENOT. Leur enseignement est « indispensable à la formation de l'homme complet » telle que la conçoit DUNOYER DE SÉGONZAC ; mais ils jouent également un rôle important dans la vie quotidienne de la communauté. Ce sont eux qui célèbrent les événements, qui en ponctuent la vie : naissances, mariages, arrivées ou départs, etc. ; ils organisent les fêtes, les rencontres, les veillées poétiques et musicales qui tissent ou renforcent les liens communautaires.

Jacques LOCHARD : « Non seulement ils avaient des spectacles tout à fait remarquables mais, plus encore, ils permettaient aux instructeurs de se refaire, entre les stages, une santé et un humour et de prendre quelquefois un peu de distance par rapport aux préoccupations des sessions de formation. Ils étaient le petit soupçon ironique sur la doctrine d'Uriage et, à cet égard, j'avais une complicité avec eux. Ils étaient un peu les pitres, les troubadours .. »²⁸⁸

Paul-Henry CHOMBART DE LAUWE : « Les comédiens ont joué un rôle très important à l'école parce que Uriage doit d'abord être compris à partir de la vie, non pas à partir des idées, tout au moins au départ. Tout se jouait sur des contacts personnels, sur une ambiance à créer, sur un état d'esprit à chercher. Les comédiens apportaient de l'humour et c'était essentiel. Et puis ils avaient une façon de concevoir l'art dramatique très intéressante. Que ce soit le fascisme, le nazisme ou le stalinisme, tous ces régimes ont été marqués sur le plan artistique par des échecs sensationnels. Au contraire, à Uriage, dès le début, on avait ce contact avec l'art. Un art populaire, non élitiste. »²⁸⁹

Le 5 décembre 1940, la compagnie des Comédiens-Routiers²⁹⁰ arrive à Uriage :

Anne-Marie HUSSENOT : « Après la débâcle, nous nous sommes retrouvés à Vichy où il y avait tout le monde, j'aime mieux vous dire. On ne savait pas trop quoi faire. Il y avait Pierre SCHAEFFER, Paul FLAMAND, Claude ROY, entre autres, qui étaient en train de mettre sur pied, en liaison avec le Secrétariat à la Jeunesse, une association qui s'appelait Jeune France. [...] son but était d'encourager un renouveau de la culture populaire, etc. Pierre SCHAEFFER nous a proposé d'aller servir d'animateurs à une école de cadres qui allait démarrer à Uriage. C'est comme ça que nous sommes tous partis là-bas, toute la troupe des Comédiens-Routiers. »²⁹¹

Ces comédiens sont des disciples de Jacques COPEAU, – fondateur du Vieux Colombier en 1913– et L. CHANCEREL. Ils ont créé une troupe de théâtre scoute, et, en réaction contre le théâtre bourgeois des années

²⁸³ NORA, S., « Servir l'État », entretien avec Marcel GAUCHET, *Le Débat*, mai-septembre 1986.

²⁸⁴ NORA, S., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 163.

²⁸⁵ Pierre NIMIER, Claude et Line MALESPINA, François PASQUIER.

²⁸⁶ Henri GRUEL, René et Odile JOUTET.

²⁸⁷ William LÉMIT, Jacques DOUAI, Georges WEIL et Sylvain ADOLPH.

²⁸⁸ Lochard, J., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 69.

²⁸⁹ CHOMBART DE LAUWE, P.-H., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 69.

²⁹⁰ En font notamment partie : Olivier et Anne-Marie HUSSENOT, Jean-Pierre et Inès GRENIER, Antoine RIDARD, Maurice DAROUX, Gilles FERRY, Madeleine BARBULÉE, Hubert GIGNOUX, François BLOCH-LAINÉ, Jean DASTE, Maurice JACQUEMONT, Bernard LA JARRIGE et Yves JOLY. Yves ROBERT les rejoindra plus tard, en 1942.

²⁹¹ HUSSENOT, A.-M., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 53.

30, ils entendent rendre au métier de comédien son éthique et au théâtre sa fonction sociale et religieuse dans la vie de la cité. Ils veulent : « *Découvrir et restaurer une forme théâtrale jeune et vivante en réaction contre l'individualisme, le snobisme et le dilettantisme. Apporter la délivrance du rire et des larmes jusque dans les usines et les hôpitaux, les campagnes et les faubourgs.* »²⁹²

La conception du théâtre qui guide les comédiens d'Uriage est très voisine de celle que formule à la même époque Jean VILAR, futur créateur du festival d'Avignon et directeur du T.N.P., dans laquelle ils se reconnaîtront :

« *Nous aurons quelque peu assaini l'art du théâtre, [écrit Jean VILAR], quand nous aurons compris et admis sans restriction que cet art n'est pas seulement un divertissement, mais qu'il témoigne aussi de l'âme de la cité. [...] En bref, il s'agit pour commencer de bien vouloir considérer le théâtre non plus comme une exploitation commerciale, mais comme une religion de l'homme. D'éloigner du temple tous ceux qui pendant des années n'en ont été que les marchands. De vouloir bien admettre que le charme du théâtre ne ressortit pas à la distraction, mais à la croyance. Et ceci admis, d'éliminer, avec le sourire de Saint-Just, tout ce qui est bas, bête ou adroit.* »²⁹³

François BLOCH-LAINÉ : « *Nous méprisons, non sans excès, le « théâtre de boulevard ». Le cinéma libérait la scène, comme la photo avait libéré la peinture. A la tentative de Jacques COPEAU, nous rattachions celle de STANISLAVSKI, de REINHARDT. Et nous remontions à des sources à nouveau désirées : le chœur antique, le théâtre du Moyen Âge et l'élisabéthain, la commedia dell'arte. Nous les redécouvrons, oubliant l'ennui des classes de lettres. Nous ajustons leur histoire à nos vœux pour la justification de nos thèses, ainsi qu'on procède généralement en fait de « renaissance ». J'écrivais donc, avec l'aplomb d'une très fraîche et très légère érudition, sur l'usage du masque et sur l'expression corporelle auquel il oblige, sur les vertus de l'improvisation, sur les manifestations théâtrales des communautés bien vivantes...* »²⁹⁴

Jacques DOUAI

Il s'appelle encore TANCHON, lorsqu'âgé de vingt ans il arrive à Uriage en 1942 pour y effectuer un stage.

« *Je suis arrivé à Uriage, non pas pour Uriage, mais pour la compagnie d'Olivier HUSSENOT. Jeune, j'avais fait du scoutisme et, automatiquement, j'étais informé de l'existence des Comédiens-Routiers. C'était un peu « mon Amérique à moi », la chose inaccessible. S'il n'y avait pas eu la guerre, je ne les aurais jamais rencontrés. Ou alors par quel miracle ? Arrivé à Pau après l'exode, j'avais comme arrière-pensée que le responsable du scoutisme de Pau pourrait me brancher sur les Comédiens-Routiers. Il m'a tout de suite mis en relation avec YJOLY et L. CHANCEREL avec lesquels j'ai travaillé quelques mois à Toulouse. Ensuite, en homme du Nord, respectueux des ordonnances gouvernementales, j'avais vingt ans à l'époque, j'ai fait les Chantiers de jeunesse. Je n'y étais pas obligé. Je n'en savais rien. Mais de toute façon, ce n'était pas mon tempérament d'échapper à la règle. Et là, par un coup de chance extraordinaire, j'ai rencontré André BELLEC, l'un des futurs Frères Jacques, et au même moment, j'ai appris, par une revue des chantiers, qu'Olivier HUSSENOT ouvrait un stage de formation d'animateurs. André BELLEC est intervenu pour que je puisse faire ce stage et, à la sortie du stage, HUSSENOT m'a retenu dans sa troupe.*

« *Chaque jour, à sept heures du matin, le Vieux Chef était sur le stade pour le décrassage, on dirait aujourd'hui le « Jogging ». Jamais il n'a fait le reproche à quelqu'un de son équipe de ne pas être là. Mais lorsqu'on restait sur la touche, on se disait : « Tiens, qu'est-ce qui fait que je n'arrive pas à vivre comme ça ? Pourquoi ? Quelles sont mes habitudes de petit bourgeois qui font que je ne suis pas capable de laisser tomber la cravate ?*

« *Il y avait des moments fabuleux avec ces hommes, à table, qui discutaient de marxisme, de christianisme, de musique, de futurisme, de problèmes de société. Ils réinventaient le monde tous les jours. On avait aussi des obligations pratiques. Exemple : chaque fois que nous lisions un livre, il fallait en faire un résumé et une fiche pour la bibliothèque, de façon à ce que les gens qui viendraient chercher un livre puissent avoir une idée de ce qu'ils allaient lire. En quelque sorte, c'est là que j'ai appris à lire. En tout cas, à orienter mes lectures.* »²⁹⁵

« *Quand HUSSENOT m'a envoyé faire le stage de formation d'animateur à Lyon, dirigé par MARTENOT, SCHAEFFER et César GEOFFRAY, il m'a dit : « Tu veux chanter ? Alors il faut savoir faire chanter les autres. Tu dois être capable de chanter la chanson qui convient au moment même où on te le demande, selon l'atmosphère du moment, de jour comme de nuit. » C'était simple ! Mais c'était une très bonne école et quand j'étais en panne, Olivier savait me souffler le titre qui convenait. Lui, il sentait très bien l'ambiance. On travaillait*

²⁹² HUSSENOT, O., *Ma vie publique en six tableaux*, Paris, Denoël, 1977. p. 41.

²⁹³ VILAR, J., 1944 *L'État et le théâtre*, cité in BITOUN, P., op. cit. p. 225.

²⁹⁴ BLOCH-LAINÉ, F., *Profession : fonctionnaire*, Paris, Seuil, 1976, p. 25.

²⁹⁵ DOUAI, J., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 54-57.

beaucoup. Il y avait toujours en préparation un spectacle et, en plus, on animait quelques soirées de l'École, quelquefois jusqu'à deux ou trois par semaine. Chacun avait son rôle. Pour les uns, la poésie, pour les autres, le théâtre, la musique, la danse. Moi je chantais et je jouais de la guitare. Ce n'était pas toujours commode. Les gens n'avaient pas l'habitude et on nous prenait pour des « amuseurs ». Les stagiaires étaient plus habitués aux chansons de salle de garde et aux refrains à la mode qu'aux chansons populaires ou traditionnelles. En fait, à Uriage on a renoué avec la tradition. Au Conservatoire, on ne m'avait jamais dit qu'il existait des chansons populaires. Je n'avais appris que les grands classiques. Là, il fallait sans cesse trouver de nouvelles chansons « anciennes ». Or, à l'époque, il n'y avait pratiquement que la chansonnette à la mode qui passait à la radio et nous n'en avions même pas. Alors on vivait sur la mémoire. On apprenait et on se transmettait des chansons connues, on composait des recueils à partir des souvenirs de chanson, on renouait avec la transmission orale. Tout cela avait beaucoup d'importance. C'était un bouillon de culture permanent.

Je me souviens de certaines soirées inoubliables avec Henri GRUEL, Yves ROBERT, Madeleine BARBULÉE autour d'Olivier et de son épouse Anne-Marie. GRUEL était Maître potier de son état mais aussi musicien, comédien, dessinateur, peintre. Il savait tout faire. Et il avait un sens du comique extraordinaire. On jouait devant les stagiaires du château, mais aussi pour les villageois d'alentour et dans les Chantiers de jeunesse. En fait, la vie était devenue une espèce de stage permanent. Le stage était devenu la vie. Toutes les activités étaient gratuites et nous faisons tout nous-mêmes. Rien ne s'achetait et de toute façon nous n'avions pas d'argent ou presque pas. Nous vivions dans une ambiance chaleureuse mais aussi inquiétante. Certains de nos amis traversaient la ligne de démarcation, faisaient de mystérieux « aller et retour » en zone occupée... »²⁹⁶

La guerre terminée, Jacques DOUAI travaille dans une maison d'enfants orphelins de guerre, puis décide de continuer à chanter.

« A la fin de la guerre, la première initiative que nous avons prise, Madeleine BARBULÉE, Jean-Pierre GRENIER, Olivier HUSSENOT, Yves ROBERT et moi-même, c'est un spectacle pour enfants. Et puis, comme j'avais l'ambition de chanter, je me suis préparé et je suis allé d'audition en audition [...] Et ainsi j'ai eu la chance de débiter en 1947 chez Pomme, à Montmartre [...] J'avais été recommandé à Pomme par Jean-Roger CAUSSIMON. C'était un cabaret d'un style « spécial ». On y racontait des histoires de salle de garde à faire rougir des grenadiers. Et moi, naïf, j'y arrivais avec des chansons comme « Un beau matin à la fraîche », « Colchique dans les prés », « A la claire fontaine », « Démon et merveilles », « Les feuilles mortes ». Mais quand j'ai chanté « Les feuilles mortes », la patronne Pomme s'est mise à pleurer. Je suis donc revenu le soir suivant, puis un autre, puis encore un autre et finalement j'y ai chanté deux années de suite sans un jour de relâche. » [...]

Après la guerre on sentait bien que les gens avaient besoin d'autre chose que du divertissement facile. Ils voulaient à la fois se distraire et s'enrichir. Il ne pouvait être question de les considérer comme des consommateurs. Nous devions être au service du public et de la chanson et non pas nous en servir pour notre renommée. C'est un état d'esprit que j'avais découvert avec Olivier HUSSENOT qui, lui, m'avait donné ma première chance. »²⁹⁷

Jacques DOUAI réalise ensuite une carrière de chanteur au cours de laquelle il constitue un répertoire de plus de 300 titres de chansons qui vont des ballades du Moyen Âge à la poésie contemporaine en passant par le folklore vendéen ou québécois, sans oublier ARAGON, RILKE, PRÉVERT et bien d'autres. Il obtiendra ainsi 5 fois le grand prix du disque de 1955 à 1977. Puis, à la fin d'une carrière exemplaire et impossible à retracer en quelques lignes, lorsque en 1982 il prend la direction du *Théâtre du Jardin*, revenant ainsi à ses premières préoccupations, il fonde une association à but non lucratif : « *Les amis du Théâtre du Jardin* ». Son projet est de faire de ce théâtre « le prototype d'un véritable espace d'expression pour l'enfance et la jeunesse ». L'association est présidée par Raymond DEVOS et soutenue notamment par Cora VAUCAIRE, Marcel MARCEAU, Michael DENARD et Gislaïne THESMAR.

« Pour moi, ce théâtre, c'est à la fois un nouveau départ et le prolongement de quarante années d'efforts en direction du jeune public. Dès 1946, en effet, je m'en étais préoccupé. A cette époque, je travaillais dans une maison d'enfants, des orphelins de guerre, où nous faisons du mi-temps pédagogique. La moitié de la journée étant consacrée aux disciplines fondamentales et l'autre aux activités artistiques et sportives. En deux ans, les enfants se recyclaient et devenaient les meilleurs élèves de l'école du village. Je dis toujours que dans ce domaine nous avons soixante dix ans de retard car ceux qui m'ont appris quand j'avais vingt ans, à être attentif à l'éducation artistique des jeunes, ils le savaient [...] Les enfants sont l'avenir, ce sont eux qui, adultes, décideront, en tant qu'artistes ou comme public, de la qualité des spectacles de demain. Et en vérité, quand on travaille avec un enfant, que l'on voit son avidité de vivre, son appétit de connaître, son désir de découvrir, on se dit qu'il suffit de cultiver tout cela, de satisfaire cette curiosité naturelle. [...]

²⁹⁶ Ibidem, pp. 68-69.

²⁹⁷ Ibidem, pp. 229-230.

En plus, d'un point de vue social, cette démarche en direction de l'enfance est indispensable, toute la société en bénéficie. A tous les responsables que je rencontre, je dis toujours que dans la mesure où je fais bien mon travail, il y aura plus tard moins de monde dans les prisons. Ce que nous faisons ici, c'est de la prévention, Ou plutôt de la prévention de la prévention. [...]

... la manière dont nous travaillons ici [...] est tout à fait dans la continuité de ce que j'ai appris à Uriage. Là nous avons tout ce qu'il fallait pour nous exprimer. On pouvait faire du théâtre, chanter, jouer d'un instrument, peindre, faire de la poterie. Il n'y avait pas de coupure entre les différents domaines de l'art. Eh bien, ici, c'est pareil. Depuis l'ouverture du théâtre jusqu'à aujourd'hui, nous avons reçu près de 70 000 enfants et organisé six cents manifestations de toutes sortes : [...]

Ils pratiquent ici toutes les disciplines artistiques. Nous avons une bibliothèque où ils peuvent trouver à lire sur des sujets en rapport avec leur métier et sur la société dans son ensemble. Nous nous employons à ce qu'ils aient un plus grand et meilleur rayonnement personnel, à ce qu'ils travaillent sur eux-mêmes afin de devenir des gens cultivés au sens noble du terme. [...] Pour moi la culture [...] c'est la capacité de développer par auto-éducation toute ses potentialités. C'est cultiver une autre dimension de soi-même. Non celle qui se voit, le paraître, mais l'autre, plus intérieure. Le spirituel. »²⁹⁸

Yves ROBERT

Issu d'une famille de petite bourgeoisie désargentée, Yves ROBERT a commencé à travailler à 13 ans. Devenu typographe, il a acquis son expérience politique au contact des ouvriers du Livre parisiens et des milieux anarcho-sindicalistes et communistes. A vingt ans, en 1940 il s'engage dans le mouvement des Auberges de jeunesse qui le conduira à Uriage.

« En 1940, un peu déconcerté, ballotté, j'ai demandé à ma mère de me laisser partir avec des copains en auberge, en zone libre. J'étais un bon meneur de jeu des auberges et des gars m'ont repéré et m'ont embarqué, pratiquement comme professionnel, dans une école de cadres qui formait des pères et des mères-aubergistes. [...] Dans cette école, j'ai connu Jean-Marie SERREAU, Pierre OLLIER DE MARICHARD, etc. Jean-Marie SERREAU m'a demandé ce que j'allais faire après la guerre. Je ne savais pas. Comment aurais-je pu savoir ? Mais j'avais lu quatre ou cinq bouquins sur le théâtre. J'étais fou de cinéma. Entre 1933 et 1940, j'y allais pratiquement tous les jours et les soirées où il passait quatre films, je ne les ratais pas. Mais je n'imaginai pas pouvoir faire ce métier. [...] Alors Jean-Marie SERREAU m'a dit : « Il faut que tu fasses du spectacle », et il m'a indiqué HUSSENOT à Uriage qui faisait des recherches sur les arts, le théâtre et voulait bien me prendre. Alors, un matin, j'ai débarqué là-bas, pratiquement à poil. J'avais presque plus de godasses, plus rien. C'est difficile à comprendre, mais on vivait de l'air du temps, de l'air des copains. C'était le mois d'octobre, je gelais, et il m'ont donné un petit costard d'Uriage. »²⁹⁹

Après la Libération, Olivier HUSSENOT et Jean-Pierre GRENIER fondent la compagnie GRENIER-HUSSENOT et « récupèrent à cette occasion Barbulette et Yves Robert ».

Yves ROBERT : « Après la guerre, nous avons monté avec Olivier et Jean-Pierre des spectacles de parodie. « Orion le tueur », par exemple, ou « La Parade ». C'était de la parodie complète, presque violente. [...] J'en discutais beaucoup à l'époque avec Boris VIAN et un jour il m'a dit : « Nous sommes en train de casser nos jouets. » C'était exactement ça. On nous avait laissé des jouets qui étaient des conventions. Et nous nous voulions montrer qu'elles étaient stupides, que nous ne ferions plus jamais cela. Alors on parodiait. [...] Nous avons été enfermés pendant quatre ans par les nazis et il y avait un immense désir de communication entre ceux qui étaient sur scène et ceux qui se trouvaient dans la salle. Les besoins des uns et des autres paraissaient identiques. Alors qu'aujourd'hui il semble qu'on soit en train de se chercher. »³⁰⁰

Cette époque est celle de l'expansion culturelle de la « Rive gauche » et à Saint-Germain-des-Prés, notamment, des théâtres et des cabarets s'ouvrent. Yves ROBERT est l'animateur de l'un des plus célèbres d'entre eux : *La Rose rouge*, installé dans un sous sol de la rue de Rennes. « *Les Frères Jacques* sont au programme, ainsi qu'une débutante nommée Juliette GRÉCO. Accrochée au micro, moulée dans un fourreau noir, ses cheveux plaqués, son nez naturel, elle chante « *Les Feuilles mortes* » et « *Si tu t'imagines* »... »³⁰¹

²⁹⁸ Ibidem, pp. 245-246.

²⁹⁹ ROBERT, Y., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 54.

³⁰⁰ Ibidem, p. 228.

³⁰¹ HUSSENOT, O., *Ma vie publique en six tableaux*, Paris, Denoël, 1977.

« De fil en aiguille, je suis entré définitivement dans le spectacle. Pendant sept ans, j'ai animé *La Rose rouge*, à Saint-Germain-des-Prés. J'écrivais ou je suscitais l'inspiration d'auteurs comme VIAN et beaucoup d'autres. Je montais aussi des spectacles. »³⁰²

En 1949, sacrifiant à sa passion pour le cinéma, il quitte la compagnie GRENIER-HUSSENOT pour interpréter d'abord des seconds rôles dans des films dont les plus célèbres sont sans doute *Juliette ou la clé des songes* de Marcel CARNÉ et *Les grandes manœuvres* de René CLAIR. Mais...

« Pendant le tournage des « Dieux du dimanche », j'ai commis un impair ! Il y avait à l'époque une démarcation très nette entre les techniciens et les interprètes et on ne se risquait pas dans le domaine des cameramen sans être munis de passeports extravagants. Un jour, j'ai passé la ligne pour regarder dans le viseur. C'était une impulsion violente. Il y eut des hurlements, mais je les ignorais. Je venais de découvrir que j'étais passionné par la technique. Je crois que c'est mon côté manuel qui m'a attiré vers la caméra. Je suis un manuel, un manuel particulier parce que les ouvriers du livre – je vous l'ai dit, j'ai été typographe – manient des objets particuliers qui sont des livres. Cette formation manuelle dans cette corporation m'a beaucoup aidé par la suite. Il y avait dans cette corporation des gens étonnants, beaucoup d'anarchistes qui m'ont appris énormément de choses, à commencer par la curiosité. La découverte de la caméra a été pour moi la découverte d'un objet rassurant. Au théâtre, on est seul avec le public. Au cinéma, il y a entre les deux la pellicule, toujours présente, qu'on peut manier, revoir, manipuler, façonner, et qui est plus précise que les sensations. »³⁰³

En 1951 il tourne son premier court métrage *Les bonnes manières*, en 1954, *Ni vu ni connu*, qui, en dépit de son titre est devenu un classique dans lequel Louis DE FUNES joue son premier grand rôle. Ensuite ce sera *La Guerre des boutons* qui lui vaudra le Prix Jean VIGO en 1962.

« Je m'étais mis en tête de tourner « *La Guerre des boutons* » d'après le bouquin de Louis PERGAUD. Mais aucun producteur ne voulait risquer un sou sur l'affaire. Alors, avec Danièle DELORME, nous avons décidé de créer *La Guéville* et nous avons produit nous-mêmes le film. Après l'avoir terminé, on est allés voir des distributeurs. L'un d'entre eux, qui n'était pourtant pas n'importe qui, nous a dit : « écoutez, si vous voulez un bon conseil, reprenez votre copie, enfermez-la dans un placard, fermez à double tour et jetez la clef au fond de la Seine. » Je raconte toujours cette histoire car je la trouve épatante. Quand on sait le succès que le film a eu !

La création de *La Guéville* correspondait aussi à la conception que je me faisais du métier. Ce qui m'a attiré vers le spectacle, ce n'est pas, à vrai dire, le rôle d'acteur mais le groupe, l'équipe. Et quand je fais un film, ce n'est jamais seulement le mien, mais celui de toute *La Guéville* [...] Le film est vraiment un ouvrage collectif. Cette conception, c'est aux auberges de jeunesse de l'avant guerre et de l'occupation que je la dois. [...] On va me prendre pour un ancien combattant de revenir comme ça, quarante ans en arrière. Mais je dois le dire, ce qui est essentiel dans mon métier, c'est à cette époque-là que je l'ai appris. »

Au total, Yves ROBERT aura réalisé au cours de sa carrière plus de quarante films dont les plus connus sont sans doute *Alexandre le bienheureux*, *Le grand blond avec une chaussure noire* ou *Un éléphant ça trompe énormément* qui sera vu par près d'un million de spectateurs. Néanmoins, en 1975, il a repris du service comme acteur pour jouer dans le film de COSTA-GAVRAS : *Section spéciale* qui traite de l'organisation de tribunaux d'exception sous Vichy.

Les Femmes à Uriage

L'image de ce que fut la communauté humaine d'Uriage resterait imprécise si nous n'accordions quelque attention aux témoignages des membres du personnel auxiliaire de l'École, aux épouses des instructeurs, aux secrétaires. Leur rôle, bien que discret, semble avoir été important pendant la période d'existence officielle de l'École et tout à fait déterminant après son passage dans la clandestinité.

Antoine DELESTRE au cours de son travail de thèse et Pierre BITOUN pour la réalisation de son ouvrage déjà abondamment cités dans ce chapitre, ont pu s'entretenir avec quelques unes d'entre elles et nous rapporter leur témoignage.

Les épouses des instructeurs, peu nombreuses il est vrai à Uriage, se plaignent généralement des difficultés de la vie matérielle et de leur relatif isolement, en marge de la vie du Château.

Madame DE SÉGONZAC

« ... bienheureux étaient les célibataires qui n'étaient pas encombrés d'épouses. Pierre partait à 7 heures du matin, ne revenait que le soir pour dîner – parfois avec des gens de passage –, et repartait pour la veillée. On aurait vu un peu plus nos maris, ça n'aurait pas été plus mal.

³⁰² ROBERT, Y., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 229.

³⁰³ Ibidem, p.231.

J'ai transposé à Uriage la petite vie que j'aurais pu avoir n'importe où. On vivait déjà suffisamment à l'écart du château. Au début nous vivions avec les d'Alençon, alors j'étais un peu plus au courant. Mais Pierre était un homme solitaire qui ne racontait pas tellement. N'ayant pas de véhicule, je sortais peu. Nous étions invitées aux veillées environ une fois par semaine. [...] Notre vie était un peu plus difficile que celle des instructeurs, ces super-héros. Pour certaines d'entre nous ce fut plus dur que pour d'autres. A celles qui avaient un peu le sentiment d'être hors du coup, il fallait leur dire qu'elles étaient également des héroïnes. »³⁰⁴

Madame SOURIAU

« ... une dizaine de jours après mon arrivée [à Uriage], le 24 décembre 1940, mon mari est arrivé en France après s'être évadé par la Suisse. Et lorsque j'ai parlé de lui à Uriage, on a demandé qu'il vienne suivre des cours et le stage pour être instructeur. Mon mari devint instructeur après avoir fait un stage avec Pierre CAZENAVETTE avec lequel il était très lié.

Dès février 41, je me suis aperçue que j'attendais un bébé. Et le plus dur de l'histoire, c'est que nous sommes entrés dans une maison petite, faite pour les gens en villégiature et qui était extrêmement froide. [...] Ensuite j'ai dû rester presque tout le temps étendue dans ma petite maison, pour que je ne perde pas l'enfant. Je ne peux pas dire que je regrette, mais c'était vraiment très pénible. Ça a été une vie plus dure que pour celles qui étaient en bonne santé. Mon mari était très pris. On n'a pas eu le temps d'être un couple. [...]

C'était dur. Ça l'était également pour les autres femmes. Bobine³⁰⁵ DE SÉGONZAC avait un courage extraordinaire, toujours souriante, étonnante, remarquable. SÉGONZAC, c'était vraiment l'officier tel qu'on pouvait se l'imaginer. C'était un homme pensant – ça arrive dans l'armée –, un homme intègre, un pur. Il était intransigeant pour lui même et pour les autres. » On a vécu d'une manière ascétique pendant toute cette période. Ceux qui avaient de la famille pouvaient recevoir des colis, mais nous n'avions absolument rien. [...] Le souvenir très précis que je garde, c'est d'avoir vu madame Geneviève BEUVE-MÉRY qui s'était faite inscrire à Lyon pour le ravitaillement et qui revenait en pleine nuit à deux heures du matin par la montagne pour nourrir ses deux garçons qui avaient à ce moment-là douze et treize ans. Ce n'était donc pas du tout une vie de facilité. On vivait là pour refaire la France, pour essayer de se débarrasser des Allemands, pour prendre la revanche. Ce serait à refaire, je recommencerais. »³⁰⁶

Madame MÜLLER

« ... J'ai toujours été anti-vichyssoise & très gaulliste. Je suis arrivée à Uriage en pleurant comme une Madeleine. Ça a duré un mois. Je voulais repartir. J'ai eu beaucoup de chance, j'ai trouvé une très jolie maison, Le Repaire, à Saint-Martin d'Uriage [...]. C'est le froid qui m'a gênée le plus, plus que le manque de nourriture. J'avais vingt-deux ans, c'était donc moins dur que si j'en avais eu cinquante. Ce n'était pas dramatique. Je ne faisais rien, je n'avais aucune activité intelligente. J'ai fait des enfants. C'était déjà pas mal. Je me suis beaucoup ennuyée. Mais je me suis rendu compte qu'il y avait quand même une expérience de pureté morale assez extraordinaire. [...]

C'est l'abbé DE NAUROIS qui a baptisé mon fils, de force ou presque, parce qu'il fallait. On était presque enrégimenté à la baguette, là-dessus. SÉGONZAC est arrivé dans ma chambre avec l'abbé, et puis, on le baptise, que ça vous plaise ou non. Moi j'appréciais pas beaucoup ce genre de chose, [...] Je dois dire que deux ans après, j'en suis partie en pleurant. Je me suis rendu compte qu'il y avait une atmosphère assez exceptionnelle que je ne retrouverai plus dans la vie. »³⁰⁷

Les secrétaires employées au château sont au nombre de 17 à la fin de l'année 1942 et leur existence paraît également pour le moins difficile.

Gaby AUDIBERT

« Issue d'un milieu marseillais, j'avais 18 ans et je vivais dans un milieu d'horribles bourgeois très axés sur l'argent. Et je me suis dit : « Eh bien, si c'est ça l'humanité, c'est horrible. » Alors je suis partie à Saint-Martin d'Uriage où nous avons une maison de vacances. Et puis j'ai regardé tous ces gens du château. C'était en juin 1941. Ça me fascinait. D'abord parce que je trouvais que ces hommes étaient beaux. A 18 ans ça compte. Mais je ne savais pas du tout comment les atteindre. [...] Alors un beau jour, une de mes cousines, Hélène LABROQUÈRE est venue avec une amie, Louise MONNEROT, voir ma mère. Elle cherchait une remplaçante pour

³⁰⁴ SÉGONZAC, M.-A., entretien cité par DELESTRE, A., in, *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*, Presses Universitaires de Nancy, 1989, pp. 87-88.

³⁰⁵ Surnom de Madame DE SÉGONZAC.

³⁰⁶ SOURIAU, Mme., entretien cité par DELESTRE, A., op. cit. pp. 88-89.

³⁰⁷ MÜLLER, Mme., entretien cité par DELESTRE, A., op. cit. p. 88.

un mois, elle a pensé à moi. On m'a amenée à BEUVE-MÉRY. J'étais plutôt impressionnée. Il ne parlait pas beaucoup. Puis, en septembre 1941, j'ai travaillé avec lui. BEUVE était très exigeant. Je restait parfois le soir jusqu'à huit heures alors que tout le monde partait. Par rapport au milieu marseillais, la vie s'éclairait pour moi. [...]

A l'époque où je suis arrivée, il y avait : Guitte GILLOIS, Hélène LABROQUÈRE, et une certaine FAYOLLE, puis, en 1942, Catherine TARNAUD et Mlle FOURNIER, Madame SIMON, surnommée méchamment la veuve SIMON, Louise-Marie ARDAIN, Jeanine de CHALÉON, Odile DELLEROT. J'habitais avec Hélène LABROQUÈRE et Louise MONNEROT dans la maison de mes parents (à 50 mètres de la villa des MÜLLER). Ma mère nous faisait les repas. Les autres secrétaires avaient une chambre dans une annexe du couvent de Saint-Martin.

Les secrétaires avaient une salle à manger complètement à part, j'étais révoltée. On ne voyait pas les instructeurs. Sauf pour les veillées et certaines séances communautaires où tout le monde se retrouvait, nous étions très peu invitées. [...]

Le matin on se moquait un peu des instructeurs qui n'avaient d'autre contact avec nous que d'être devant la porte du château, devant le banc à gauche où ils étaient tous à regarder l'heure à laquelle on arrivait. Et on devait être à l'heure ! [...]

On crevait de faim. On était mal nourri parce qu'on n'avait pas de tickets de viande comme les hommes qui avaient droit à 90 grammes de viande, - parce qu'ils faisaient du sport et un travail de force.

Il fallait trouver en soi un moral d'acier. Avec Hélène nous avions beaucoup de gaieté. On allait à Grenoble. On s'achetait des trucs. On rigolait. Puis il y avait ROUCHIÉ. Lui ne nous traitait pas de haut et on rigolait beaucoup avec lui. Il était drôle, marrant, fantaisiste. Et puis un dimanche, les MÜLLER m'ont invitée à déjeuner. Pierre GÉNY habitait chez eux. Et je travaillais avec lui aux fascicules. On joua au poker toute l'après-midi.. Le 19 juillet 1942 nous étions fiancés. »³⁰⁸

Lucette MASSALOUX

Elle aussi, est en opposition avec son milieu familial. Âgée de 24 ans, professeur de lettres classiques, elle arrive à Uriage en novembre 1941 comme responsable de la bibliothèque.

« Il y avait vis-à-vis des femmes un problème. C'était tous des guerriers, tous des chefs. C'était une école assez sexiste. Mais il ne pouvait guère en être autrement à cette époque. L'école était novatrice à bien des égards, mais ne s'écartait pas de ce point de vue de la tradition militaire. Je bénéficiais néanmoins d'un statut particulier. »³⁰⁹

« Mon rôle était très muet. Je me sentais complètement écrasée par tous ces chefs, – dans l'ensemble très respectueux à mon égard –, qui m'en imposaient beaucoup et surtout par des personnalités comme BEUVE-MÉRY. Il était très exigeant. Il m'est arrivé de passer la nuit à préparer des cahiers de cycle. Il n'avait pas d'heure. [...] On était reçu de temps en temps dans les familles, mais très exceptionnellement. Nous organisions des petites veillées poétique entre célibataires. On lisait ARAGON, Patrice LATOUR DU PIN, MILOSZ, ÉLUARD. ROUCHIÉ nous récitait du Francis JAMMES. C'était très sympa. J'ai, là, beaucoup appris »³¹⁰

« Uriage, c'était une nouvelle conception de l'homme, une nouvelle conception du responsable quel qu'il soit, à quelque niveau qu'il se situe. Non seulement le dirigeant qui prend la décision ultime, mais aussi le responsable d'un travail quelconque qui doit accomplir sa tâche aussi consciencieusement que possible. On évoquait beaucoup l'engagement. C'était une des formes de la liberté. Ce n'était pas un engagement au sens d'un endoctrinement. C'était un engagement de libération, de dépassement de soi. Essayer de faire des choses qui rehaussent l'individu dans chaque acte de sa vie et qui bénéficient à la collectivité. »³¹¹

Après la fermeture officielle de l'École, Lucette MASSALOUX suit l'équipe qui s'installe au château de Murinais.

³⁰⁸ AUDIBERT, G., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. pp. 85-86. Le 7 juillet 1944, Pierre GENY, commandant de compagnie du Corps franc Pommiès a été abattu d'une balle dans le dos alors qu'il tentait de franchir un barrage allemand sur une moto.

³⁰⁹ MASSALOUX, L., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 61. Il semble que Lucette MASSALOUX ait été la seule femme admise au « *Conseil des chefs* »

³¹⁰ MASSALOUX, L., entretien cité par DELESTRE, A., in, *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*, Presses Universitaires de Nancy, 1989, pp. 86-87.

³¹¹ MASSALOUX, L., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 80.

« J'ai vécu la dissolution de l'école la mort dans l'âme. Uriage avait été une aventure tellement extraordinaire, presque irréaliste. »³¹²

« A la Thébaïde, j'ai continué le travail de documentaliste que j'avais à Uriage. Je lisais ou relisais des textes et les préparais pour les discussions de l'équipe. Quelquefois, je leur proposais certains passages qui pouvaient leur être utiles soit dans les maquis, soit pour la rédaction de « La Somme ». Avec Jeanine DE CHALÉON, je m'occupais aussi des problèmes de ravitaillement qui nous prenaient énormément de temps. Enfin, j'allais souvent à Grenoble pour chercher des documents et surtout des messages, opérer des liaisons. J'ai un peu transporté n'importe quoi dans mon sac ! »³¹³

Lors de l'attaque du château de Murinais, elle est arrêtée en même temps que Jeanine DUMAZEDIER et Rolande THORN, puis, du fait d'un concours de circonstances et grâce à l'intervention du colonel DE CHALÉON qui, bien qu'à la retraite a revêtu à cette occasion son uniforme d'officier de cavalerie, elle est libérée quelque temps plus tard.

« Nous avons eu plusieurs interrogatoires, assez durs, mais sans tortures. Ils voulaient connaître les endroits où se cachaient les maquis mais, fort heureusement, aucune d'entre nous ne le savait. »

« On nous a libérées le 8 janvier 1944. Ils croyaient que nous continuerions le « dialogue » avec eux et que cela leur permettrait de mettre la main sur les membres des équipes volantes. Vous vous rendez compte ! Le surlendemain, j'ai fait mes valises et je suis montée à Paris. Mais lorsque j'entendais une traction avant, c'était la terreur ! »³¹⁴

Louise-Marie ARDAIN

Employée au journal La République du Sud Est, elle est également responsable fédérale de l'Action catholique de Grenoble. C'est par l'intermédiaire d'Yvonne JACQUOT, – elle aussi issue d'une famille de militaires et qui a milité à la J.E.C. –, qu'elle arrive à Uriage.

« On parlait beaucoup d'Uriage à Grenoble et j'ai tout de suite accepté. Ma mère était plus réticente car on en parlait en bien et en moins bien. On appelait les instructeurs les « moines-chevaliers », mais souvent avec un petit sourire ambigu. Des rumeurs stupides circulaient, du genre « ils ont des lits dans leurs bureaux », « ils se baignent nus dans la piscine avec les secrétaires » ! La piscine était en fait, une mare envahie par les herbes où jamais personne n'a trempé ses pieds ! J'ai dit à ma mère que, sauf exception, je descendrais chaque soir à la maison. Il est vrai qu'à l'époque on voyait mal une jeune fille partir travailler dans une école de cadres de garçons ! »³¹⁵

« Si les secrétaires pouvaient participer à toutes les activités, assister aux conférences et se pénétrer de l'esprit d'Uriage grâce aux papiers intéressants qu'elles tapaient à la machine, elles formaient quand même un petit monde à part. [...] Les instructeurs étaient d'une parfaite correction avec elles dans le travail hors duquel on les voyait peu, excepté lors des veillées ou des conférences où les rapports avaient une note de gentillesse mais teintée d'une réserve polie. Je n'aurais jamais pensé qu'ensuite je pourrais les connaître vraiment et qu'une amitié à la vie à la mort nous lierait. »³¹⁶

« Le brassage des milieux et des opinions m'a comblée. Ce style de vie était déjà dans mon tempérament. Et je me souviens, par exemple, de mes discussions avec CACÉRÈS qui m'entreprenait sur des points de religion, lui anticlérical qui me savait catholique. Sur le plan de la culture, Uriage m'a beaucoup apporté. J'étais avide d'apprendre et cela a été une grande chance de connaître ces hommes, de découvrir ces courants de pensée et de combler mes lacunes bien mieux qu'au lycée ou qu'à la faculté. »³¹⁷

« Le jour où on a appris la dissolution de l'école, on a vu arriver, comme un fou, l'aumônier qui a succédé à l'abbé DE NAUROIS, le père DES ALLEUX. Il est entré dans le bureau des secrétaires, la chambre des mitrailleuses comme on l'appelait à cause des machines à écrire, et il nous a dit : « Ca y est ! C'est fait ! Allez vite, on va chanter un Te Deum. » Il était fou de joie. [...] Par la suite, il y a eu une réunion avec SÉGONZAC, juste après celle des chefs. Il nous a parlé de l'Occupation, nous a dit que tout le monde devait dans l'avenir se comporter

³¹² Ibidem, p. 98.

³¹³ Ibidem, pp. 108-109.

³¹⁴ Ibidem, p. 130

³¹⁵ ARDAIN, L.-M., entretien cité par BITOUN, P., op. cit. p. 56.

³¹⁶ Ibidem, p. 62.

³¹⁷ Ibidem, p. 65.

selon son idéal et nous a souhaité bonne chance. [...] Nous étions très impressionnés parce que les paroles de SÉGONZAC étaient graves.³¹⁸ Et puis on avait le cœur gros. »³¹⁹

Louise-Marie ARDAIN est alors employée comme secrétaire à *Économie et Humanisme* et fait partie avec Louis POLI, Yvonne JACQUOT, Paul GRILLET puis Paul HUET du groupe Uriage-Grenoble dont l'activité consiste notamment à éditer le *Radio-Journal*³²⁰ préparé par le colonel Xavier DE VIRIEUX, puis son manuel à l'usage des corps francs³²¹ et à réaliser des faux papiers.

« Après la fermeture d'Uriage, je suis restée à Grenoble avec POLI. Nous faisons soi-disant des enquêtes sociales pour « Économie et Humanisme », mais en fait nous tapions des papiers pour les équipes volantes, pour la Thébaïde et l'instruction des maquis. Et assez souvent, j'allais à Murinais en mission. »

Lorsque le château de Murinais est attaqué dans la nuit du 12 au 13 décembre 1943 elle ne s'y trouve pas et c'est elle qui après la libération des trois secrétaires arrêtées se rend au maquis du monastère d'Esparon dans le Vercors pour annoncer la nouvelle aux membres de l'équipe de la Thébaïde qui s'y sont réfugiés. Le 4 février elle part pour Paris où une partie de l'équipe d'Uriage est en train de se regrouper. Quelques jours après leur arrivée au 164 boulevard du Montparnasse, la concierge viendra lui dire : *« Mademoiselle, je vois que vous cachez des jeunes gens chez vous et je voulais vous dire de vous méfier des voisins et de ne pas avoir peur si vous voyez un agent dans la loge, c'est mon fils qui est dans la police. »*

Le 18 mai, avec SÉGONZAC et une partie de l'équipe elle prend le train pour Ambazac où l'équipe d'Uriage se regroupe à nouveau avant que son *Vieux Chef* ne prenne le commandement des maquis de la zone Sud du Tarn. Une partie de l'équipe s'installe alors au séminaire de Prat Long avec l'accord de l'évêché pour reprendre le travail des équipes volantes.

« Nous vécûmes là trois semaines. Ce séminaire recevait des colonies de vacances et acceptait en pension quelques parents des séminaristes. Pour tous, nous étions un bureau d'études. Le Supérieur qui en savait un peu plus sur notre compte tremblait nuit et jour tout en se montrant charmant. Quant aux religieuses elles s'inquiétaient de voir cohabiter filles et garçons dans un coin de leur paisible maison. [...] Le Supérieur pria un jour H. BEUVE-MÉRY de faire un exposé de la situation internationale à ses séminaristes. Nous étions stupéfaits. Cela se passa au clair de lune, dans une clairière, et les jeunes prêtres n'en finissaient pas ensuite de remercier et de poser des questions. »³²²

« Un de mes souvenirs très profonds [...] fut la célébration du 14. juillet 1944. Cela se passa dans les bois, sur la route, à quelques kilomètres au dessous du séminaire. La veille on avait planté un mât immense dans le talus. L'emplacement était protégé par quatre mitrailleuses dirigées vers les quatre points cardinaux. Plusieurs services de voitures amenèrent les gens de Vabres et des environs. J'étais très émue en me rendant au lieu indiqué avec mes camarades. Hubert BEUVE-MÉRY avait revêtu son uniforme d'instructeur de l'École d'Uriage [...] Plusieurs abbés vinrent aussi et amenèrent avec eux les enfants des colonies de vacances ! Debout sur le talus je vis arriver les 6 ou 7 maquis du secteur [...] DUNOYER DE SÉGONZAC les passa en revue et prononça quelques phrases simples mais dont l'accent convaincu faisait du bien et que chacun écouta avec recueillement et émotion. Puis il commanda le « Garde à vous : Attention pour les couleurs, envoyez », et il me sembla que je l'avais entendu la veille encore tant l'intonation m'en était familière. C'était pourtant le 31 décembre 1942 qu'il l'avait lancé une dernière fois sur le terrain de sport de l'École dissoute... L'appel du clairon raisonna étrangement dans la forêt où peut-être allait surgir le boche à la minute suivante, et le drapeau, enfin notre drapeau monta lentement et se déploya lentement sur un ciel pur. Beaucoup de personnes pleuraient silencieusement en regagnant les voitures. J'avais l'impression d'être ivre, ivre d'espoir. »³²³

³¹⁸ Jacques DOUAI : *« Quelques jours avant de fermer l'école, le Vieux Chef nous a réunis et nous a dit : « A partir d'aujourd'hui, nous allons nous disperser et quel que soit celui, connu ou inconnu, qui frappera à votre porte, qu'il soit catholique, juif, communiste ou de n'importe quel bord, s'il est traqué, faites en sorte de l'accueillir et de le protéger. » Ce message m'a profondément marqué. » Ibidem. p. 99.*

³¹⁹ Ibidem, p. 98.

³²⁰ Il s'agit d'un périodique de contre propagande destiné à tenir les maquis au courant de l'actualité ; tiré à 3000 exemplaires, il est diffusé dans une grande partie de la France.

³²¹ Il s'agit d'un manuel de 221 pages traitant notamment de la vie des camps, des soins aux malades, de l'armement, entraînement, destructions, défense etc., dont l'aspect est rendu anodin par l'emploi d'un format et d'une couverture empruntés à un règlement militaire de 1939.

³²² ARDAIN, L-M, *Journal de guerre*, (inédit p. 31) cité par DELESTRE, A., op. cit. p. 277.

³²³ Ibidem, p. 32.

Une fois le Tarn libéré, et alors que DUNOYER DE SÉGONZAC remonte vers l'Alsace à la tête d'une unité régulière reconstituée, elle rejoint Uriage où, à la demande du général DE LATTRE DE TASSIGNY l'École a été rouverte et placée sous le commandement du colonel Xavier DE VIRIEU.

« Après la Libération, je suis retournée à Uriage et je me suis occupée d'une auberge de jeunesse qui était liée à l'école militaire du colonel DE VIRIEU. Puis, en 1946, le Vieux Chef a été affecté au Maroc, à l'état major des troupes françaises qui se trouvait à Rabat. Il m'a demandé si je voulais le suivre et j'ai accepté. J'y suis restée cinq ans, comme secrétaire, avec de petites activités à côté. Ensuite, en 1950, je suis partie dans un bled du sud marocain avec mon mari, que je venais d'épouser. [...] Par la suite, j'ai travaillé pendant dix sept ans à la délégation grenobloise du Secours catholique où j'ai été responsable de l'accueil durant de nombreuses années [...] je recevais la multitude des malades, les drogués, les alcooliques, les malades mentaux, ceux qui luttent contre la pauvreté et ceux qui n'en ont plus la force, les isolés, jeunes ou vieux, ceux qui ont un grand besoin de se confier et ceux qui s'enferment dans leur silence et leur désespoir, les couples séparés, les violents, etc. Le parcours avec eux était parfois difficile et exténuant. Je craignais de me tromper, de les heurter, de manquer de discrétion ou, au contraire, de perspicacité avec les inévitables escrocs ou profiteurs. Mais ce qu'on apprend de ceux qui souffrent est extraordinaire et quelle joie lorsqu'une petite lueur d'espoir jaillit, lorsque naît un sourire, lorsque le courant passe, lorsque parfois l'inconnu d'hier vous saute au cou...

Au début j'étais gênée de travailler sous une étiquette, dans un milieu un peu fermé en comparaison avec celui d'Uriage où j'avais connu l'œcuménisme avant la lettre. Il y avait des murs entre les associations, même entre chrétiens, et on nous mettait des bâtons dans les roues, notamment certaines municipalités communistes qui se refusaient à collaborer avec le Secours catholique. C'était contraire au bien des familles en difficulté sur ces communes et, avec les assistants sociaux conscient de ces réalités, nous avions parfois recours à des moyens détournés pour apporter un complément d'aide à ces familles dans l'impasse. Ma conviction était toujours, comme à Uriage, qu'il fallait, ainsi que le disait le père CHENU, « travailler ensemble » et surtout ne pas se servir des pauvres pour faire valoir sa chapelle. »

L'enfance « *malheureuse ou en danger moral* »

Le plan d'action de l'abbé PLAQUEVENT

Dans le domaine de ce que l'on dénomme alors « *l'enfance malheureuse ou en danger moral* », l'abbé Jean PLAQUEVENT apparaît incontestablement pour les hommes du Maréchal comme étant l'homme de la situation.

Jean PLAQUEVENT,³²⁴ né le 30 août 1901 à Beuzeville, dans l'Eure est l'aîné d'une famille de 6 enfants. Son père, dans la mouvance du Sillon catholique a entretenu des relations personnelles avec Marc SANGNIER. Après des études au petit séminaire de Beauménil, il achève des études de philosophie grâce à une bourse puis entre au grand séminaire de Saint-Sulpice. Atteint par la tuberculose, il passera au sanatorium de Cambo-les-bains près de dix années qui lui permettront, entre autres, de compléter ses études de théologie et d'effectuer des recherches sur « *la structure et le rôle des images mentales dans la formation des complexes sémantiques*. ».

Ordonné prêtre en 1929, il devient aumônier du « Bon Pasteur » de Pau où il étudie pendant les dix années qui suivent « *les conséquences de la vie d'internat sur les enfants privés de foyer* » ; il participe également au mouvement qui s'organise autour de la revue *Esprit* créée par Emmanuel MOUNIER et fonde en 1935, avec son ami Henri SJÖBERG, les éditions du Seuil.

³²⁴ Il n'existe à notre connaissance, ni biographie, ni ouvrage consacré à l'abbé Jean PLAQUEVENT. Dans les pages qui suivent nous nous référons principalement à l'article de Françoise TÉTARD : « L'abbé Plaquévent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré », *Empan*, n° 25, mars 1997, p. 44-53 ; ainsi qu'aux archives qu'elle a bien voulu nous communiquer.

Au début de l'année 1939, il crée une association dont l'objet est « *le sauvetage de l'enfance en perdition* » dénommée « *L'Essor* ». Ce nom est emprunté au titre de l'un de ses ouvrages publié quelques années auparavant³²⁵ et il semble qu'il ait cherché ainsi à éviter les appellations « *indiscrètes ou infamantes* » en usage à l'époque telles que « *redressement* » ou « *relèvement* »³²⁶ L'association est destinée à « *redonner un bon départ dans la vie aux enfants qui l'ont manqué* »

L'action envisagée comporte « *la création d'établissements destinés à la rééducation d'enfants, sans distinction de religion, avec toutes les œuvres annexes que les établissements peuvent comporter* », et que l'abbé appelle les « *milieux rééducatifs* ». Elle vise principalement « *cette masse d'enfants, physiquement ou moralement abandonnés qui sont rééducables et récupérables* »

Le projet qu'expérimente l'abbé PLAQUEVENT tente de « *réduire le plus possible les inconvénients de la vie grégaire pour l'enfant et de se rapprocher des conditions idéales de la vie de famille* ». Chaque « *famille* » devrait pouvoir disposer d'une maison et d'un jardin, car l'organisation de l'espace et du temps joue pour lui un rôle important dans l'éducation. Une éducatrice y est employée à plein temps, mais l'homme doit avoir un travail à l'extérieur et, en plus, être éducateur. Les enfants, au nombre de 8 environ sont d'âges et de sexes différents, l'échelonnement des âges devant être aussi semblable que possible à celui d'une famille normale.

Dans le cadre des enseignements, toute activité collective doit être dirigée par un adulte, mais :

« En dehors du temps limité qu'on y consacre, l'enfant doit vivre sans avoir toujours la pesante surveillance d'un adulte "sur le dos". Impossible, s'il est avec d'autres enfants du même âge. Les plus loquaces, les plus exubérants s'imposent toujours exagérément. Les autres se rétractent ou s'opposent en conséquence. Les occasions de conflits ne peuvent que se multiplier, réalisant ainsi une atmosphère énervante. Au contraire, si les âges sont judicieusement étagés, un ordre spontané s'instaure, d'où résulte pour tous l'équilibre et la paix. Les grandes sœurs s'occupent des petites. [...] Les petits admirent et imitent les grands. Rien de meilleur aussi, pour un grand frère, que de discipliner son agressivité, en s'occupant d'un plus petit, en le protégeant, l'aidant, l'amusant. Le plus important sans doute est que les affections y soient le moins possible en concurrence. La manière, pour une mère, d'aimer un bébé, n'est pas celle d'aimer un grand garçon ou une grande fille. [Il en résulte que] Chacun est en mesure d'éprouver que, du seul fait de son âge et de sa position unique, par rapport aux autres, il est aussi aimé d'une manière unique. C'est en définitive, ce dont chacun a besoin. [...] En 1940, c'était déjà une première certitude acquise. Que, sauf indication contraire, les frères et sœurs y fussent laissés ensemble allait de soi et, dans un tel système, se trouvait particulièrement facilité. »³²⁷

En dehors de la vie « familiale », le projet fait également une place importante à l'enseignement :

³²⁵ PLAQUEVENT, J., *Pour l'essor du catholicisme en France ; par cette génération*, Paris, Gabriel Enault, 1931.

³²⁶ Cf. TÉTARD, F., op. cit. p. 46.

³²⁷ PLAQUEVENT, J., *Misère sans nom*, op. cit. p.245-246.

« Le principal effort et sans doute le plus efficace porte sur la qualité de l'enseignement donné.

Sur des enfants aussi profondément perturbés, l'échec de la scolarité ordinaire serait inévitable. Les acquisitions les moins contestées de la pédagogie dans les domaines les plus divers : dessin, écriture, lecture, musique, rythmique, ouvrages manuels, élaboration du langage, histoire et géographie sont ici mises à contribution avec un pullulement heureux d'idées nouvelles. Là est sans doute le plus sûr moyen d'arracher ces enfants, en les émerveillant et les enchantant, en les passionnant pour ce qu'ils font, à tout ce qui encombre leur cœur et ne peut que le refermer sur lui-même et le dévaster en secret. »³²⁸

Ce projet obtient rapidement le soutien de Monseigneur SALIÈGE, archevêque de Toulouse et de Monseigneur PETIT DE JULLEVILLE, archevêque de Rouen. Dans le courant de l'été 1939, un premier établissement est ouvert à Saint-Ignan, en Haute-Garonne. Jean PLAQUEVENT en décrit ainsi le fonctionnement :

« Face aux Pyrénées, dans un site admirable, soixante enfants, dont la guerre mondiale a brisé le foyer, vivent autour d'éducatrices, en petites familles heureuses, recrées par l'amour. Dans chaque foyer, il y a des grandes sœurs, des petites sœurs, des petits frères. Faute de maisonnettes, dont chacun rêve, on a divisé le château en appartements, séparés tant bien que mal, et chaque petite famille y édifie jour par jour, souvenir par souvenir, une intimité, un mystère, un bonheur à soi »³²⁹

Il reste toutefois bien conscient des limites de cette expérience :

« Il semble que l'Essor ait poussé aussi loin que possible l'art de contrefaire la vie familiale. Mais il a fallu se rendre à l'évidence. Une fleur artificielle peut faire illusion de loin. On n'imité pas la vie, et chaque fois qu'on l'imité on joue. Ce grand spécialiste du jeu qu'est l'enfant le sait parfaitement. Le cas échéant il accepte de jouer à la famille. Il s'y prête, il ne s'y donne pas. De la manière unique dont un père et une mère ont un enfant il ne se laisse pas avoir. Or, c'est de cela qu'il aurait le plus besoin : d'être à quelqu'un. Qu'un père et une mère l'aient pour leur enfant et que ce soit, comme disent les enfants : "pour de vrai" »³³⁰

Avec la guerre et les priorités qu'elle impose, l'établissement reçoit d'abord des enfants réfugiés d'Espagne. Puis, suite à la débâcle de juin 40 et à l'exode, il devient un centre d'enfants évacués. A la fin de l'année, il accueille comme il le peut 400 enfants réfugiés

« Il faut très vite pallier aux difficultés de ravitaillement, chaque jour faire des prouesses pour que la petite collectivité puisse manger et se vêtir. Les questions d'économat sont gérées au jour le jour avec des cartes de textiles et des cartes d'alimentation. Il faut faire preuve d'inventivité, négocier sur place avec les commerçants et quelques industriels. Des colis venant des États-Unis, acheminés par des quakers de Toulouse, apportent quelques compléments. »³³¹

³²⁸ Ibidem p. 251.

³²⁹ PLAQUEVENT, J., *Pour l'enfance qui souffre*, cité par F. TÉTARD, op. cit. p. 51.

³³⁰ PLAQUEVENT, J., *Misère sans nom*, op. cit. p. 268.

³³¹ TÉTARD, F., op. cit. p.47

L'année suivante, du fait des premiers rapatriements d'enfants en zone occupée, l'établissement dispose de quelques places libres et Jean PLAQUEVENT se rend à Vichy, au service des réfugiés, pour y effectuer une démarche administrative. Il raconte :

« A Vichy, dans la rue, je rencontre DELMAZURE ; il avait entendu parler du Bon Pasteur de Pau et de mon expérience, il me convie à faire, aux futurs délégués à la Famille, un exposé sur le problème de l'enfance malheureuse et sur la question de la recrudescence de la délinquance juvénile. Je m'y engage et après, je donne d'autres conférences, puis je reçois une lettre sollicitant mon concours pour l'élaboration d'un plan d'action en vue d'enrayer ce fléau »³³²

Dans la lettre dont il est question, datée d'octobre 1940, Louis LAFONT, Directeur de la Famille au ministère de l'Intérieur demande à Jean PLAQUEVENT de lui faire parvenir :

- Une documentation sur *« la recrudescence actuelle de la délinquance juvénile »*.
- Une aide pour *« le recrutement des premiers cadres et la prospection de maisons susceptibles d'être acquises et aménagées pour les premiers centres de rééducation. »*
- Tous renseignements sur *« les conditions psychopédagogiques et morales de la rééducation. »*
- Des suggestions concernant un *« plan d'action immédiate pour le sauvetage et la protection de l'enfance en danger moral »*.

L'abbé PLAQUEVENT se met aussitôt au travail et son *« Plan d'action immédiate »* sera élaboré dans les jours qui suivent. Il propose notamment :

- des mesures destinées à améliorer l'état des connaissances, dans ce domaine et la formation des cadres,
- une enquête visant à mieux connaître les populations d'enfants en difficulté et une autre visant à appréhender le nombre et la situation des établissements privés de rééducation,
- de fédérer les œuvres privées tout en leur laissant leur autonomie
- de créer une coordination entre les différents ministères concernés par le problème.

Il semble que Louis LAFONT ait demandé à Jean PLAQUEVENT de s'engager d'urgence dans la mise en œuvre de ce plan en lui promettant que des moyens allaient lui être accordés. Mais le 26 novembre 1940, l'intendance n'ayant pas suivi, dans une lettre adressée à Louis LAFONT, Directeur de la Famille, les relations sont tendues et PLAQUEVENT menace LAFONT de s'adresser directement *« à la personne même du MARECHAL »*. Ce qu'il fera d'ailleurs en février 41, puis à nouveau le 26 mars 41. Dès lors, les choses vont aller vite.

Le 4 avril, son plan est accepté par Jacques CHEVALIER, Secrétaire d'État à la Famille et à la Santé qui lui annonce l'ouverture d'un crédit de 9 000 000 Francs sur le budget 1941 *« pour la création dans la région de Toulouse, des organismes nécessaires, ainsi que pour l'amorce dans d'autres régions, d'organismes similaires »*

³³² PLAQUEVENT, J., cité par TÉTARD, F., op. cit. p. 47.

Dans une lettre du 29 mai 41, le même Jacques CHEVALIER définit les grande lignes du dispositif à mettre en place et prévoit que le financement en sera assuré par le Secours national.

Le « Comité interministériel pour la protection de la jeunesse en danger moral »

En novembre 1941, un rapport dont j'ignore l'auteur, adressé à « *Monsieur le Ministre à l'Éducation nationale et à la Jeunesse* » (Jérôme CARCOPINO) présente un projet d'arrêté portant création d'un « *Comité interministériel pour la protection de la jeunesse en danger moral* ». Le plan d'action qui y est annexé prévoit notamment de :

« Nommer pour une durée de quatre mois à compter du 1er novembre, l'Abbé PLAQUEVENT conseiller technique près du Directeur de la Formation des jeunes. Cette nomination permettrait de s'attacher le concours temporaire de ce spécialiste qui en même temps a su réaliser. (La demande de nomination a été adressée par mes soins à Monsieur LAMIRAND et à Monsieur GARRONE, pour vous être soumise.) »

On y apprend également que, sur intervention de Monsieur le Maréchal PÉTAÏN, une somme de 50 000 000 F sur les fonds de la Loterie nationale est mise à la disposition du Secrétariat général à la Famille. Six seront réservés au projet.

L'abbé PLAQUEVENT crée alors le 22 octobre 1941, une nouvelle association : « *L'Essor occitan* », affectée à la réalisation du projet, distincte de la précédente, et dont l'objectif est notamment d'assurer une coordination des œuvres privées dans la région.

Mais, dès la fin de l'année 1941, le paysage politique se modifie considérablement. Le 9 juin 1941, Louis GARRONE a été remplacé par George PÉLORSON, précédemment directeur de la propagande des jeunes en zone occupée. À partir d'avril 1942, avec le retour de LAVAL au pouvoir, imposé par les autorités d'occupation, la dérive fascisante du régime s'accélère.³³³ À l'Éducation nationale, Jérôme CARCOPINO est remplacé par Abel BONNARD ; Jacques BOUSQUET, qui s'est distingué en exécutant le salut hitlérien devant la Commission d'étude des questions de la Jeunesse, est nommé Inspecteur général de la Jeunesse. Enfin, avec le remplacement de LAMIRAND par Félix OLIVIER-MARTIN, le S.G.J. bascule définitivement dans le camp des nazis.

Le projet de l'abbé PLAQUEVENT a ainsi perdu les soutiens politiques dont il disposait jusqu'alors. La demande de crédits formulée pour l'année 1942 est rejetée, et le 1^{er} avril 1943 l'Essor occitan sera dissout à la demande du Préfet de région puis remplacé par une Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, présidée par le Professeur RAYNAUD.

La politique du gouvernement Laval est désormais officiellement fondée sur l'hypothèse d'une victoire définitive de l'Allemagne et sur le projet d'« *Une Europe unifiée sous l'égide de l'Allemagne où la France pourrait jouer le rôle d'un brillant second* ».

³³³ Cf. supra § II.2.

Cette recherche d'une collaboration plus étroite avec l'occupant dans le cadre d'un projet d'intégration européenne impose de donner à l'Allemagne des gages de bonne volonté et de se diriger vers une harmonisation des politiques.

Dès la fin de l'année 1942, le gouvernement de Vichy ne représente d'ailleurs plus grand chose ; il n'a plus ni marine, ni armée, ni empire, la zone sud est occupée, la presse encore partiellement libre – *Le Temps* et *Le Figaro* – se saborde. LAVAL s'accroche néanmoins au pouvoir, et le 17 novembre, l'acte constitutionnel dit « 4 Quinquies » lui remet quasiment les pleins pouvoirs. Le décret d'application qui porte la même date précise que « *Hors les lois constitutionnelles, le chef du gouvernement pourra sous sa seule signature, promulguer les lois ainsi que les décrets.* ». Mais en fait, dès cette date, le pouvoir réel est entre les mains des Allemands. Ce point sera d'ailleurs précisé dans une note signée J. VON RIBBENTROP remise par l'ambassadeur Otto ABETZ au Maréchal, qui rappelle que « *le Gouvernement du Reich est en droit de demander qu'on lui donne, préalablement, et à temps, connaissance de toutes les lois et décrets français importants.* » et exige entre autres « *que désormais toutes les modifications de loi projetées soient soumises à temps à l'approbation du Gouvernement du Reich.* »³³⁴

Désormais, la politique de l'enfance et de la jeunesse qui était jusque là restée en quelque sorte un « domaine réservé » du Maréchal et de son entourage, va devoir se conformer aux impératifs de la politique Allemande.

De l'enfance « malheureuse » à l'enfance « inadaptée »

Michel CHAUVIÈRE commente ainsi ce changement de politique :

« *On doit donc insister à nouveau sur les qualités techniques et politiques du tandem GRASSET-CHAZAL comparé à la triade RENAUDIN-PÉAN-PLAQUEVENT des années 1940-1941. A la politique artisanale des passe-droits, à la "pastorale" de l'enfance malheureuse, à l'enseigne du commissariat à la famille et tous ses discours "familialistes", voici que succède une planification rationnelle et dotée de moyens financiers exceptionnels eu égard à la situation de l'époque (trente huit millions de crédits pour l'année 1944), impulsée d'un ministère désigné à cette charge convoitée par un acte législatif pris d'autorité ...* »³³⁵

Il s'agit bien, en effet, du passage d'une politique familialiste conforme aux idéaux des traditionalistes à une « *planification rationnelle* » et technocratique. Mais nous ne pouvons, comme le suggère Michel CHAUVIÈRE, interpréter ce basculement simplement en termes de rivalités entre ministères, entre administrations, entre partisans du secteur public et défenseurs des œuvres privées. Nous ne pouvons non plus y voir seulement une victoire, longtemps retardée mais inéluctable, de l'approche technicienne des problèmes de l'enfance sur un « *paternalisme nauséux* ». Ces éléments de la situation ont leur importance, mais ils ne permettent pas

³³⁴ Le texte intégral de cette note du 29 novembre 1943 est reproduit in MARTIN DU GARD, M., Op. cit. pp. 405-410.

³³⁵ CHAUVIÈRE, M., *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, op. cit. p.58.

d'interpréter ce changement brutal de politique comme s'il s'agissait du règlement d'un problème franco-français.

Cette nouvelle politique n'émane pas d'un ministère particulier mais de l'échelon le plus élevé d'un gouvernement désormais entièrement sous la coupe des autorités d'occupation. Elle ne concerne pas seulement la France, mais l'Europe entière. Et, si elle est dotée de moyens financiers exceptionnels, c'est qu'elle vise des objectifs considérés comme prioritaires. Or, – quelque désagréable qu'en puisse être le souvenir –, nous ne devons pas perdre de vue le fait que l'un des objectifs principaux de cette politique est d'atteindre aussi rapidement que possible les buts d'une idéologie raciale totalitaire qui repose sur le postulat que la diversité des êtres humains a un fondement biologique³³⁶. Selon cette idéologie, ces buts doivent être atteints par une « *sélection raciale qui ne connaîtra jamais de trêve* ». ³³⁷

Hannah ARENDT rappelle à ce sujet que c'est en 1942 que les règles de la domination totalitaire commencèrent à primer toute autre considération.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles l'histoire de ce qui s'est passé en France dans le domaine de l'enfance dite « *déficiente* » entre 1942 et la Libération reste lacunaire. Les travaux manquent, les chercheurs évitent cette période ou tentent d'en interpréter l'histoire en faisant abstraction du contexte que nous venons d'évoquer. Les archives sont rares, le plus souvent elles ont disparu ou ne sont pas communicables, et, quand elles le sont, elles demeurent difficiles à interpréter. Plusieurs facteurs concourent au maintien de cette opacité.

Dans un système totalitaire, la volonté du chef suprême, jamais en repos, jamais fixée, constitue la norme suprême et ses ordres n'impliquent pas une autorité circonscrite. La plupart sont intentionnellement vagues et donnés « *avec le ferme espoir que le destinataire reconnaîtra l'intention du distributeur et qu'il agira en conséquence* ». Il n'est pas seulement demandé au destinataire d'obéir à la lettre mais « *d'exécuter la volonté de la direction* ». Dans ces conditions, certaines « *suggestions signifient plus que leur simple contenu verbal* »³³⁸ De plus, les textes relatifs à la mise en œuvre de la politique raciale utilisent un langage codé, fait d'euphémismes et d'allusions.

Ainsi par exemple, lors de la réunion du « *Comité pour l'aide sociale et l'accès aux soins* » des 19 et 20 août 1938, lorsque furent évoquées les modalités d'application de la « *Loi sur la prévention des maladies héréditaires* » qui prévoit une surveillance des porteurs de maladies jusqu'à leur stérilisation, le Docteur EHAUS, du ministère de l'Intérieur du Reich, dut expliquer que « *la mise à l'épreuve et les soins* » signifiait

³³⁶ Aujourd'hui encore, en 1998, Bruno MÉGRET demande aux cadres de son parti de remplacer dans leurs discours « *inégalités sociales* » par « *différences naturelles* ».

³³⁷ HIMMLER, H., cité par ARENDT, H., op. cit. p.120. « *On retrouve cette constante radicalisation du principe de la sélection dans toutes les phases de la politique nazie. [...] d'abord les déments que devaient suivre les malades incurables, et, éventuellement, toutes les familles où il y avait un "malade incurable"* » note 7, p.273.

³³⁸ Cf. ARENDT, H., op. cit. pp. 128-129.

l'enfermement dans « *des camps de concentration dirigés par l'État, où ils seraient contraints d'accomplir, sous une surveillance rigoureuse, un travail productif et utile pour la collectivité* ». ³³⁹

Lorsque le 18 novembre 1941, le ministre des « *Territoires occupés à l'Est* », ROSENBERG, annonce officiellement à la presse allemande la « *solution finale de la question juive* », il précise également que l'information ne devra être diffusée que sous forme d'allusions.

« Les territoires de l'Est sont aussi appelés à résoudre une question posée aux peuples d'Europe : il s'agit de la question juive. Quelques six millions de juifs vivent encore en Europe, et cette question ne peut être résolue que par une élimination biologique de tout le judaïsme en Europe. La question juive ne sera réglée en Allemagne que lorsque le dernier Juif aura quitté le territoire allemand, et en Europe lorsqu'il n'y aura plus un seul Juif sur le continent européen, jusqu'à l'Oural. C'est la mission que le destin nous a confiée. Vous pouvez vous imaginer que seules sont appelées à mettre ces mesures en œuvre des personnes qui considèrent cette question comme une tâche historique, qui n'agissent pas par la haine personnelle, mais de ce point de vue politique et historique très lucide. [...] Il nous faut éviter que quelque race romantique, en Europe, ne s'avise de reprendre les Juifs chez elle. Pour cela, il faut les repousser au-delà de l'Oural, ou les éliminer d'une manière ou d'une autre [...] Messieurs [...] On ne peut proclamer aujourd'hui ces choses publiquement. Il est parfaitement évident qu'on ne fait aucun commentaire parlé ou écrit, sur des objectifs politiques. Dans la situation délicate où se trouve le Reich allemand, il serait extrêmement regrettable que ces choses paraissent publiquement. Ce que l'on peut dire à ce propos, le Führer y a fait allusion dans son discours du 9 novembre. Et c'est dans le cadre de ces allusions que la presse en général peut évoluer ». ³⁴⁰

C'est dans le cadre de ces « *allusions* » que s'exprime le Professeur VON VERSCHUER, ³⁴¹ lorsqu'il écrit par exemple que : « *Le danger racial unique que représentaient les juifs a trouvé, par la politique du national-socialisme, un règlement définitif.* » ³⁴² Benno MÜLLER-HILL commente : « *Les initiés comprenaient. Mais chacun pouvait dire qu'il n'avait pas compris, même s'il l'avait lu ou écrit lui-même.* » ³⁴³

Nous apprendrons également que « *évacué à l'est* » et « *traité* » sont les euphémismes les plus couramment utilisés pour « *déporté* » et « *mis à mort* », et que les personnels chargés d'installer et de faire fonctionner les installations d'extermination sont appelés les « *spécialistes* ».

³³⁹ Archives centrales de la R.D.A. à Potsdam, 3001 Reichsjustizminister 10157-10160, film 23063. « *Académie de droit allemand, session du comité pour l'aide sociale et l'accès aux soins des 19 et 20 août 1938* » cité in MÜLLER-HILL, B., op. cit. pp.26-27.

³⁴⁰ Archives fédérales de Coblenz, R6-37 : « *Allocution du ministre du Reich ROSENBERG à l'occasion de la conférence de presse du mardi 18 novembre 1941 à 15 heures 30 dans la salle de réunion du ministère du Reich des Territoires occupés à l'Est.* »

³⁴¹ Otmar VON VERSCHUER, 1896-1969, docteur en médecine, Professeur titulaire à l'Université de Francfort en 1935, Directeur de l'Institut Empereur Guillaume d'Anthropologie en 1942, Président de la Société allemande d'anthropologie en 1952, professeur titulaire à l'université de Münster en 1953.

³⁴² VON VERSCHUER, O., *Recherche sur l'hérédité et politique démographique, Völkischer Beobachter*, 1^{er} août 1942. Cité par MÜLLER-HILL, B., op. cit. p. 48.

³⁴³ MÜLLER-HILL, B., op. cit. p. 48.

Une dernière difficulté, et non des moindres, est que « *les hommes normaux ne savent pas que tout est possible* », comme l'écrit David ROUSSET,³⁴⁴ et, confrontés au monstrueux, ils refusent d'en croire leurs yeux et leurs oreilles. Cette répugnance du sens commun à croire le monstrueux, écrit Hannah ARENDT, les dirigeants totalitaires et ceux de certaines institutions totalitaires au sein des pays démocratiques ne cessent de l'encourager et de s'y appuyer pour pérenniser leurs pratiques. Ceux-ci « *s'assurent qu'aucune statistique digne de foi, qu'aucun fait ni aucun chiffre contrôlables ne seront jamais rendus publics, de telle sorte qu'il n'y ait que des récits subjectifs, invérifiables et sujets à caution sur les lieux des morts vivants* » Il en résulte que celui qui parle ou écrit au sujet de ces pratiques sera tenu pour suspect et lorsqu'il aura « *regagné le monde des vivants* » il restera « *souvent assailli de doutes sur sa propre bonne foi, aussi tenaces que s'il avait pris un cauchemar pour la réalité* ». ³⁴⁵

Ces difficultés devraient-elles pour autant nous conduire à renoncer à tenter d'interpréter, en les replaçant dans leur contexte et dans les circonstances où ils ont été produits, le peu de documents dont nous disposons ? Je ne le pense pas, car ce n'est qu'une fois que les hypothèses auront été formulées, – aussi invraisemblables qu'elles puissent paraître à certains –, qu'elles pourront être confirmées ou invalidées par la production de nouveaux documents, de nouveaux témoignages, de nouveaux travaux. Si tel devait être le seul effet de ce travail, il aurait néanmoins été utile.

Le contexte « *internationale* » ³⁴⁶

En 1923, emprisonné à la forteresse de Landsberg, HITLER lit la seconde édition de l'ouvrage de BAUR-FISCHER-LENZ, *Menschliche Erblchkeitslehre und Rassenhygiene* (Théorie de l'hérédité humaine et hygiène raciale) il en retiendra l'idée de races pour son livre *Mein Kampf*.

En 1927 la Société de l'empereur Guillaume fonde un Institut de l'Empereur Guillaume (I.E.G.) d'« *Anthropologie, théorie de l'hérédité humaine et eugénisme* ». Le Professeur **Eugen FISCHER**³⁴⁷ en est nommé directeur. En 1931, le Professeur **F. LENZ**³⁴⁸ écrit dans la troisième édition du « BAUR-FISCHER-LENZ » :

« On ne peut bien sûr que regretter "l'antisémitisme" sans nuance du national-socialisme. Mais [...] Cela ne fait aucun doute : le national-socialisme aspire sincèrement à un

³⁴⁴ ROUSSET, D., *Les jours de notre mort*, Paris, 1947. Cette phrase est placée en exergue à l'ouvrage d'Hannah ARENDT *Les origines du Totalitarisme*, op. cit.

³⁴⁵ ARENDT, H. op. cit. pp. 171-175.

³⁴⁶ La plupart des citations figurant dans ce paragraphe sont tirées des ouvrages de Hannah ARENDT (1951) et Benno MÜLLER-HILL (1984) op. cit.

³⁴⁷ FISCHER, E., (1874-1967) Docteur en médecine, Professeur à Fribourg en 1918, directeur de l'Institut Empereur Guillaume d'Anthropologie et Professeur à l'université de Berlin en 1927, élu Recteur de cette université en 1933. Il prend sa retraite au mois de novembre 1942. Le professeur VON VERSCHUER le remplace à la direction de l'I.E.G. d'anthropologie.

³⁴⁸ LENZ, F., Docteur en médecine, Professeur sans chaire à Munich en 1923, Professeur titulaire et chef de service à l'IEG d'Anthropologie de 1933 à 1945

assainissement de la race [...] La question de la qualité du patrimoine héréditaire est cent fois plus importante que la controverse sur le capitalisme ou le socialisme, et mille fois plus importante que la discussion sur le noir-blanc-rouge ou le noir-rouge-or »

Le 14 juillet 1933, la promulgation de la « *Loi sur la prévention de la transmission des maladies héréditaires* » permet désormais la stérilisation forcée en cas de « *débilité mentale, schizophrénie, troubles mentaux circulaires, épilepsie héréditaire et alcoolisme grave* ».

Le 29 juillet 1933, le Professeur FISCHER est élu recteur de l'Université de Berlin. Il déclare dans son discours inaugural :

« A peine arrivé aux commandes du pouvoir, le nouveau gouvernement intervient sur-le-champ, avec conscience et efficacité, dans le cours de l'histoire et de la vie de son peuple. Il le fait là où cette intervention relevait de la nécessité la plus pressante, la plus vitale, là où l'on ne pouvait plus l'ajourner – une nécessité, bien sûr, que seuls les hommes capables d'avoir une perspective et une pensée biologiques sont capables de reconnaître – mais qui inspirait à ceux-ci le plus lourd et le plus pesant des soucis. Cette intervention peut être définie comme une politique démographique biologique, dans la mesure où l'État entretient le patrimoine héréditaire et la race en intervenant sur ces processus vitaux que sont la transmission héréditaire, la sélection et l'élimination. »

Au printemps 1937, la stérilisation de tous les enfants allemands de couleur est décidée. Elle est appliquée après une expertise pratiquée par le Docteur ABEL, le Docteur SCHADE et le Professeur FISCHER. Le 31 août 1939, le 6^{ème} décret d'application de la loi sur la stérilisation interrompt la plupart des stérilisations prévues par la loi. Le lendemain, 1^{er} septembre, date du déclenchement de la seconde guerre mondiale, HITLER signe le décret décisif qui met en route l'« *Opération euthanasie* » et déclenche les meurtres massifs. Il ne concerne pas seulement les aliénés mais tous les « *incurables* », les aliénés ne furent que les premiers à être exécutés.

Hannah ARENDT écrit à ce sujet³⁴⁹ : « *La radicalisation commença lorsque la guerre éclata : on pourrait même avancer l'hypothèse qu'une des raisons de HITLER pour provoquer cette guerre fut la possibilité qu'elle lui donnait d'accélérer le processus d'une manière inconcevable en temps de paix* ». ³⁵⁰ « *A l'appui de cette hypothèse, viennent le fait que le décret portant condamnation de tous les malades incurables fut pris le jour de la déclaration de la guerre, et davantage encore les déclarations de HITLER pendant la guerre citées par GOEBBELS*³⁵¹ ». »

Le Reichsleiter BOUHLER et le Docteur BRANDT ont pour mission, sous leur responsabilité, d'étendre le pouvoir des médecins qui seront chargés de l'opération. Les médecins qui étaient affectés au programme de stérilisation seront désormais utilisés pour l'« *Opération euthanasie* ». En octobre 1939, les premiers questionnaires sont envoyés aux instituts psychiatriques et, une fois remplis, la décision sera prise par les professeurs de psychiatrie HEYDE, MAUZ, NITSCHKE, PANSE, POHLISCH,

³⁴⁹ ARENDT, H., op. cit. p. 282, note 62.

³⁵⁰ ARENDT, H., op. cit. p. 140.

³⁵¹ « *La guerre a rendu possible pour nous la solution de toute une série de problèmes qui n'auraient jamais pu être résolus en temps normal* » GOEBBELS, J., *The Goebbels Diaries*, Éditions Louis P. Lochner, 1948, p. 314.

REISCH, SCHNEIDER, VILLINGER, ZUCKER, ainsi que 39 autres docteurs en médecine. 283 000 questionnaires furent traités. Les experts décidèrent la mort pour au moins 75 000 d'entre eux.

En juin 1940 paraît l'article de **Konrad LORENZ**³⁵² « *Les troubles du comportement spécifique à l'espèce provoqués par la domestication* ». ³⁵³ On peut y lire :

« En étudiant les similitudes importantes entre les relations du corps avec la tumeur cancéreuse, d'une part, et les relations d'un peuple avec ceux de ses membres que les échecs ont rendus asociaux, d'autre part, on constate qu'il existe d'importantes analogies entre les mesures qu'il convient de prendre [...] Toute tentative de remise en état des éléments qui ont perdu leur relation avec la globalité est donc sans espoir. Par chance, leur élimination est plus facile pour le « médecin du peuple » et moins dangereuse pour l'organisme de la collectivité que l'opération pratiquée par le chirurgien sur le corps d'un individu. La grande difficulté technique réside dans leur détection. Sous ce rapport, l'utilisation de nos propres schémas innés peut nous être d'un grand secours. Un homme bon, dans son for intérieur, sait très bien si un autre est une crapule ou non. Il en résulte ce conseil provisoire, qui semble peut-être étrange dans la bouche d'un naturaliste travaillant sur l'analyse des causes : nous devons nous fier, en ce qui concerne le modèle que doit s'efforcer de respecter notre peuple, aux réactions primaires et non analysables des meilleurs d'entre nous. Bien entendu, l'examen par l'analyse causale des schémas humains innés doit être poursuivi avec énergie. »

Le Professeur **KRANZ**³⁵⁴ et le Docteur **KOLLER**³⁵⁵ estiment à un million le nombre des « personnes » allemandes « étrangères à la communauté ». ³⁵⁶ Des fichiers destinés à recenser ces personnes commencent à être établis par régions. Le Professeur VON VERSCHUER écrit à ce sujet :

« Pour la protection concrète du patrimoine héréditaire et de la race, le plus important est de distinguer ceux qu'il faut éliminer de ceux qu'il faut promouvoir. Il serait souhaitable que de tels fichiers soient dressés dans le Reich tout entier, pour que l'inadaptation sociale soit combattue par tous les moyens dont nous disposons » ³⁵⁷

³⁵² LORENZ, K., né en 1903, docteur en médecine, Professeur titulaire à Königsberg en 1940, directeur de l'Institut Max PLANCK de Physiologie du comportement en 1961, prix Nobel de Médecine en 1973.

³⁵³ LORENZ, K., « *Durch Domestikation verursachte Störungen arteigenen Verhaltens* » in, *Zeitschrift F. angew. Psych. u. Charackterkunde*, 1940, 59, 2.

³⁵⁴ KRANZ, H.W., (1897-1945), docteur en médecine, Professeur sans chaire à Giessen en 1937, Professeur titulaire à Francfort en 1943. Il se suicide en 1945.

³⁵⁵ KOLLER, S., né en 1908, Docteur en médecine et Docteur es lettres, maître de conférence à Geissen en 1939, Professeur sans chaire à Maience en 1963.

³⁵⁶ KRANZ, H.W. & KOLLER, S., *Die Gemeinschaftsunfähigen*, (Les personnes inaptes à la vie en communauté) Giessen 1941.

³⁵⁷ VON VERSCHUER, O., *Un fichier des personnes inaptes à vivre en communauté*, *Der Erbarzt*, (Le Généticien) 1940, 8, 235

Son collègue le Professeur RÜDIN³⁵⁸ directeur de l'Institut de psychiatrie tient à peu près le même langage :

« si les fruits de notre science avaient sans doute suscité le plus grand intérêt avant cette date, dans les milieux nationaux et internationaux [...] le mérite historique éternel d'Adolf HITLER et de ceux qui le suivent aura été de dépasser les découvertes purement scientifiques, d'avoir osé faire le premier pas, le pas décisif, celui qui donna le cap à une action eugéniste géniale dans et sur le peuple allemand. Il s'agissait, pour lui, de transposer dans la pratique les théories et les recommandations de la pensée sur la race nordique [...], de mener le combat contre les races parasites de sang étranger, comme les Juifs et les Tsiganes [...] et d'empêcher que se reproduisent les porteurs de maladies héréditaires et les êtres héréditairement inférieurs. »³⁵⁹

Une fois la sélection des Tsiganes achevée, en suivant le même cap, le pas suivant devait être un programme intitulé « **Évaluation spéculative des jeunes asociaux** », programme soutenu par la D.F.G.³⁶⁰ Il s'agissait pour le docteur RITTER³⁶¹ et ses collaborateurs d'examiner, comme ils l'avaient fait auparavant pour les Tsiganes, les caractéristiques anthropologiques, psychiatriques et généalogiques de jeunes gens ayant subi une condamnation. Les enquêtes du docteur RITTER devaient constituer un « modèle » dont l'application pratique prévoyait l'« **examen crimino-biologique** » des jeunes asociaux par des psychiatres. L'objectif étant de distinguer entre ceux qu'il fallait immédiatement mettre à mort et ceux qui devaient être considérés comme « **récupérables** » et qui devaient être envoyés en camp de concentration.

Le professeur HEYDE³⁶² écrira au ministre du Reich de la Science, de l'Éducation et de la Formation populaire qu'il existe un service de psychiatrie pour la Jeunesse à Würzburg et qu'il est possible d'y entreprendre des examens crimino-biologiques, car :

« D'une part il est nécessaire de détecter les types de personnalités incapables d'emblée, par nature, de recevoir quelque éducation que ce soit, et susceptibles d'évoluer en personnalités asociales ou antisociales, et l'on doit ainsi éviter les dépenses qu'ils entraîneraient ».³⁶³

Le 18 novembre 1941 ROSENBERG annonce à la presse « *la solution finale de la question juive* », et dès le 20 janvier 1942, les représentants de chaque ministère sont

³⁵⁸ RÜDIN, E., (1874-1952) Professeur titulaire à Bâle en 1925, professeur honoraire et directeur de l'I.E.G. de psychiatrie à Munich en 1928, Professeur titulaire en 1933.

³⁵⁹ RÜDIN, E., *Dix ans d'État national socialiste*. In *Archiv fur Rassen und Gesellschaftsbiologie*, 1942-43, 36, 321.

³⁶⁰ *Deutsche Forschungsgemeinschaft* : Société d'assistance de la science allemande.

³⁶¹ RITTER, R., (1901-1951) docteur en médecine et docteur es lettres, chef du service de recherche en eugénisme et à partir de 1943 en biologie criminelle du Bureau de la Santé du Reich de 1936 à 1945. Il se suicide en 1951.

³⁶² HEYDE, W., (1902-1961) docteur en médecine, Professeur titulaire à Würzburg en 1939, expert de l'Opération euthanasie, emprisonné en 1945, évadé en 1946, il exerce comme expert psychiatrique sous un nom d'emprunt jusqu'en 1959.

³⁶³ Archives centrales de la R.D.A. à Postdam, REM 967-57 ; Heyde, 24 avril 1942.

convoqués à Wannsee pour une conférence destinée à en régler les modalités pratiques et à familiariser les ministères et services concernés avec les problèmes logistiques liés au transfert des juifs européens vers les lieux d'extermination. Il s'agissait notamment de définir les groupes de personnes qu'il faudrait immédiatement tuer, celles qu'il conviendrait de « *recupérer par le travail* »³⁶⁴ et celles que l'on devrait germaniser, ainsi que de convenir des mesures administratives nécessaires à l'application de ces décisions. 7 des 14 participants nommément désignés dans le compte-rendu des débats³⁶⁵ sont médecins. La Wehrmacht n'y est pas représentée.

ROSENBERG, également soucieux de placer sous son autorité la « *recherche sur l'Est* » envisage de créer une « *Centrale du Reich pour la recherche sur l'Est* ». Dans une « *note au Führer* »³⁶⁶ du 23 mars 1942, il écrit : « *En ce qui concerne la nomination des personnes à ces postes, je n'ai naturellement mené aucune négociation avant d'obtenir un accord du Führer. Mais j'ai pensé au conseiller privé Eugen FISCHER, personnalité représentative de la recherche biologique et membre important de la Société de l'Empereur Guillaume.* »

Dans le même temps, le Professeur FISCHER part pour Paris afin de convaincre l'intelligentsia française du bien-fondé de la politique raciale en Allemagne et la persuader de la nécessité scientifique de la « *solution finale* ». Dans le texte de sa conférence,³⁶⁷ qui sera publiée à Paris en français, on peut lire notamment : « *la morale et l'activité des juifs bolcheviques témoignent d'une mentalité tellement monstrueuse que l'on ne peut parler que de créatures inférieures, d'une autre espèce que la nôtre.* »

Le « conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral »

Dans les premiers gouvernements du régime de Vichy, la Famille, la Santé et la Jeunesse relevaient d'un même ministère. À partir du 6 septembre 1940, un secrétariat général à la Jeunesse est créé au sein du secrétariat d'État à l'Instruction publique. Puis, en septembre 1941, est créé un Commissariat général à la Famille qui dépendra bientôt directement du chef de l'État. Suite à cette disjonction des politiques de la Jeunesse, de la Famille et de la Santé, une loi du 26 août 1942, modifiée le 11 avril 1943, autorise le président du Conseil à déléguer son pouvoir de coordination des différentes administrations ayant dans leurs attributions des questions concernant « *l'enfance déficiente et en danger moral* » à un secrétariat d'État. C'est au secrétariat d'état à la Santé, qui deviendra bientôt un ministère à part entière, que LAVAL décide de confier ce pouvoir de coordination.

³⁶⁴ « *Verschrottung* » signifie également en allemand mise à la casse, récupération des vieux métaux.

³⁶⁵ National Archives Washington, NG2586 cité par MÜLLER-HILL, B., op. cit. p. 50.

³⁶⁶ Archives fédérales de Coblenz, R6-22 Rosenberg : « Note au dossier pour le Führer », 23 mars 1942 cité par MÜLLER-HILL, B., op. cit. p. 50.

³⁶⁷ FISCHER, E, « Le problème de la race et de la légalisation raciale en Allemagne » in *Cahiers de l'Institut allemand*, Paris 1942 pp. 84-109.

Un arrêté du 25 juillet 1943 crée le « **Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral** ». Le projet qu'il concrétise voit le jour dans un contexte et selon des modalités très différents de celui de l'abbé PLAQUEVENT ; il ne s'agit plus d'un projet élaboré à partir d'une pratique de terrain, pour répondre aux problèmes concrets et urgents de l'enfance et de la jeunesse au lendemain de la défaite. C'est un projet politique habile, décidé au plus haut niveau, qui semble venir directement de la Présidence du Conseil, ou tout au moins avoir transité par lui.

Il s'agit d'une mission gouvernementale qui n'est plus, comme précédemment, placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation, mais directement commanditée par Pierre LAVAL et placée sous le patronage du ministre de la Santé, le Dr GRASSET, fidèle parmi les fidèles du président LAVAL.

Pour tenter de comprendre le fonctionnement de ce « *Conseil technique* », nous disposons en tout et pour tout des comptes-rendus de 5 réunions plénières. Il est remarquable que des procès verbaux – dont, compte-tenu du nombre de membres, au moins 30 exemplaires ont été diffusés – un seul jeu ait pu être retrouvé, dont nous ignorons s'il est complet. Il provient précisément des archives de l'abbé PLAQUEVENT qui, bien que nommé à ce conseil, n'a pas participé aux travaux. Tous les autres documents dont je dispose, y compris la synthèse des travaux par HEUYER et la classification de LAGACHE, sont des documents publiés après la Libération et qui dissimulent mal leur caractère autojustificatif. Ceci nous conduira à soulever des questions, dont certaines devront rester encore un certain temps sans réponse.

Le ministre GRASSET, qui assiste aux séances, ne situe pas son action en continuité mais en rupture avec celle de ses prédécesseurs. Il marque nettement sa volonté de s'en démarquer quand il déclare :

*« qu'il souhaite qu'on puisse mettre sur pied, lors de son passage au gouvernement, d'une façon définitive, toute la question de l'enfance déficiente ou en danger moral qui a été trop souvent abandonnée par les pouvoirs publics dans des conditions navrantes ».*³⁶⁸

Pour la présidence de ce conseil, le Docteur HEUYER, – Fondateur de la neuropsychiatrie infantile évoqué au chapitre I. – dont les positions discrètement eugénistes n'effraient personne, est assurément l'homme de la situation. Après avoir évoqué les travaux et projets réalisés sous le précédent gouvernement il déclare :

*« A la suite des changements de cabinet, ces projets n'ont pu voir le jour. Toute la question de l'enfance déficiente et en danger moral a été reprise en 1943, au moment de la création du Service de Coordination ».*³⁶⁹

Après la Libération, il définira ainsi les missions du « Conseil technique » :

³⁶⁸ Procès-verbal de la réunion du Conseil Technique du 30 mars 1944 tenue au Ministère de la Santé. « *d'une façon définitive* » est souligné dans le procès-verbal.

³⁶⁹ Procès-verbal de la réunion du Conseil Technique des 26 et 27 juin 1944.

« Lorsque le Conseil technique a été créé, par arrêté du 25 juillet 1943, nous avons pensé qu'il avait pour but d'établir le statut de l'enfance déficiente et en danger moral et de fournir dans toutes les circonstances où l'enfant a besoin d'être assisté, les techniques et les méthodes qui permettent d'assurer son dépistage, son observation et son reclassement dans la vie sociale. »³⁷⁰

La formule *« nous avons pensé qu'il avait pour but de ... »* est surprenante et conduit à poser la question de savoir s'il y en avait d'autres que ceux auxquels il avait pensé ? Ces objectifs imprécisément définis au départ, pouvaient ainsi n'être pas forcément les mêmes pour tous au sein du Conseil technique. Ils n'étaient vraisemblablement pas les mêmes pour certains membres nommés et pour les commanditaires du projet au sein du gouvernement Laval.

Incontestablement, – fait radicalement nouveau en France –, comme l'a souligné Michel CHAUVIÈRE, ce sont les médecins, (13 sur 24) et plus particulièrement les psychiatres, qui dominent largement ce Conseil technique. L'Éducation nationale y est sous-représentée (1 enseignant spécialisé et 2 inspectrices). Le procureur CHAZAL est le seul représentant de la magistrature. Les commissions sont présidées par des médecins, et tous les travaux qui en sortiront seront signés par des médecins.

Les tenants d'une médecine et d'une psychiatrie « sociale » trouvent dans cette conjoncture une occasion de réaliser leurs rêves, rêve exprimé par Robert LAFON d'une nouvelle législation qui permettrait l'internement de certains pervers ou d'*« éternels mineurs »* sans être obligé d'avoir recours à la loi de 1938,³⁷¹ rêve d'une fonction supplétive reconnue vis à vis des familles,³⁷² rêve d'un pouvoir d'expertise et de placement opposable à celui du juge. Mais qu'attendait-on d'eux en échange ? Qu'attendait ce gouvernement, omniprésent tout au long des travaux, en échange d'un tel cadeau ?

Il est peu probable, contrairement à ce qui a parfois pu être affirmé, que ce choix politique ait été en quelque sorte une consécration de l'avancée de la technicité médico-psychiatrique. A cette époque, les psychiatres s'entendent à faire de beaux diagnostics mais leur pouvoir thérapeutique est très limité. La psychiatrie se

³⁷⁰ HEUYER G. « Le Conseil technique, son fonctionnement, ses travaux » in *La santé de l'homme*, n° 27, janvier 1945.

³⁷¹ *« La consultation ou le centre d'observation ne peuvent que proposer [...] Il est des cas où les familles sont déficientes ou pleines de mauvaise volonté [...]. La justice, elle, intervient avec une certaine lenteur, en moyenne un délai de six à huit semaines pour chaque cas. Il paraît donc indispensable de créer un organisme de décision intermédiaire. En réalité, c'est ici que pourra agir entre autres le Conseil de protection de l'enfance ... »* LAFON, R. « le problème actuel de l'hygiène mentale des enfants et adolescents » Conférence de la commission permanente d'Études médicales de la Légion, 5 septembre 1943, cité par Michel CHAUVIÈRE, op. cit. p.78.

³⁷² *« Nous utiliserons les enfants débiles, nous amèderons les pervers, mais je doute que nous puissions jamais modifier avantageusement l'état d'esprit des parents, [...] de deux choses l'une : ou les parents sont responsables de l'état et de la conduite de leur enfant et ils ne comprennent pas leur responsabilité ; ou [...] les troubles de la conduite sont accidentels, mais les parents se comportent encore de telle manière que par ignorance, illogisme, vanité, méfiance, égoïsme ou malignité, ils entravent l'action efficace qui permettrait assez tôt l'amélioration de leur enfant ... »* HEUYER, G., *Enquête sur la délinquance juvénile. Étude de 400 dossiers*, in *Pour l'enfance coupable*, 1942.

présente encore comme un conglomérat de références théoriques diverses et parfois contradictoires³⁷³ autour d'un problème social, elle met en œuvre des pratiques plus ou moins « bricoleuses » et d'une efficacité douteuse. Les plus lucides le reconnaissent aujourd'hui.³⁷⁴ Mais, politiquement, l'efficacité technique importe peu, c'est l'existence d'une référence scientifique qui, dans ce domaine, est importante : *« Il est important que notre politique raciale ait, y compris sur la question juive, un fondement objectivement scientifique »* écrivait, en 1937, le Professeur VON VERSCHUER.³⁷⁵

*« On a comparé, écrit Hannah ARENDT, la façon dont la propagande totalitaire souligne la nature “scientifique” de ses assertions, à certaines techniques publicitaires qui s'adressent également aux masses. Il est bien vrai que les pages publicitaires de n'importe quel journal donnent des exemples de ce caractère “scientifique”, qui permet à un fabricant de prouver, à l'aide des faits, des chiffres et d'un “service de recherche”, que son savon est “le meilleur du monde”. Il est non moins vrai qu'il y a un certain élément de violence dans les débordements d'imagination des publicistes : derrière l'affirmation que les femmes qui n'utilisent pas cette marque particulière de savon resteront à vie boutonneuses et célibataires, se cache le rêve fou du monopole, le rêve qu'un jour le fabricant du “seul savon qui empêche l'acné” aura le pouvoir de priver de mari toutes les femmes qui n'utilisent pas son savon. Dans le cas de la publicité comme de la propagande, la science n'est qu'un produit de remplacement de la puissance. Les mouvements totalitaires cessent d'être obsédés par les preuves “scientifiques” dès qu'ils sont au pouvoir. »*³⁷⁶

Dans ce genre de propagande, le Professeur LAFON est déjà passé maître ; en 1943 il écrit :

« L'hygiène mentale, c'est une science [écrit-il] Ne pas vouloir aider l'hygiène mentale c'est accepter d'entretenir ou de conserver inutilisés des déchets [...] récupérables, des parasites ou des ennemis de la société, c'est renoncer à un immense moyen de charité [...] L'hygiène mentale doit agir dès la naissance et même avant, non seulement sur l'enfant, mais encore sur ses parents et sur ses maîtres, sur les divers milieux qui l'entourent. Sinon des conséquences graves en découleraient. Elles vont depuis les simples irrégularités scolaires et familiales, et les mauvais rendements intellectuels et professionnels, si fréquents, jusqu'à l'hostilité ouverte envers la société,

³⁷³ Cf. note 22.

³⁷⁴ Le malaise qui résulte de cet état de fait est sensible dans ce propos de P. MEIGNAN, chef de clinique de Georges HEUYER : *« Nous abordions à l'époque ces examens avec le bagage médical et psychiatrique classique et nous pouvons dire que nous étions souvent mécontents de nous-mêmes. Dans bien des cas quelque chose ne « collait » pas... Même en étendant les déductions tirées des conceptions constitutionnalistes et caractérologiques encore en pleine vogue, puis des conceptions psychologiques et notamment psychanalytiques encore nouvelles, nous aboutissions à des conclusions et par conséquent à des propositions trop verbales et peu réalistes.. »* MEIGNAN, P., «Le fait social et la neuropsychiatrie dite d'extension», in *Hommage à Georges HEUYER* Paris, P.U.F., 1961.

³⁷⁵ Archives de l'Université de Münster, lettre de VON VERSCHUER à FISCHER du 5 novembre 1937.

³⁷⁶ ARENDT, H., *Le système totalitaire*, op. cit. pp. 70-71.

et dont la délinquance est la manifestation individuelle essentielle, et l'agitation sociale la traduction collective principale ». ³⁷⁷

Il est certain que les autorités d'occupation chargées de l'application de la politique raciale et leurs collaborateurs au sein du gouvernement Laval connaissent bien le parti qu'il peuvent tirer de l'idéologie médicale. Il connaissent également le zèle extraordinaire avec lequel les médecins, psychiatres et anthropologues allemands contribuent à la « *glorieuse mission* » de purification raciale. Dès lors, pourquoi les choses auraient-elles dû se passer différemment en France ? ³⁷⁸

Dans un ouvrage récent et remarquablement documenté, – au point que sa lecture en est parfois insoutenable –, Ernst KLEE rappelle d'abord que la médecine sous le nazisme est avant tout la sélection de ceux qui sont considérés comme racialement, socialement ou économiquement inférieurs. Il écrit ensuite :

« Ceux qui ont planifié, agi, leurs complices actifs ou passifs, constituaient l'élite du corps médical. Voilà pourquoi l'on n'a pas éprouvé le besoin d'explorer dans ses moindres recoins ce vaste champ historique. Jusqu'à ce jour. » ³⁷⁹

En Allemagne, la médecine sous le nazisme ne se distingue de celle d'avant et de celle d'après que sur un point : les chercheurs pouvaient faire ce qu'ils voulaient. En France, il est toutefois probable que c'est plutôt comme idéologues propagandistes ou cautions que comme exécutants que les autorités d'occupation envisageaient, – au moins dans un premier temps –, d'utiliser les membres du Conseil technique.

En exergue à la publication du compte-rendu des travaux du « **Conseil technique** » on peut lire : « *Le médecin de l'avenir sera d'abord un éducateur et l'instituteur sera son principal collaborateur* ». Dans le même ordre d'idées, le Docteur WAGNER, Führer des médecins du Reich, déclarait quelques années auparavant : le médecin « *doit revenir au point d'où sont partis les médecins d'autrefois ; il doit devenir un prêtre, il doit devenir un médecin prêtre* ». ³⁸⁰ Prêtre ou éducateur, c'est plus à une contribution à

³⁷⁷ LAFON, R. « *le problème actuel de l'hygiène mentale des enfants et adolescents* » Conférence de la commission permanente d'Études médicales de la Légion, 5 septembre 1943, cité par Michel CHAUVIÈRE, op. cit. p.78.

³⁷⁸ Pour la « *sélection* », la mise en œuvre et le suivi de la mise à mort dans les camps, il fallait depuis le 9 mars 1943 être titulaire d'un doctorat en médecine. On pouvait toutefois être coopté si l'on était pharmacien. Rudolf HÖSS écrit à ce sujet : « *Auschwitz et les établissements d'extermination psychiatriques se valaient. Les médecins y dirigeaient la sélection et la mise à mort. Ils en avaient obtenu le droit, et n'étaient pas disposés à se le laisser ravir par d'autres.* » *Kommandant in Auschwitz*, Munich, 1949, p 162. Traduction française : *Le Commandant d'Auschwitz parle*, Paris, Julliard 1949. MÜLLER-HILL, B., écrit également. « *Comme l'ont prouvé les documents et les entretiens que j'ai menés, chacun, s'il le désirait, pouvait se soustraire à cette « glorieuse mission », et refuser de participer à l'extermination. Tout simplement parce que d'autres experts se seraient battus pour obtenir leur place.* » Op. cit. p. 98.

³⁷⁹ KLEE, E., *Auschwitz Die NS-Medizin und ihre Opfer*, Francfort, S. Fischer Verlag 1997. Traduction française O. Mannoni, *La médecine nazie et ses victimes*, Arles, Actes Sud, 1999, p. 10.

³⁸⁰ WAGNER, G., *Reden und Aufrufe* (discours et proclamations), Berlin, 1943, p. 178. Cité par MÜLLER-HILL, B., op. cit. p. 105.

l'action idéologique et au prosélytisme qu'au savoir scientifique ou technique des médecins qu'il est fait appel.

Le contenu des travaux s'organisera prioritairement autour de trois axes qui se présentent comme des préalables à l'organisation d'un nouveau champ professionnel :

- Création d'une nomenclature et classification de ceux qui seront bientôt appelés des « **inadaptés** ».
- Création d'une nomenclature des types d'établissements.
- Création d'une nomenclature des personnels de la « *rééducation* ».

De « l'enfance déficiente » à « l'enfance inadaptée »

Si nous ne disposons que de peu de documents originaux, il reste que les questions de choix terminologiques occupent, déjà à cette époque, une place importante, tant dans les travaux du Conseil que dans les discours autojustificatifs postérieurs à la Libération. Si nous les interprétons en fonction du contexte politique et des circonstances que nous commençons à bien connaître, ils sont susceptibles de nous éclairer sur bien des points.

La Commission de la « *catégorisation et du dépistage* » est présidée par HEUYER lui-même. Le Professeur Daniel LAGACHE et le docteur Louis LE GUILLANT en sont secrétaires.

La première sous-commission consacre ses travaux à la « *Standardisation de la nomenclature des jeunes inadaptés.* » avec notamment pour objectif « *d'établir des définitions de valeur internationale* ». Le critère essentiel à la base de toutes les définitions étant, précise HEUYER, « *celui de l'adaptabilité, c'est-à-dire le critérium social qui permettra le reclassement des enfants déficients et en danger moral.* »³⁸¹

La première initiative de cette première sous-commission sera, suite à un débat, d'inventer une nouvelle dénomination, un terme générique qui subsume et remplace ceux déjà utilisés, une appellation nouvelle destinée à globaliser le problème et à désigner l'ensemble des enfants concernés.

Deux notions sont en concurrence

- la notion d'« *Enfance irrégulière* », proposée par un groupe lyonnais,³⁸² qui situe le problème dans sa dimension de rapport à la norme, c'est à dire dans sa dimension culturelle.
- La notion d'« *Enfance inadaptée* », qui ancre le problème dans une dimension strictement biologique.

³⁸¹ HEUYER G. *Le Conseil technique, son fonctionnement, ses travaux*, op. cit.

³⁸² DECHAUME et GIRARD notamment en donnent la définition suivante : « *sous le terme d'enfants irréguliers nous entendons tous les individus de moins de 18 ans, qui, à la suite de tares ou de déficiences physiques mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter correctement aux règles d'une vie sociale normale sans le secours de mesures particulières* ».

Cette opposition caractérise bien un certain clivage idéologique entre deux composantes du régime. Mais, en 1943, et dans l'optique de la production de « *définitions de valeur internationale* » indispensables à une collaboration franco-allemande, c'est bien entendu la notion d'« *enfance inadaptée* » qui pouvait et devait être retenue.

Pour mesurer la portée de cette décision, il ne faut pas perdre de vue le contexte et les circonstances dans lesquels elle est prise. Il s'agit du regroupement sous une même notion empruntée à la biologie de la fin du XIX^{ème} siècle – utilisée depuis quelques temps déjà par l'idéologie nazie³⁸³ – de réalités très hétérogènes précédemment désignées par les termes d'« *Enfance malheureuse* », « *anormale* », « *déficiente* », « *en danger moral* » ou « *abandonnée* » en passant par les « *pré-délinquants* », les « *délinquants* », englobant les criminels et dans certains cas les chômeurs.

Les raisons invoquées a posteriori (en 1971) par le président de cette commission, le psychiatre Robert LAFON, pour rendre compte de ce choix sont les suivantes :

« Nous avons cherché une terminologie générale, dans un souci de simplification, de brièveté et de délicatesse, car les termes utilisés étaient insuffisants ou choquants : enfance déficiente, enfance anormale, enfance infirme, enfance malheureuse, enfance coupable, jeunesse délinquante ou pré-délinquante voire même criminelle, enfance irrégulière, etc. »

*Ce terme a paru le plus approprié, mais très tôt chacun de nous s'est efforcé de le définir à sa façon selon une schématisation ou conception qu'il a pu avoir à un moment donné ».*³⁸⁴

Il me paraît toutefois nécessaire de rappeler que cette nouvelle catégorie d'usage du terme | inadapté | constitue encore à ce moment une métaphore active pour les uns, un euphémisme pour les autres³⁸⁵; le terme est alors directement référé à la théorie biologique de l'évolution des espèces de DARWIN.³⁸⁶ Cette théorie d'après laquelle la transformation des espèces est due essentiellement à l'élimination des inadaptés par sélection naturelle est à cette époque couramment utilisée par les

³⁸³ Cf. § IV.3.1 Le contexte « international ».

³⁸⁴ LAFON, R., « Recherche sur les critères d'inadaptation. » *Revue de droit sanitaire et social*, 1971, 28.

³⁸⁵ Euphémisme : « emploi d'un mot favorable, pour un mot de mauvaise augure » P. ROBERT, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, T. IV.

³⁸⁶ En 1904, son cousin Francis GALTON inaugurait, à l'Université de Londres, un enseignement national d'Eugénique, science dont l'objet est : « entraver la multiplication des inaptes, au lieu de les laisser venir au monde [...] et améliorer la race en favorisant la reproduction des plus aptes ... »

nazis comme justification de leur politique raciale.³⁸⁷ Aujourd'hui cette métaphore s'est lexicalisée ; c'est un mot comme un autre, un mot anodin entré dans le langage courant. En 1943, il était de très mauvais augure.

Une « *Nomenclature et classification des jeunes inadaptés* »³⁸⁸ est donc présentée aux membres du Conseil technique par le professeur Daniel LAGACHE lors de la séance du 11 janvier 1944. Elle est accueillie avec enthousiasme par HEUYER qui écrira dans son compte rendu des travaux : « *Le Professeur LAGACHE a en effet établi un rapport qui est un monument de précision dans lequel chacun des termes qui concernent les débiles, les caractériels, les malades mentaux, les infirmes, leur assistance, leur éducation est défini de telle manière qu'il ne peut y avoir aucune confusion dans leur emploi.* »

La définition de « *l'inadapté* » qui figure dans le préambule de la classification est pourtant bien large, bien floue et comme le fera justement remarquer LAFON, sujette à de multiples interprétations :

« *Est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt et un ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune.* »

« *Pour classer les jeunes inadaptés, écrit Lagache, on peut soit se placer à un point de vue clinique, en se fondant sur la description des faits, soit se placer à un point de vue pratique, en se fondant sur le mode de traitement et les institutions dont les jeunes inadaptés relèvent ; chacune de ces façons de faire a ses inconvénients, dépassés encore par la confusion qu'introduirait la contamination des deux procédés.* »

La première classification, dite « *Médico-psychologique* » sera donc établie en se plaçant : « *à un point de vue aussi descriptif que possible, en évitant de faire intervenir les théories et les doctrines ; c'est-à-dire que la symptomatologie doit jouer un rôle plus important que l'étiologie et la pathogénie.* »

Dans le débat qui suit la présentation de sa nomenclature, LAGACHE explique qu'il estime que « *S'il devait suivre MM. Dechaume et Girard dans leur projet de classification, il faudrait multiplier alors les rubriques selon les réactions, la personnalité, le pronostic, les indications thérapeutiques etc. [...] mais cette dernière solution n'a peut-être pas une grande utilité*

³⁸⁷ Dans la logique de l'idéologie nazie qui prétend fonder la politique sur des lois « naturelles » c'est cette transformation qu'il s'agit d'accélérer par « sélection », « stérilisation » ou « élimination ». Il existe cependant de bonnes raisons de penser que HITLER lui-même ne croyait pas au fondement biologique de sa politique raciale. « *Peu avant sa mort, écrit B. MÜLLER-HILL, il dicta ces phrases à son confident BORMANN : "le juif au fond de son être est l'étranger [...] La race juive est avant tout une communauté d'esprit. A cela s'ajoute une sorte de lien des destins, conséquence des persécutions subies au cours des siècles [...] Et ce qui est déterminant pour la race qui doit servir de triste preuve de la supériorité de 'l'esprit' sur la chair, c'est précisément cette incapacité à être assimilé.* » Si telle était la conviction de Hitler, ces spécialistes des sciences humaines qui avaient des conceptions biologiques n'auraient été pour lui que des complices de meurtre : sans doute idiots, mais utiles » op. cit. p. 95 la citation de Hitler est tirée de *Hitlers politisches Testament, Die Bormann-Diktate vom Februar und April 1945.* (Le testament politique de Hitler, textes dictés à BORMANN en février et avril 1945.) Hambourg 1981 pp. 54 et suivantes.

³⁸⁸ LAGACHE, D., 1943. « Nomenclature et classification des jeunes inadaptés. » in *Sauvegarde* n°s 2, 3, 4, 1946.

pratique. »³⁸⁹ De fait, nous ne trouvons rien ou presque rien concernant les techniques ou les méthodes de rééducation envisagées dans les comptes-rendus des réunions du Conseil technique.

Autrement dit, cette classification ne prend en considération ni les causes des troubles, ni ce qui peut déterminer leur évolution tout en laissant au médecin la possibilité de mettre l'accent « *tantôt sur la réaction symptomatique, tantôt sur la personnalité de l'inadapté* ». Pour ce qui est de « *l'utilité pratique* », il s'agit pour LAGACHE, de déterminer comment il convient de « *traiter* » ces enfants, autrement dit ce qu'il convient d'en faire.

Ce sera l'objet de la **seconde classification** dite « *Médico-pédagogique* », établie en se plaçant cette fois-ci, explique LAGACHE, « *du point de vue de l'assistance et du traitement dont ces enfants relèvent* ». Le principe sur lequel repose cette seconde classification est clairement énoncé dans son préambule : « *Dans l'ensemble on peut distinguer les récupérables, les semi-récupérables et les non-récupérables. A cette progression se superposent approximativement les degrés de la classification ci-dessous* ».³⁹⁰

Cette seconde classification est d'ailleurs réduite à sa plus simple expression. Elle tient, si l'on exclut les 10 lignes du préambule, sur une demi-page, contre plus de 20 pages pour la classification « *médico-psychologique* »

Nous ne pouvons, à ce stade, éviter la question de savoir si les membres du Conseil technique ignoraient ce que pouvait signifier et impliquer en 1943, au moment où les autorités allemandes font de l'extension de leur politique raciale à l'Europe entière une priorité, le fait d'être qualifié d'« *inadaptable* »³⁹¹ ou « *irré récupérable* » ?

Et lorsque le compte-rendu nous apprend que la solution préconisée pour les « *irré récupérables* » et les « *délinquants récidivistes* » est une « *Section d'anormaux des Hôpitaux psychiatriques* », on peut se poser la question de savoir si ces nombreux psychiatres, occupant des postes de responsabilité, pouvaient ignorer le sort réservé aux malades des hôpitaux psychiatriques en France et en Allemagne ?³⁹² Cela paraît invraisemblable.

Quoi qu'il en soit, les traits déterminants de cette classification sont sans doute, d'une part l'extraordinaire extension qu'elle donne à la notion d'inadaptation et

³⁸⁹ Procès verbal de la réunion du 30 mars 1944 au Ministère de la Santé p. 10

³⁹⁰ Le Docteur DUBLINÉAU proposait quant à lui de « *séparer nettement adaptables, semi-adaptables et inadaptables* »

³⁹¹ Trois ans auparavant, le Professeur Von VERCHUER, Directeur de l'I.E.G. d'anthropologie écrivait : « *pour la protection concrète du patrimoine héréditaire et de la race, le plus important est de distinguer ceux qu'il faut éliminer de ceux qu'il faut promouvoir. Il serait souhaitable que de tels fichiers soient dressés dans le Reich tout entier pour que l'inadaptation sociale soit combattue par tous les moyens dont nous disposons.* » *Der Erbarzt*, 1940, 8, 235. (C'est moi C.R. qui souligne)

³⁹² Sur le seul territoire allemand une statistique de 1941 fait état de 70 273 personnes gazées. Cette statistique ne prend pas en compte les malades mentaux exécutés en Poméranie, en Prusse occidentale et orientale, ni les enfants tués d'une autre manière. Le nombre de malades morts par dénutrition entre 1942 et 1945 est estimé à environ 100 000 personnes en Allemagne et 40 000 en France. Les sources statistiques sont fournies par MÜLLER-HILL, B., op. cit. pp. 69-70.

d'autre part une présentation qui induit l'idée que tout ce qui s'y trouve répertorié relève peu ou prou de la neuropsychiatrie infantile.

Parmi les jeunes inadaptés, écrit LAGACHE, on distingue trois catégories selon la nature des troubles qui dominent le tableau clinique

- I. Les malades.
- II. Les déficients.
- III. Les caractériels.

Parmi les maladies répertoriées, nous trouvons : a) les maladies organiques chroniques, y compris celles qui ne relèvent pas particulièrement d'un traitement psychiatrique comme la tuberculose ou les cardiopathies, maladies pulmonaires, rachitismes et scolioles graves etc., qui sont classées dans les « *infirmités viscérales* » b) L'ensemble des maladies, chroniques ou non, relevant de soins psychiatriques (« *psychoses* », « *névroses* » et « *troubles du développement* »)

Parmi les déficiences nous trouvons : a) les « *infirmités* » : « *des membres* », « *sensorielles* » et « *viscérales* » b) les « *déficits moteurs* » : « *asynergie motrice et mentale* », « *hyper et hypotonie* », « *syncinésies* », « *énurésie* », « *encoprésie* », « *ambidextrie* » etc. c) les « *déficits du langage* » : « *surdi-mutité* », « *retard de la parole* », « *blésités* », « *bégaiement* », « *aphasies* », « *alexies* » d) les « *arriérations mentales et intellectuelles* » reprennent à peu de choses près les catégories d'ESQUIROL, auxquelles se trouvent superposées des définitions de quotient intellectuel empruntées à BINET et SIMON.

Les « *caractériels* », écrit Lagache, « *sont des sujets qui, bien qu'inadaptés et parfois gravement, n'apparaissent pas d'emblée comme des déficients et encore moins comme des malades : ils se présentent comme proches des normaux mais d'un caractère plus ou moins 'faible' ou 'mauvais'* ». Leur classification semble être celle pour laquelle il a dû le plus innover, car elle est potentiellement l'objet de conflits de compétences avec la Justice et l'Éducation nationale. Elle comprend :

A. Les « *troubles du caractère* », eux-mêmes subdivisés en a) les « *troubles affectivo-moteurs* » : « *apathie et asthénie* », « *hyperémotivité* », « *impulsivité* », « *instabilité* », et b) les « *troubles différenciés du comportement social* » : « *introversion* », « *timidité* », « *suggestibilité* », « *opposition* », « *despotisme* », « *paranoïa* », « *caractère hystérique* », « *bovarysme* ».

B. Les « *troubles de la moralité* » Ils méritent que nous nous y arrêtions quelques instants. Ce sont « *des troubles du caractère et de la conduite dont un trait dominant est qu'ils sont condamnés par le jugement moral dans un groupe social déterminé* ». Nous y trouvons répertoriés :

– « *La délinquance* » : LAGACHE précise d'abord à ce sujet que la « *psychologie criminelle* » n'introduit pas de distinction en entre crime et délit. Il précise ensuite que : « *La délinquance des jeunes ne comprend pas seulement les infractions définies par le Code et poursuivies judiciairement, elle s'étend aux réactions antisociales au sens large* » Il en résulte que pourra être qualifié de délinquant non plus seulement celui qui aura

été reconnu coupable d'un délit par un juge, mais également celui dont le comportement sera considéré comme « *anti-social au sens large* » par un psychiatre.

– « *La prédélinquance est un mode de comportement dont on pronostique qu'il évoluera tôt ou tard en délinquance vraie ; les signes d'alarme sont la déficience du milieu familial, les insuffisances des aptitudes et du caractère ...* »

– « *la perversité ou mentalité perverse* » est la disposition profonde et durable à des comportements anti-sociaux et pervers » Si nous éliminons de cette définition sa partie circulaire (la perversité est la disposition à des comportements pervers), il reste que la perversité est la disposition à des comportements antisociaux.

Autrement dit, les trois définitions précédentes sont quasiment équivalentes. Elles assignent au psychiatre le rôle de juger du caractère social ou anti-social d'un comportement, et laissent transparaître la revendication d'un pouvoir discrétionnaire quant aux conséquences à en tirer.

Sont également classés dans les « *troubles de la moralité* » : « *le mensonge* », « *la délinquance sexuelle* », « *le sadisme* », « *l'homosexualité* », « *la masturbation précoce, excessive ou persistante* ».

Compte-tenu des circonstances et du rapport de force au sein du Conseil, il semble que le problème délicat du conflit de compétence ait été vite réglé.

Les médecins sont, en effet, de plus en plus sur-représentés au fil des réunions du Conseil technique ; dans aucun des comptes-rendus dont je dispose, l'Abbé PLAQUEVENT, bien qu'officiellement membre de ce Conseil, ne figure dans la liste des présents et une seule fois il y est représenté par le Dr MATHIS. Le procureur CHAZAL, seul représentant de la magistrature, n'est manifestement pas là pour défendre les prérogatives de son ministère. Enfin, dans les dernières séances du Conseil (Juin 1944), il n'y a plus aucun représentant de l'Éducation nationale ; la dernière à y avoir participé, Mlle MEZEIX, s'est faite excuser sous un prétexte qui ne fait illusion à personne. Ce qui semble beaucoup contrarier HEUYER, d'autant qu'elle a refusé d'accorder sa signature au rapport de la commission à laquelle elle participe.

HEUYER écrira dans son compte-rendu :

« Les travaux de la commission de la rééducation, sous la présidence du Docteur Dublineau se sont heurtés à des obstacles d'ordre administratif et psychologique.

D'après le terme même qui est employé, il était logique que l'Éducation nationale revendiquât la fonction de rééduquer les enfants déficients ou en danger moral. La loi de 1909 lui donne effet la charge de l'éducation des enfants arriérés éducatibles et perfectibles. Or, le problème de l'éducation de l'enfance déficiente et en danger moral déborde singulièrement le cadre de la loi de 1909. Il pose une série de questions concernant non seulement les enfants arriérés éducatibles et perfectibles, mais aussi les inéducables, semi-éducables, les caractériels dont les types

sont variables et nécessitent des mesures diverses selon les catégories. [...] Ces caractéristiques sont si évidemment des malades qu'ils portent à l'étranger le nom d'enfants psychopathes. »³⁹³

La question du « *dépistage* » a, quant à elle, été confiée au Docteur LE GUILLANT.³⁹⁴ HEUYER résumera ainsi les travaux de sa sous-commission :

« Le Docteur LE GUILLANT, utilisant les rapports qu'il a reçus, a traité très complètement la question du dépistage : dépistage dans la famille dans laquelle il envisage le rôle du médecin, du service social, dépistage chez les enfants en bas âge, dépistage chez les enfants assistés, dépistage dans les écoles, chapitre le plus important et le plus délicat à traiter pour lequel il fallait uniformiser les méthodes médicales et pédagogiques, unir les efforts des médecins et instituteurs dans une collaboration médico-pédagogique souvent difficile à réaliser. Il a envisagé la réforme et le rôle de l'inspection médicale scolaire, l'initiation bio-psychiatrique des éducateurs, la sélection des enfants déficients dans les écoles, [...] »

Dans un autre chapitre, le Docteur Le Guillant a montré que l'élément essentiel du dépistage de l'enfance déficiente et en danger moral est le dispensaire de neuro-psychiatrie infantile. Enfin, le dispensaire ou la consultation de neuro-psychiatrie sont insuffisants s'ils ne sont pas complétés par le centre polyvalent d'observation et de triage. »

Les modalités du dépistage ayant été envisagées, reste à en définir l'organisation.

L'organisation de la « sauvegarde »

Le Procureur Jean CHAZAL, nommé en 1943 chargé de mission au Cabinet du Secrétaire d'État à la Santé pour la Coordination, semble s'être plus particulièrement occupé de l'unification des diverses institutions existantes.

L'ossature du dispositif est constituée par un réseau d'« *Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence* » (ARSEA), dont le but est « *la sauvegarde de l'enfance et de la Jeunesse et la coordination des associations qui poursuivent le même but* » et dont l'action s'étend à tous les départements de la région.

Il s'agit prétendument d'associations créées selon la loi du 1^{er} juillet 1901, mais en fait d'un dispositif étatique ad hoc, conçu en marge du droit commun, et dont

³⁹³ À l'étranger ? (c'est moi C.R. qui souligne) C'est en Allemagne qu'un tel regroupement a d'abord été effectué ; c'est la politique allemande qui sert ici de modèle, de référence et d'argument d'autorité. (*ils sont si évidemment ... que*). Dès 1935, le Professeur RÜDIN, directeur de l'I.E.G. de psychiatrie souhaitait imposer la stérilisation à « *tous les psychopathes, moralement égarés, ou présentant de graves défaillances éthiques et par là socialement inférieurs* » ainsi qu'aux « *criminels potentiels et irrécupérables* ». (Archives politiques du Bureau des Affaires étrangères à Bonn. Cité par MÜLLER-HILL, B., op. cit. p.26) « *Dans le Reich, il existait au moins pour les citoyens allemands, une justice qui leur assurait parfois un reste de protection. Cela dit, depuis le début de la guerre, on travaillait déjà avec zèle à un projet de loi qu'on envisageait depuis longtemps et qui devait remplacer toute forme de justice : le "Projet de loi sur le traitement des personnes étrangères à la communauté" (les asociaux). Ces personnes devaient être stérilisées sur décision des médecins, et être condamnées à l'internement en camp ou à la mort par des officiers de police. Ce rêve de pouvoir échoua toutefois sur la résistance des ministères « classiques » qui voyaient ainsi leur existence menacée* ». op. cit. p. 58.

³⁹⁴ Nous ne disposons d'aucun texte des écrits de LE GUILLANT durant cette période. Le volumineux recueil de textes et la bibliographie publiés par le *Groupe de recherche Louis LE GUILLANT* en 1984, ne comporte aucun titre entre 1938 et 1946-1947.

aucun texte législatif ne préside à la création. Les seuls documents officiels disponibles sont des statuts-types, élaborés en 1943 par le secrétariat d'État à la Santé.

Ces statuts types sont, en effet, contraires dans leurs principes aux dispositions de la loi de 1901, qui dispose que l'association est un contrat dont les clauses sont des statuts qui doivent être librement débattues entre les associés. Ils le sont plus encore dans leur contenu.

Les statuts précisent en effet que :

- Ils ne peuvent être modifiés et que l'association ne peut être dissoute *« qu'après l'approbation formelle de M. le Secrétaire d'État chargé de la Coordination des services de l'Enfance déficiente ou en danger moral »*. En cas de dissolution ses biens reviendront à l'État.
- Sont membres de droit du Conseil d'administration : *« un délégué de M. le Préfet régional, M. le Procureur général près la Cour d'Appel ou son représentant, M. le Recteur ou son représentant, M. le Directeur régional de la Santé, M. le Délégué régional à la Famille, M. le Délégué régional à la Jeunesse. »*. Autrement dit, plus du tiers du conseil d'administration est composé de fonctionnaires.
- Le préfet régional peut de sa propre initiative *« provoquer la réunion du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale. »*

En outre, l'association ne dispose pratiquement d'aucune autonomie dans la définition des modalités concrètes de son action et dans le recrutement des personnels qu'elle y emploie car : d'une part : *« la nomination et la révocation du personnel de direction, tant technique qu'administratif, sont soumises par l'intermédiaire du préfet régional à l'approbation de M. le secrétaire d'État exerçant les pouvoirs de coordination. »* ; d'autre part, l'association *« soumettra à l'examen de M. le Préfet régional du lieu de son siège ses divers programmes d'activité préalablement à toute réalisation pratique. »*

Jean CHAZAL explique ainsi son action :

*« Dans chacune des régions d'expérience, il a été constitué une association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence déficientes et en danger moral, association qui reçoit ses subsides du ministère chargé d'assurer la coordination. Cet organisme, administré par un conseil qui groupe les personnalités publiques et privées intéressées, assure la coordination sur le plan régional, gère directement un centre d'observation polyvalent, et donne son appui, tant technique que financier aux œuvres et centres de rééducation dont la demande d'affiliation est agréée. »*³⁹⁵

En fait, la fonction des ARSEA se limite à constituer un relais discret mais redoutablement efficace des directives gouvernementales et à les imposer aux œuvres privées beaucoup plus efficacement que pourrait le faire une administration agissant dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires. Le gouvernement se donne ainsi les moyens d'imposer une politique, sans avoir à

³⁹⁵ CHAZAL, J., 1944, cité par Michel CHAUVIÈRE, op. cit. p. 57.

assumer la responsabilité de ses décisions, et sans même avoir à les formuler clairement.

Les personnels des ARSEA sont de statut privé et ne disposent donc pas des garanties inhérentes à la Fonction publique ; leur emploi est précaire, et dépend presque exclusivement des subventions du ministère chargé de la Coordination.³⁹⁶ Les œuvres privées ne peuvent, quant à elles, obtenir les moyens de fonctionner qu'avec l'agrément de l'ARSEA. Les « *Centres d'observation et de triage* » sont gérés directement par l'ARSEA et les écoles de cadres fonctionnent sous son contrôle.

C'est ainsi un redoutable dispositif de contrôle social et de « *dépistage* » qui commence à quadriller le territoire national. Il est fondé sur des services sociaux unifiés concernés tant par « *l'enfance déficiente et en danger moral que (par) l'enfance délinquante* » : les « *Offices Publics d'Hygiène Sociale* » sont destinés à alimenter des « *Centres d'observation et de triage* ». ³⁹⁷

Cet ensemble devait en outre être complété, à l'échelon départemental, par un « *Conseil de protection de l'enfance* », ancêtre de nos actuelles Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). Ses fonctions étaient ainsi définies par le Procureur Jean CHAZAL, qui ne semble pas s'embarrasser du problème juridique fondamental que posent les enfants dont les parents refusent le placement :

« J'ajouterai qu'il est dans mon intention de faire contrôler ce service social de protection de l'enfance par le " Conseil de protection de l'enfance " .

Ce conseil aura une mission de contrôle et une mission de décision, c'est-à-dire qu'il devra placer dans les établissements de protection de l'enfance l'ensemble des enfants dont les familles n'acceptent pas le placement volontaire, enfants qui par ailleurs ne relèvent pas de l'autorité judiciaire ». ³⁹⁸

A-travers l'investissement des médecins dans les différentes instances, à la faveur d'une conjoncture qui leur est favorable, et les conflits de compétence entre administrations qui en résultent, nous voyons se dessiner d'autres finalités de ce Conseil technique.

En séparant le problème des enfants « inassimilables » du problème global de l'enfance, il permet de définir ainsi la clientèle d'un nouveau champ professionnel, voué à l'hégémonie idéologique de la neuropsychiatrie infantile. C'est la notion « *d'enfance inadaptée* » qui en définit les frontières, de façon très large au départ et avec un certain flou nécessaire. C'est, écrit Michel CHAUVIÈRE :

³⁹⁶ Les moyens dont il dispose sont exceptionnellement élevés : 38 000 000 pour l'année 1944 (chiffre cité par Michel CHAUVIÈRE)

³⁹⁷ « *ce sont les centres d'observation et de triage (COT) polyvalents qui recueillent les mineurs dont l'état psychique nécessite un examen prolongé. Les délinquants doivent avoir leur place dans de tels centres. J'estime que la formule polyvalente est le plus souvent excellente* » CHAZAL, J., 1944, cité par Michel CHAUVIÈRE, op. cit. p. 56.

³⁹⁸ CHAZAL, J., Introduction de la réunion du 11 janvier 1944.

*« cette imprécision du concept qui en fait l'adaptabilité, cette concision qui en facilite l'usage dans le discours social, cette évidence cultivée qui cache le totalitarisme psychiatrique. Ces institutions hétérogènes, désormais réunies aux fils d'une entité bien abstraite, caractérisent bien le nouveau territoire de l'enfance inadaptée, en d'autres termes, le territoire de l'enfance naturalisée. »*³⁹⁹

Épilogue

Les séances du Conseil technique tenues les 26 et 27 juin 1944 semblent avoir été dominées par l'urgence de faire aboutir certains travaux. Urgence sur laquelle, alors que les Alliés ont débarqué en Normandie depuis trois semaines, il y a lieu de s'interroger.⁴⁰⁰ Contrairement aux précédents, le procès-verbal de ces séances est squelettique.

Nous y apprenons cependant que : *« Il avait été décidé de ne pas différer la réalisation des études entreprises, – études dont les conclusions doivent être à la base du règlement d'administration publique, sans lequel la prochaine loi sur l'Enfance déficiente ne pourrait être appliquée dans le plus bref délai souhaitable. »*. HEUYER juge utile de préciser que ces travaux constituent *« une œuvre qui n'a aucun caractère politique, qui a un but uniquement social »*

Nous y apprenons également que : *« La discussion sur la standardisation de la nomenclature et les techniques d'examen a été remise à une date ultérieure. »* et que : *« Il en fut de même du rapport établi par le Docteur DUBLINEAU, en collaboration avec Mlle MEZEIX, et qui avait été confié à cette dernière sur la : “ Définition et organisation des établissements de rééducation ” »*.

Nous y apprenons enfin que les travaux du Conseil vont se poursuivre en comité restreint et que : *« En conséquence, les travaux de ce comité restreint seront communiqués par correspondance, dans le courant du mois d'août aux membres du Conseil technique qui pourront s'y associer de loin »*.

Les tâches que le Conseil technique devra réaliser d'urgence sont :

- de réunir les dossiers concernant l'observation des enfants dans les différents centres de triage ;
- de *« standardiser un modèle de fiche de synthèse, susceptible de suivre l'enfant dans ses transferts »* ;

³⁹⁹ CHAUVIÈRE, M., op. cit. pp. 97-98.

⁴⁰⁰ Annah ARENDT écrit à propos de cette période : *« Le danger de perdre la guerre ne faisait somme toute qu'inciter encore davantage à jeter par dessus bord toutes considérations utilitaires et à mettre les bouchées doubles pour tenter d'atteindre, grâce à une organisation totale et impitoyable, les buts de l'idéologie raciale totalitaire, si court que soit le temps laissé. »* (op. cit. p.140) Les convois de déportés mobilisent des moyens et encombrant les voies de communication au détriment des convois militaires *« La Wehrmacht essaya bien sûr à maintes et maintes reprises d'expliquer aux divers organes du Parti les dangers d'une conduite de la guerre où les ordres étaient donnés sans tenir aucun compte des nécessités militaires, civiles, ou économiques. Mais, même les plus hauts fonctionnaires nazis avaient du mal à comprendre cette négligence de tous les facteurs objectifs économiques et militaires de la situation. »* (op. cit. p. 282.). Il est notoire qu'Hitler accorda toujours une priorité à l'application des mesures raciales. Dans la dernière phrase de son testament, il demandait encore au Parti de conserver les lois raciales.

– d'« *instaurer, selon le modèle qu'a proposé le Docteur FOUQUET, une fiche perforée universelle, destinée aux statistiques.* »

Nous y apprenons aussi que « *Le matériel réuni restera à la disposition des spécialistes* » au Ministère. Mais à la date prévue pour l'achèvement des travaux (août 1944), Paris était libéré et les objectifs pour lesquels il avait été créé n'auront pas été atteints.

Mais il apparaît désormais que ce que Michel Chauvière qualifiait de « *planification rationnelle et dotée de moyens exceptionnels en égard à la situation de l'époque* » préparait l'application à grande échelle d'une politique de dépistage, de sélection, de déportation et d'élimination des « *inadaptés* », déjà discrètement mise en œuvre dans les départements d'Alsace et de Lorraine annexés depuis juin 1940⁴⁰¹.

Pour la compréhension de ce qu'il adviendra de ce dispositif, une fois la France libérée, deux éléments doivent être retenus. Le fait tout d'abord que le dispositif institutionnel issu des travaux du Conseil technique constitue un outil de pouvoir et de contrôle social auquel, dans la période troublée qui suit la Libération, il aurait été difficile de renoncer. Le fait ensuite que ceux qui l'ont conçu et qui, délibérément ou non, auront été les agents d'une entreprise totalitaire, ne disparaissent pas avec la Libération. Leur comportement est bien conforme à ce que décrit Annah ARENDT :

« *Les membres des mouvements totalitaires, profondément fanatiques aussi longtemps qu'existe le mouvement, ne suivent pas l'exemple du fanatisme religieux pour mourir en martyrs. Ils abandonnent tranquillement le mouvement comme un mauvais pari et se mettent en quête d'une nouvelle fiction prometteuse* ». ⁴⁰²

⁴⁰¹ Dans un article publié en 1991, Murielle HABAY, Geneviève HERBERICH-MARX et Freddy RAPHAEL, rendent compte de la façon suivante des témoignages qu'ils ont pu recueillir à ce sujet : « *Nous énumérant les tâches qui lui incombait en tant que maire, il mentionna, entre autre, l'obligation de recenser et de signaler les " tarés ", les " idiots ", les " fous ", et ceux qui étaient " bizarres, pas comme tout le monde et ne travaillaient pas "*. Certains avaient ensuite été internés à Stephansfeld ou à Hærdt, et n'en étaient pas revenus. " *ils ne faisaient pas long feu, ajouta-t-il. Il paraît qu'on les piquait. Et au bout de quelques mois, entre six et neuf des familles ont reçu des urnes* ". [...] « *dans un village voisin, nous recueillîmes une information qui corroborait les dires du maire* » [...] « *A cela s'ajoute encore le récit d'un instituteur en poste à Ribeauvillé pendant la guerre, et qui nous dit qu'il était tenu de signaler à la direction de l'école les enfants " tarés ", qui " venaient de familles atteintes " ou encore les enfants " asociaux "*. Il ignorait les conséquences d'un tel recensement. » « *L'identité-stigmaté. L'extermination de malades mentaux et d'asociaux Alsaciens durant la seconde guerre mondiale* », in *Revue des sciences sociales de la France de l'Est*, n° 18, 1990-91

⁴⁰² ARENDT, H., *The Origins of Totalitarianism*, New York, 1951. Traduction française, 3^{ème} partie *Le Système totalitaire*. Paris, Seuil 1972, p. 90

L'IMMÉDIAT APRÈS GUERRE

C EUX qui créèrent la IV^{ème} République voulaient « *faire du neuf* » écrit Robert PAXTON. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que l'accent médiatique ait été mis sur le changement et la solution de continuité. Ainsi, par exemple, officiellement, « *le régime et l'œuvre de Vichy ont purement et simplement été effacés de l'histoire après la Libération.* »⁴⁰³ Une ordonnance « *relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental* »⁴⁰⁴ promulguée le 9 août 1944, à Alger déclare « *nuls et de nul effet, tous les actes constitutionnels, législatifs et réglementaires, ainsi que les arrêtés pris pour leur exécution, sous quelque dénomination que ce soit, promulgués sur le territoire continental postérieurement au 16 juin 1940 et jusqu'à l'établissement du Gouvernement provisoire de la République française. Cette nullité doit être expressément constatée.* ». Dès lors, d'un point de vue juridique, la législation applicable aurait du être celle qui était en vigueur le 16 juin 1940, date à laquelle Albert LEBRUN avait demandé au maréchal Pétain de former un gouvernement. Le général de Gaulle déclarait le 25 août 1944 à Georges BIDAULD « *La République n'a jamais cessé d'être ... Vichy fut toujours et demeure nul et non avenue* ». Mais en fait, on ne peut pas remonter le temps, on ne peut pas faire que ce qui a eu lieu n'ait pas existé. Il était pratiquement et politiquement impossible de faire globalement abstraction de la législation mise en place entre 1940 et 1944 ; les libérateurs n'en avaient pas les moyens et ne tenaient vraisemblablement pas à se retrouver dans une situation analogue à celle de la fin de la III^{ème} République. A y regarder de près, d'ailleurs, l'ordonnance du 9 août 1944 ne s'applique qu'aux textes énumérés en annexe et tous les autres restent en vigueur au moins pendant une période dite « *de transition* ». Il en résulte que cette ordonnance, logiquement incohérente⁴⁰⁵ et juridiquement

⁴⁰³ PAXTON, R., Op. cit. p. 309.

⁴⁰⁴ J.O. du 10 août et 12 septembre 1944 « Art. 1^{er}. La forme du Gouvernement de la France est et demeure la République. En droit, celle-ci n'a pas cessé d'exister. – Art. 2. Sont, en conséquence, nuls et de nul effet, tous les actes constitutionnels, législatifs ou réglementaires, ainsi que les arrêtés pris pour leur exécution, sous quelque dénomination que ce soit, promulgués sur le territoire continental postérieurement au 16 juin 1940 et jusqu'à l'établissement du Gouvernement provisoire de la République française. Cette nullité doit être expressément constatée. »

⁴⁰⁵ Cette ordonnance comporte en fait deux définitions de l'ensemble des textes qu'elle vise à abroger :

- une définition en compréhension (tous les textes promulgués entre le 16 juin 1940 et le 25 août 1944),
- une définition en extension (les textes dont la nullité est expressément constatée)

Ces deux définitions ne constituent pas le même ensemble, le second est un sous ensemble du premier.

inutile,⁴⁰⁶ doit être interprété comme une dénégation. « *En bien ou en mal, [écrit encore PAXTON], le régime de Pétain avait laissé des traces indélébiles dans le pays. [...] Avec le recul du temps et dans une optique sociale, [...] on s'aperçoit qu'il y a probablement continuité beaucoup plus que rupture entre Vichy et les gouvernements qui lui succèdent* ». ⁴⁰⁷ Ceci, à mon sens, ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu rupture et recomposition d'un équilibre des forces politiques mais que les ruptures, les changements les plus importants ont eu lieu pendant la période d'occupation. Finalement, conclut PAXTON, les innovations que l'on attendait de la constitution de la IV^{ème} République « *se ramènent pour les textes à des compromis et pour leur application aux pratiques de la III^{ème}* ».

Pour expliquer cette continuité, trois éléments doivent, à mon sens, être pris en compte : l'épuration tout d'abord, qui frappe sélectivement, le fonctionnement de l'administration publique ensuite, la conjoncture idéologique et politique enfin.

L'épuration d'abord, frappe avec une rigueur sélective les différentes composantes politiques du régime. Il n'est pas surprenant que des intellectuels engagés et les chefs des partis activistes et résolument pro-nazis aient été rapidement et sévèrement condamnés. Certains, comme DÉAT et CÉLINE trouvent refuge à l'étranger, DORNIOT meurt au cours de sa fuite en Allemagne, DRIEU LA ROCHELLE se suicide. D'autres, comme Robert BRASSILLACH, Georges SUAREZ et Jean LUCHAIRE sont exécutés. Il n'est pas surprenant non plus que les tribunaux aient condamné sévèrement les miliciens qui ont combattu la résistance au côté des Allemands.

A contrario, parmi les hommes politiques et les hauts fonctionnaires ayant effectivement influencé ou participé à la mise en œuvre de la politique du régime, il est moins aisé d'expliquer lesquels ont surnagé, lesquels ont sombré et pourquoi.

Paradoxalement, ce sont les traditionalistes, les représentants de ce qu'avec PAXTON nous appelons « *le Vichy de la hiérarchie et de l'autorité* », qui paient le plus lourd tribut à l'épuration ; alors même qu'ils ont eu de moins en moins d'influence politique et qu'ils n'étaient plus au pouvoir dans les années les plus noires du régime. Certains, comme Raphaël ALIBERT, Jacques CHEVALIER et Pierre CAZIOT, sont condamnés à des peines de prison, à la déchéance de leurs droits civiques et civils, à la confiscation de leurs biens. Seuls s'en tirent ceux qui, après 1942, ont franchi le pas qui les a conduit à participer activement à la Résistance ou qui ont eu, en quelque sorte, la « chance » d'être emprisonnés ou déportés comme le général DE LA PORTE DU THEIL ou Jean BOROTRA. Deux explications peuvent rendre compte de cette sévérité. Ces hommes, qui souvent jouissaient d'une grande autorité morale, ont été en quelque sorte la vitrine et la caution du régime, c'est à leurs discours que se sont ralliés la grande masse des Français en 1940 ; c'est souvent dans leur langage que s'exprimaient la plupart des courants politiques, y

⁴⁰⁶ Une définition en compréhension des textes abrogés est inutile car il est de toute façon nécessaire d'identifier chacun des textes abrogés et de préciser dans chaque cas ce qu'il doit advenir des actes juridiques et administratifs pris en application de ces textes.

⁴⁰⁷ Ibidem, p. 310.

compris ceux qui les combattaient. C'étaient des hommes en vue, écrit PAXTON, « ayant à leur disposition des pages de journaux, des heures de radio et des plates-formes publiques. Lorsque le gouvernement se lança dans de grandes réformes, le régionalisme par exemple, ce sont eux qui parlèrent à tous les échos des provinces et de la tradition pendant que les experts, suivant sans bruit leur petit bonhomme de chemin, établissaient des super-préfectures allant à l'encontre de ce dont rêvaient ces conservateurs ». ⁴⁰⁸ Mais, au lendemain de la Libération, ces traditionalistes sociaux n'ont plus ni alliés ni place sur l'échiquier politique dominé par le Parti communiste, la S.F.I.O. et le M.R.P. Vichy aura été leur dernière tribune. Ils apparaissent désormais comme les représentants d'un ordre social révolu.

Il n'en va pas de même pour les représentants du « Vichy de la rationalisation et de l'expansion industrielle » ; les technocrates, les hommes d'affaire, les administrateurs sortent pratiquement indemnes de la tourmente. Dans l'administration, par tradition, le linge sale se lave en famille. Parmi les hauts fonctionnaires, seuls ceux qui ont occupé des fonctions ministérielles sont déférés devant la Haute Cour de Justice. Les autres sont traduits devant des « commissions d'épuration » internes aux administrations qui leur infligent des sanctions mineures : blocage de l'avancement, rétrogradation ou mise à la retraite d'office. Les experts et les « spécialistes » qui ont œuvré dans l'ombre des cabinets ministériels ne sont pas inquiétés. Les postes de haut niveau, devenus vacants du fait de ces sanctions seront pourvus par promotion interne. Autrement dit, l'épuration a écarté les responsables de la politique du régime, mais pas ceux qui l'avaient inspirée ni ceux qui l'avaient exécutée et qui prennent leur place ; « l'appareil bureaucratique [écrit PAXTON] est solidement défendu par ses technocrates, au point d'être pratiquement inaccessible aux non professionnels. [...] Leurs adversaires se neutralisant, les grands corps de l'État survivent, virtuellement intacts, une fois de plus, à un changement de régime. » ⁴⁰⁹

A cela, il faut ajouter le fait que les mouvements issus de la Résistance sont opposés à un retour à l'économie libérale des années 30 et tout aussi partisans du dirigisme, – notamment en matière économique –, que l'étaient les ministres de Darlan et que l'est le puissant Parti communiste français. Dans ces conditions, tous veulent garder la haute main sur l'administration et non la supprimer. « les grands commis, plus influents que jamais et forts de leur récente expérience de planification, sont solidement armés pour le dirigisme des régimes d'après guerre et le règne des experts. » ⁴¹⁰ C'est pourquoi, note encore PAXTON, c'est au delà des épiphénomènes que constituent le retour sur la scène politique de telle ou telle personnalité qu'il faut chercher la survivance du

⁴⁰⁸ PAXTON, R., op. cit. p. 321.

⁴⁰⁹ Sur la stabilité des grands corps de fonctionnaires, Cf. notamment Paxton, op. cit. pp. 313-320. A titre d'exemple, il montre notamment, en s'appuyant sur les annuaires des grands corps de l'État que, pour la Cour des Comptes, organisme technique, 98% de ses membres en service en 1942 figurent dans l'annuaire de 1946 et 99% dans celui de 1949. Pour l'Inspection des Finances, dont les hauts fonctionnaires ont peuplé les ministères et dont le recrutement a pratiquement doublé pendant la période d'occupation, 97% des inspecteurs généraux en activité en 1948 l'étaient déjà en 1942 et tous ceux qui ont été recrutés sous Vichy restent en place après la guerre.

⁴¹⁰ PAXTON, R., op. cit. p. 313.

régime de Vichy. « Elle existe, mais beaucoup plus discrètement, dans les services entiers qui continuent à fonctionner et les orientations politiques qui subsistent ». Encore convient-il de préciser que les modes de fonctionnement et les orientations politiques qui subsistent ne sont pas celles des hommes de la Révolution nationale de juin 1940 mais celles des technocrates qui les ont progressivement évincés.

Sur le plan politique, le bilan de la Libération est celui d'un renversement d'alliance. Pendant la période d'occupation, pour accéder au pouvoir, les technocrates, représentants des classes possédantes, s'étaient alliés avec les traditionalistes en qui ils voyaient les garants du maintien de l'ordre social. Très peu touchés par l'épuration, ils partagent désormais avec les anciens résistants la même hostilité aux conceptions des traditionalistes, le même souci d'une gestion de spécialistes, le même idéal de modernisation et d'expansion industrielle planifiée.

« Les traditionalistes, ces hommes en vue ayant toutes les sympathies du maréchal PÉTAINE et façonnant la rhétorique et le style du régime n'en ont pas moins constaté que, durant ces quatre années, on s'est irrévocablement éloigné de la France qu'ils rêvaient : équilibrée, rurale, personnelle. D'une part, afin de satisfaire aux exigences de l'occupant, il fallait évidemment donner priorité au rendement, à l'efficacité, au dirigisme. D'autre part, les techniciens entrés de plain-pied à Vichy après guerre voulaient faire du neuf, tout comme la Résistance, et ont entraîné le régime dans leur sillage ; la France sera telle qu'ils la voulaient : urbaine, efficace, productive, planifiée, impersonnelle. »⁴¹¹

Croissance planifiée et productivité sont désormais « le refrain du jour ». Avant la guerre :

« A gauche on s'intéressait surtout à la distribution. Quand au patronat, il se préoccupait d'abord de conserver ses biens. C'est sous Vichy que les chantres de la croissance, d'isolés qu'ils étaient, sont devenus la voix du peuple. »

Ainsi, alors qu'ont disparu les exigences d'une économie de guerre et lorsque disparaîtront celles de la « reconstruction nationale », les technocrates ne perdront jamais le terrain qu'à la faveur de la période d'occupation ils ont arraché aux représentants élus. Dans certains secteurs, non directement concernés par la production, les conditions d'une dérive totalitaire du fonctionnement administratif se trouvent réunies.

Le secteur d'activité qui nous concerne en est un exemple : le communiste marseillais François BILLOUX, précédemment chargé au sein du Comité Français de Libération Nationale de prévoir les mesures à prendre en ce qui concerne la Santé et la Jeunesse devient ministre de la Santé à la Libération. Or, écrit Bernard COMTE : « Dans la France libérée où se réinstalle l'État républicain, l'élan révolutionnaire semble accaparé par un parti communiste qui parle haut et règle ses comptes ». Cependant, la doctrine qu'expose le Parti Communiste Français lors de son X^{ème} congrès, moins de deux mois après la fin de la guerre, est bien proche des conceptions et de l'idéal

⁴¹¹ PAXTON, R., op. cit. p. 328.

technocratique qui, en 1943, fondaient le projet du Conseil technique. Il s'agit, indique Roger GARAUDY, membre du Comité central, dans le discours qu'il adresse aux intellectuels, « *de renouveler la tradition rationaliste et matérialiste de la Révolution française qui créa l'unité française. [...] N'oublions jamais le message de nos grands ancêtres les Rationalistes et les Matérialistes du 18^{ème} siècle...* ». quelques phrases plus loin, il indique que : « *Une équipe de médecins fait le bilan des acquisitions médicales de la guerre et étudie leur application aux besoins civils* ».

L'intervention de Georges COGNIOT, également membre du Comité central et député de Paris laisse transparaître le projet de faire de la science un outil de domination sociale :

« *Nous sommes adeptes de la seule doctrine de l'efficacité, de l'optimisme rationnel et du développement illimité de l'homme, de la doctrine selon laquelle la société & la vie nationale peuvent se perfectionner à l'aide d'une technique et d'une science aussi valables que la technique et la science du monde physico-chimique.* »⁴¹²

L'organicisme et la métaphysique simpliste que diffuse alors le Parti sont illustrés par de nombreux témoignages.⁴¹³

François BILLOUX fera donc siennes les conclusions du Conseil technique de 1943 et décidera de la reconduction et de l'extension de la politique correspondante. Ni l'expérience et ni le projet d'Uriage ne seront pris en compte par le nouveau pouvoir, ils ne seront redécouverts que 40 ans plus tard. Le « Plan PLAQUEVENT », tombé dans l'oubli, ne sera, à ma connaissance, mentionné par aucun auteur depuis la Libération. Au sein des cabinets ministériels, les technocrates les plus représentatifs du Conseil technique de 1943 poursuivent, avec des objectifs renouvelés, la mise en place d'un dispositif à justification humanitaire mais structurellement totalitaire qu'ils ont conçu pendant la période d'occupation.

La recomposition administrative à la Libération

Aussitôt après la Libération, forte de la « *haute mission* » qui lui est reconnue dans le cadre du « *relèvement de la France* », l'Éducation nationale se présente comme la mieux à même de coordonner le dispositif. Elle entend bien ainsi retrouver le pouvoir de coordination interministérielle qui lui a été retiré en 1942 au profit de la Santé. La

⁴¹² Les citations des discours de Roger GARAUDY et Georges COGNIOT sont tirées d'un fascicule intitulé *Les Intellectuels et la Renaissance Française*, Paris, Éditions du Parti Communiste Français, 1945.

⁴¹³ Le peintre René MAGRITTE qui, comme de nombreux intellectuels a adhéré au Parti communiste en 1945 raconte ainsi son aventure : « *Nous avons participé aux réunions d'une section spécialisée dans les problèmes touchant les Beaux-Arts et les Lettres. Je dus très vite déchanter. Dès la première rencontre, un délégué du Comité central vint nous admonester, s'appuyant sur quelques notions "matérialistes" de cours du soir, jugeant utile de nous rappeler délicatement "N'oubliez pas qu'avant toute chose, vous n'êtes que de la viande !" Les séances suivantes ne furent guère plus encourageantes. Nous avons affaire à des sourds. [...] Au bout de quelques mois, j'interrompis mes visites et je n'eus plus, dès lors, aucun rapport avec le parti. Il n'y eut ni exclusion ni rupture, mais, de ma part, désaffectation totale, éloignement définitif...* » MAGRITTE, R., *Écrits complets*, Paris, Flammarion, 1979, p. 239.

justice des mineurs, malmenée sous le régime précédent tente également de regagner une part de son autonomie. Mais, dans une phase de reconstruction de l'appareil d'État dominé par le jeu complexe des rapports du général de Gaulle et du Parti communiste,⁴¹⁴ le décret du 26 décembre 1944 qui fixe les attributions du ministère de la Santé accorde à ce dernier la tutelle de l'« *Enfance inadaptée* ».

L'administration de la Santé

Au lendemain de la Libération, dix A.R.S.E.A. sont en place sur l'ensemble du territoire à Toulouse, Lyon, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris, Grenoble, Lille, Rennes, Orléans, et Nancy et cinq sont en voie de constitution à Marseille, Bordeaux, Poitiers, Dijon et Rouen. Parmi elles, 5 sur 10 sont équipées d'un Centre d'Observation et de Triage et quatre disposent d'une école de « *cadres rééducateurs* ».

Le sort de ce dispositif se décidera au ministère de la Santé au cours de quelques entretiens officiels entre le ministre communiste François BILLOUX d'une part, Jean CHAZAL, Georges HEUYER et Henri WALLON.⁴¹⁵ tous trois membres ou collaborateurs du Conseil technique de 1943, d'autre part. A l'issue de ces entretiens, le ministre retiendra leurs conclusions. Le dispositif institutionnel issu des travaux du Conseil technique sera reconduit, étendu, renforcé. De 10 en 1944, le nombre des A.R.S.E.A. passe à 16 en 1946 et 17 en 1947. Leurs attributions et bientôt celles de leur union nationale, l'UNAR – à la tête de laquelle nous retrouverons un membre éminent du Conseil technique : le Professeur LAFON⁴¹⁶ – seront précisées par deux circulaires du 1^{er} octobre 1945 et 5 mai 1947. Elles assureront la « coordination » des œuvres privées et publiques et l'aide technique à ces institutions ; il leur est également demandé d'ouvrir et de gérer un Centre d'observation et de triage ainsi que les établissements de rééducation nécessaires et de créer une école de cadres rééducateurs.

Parmi les conseillers techniques du ministre de la santé, c'est à Louis LE GUILLANT, précédemment chargé de la mise en place de ce dispositif sous l'occupation, qu'échoit la responsabilité de la « coordination ». C'est un ancien élève de Georges HEUYER, disciple de Henri WALLON, et sa candidature est proposée par Jean CHAZAL – également ancien membre du Conseil technique – auquel il succède à cette fonction. Suite à sa prise de fonction, LE GUILLANT entreprend un « tour de France de l'inadaptation » pour tenter de convaincre ses interlocuteurs du bien

⁴¹⁴ Aussitôt après la Libération, le pouvoir est partagé entre l'appareil d'État et les Comités locaux ou départementaux de Libération qui menacent de prendre le pouvoir par la force. Ce n'est qu'après le retour d'Union Soviétique de Maurice THOREZ, en novembre 1944, que le Parti communiste acceptera la dissolution et le désarmement de ses « *Milices patriotiques* » en contrepartie de son intégration dans l'appareil d'État. Mais il réclame une juste part du pouvoir quant au nombre et à l'importance des portefeuilles ministériels.

⁴¹⁵ D'après CHAUVIÈRE, M., 1980, op. cit. pp. 154 et suivantes.

⁴¹⁶ Président de la première commission du Conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral.

fondé de la reconduction des A.R.S.E.A., de l'excellence de sa politique et, à l'occasion, résoudre quelques conflits.

En 1947 par exemple, éclate, à l'institut pédotechnique de Toulouse, un conflit du travail entre les éducateurs et l'abbé PLAQUEVENT à qui il est reproché ses « *méthodes paternalistes et autoritaires* ». Suite à une enquête administrative, il est mis en demeure de se démettre de ses fonctions de directeur et, sur proposition de LE GUILLANT il sera remplacé par le Dr CHAURAND, médecin chef de l'hôpital de Saint Alban, psychiatre et proche du parti communiste. Au delà de l'événement déclenchant qu'a pu constituer un conflit du travail, cette éviction apparaît comme la conséquence d'une accumulation de points de divergence. L'abbé est opposé à la politique des A.R.S.E.A. et n'en fait pas mystère.⁴¹⁷ Il est par principe opposé à la professionnalisation des éducateurs⁴¹⁸ et très exigeant quant au niveau d'étude requis pour l'admission dans son école de cadre⁴¹⁹ dont il souhaite la transformation en institut universitaire. C'était probablement plus que ne pouvaient en tolérer ceux qui au même moment, aidés par le ministère, créaient l'ANEJI,⁴²⁰ organisme corporatif qui, en marge des grandes centrales syndicales devait devenir le principal interlocuteur de la « *coordination* »

Pour soutenir son entreprise, LE GUILLANT fonde la revue *Sauvegarde*, dans le premier numéro de laquelle il justifie ainsi sa politique :

« elles [les A.R.S.E.A.] constituent ainsi une formule originale, semi-officielle, semi-privée, une sorte de secteur dirigé de la protection et de l'assistance à l'enfance inadaptée. Les avantages en sont multiples : elles peuvent créer sans délai et gérer des organismes divers [...] »

*Elles disposent à cet effet d'un puissant moyen d'action : l'affiliation, accordée en échange de certaines réformes ou de certaines garanties, affiliation exigée pour toute attribution de subvention du ministère de la Santé publique et de la Population. »*⁴²¹

La revue *Sauvegarde* restera longtemps la principale revue à fonction doctrinale et politique du secteur de l'Éducation spéciale. Elle est placée sous l'autorité du

⁴¹⁷ En 1952, il écrit à la revue *Sauvegarde* en vue de rectifier un historique : « *L'Association régionale existait avant la lettre, mais sur le plan privé. Cette coïncidence, pour ne pas dire cet affrontement d'une réalisation privée sur le plan régional et d'un projet gouvernemental (nouvelles formules d'organismes semi-publics) n'était pas l'effet du hasard. Personnellement j'étais systématiquement opposé aux tendances étatisantes et directoriales de Vichy [...] Finalement c'est sur l'assurance donnée par les chargés de mission du ministère que certains travaux prévus seraient pris en charge par l'État et que rien ne s'opposerait au libre fonctionnement technique, sans immixtion de la politique dans l'Institut, que la décision fut emportée. Faut il ajouter que lesdites promesses ne furent qu'imparfaitement tenues* » (Cité par Michel CHAUVIÈRE)

⁴¹⁸ F. TÉTARD écrit à ce sujet : « *Évidemment, des avancées dans la profession comme les revendications de salaire, les aménagements d'horaires, le remboursement des repas pendant que l'éducateur mange avec les enfants... tout cela ne correspond pas vraiment au projet pédagogique de l'Abbé* ». op. cit. p. 52.

⁴¹⁹ Le baccalauréat est au minimum exigé et d'autres études préparatoires sont souhaitées telles que : le doctorat en médecine, une licence quelconque, le CES de psychologie ou de pédagogie, le CAEA (diplôme d'instituteur spécialisé).

⁴²⁰ L'Association Nationale des Éducateurs de Jeunes Inadaptés, créée au mois de novembre 1947, se fixe pour objectifs d'organiser la profession et de défendre le métier d'éducateur. Elle revendique un pouvoir réglementaire, disciplinaire et représentatif.

⁴²¹ *Sauvegarde*, n° 1, mai 1946

conseiller technique du ministre qui y défend la thèse de l'unité du problème de l'enfance inadaptée.

« L'enfant inadapté, délinquant, ou en danger moral, que ce soit par arriération, insuffisance du développement ou trouble du caractère, doit être considéré comme une unité biologique structurale et non envisagé sous l'angle classique et fragmentaire de l'aspect prévalent sous lequel il se présente et qui le stigmatise (retard scolaire, inadaptation sociale, délinquance, etc.)

C'est ainsi que dans cette première période ont été développées la ligne générale et les réalisations des associations régionales. Pour ceux qui ont accepté la notion fondamentale de l'unité du problème de l'enfance inadaptée, les faits sont là pour démontrer l'absence de sectarisme lié à cette doctrine »⁴²² (sic)

C'est dans cette même revue que sera publiée in extenso, sur trois numéros, la *Nomenclature et classification des jeunes inadaptés* issue des travaux du Conseil technique. Les principes et la terminologie qu'elle met en place s'imposeront presque sans partage pendant au moins 30 ans et c'est sur elle que s'appuieront les annexes XXIV au décret du 9 mars 1956, fixant les conditions d'agrément des établissements. Le financement du dispositif reprend également les principes mis en place avant la Libération et les généralise.

Le nouveau système de Sécurité sociale, institué par les ordonnances d'octobre 1945 et qui sera progressivement étendu à de nouvelles catégories de travailleurs, vient s'intégrer, puis progressivement se substituer, au dispositif de remboursement des prix de journée instauré par la loi du 5 juillet 1944. La prise en charge par la Sécurité sociale, au titre de l'Assurance maladie, des enfants « inadaptés adaptables » est proposée par le D^R GRENAUDIER, médecin conseil de l'Assurance maladie et président de l'A.R.S.E.A. de Paris.⁴²³ Elle concerne d'abord les enfants d'assurés sociaux placés dans des établissements médico-pédagogiques agréés et sera progressivement étendue à l'ensemble des enfants qualifiés d'inadaptés, à l'exclusion des délinquants. Cette évolution et ses corollaires, l'obligation de considérer les établissements de l'enfance inadaptée comme des services de soins médicaux et les problèmes des enfants dont ils s'occupent comme relevant d'une approche médicale, rencontrent peu d'opposition dans un secteur déjà largement dominé par le corps médical.

La Justice des mineurs

Une première ordonnance, du 2 février 1945, « relative à l'enfance délinquante », abroge et remplace la loi du 22 juillet 1912 ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée.⁴²⁴ Une seconde ordonnance, du 1^{er} septembre 1945, crée, au sein de l'administration centrale du ministère de la Justice, une direction de l'Éducation surveillée et supprime la sous-direction relevant de l'administration pénitentiaire.

⁴²² LE GUILLANT, L., in *Sauvegarde*, n° 22, juin 1948.

⁴²³ Cf. CHAUVIÈRE, M., 1980, op. cit. pp.158-162.

⁴²⁴ Notamment les lois du 22 février 1921, 26 mars 1927 et 30 mars 1928.

Ces ordonnances sont, selon Michel CHAUVIÈRE, « *d'abord une réponse conjoncturelle qui profite de la réaffirmation de l'indépendance du pouvoir judiciaire comme œuvre de libération nationale* ». Il s'agit, selon lui, de rétablir les prérogatives de la justice, et de permettre au pouvoir judiciaire de regagner un peu d'autonomie, en dépit des avancées « *unifiantes* » de la neuropsychiatrie infantile. Une telle appréciation mérite certes d'être confrontée à un examen attentif des textes.

Sur le plan technique, ces ordonnances reprennent en fait les principales dispositions d'une loi du 27 juillet 1942, relative à l'enfance délinquante et qui n'a jamais reçu de décret d'application. L'exposé des motifs du texte de 1942 prenait tout d'abord acte des faiblesses de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée :

*« Le législateur de 1912 a tenté, par la construction d'un système compliqué, nuancé, subtil, d'établir un compromis entre les principes traditionnels du droit pénal et les nouvelles conceptions visant le relèvement des mineurs. L'expérience a montré qu'il n'a pas réussi dans son entreprise. En fait les magistrats ont dû corriger les effets de la loi par une application extensive de la notion de discernement. »*⁴²⁵

Il s'agissait donc de proposer une refonte de la loi de 1912 « *qui tienne compte des données les plus récentes de la médecine et de la pédagogie* ». Pour cela, le texte adopté rompait avec un principe fondamental du droit en général et du droit pénal en particulier : la notion de discernement.

*« Les tribunaux ont fait de la notion de discernement un usage prétorien : pour appliquer au plus grand nombre de mineurs délinquants des mesures éducatives, ils les ont déclaré irresponsables. C'est ainsi que pendant la période de 1930 à 1935, 70 p. 100 d'entre eux ont été acquittés comme ayant agi sans discernement. La question du discernement paraît donc inutile ; le projet la supprime. »*⁴²⁶

Mais, outre le fait que l'argument est peu convainquant,⁴²⁷ il convient de noter qu'en supprimant le discernement, cette loi supprime également l'acquittement et inaugure une dérive du droit et des pratiques éducatives conduisant à des contradictions difficilement surmontables. C'est probablement pour ne pas avoir à les affronter que le législateur de 1942, qui abolit la notion de discernement et dispose que « *Tous les mineurs de dix-huit ans reconnus auteurs ou complices d'un crime ou d'un délit ne sont en principe l'objet que d'une mesure de protection et de redressement.* », ne va pas jusqu'à poser explicitement le principe de l'irresponsabilité du mineur traduit en justice.

La procédure instituée par la loi de 1942 restait proche de celle du droit commun : l'instruction est obligatoire et les mesures provisoires décidées par le juge d'instruction y sont susceptibles d'appel devant la chambre du conseil du tribunal

⁴²⁵ Rapport au Maréchal de France, chef de l'État français, *J.O.* du 13 août 1942, p. 2778.

⁴²⁶ Ibidem.

⁴²⁷ Il s'agissait en fait d'éviter que les mineurs intelligents et reconnus « *discernants* » puissent échapper au « *bénéfice* » de la rééducation.

civil qui doit statuer dans les 48 heures. L'instruction terminée, le mineur comparait devant la chambre du conseil qui statue à huis clos après avoir entendu le mineur, les témoins, les parents ou tuteur, le ministère public, le défenseur et, s'il y a lieu, le juge d'instruction. La chambre du conseil peut prononcer la relaxe, décider que le mineur sera placé sous le régime de la liberté surveillée ou renvoyer l'affaire devant le « *tribunal pour enfants et adolescents* ». Celui-ci est composé de trois magistrats spécialisés et présidé par un magistrat de cour d'appel. S'il s'agit de « *juger un mineur auteur d'un crime* » sa composition est complétée par deux assesseurs « *choisis parmi les personnes âgées de plus de 30 ans remplissant les conditions générale d'accès à la fonction publique et qui se sont déjà signalées par l'intérêt qu'elles portent aux questions concernant l'enfance.* ». Les décisions de ce tribunal peuvent faire l'objet d'un recours en cassation selon le droit commun.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que les dispositions de la loi de 1942 amorçaient une dérive mais respectaient encore certains principes essentiels de l'État de droit et visaient à réaliser un compromis entre un minimum requis de sécurité juridique et la revendication d'une plus grande flexibilité du droit des mineurs.⁴²⁸ Les textes publiés à la Libération accentueront cette dérive.

L'ordonnance du 2 février 1945, également « *relative à l'enfance délinquante* », manifeste explicitement l'intention du législateur de « *se dégager des cadres traditionnels de notre droit, dont on est d'accord pour juger qu'ils ne sauraient assurer utilement le relèvement de l'enfance.* ». Dans l'exposé des motifs, le législateur de 1945 ne fait pas mystère des considérations, plus médico-psychologiques que juridiques, qui orientent son texte. Il s'agit de créer une « *juridiction spéciale pour juger les enfants* » qui permette de « *substituer aux mesures répressives des mesures d'éducation et de redressement* » et de prendre en compte « *les conceptions nouvelles qui se sont fait jour sur le plan psychologique et pédagogique [et] ont révélé qu'il y avait dans une loi vieille de plus de 30 ans des principes trop rigoristes qu'il conviendrait d'assouplir [et] des dispositions désuètes à abolir.* »⁴²⁹

Le principe de l'irresponsabilité pénale des mineurs traduits en justice est désormais explicitement posé :

« *Désormais, tous les mineurs jusqu'à l'âge de dix-huit ans auxquels est imputée une infraction à la loi pénale ne seront déférés qu'aux juridictions pour enfants. Ils ne pourront faire l'objet que de mesures de protection, d'éducation ou de réforme, en vertu d'un régime d'irresponsabilité pénale qui n'est susceptible de dérogation qu'à titre exceptionnel et par décision motivée. La distinction entre les mineurs de 13 ans et ceux de plus de 18 ans disparaît comme aussi la notion de discernement ...* »

En toute rigueur, ce texte est contradictoire dans les termes et juridiquement incohérent. On ne peut simultanément imputer à une personne une infraction à la loi et la déclarer irresponsable car, dans un contexte strictement juridique, responsabilité et imputabilité sont indissociables. Dire qu'une personne est

⁴²⁸ Sur les notions de sécurité juridique et de flexibilité du droit, Cf. KELSEN, H., 1962, op. cit. pp.334-341.

⁴²⁹ Exposé des motifs, J.O. du 4 février 1945, p. 530.

juridiquement responsable ne signifie pas autre chose que le fait qu'une infraction à la loi, un délit ou un crime peuvent lui être imputés ; a contrario, déclarer une personne juridiquement irresponsable signifie qu'aucune infraction, aucun délit ou crime ne peuvent lui être imputés. Autrement dit, les actes commis par des personnes placées sous un régime d'irresponsabilité pénale ne peuvent être qualifiés de délit, ni ces personnes de « *délinquants* ».

Ce texte est également en contradiction avec les objectifs de « *redressement* » qu'il prétend viser. Il est contradictoire en effet de prétendre, pour pouvoir rééduquer un individu, – c'est à dire faire en sorte qu'il se conforme à des règles, et se considère comme sujet d'obligations morales ou juridiques –, devoir préalablement le déclarer irresponsable. KELSEN a amplement démontré à ce sujet que : « *Un individu n'est obligé juridiquement à une certaine conduite que si la conduite contraire de sa part est la condition d'une sanction dirigée contre lui [...] Il s'en suit qu'il n'est capable d'obligation que s'il est capable d'action et, plus précisément, capable de délits.* ». A contrario, un individu qui n'a pas la capacité délictuelle, c'est-à-dire qui ne peut agir de façon telle que sa conduite provoque une sanction, ne peut pas être sujet d'une obligation.

Enfin, ce texte est contradictoire avec certaines des dispositions qu'il introduit, notamment à l'article 2, qui dispose que le juge « *pourra cependant lorsque les circonstances et la personnalité du délinquant lui paraîtront l'exiger, prononcer une condamnation pénale* ». Il réintroduit de fait les notions de responsabilité et de discernement qu'il prétendait abandonner. Et il réintroduit également, au 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du même article, une distinction entre « *mineurs âgés de plus de 13 ans* » et « *mineurs âgés de plus de 16 ans* » que l'exposé des motifs déclarait abolie.

La mauvaise qualité technique de ce texte, comme celle de beaucoup d'autres promulgués dans la même période, ne saurait s'expliquer simplement par un manque de compétence de ses rédacteurs ou par la précipitation dans laquelle le « *gouvernement provisoire de la République* » a légiféré. Il convient de prendre en compte le fait que, – particulièrement dans une période politiquement troublée –, l'élaboration interministérielle d'un texte résulte de la confrontation de points de vue et d'intérêts divergents. Or, comme l'énonce abruptement D. RÉMY, « *la moitié des départements ministériels ne sont que des lobbies déguisés en administration* ».⁴³⁰ Le texte des ordonnances de 1945, dont le principal rédacteur semble avoir été Jean CHAZAL, l'un des piliers du Conseil technique de 1943, porte les traces de confrontations entre juristes et partisans de l'unité du problème de l'enfance inadaptée. Il témoigne d'un rapport de forces manifestement en faveur de ces derniers.

Le principe de « *l'irresponsabilité pénale des mineurs traduits en justice* » est assurément un cadeau politique accordé aux psychopédagogues et autres neuropsychiatres qui ne manqueront pas d'en tirer argument pour revendiquer le transfert à la Santé de la tutelle de ce secteur d'activité. L'affirmation qu'il convient de « *juger non l'acte mais*

⁴³⁰ Rémy, D., *Les lois de Vichy*, Paris, Romillat, 1992, p.19.

celui qui l'a commis » est d'un point de vue strictement juridique une aberration⁴³¹ mais constitue une concession qui permettra aux médecins et aux travailleurs sociaux d'entrer de plain-pied dans la procédure et de formuler des jugements globaux sur une personne, une famille, une institution.

Pour le législateur de 1945, il s'agit d'apporter à la procédure « *les aménagements désirables à l'égard des enfants pour lesquels comptent avant tout, beaucoup plus que la nature du fait reproché, les antécédents d'ordre moral, les conditions d'existence familiale et la conduite passée susceptibles de déterminer la mesure de relèvement appropriée.* » Le juge des enfants devra donc obligatoirement « *procéder à une enquête approfondie sur le compte du mineur, notamment sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, car ce qu'il importe de connaître c'est bien plus que le fait matériel reproché au mineur, sa véritable personnalité, qui conditionnera les mesures à prendre dans son intérêt. [...] L'enquête sociale elle-même sera complétée par un examen médical et médico-psychologique, sur l'importance duquel il n'est point nécessaire d'insister.* »

La procédure judiciaire proprement dite est considérablement « *simplifiée* » au nom de la rapidité et de « *l'efficacité* ». L'instruction obligatoire est supprimée et c'est, sauf exception, au juge du fond qu'est désormais confiée l'enquête. Celui-ci peut, sans en référer au tribunal, prendre un certain nombre de mesures telles que : admonestation, remise à la famille, placement sous le régime de la liberté surveillée ou placement provisoire dans un établissement ou un centre d'observation. Le juge n'est pas tenu de déférer le mineur qui lui est présenté devant le tribunal, il lui est même recommandé de l'éviter « *s'il s'agit d'un délit sans gravité, si le mineur ne présente pas de tares sérieuses, si la famille offre toutes garanties,* » car la saisine du tribunal pour enfant « *complique et allonge inutilement la procédure* ». Lorsque le juge décide néanmoins de déférer l'enfant devant le tribunal pour enfants, celui-ci est composé d'un seul juge, de première instance,⁴³² et de deux assesseurs qui ne sont pas des magistrats mais sont « *choisis parmi les personnes de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de trente ans, de nationalité française et s'étant signalées par l'intérêt qu'elles portent aux questions concernant l'enfance.* ». Autrement dit des médecins, psychiatres ou travailleurs sociaux.

Les ordonnances du juge et les décisions du tribunal pour enfants sont susceptibles d'appel ; mais dans la mesure où le juge ordonnera généralement l'exécution

⁴³¹ C'est à un acte et non à une personne que la norme associe une sanction. Même si, du fait qu'un acte est difficilement dissociable de celui qui l'a commis, il est d'usage courant de dire que Monsieur X a été jugé et condamné, c'est en fait un acte et non « la personnalité de son auteur » qui est qualifié, jugé et sanctionné. « *Sans doute a-t-on accoutumé de dire que l'on impute le mérite, le péché, le crime, à la personne qui doit répondre de la conduite ainsi caractérisée. Mais comme on l'a déjà remarqué antérieurement, le sens véritable de ces assertions est que la personne doit être récompensée pour son mérite, ou plus exactement encore, que le mérite de la personne doit recevoir sa récompense ; ou que la personne doit expier pour son péché, ou plus exactement que le péché de cette personne doit être expié ; que le criminel doit être puni, – plus exactement que son crime doit trouver la peine qui convient. [...] L'imputation de la récompense au mérite, de l'expiation au péché, de la peine au crime, inclut en elle-même cette imputation à la personne que le langage courant fait seule apparaître.* » KELSEN, H., 1962, op. cit. p. 126.

⁴³² Exception faite pour le tribunal pour enfant de la Seine pour lequel « *Un conseiller à la cour d'appel de Paris pourra être délégué dans les fonctions de président du tribunal pour enfants de la Seine* ». Nous retrouvons à ce poste un membre éminent du « Conseil technique » de 1943, le procureur Jean CHAZAL.

provisoire de la mesure et compte tenu des délais d'appel, l'efficacité d'une telle procédure est très limitée. Le recours en cassation est également possible, mais il n'a d'effet suspensif que dans les cas, exceptionnels, où une condamnation pénale est intervenue. Notons enfin que le juge unique qui a instruit l'affaire et décidé sur le fond sera également chargé du suivi de l'application de la mesure qu'il aura, à tout moment, la faculté de réviser. Le texte, en effet, « *confirme également de façon expresse le caractère essentiellement révisable des mesures applicables aux mineurs et assouplit les règles de compétence juridictionnelle en matière d'incidents et de remise de garde* ».

Par ces dispositions, qui dérogent à certains principes fondamentaux du droit commun, l'ordonnance du 2 février 1945 institue une juridiction qui a pu être qualifiée de juridiction d'exception. Ce système se distingue sans doute par une grande « *souplesse* » mais, en contrepartie, – en faisant du juge des enfants une sorte de travailleur social investi de pouvoirs exceptionnels et habilité à décider des cas individuels de façon discrétionnaire –, il n'assure qu'un degré minime de sécurité juridique et ouvre la porte à l'arbitraire.

L'abbé Plaquevent ironisera sur cette nouvelle procédure :

*« Quant à la miséricorde qui va avec cette morale et avec cette justice, il faut reconnaître que les progrès en sont attendrissants. Non seulement on ne pend plus les jeunes voleurs, comme sous l'ancien régime, mais il n'y a plus de bagnes d'enfants. L'ordonnance du 2 février 1945 prévoit des magistrats exprès pour eux. C'est le même magistrat « spécialisé » qui instruit l'affaire et statue, afin que celui qui juge soit le même qui connaît non seulement le cas mais l'enfant. On évite, chaque fois qu'il est possible, l'audience impressionnante du tribunal et c'est dans le cabinet même du juge que la procédure trouve alors sa solution. On limite même, par discrétion le nombre des personnes autorisées à assister aux débats, et le trop jeune intéressé est invité à se retirer après son interrogatoire. [...] De tels progrès sont plus qu'appréciables, ils sont sensationnels. Il suffit d'ajouter la lecture de quelques dossiers, avec enquête sociale et résultats de tests de toutes sortes, pour voir jusqu'à quel point la psychologie a pénétré dans le prétoire, par la petite porte ouverte à cet "enfant de justice" ».*⁴³³

L'argument le plus souvent avancé pour justifier ces mesures réside dans le fait qu'aucun cas d'enfant n'étant semblable à un autre, l'application de normes juridiques générales qui prédéterminent les décisions juridictionnelles empêcheraient le juge de tenir compte des particularités des cas concrets. La faiblesse de cet argument tient notamment au fait qu'il n'explique ni pourquoi il serait plus nécessaire de tenir compte des particularités des cas concrets lorsqu'il est question de mineurs que lorsqu'il est question de majeurs, ni pourquoi le minimum requis de sécurité juridique serait inférieur lorsque la décision concerne des mineurs.

Ce texte porte la marque de l'ambition des neuropsychiatres pour qui « *L'enfance inadaptée est une, [alors que] la délinquance n'est qu'un accident* ».⁴³⁴ Cette ambition est de

⁴³³ PLAQUEVENT, J., op. cit. p.27-28.

⁴³⁴ DECHAUME (psychiatre à Lyon) cité in CHAUVIÈRE, M., 1998, p.52.

faire de la notion d'enfance inadaptée « *une notion apte à englober toutes les formes de difficultés infanto-juvéniles connues, et notamment à dissoudre la délinquance dans et par une approche médico-sociale de la personnalité du jeune délinquant.* »⁴³⁵

L'ordonnance du 1^{er} septembre 1945, « *portant institution à l'administration centrale du ministère de la Justice d'une direction de l'éducation surveillée* » reprend également les principales dispositions du titre IV de la loi du 27 juillet 1942. Elle crée au sein de l'administration centrale de la Justice une direction de l'éducation surveillée et supprime la sous direction correspondante qui relevait de l'administration pénitentiaire.

Sur le plan politique cependant, la partie est restée longtemps indécise, et lorsque l'ordonnance est signée le 1^{er} septembre, le projet du garde des Sceaux Pierre-Henri TEITGEN et de son collègue Robert PRIGENT à la Santé et à la Population est de la voir, à terme, rattachée à l'administration de la Santé. C'est à la ferme opposition du premier directeur de l'Éducation surveillée, le magistrat catholique Jean-Louis COSTA et à son personnel que celle-ci doit d'être restée au sein du ministère de la Justice malgré les pressions des dirigeants des A.R.S.E.A.⁴³⁶

Il n'en reste pas moins que, dans ce domaine, bien loin de rétablir les prérogatives de la justice ou de restaurer une certaine autonomie du pouvoir judiciaire, les ordonnances de 1945, s'inscrivent dans un processus qui conduit à lui substituer de fait, sinon de droit, un pouvoir médico-psychiatrique.

L'Éducation nationale

Le corps des instituteurs et son principal représentant, le Syndicat national des instituteurs, vivement critiqués et malmenés sous le régime précédent, ont vu leur influence politique singulièrement réduite. Il en résulte une aversion des enseignants à l'égard des institutions héritées de ce régime ; aversion d'autant plus forte qu'au sein des A.R.S.E.A., le rapport de force politique est largement en faveur de l'initiative privée. Sur le plan institutionnel, en dépit de la « *haute mission* » reconnue à l'Éducation nationale dans le « *relèvement de la France* », celle-ci reste fidèle à des traditions administratives centralisatrices contraires à tout esprit d'innovation et que les différents courants d'« *éducation nouvelle* » ne parviendront pas à transformer.

En ce qui concerne les nouvelles orientations concernant l'accueil des enfants en difficulté scolaire, l'Éducation nationale est largement sous équipée. La loi de 1909 est restée pratiquement inappliquée ; à peine plus d'une quarantaine de classes de

⁴³⁵ CHAUVIÈRE, M., 1998, p.52

⁴³⁶ Une « note technique » de l'équipe de Robert LAFON à Montpellier adressé à M^{me} CAMPINCHI au ministère de la Justice en témoigne : « *A partir du moment où le délinquant n'est plus sous le coup d'une peine et doit faire l'objet d'une mesure de rééducation, il tombe automatiquement dans la catégorie des mineurs déficients et en danger mental. Il y a en fait un problème, celui de l'enfance inadaptée, terme admis par le conseil technique. Les maisons de l'Éducation surveillée n'auraient donc plus de raisons d'être rattachées administrativement au ministère de la justice.* » Cité in CHAUVIÈRE, M., 1980, op. cit. p.166.

perfectionnement ont été ouvertes dans quelques grandes villes et les commissions médico-pédagogiques prévues par la loi n'ont pas été créées. C'est d'ailleurs en tirant argument de cette impuissance de l'école publique à assurer ses missions que les établissements d'initiative privée vont pouvoir proliférer, l'Éducation nationale se contentant généralement d'émettre des protestations et de camper sur des positions de principe. Certains psychiatres et hommes politiques comme Georges HEUYER et Henri WALLON se montreront admirablement habiles à exploiter cette situation.

Henri WALLON, psychiatre et militant communiste, collaborateur de LAGACHE pour la « *Nomenclature et classification des jeunes inadaptés* », sera secrétaire d'État à l'Éducation nationale en 1944 puis député communiste en 1945 et 1946, président de la commission chargée de la réforme de l'enseignement qui aboutira à la rédaction du rapport Langevin-Wallon. Durant son bref passage au secrétariat d'État, une première expérience de dépistage et de contrôle psychologique des élèves du primaire sera décidée. Elle sera suivie dans le secondaire, en 1946, de l'installation d'un premier centre Psycho-pédagogique au lycée Claude Bernard à Paris. Il s'agit, au dire de G. MAUCO, d'« *introduire l'hygiène mentale dans nos écoles et de faire pénétrer le souci de l'éducation psychophysiologique dans notre université* ». ⁴³⁷ La préoccupation essentielle semble être en fait de libérer les classes des éléments qui en perturbent le fonctionnement et de dépister pour recruter la clientèle des divers établissements. « *Dépistage* » et « *triage* » se font principalement sur la base de tests et plus particulièrement du test de QI. En la matière, c'est René ZAZZO, militant communiste, ancien assistant et disciple d'Henri WALLON qui fait figure de spécialiste.

Pour Mlle Mezeix, inspectrice générale de l'Éducation nationale et, elle aussi, ancien membre du Conseil technique de 1943, il s'agit d'éliminer les « *arriérés inéducables, imbéciles légers et profonds, mongoliens, épileptiques aux crises trop fréquentes et les enfants atteints de troubles graves du caractère, tous sujets qui relèvent d'établissements médico-psychologiques du ministère de la Santé publique et de la population.* »

En dépit d'une rivalité ancestrale avec le secteur privé, l'Éducation nationale a bien pris sa place dans le processus que Michel CHAUVIÈRE qualifiait de « *naturalisation de l'enfance inadaptée* ». En 1950, pour faire pièce à la revue *Sauvegarde*, sera créée la revue *Les cahiers de l'enfance inadaptée*, « *seule revue laïque de l'enfance inadaptée* » au dire de ses fondateurs. Dans sa rédaction nous retrouvons, outre Mlle Mezeix et le secrétaire général du S.N.I., Henri WALLON, Georges HEUYER, et René ZAZZO.

Le bilan des « années incertaines »

Dès les débuts du processus d'institutionnalisation du « secteur enfance inadaptée », les tares et les contradictions du système mis en place sont déjà repérables. C'est

⁴³⁷ MAUCO, G, in *Sauvegarde*, n° 2, 1946, cité par Michel CHAUVIÈRE.

probablement l'une des raisons pour lesquelles les « années incertaines » de 1945 à 1947 sont aussi celles qui ont vu naître et disparaître de multiples tentatives qui, pour la plupart, témoignaient d'une recherche d'alternative à l'institutionnalisation en cours. Mais ces tentatives ont été, le plus souvent, le fait de militants non conformistes ou marginaux.

Fernand DELIGNY est l'un des rares innovateurs de cette époque dont l'histoire ait pu garder trace, grâce au succès de ses livres dû à un incontestable talent d'écrivain. Le « manque de souplesse » qui lui a souvent été reproché, le caractère discutable et la portée limitée de certaines conceptions qu'il a pu développer, n'altèrent pas la valeur de son témoignage et la pertinence de ses analyses dont certaines gardent aujourd'hui une actualité.

« Parmi toutes les manières qu'une société peut étaler pour camoufler sa malfaisance vis à vis des enfants mal partis, l'œuvre charitable, le scoutisme et la psychiatrie abusive, sont les plus courantes. Ces trois malencontreuses marraines de l'enfant difficile font que famille, instituteurs et braves gens se laissent, en toute bonne foi, dérober leur part de responsabilité. Ils croient abandonner une tâche difficile pour qu'elle soit confiée à des mieux qualifiés qu'eux. Et c'est là que commence le triste cirque que je veux décrire, cirque dans lequel les clowns de bonne volonté ne manquent pas... »⁴³⁸

« Pour moi, s'il m'arrive d'être efficace dans ce qu'on appelle l'évolution d'un cas, c'est que mon objectif réel n'est pas l'évolution de ce « cas »-là, mot que je préfère écrire « gars » ou « gamin » ou « pote » ou « l'autre-là » mais de prendre l'institué par où je peux pour lui mettre le nez dans sa Chose.

Qu'ils aient un inconscient, voilà qui va sans dire et si je ne m'en préoccupe guère, c'est qu'il me faut regarder ailleurs, occupé que je suis à dévoiler les roueries et la perversité innée de cet institué qui a la parole, pour ne pas dire qu'il l'est. »⁴³⁹

Qu'aucune de ces expériences n'ait pu survivre témoigne, entre autre, à mon sens, de la force considérable et du caractère irréversible de la professionnalisation et du processus d'institutionnalisation en cours. Un dispositif fondé sur les notions de « Classification », « prise en charge », « prix de journée », « conditions techniques d'agrément », constitue probablement un pôle de détermination plus puissant que les idées généreuses qui ont parfois accompagné sa mise en place. Dans leur ensemble, les multiples tentatives qui caractérisent cette époque n'ont pu connaître que des parcours limités et ont été balayées par l'histoire. Le fait qu'elles aient été oubliées témoigne entre autre de « l'étonnante opacité et de la fermeture qu'a acquis ce secteur » dès 1948, et pour au moins 30 ans. Avec le « 'principe de l'ouvrier éducateur' expérimenté par DELIGNY à Lille en même temps que le principe de ne pas enlever l'enfant de

⁴³⁸ DELIGNY, F., cité par COPFERMAN, E., (1970) dans la préface de son ouvrage *Les vagabonds efficaces*, Paris, Maspéro, 1975. p. 11.

⁴³⁹ Ibidem. p. 14.

son milieu, toute une pensée 'alternative' disparaît dont la mémoire sera même refoulée » écrit Michel CHAUVIÈRE.⁴⁴⁰

Dans la perspective d'une reconstruction de l'appareil d'État, nous aurions pu nous attendre à ce que chaque administration ait pour principal souci de se recentrer sur ses missions fondamentales et d'articuler son action sur celle des autres ministères. Nous aurions pu attendre une reconstruction en profondeur des structures d'un secteur d'activité à peine conçu faisant en sorte de confier :

- à l'administration de l'Éducation nationale le soin d'organiser l'éducation et l'enseignement des enfants en difficulté,
- à celle de la Santé la distribution des soins médicaux lorsque ceux-ci sont nécessaires,
- à la Justice la production des normes individuelles.

En fait nous retrouvons chez les hauts fonctionnaires des trois principales administrations concernés un même attachement à défendre « l'unité » du problème de « *l'enfance inadaptée* » en l'absence de tout fondement technique ou historique et au prix d'un inextricable imbroglio administratif. Nous retrouvons un même projet politique dissimulé derrière des considérations « techniques » : « *dépister* » pour recruter la clientèle des divers établissements de rééducation, et catégoriser pour répartir ces clientèles, une même propension à se situer en concurrence plutôt qu'en complémentarité, à défendre un pouvoir, un territoire.

Vingt ans plus tard, dans son rapport au premier ministre, François BLOCH-LAINÉ écrira encore :

*« Certaines réalisations du ministère des Affaires sociales sont très proches de celles de l'Éducation nationale ou de la Justice. D'où il résulte que les discussions se prolongent sur le tracé des frontières et font perdre beaucoup de temps et d'énergie à des talents qui mériteraient un meilleur emploi. »*⁴⁴¹

Dans les années les plus noires de l'occupation allemande, une conjoncture favorable à la neuropsychiatrie avait permis à ses militants d'imposer une interprétation naturaliste du problème des enfants en difficulté. Les « *années incertaines* » qui suivirent la Libération fournirent un terrain encore plus favorable au développement d'ambitions psychiatriques annoncées de longue date et à un mouvement que le recours obligé à la Sécurité sociale amplifie. Au terme de ces « *années terribles* » nous devons constater que, dans le domaine qui nous concerne, l'apport des mouvements issus de la Résistance est à peu près nul. Les technocrates promus par le gouvernement de Pierre Laval occupent les postes clés et sont au pouvoir pour longtemps.

⁴⁴⁰ CHAUVIÈRE, M., *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, op. cit. p.218.

⁴⁴¹ BLOCH-LAINÉ, F., *Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées*. Rapport présenté au Premier Ministre, décembre 1967. Paris, La Documentation française, notes et études documentaires, février 1969.

Épilogue : Le verrouillage du dispositif « *enfance inadaptée* »

En 1947, le tripartisme agonise, le fragile équilibre politique de la Libération est rompu et la guerre froide s'installe. Le 4 mai, les communistes sont exclus du gouvernement par Paul RAMADIER ; ce seront désormais le M.R.P et la S.F.I.O. qui gouverneront ensemble. En novembre 1947, avec le cabinet Maurice SCHUMAN, Germaine POINSO-CHAPUIS, député M.R.P. et présidente de l'A.R.S.E.A. de Marseille devient ministre de la Santé.

Une de ses premières initiatives sera de demander au Dr LAFON, – qui fait à cette occasion sa rentrée politique –, de réunir les représentants des associations régionales afin qu'elles se fédèrent et décident de la constitution de leur Union nationale. Ce sera chose faite le 1^{er} mars 1948 et l'U.N.A.R.⁴⁴² élira LAFON comme président. Le programme qu'il définit dans son discours inaugural montre que, si ses justifications politiques ont été adaptées à la conjoncture, ses orientations générales restent les mêmes qu'en 1943 :

« Laissant de côté les nombreux arguments psychologiques et sentimentaux qui pourraient être développés, il nous est facile de répondre uniquement par des arguments objectifs et économiques. [...] »

*Ces chiffres donnent une idée de l'ordre de grandeur du problème et de l'intérêt économique qui s'attache à sa solution. Grâce aux progrès de la psychologie et de la neuropsychiatrie, contrairement à l'opinion courante, beaucoup de troubles, surtout de troubles mentaux, sont curables et réversibles, et d'autant plus qu'ils sont dépistés et traités de bonne heure ou, mieux, qu'ils sont prévenus et traités avant leur éclosion. C'est donc bien chez les enfants et chez les adolescents qu'il faut les combattre. Et c'est pourquoi les services de l'enfance inadaptée doivent s'efforcer d'étendre leur réseau à tout le territoire, citadin et rural, par la multiplication des services de dépistage et de diagnostic. Actuellement, un bon tiers des inadaptés sont des ruraux et beaucoup restent encore méconnus ».*⁴⁴³

Le président de la première commission du Conseil technique de 1943 et père de la notion d'enfance inadaptée est ainsi devenu en quelques mois le personnage le plus influent de ce secteur. Conseiller et porte parole du ministre qui l'a mandaté, il l'est aussi des établissements et services en tant que président de l'Union nationale des A.R.S.E.A. qui, à cette occasion, sont reconnues officiellement comme partenaires de l'État et relais d'une politique technocratique définitivement installée.

La position de LE GUILLANT qui a adhéré au parti communiste en 1947 est devenue politiquement intenable, tant au ministère où il est déjà remplacé par LAFON qu'à la tête de la revue *Sauvegarde* où il le sera bientôt par M. DE SAINTIGNON, secrétaire de l'A.R.S.E.A. d'Angers et trésorier de l'U.N.A.R., réputé pour son anticommunisme.

⁴⁴² L'U.N.A.R. : Union Nationale des Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

⁴⁴³ Cité in CHAUVIÈRE, M., 1980. p.215.

La création de l'Association Nationale des Éducateurs de Jeunes inadaptés, en juillet 1947, vient parfaire le verrouillage de ce dispositif institutionnel.⁴⁴⁴ Les buts de l'association sont, selon les initiateurs du projet de :

- *Polariser les efforts de tous ceux qui travaillent pour la même cause.*
- *Mettre au point un plan d'ensemble en plein accord avec les pouvoirs publics.*
- *Uniformiser les questions matérielles telles que les traitements.*
- *Éviter que la profession d'éducateur ne soit ravalée à un bas niveau et considérée comme le «*refugium peccatorum*» des ratés de l'époque*
 - a) *en mettant au point un statut des éducateurs plus ou moins inspiré de celui de l'Éducation surveillée ;*
 - b) *en exigeant une norme minimale (diplôme, stages ou états de service) pour l'adhésion à l'association.*
- *Dresser un fichier central qui, d'une part établirait entre tous la liaison voulue, d'autre part fournirait des renseignements sur l'établissement.*⁴⁴⁵

Dans son conseil d'administration se retrouvent essentiellement des cadres et directeurs d'établissements, des représentants des différentes branches du scoutisme et ... CHAZAL et LAFON. Elle constitue une organisation professionnelle se prétendant apolitique, dégagée de toute préoccupation confessionnelle et opposée au principe même du syndicalisme.⁴⁴⁶ Comme le note fort justement Michel CHAUVIÈRE, l'A.N.E.J.I. n'est pas sans rappeler, – par son organisation et les pouvoirs qu'elle revendique –, les corporations que le régime précédent n'est pas parvenu à mettre en place. Comme ces dernières, elle entend exercer des pouvoirs réglementaires, disciplinaires et de représentation. C'est ainsi, par exemple, que «*tout nouvel éducateur demandant son admission doit être présenté par deux membres de l'Association. Ce parrainage a pour but d'en écarter des membres qui porteraient un préjudice à son action*». Le ministère lui confie le soin de constituer et de gérer un fichier des éducateurs et «*Pour protéger la profession (et les jeunes inadaptés) d'éléments incapables ou indignes, l'association tient à jour également une liste de ceux et celles qui doivent indubitablement être écartés pour l'avenir.*»

En 1949, suite à deux réunions consacrées à la formation des éducateurs, sera mise en place une standardisation des procédures de sélection à l'entrée des écoles et de formation. Pour la «*sélection*», le Dr KOHLER propose :

- a. *Une épreuve de dissertation. Une telle épreuve aura l'intérêt de donner d'une part une idée valable du niveau scolaire du candidat et d'autre part de mettre en valeur les grandes lignes de sa personnalité.*
- b. *Des examens psychologiques comprenant obligatoirement une épreuve d'intelligence générale (exemple : test de Penrose ou échelle de Weschler Bellevue) et selon les besoins des épreuves d'exploration de la personnalité (Rorschach, TAT...)[...]*

⁴⁴⁴ Cf. à ce sujet CHAUVIÈRE, M., 1980 pp. 225-239

⁴⁴⁵ Regard sur l'A.N.E.J.I., supplément à *Liaison* n° 77, 1971, cité par M. CHAUVIÈRE.

⁴⁴⁶ La liberté d'adhérer à un syndicat ne sera reconnue à ses membres qu'en 1959.

- c. *Des entretiens individuels au nombre de deux ; l'un avec le médecin spécialiste des question de rééducation, l'autre avec le directeur de l'école ou le chef de stage. Cet aspect de l'examen d'entrée permettra les contacts humains qu'on ne saurait trop souhaiter et assurer s'il y a lieu le dépistage des candidats dont l'activité ou le caractère pourrait présenter des perturbations.*
- d. *Un examen physique [...]*

Il s'agit en effet essentiellement de se rendre compte dans les plus courts délais possibles non pas seulement de la valeur intellectuelle culturelle et morale du candidat isolé, mais bien de son pouvoir d'adaptation à l'atmosphère d'une maison de rééducation et de ses capacités de contact avec les enfants et adolescents. »⁴⁴⁷

En ce qui concerne la formation, son principe est ainsi défini dans un numéro de la revue *Rééducation* de 1956 :

« l'équipe permanente d'animation des écoles d'éducateurs est conduite à établir avec l'élève éducateur une relation analogue à celle qui s'instaure entre l'éducateur et le jeune inadapté. »

Michel CHAUVIÈRE conclut ainsi le chapitre de son ouvrage consacré à « *L'enclavement professionnel* » :

« les écoles gagnent ainsi de faire système entre l'A.N.E.J.I. et l'U.N.A.R. pour la formation des éducateurs. Et grâce aux écoles leur professionnalisation de devenir irréversible. L'activité auprès d'enfants inadaptés, mal dégagée du scoutisme et des idéologies charismatiques à la Libération, peut maintenant se métamorphoser en profession. La continuité par rapport à ses origines est bien assurée ».⁴⁴⁸

⁴⁴⁷ KOHLER, CL. Cité par Michel CHAUVIÈRE, 1980, op. cit. p. 237-238

⁴⁴⁸ CHAUVIÈRE, M., 1980, p. 239.

LES CRITIQUES ET L'ÉVOLUTION DE LA TERMINOLOGIE

LES ANNÉES 1947-1948 ont vu la consécration de la notion unifiante d'« *enfance inadaptée* » et de la classification médico-psychiatrique que rend nécessaire l'entreprise de « *dépistage* » et la « *spécialisation* » des équipements. Dans le même temps, un corporatisme que dissimule habilement le dogme de l'« unité » de la fonction rééducative, est venu tisser les fils qui suturent un dispositif nouvellement et fortement institutionnalisé. Mais, ajoute encore Michel CHAUVIÈRE :

« La naturalisation de l'enfance opère également comme un déplacement du caché et de l'inacceptable. [...] Naturalisée, l'enfance irrégulière est désormais intégrable dans le discours social ; technicisée, elle devient même l'objet d'observation, de triage et donc de traitement rééducatif, pendant que se voile petit-à-petit la logique même de cette métamorphose et la reconnaissance de ses enjeux. Ce sont bien là les conditions historiques de la production du Roman de l'enfance inadaptée. »

Dans les années qui vont suivre, ce secteur sera conduit à se refermer sur lui-même, sur la souffrance de ses pensionnaires et sur le malaise grandissant de ses personnels. Une part importante de l'activité y est consacrée au débat idéologique et à la production incessante de discours nouveaux, dont la sophistication est à la mesure de l'ambiguïté des projets. Ces discours paraissent principalement destinés à légitimer sans cesse les mêmes pratiques, sous couvert d'une multitude de « techniques nouvelles », à finalité « psychothérapeutique » ou « éducative », dont l'efficacité réelle est limitée, le renouvellement fréquent et les fondements théoriques souvent indéfinissables. Toute recherche qui ne serait pas simple production de discours autojustificatif y est hors de propos,⁴⁴⁹ de même que toute interrogation sur son histoire qui ne serait pas une simple réécriture du « Roman familial » de l'enfance inadaptée dont parle Michel CHAUVIÈRE.

Pourtant, les contradictions inhérentes à une approche naturaliste et globalisante des problèmes de l'enfance sont décelables dès le début de l'institutionnalisation de ce secteur. Nous avons montré au chapitre précédent qu'elle rend difficile à

⁴⁴⁹ Cf. MOREAU, R., « Propos sur la recherche en travail social », in *Handicaps et inadaptations*, n° 22, 1983, avril juin, ainsi que : ROSSIGNOL, C., « Recherche scientifique et travail social : Histoire d'une malédiction ou malédiction de l'histoire » in *Handicaps et Inadaptations* n°36, 1986.pp. 49-63.

concevoir et à organiser une distinction des champs de compétence de l'Éducation nationale, de la Justice et de la Santé, et qu'à défaut de complémentarité, elle conduit ces administrations à se situer en concurrence ou en rivalité, engendrant par là même un conflit endémique.

Les critiques auxquelles cette situation donne matière, émaneront d'abord d'intellectuels opposants ou exclus de la « synthèse ». Elles auront, dans un premier temps, pour principal effet de conduire ce qu'il convient désormais d'appeler le « secteur enfance inadaptée » à se refermer un peu plus sur lui-même, à s'isoler dans une position de citadelle assiégée.

De ces critiques, nous retiendrons d'abord la première et l'une des plus remarquables, celle que formule l'abbé PLAQUEVENT dans un ouvrage publié en 1955. Nous exposerons ensuite quelques aspects de celles que formuleront, avec un temps de retard, en 1965 et en 1972, des auteurs réunis autour de l'équipe d'*Esprit*, dont les conclusions ne seront pas sans rappeler par quelques traits le « style », « l'esprit » et les idées d'Uriage.

1955 La critique de l'abbé Plaquevent : *Misère sans nom*

L'ouvrage publié au Seuil sous ce titre par l'abbé PLAQUEVENT, porte en sous titre « *Nouveaux postulats d'un monde humain* ». Il indique par là clairement son projet, comme ce qu'il récuse. L'Abbé est certainement l'un des premiers à avoir perçu les contradictions et les aspects monstrueux d'un dispositif qu'il a lui-même contribué à mettre en place. Il en constate l'échec et en tire les enseignements. La réflexion, qu'il développe au fil des pages d'un ouvrage remarquablement écrit, est celle d'un intellectuel brillant, d'une haute culture, doublé d'un homme de terrain connaissant bien les populations concernées. Il connaît, jusque dans le détail de son fonctionnement quotidien, un dispositif institutionnel dont il nous livre, avec une liberté de parole peu commune, une critique vigoureuse qui, pour l'essentiel, n'a rien perdu aujourd'hui de sa pertinence ni de son actualité. L'ouvrage débute par une question et un constat auxquels il n'y aurait aujourd'hui pas un mot à changer :

« Pour ces enfants que fait-on ? On les compte, ou plutôt on essaie de les compter. On n'y arrive pas. On essaie de leur donner un nom, de trouver un terme qui qualifie exactement leur misère, on n'en trouve pas. On entreprend de les rééduquer, et il faut, en toute honnêteté, avouer qu'on ne les rééduque guère. Alors on multiplie les réunions, les conférences, les congrès, les organismes en vue de les sauver, et on en sauve sans doute certains de la " délinquance " ; mais au regard de cette vie que chacun peut légitimement vouloir pour soi et souhaiter à ses enfants, il est évident qu'on ne les sauve pas.

Leur nombre, quoi qu'on fasse, reste accablant et on n'arrive même pas à le déterminer grossièrement. » (p. 14-15)

Le langage et les catégories

Dans un second chapitre intitulé « **Sans nombre et sans nom** » ce sont d'abord le langage, les notions et les systèmes de catégorisation utilisés que l'Abbé interroge et récuse. Une question émerge : De qui parle-t-on ?

« S'il faut renoncer à les compter on voudrait à tout le moins trouver un terme qui, sans trop d'inexactitude ou d'indélicatesse, dénonçât leur misère à qui pourrait s'en émouvoir et la soulager. Mais, d'appellation assez précise pour résumer le problème qu'ils posent, qui puisse s'appliquer à tous et qui tombe juste, on n'en trouve pas.

“Déficient” ne convient pas à tous, même en l'étendant comme certains ont cru pouvoir le faire, à la notion de “déficience sociale”. Il en est de singulièrement résistants, de trop bien portants pour relever de l'Assistance médicale gratuite ou de la Sécurité sociale, de trop intelligents ou de trop ingambes pour ne pas échapper à la police. Et pourtant les conditions matérielles et morales de leur vie sont souvent pires que celles des enfants qu'un magistrat ou un médecin se voient obligés à secourir.

“Enfants irréguliers”, “Enfance irrégulière” a-t-on dit quelque temps en Belgique. Mais l'expression sonne mal en France où elle n'a jamais pu prendre cours.

“Enfants délaissés” n'est guère plus satisfaisant. Un jeune sujet de 8 à 13 ans, dont les parents viennent d'être déchus de leurs droits, et qui tombe, de ce fait, sous la tutelle de l'État, cesse en principe d'être un enfant délaissé. [...]

Reste donc le terme d'“enfant malheureux”, à son tour beaucoup trop vague pour s'appliquer à tous sans faire fréquemment illusion au public non averti. [...]

On parle alors de “cas sociaux” : euphémisme qui ne veut rien dire, au point d'en être déjà ridicule. Son moindre défaut est de ne permettre aucun classement défendable, tant au point de vue psychologique et clinique qu'au point de vue précisément “social”. Il feint d'ignorer que chacun de ces cas réclame une autre solution qu'un placement quelconque. » (pp. 20-21)

Il s'interroge également sur les fonctions sociales de ce lexique et de ses lacunes.

« Il faut voir avec quel agacement de ne pas saisir du premier coup et sur quel ton d'impatience, avec quel débit précipité, les gens vous disent : “Bon, pas nécessairement orphelins, pas nécessairement déficients ni malades ; enfin de quels enfants s'agit-il ? ” Et avec quelle nuance de mépris on ajoute : « Ah ! oui, je vois... plus ou moins “tarés”... » Les bienfaiteurs de l'abbé Pierre se les représentaient grelottants. Les six petits qui moururent de froid, avec ou sans ministre à leurs obsèques, firent d'excellente publicité. Dans la conception romantique de la misère, propre au monde bourgeois, un peu d'émotion est indispensable. Mais le moyen de la provoquer dans la belle saison, dans des hivers moins rigoureux et pour ceux qui sont encore à peu près nourris et relativement bien chauffés ?

L'indescriptible misère d'un enfant que personne n'aime, ou qui n'est aimé que de pitoyables gens, exigerait, pour intéresser efficacement des confidences qui répugnent. Ce dont cet enfant aura honte un jour, dès qu'il sera en âge de comprendre, a-t-on le droit de le crier sur les toits, à seule fin d'apitoyer sur son sort ? Les enquêtes sociales ignorent ce scrupule et là-dessus les administrations sont blasées. L'absence, l'inexistence d'un terme générique sert à merveille leur impuissance. » (pp. 23-24)

Il qualifie d'« *euphémisme consacré* » l'expression « *enfance inadaptée* » qu'il critique et rejette.

« *Le premier soin d'un certain "Comité de coordination interministériel des services de l'enfance déficiente", comme on l'appelait encore en ce temps-là, fut de constituer une "Commission de la Nomenclature". A toutes les dénominations déjà connues et qui couvraient plusieurs pages avec les définitions correspondantes, on eut l'idée d'ajouter, pour englober l'ensemble, l'appellation nouvelle d'"enfants inadaptés". C'était en 1944. Depuis elle a fait fortune, par son obligeante tendance à expliquer le fait dans le mot et à rassurer ainsi les consciences. Car pourquoi ces enfants ne s'adaptent-ils pas ? Il faut bien qu'il y ait à cela des raisons, sinon satisfaisantes, du moins rassurantes pour l'esprit. La "Nature" n'est pas parfaite. La "Société" non plus. Comment n'y aurait-il pas toujours et quoi qu'on fasse des individus inadaptés ?*

Cette notion s'enracine dans une conception essentiellement conformiste et bourgeoise de la pensée et de la conduite humaine, vaguement inspirée de la biologie du XIX^{ème} siècle. La vie, l'intelligence, la valeur, tout s'y définit par l'adaptation. Il n'est pas question d'en contester certain bien-fondé, dont l'évidence confine au truisme. Mais qui ne voit à la réflexion le simplisme grossier qu'un pareil terme implique ?

Le "phénomène social" y apparaît avec ses injustices, ou plutôt ses "inégalités fatales", fussent elles monstrueuses, comme tout le reste de ce qui est "naturel" et dont on aurait mauvaise grâce à reprocher aux plus favorisés de tirer le meilleur parti. » (p. 22)

Pour l'Abbé, au contraire l'adaptation ne peut constituer une valeur ni fonder une société, car :

« le refus de s'adapter à une situation immorale, inhumaine, absurde, peut être une manifestation d'intelligence et de caractère, une preuve de ressources profondes chez les pires comme chez les meilleurs. » (p. 22) Car : « à quoi au juste veut-on qu'ils s'adaptent ? Au taudis ? A l'impossibilité d'être logés humainement ? A l'abandon moral ? Et dès qu'ils sont en âge de travailler, au chômage forcé, puisqu'ils ne connaissent aucun métier ? Qui voudrait employer ces sauvages illettrés, ces malingres, ces instables, quand des adultes cherchent du travail ? [...] L'expérience prouve que ces "inadaptés" s'adaptent avec une facilité remarquable à la guerre ou à la révolution. Leur vie y trouve, pour la première fois, un but, et, dans le dernier cas, un sens. » (p. 26)

Parmi les causes qui contribuent à occulter le problème auquel il cherche des solutions, Jean PLAQUEVENT situe ce qu'il appelle des « *clichés publics* ». Ils sont une composante de l'imaginaire qui constitue « *l'opinion publique* » ; dans un même temps, ils représentent et occultent, le problème dans une image socialement acceptable.

« C'est qu'ici deux clichés funestes et qui se font pendant, détournent de cette misère sans nom les innombrables gens qui pourraient la diminuer. Qu'on le déplore ou non, il faut s'y résigner ; il y a toute une tradition imaginaire de l'enfance malheureuse. Le poupon vagissant qu'on déposait naguère dans la neige ou sur les marches du château, au commencement des belles histoires, ou celui qu'au petit jour ou à la nuit tombante, une ombre explorée, honteuse, venait pousser en

cachette dans le tour du couvent, bantaient les rêveries charitables de nos grand-mères. Puis on retrouvait plus tard, mais à peine moins attendrissants, les petits ramoneurs, les enfants de la balle, les petits acrobates aux membres étiques, aux faces hâves du Picasso période bleue, les touchants orphelins de l'Auberge de l'Ange gardien, les héros de Dickens et d'Hector Malot. Mais, d'une génération à l'autre, entre les mains douteuses des journalistes et des cinéastes, ces émouvants chromos ont beaucoup perdu de leur couleurs tendres. Le David Copperfield et le gentil apprenti d'Auteuil, en traversant les temps troublés que nous vivons, se sont encanaillés d'une manière extraordinaire.

Caméra et littérature aidant, ils sont devenus " les adolescents aux yeux ternis ", les jeunes voyous à la perruque hirsute, à l'œil sournois, les enfants terribles des parents terribles, les anges du péché. Nantis d'une liberté démesurée, exposés à des aventures de roman noir, [...].

En face du cliché de l'enfant délinquant, avec sa cote d'amour et son sourire canaille, on trouve régulièrement en repoussoir, prêt à barrer la route à toutes " vocations ", un autre cliché qui n'est plus qu'horrifiant, celui de l'enfant déficient : figure de cauchemar, être taré, macrocéphale tremblotant et baveux, énurétique incurable, hérédo-gâteux, petit débile au menton tremblant, à l'œil vide qu'on se renvoie d'un établissement à l'autre et dont personne ne veut. »

Ces « clichés publics » sont pour lui, en quelque sorte, les arbres qui cachent la forêt, la partie visible qui détourne l'attention de ce qu'il considère comme le véritable problème.

« En fait, le sujet d'asile existe, le jeune criminel aussi, l'un et l'autre d'ailleurs issus des échelons les plus divers de la société ; mais comment faire comprendre que le problème qu'ils posent, l'un et l'autre, n'est pas à l'échelle de grandeur de celui qui nous occupe ici ? Et que c'est vraiment un problème tout autre ?

Jeunes criminels et anormaux incurables ne sont qu'une infime minorité de l'enfance qui est à sauver. Comment secouer la masse et percer l'épaisseur des préjugés assez pour le faire admettre ?

Comment faire comprendre qu'à égale distance de ces deux clichés, l'enfant qu'il s'agit le plus souvent de sauver, celui qui est manifestement intelligent, quoi qu'impossible à vivre, ou seulement plus intelligent qu'il ne paraît, mais que sa souffrance hébète et bute, celui qui n'est pas malade, mais qui va le devenir si on ne s'occupe pas de lui avant qu'il soit bon pour l'hôpital, celui que la justice tient pour un délinquant ou prédélinquant, celui que l'Éducation nationale compte parmi ses arriérés ou ses retardés scolaires, celui que la Santé et l'Assistance cataloguent " inadapté ", c'est le même ». ⁴⁵⁰ (pp. 38-39)

Pour Jean PLAQUEVENT, les « catégories » couramment utilisées ne sont qu'une expression des fantasmes de la foule rejoignant dans l'irréel les abstractions du monde administratif car : « Derrière ce chaos administratif et régnant sur lui il y a l'opinion publique, reine du monde ».

« L'enfant réel, l'enfant existant et cumulant dans son existence les misères les plus inséparables, n'est rien d'imaginable pour les pouvoirs publics et tout ce qui en dépend. " L'enfant de justice " et celui qui le sera demain ou pourrait déjà l'être, l'écolier qui ne suit pas

⁴⁵⁰ Souligné dans le texte

la classe, le vagabond qui traîne dans les rues et l'enfant difficile qu'on amène au neuropsychiatre sont encore pour le juge, pour le maître d'école, pour l'agent de police, pour le médecin, de simples catégories, des prises de vue distinctes, inspirant séparément les lois et projets de loi, les circulaires ministérielles, les mesures administratives, les chapitres de budget, les caisses respectives des bureaux de bienfaisance, de l'Assistance médicale gratuite, de l'Assistance à l'enfance, de la Sécurité sociale, des Allocations familiales et de toutes les « réalisations » ou, plus exactement, de toutes les abstractions réalisées de cette abstraction suprême qu'est l'État. » (pp. 39-40)

Pour notre auteur, cette façon de « classer » est assimilable à ce que les psychanalystes appellent « *mécanismes de défense* », terme qu'il place entre guillemets, car :

« l'enfant malheureux, quand il se présente en si grand nombre, est plus que gênant pour la bonne conscience de tout un monde, que satisfait relativement son honnête conception de la vie. Il pose des questions redoutables qu'on aimerait voir classées depuis longtemps, ...[...] Il est là comme un corps étranger, comme le calcul ou la sécrétion anormale d'un organisme contaminé, comme le symptôme alarmant d'une maladie, dont on voudrait bien s'assurer non seulement qu'elle n'est pas mortelle, mais au sujet de laquelle il paraît préférable, selon une méthode aussi facile que célèbre de se répéter que, chaque jour, on va plutôt de mieux en mieux ». (p. 40)

En l'absence d'une formulation de ces « *questions redoutables* » et d'une définition précise de ce dont on parle toute tentative de classification est non seulement dérisoire et inutile mais, en tout état de cause, vouée à l'échec.

MISE EN SCÈNE⁴⁵¹ : « “ A quelle catégorie appartient cet enfant ? ” Accoudé à son bureau, le fonctionnaire vous attend au bout de la question. Il prend l'air impassible de l'examineur sûr de voir “ sécher ” son candidat. Aucun espoir. Si le questionneur vient à la rescousse, ce n'est que pour éviter le séchage en vous noyant : “ Voyons. Cet enfant est-il délinquant ? Est-il déficient ? Peut-on le considérer comme un malade ? Rentre-t-il dans le cas de la “ longue maladie ” ? Et pour combien de temps, à votre avis ? Ou alors n'est-ce qu'un “ cas social ”, [...] Si les parents ne sont pas déçus et si ne pouvant élever cet enfant, ils ne veulent pas pour autant l'abandonner, le “ mettre à l'assistance ”, que voulez-vous faire ? Et, encore une fois, à quelle catégorie appartient-il ? ” C'est trop évident, il ne peut y avoir de chapitre, dans aucun budget, pour ce qui n'a pas de nom.

Les assistantes sociales les plus avisées en sont réduites à inventer des délits ou des termes à résonance psychiatrique : “ perturbation psychique, déséquilibre affectif, instabilité psychomotrice ” ; à suggérer savamment des “ mesures d'assistance éducative ” ; bref, à trouver des trucs. »

Parmi ces « *mécanismes de défenses* », auxquels a recours cette société qu'il considère comme « *malade* », il situe également en bonne place : « *l'attitude pseudo-scientifique qui est celle des psychiatres, testeurs et autres psychologues ou psychothérapeutes, auxquels l'enfance malheureuse est en proie, inévitablement.* » (p.41)

Psychiatres et psychologues

Le chapitre VI intitulé « **Le tour des psychiatres et psychologues** » traite du rôle joué par ceux-ci dans la mise en place et le fonctionnement du dispositif. Le jugement est sévère :

⁴⁵¹ Les témoignages présentés dans ce chapitre en caractères réduits sont tirés de l'ouvrage analysé, ici p.24.

« Lorsqu'un enfant est privé de l'affection d'un père ou d'une mère, même lorsqu'il n'en a jamais connu, faut-il s'étonner qu'il y ait en lui quelque chose qui ne va pas ? Lui retrouver un père et une mère serait trop simple, si on le pouvait. Comme la plupart du temps on ne le peut pas, il faut bien faire quelque chose. Alors, on l'examine, on le pèse, on le mesure, on l'interroge, on le teste, en vue d'essayer sur lui quelque-une des psychothérapies à la mode ou d'entreprendre quelque "rééducation".

C'est ainsi que les psychiatres et les psychologues entrent en scène et jouent les magiciens. Cet enfant est sans foyer, ou son foyer laisse par trop à désirer. Cherchons d'abord son Q.I. "C'est pour un placement Docteur", dit l'assistante sociale en déposant le dossier. Car les établissements spécialisés n'accepteront cet "inadapté" qu'au dessus de 0,80, ou pas au dessous de 0,70, etc. Le spirituel Alfred BINET et le bon Docteur SIMON, quand ils inventaient leur "échelle métrique de l'intelligence" ne prévoyaient certainement pas l'usage qu'en ferait cette discipline nouvelle, dénommée sans plus de prétention "Hygiène mentale" ou "Hygiène sociale" » (p. 42)

Jean PLAQUEVENT considère qu'eu égard au problème posé, les pratiques psychiatriques ou psychologiques, qu'elles soient différentielles ou cliniques, sont sans pertinence et d'une efficacité très limitée. Il déclare que : « Il serait, certes inexcusable de sous estimer l'immense acquis des derniers siècles et les découvertes décisives des cinquante dernières années, notamment dans le domaine clinique », mais insiste sur « les réserves expresses qu'appellent les pratiques courantes » dans ce domaine. Il reconnaît que, dans cette affirmation, « il y a sans doute quelque impudence à faire cavalier seul ».

TÉMOIGNAGE : « Certains de ces examens se font, non seulement en dehors de la présence indésirable des parents ou tuteurs, comme il est de bonne règle, mais, en revanche, devant tout un aréopage de psychologues, de psychiatres en herbe, d'internes, d'assistantes spécialisées, d'infirmières, d'auditeurs ou d'auditrices libres. C'est alors qu'un professeur montre à tous, pour leur formation personnelle, comment il procède.

Je verrai toujours l'un d'eux, dont le visage, hissé haut sur un col rigide, n'était pas particulièrement avenant. Il était assis devant l'enfant et le regardait fixement. « alors voyons, tu as des difficultés. Quel genre de difficultés ? ». Et, tandis que l'interrogatoire se poursuivait ainsi, l'enfant restait muet, tortillait sa ceinture, jetait de temps à autre un regard circulaire sur l'aréopage (un regard où il y avait de la stupeur, de la détresse, et, peu à peu de l'hébétude). On peut enseigner la psychologie et ne pas bien se rendre compte de ces choses. Fatigué d'interroger en vain, et s'avisant que son sujet est un peu « inhibé », le professeur passe alors au Binet-Simon. Visiblement, l'enfant se demande ce qu'on veut de lui avec ces petites questions baroques, posées par un inconnu devant tout ce monde attentif. Résultat comme il fallait s'y attendre : « pas brillant, évidemment », annonce le professeur, en remettant le crayon dans sa poche. On essaie un test de caractère, qui menace d'être interminable. Esprit trop lent. Le professeur, qui ne peut y perdre son temps, se contente d'indiquer « tout ce qu'il y aurait à faire en ce sens... Passons à l'examen physique ». Une infirmière s'avance. Dépouillé de son tricot, de sa chemise, l'enfant de plus en plus « inhibé » serre les poings sur sa petite culotte. « Ouvre la bouche, ouvre grand. » Et, après quelques palpations : « Bon. Baisse ta culotte. » L'enfant jette à nouveau un regard circulaire et crispe les lèvres. « Baisse ta culotte, je te dis. » La culotte tombe ; l'enfant frissonne et serre les genoux. Alors, le professeur avec une voix qu'il aurait fallu enregistrer : « C'est bien ce que je pensais, il est complètement glabre. Tu peux remettre ta culotte. » Et tandis que l'enfant se rhabille le maître enchaîne : « Vous avez ici un cumul remarquable de déficiences. Tout y est. Déficience sociale, d'abord : orphelin de père. Métier de la mère... je n'insiste pas... Déficience mentale : quotient intellectuel 0,70. Déficience physique : retard statural et pondéral et retard de la puberté. Cet enfant a 14 ans d'âge réel, il en porte 11 et n'a que 8 ans d'âge mental. » Ici une jeune fille hasarde une question sur « l'échelle rectifiée ». Mais l'enfant à fini de se reboutonner. En sortant par la porte du fond, il éclate en sanglots. C'est un émotif. » (p. 45)

« Devant cet enfant auquel il ne manque qu'un père et une mère, un foyer ordinaire, avec toutes les conséquences psychiques qui s'ensuivent, ce spécialiste [le psychiatre] est tout aussi désarmé que le psychologue de l'école d'en face. » (p. 44) En ce qui concerne les psychologues, la

plupart d'entre eux, ajoute-t-il, « paraissent plus déformés que formés par le peu qu'ils savent et dont ils ne soupçonnent ni l'insuffisance ni la nocivité possible » (p. 50)

Le chapitre suivant s'intitule « **Psychologie de la misère et misère de la psychologie** ». Il n'y est plus question des psychologues mais de leurs « *habitudes de pensée* », en termes de « *facultés* », de « *fonctions* », de « *capacités* ».

« Tout le monde sait dans quelle désuétude sont, depuis longtemps, tombées ces entités abstraites qu'étaient, dans l'ancienne scolastique, les puissances de l'âme "spécifiées par leur objet", et dont chacune, notamment l'intelligence, avait comme on dit, "sa vie propre". On oublie que ces abstractions n'étaient nullement destinées à l'étude des individus. Ceux-ci, dans ce que chacun a de propre à son existence, étaient tenus pour ineffables, [...]. On peut indéfiniment décrire un individu, on ne peut jamais le définir dans ce qu'il est irréductiblement lui-même. Loin de se proposer pareille gageure, ces abstractions n'étaient, au contraire, utilisées que pour une métaphysique du connaître, de l'agir et de l'être, considérés en tant que tels, c'est-à-dire en général. Le mot de psychologie n'existait même pas et, dans cette perspective, on le comprend. L'idée d'une telle science était impossible et n'eût pu que contredire à l'idée même qu'on se faisait de la science. » (p.50-51)

« Les vieilles puissance de l'âme, en descendant de l'ancienne aux nouvelles scolastiques, ont engendré les facultés qui ont engendré les fonctions, qui ont engendré les instances, qui engendreront qui peut prévoir quoi du même genre ? Peut-être seulement ces "purs processus" auxquels, en désespoir de cause se raccroche M. NACHT. » (p. 51)

« L'intelligence du concret ne peut que perdre à chacun de ces nouveaux avatars. Sous prétexte d'être de plus en plus près du concret, elle s'enfoncé chaque fois dans une abstraction moins lucide, autrement dit plus abstruse. La catastrophe décisive semble bien, en effet, avoir commencé avec la psychologie des facultés. C'est alors qu'on a quitté une métaphysique consciente et avouée pour se jeter dans la science idéaliste d'un pseudo-concret. Elle n'a fait que s'aggraver à chaque changement de vocable qui s'efforçait de refouler, de dissimuler chaque fois un peu mieux le vice fondamental, commun à tout ce système. Ce vice consiste à traiter inconsciemment, instinctivement, des idées qui ne sont qu'analytiques comme des choses, en les manipulant imaginativement. » (p. 52)

« Le dommage fut bien plus grand lorsque, par réaction, on quitta cette pseudo-métaphysique pour tomber avec les "fonctions" dans une pseudo-physique ou para-physique. (Pataphysique aurait dit le Père Ubu). Les prétendues fonctions n'avaient même plus d'existence métaphysique : ce n'était plus, sans qu'on y prît toujours garde, que figures de rhétorique, métaphores tirées de la physiologie ou de la physique, de simples comparaisons d'une portée fort courte et où le scrupule de mesurer n'encombrait plus personne. »⁴⁵² (p. 53)

Dans son exposé critique, Jean Plaquevent n'hésite pas à filer lui-même la métaphore favorite de ses adversaires pour en montrer les limites.

⁴⁵² Ce passage constitue une assez bonne préfiguration de la plus récente mouture du projet de « *classification internationale* » que nous analysons dans le dernier chapitre de cet ouvrage.

« Il va sans dire que si l'estomac est un organe qui permet de digérer, du moins en partie, il est lui-même, dans sa structure, le résultat d'innombrables processus où s'inscrivent toute l'embryologie et toute la physiologie d'un individu. [...] Et tout existant qu'il soit du fait que de tous les processus passés au cours de son histoire, il ne peut encore, dans le processus actuel, digérer, sans que l'organisme auquel il appartient respire, sans que les nerfs jouent leur " noble rôle ", etc. ... fut-ce pour inhiber ou perturber l'opération avec une autorité, voire des caprices de grands seigneurs. Car ceux-ci subissent les contrecoups d'autres " puissances " qui jouent à un échelon supérieur. Nous sommes évidemment en pleine parabole, mais inoffensive parce qu'assez consciente pour aller jusqu'à l'enjouement, au besoin jusqu'à l'ironie. Utile cependant parce que non dépourvue de sens. Le plus certain est en cela que personne ne comprend jamais rien qu'au moyen d'images évoquant et résumant tout ce qu'il a déjà compris. Toute l'histoire d'une pensée est sa préparation à l'intelligence du présent. Dans cet indéfinissable et indescriptible acquis, antérieur à tout acte d'intelligence et qui le conditionne, il y a la somme, la résultante de tous les processus passés. Chacun d'eux comme le présent n'a pu se réaliser sans imagination intelligente et sans volonté plus ou moins tendue, rétractée ou consentante et abandonnée, plus ou moins intéressée ou désintéressée, plus ou moins vague, distraite, ou précisément résolue à appliquer à quelque objet cette intelligence imaginante. Dans la genèse de toute idée, les processus se sont succédés avec une telle variété, souvent contradictoire, qu'il n'est pas une idée humaine qui, par ce qu'elle représente d'expériences oubliées, n'apparaisse, dans son ineffable unité d'images illustrantes (fût-elle informe), de notion (fût-elle indistincte), et de charge affective (fût-elle imperceptible), autrement complexe que ne pouvaient le soupçonner les premiers découvreurs de complexes. [...] chaque idée ne retient son sens que de tout le contexte antérieur, présent et intentionnel de la pensée individuelle, dont elle dépend, au point de n'en être qu'un moment vécu. Car il ne s'agit plus de métaphysique, ni de parapsychique, traitant les idées comme des choses imaginaires temporelles et spatiales ; il s'agit de la vie même de la pensée, dans un individu donné.

Dès lors, les tests d'intelligence, les tests de caractère et les tests qu'on pourrait appeler d'imagination ou d'émotivité n'apparaissent plus que comme les instruments d'une dissection imaginaire, traitant les fonctions, instances ou processus comme des phénomènes isolables ou des organes séparables. En anatomie, on peut séparer les organes, sans trop d'inconvénient pour leur étude, la déformation qu'apporte la mort n'étant pas toujours trop notable. En physiologie, on ne le peut déjà plus qu'en instituant des expériences artificielles. En psychologie, l'anatomie, qui voudrait être une analyse de la pensée concrète, en séparant les processus ou les instances, est rigoureusement inopérante et ne peut apprendre rien d'" objectif ", car il n'y a pas de cadavre possible. Le cadavre, c'est-à-dire la collection à disséquer des instances ou des matières à processus ou à fonction, considérées objectivement à part de la vie subjective qui les anime et dans l'unité ineffable de l'individu, n'est qu'un cadavre imaginaire, une pseudo-chose, un pur fantasme. Or ce fantasme ressemble assez à ce que les psychologues les plus loyalement résolus à élaborer une psychologie sans âme appellent le psychisme. » (pp. 53-54)

De cette l'analyse de la psychologie de son temps, – que Jean Plaquevent juge lui-même « trop sommaire » et « difficilement compréhensible » –, nous n'aurons pu, à travers ces quelques citations, que donner un bref aperçu. Notons cependant que son objectif n'est pas de produire une nouvelle théorie psychologique susceptible d'une

reconnaissance académique, mais une tentative de réorienter la recherche et les pratiques vers des objectifs qui, à un homme d'église, paraissent clairs.

« Dès lors, où est donc l'intérêt, pour tant de spécialistes d'isoler mentalement ou de regrouper artificiellement par des batteries de tests, les déficiences de ces prétendues fonctions, tellement solidaires que ce qui manque à l'une, ou trouble l'une, affecte presque inmanquablement les autres ? Ne vaudrait-il pas mieux se demander, tout simplement, devant chacun de ces enfants ce qui lui a manqué pour être comme les autres ? [...] Ce serait changer de perspective et d'objet. Ce serait revenir de l'abstrait à l'enfant réel. [la secrète souffrance éprouvée.] C'est là qu'il faut chercher ce qui a manqué, et, quelle que soit la thérapeutique inventée, ce qui sera coûte que coûte nécessaire de redonner, si l'on veut restaurer de l'humain. » (pp. 62-63)

« Dès lors où est dont l'intérêt ... ? » À cette question Jean PLAQUEVENT ne répond pas directement, mais à l'époque où il écrivait le pouvait-il ? Le dispositif institutionnel à peine mis en place, déjà en pleine expansion, n'a pas encore atteint un degré de développement suffisant pour que les intérêts qu'il mobilise et les contradictions qu'il recèle puissent être clairement identifiés. L'état de la société des années 50 et son adhésion aux dogmes de la religion catholique ont probablement marqué les limites de ce qu'il pouvait concevoir. Il reste que les intuitions qu'il manifeste et les questions que soulèvent sa critique anticipent largement sur ce qu'aujourd'hui nous pouvons commencer à formuler.

Ainsi, après avoir consacré la seconde partie de son ouvrage à décrire la façon dont se constitue un enfant humain et les « *privations* » qu'il ne peut tolérer, la troisième et dernière partie s'intitule « **Misère des remèdes** ». Il y critique le mode d'institutionnalisation et la professionnalisation de ce secteur d'activité.

La « *misère des remèdes* »

Dans le premier chapitre de cette troisième partie qui s'intitule « **Remèdes pires que le mal** », c'est d'abord avec une véhémence que semblent provoquer à la fois l'évidence d'un constat et l'absence d'une explication, qu'il dénonce la médicalisation des problèmes de l'enfance. Il considère au contraire que ces problèmes sont essentiellement d'ordre culturel.

« Au commun des usagers, le mot absurde paraîtra sans doute injuste et d'une violence déplacée. Son irrévérence ne lui vient peut-être que d'être prononcé trop tôt. Qui sait si, avant un siècle ou deux, ces pratiques n'amèneront pas le même sourire qu'aujourd'hui les chystères et les saignées des médecins de Molière ? Mais en attendant, comment dénoncer cette illusion officiellement répandue, cette sorte indéfinissable de mensonge collectif mal conscient, et cependant systématisé, qui fait considérer l'enfant privé d'un foyer normal comme un malade d'un genre à part, atteint de "troubles du comportement" et relevant de l'Assistance médicale gratuite ou de la Sécurité sociale, au titre de la "longue maladie" ? [...] Comment stigmatiser cette obstination à ne voir qu'un cas de pathologie individuelle, qu'on la tienne pour mentale, psychique ou psychosomatique, alors qu'il s'agit avant tout de pathologie sociale et d'une étiologie à la fois économique et morale ? Comment faire reconnaître autrement qu'en principe que ce

foisonnement de symptômes qui s'appellent : énurésie, instabilité psychomotrice, retard scolaire, inattention et inintérêt, inaffectivité, perversités diverses, habitudes du mensonge, etc. ... sont à interpréter moins en fonction des déficiences et anomalies du sujet que des déficiences et anomalies du foyer auquel il appartient ? [...] c'est le foyer qui doit être reconstitué dans sa santé primordiale et indispensable à l'équilibre psychique de chacun de ses membres, c'est le foyer qui doit être à la lettre "rétabli". Et si ledit foyer est à jamais brisé, s'il est réellement irréparable, l'enfant n'a de chance d'être sauvé que s'il est d'abord réintégré à la vie saine d'un autre foyer.

Sinon que fait-on ? [...] Les moyens artificiels dont on continue à le faire "fonctionner" réussissent à assurer, aussi longtemps qu'on le pourra, sa survie, mais jamais sa guérison ; [...] Ainsi, de ces enfants qu'on étudie et qu'on traite séparément de tout foyer, on assure leur survie, on ne les guérit jamais.

Bien plus, il arrive, au bout d'assez d'années de persévérance dans cette erreur, qu'on en fasse pour la vie, sur le plan affectif et en prétendant les sauver ou les "réadapter", des sortes de monstres malaisément supportables à eux-mêmes et à l'entourage. » (pp. 79-80)

C'est ensuite du dispositif institutionnel – dont il a été l'un des concepteurs, avant qu'il ne lui échappe pour répondre à des préoccupations plus séculières –, que traite l'Abbé. Il en décrit et critique les principes, le fonctionnement, les pratiques et les résultats.

« La première erreur a été la fondation à Toulouse d'un centre d'accueil, d'observation et de triage du tout venant de ces enfants. Elle a été de toutes la plus féconde en enseignements. L'exemple des cliniques psychologique du Docteur HEALY, [...] les tentatives faites à Genève pour perfectionner le système, enfin les vœux répétés du Professeur HEUYER inspiraient cette initiative. »

Que fallait il faire d'un enfant adressé à ce centre ?

« D'abord l'accueillir avec le plus possible d'attention à ce que son drame avait d'unique et d'y porter le plus possible de clairvoyance. Il fallait coûte que coûte instituer une enquête sur le passé de l'enfant, reconstituer, comme disent les médecins, "l'anamnèse", combler les lacunes d'un premier exposé rédigé le plus souvent en style d'assistante sociale, c'est-à-dire à la fois prolixe et sommaire, aussi chiche d'observations que prolixe d'appréciations personnelles et parfois moins encore morales que sentimentales : chaque fois que c'était possible, s'entretenir séparément avec chacun des adultes ayant vécu avec l'enfant, tâcher de débrouiller le réseau de relations informelles et fréquemment interrompues, dans lesquelles il avait grandi. Un examen médical par un spécialiste de neuropsychiatrie infantile, le Dr MATHIS, complétait ce premier état de l'obscur question posée par chaque sujet. [...]

Les résultats ne se firent pas attendre et bouleversèrent toutes les prévisions. Il apparut très vite que chaque changement des conditions de vie, au lieu de favoriser l'observation, en lui offrant de nouveaux aspects de son objet, était précisément la cause principale de sa perturbation et ne faisait que la renouveler et l'aggraver de plus en plus. [...]

Aussi bien, les laborieux rapports d'observation, rédigés en fin de séjour, n'encombraient guère de préoccupations nouvelles ou de problèmes insolubles le personnel desdits établissements, qui, faute de temps, et d'intérêt, les lisait à peine et, aussitôt parcourus les laissait dormir dans les inévitables dossiers. Outre la certitude de travailler dans des conditions artificielles, d'un

intérêt scientifique limité, on avait sur le plan pratique, le sentiment de perdre son temps. Pourtant, une idée commençait à se faire jour qui prendrait peu à peu l'importance d'une découverte, celle de la nocivité foncière, à presque tous les âges, des changements de lieu et de main. Le bilan de cette erreur laissait apparaître un autre bénéfice. Nous nous étions demandé, devant chaque nouvelle misère d'enfant : " De quoi celui-là a-t-il le plus manqué ? De quoi a-t-il besoin ? " » (pp. 241-243)

TÉMOIGNAGE⁴⁵³ : « L'assistante sociale donna les papiers et partit. Quand la religieuse, qui l'avait accompagnée jusqu'à la porte, revint dans le parloir, elle trouva les neuf enfants blottis dans un coin de la pièce, et qui regardaient de manière hostile. " *L'aînée des filles, raconte-t-elle, portait dans ses bras la plus petite, âgée de deux ans. Les autres se serraient autour d'elle. Toute ma cordialité, ajoute-t-elle, demeurait sans effet. Je n'obtins aucun contact. Sans lui demander son avis, je pris par la main un petit bout d'homme de six ans et lui dis : 'Viens, nous allons seulement voir où nous habitons.'* Mais le petit garçon s'arracha brusquement. Il est difficile de rendre, en français, l'énergie de ce qu'il grogna dans le dialecte de son quartier. C'était quelque chose comme 'Fichez nous la paix. Ce que nous voulons, c'est rester ensemble.' »

C'est alors que la religieuse prit conscience d'être en face de personnes humaines. Ces personnes avaient des droits imprescriptibles que le malheur avait rendus encore plus sacrés. Avant les règlements, les conventions, les coutumes, ou simplement les routines, ces droits méritaient et réflexion et respect. Il lui parut que la charité la plus élémentaire devait commencer par là. »

" *Cette scène, dit-elle, ne me laissa plus de repos. Les enfants arrachés à leur parent, déracinés de leur milieu, n'avaient plus qu'un seul refuge : celui de leur propre défense. Ils se défendaient contre tous les adultes qui oseraient tenter quoi que ce soit pour les séparer les uns des autres. Quand le père, de son côté, buvait et que la mère frappait, quand la rue elle-même était sombre, sans soleil et nauséabonde, c'était la seule chose qui leur restait, leur domaine, leur propriété.* " On retrouve ici cette constatation déjà signalée : quand une famille est brisée, dispersée, c'est son lieu, si sordide soit-il, qui reste ce qu'il y a de plus cher aux enfants, c'est l'univers de leur enfance, il fait partie d'eux. Aucun arrachement ne leur est plus sensible. »

" *Maintenant, continue la Mère, ils étaient dans l'Établissement : cette bâtisse antipathique, à l'allure de caserne, et qui, par la haute taille de ses murs, ses longs corridors et ses grandes salles, avait une apparence menaçante.* " »

Enfin un cœur de femme a su deviner, entrevoir ce que peut être " *la solitude désolée d'un enfant qui, pour la première fois, pénètre dans un tel établissement* ". Elle a souvent pensé, et ne s'en cache pas : plutôt une mauvaise famille qu'une institution. » [...]]

A un médecin qui lui demandait si elle accepterait la direction d'un internat, la Mère Imelda répondit " *Je ne cherche pas des éducatrices savantes, je cherche seulement des sœurs sympathiques, maternelles, avec une bonne dose de joie de vivre, jeunes de cœur, et prêtes à se donner à des enfants étrangers comme s'il s'agissait de leurs propres enfants.* " »

Avant tout, dans ce don, de la part de chacune, de sa propre personne aux enfants, elle exigerait la continuité. " *C'est d'abord de cela, précise-t-elle, que dépendra le succès ou l'échec d'un tel système.* " N'est-ce pas pour la vie qu'on est l'enfant de son père et de sa mère ? Ces relations une fois établies, ne devraient pas être rompues par des nominations et des déplacements, qu'impose une administration trop insoucieuse des problèmes personnels. Cette grande novatrice a connu aussi ce tragique problème. Elle l'a affronté avec autant de courage que le reste. Un jour, il lui fallut nommer une de ses Sœurs directrice d'un autre internat : " *Nous avons longuement médité l'affaire avant de nous y décider, écrit-elle, et nous nous étions cassé la tête pour trouver comment faire afin de ne pas causer trop de peine aux enfants. Finalement nous avons déplacé, avec la Sœur, la famille toute entière.* " »

Pour Jean Plaquevent, la famille,

« Qu'elle soit naturelle ou reconstituée par une authentique charité, ce qui lui confère son caractère sacré, son efficacité éducative, c'est la permanence de ses liens. A l'Essor, les monitrices l'ont si bien compris qu'elles ne permettent pas que les enfants auxquels elles tiennent vraiment lieu de mère les appellent "maman". Ce nom reste réservé à la seule vraie mère, en fût-elle indigne et déchu de ses droits. »

⁴⁵³ Les citations de ce témoignage par l'abbé Plaquevent sont extraites de l'exposé de la mère Imelda au 4^{ème} congrès du Bureau International Catholique de l'Enfance, qui s'est tenu en mai 1953.

TÉMOIGNAGE : « Elle s'était attachée à tous et tous s'étaient attachés profondément à elle. [...] Toute leur vie est là, ils ne connaissent plus d'autre mère que celle qui depuis quatre ans en tient lieu. Un coup de téléphone : un pouvoir anonyme et lointain a soudain décidé que ce placement spécialisé ayant donné d'excellents résultats a, par ce fait même, assez duré. Une voiture vient chercher l'enfant, la scène dure une demi-heure : inventaire des habits, paquets, le taxi attend. Les dernières minutes sont déchirantes. C'est à peine si on sait où repart cet enfant. On est seulement sûr qu'on ne le reverra plus. Il arrive même qu'un inspecteur se refuse de fournir la nouvelle adresse " *de peur de complications avec le nouveau placement* ". Tout rentre à nouveau dans son secret professionnel. On devine que la monitrice n'est pas moins bouleversée que l'enfant. Ainsi cette petite famille où les cœurs s'étaient entre-choisis et entre-donnés, à laquelle on croyait de part et d'autre comme si c'était vrai, n'était donc qu'un jeu qui devait se terminer de cette atroce façon. Les autres, ceux qui restent, ouvrent des yeux terrifiés ou, en pleurant le petit frère ou la petite sœur qui part s'accrochent à une robe, à un bras : " *Moi, dites, je ne partirai jamais, n'est-ce pas ? Je ne partirai pas comme ça ?* " D'autres jouent les cyniques, les désabusés, affectent l'indifférence ; d'autres boudent des journées entières. »⁴⁵⁴ (p. 263)

La séparation des fratries est une pratique généralisée à l'époque où écrit Jean Plaquevent. Il est aujourd'hui recommandé de l'éviter, autant que faire se peut. Elle reste cependant une pratique qui n'a rien d'exceptionnel.

TÉMOIGNAGE : « Il y a un autre souvenir que je ne puis évoquer sans honte pour cette civilisation qui est la nôtre. C'était un matin, vers onze heures. Des cris d'enfant, des cris déchirants m'arrachèrent de mon travail. J'allais voir et trouvais deux fillettes, l'une de treize ans, l'autre de sept. La petite était blottie contre sa sœur, écroulée au pied du mur, échevelée, l'œil hagard, avec ses vêtements déchirés et tachés de sang, poussait des cris de rage, frappait des pieds et grinçait des dents. " *Elles viennent d'arriver, me dit-on. Nous ne connaissons pas encore le cas. Le dossier est au bureau. Mais si vous voulez des détails, les gendarmes sont encore là. Ils viennent de passer la porte et leur voiture n'a pas démarré.* " En effet, les gendarmes échangeaient encore leurs commentaires. L'un d'eux, griffé au visage, saignait et se tamponnait de son mouchoir. " *Ces petites garces, elles ont du tempérament, dit-il avec bonhomie. Vous voulez savoir d'où ça sort ? Il y a eu une descente de police, cette nuit, à B... (Il s'agissait d'un port situé à 300 Kilomètres.) On a surpris le père qu'on recherchait depuis six ans. La mère était syphilitique et dans un drôle d'état. On l'a expédiée pour l'hôpital, pendant que l'autre partait pour la prison. Les gosses étaient quatre, deux garçons, deux filles. Et quand on a pris les garçons pour les mettre à l'orphelinat de garçons, les petites se sont jetées sur nous et nous ont griffés. De vrais chats sauvages.* " Quelques minutes plus tard, les cris redoublaient. On emmenait la grande vers la division des grandes, " *car à cet âge là, déjà, elles en ont trop vu* ", et la petite vers la division des petites. Cette dernière trépigait de désespoir et refusa de manger jusqu'au lendemain. Ces enfants avaient perdu, dans la même nuit, sans bombardement ni catastrophe de chemin de fer, leur père, leur mère et leurs frères et sœurs. L'ordre public et la bienfaisance privée s'étaient entr'aïdés à l'exécution. » (p. 205)

« *Il n'est pire cruauté sans doute que celle qui est inconsciente* » enchaîne l'Abbé. Le plus cruel et le plus inhumain reste pour lui « *qu'on entasse toujours ces misères d'enfants dans un même lieu.* ». Les pratiques qui y ont cours, quand elles ne sont pas simplement destructrices lui paraissent dérisoires :

« *Les procédés, pour ne pas dire les trucs éducatifs ou psychothérapeutiques les plus couramment employés font penser à des drogues qu'on administrerait par piqûres, pilules, cataplasmes ou suppositoires à un malade qu'on n'arracherait pas d'abord à son confinement parmi les miasmes, qu'on ne sauverait pas d'abord de son alcoolisme ou d'une sous alimentation exténuante.*

Tout travail pédagogique et toute psychothérapie inventable ne peuvent avoir qu'un effet dérisoirement limité tant qu'un enfant n'est pas d'abord placé entre un père et une mère ou entre les substituts ou compléments des deux, et tant qu'on ne donne pas à ceux-ci le temps de l'élever. » (p.261)

⁴⁵⁴ Il convient de noter que de telles pratiques n'appartiennent pas à une époque révolue, en dépit des dénégations. Elles sont aujourd'hui courantes dans les placements familiaux de l'Aide sociale à l'enfance et dans les placements familiaux dits « spécialisés ». A titre d'exemple, Cf. IVIK, M., *Aide sociale à l'enfance. La redoutable sollicitude. Témoignage d'une famille d'accueil.* Paris Montréal, L'Harmattan, 1998.

Au sujet des résultats de cet « élevage grégaire » il écrit encore ceci :

« Il est bien rare que l'orphelin, resté dans la vie ordinaire, ne trouve pas dans un oncle, un grand-père, un parent éloigné, un ami de la veuve ou du père défunt quelque substitut de l'amour paternel. Les petits malheureux qui poussent en Maisons d'enfants sont, de ce côté, sans espoir. Et les filles en pâtissent peut-être encore plus que les garçons. [...] »

Mais les sujets, garçons ou filles, qui sortent des Maisons d'enfants, se dispersent tellement vite et s'égarant si profondément qu'il est pratiquement impossible de retrouver la trace de la plupart. Le personnel des bonnes œuvres cite toujours avec émotion des cas d'anciens ou d'anciennes qui reviennent vous voir avec leurs enfants. Mais qu'on demande seulement combien ils sont par rapport à tous ceux dont jamais ou presque jamais on n'a plus entendu parler. » (p. 212)

Il n'en va pas différemment pour l'établissement qu'il a lui même créé et dirigé :

« A l'Essor [...] Autant dire que sur la plupart aucune action éducative n'a pu être exercée faute de temps et que ceux-là ont au contraire, été aggravés par de nouveaux changements à l'arrivée et au départ, s'ajoutant à beaucoup d'autres. En effet, sur 79 enfants actuellement présents à l'institution, si l'on met à part les 19 pour lesquels les renseignements sont insuffisants, 49 ont subi déjà de 2 à 4 changements avant leur arrivée à l'Essor, 8 de 5 à 6 changements, 2 en ont subi 7, et un qui bat le record et qui n'est pas le premier parmi ceux qui sont passés à l'Essor a connu avant d'y être admis 14 établissements. Or ces enfants ne sont admis qu'au dessous de 10 ans et la plupart au dessous de 5 et 6 ans. Si le changement de cadre et de mains est à considérer comme un principe de destruction, on peut supputer ses ravages. » (p. 261-262)

Pour l'abbé Plaquevent, ce dont les enfants sans foyer ont besoin, ce n'est pas de salariés pour les nourrir et les garder mais d'hommes et de femmes qui les choisissent pour être leurs pères et mères. Et s'il considère que le terme d'éducation est aujourd'hui galvaudé,⁴⁵⁵ il reste que pour lui, le fait d'élever un enfant ne peut constituer un métier. Il en résulte que :

« ceux qui tiendraient le rôle de père auprès de ces enfants devraient, comme tout père qui se respecte, exercer hors de la famille un vrai métier, lequel permettrait à chacun de gagner la vie des siens, avec l'honneur qui rejaillit sur tous. Alors seulement les inspecteurs de l'assistance n'auraient plus à chicaner sur une prolongation de traitement, ni sur une stabilité qui coûterait trop cher à l'État. Il suffirait que les allocations familiales soient majorée proportionnellement à l'effort fourni et à la compétence assurée. Mais jamais à ce point que l'enfant puisse reprocher à ceux qui l'auraient élevé d'avoir été payés pour cela. On ne saurait trop le répéter. Une saine relation de père ou de mère à enfant a besoin, par définition, d'être au-dessus d'un mercenariat.

⁴⁵⁵ « Depuis que des gens ayant si peu d'éducation prétendent exercer le métier d'éducateur et élever leur dévoué bricolage à la dignité d'une profession ; depuis que l'Instruction publique, qui n'a jamais cessé d'être autre chose, a voulu s'appeler officiellement une « Education nationale » ; depuis que la pédagogie scientifique, la psychothérapie pseudo-scientifique [...], prétendent, à des titres égaux s'intégrer dans l'éducation, ce mot fait figure de chaussure éculée qu'aucun cordonnier n'a plus envie de rapetasser. Mieux vaut l'abandonner au vocabulaire des discours. Sa valeur n'est plus dans la précision de son sens, mais dans le seul effet qu'il produit. » op. cit. p.213.

Sauver un enfant, c'est d'abord le tirer des mains mercenaires pour le confier à des personnes qui aient moins à en attendre qu'à lui donner. Il ne faudrait donc pas que les études de psychologie et ce qu'elle coûtent soient considérées comme un capital auquel l'enfance malheureuse doit assurer son revenu. » (pp. 271-272)

C'est enfin lorsqu'il s'agit de l'action des professionnels, de la façon dont ils sont choisis et de la façon dont ils sont formés que sa critique est la plus incisive. Les psychologues et les assistantes sociales n'y échappent pas, mais ce sont surtout ceux qu'il connaît le mieux, les « éducateurs », dont il décrit avec précision le recrutement, la formation, le rapport aux règles et à l'autorité.

« Pour tous ces enfants, à qui un foyer heureux est ce qui a le plus manqué, quelle compensation a-t-on inventé, quel remède ? Exactement ce qui ressemble le moins à un foyer : l'internat à perpétuité. A la place d'un père, d'une mère, on leur donne des salariés qui, sauf exception aussi, se sont révélés incapables de faire autre chose que de " s'occuper d'enfants ". C'est ce genre de personnage qu'avec une générosité regrettable il est convenu d'appeler, depuis quelques années, des " éducateurs ". Ils appartiennent, en général, à ce vaste monde sans classe qui est à égale distance du prolétariat et de la bourgeoisie. Ils tiennent du petit bourgeois raté et du rustre mal dégrossi. Ils font partie de ces gens qui ont déjà des prétentions de la bourgeoisie sans en avoir les vertus. Ce sont en général, des jeunes gens et des jeunes filles qui, en dépit des efforts de leurs parents pour les faire instruire et les " élever socialement ", n'ont pu atteindre au baccalauréat, si ce n'est à la première partie, péniblement obtenue et suivie d'échecs répétés pour la seconde. Renonçant à faire honneur à leur famille par l'aboutissement de leurs études, ils cherchent à se réhabiliter par un titre, une pseudo-situation, un pseudo-métier qui puisse donner le change. Rétrograder vers des professions manuelles achèverait de les déshonorer aux yeux des leurs et à leurs propres yeux. Ce serait retomber dans le prolétariat. Il n'en saurait être question, à aucun prix. En fait, ils ne savent que faire de leur existence et personne ne peut les orienter.

Restent les enfants. C'est un préjugé solidement établi que lorsqu'une personne n'est utilisable à rien, elle est toujours bonne à garder les enfants. Il est alors trop évident qu'on ne peut non plus la laisser faire sans la nantir de quelques notions d'éducation, ou, pour parler mieux, de " pédagogie ". Notre temps, dans ce domaine, n'est pas avare de principes. Tous ces éducateurs ont plus ou moins exercé leurs talents dans des colonies de vacances. Ils sont passés par des stages de formation, quelquefois même dites « intensive ». Que n'y ont-ils pas appris ? A tresser du raphia, à faire de la pyrogravure, des jeux dramatiques, des danses folkloriques, du chant choral, des modèles réduits (réduits souvent à peu de chose), de la gymnastique de dérouillement et mille autres sortes d'activités dites " éducatives ". En fait, ils sont incapables de tailler proprement un crayon, de se lever ou d'arriver à une heure fixe, de s'abstenir de fumer quand il le faut, bref d'atteindre à la plus élémentaire maîtrise d'eux-mêmes. [...] Entre eux, dès qu'ils se sont reconnus de la même partie, ils se tutoient comme des débardeurs. Ils enseigneront si l'on veut la grammaire aux enfants, mais ce n'est pas en les écoutant parler que ceux-ci peuvent apprendre le français. Leur langage n'est pas seulement négligé, il est incorrect et vulgaire. Néanmoins, on dit d'eux comme de l'argent, on a beau en déplorer l'usage et la dévaluation, il en faut, et il en faut d'autant plus qu'ils valent moins, qu'ils ont moins d'autorité. Enfin comme pullulent les candidats qu'on ne saurait admettre par décence, on sélectionne les plus sortables et on fait pour eux des écoles de cadres. » (p. 199)

Sur ce dernier point également l'Abbé connaît bien son sujet. Il a créé et dirigé la première de ces écoles de « cadres rééducateurs ». Dix ans plus tard il considère que ce fut une erreur.

« Une autre erreur, expérimentée conjointement, fut la réalisation, dès 1941, d'une école de cadres dite pour éducateurs de jeunes inadaptés. Elle consistait, comme les écoles similaires qui l'ont suivie, d'une part en cours et conférences, et, d'autre part, en activités dites éducatives : enquêtes, visites, stages d'essai en établissements. Sur 152 élèves qui y passèrent en quatre ans, il ne fut possible, pour la poursuite de l'expérience, d'en utiliser que 16. Déjà, cependant, une première certitude était acquise, c'est qu'un grand nombre de petits névropathes, d'êtres à l'affectivité mal formée, à l'adolescence interminable, des garçons et des filles que ravage une enfance manquée, une jeunesse inquiète, une angoisse d'affronter le monde des adultes, êtres infantiles, égocentriques et sans cesse en proie à eux-mêmes, sont irrésistiblement attirés vers l'enfance malheureuse. Ils y viennent répéter et ruminer leur propre problème. Inconsciemment, ils le "projettent" sur ces jeunes délaissés. C'est à réunir à tâtons les données de leurs difficultés secrètes que leur servaient surtout les cours et conférences, et les confrontations périodiques des observateurs. Psychanalyser chacun les eût-il définitivement délivrés et assainis ? Rien n'est moins certain. Par delà l'imbroglie sexuel propre à chacun, de désastreux investissements de l'amour-propre en alimentaient le plus souvent la source cachée, et eussent exigé, à condition qu'ils l'eussent jugée indispensable et résolument voulue une thérapeutique autrement profonde. Quoi qu'il en soit, les cours et conférences avaient beau émaner de personnalités hautement qualifiées : Le Professeur RISER pour la neurologie, le D^r MATHIS pour la psychiatrie infantile, le D^r DE SAMBUCY pour la gymnastique correctrice et respiratoire, M^{lle} HELLÉ élève de Jacques DALCROSE pour la rythmique, Léon CHANCEREL pour les jeux scéniques, Philippe DE MONÈS pour la pédagogie musicale et le chant choral, etc. ..., non seulement le niveau d'éducation et de culture de la plupart des élèves ne leur permettait guère d'intégrer de tels enrichissements, mais on peut croire que la qualité de leurs observations et surtout la valeur éducative de leur comportement n'en étaient que peu modifiées. A la première incartade des sujets en observation ou des enfants difficiles en prétendue rééducation, ces "éducateurs" en herbe retrouvaient instantanément la voix de tête et les locutions célèbres avec lesquelles leur propre mère les admonestait et jusqu'à la manière d'administrer les gifles. Parallèlement, les attrait ou répulsions, stupeurs ou exaspérations, que suscitaient dans leur humeur les réactions diverses des enfants, animaient leur théâtre intérieur indifférent à tous les principes, inaccessible à toutes les méthodes préconisées et aux portes duquel s'arrêtait l'intéressant ronron des conférences. Quant aux activités éducatives, elles n'apprenaient pas à chanter à ceux qui chantaient faux, ni à dessiner à ceux qui s'en montraient incapables, ni à être propres à ceux qui étaient sales, ni à être courtois à ceux qui étaient vulgaires, ni la simplicité à ceux que rongeaient l'angoisse d'être au-dessous d'autrui. Il apparut en fin de compte, que les seuls individus utilisables auprès des enfants ne l'étaient pas en vertu de ce que leur apportait ladite école, mais de ce qu'ils avaient reçu, dans les cas les plus heureux, de la présence agissante en eux de parents unis, honnêtes et bien élevés, durant une vingtaine d'année d'éducation. Tout, y compris cette profondeur et cette continuité dans l'intérêt à la misère d'autrui, qui rend le don de soi assez authentique et assez durable pour être efficace. De tels cas ne pouvaient être que des exceptions, mais on avait vu comment elles se présentaient, ce qui valait sans doute l'expérience. "Il y a peu d'adultes",

disait Freud. On voyait ici à l'épreuve à quel point il avait raison. Or comme c'est d'adultes, de gens déjà mûrs, de personnes déjà élevées que les enfants ont d'abord besoin pour être élevés à leur tour, l'expérience de l'Institut pédotechnique de Toulouse était sur ce point concluante. Il était inutile de la poursuivre en ce sens. L'Association régionale⁴⁵⁶ devait hériter de ce mauvais outil. Elle en fit un établissement dans le genre des autres. »

L'abbé Plaquevent se livre ensuite à une critique détaillée des pratiques des éducateurs que nous ne pouvons ici reproduire. Notons cependant, pour la compréhension de la suite, ce qu'il dit du rapport à l'autorité en tant qu'elle fonde le rapport à la règle.

« Si déjà dans les conditions ordinaires l'orgueil des adultes se repaît de toutes les fantaisies désastreuses à l'enfant d'une autorité trop faible pour ce qu'elle a de dur et trop dure pour ce qu'elle a de faible, qu'en est-il de l'enfant qui entre en collectivité ? Celui-là sent constamment peser sur lui jusqu'à en être, tantôt consciemment et tantôt inconsciemment obsédé, l'autoritarisme de gens qui se vengent inconsciemment sur les enfants de leur infériorité parmi les adultes. Se voir régenter des enfants leur donne l'illusion d'être adultes et fournit chaque jour un puéril apaisement à leur soif de dominer, à leur orgueil partout ailleurs humilié : "C'est un pauvre type, me confiait un jour un garçon de 14 ans, en me parlant d'un moniteur, il ne peut pas commander sans crâner." La remarque tombait terriblement juste et s'applique hélas à beaucoup. »

Que proposer d'autre ?

Les alternatives que propose l'abbé PLAQUEVENT reposent sur une conception élitiste de la fonction d'éducation et sur des idées directrices qui, dans un domaine à peine différent, sont proches de celles qui ont présidé à l'action de l'École d'Uriage. L'idée tout d'abord qu'à la tâche d'élever des enfants « *mal partis* », comme à celle de former des hommes, les meilleurs doivent être convoqués. L'idée ensuite que c'est sur le fonctionnement même de cette « *prétendue "société" qui n'a jamais que les déchets qu'elle produit et les criminels qu'elle mérite* » qu'il convient de s'interroger.

« Il s'agit d'enfants profondément abîmés durant leurs premières années d'existence, dont le développement normal a été contrarié, compromis, et auxquels il s'agit de redonner l'essor. On ne peut concevoir opération plus délicate et il est évident qu'on ne saurait en charger des rustres. L'enfant serait incompris, morigéné sans tact et, au besoin battu, car il ne pourra se montrer qu'incompréhensible et exaspérant. [...] Si les rustres sont à écarter, à plus forte raison les primaires, ceux dont l'observation et la pensée sont déformées par de grossières notions toutes faites. Le primaire est, par définition, cet intellectuel de pacotille, inconscient de ses prétentions, mais prêt à tout expliquer avec des mots, que son inculture rend incapable de reconstituer la genèse et d'inventorier honnêtement le contenu des notions qu'il a reçues toutes faites. Il va sans dire que d'importants secteurs de l'enseignement supérieur sont loin d'être exempts d'un tel vice. Inversement, on peut n'avoir reçu qu'une instruction primaire au départ et être authentiquement cultivé. Mais ceux qui, sans se départir de leur esprit primaire, accèdent jusqu'à l'enseignement

⁴⁵⁶ L'ARSEA de Toulouse.

supérieur ne sont que supérieurement primaires. Quand il s'agit de toucher à la structure la plus intime d'un enfant, leurs grossiers outils ne peuvent qu'opérer des ravages. Un niveau assez élevé d'authentique culture est donc indispensable avant tout apprentissage d'un tel métier. [...] Que faudrait-il attendre, pour la délicatesse, l'acuité, la précision de pensée, de gens qui n'ont à leur disposition qu'un langage informe ? Ce n'est précisément qu'aux primaires que cette pseudo-technicité peut réussir à donner le change. Il va sans dire que la langue de Marivaux, de Vauvenargues, de Stendhal, est un scalpel autrement affilé que le grossier patois des psychiatres. » (p. 215)

« Au reste, s'il est vrai que la psychologie contemporaine offre un indéniable trésor d'expériences aux praticiens, qu'aurions-nous à faire de psychologues qui ne "sauraient" la psychologie que comme on sait son catéchisme. La psychologie est comme le sel. Judicieusement dosée, il est bon d'en retrouver dans tout. Mais cela ne se mange pas dans la salière. Les psychologues en quête de nouvelles professions d'intellectuels, ne rêvent que tests, consultations, vacations, séances de psychothérapie, etc. Ils ne voient leur futur personnage que la serviette sous le bras ou jouant les augures et les magiciens dans un fauteuil. [...] » (p.216)

« L'exercice d'un métier véritable aurait une autre utilité dont l'importance n'est pas moindre. Il permettrait au substitut du père de gagner sa propre vie et celle de l'enfant, par son travail. La première condition, pour aider l'enfance malheureuse, serait de commencer par ne pas en vivre. Il n'est certainement pas dans les meilleures conditions possibles du développement d'un enfant que ce soit l'enfant qui gagne la vie des parents. Or, c'est ce qui arrive dans l'état actuel des choses, par le moyen des prix de pension alloués par la Sécurité sociale ou l'Assistance médicale gratuite aux dits "éducateurs d'enfants inadaptés". Qu'on ne voie ici nul reproche ; l'expression seulement d'un regret.

Il serait normal qu'une spécialisation et l'exceptionnel service rendu à la société par l'adoption d'enfants sans foyer soient aidés par une contribution des pouvoirs publics. Il serait normal que cet appoint dépassât notablement l'ordinaire des allocations familiales. Jamais jusqu'à constituer le principal d'un traitement. A la différence des psychanalyses vénales qui exigent que le psychanalyste soit assez grassement payé pour qu'on puisse lui prouver un jour qu'on ne lui doit rien, c'est pour la vie qu'un enfant sans foyer à besoin d'un père et d'une mère. La conquête d'une saine autonomie qui ne soit point individualiste exige une évolution de l'attitude filiale qui doit mûrir en gratitude et vénération. Il ne faut pas que l'enfant ainsi adopté puisse dire un jour, à l'occasion de quelque conflit : "C'est moi qui matériellement vous ai fait vivre, et, de ce côté-là du moins, je ne vous dois rien. " » (p. 217)

« Il y a des gens qui n'ont pas besoin d'imposer le silence aux enfants. Les enfants se taisent spontanément pour les écouter ou seulement pour les regarder faire. Il y a des gens qui n'ont pas besoin de frapper sur la table ou dans leurs mains pour obtenir le silence, et qui n'ont pas à exiger la paix des enfants, parce que ce sont eux qui la leur donnent et qu'elle émane de leur personne. Il est plus douteux que l'on ne pense que ce soient là des dons innés, mais beaucoup plus sûrement l'acquis d'une expérience continue et commencée tôt. [...]

Pour rendre une santé morale, une paix des nerfs, cette objectivité tranquille qui constitue l'ensemble du bonheur, il faut, chez l'adulte, un caractère qui tienne sa structure d'une enfance heureuse ; il faut que l'homme soit vraiment un homme, sans équivoque dans sa sexualité, pour

être le père d'un enfant qui en a manqué ou qui doit effacer en lui les traces d'un père indigne. Il faut qu'une femme soit vraiment une femme, sans mélange d'angoisses suspectes à l'égard de sa sexualité, pour être la mère dont a besoin l'enfant à qui sa vraie mère a manqué. [...]

Les exigences de la vie son impitoyables. On ne manquera pas d'observer qu'un tel respect de ses droits réduirait désespérément le nombre des candidats acceptables pour un pareil sauvetage de l'enfance malheureuse. Tandis que ces enfants pullulent, ceux qui seraient aptes à les recueillir ne seraient donc que des exceptions ? A supposer qu'il réunissent toutes les conditions voulues, encore faudrait-il qu'ils veuillent eux-mêmes s'y consacrer. Qui pourrait le leur inspirer ? Certainement pas le souci de leur confort personnel, de leur tranquillité morale, ni même celui de leur sécurité pour l'avenir. Il y aura toujours, sans doute, un peu plus de chances que d'ordinaire pour que ces enfants tournent mal. Alors que reste-t-il ? » (p. 219)

Il est donc conduit à ce constat que : « *C'est un des aspects les plus dramatiques d'une civilisation déshumanisante que de ne pouvoir réaliser qu'exceptionnellement les conditions de l'accomplissement humain* ». Et il en tire les conclusions suivantes :

« C'est avant tout la perspective sociale, et ne craignons pas de le dire, la conception même de l'homme et de son destin qui seraient à changer. Une nouvelle science de l'homme et de la société est à mettre en chantier à partir des besoins fondamentaux, et l'enfance malheureuse en est l'objet privilégié, le point de rassemblement des symptômes, la table d'orientation des nécessités et des urgences. A cette mise en chantier, il faut avouer que les scolastiques courantes se prêtent mal. Elles ont été conçues à une autre époque et à d'autres fins. Elles appartiennent à un monde auquel nous appartenons encore pour une trop grande part de nous-mêmes et par nécessité, mais qui, devant les menaces qui l'obsèdent et au regard des nouvelles générations à sauver, est déjà un autre monde, un monde révolu. L'héritage en est seulement à recueillir en hâte, et à ordonner, pour l'utiliser autrement. »

Dans ses conclusions, Jean Plaquevent rejoint donc en quelque sorte les présupposés qui, quinze années plus tôt, fondaient le projet de l'École d'Uriage et animaient une équipe qui, autour d'un jeune officier de cavalerie au chômage technique, avait entrepris de refaire le monde. Mais, même si l'on y ajoute le fait que l'un et l'autre des initiateurs de ces projets ont été rapidement et presque en même temps exclus de la vie publique, ici s'arrête la comparaison. Le projet d'Uriage a, durant sa courte existence, remarquablement fonctionné ; il n'a pas survécu à la Libération. Les institutions que l'abbé PLAQUEVENT a contribué à mettre en place constituent de son propre aveu un échec ; elles ont connu après la Libération un développement considérable. Il convient donc de s'interroger sur ce qui au-delà de la remarquable pertinence de ses analyses en a marqué les limites, comme celles de l'action qui les inspirait.

Les limites des analyses et de l'action de l'abbé PLAQUEVENT

Dans l'après-coup de la lecture de « *Misère sans nom* », ce qui retiendra l'attention du lecteur sera sans doute l'impression que son auteur disposait des éléments nécessaires pour produire une analyse très cohérente et d'une rare pertinence. Il lui

aura cependant manqué ceux qui lui auraient permis d'en tirer certaines conséquences qui auraient pu la rendre efficace. A défaut, après avoir, comme on pouvait s'y attendre, soulevé un tollé général,⁴⁵⁷ l'ouvrage et son auteur ont été pratiquement « oubliés » pendant environ 40 ans.

Deux ordres de faits, deux hypothèses, semblent susceptibles de rendre compte de ces limites. Le premier est d'ordre théorique. En tant qu'homme d'église, l'abbé Plaquevent reste tributaire des dogmes de la religion catholique, qui orientent son attitude par rapport à la « science ». Les seconds sont d'ordre historique. Le contexte et les circonstances dans lesquelles l'Abbé développe son analyse ne lui permettent pas de mener son analyse à son terme.

Sur ce dernier point, notons tout d'abord qu'étant le premier à avoir produit une critique d'ensemble de ce dispositif institutionnel et de son fonctionnement, il pressent, mais ne peut encore concevoir, à quel point il est insuffisant d'en démontrer le caractère « absurde » et l'inefficacité, voire la malfaisance, pour le voir disparaître. Il n'a pas l'expérience de la succession des critiques tombées dans l'oubli ni de celles des multiples échecs des tentatives de réforme que nous décrivons au chapitre suivant. A l'époque où il écrit, il lui est donc encore possible de croire que le seul fait de démontrer le caractère absurde et inefficace de ce dispositif institutionnel peut être suffisant pour entraîner sa réforme ou sa disparition.

L'Abbé connaît pourtant probablement mieux que quiconque l'histoire des origines de ce secteur professionnel. Il ne peut ignorer que le dispositif conçu en 1943 n'était pas fait pour venir en aide aux personnes concernées mais pour dépister, classer, éliminer. Il ne pourrait cependant prendre en compte cet élément dans sa démonstration sans, ipso facto, dénoncer publiquement et nommément des personnages devenus importants, qu'il a longtemps côtoyés, avec lesquels il a un temps travaillé et qui l'ont finalement évincé. Or, manifestement, l'abbé PLAQUEVENT s'y refuse. Sa critique est parfois extrêmement vigoureuse, mais elle porte sur un dispositif, une profession, jamais sur des personnes nommément désignées et lorsque l'abbé cite des personnes, c'est toujours pour rendre hommage à leurs écrits ou à leur action.

Il décrit donc l'absurdité que constitue selon lui la professionnalisation de ce secteur d'activité. Qu'il la qualifie de « *mercenariat* », signifie clairement qu'il considère que l'engagement n'est pas noble. Il rend bien compte de l'inefficacité d'une « *pseudo-technicité* » et de pratiques qui n'ont d'autres fonctions que de justifier l'existence du dispositif. Il en dénonce le caractère « *vénal* », mais il n'identifie pas clairement ce qui constitue probablement une tare essentielle de ce « système », qui est d'avoir été conçu par ceux et pour ceux qui en vivent.

Il affirme que ceux que nous appelons aujourd'hui les « *usagers* » et que les anglo-saxons appellent déjà des « *consommateurs* » sont « *les seuls citoyens à n'avoir point de*

⁴⁵⁷ Cf. à ce sujet CHAUVIÈRE, M., op. cit. pp. 243-246.

syndicat pour les défendre, pas de parti politique auquel lier leur sort, pas de représentant de leurs intérêts aux assemblées nationales » Mais il n'en tire pas clairement les conséquences : – le fait, d'abord, que ce sont ceux qui vivent et ceux qui jouissent du pouvoir que ce dispositif permet d'exercer sur des personnes en difficulté qui le développent et le font fonctionner à leur profit ; – le fait ensuite que ce sont les mêmes qui seront les principaux interlocuteurs des pouvoirs publics lorsqu'il s'agira de tenter de le réformer. Il faudra, pour que cela devienne perceptible et concevable, attendre qu'une certaine perte d'efficacité des modes d'organisation fondés sur une représentation corporatiste des intérêts, dans le courant de la décennie 1990, en rende les effets pervers moins difficiles à identifier.⁴⁵⁸

Jean PLAQUEVENT aura ainsi poussé son analyse aussi loin que le lui permettait l'état de la société dans laquelle il vivait. Lorsqu'il tente de formuler « *la vraie question* », il écrit :

« Comme partout où la mauvaise foi trouve à se lover, les manières de mal poser ce problème sont innombrables. A ce seul signe, on pourrait déjà reconnaître qu'une mauvaise conscience est en cause. Le virus d'une culpabilité qui ne s'avoue pas travaille toujours obscurément en profondeur. Cette culpabilité refuse de se voir elle-même. Elle n'admet d'accusation qu'assez déplacée ou démesurée pour la taxer d'injustice, d'absurdité ou d'utopie. » (p. 238)

Mais il ne répond pas précisément à la question de savoir où se situe l'origine de cette « *mauvaise conscience* » et de cette « *culpabilité qui ne s'avoue pas* ». Cela ne l'empêche pas de poser correctement le problème, mais contribue à l'empêcher de le résoudre. Il s'agit, dit-il, « *de rechercher, en dehors de toutes contraintes imposées par un type donné d'établissement, les meilleures conditions possibles de développement d'un enfant sans foyer.* ». Mais il omet une étape : de nouvelles pratiques peuvent difficilement se développer sur un terrain déjà occupé et bien défendu.

En outre, dans cette recherche, un autre obstacle freine le développement de sa pensée : l'Abbé Plaquevent croit en ce qu'il est d'usage d'appeler « La Science ». Dans un rapport conçu à des fins ecclésiastiques il écrivait en 1942 :

*« En pédagogie proprement dite, l'étude des nombreux travaux publiés tant en France qu'à l'étranger (de Seguin, Frébel, Decroly) m'a fait constater que les immenses ressources chrétiennes de la pédagogie restaient un trésor caché et presque complètement inemployées avant que d'avoir été retrouvées dans leurs éléments fondamentaux par la psychologie contemporaine ».*⁴⁵⁹

En 1955, dans « *Misère sans nom* », il décrit parfaitement l'« *absurdité* » des pratiques qui se réclament de cette science. Il en dénonce fermement la « *nocivité* », mais persiste à penser qu'il s'agit seulement d'un phénomène conjoncturel, d'une utilisation dévoyée de « La Science » et non d'un vice fondamental de cette façon de concevoir les sciences. Il ne remet pas en cause le postulat sur lequel repose une conception unitaire de la science.

⁴⁵⁸ Cf. à ce sujet le chapitre V. du présent ouvrage.

⁴⁵⁹ Cité par CHAUVIÈRE, M., in, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, op. cit. p.85.

Pour le chrétien qu'est l'abbé PLAQUEVENT, la nature a été créée par Dieu et il attend que la science de la nature y retrouve ses lois.

« Mais ce qui n'était jusqu'ici qu'empirique ou moral est en passe de devenir une certitude scientifique et cette découverte est d'une incalculable portée. Elle remet en question la structure d'une civilisation où, ni les classes dirigeantes, ni les classes laborieuses n'assurent en général à l'enfant les conditions qui lui permettraient de grandir en ce qu'il a de plus essentiellement humain. » (p. 11)

A l'époque où il écrit, il est difficile de fonder sur des concepts une distinction entre les sciences de l'humain – en tant qu'elles traitent du langage et des normes – et les sciences de la nature – qui visent la connaissance des relations causales –. La première théorie à avoir fondé une telle distinction sur « *Un critère sûr permettant de séparer sans équivoque société et nature, sciences sociales et sciences de la nature* » a été publiée pour la première fois en 1934 par Hans Kelsen.⁴⁶⁰ Mais cette conception positive du droit et de la morale reste peu connue en France en dehors d'un cercle étroit de juristes. A contrario, lorsqu'une telle distinction est soutenue, elle est le plus souvent fondée sur, ou assimilée à, la croyance religieuse selon laquelle l'homme, à la différence des autres êtres, posséderait une âme. Une telle conception, dans la conjoncture idéologique des années 50 est vivement combattue au nom de la « Raison », considérée comme « anti-scientifique », taxée d'« obscurantisme ». Ni les technocrates, ni les spécialistes des « sciences humaines » avides de se démarquer de la philosophie, ni les chantres de la révolution prolétarienne avertis que la religion est « *l'opium du peuple* » ne peuvent accorder crédit à ce qu'écrit... un prêtre ! *Misère sans non* sera donc généralement considéré comme étant avant tout un règlement de compte.

Les critiques de l'équipe d'Esprit

1965, « *L'enfance handicapée* »

Dix ans plus tard, au mois de novembre 1965, la revue **Esprit** publie un important numéro spécial de plus de 400 pages, comportant 26 articles consacrés à « **L'enfance handicapée** ». Dans ce contexte, le terme | handicap | renvoie à « *ceux dont l'infirmité physique ou mentale ne relève pas actuellement d'une thérapeutique radicale, ceux qui auront besoin toute leur vie d'une aide particulière* » Il ne concerne ni les « caractériels » ni les « débiles légers » ni la « *multitude des enfants retardés* », ni celle des enfants en difficulté sociale. L'expression a donc une extension beaucoup plus limitée que celle d'« *enfance inadaptée* » qui continue par ailleurs d'être largement utilisée.

⁴⁶⁰ Kelsen, H., *Reine Rechtslehre*. Vienne, Franz Deuticke, 1934. Traduction française : *Théorie pure du droit*. Paris. Dalloz 1962. Son projet est celui d'une théorie « *épurée de toute idéologie politique et de tous éléments ressortissant aux sciences de la nature, consciente de son individualité, qui est liée à la légalité propre de son objet.* »

Au nombre des articles publiés, 10 sont signés par des médecins psychiatres, 6 par des psychologues, 6 par des éducateurs et 3 par des enseignants. Viennent s'y ajouter un article de Bernard LORY, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, ancien directeur de l'Action sociale, et un de Paul VERNON, président de l'U.N.A.P.E.I.

Jean-Marie DOMENACH, qui signe l'introduction, estime que :

« Le problème de l'enfance handicapée est à peine abordé, et tout laisse craindre qu'il ne devienne plus lourd encore dans les prochaines années.

“ Enfance handicapée ” ... l'expression est critiquable parce qu'elle recouvre des réalités très diverses. Mais les autres épithètes – déficient, arriéré, inadapté – valent encore moins. Le flottement de la terminologie indique non seulement une gêne sociale, mais l'insuffisance des connaissances en un domaine dont la science commence seulement à déchiffrer la complexité »⁴⁶¹

Un problème essentiel est ainsi posé notamment lorsqu'il affirme que :

« Parmi les “ irrécupérables ” se trouvent ceux qu'une grave infirmité [...] rend aux yeux de l'opinion “ monstrueux ”. La réaction à leur égard est de nier leur humanité, [...] Dans tous les cas il s'agit de savoir si la société reconnaîtra les siens, si elle acceptera de traiter humainement ceux qu'elle engendre. »

Mais les articles qui suivent, bien qu'émanant (ou peut être parce qu'émanant) des personnalités les plus reconnues de ce secteur d'activité⁴⁶² ne sont pas à la hauteur du questionnement initial. La plupart des articles envisagent une catégorie particulière de « déficience » et les possibilités d'amélioration qu'elle présente ; mais aucun n'interroge le dispositif institutionnel de prise en charge dont l'article de Bernard LORY présente une sorte de bilan officiel.

Les conclusions rédigées par l'équipe de rédaction et qui figurent en fin de volume comportent des affirmations intéressantes et des questions dont la pertinence ne saurait être contestée. Ainsi par exemple en ce qui concerne le problème de « l'étiologie » :

« Dans une récente enquête de l'I.D.N. sur les débiles profonds, par exemple, toutes les questions d'ordre étiologique sont consacrées aux étiologies dites organiques. Même si nous supposons une origine organique, il n'empêche qu'il est impossible a posteriori de distinguer dans les troubles ce qui reviendrait au déficit pur et ce qui est le fait d'une distorsion des relations sociales.

Il nous faut donc essayer de préciser et de mieux connaître ce que nous voulons dire lorsque nous parlons d'une responsabilité de la société dans l'origine et l'évolution de l'arriération mentale. Ceci nous semble une des tâches théoriques et pratiques les plus urgentes. »⁴⁶³

⁴⁶¹ DOMENACH, J.-M., « Introduction », *L'Enfance handicapée, Esprit.*, n° spécial 343, novembre 1965

⁴⁶² Signalons notamment : Lucien BONNAFÉ, Claude KOHLER, Jean-Louis LANG, Serge LEBOVICI, Bernard LORY, Maud MANNONI, Marie-Aimée NIOX-CHÂTEAU, Armand OLIVENNES-OLIVENSTEIN, François TOSQUELLES, René ZAZZO.

⁴⁶³ ESPRIT, *L'enfance handicapée*, op. cit. p.993-994.

Elles comportent également des prises de position courageuses et en avance sur leur époque, mais qui reflètent mieux les opinions de la rédaction de la revue que celles des auteurs :

« Une fois de plus, comme nous l'avions dit à propos de la maladie mentale,⁴⁶⁴ puis de la vieillesse, tout doit être tenté pour éviter le rejet, la ségrégation qui se pratiquent sous les prétextes les plus hygiéniques et les plus civilisés ; tout doit être tenté pour maintenir ces enfants, autant qu'il est possible dans un milieu familial, social et professionnel qui soit normal. C'est une question de principe ; notre objectif reste celui que définissait Péguy : nul ne doit être laissé à la porte de la cité. »⁴⁶⁵

Les problèmes ne sont pas niés et les prises de positions sont parfois courageuses, mais l'analyse des problèmes reste rudimentaire et les propositions peu originales et peu cohérentes. D'une manière générale, une amélioration de la situation est attendue : 1°, d'une augmentation des moyens mis à disposition du dispositif existant, 2°, des progrès de la recherche scientifique et 3°, d'un changement des « mentalités ».

A propos des moyens institutionnels, nous lisons dans l'introduction que :

« Malgré de récentes mesures publiques (défalcation d'impôts, etc.), malgré les efforts admirables de personnes et d'associations privées, la situation reste douloureuse, et en quelques points scandaleuse : un premier effort a été accompli par le Plan et par les Ministères intéressés ; mais les prévisions et les possibilités restent infiniment en arrière des besoins ; il n'existe ni assez de lits, ni assez d'éducateurs ».

Les dysfonctionnements et le « médiocre rendement » des institutions sont évoqués, mais immédiatement ramenés soit à un à un problème technique d'organisation :

« La société n'est pas innocente de l'incohérence, de la discontinuité et de l'éclatement des institutions d'assistance consacrées aux arriérés mentaux. Car à l'insuffisance quantitative des moyens il faut bien ajouter leur médiocre rendement qualitatif dont les causes sont multiples : éparpillement géographique des enfants au hasard des places disponibles, discontinuité de la prise en charge avec rupture des équipes médico-pédagogiques et sociales ... » etc.,

soit à un problème de relations interpersonnelles. Et lorsqu'est reconnu le fait que « il s'agit là autant de traitement par l'institution que de traitement de l'institution » c'est immédiatement aux « méthodes dites de "psychothérapie institutionnelle" » qu'il est fait appel.

Le développement de la recherche est considéré par les rédacteurs d'**Esprit** comme une « urgence majeure ». Mais la question des raisons de son insuffisance est à peine effleurée :

« la valeur du pronostic et celle des thérapeutiques dépendent du progrès des connaissances. Or, en ce domaine, comme en tant d'autres la recherche scientifique française est défailante. Les

⁴⁶⁴ ESPRIT, *Misère de la psychiatrie*, décembre 1952

⁴⁶⁵ ESPRIT, *L'enfance handicapée* op. cit. p. 990.

crédits sont refusés pour la recherche structurale. Entre autres scandales, sait-on que certains de nos plus grands hôpitaux psychiatriques ne possèdent même pas un laboratoire, une équipe de recherche ? – Question de crédits ? Certes, mais cette incompréhension témoigne d'une attitude plus profonde : s'il ne s'agit que de « garder » des enfants dans des services qui sont parfois selon un mot cruel prononcé ici des « dépotoirs », à quoi bon faire de la recherche ? Quatre murs et quelques gardiens suffiront. »

La dimension culturelle du problème est clairement évoquée :

« Il ne s'agit pas d'encourager l'attitude fixiste ni les fabricants de garderies. Il s'agit de mesurer le poids du handicap social venant du fait que l'enfant est pris dans un discours dont le sens, caché ou non, retentit à tous les niveaux de sa rencontre avec la société, du plus général au plus particulier, de son entrée dans l'établissement de soin jusqu'à la relation singulière avec le médecin ou l'éducateur »

Les auteurs reconnaissent que : *« il y a certes une avance du technique sur le culturel mais elle ne saurait s'accroître indéfiniment. C'est pourquoi nous pensons que la technique doit se poser le problème de la culture »*. Mais cette « avance du technique sur le culturel » est attribuée à une « mythologie sociale », au développement, « surtout dans les milieux populaires, [d']une mentalité qui participe de l'exaltation de la technique tout en conservant la crainte magique des fous et des arriérés ». Cette affirmation n'est pas confirmée par notre expérience, la crainte et la fascination allant souvent de pair, c'est surtout dans les milieux dits « spécialisés » que nous avons rencontré cette « mentalité » plutôt que dans les « milieux populaires » où s'exprime souvent dans ce domaine un certain scepticisme vis-à-vis de la « technique ». Quoiqu'il en soit, l'attention est ainsi détournée de l'étude d'un dispositif institutionnel, identifiable et circonscrit dans l'espace et le temps, vers un « problème de société » suffisamment général pour que « tout le monde soit concerné », autrement dit que personne ne soit tenu d'assumer la responsabilité de le résoudre. La responsabilité est attribuée à une « mythologie sociale qui rend incompréhensibles les efforts mêmes qu'esquisse cette société pour aider les handicapés. ». Autrement dit, qui fait de ceux qui œuvrent dans ce secteur d'activité des incompris et les prive de la reconnaissance sociale qu'ils s'estiment en droit d'attendre.

Nous savons cependant qu'il est rare que ce qui a déterminé une élusion ne fasse retour d'une façon ou d'une autre dans le texte ou dans la conversation. Ainsi, au moment de refermer ce dossier, dans les dernières lignes de la conclusion, comme le consultant qui, la main sur la poignée de la porte, au moment de quitter le cabinet du psychologue, « lâche » une phrase décisive, les auteurs écrivent :

« Certes, nous avons refusé le racisme hitlérien, mais nous n'avons pas encore tiré les conséquences positives de ce refus. Nous ne tuons pas les bébés imparfaits ; mais nous ne nous décidons pas non plus à les faire vivre ».

1972, « Pourquoi le travail social ? »

Cette question fait le titre d'un nouveau numéro spécial de la revue *Esprit* publié au mois de mai 1972, après une longue période de préparation et une enquête auprès

des travailleurs sociaux. En six ans la situation a évolué, la « *croissance des professions* » et le « *malaise* » qui l'accompagne ont guidé ce choix. Il n'est plus possible d'éluder la question des finalités du dispositif. En témoigne le court texte de présentation qui figure en première de couverture :

« Souhaitez-vous être animés socio-culturellement, assistés socialement, éduqués spécialement, conseillés conjugalement ? vos enfants sont-ils vaccinés ? Votre budget est-il rationnel ? Êtes-vous autonomes ? Les travailleurs sociaux ont ainsi mission de vous prendre en charge – pas vous peut-être, pas encore, mais ces centaines de milliers de gens en marge, plus ou moins brouillés avec le travail et l'ordre –. En six ans, leur effectif a doublé ; voilà qu'ils sont 75 000. D'où viennent-ils ? Que font-ils : un métier paramédical ou supra policier ? La division de la France en secteurs d'action sociale en fera-t-elle les nouveaux hussards de la République, ou les prêtres de l'idéologie sanitaire ? La politique les interpelle ; sont-ils en train d'inventer de nouvelles solidarités, un nouveau militantisme ? Et vous, travailleurs sociaux, qui dites-vous que vous êtes ? »

Dans une brève introduction, la rédaction⁴⁶⁶ indique que le contenu présenté dans ce numéro est finalement assez éloigné du projet initial.

« Chaque numéro spécial d'Esprit est une aventure ; le produit fini ne ressemble jamais à ce qu'on imaginait au commencement. C'est le cas de celui-ci davantage encore que des autres. [...] Il nous a emportés vers des horizons qu'au départ nous soupçonnions à peine ; il nous a contraints à formuler notre pensée sur un thème fondamental que nous n'avions jusqu'alors qu'effleuré »

Un peu plus loin, les auteurs explicitent les raisons de cette évolution du questionnement :

« Pendant dix-huit mois, un groupe s'est réuni, où les travailleurs sociaux étaient en nombre ; nous avons discuté, consulté, réfléchi... Mais, il faut le dire, nous n'avons pas trouvé toute l'aide que nous espérions. La prudence, la crainte de déplaire aux autorités en ont retenu quelques-uns. La plupart des autres ont senti que notre propos n'était pas d'entrer dans leur subjectivité et d'approfondir leur malaise. Nous ne voulions pas faire un numéro sur les travailleurs sociaux, mais sur le " travail social ", ses raisons, ses implications, son avenir, le type de société qu'il suppose. »

Sur 350 pages environ, l'ouvrage comporte 17 articles, les résultats d'une enquête, et le compte-rendu d'une table ronde. Son objet, – le « *travail social* » –, le situe dans la continuité du numéro de 1965 mais le style, le type de questionnement, et le contenu sont différents. Cette différence tient pour une part à la profession des auteurs. Ce ne sont plus majoritairement ceux qui vivent du handicap (psychiatres, psychologues, éducateurs, responsables d'associations gestionnaires et administration) qui écrivent dans ce numéro, mais ceux qui s'en inquiètent.

⁴⁶⁶ Le texte est signé de Jean-Marie DOMENACH, Philippe MEYER et Paul THIBAUD.

Les auteurs des articles publiés sont sociologues (5) dont Jacques DONZELOT, Philippe MEYER et Jean-René TRÉANTON, politologues (2) Richard GOMBIN et René PUCHEU, historiens (1) Jacques JULLIARD, sémioticiens (1) Michel FOUCAULT, économistes (1) Patrick ROUSSEL, architectes urbaniste (1) Paul VIRILIO), responsables de formation (3) dont Michel CHAUVIÈRE, Assistantes sociales, animateurs d'équipes de prévention, auxiliaires de justice. Le discours est différent, la parole plus libre.

Un important article synthétise et conclut cet ouvrage collectif, les auteurs⁴⁶⁷ s'y interrogent d'abord sur l'usage du terme | social | dans des d'expressions telles que | travail social |.

« Étonnons nous de l'expression avant que l'usage n'en ait effacé le ridicule. "Assuré social" amusait naguère André GIDE. Voilà qu'il y a maintenant "travailleur social". Mais en quoi le rééducateur est-il plus social que l'éducateur, en quoi la conseillère du travail est elle plus sociale que la postière ? Bref, en quoi un travail peut il être qualifié de « social » ?

*Une réponse se présente aussitôt : alors que les travailleurs du métal, de la banque ou de chemin de fer travaillent **dans et pour** la société, la matière du travail des "travailleurs sociaux" est la société même. Mais la société peut-elle donc être l'objet d'un travail et, si oui, à quelles conditions, pour quelles conséquences ? »*

Cette nouvelle terminologie est mise en rapport avec le développement d'une approche technique de la société et des pratiques qui s'y rapportent. Dans un premier chapitre intitulé « **Social ?** », les auteurs analysent finement les causes et les conséquences de cette évolution qui, à leurs yeux, constitue une impasse.

*« Formés pour la plupart dans un idéalisme pour lequel l'action auprès des pauvres et des défavorisés avait pour but de les **élever** jusqu'à nous, de les **adapter** à la société, les travailleurs sociaux commencent à prendre conscience de ce déplacement du sacré, et leur "mission" leur apparaît, par plusieurs côtés, profane, voire profanatrice. D'où leur gêne, qui se traduit pour l'instant par un repli sur les négations. "Ni défenseur, ni dénonciateur, ni arbitre", cette étrange définition du rôle de l'assistante sociale qu'avance l'A.N.A.S. marque un recul sur l'état d'esprit du pionnier, qui, si naïf qu'il fût, avait de son action une vue positive. Mais puisqu'on se refuse à être des "missionnaires", une seule voie reste ouverte, qui est à l'opposé : on deviendra des "techniciens". De nos jours, il est mal vu d'être un serviteur du sacré ; en revanche il est prestigieux de se réclamer d'une science quelconque, surtout si elle se termine en "logie", et, au besoin, si l'on a aucune compétence particulière en sociologie, psychologie ou sémiologie, on pourra toujours se présenter en spécialiste de la victimologie.*

*En répudiant son ancienne **vocation** au profit d'une spécialisation technique, le travailleur social ne se doute pas qu'il s'enfoncé davantage dans le piège qu'il croit éviter. D'abord parce qu'il tend ainsi à devenir ce personnage "sacré" qu'il s'efforce d'excommunier : il se revêt de la sorte d'un prestige qui, aujourd'hui, inspire respect et soumission, se séparant davantage de ceux qu'il devrait rejoindre par ce "savoir" qui leur est hermétique. Ensuite,*

⁴⁶⁷ Ces conclusions sont signées par : Jean-Marie DOMENACH, Patrick GIROS, Hubert LAFONT, Philippe MEYER, Paul THIBAUD et Paul VIRILIO.

parce que, si une conversion reste possible pour celui qui va aux pauvres et aux écrasés dans la généreuse simplicité de sa mystique, elle est beaucoup plus difficile pour celui qui, croyant qu'il sait, prétend socialiser ceux qui ne savent pas. Ajoutons enfin et surtout : si vraiment le rôle du travailleur social est de fabriquer de la société, en fabriquer avec des techniques spécialisées c'est reproduire le processus de la production industrielle, qui a exclu et maltraité ceux qu'il s'agit d'assister, c'est refaire la société même que l'on condamne parce qu'on en constate concrètement les dégâts, et la refaire par de pires moyens que ceux des salutistes et des dames d'œuvres. »

Ils proposent ensuite une explication du « *malaise* » de ceux dont l'activité ne peut, à leurs yeux, constituer un véritable métier.

« Comment supporter longtemps de “travailler” la société, en n'atteignant jamais que sa périphérie et sans pouvoir changer les institutions et les mécanismes qui la régissent ? Est-ce que cela s'appelle un “travail” ? Le véritable travailleur se reconnaît dans une œuvre, individuelle ou collective ; il s'y objective, s'y réalise comme on dit [Le travailleur social ne le pourrait qu'en devenant] l'agent d'une socialisation nouvelle, encore sauvage, protégeant et aidant les individus et les groupes exploités, opprimés et réprimés, – socialisation qui ne saurait être encore que pulvérulente, protestataire, et par certains côtés transgressive.

Mais s'il en reste à la définition ordinaire de son métier, le travailleur social, impuissant à réaliser une œuvre où il se reconnaisse, cherchera naturellement à échapper à son malaise dans l'alternative suivante :

- ou bien il s'insère dans les mécanismes sociaux dont il devient un rouage, un petit moteur auxiliaire : il se voit et s'admire alors faisant tourner la grande machine, en **feed back** avec elle, et cette vision n'est pas entièrement illusoire ;*
- ou bien il projette sur les assistés sa subjectivité, son amour, ses rêves : il s'aliène ainsi aux aliénés, lesquels l'utiliseront bientôt pour tirer de lui tout ce qu'il peut leur donner en soutien matériel et moral, – dérisoires compensations à un asservissement qui en est adouci, mais renforcé. »*

Le chapitre suivant, intitulé « **Les soins et le droit** », expose ce qui, selon les auteurs, pourrait constituer une véritable fonction et fonder un véritable statut.

Au sujet des soins tout d'abord, ils critiquent « *la transformation des victimes en malades* » et « *l'idéologie psychiatrique qui se répand* ». Mais ils récuse également les analyses marxistes, très en vogue à cette époque, qui assimilent les soins à une simple « *réparation* » de la force de travail. Il convient écrivent-ils de « *critiquer, tout en soignant, l'idéologie du soin* » car :

« Toute capitaliste et productiviste qu'elle soit dans son orientation dominante, notre société remplit des fonctions qui incombent à toute société. »

« Sauver un enfant, bien sûr, c'est préserver une bouche pour la consommation et des bras pour la production, mais même si la société croit payer pour cela elle fait en réalité autre chose, qui est sauver une vie. On aurait honte de rappeler d'aussi grosses évidences s'il ne fallait résister à des systèmes qui voient dans toute institution le décalque du pouvoir et qui en viennent parfois à nier la nécessité même de l'institution. L'exemple des soins nous oblige à nuancer des affirmations trop péremptoires. »

Le second niveau où le travail social pourrait fonder sa légitimité est celui du respect des droit des personnes.

« Nous savons bien que notre législation est “bourgeoise”, mais elle représente, par elle-même, une certaine régulation des rapports sociaux qui est préférable à la situation qui résulte des purs rapports de force. Faire connaître “leurs droits” aux défavorisés, assister dans leurs démarches ceux qui sont incapables de s’orienter dans les labyrinthes de l’administration et de la justice, ce fut l’une des fonctions premières du travail social. Le pouvoir fait comme Denys le Tyran, qui accrochait ses lois si haut que le peuple ne pouvait les lire. Beaucoup de travailleurs sociaux ont pour métier de débrouiller l’écheveau des règlements multiples et d’éviter que la loi ne soit toujours retournée contre les faibles. Ces possibilités existent et il serait sot de les nier, sous prétexte que la loi est l’expression d’un rapport de force où les puissants l’emportent : elle l’est, mais elle est aussi davantage. Sinon, pourquoi nous indigner quand les autorités violent la loi, comme nous le faisons à propos des abus policiers et des iniquités pénitentiaires ? La critique du droit, en ce qu’il a d’insuffisant ou de discriminatoire est depuis longtemps une occasion de mobilisation particulièrement efficace.

Comment expliquer dès lors que :

« Exposé aux pressions et aux sanctions des pouvoirs publics et privés, le travailleur social a de la peine à dénoncer l’intolérable, et lorsqu’il le fait [...] il se trouve généralement isolé abandonné par ses collègues, belles âmes apeurées, toujours prêtes à oublier l’injustice au profit des abstractions creuses : le “secret professionnel”, l’“intérêt de notre clientèle”, “la stricte réserve qui fait la grandeur de notre métier”, etc. Comment empêcher ce langage de fuite et ces comportements de trahison ?

La description est bonne, quoi que partielle, la question pertinente, quoi que prématurée. Nous verrons qu’une étape a été omise : celle de l’explication. Faute d’avoir posé la question du « pourquoi ? » de cet état de fait pour se précipiter vers celle du « comment empêcher ? », les propositions formulées, auxquelles nous ne pouvons que souscrire, n’auront d’autre effet que de produire ... un beau texte.

« D’abord en précisant la fonction et le statut du travailleur social. Il est au service de la “société” ; cette définition vague et dangereuse devrait ici nous aider : il n’est pas au service du gouvernement, ni d’une administration ni d’un patron, mais il est au service d’une exigence fondatrice de cette société qui est le Droit : liberté réalisée, déjà figée, qui n’exprime qu’un stade de l’évolution, mais qui est une modalité positive de cette évolution, – exigence abstraite, qu’il incombe au travailleur social de concrétiser dans la zone marginale où il opère, zone qui est finalement plus vaste et plus décisive pour l’application du Droit que celle où opèrent les magistratures. Le Droit ne circonscrit certes pas l’ensemble du travail social, qui appelle, comme nous le verrons, d’autres bases et d’autres visées, mais il établit une partie dans un domaine incontestable quoi que fragile. Il est bien évident que faire rendre leurs droits à ceux qui en sont dépouillés exigera une action qui déborde aussitôt le juridique ».

Les limites des analyses d'*Esprit*

Une nouvelle fois, se dégage de ces textes l'impression que les auteurs disposaient des éléments essentiels pour produire une analyse de la situation qui puisse se révéler efficace. Une nouvelle fois, les changements proposés et attendus par les auteurs ne seront pas au rendez-vous.

Pourtant, d'emblée, les auteurs conçoivent bien l'aberration que constitue une approche techniciste de l'activité humaine et du fonctionnement social. Mais il ne conçoivent pas, ou en tout cas n'exposent pas clairement, le fait que cette technicisation n'est qu'une terminologie dévoyée, utilisée pour justifier la professionnalisation.⁴⁶⁸ Les auteurs d'**Esprit** sont vraisemblablement en mesure d'établir que cette prétendue technicité est, comme l'affirmait clairement PLAQUEVENT, une pseudo-technicité qui ne correspond généralement à aucun savoir-faire particulier. Ils l'expriment eux aussi, mais sous forme de boutade : « *et, au besoin, si l'on n'a aucune compétence particulière, [...] on pourra toujours se présenter en spécialiste de la victimologie.* ». C'est ce qui permet de ne pas en tirer toutes les conséquences et notamment de ne pas dire clairement que cette pseudo-technicité est un élément clef d'un discours destiné à justifier la professionnalisation de ce secteur d'activité et la constitution d'une forme de monopole.

La limite de ces analyses apparaît plus clairement encore dans l'affirmation que le travailleur social qui « *dénonce l'intolérable [...] se trouve généralement isolé, abandonné par ses collègues, belles âmes apeurées, toujours prêtes à oublier l'injustice au profit des abstractions creuses : ...* » Cette formulation ne retient pas l'hypothèse que le travail social lui-même ou ses conséquences puisse participer largement de cet « *intolérable* ». Mais, si l'on admet que « *ses collègues* » désigne bien ici l'ensemble de travailleurs sociaux, ou du moins une majorité d'entre eux, nous devons admettre que ce sont eux que le texte qualifie de « *belles âmes apeurées, toujours prêtes à oublier l'injustice au profit d'abstractions creuses* » et à adopter « *un langage de fuite* ».

A défaut d'expliquer ce qui a pu conduire à cet état de fait, dénoncer le manque de courage des travailleurs sociaux est peut être utile mais insuffisant. Souhaiter qu'ils se mettent au service d'une « *exigence fondatrice de cette société qu'est le Droit* », qu'ils s'emploient à « *faire connaître leurs droits aux défavorisés* » supposerait qu'ils soient à même de concevoir que ces droits vont au-delà des droits à allocations et à prestations compensatoires. Cela supposerait que ces travailleurs sociaux soient eux-mêmes disposés à, et en mesure de, respecter ces droits. Ces propositions ignorent la difficulté que constitue le fait que, restituer aux « *usagers* » de l'action sociale la parole en même temps que leurs droits, impliquerait une telle

⁴⁶⁸ Un simple examen de l'étymologie et des usages du terme |technique| aurait pu les mettre sur la voie. « Technique » est formé à partir du mot grec *Tekhnê* qui signifie « Métier, art ». Le *Grand Robert de la langue française*, indique que le terme désigne « *Ce qui par suite de son caractère spécial est réservé à des initiés, est difficile d'accès* », « *ce qui, dans le domaine de l'art suppose le savoir-faire* » ; lorsqu'il est utilisé pour qualifier des termes ou une expression, il désigne celles « *qui ne sont employées que par des spécialistes* »

transformation du dispositif institutionnel et des pratiques qu'il pérennise, qu'il n'y aurait vraisemblablement plus lieu de le qualifier de « travail social ».

La naïveté des propositions de l'équipe d'**Esprit** dont, encore une fois, il n'est pas question de remettre en cause le bien-fondé, apparaît ainsi comme la conséquence du manque d'une analyse historique, dont il ressort que ce secteur professionnel s'est constitué, dès son origine, en marge du droit commun et des institutions ordinaires.

De l'inadaptation au handicap

Nous venons de montrer que, dès le début des années 1970, dans un climat social caractérisé par une contestation généralisée et alors que se profilent les prémices d'une crise économique mondiale, l'échec patent de ce qu'il est convenu d'appeler le travail social devient de plus en plus difficile à dissimuler. Avec la constitution de filières d'établissements de prise en charge, et à mesure que s'amenuise l'espoir de voir ceux qui sont entrés dans les circuits de l'éducation spéciale en sortir un jour, le malaise et l'inquiétude grandissent.

La métaphore de l'inadaptation s'est usée et la notion est devenue l'assise d'un statut social dévalorisé ; le terme a acquis une consonance surannée et des connotations péjoratives. Les choses en sont venues au point que le père et principal promoteur de la notion est contraint, dans une tardive autocritique, de le reconnaître. LAFON écrit en 1971 :

« Nous avons cherché une terminologie générale dans un souci de simplification, de brièveté et de délicatesse, car les termes utilisés étaient insuffisants ou choquants [...] ».

J'ai bien conscience que si nous ne dépassons pas cette conception, nous enfermons ceux que nous appelons les inadaptés et les handicapés dans un système ségrégatif et conservateur, désintégrant, faussement déculpabilisant, aboutissant à l'inutilité d'action, à l'intolérance, à la dramatisation et au rejet. »⁴⁶⁹

De 1962 à 1968, le nombre de travailleurs sociaux a doublé. En 1973, on recense plus de 4500 établissements et services qui appartiennent dans la proportion de 80% au secteur privé associatif, emploient près de 40 000 éducateurs et moniteurs éducateurs et gèrent un « stock » évalué entre 700 000 et 1 000 000 d'enfants et adolescents en tutelle ou pris en charge.⁴⁷⁰ Le terme inadaptation n'a plus la faveur des politiques, on lui préférera un temps le terme d'exclusion consacré par le succès de l'ouvrage de René LENOIR : *Les exclus. Un français sur 10*, dont l'introduction de la première édition, en 1974, s'achève sur la phrase suivante : « Cette frange, doublement inquiétante, par sa nature et par son volume, loin de décroître, ne cesse de s'étendre. ».

⁴⁶⁹ LAFON, R., Recherche sur les critères d'inadaptation, in *Revue de droit sanitaire et social*, n° 28, octobre-décembre 1971.

⁴⁷⁰ Chiffres cités in LENOIR, R., *Les Exclus*, Paris, Seuil, 1974, 1975, 1976, 1989.

Une loi du 23 novembre 1957 définissait déjà comme « *travailleur handicapé* » : « *toute personne dont les possibilités d'acquérir et de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales* ». Puis une loi du 19 novembre 1974, dont l'un des buts est de faire bénéficier certaines catégories de personnes, momentanément sans ressources et sans logement, des dispositions du code du travail en faveur des travailleurs handicapés, préférera l'expression « *handicapés sociaux* » à celle d'« *inadaptés* ». Enfin, la notion de handicap sera définitivement consacrée par la loi du 30 juin 1975 « *en faveur des personnes handicapées* ».

Toutefois, jusqu'à cette date au moins, les deux notions semblent avoir été souvent employées indifféremment.⁴⁷¹ À mon sens, deux présupposés permettent cependant de les distinguer.

Le premier apparaît clairement dans le rapport BLOCH-LAINÉ intitulé « *Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées* », où le handicap désigne une cause dont l'inadaptation serait une conséquence, quelle que soit la complexité reconnue à cette relation.

« *Entre le handicap et l'inadaptation, les relations de cause à effet varient beaucoup, selon les cas. À la gravité intrinsèque du handicap ne correspond pas, rigoureusement, un degré proportionné d'inadaptation.* »⁴⁷²

Le second présupposé est que :

« *le handicap est certainement une déficience physique de l'individu qui l'atteint dans son comportement moteur ou psychique alors que l'inadaptation représente l'effet social de ce handicap* ».⁴⁷³

Il reste cependant qu'en dépit de ce présupposé bien commode, lorsqu'il s'agit de tenter de proposer une définition de ce qu'est un « *handicapé* », c'est toujours à une notion confuse de normalité que les auteurs du rapport BLOCH-LAINÉ se trouvent ramenés et contraints de faire référence.

« *On dit qu'ils sont "handicapés", parce qu'ils subissent, par suite de leur état physique, mental, caractériel ou de leur situation sociale, des troubles qui constituent pour eux des "handicaps", c'est-à-dire des faiblesses, des servitudes particulières par rapport à la normale : celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société.* »

⁴⁷¹ Sur les premières occurrences du terme |handicap| aux États-Unis et en France Cf. STIKER, H.-J., « Handicap handicapé », in *Fragments pour une histoire : notions et acteurs*, Paris. Alter 1996

⁴⁷² BLOCH-LAINÉ, F., *Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées*. Rapport présenté au Premier Ministre, décembre 1967. Paris, La Documentation française, notes et études documentaires, février 1969.

⁴⁷³ MONEGER, F., « La notion d'inadaptation en droit positif. » In *Revue de droit sanitaire et social*, n°44, octobre-décembre 1975.

Tout se passe en fait comme si le terme | handicap | désignait **une cause indéfinissable**, qui ne peut, ou ne doit être appréhendée que par ses conséquences : un écart « *par rapport à la normale* ».

L'embarras qui résulte de cette impossibilité à définir la notion ou de cet interdit paraît entraîner une évolution du sens du terme. En 1957 on parlait encore de handicap relativement à une cause ou à une situation particulière, en l'occurrence le travail professionnel ; on était handicapé par quelque chose ou pour faire quelque chose. Par la suite, la notion est étendue à toute l'existence de la personne et l'adjectif « *handicapé* » se substantive. Pour le rédacteur de la loi de 1975, on n'est plus « handicapé par » ou « relativement à », on est « *un handicapé* ». La notion est ainsi explicitement appelée à devenir l'assise d'un statut social particulier soumis à des lois particulières. Devant le Sénat, le 3 avril 1975 le ministre de la Santé, Simone VEIL déclare :

*« Mesdames et messieurs les sénateurs, j'espère vous avoir convaincus de l'ampleur de la réforme que ce texte est susceptible d'accomplir en faveur des personnes handicapées. En fait, c'est à un véritable statut social du handicapé que l'application de cette loi devrait aboutir ; »*⁴⁷⁴

Cet embarras face à l'impossibilité de définir la notion de handicap est manifeste tant dans le débat politique qui précède l'adoption de la loi que dans l'exposé des motifs de la loi elle-même. Madame VEIL déclare encore devant les sénateurs :

« Comme vous avez pu le remarquer, le texte ne donne pas de définition du handicapé. Le gouvernement, sur ce point, a choisi une conception très souple et empirique : sera désormais considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales prévues par les articles ... »

Ce qui n'empêchera pas le même ministre de déclarer un peu plus tard que l'imprécision majeure de la loi de 1975 tient à l'absence de toute définition du handicapé.

L'exposé des motifs du projet de loi tente également de justifier cette absence de définition par une accumulation d'arguments contradictoires qui, en d'autres circonstances, prêteraient à sourire.⁴⁷⁵

« Si l'on considère maintenant les handicaps physiques et mentaux. Il convient de souligner que c'est volontairement que la loi n'a pas donné une définition du handicapé. Une telle définition est en effet très largement impossible. La meilleure demeure sans doute celle donnée par ... » (suit la définition du rapport BLOCH-LAINÉ citée plus haut).⁴⁷⁶

C'est néanmoins cette notion qui, aujourd'hui encore défendue avec acharnement par certains milieux professionnels et associatifs, continue de poser problème.

⁴⁷⁴ Sénat, débat sur le projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales, séance du 3 avril 1975. J.O. pp.286-294.

⁴⁷⁵ Ils ne sont pas sans évoquer l'argument du chaudron : « Ce chaudron que tu me réclames, je ne l'ai jamais vu, d'ailleurs tu ne me l'a jamais prêté et en plus il était percé »

⁴⁷⁶ Exposé des motifs du projet de loi n° 951 (C'est moi C.R. qui souligne)

Deux explications sont avancées par le professeur Elie ALPHANDARI, directeur de l'Institut de droit économique et social pour rendre compte de ce choix. La première explication est celle qu'il appelle :

« L'explication euphorisante :

Le terme " handicap " paraît moins sévère psychologiquement que les autres termes, plus facile à accepter :

- *par les intéressés eux-mêmes,*
- *mais aussi par leur environnement (le milieu social).*

Par ailleurs, c'est un terme moins impliquant socialement dans la mesure où il s'attache à une conséquence et non aux causes du handicap. Comme l'inadaptation d'ailleurs, mais avec un caractère moins social, plus médical [...] ».

La seconde explication, celle qu'il appelle « L'explication uniformisante » est la suivante :

« Le terme de handicap devait avoir vocation à recouvrir toutes les autres notions et devenir l'assise d'un statut social particulier (concernant, dit-on, trois millions de personnes) ».⁴⁷⁷

Il n'aura pas échappé au lecteur que les arguments présentés en 1985 pour expliquer le choix du terme | handicap | sont rigoureusement les mêmes que ceux qui étaient avancés par LAFON pour rendre compte du choix de la notion d'inadaptation. Ce constat invite à s'interroger sans attendre sur le fait de savoir si le terme | handicap | apparaît toujours, 25 ans après sa consécration, « *moins sévère psychologiquement que les autres, plus facile à accepter* ».

Parenthèse :

Le caractère péremptoire de certaines affirmations récentes émanant de milieux professionnels et associatifs, incite à s'interroger sur ce qui fonde des propositions telles que : « *le terme handicap n'a pas de connotations négatives, il est parfaitement neutre et désigne bien le phénomène* », alors même qu'à notre connaissance aucune étude sérieuse n'a été réalisée pour tenter de l'établir. Ceci n'empêche nullement de nombreux responsables associatifs, voire même certains chercheurs, de tenir ce point pour acquis.

Sans prétendre pallier l'absence d'étude sur ce point, il nous est apparu utile – ne serait-ce que pour observer une tendance – de réaliser une étude sommaire. Celle-ci a consisté d'une part à mener quelques entretiens à ce sujet, d'autre part à réaliser une petite enquête.

Dans un questionnaire conçu à cet effet, nous proposons des termes dont les dénominations sont en français proches les unes des autres (déficience, invalidité, handicap, infirmité, incapacité), ainsi que des expressions couramment utilisées pour désigner les personnes confrontées à ces difficultés (personne déficiente,

⁴⁷⁷ ALPHANDARI, E., « Réflexion sur l'absence de définition juridique du handicap » in *Revue de droit sanitaire et social*, 1985, n° 2, avril-juin.

personne affectée d'une invalidité, personne handicapée, personne affectée d'une infirmité, personne affectée d'une incapacité). Les sujets enquêtés étaient invités à évaluer la « sévérité » de ces différents termes et expressions en affectant à chacun une note de 1 à 5 ; « 5 » étant réservé aux termes jugés les plus négatifs, c'est-à-dire susceptibles d'entraîner des réactions de rejet, une stigmatisation, des comportements discriminatoires, « 1 » étant réservé aux termes considérés comme les plus neutres. Nous avons soumis ce questionnaire à trois groupes de personnes :

- 1° un groupe de 13 travailleurs sociaux de l'éducation spéciale (7 aides médico-psychologiques et 6 éducateurs),
- 2° un groupe de 16 assistantes maternelles (familles d'accueil),
- 3° Un groupe de 23 ingénieurs travaillant dans le domaine de l'informatique et de l'électronique.

Les résultats globaux sont présentés dans le tableau 1. Ils montrent que, tous groupes confondus, | infirmité | et | handicap | semblent être les termes les plus négativement connotés.

<i>Termes</i>	<i>Moyennes pondérées</i>	<i>Éducation spécialisée</i>	<i>Assistants maternelles</i>	<i>Ingénieurs informatique</i>
Infirmité	3,56	3,38	3,50	3,80
Handicap	3,06	3,61	3,00	2,56
Déficié	2,84	2,53	3,13	2,88
Invalidité	2,76	2,53	2,88	2,88
Incapacité	2,76	2,92	2,50	2,88

Tableau 1

Le caractère sommaire de l'étude n'autorise pas à tirer des conclusions de ces chiffres. Mais les tendances observées indiquent que, globalement, « infirmité » et « handicap » semblent être plus négativement connotés que les autres termes présentés. Cette observation paraît suffisante pour recommander de ne pas tenir pour acquis le fait que « handicap » serait en français un terme neutre, « *moins sévère psychologiquement* » que les autres.

Nous remarquons cependant que le terme « handicap » et l'expression « personne handicapée » sont ceux dont la notation présente la plus grande de variation d'un groupe à l'autre : (1,05 et 1,00 points), alors que pour tous les autres termes présentés elle est environ deux fois moindre. Il est permis d'attribuer cette différence au fait que le terme | handicap | ne comportant ni définition, ni dénotation précise, mais plusieurs catégories d'usage peut, en conséquences, se voir attribuer de nombreuses significations ou « connotations » particulières à des individus des groupes ou des contextes particuliers. Nous nous sommes donc intéressé aux effets de deux variables sur les réponses au questionnaire.

1° **L'usage professionnel ou non des termes.** Nous avons montré, au chapitre précédent, que le terme | handicap | a commencé à se substituer au terme | infirmité | dans les années 60 ; avant d'être – avec une extension plus grande – consacré, dans l'usage administratif, par les lois de 1975. Aujourd'hui, ces deux termes sont aussi négativement connotés l'un que l'autre mais | handicap | est le terme utilisé par les professionnels ainsi que dans les domaines administratifs et juridiques, alors que | infirmité | n'est plus guère utilisé que dans le langage courant et dans la littérature.

2° **La profession exercée par les personnes interrogées.** Les éducateurs et aides médico-psychologiques interrogés sont des professionnels du « handicap », les ingénieurs n'en sont pas et les assistantes maternelles (familles d'accueil) occupent une position intermédiaire.

Le résultat du croisement de ces deux variables, présenté dans le tableau 2., fait apparaître entre elles une interaction :

- Le terme utilisé par l'administration (handicap) est d'autant plus négativement connoté que l'activité professionnelle des personnes interrogées concerne plus directement les personnes qu'il désigne.
- Le terme dont l'usage administratif a été abandonné depuis environ 25 ans (infirmité) est, au contraire, plus négativement connoté par les non professionnels que par les professionnels de l'éducation spéciale.

Le phénomène est du même ordre, que le terme soit présenté hors contexte ou dans une expression désignant une personne.

		Prof.		Non prof.
Infirmité (non administratif)	3,56	3,38	3,50	3,80
Handicap (administratif)	3,06	3,61	3,00	2,56
Personne affectée d'une infirmité	2,9	2,69	2,81	3,20
Personne handicapée	3,24	3,84	3,06	2,84

Tableau 2

Sous réserve d'une étude plus approfondie des catégories d'usage des termes dans divers groupes ou populations, ces résultats peuvent être assez simplement interprétés. Un ingénieur informaticien dira par exemple que le fait de ne pas maîtriser la langue anglaise constitue pour lui « un lourd handicap ». Les professionnels de l'éducation spéciale sont mieux placés pour concevoir ce qu'implique pour un enfant le fait d'être qualifié de « handicapé »

Nous pouvons toutefois d'ores et déjà considérer que les affirmations récentes concernant la prétendue « neutralité » du terme « handicap » ne sont pas fondées.

La démarche politique qui a conduit à son adoption est d'ailleurs sous certains aspects, semblable à celle qui avait conduit au choix du terme | inadaptation |. En déclarant que sera désormais considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales, la loi règle ainsi un

problème de procédure. Mais il reste que le juriste et le politique n'ont fait là que déplacer un problème embarrassant et s'en défaire au profit de l'administration et des « techniciens ». La reconnaissance de la qualité de handicapé n'entraîne en effet qu'exceptionnellement, par elle-même, des effets juridiques. Le travail des commissions départementales consiste à définir qui sont les personnes handicapées en prenant pour chaque cas des décisions d'attribution d'un taux d'invalidité ou d'orientation vers un établissement, ce qui revient à classer les individus dans des catégories. Mais pour classer des individus il faudrait des critères ; or, le plus souvent ces critères n'existent pas, et lorsqu'ils existent, ils sont variables d'une commission à l'autre et restent le plus souvent implicites. Ceci laisse une grande latitude aux commissions investies de ces pouvoirs pour prendre leurs décisions en fonction d'intérêts particuliers et d'objectifs économiques, politiques ou corporatifs, plus faciles à cerner et à prendre en compte que les désirs des personnes pour lesquelles elles décident,

Il résulte de cette brève incursion dans le domaine des textes juridico-politiques que la notion de handicap renvoie à des causes indéfinissables qui semblent ne pouvoir ni ne devoir être appréhendées autrement que par leurs conséquences. Mais, si les causes sont réputées multiples et indéfinissables, les textes examinés ne sont pas pour autant exempts de présupposés les concernant. Nous retiendrons notamment avec F. MONEGER, qu'alors que l'article 1^{er} de la loi d'orientation du 30 juin 1975 définit son objectif comme : « *l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur ou de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux* »,

« *Ces trois qualificatifs confortent la définition du handicap, défaut physique* ». ⁴⁷⁸

François CHAPIREAU écrit également à ce sujet :

« *Pour classer les individus il faut des critères. [...] Ils sont implicites dans la loi de 1975 puisque nous avons vu qu'il n'existe pas de définition du handicap. Pour chercher cet implicite nous avons dépouillé les débats des sénateurs et des députés à l'Assemblée nationale lors de la préparation de la loi. Nous avons constaté que, dans les divers discours, les modèles de l'infirmité et de la déficience intellectuelle ont, pour les décideurs, l'avantage de la simplicité, c'est-à-dire de l'intelligibilité. D'un côté, il existe le modèle médical de l'infirmité, et de l'autre le modèle médico-pédagogique de la déficience intellectuelle. Dans les deux cas, il s'agit d'un classement selon l'atteinte des fonctions.* » ⁴⁷⁹

Nous montrerons plus loin que ces « modèles », s'ils correspondent à des intérêts différents, reposent en fait sur les mêmes présupposés du handicap comme défaut physique. Ainsi René ZAZZO, en 1965, définit la débilité comme « *une faiblesse congénitale des fonctions logiques* » et affirme que « *Nous savons par la convergence de plusieurs recherches que l'intelligence dépend de facteurs héréditaires aussi fortement que la taille* ». ⁴⁸⁰

⁴⁷⁸ MONEGER, F., article cité p.444.

⁴⁷⁹ CHAPIREAU, F., *Le handicap mental chez l'enfant*, Paris, E.S.F. 1997. p.72.

⁴⁸⁰ ZAZZO, R., « Les débiles mentaux », in *Esprit*, n° 343, novembre 1965, pp.649 & 650.

A contrario, nous avons pu constater que, dans un grand nombre de cas, les difficultés de personnes qualifiées de « handicapé » ne peuvent être rapportées ni à une atteinte corporelle, ni à un accident, ni à une maladie, sauf à donner à ce terme une extension telle qu'il en viendrait à épouser les contours de la notion de handicap, et perdrait ainsi toute signification précise. Cette conception prévalante du handicap comme anomalie médicalement constatable, ne repose ni sur des faits statistiques, ni sur des résultats de recherche ; ils se trouvent également en contradiction avec ceux que nous avons pu obtenir nous-même.⁴⁸¹

En effet, d'une part, dans de nombreux cas, nos analyses laissent supposer, et parfois permettent de faire apparaître clairement, l'atteinte physique, physiologique ou neurologique comme la conséquence d'un trouble relationnel qui lui est antérieur. D'autre part, elles montrent que même dans les cas, finalement assez rares, où l'atteinte physique, a une origine génétique définie ou peut être supposée occuper une position primaire dans l'ensemble organisé des difficultés d'un enfant, sans en minimiser l'importance, nous pouvons affirmer que ce sont les discours qui se développent « à propos » de cette atteinte physique, ceux qu'elle suscite et dont elle est le moteur qui en surdéterminent largement l'évolution. Ce sont ces discours qui nouent dans la famille, et entre la famille et les diverses institutions auxquelles elle a affaire, les relations qui vont déterminer la forme particulière que prendront les difficultés.

Dans quasiment tous les cas qu'il nous a été donné d'étudier, c'est autour de la souffrance subjective et de ses modes de manifestation sous forme d'angoisse, d'inhibitions ou de symptômes, en tant qu'ils relèvent d'autres coordonnées que celles de la biologie que s'ordonnent les différents facteurs qui déterminent les processus de marginalisation sociale. La recherche de ce qui cause la souffrance conduit régulièrement aux avatars du processus par lequel les sujets humains se constituent en tant que tels en venant s'inscrire dans un ordre de langage qui est aussi un ordre culturel et donc un ordre normatif.

Ceci nous conduit à penser qu'au-delà des catégorisations administratives qui distinguent :

- les enfants que l'Éducation nationale compte parmi les « *débiles* », ⁴⁸² plus récemment requalifiés « *enfants en situation d'échec scolaire* »,
- ceux que la D.D.A.S.S. enregistre comme handicapés ou inadaptés et qui peuvent être les mêmes,
- ceux que l'éducation surveillée tient pour « *pré-délinquants* » ou « *délinquants* »,
- ceux qui sont manifestement intelligents mais impossibles à supporter et que l'on qualifie de « *Caractériels* »,

⁴⁸¹ ROSSIGNOL, C., *Recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents en difficulté dans les quartiers sud de Marseille*. Rapport de recherche. 1988. 202 pages.

⁴⁸² « *On convient que les enfants débiles relevant des classes de perfectionnement doivent avoir un quotient intellectuel situé entre 50 et 75 aux tests verbaux de type Binet-Simon* ». Arrêté du 12 août 1964 concernant les « *classes de perfectionnement pour débiles mentaux* » BOEN n° 32 du 3 septembre 1964 pp. 1995-1924.

– ceux qui ne sont pas encore malades ou handicapés mais qui ont toute chance de le devenir pour trouver une place et un semblant de statut et de reconnaissance, ...

c'est à un même réel que l'on ne parvient pas à nommer que renvoient ces enfants qui, en dehors du cercle de ceux qui se définissent comme « *spécialistes* » sont souvent désignés par l'expression « *des enfants comme ça* ».

Je soutiendrai qu'il n'y a aucune provocation à affirmer que l'expression « *des enfants comme ça* », souvent rencontrée au cours de nos entretiens est plus propre à servir de base à un travail théorique que la série des euphémismes que nous avons examinés. Leur moindre défaut étant sans doute de ne permettre aucun classement défendable, tant au point de vue clinique qu'au point de vue social, et leur principal effet d'entretenir l'ignorance que chacun de ces « cas » réclame une autre solution qu'un quelconque placement ou traitement médical.

Cette expression me paraît avoir au moins le mérite de ne pas s'inscrire dans les discours de Maîtrise imaginaire dont nous avons pu montrer ailleurs que, tout en se réclamant de science ou de la médecine, ils servent et entretiennent l'ignorance et l'impuissance. Au contraire, l'emploi du « *Ça* » impersonnel par lequel se trouve désigné habituellement un objet réel que l'on ne peut pas, ne doit pas, ou ne veut pas nommer, a le mérite de mettre en évidence que celui qui parle ne sait à quel titre prendre en compte la souffrance d'un enfant qui n'est pas d'abord reconnu comme sujet parlant, animé par un désir et soumis à des obligations.

« D'appellation assez précise pour résumer le problème qu'ils posent, qui puisse s'appliquer à tous et qui tombe juste, on n'en trouve pas » écrivait l'Abbé PLAQUEVENT *« Bah ! dira-t-on pourquoi s'obstiner à leur chercher un nom ? Ne suffit il pas d'évoquer leur misère ? Mais la question est là justement. C'est parce qu'on ne se fait qu'une idée beaucoup trop vague de cette misère qu'elle n'a pas de nom. »*⁴⁸³

A ce point, notre démarche croise celle de FREUD, dans la mesure notamment où elle obéit à des contraintes qui sont souvent les mêmes. Par exemple lorsqu'il exprime que :

*« Nous aimons en psychanalyse rester en contact avec la pensée populaire dont nous préférons rendre les notions utilisables pour la science plutôt que les rejeter. Nous n'en avons aucun mérite, nous ne pouvons procéder autrement parce que nos doctrines doivent être comprises par nos patients qui sont souvent très intelligents, mais pas toujours savants. Ce ça impersonnel se rattache directement à certaines formes d'expression de l'homme normal. On dit : “ Ça m'a fait tressaillir ” “ J'avais ça en moi, quelque chose qui était en cet instant plus fort que moi ”. “ C'était plus fort que moi ”. »*⁴⁸⁴

Nous pourrions, sans en modifier sensiblement la portée, ajouter à cette série d'exemples l'expression « *des enfants comme ça* ». Freud, en effet, utilise le terme

⁴⁸³ PLAQUEVENT, J., *Misère sans nom*, op. cit. pp. 20 & 23.

⁴⁸⁴ FREUD, S., 1923, *Das Ich und das Es*, Traduction française : Le moi et le ça, in *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot, 1981.

| ça | pour désigner l'une des trois instances qu'il distingue dans sa deuxième théorie de l'appareil psychique, où le « ça » vient prendre approximativement la place qu'occupait le « système inconscient » dans sa première théorie.⁴⁸⁵ Le remaniement que FREUD a fait subir à sa théorie dans les années 1920 correspond à la nécessité devant laquelle il se trouvait alors d'établir une distinction entre le véritable sujet de l'inconscient, désigné par le terme de « Ça », et les instances refoulantes dont une partie est également inconsciente. Pour rendre compte du choix de ce terme, FREUD invoque, comme nous venons de le voir, le fait qu'il est cohérent avec l'usage qui en est fait dans le langage courant. Il renvoie également à Georg GRODDECK à qui il l'emprunte et dont il retient l'idée que : « *Ce que nous appelons notre moi se comporte dans la vie d'une façon toute passive et que [...] nous sommes vécus par des forces inconnues et immaîtrisables.* »⁴⁸⁶

Je l'illustrerai d'un exemple, pour montrer comment cette idée se manifeste dans le discours du père d'un enfant en difficulté et comment un homme, qui n'est pas un savant mais qui pense, cherche à cerner ce réel.

Monsieur Morgan vient de me parler de l'intelligence qui lui fait défaut pour comprendre les difficultés de son fils, et lorsque je l'interroge sur ce terme, il me dit ceci :

Monsieur MORGAN :

« Je ne sais pas... J'ai dit ça mais c'est peut être autre chose [...] il est certain que toutes les personnes qui pensent savent que C'est que... Heu...on est comme Pinocchio bon... bon... »

C.R. :

Pinocchio ? une marionnette ?

Monsieur MORGAN :

Oui, la marionnette... Voilà quelqu'un qui vous guide comme...

C.R. :

Qui tire les ficelles ?

Monsieur MORGAN :

Voilà, qui tire les ficelles et on a besoin de la connaître cette personne. Bon et ça tout le monde le ressent plus ou moins ce truc là. »

La question qui se trouve éludée par l'usage des termes génériques de handicap et d'inadaptation, de même que celle des intérêts qui soutiennent cette occultation, sera ultérieurement abordée. Mais dès maintenant, une étude des termes et de leur

⁴⁸⁵ « *Donc si je veux vous faire comprendre les rapports du moi et du ça, je vous prierai de vous représenter le moi comme une sorte de façade du ça, un premier plan, pour ainsi dire une couche corticale externe au ça [...] Nous nous représentons donc le moi comme la couche de l'appareil psychique, du ça, modifiée sous l'influence du monde extérieur (de la réalité). Vous voyez par là combien nous prenons au sérieux en psychanalyse les conceptions spatiales. Le moi est vraiment pour nous ce qui est superficiel, le ça est plus profond, considéré de l'extérieur bien entendu. Le moi se situe entre la réalité et le ça, qui est à proprement parler le psychique.* » FREUD, S., 1926. *Die Frage des Laienanalyse*. Traduction française : *La question de l'analyse profane*. Paris, Gallimard, 1985. p.47

⁴⁸⁶ FREUD, S., 1923, *Le moi et le ça*, op. cit.

évolution sémantique peut permettre d'esquisser quelques éléments d'explication et de formuler des hypothèses.

La notion de handicap : autopsie d'une Métaphore

L'usage du terme | handicap | dans le domaine médico-social est à l'origine métaphorique. Même s'il constitue aujourd'hui une métaphore lexicalisée, il répond particulièrement bien à la définition que donnait ARISTOTE de cette figure rhétorique : « *Transport à une chose d'un nom qui en désigne une autre* ».

Selon, le **Oxford English Dictionary**,⁴⁸⁷ le terme aurait une histoire assez obscure, deux exemples d'usage du nom et un du verbe sont attestés au XVII^{ème} siècle, et ses liaisons avec les courses de chevaux apparaissent au XVIII^{ème}. Il semble trouver son origine dans l'expression '*hand i' cap*', ou « *hand in the cap* », qui renvoie au nom d'une sorte de jeu comportant un élément de hasard dans lequel un joueur propose la mise en jeu d'un bien appartenant à un autre, et pour lequel il offre en échange quelque chose lui appartenant.

Le jeu étant accepté, un arbitre est choisi et les trois parties (arbitre compris) déposent une somme équivalente dans une casquette ou un chapeau. Les joueurs y placent alors la main et l'arbitre annonce son estimation du montant de la soult c'est à dire de la somme devant accompagner dans l'échange l'objet de valeur inférieure. Les deux parieurs ressortent alors simultanément leur main du chapeau, pleine pour indiquer qu'ils acceptent les termes de l'échange définis par l'arbitre, ou vide pour indiquer leur refus. Si les deux ressortent la main pleine pour indiquer leur acceptation, l'échange a lieu et l'arbitre reçoit l'argent misé dans la casquette. Si les deux ressortent la main vide pour indiquer leur refus, l'échange n'a pas lieu mais l'arbitre reçoit également l'argent des mises. Si enfin l'un des deux accepte et l'autre refuse, l'échange n'a pas lieu mais celui qui avait accepté reçoit l'argent des mises.

Dès le XVII^{ème} siècle le principe de ce jeu est appliqué à l'organisation de défis entre deux chevaux. L'arbitre dans ce cas décidant du poids supplémentaire devant être porté par le cheval présumé le plus rapide. Les parties procèdent dans ce cas de la même manière que précédemment pour déclarer leur intention d'accepter ou non que la course ait lieu dans les conditions proposées par l'arbitre. Les dispositions sont les mêmes pour l'attribution des sommes mises dans le chapeau.

Toujours selon le *Oxford English Dictionary*, de telles pratiques sont attestées dès 1680 mais l'expression | handicap match | n'apparaît pas encore. Sous la forme | Handy-Cap |, elle apparaît en 1754 dans un annuaire des courses,⁴⁸⁸ qui comporte les règles de course en général et notamment la description d'un « *post and Handy-Cap Match* ». Celui-ci consiste, pour trois personnes « A. », « B. », et « C. », à miser dans un chapeau une somme égale. « C. », qui est le « *HandyCaper* », définit

⁴⁸⁷ *The Oxford English Dictionary*, (Second Edition on Compact Disk.) Oxford University Press 1996.

⁴⁸⁸ *Pond's Racing Calendar*, 1754.

les conditions de la course. «A.» et «B.», une fois informés de la proposition de l'arbitre, mettent leurs mains dans leurs poches, les ressortent fermées, et les ouvrent ensuite simultanément. Si les deux ont de l'argent dans la main en signe d'acceptation, la course est confirmée ; si les deux ont la main vide en signe de refus la course n'a pas lieu. Mais dans ces deux cas, le « *Hand-Caper* » gagne l'argent déposé dans le chapeau. Si par contre, l'un a de l'argent dans la main et l'autre non, la course n'a pas lieu, mais celui qui a accepté reçoit l'argent déposé dans le chapeau.

Les expressions | handicap race | ou | handicap plate |, pour désigner « *une course de chevaux dans laquelle un arbitre (le « handicapper») décide quels poids devront être portés par les différents chevaux engagés, selon son jugement de leurs valeurs, dans le but d'égaliser leurs chances* » sont attestées dès 1786. Sous une forme verbale | handicap | est utilisé à partir du milieu du XIX^{ème} siècle pour désigner l'action de « *lester, gêner, ou de quelque façon pénaliser un compétiteur supérieur de façon à réduire ses chances en faveur de compétiteurs inférieurs. Plus généralement, mettre quelqu'un en position de désavantage par l'imposition de quelque gêne obstacle ou incapacité* ». Simultanément il commence à être utilisé de façon métaphorique : comme par exemple dans la phrase « *he is handicapped with the weight of his own reputation.* » (1864) ou encore « *a high expenditure and heavy taxation handicaps a country* » (Times, 6 nov. 1885).

Ce n'est qu'à la fin du XIX^{ème} (à partir de 1875) que | handicap | est utilisée comme substantif pour désigner « *toute course ou compétition dans laquelle on cherche à égaliser les chances des compétiteurs en donnant un avantage au moins efficient ou en imposant un désavantage au plus efficient* ». Quelques années plus tard, le terme est utilisé pour désigner « *le poids supplémentaire ou toute autre condition imposée à un compétiteur supérieur en faveur d'un inférieur dans tout match d'athlétisme ou autre ; par extension tout fardeau, toute gêne toute incapacité qui pèse sur l'effort et rend le succès plus difficile.* »⁴⁸⁹ Exemple : « *Two minutes at such time is a heavy handicap on the efforts of bounds* » (1883), ou encore, « *His broken wing is a heavy handicap to him, and his chances against fox and stoat are now reduced to a minimum* » (1890)

En France, l'apparition du terme | handicap | pour désigner un désavantage social ou un défaut physique est beaucoup plus tardive. H.-J. STIKER la situe aux environs des années 1930.⁴⁹⁰

Quoi qu'il en soit, la notion de handicap comporte parmi ses composantes sémantiques, l'idée de compétition, celle d'un objectif d'égalisation des chances, celle d'une procédure par laquelle pourrait être établie, entre des entités de nature différentes, une équivalence fondée sur une abstraction (le temps ou l'argent), et, si l'on remonte au plus ancien, l'idée d'une procédure qui garantirait l'impartialité de l'arbitre. Notons enfin avec F. CHAPIREAU⁴⁹¹ que le mot handicap comporte des

⁴⁸⁹ « *any encumbrance or disability that weighs upon effort and makes success more difficult.* » O.E.D. entrée handicap (4).

⁴⁹⁰ STIKER, H.-J., « Handicap handicapé » in *Fragments pour une histoire : notions et acteurs*, Paris. Alter 1996, pp. 18-20.

⁴⁹¹ CHAPIREAU, F., *Le handicap mental chez l'enfant*, op. cit. p. 52.

composantes sémantiques communes avec le mot français plus ancien « tare », mais il n'en possède pas, – tout au moins pas encore –, toutes les connotations péjoratives. | tare | désigne en effet, selon le contexte, soit le poids que l'on place sur le plateau d'une balance pour équilibrer celui d'un objet (récipient par exemple) que l'on ne veut pas compter dans la mesure du poids ou de la valeur de l'objet qu'il s'agit d'évaluer, soit une défectuosité héréditaire plus ou moins grave.

Dans l'usage actuel du terme | handicap | et dans la représentation qui y est attachée, le handicapé est celui qui, à la grande loterie de l'hérédité ou de l'héritage, a « tiré le mauvais numéro » et se trouve affecté d'une limitation de ses capacités sur laquelle sa volonté individuelle est sans effet, dont les déterminations ne sont généralement pas connues et dans lesquelles on estime que son libre choix n'est pas impliqué. Dans l'univers discursif de nos sociétés occidentales, le handicap est conçu comme une inégalité naturelle qui vient affecter les chances de réussite dans une vie sociale conçue à l'image d'une compétition sportive. Cette compétition, en l'occurrence la course de handicap, est elle-même une représentation métaphorique d'une concurrence économique, dont les bienfaits n'auraient plus à être démontrés. Comme la plupart des jeux de société, elle peut être considérée comme une représentation idéalisée et idéologique des rapports sociaux de la société au sein de laquelle ses règles ont été définies.

C'est ce qui permet d'expliquer que tout ce qui peut apparaître comme une rupture dans l'équilibre des chances, dans la vie quotidienne comme dans ses diverses représentations, évoque certaines contradictions sociales et entre en conflit avec l'une des valeurs fondamentales de nos sociétés libérales dont l'État, constitutionnel et démocratique, dans son rôle de « Hand-Caper », se présente comme le garant. Dans le domaine qui nous concerne, cette égalité des chances devrait donc, autant que faire se peut, être rétablie et les inégalités compensées, – fût-ce de manière artificielle –, selon le principe d'une redistribution. C'est le sens de l'« *obligation nationale* » créée par la loi de 1975 et le principe de base de notre législation en matière sociale.

Je dirai, usant à mon tour du même langage métaphorique, que, pour que le jeu économique puisse se poursuivre dans la paix sociale, il convient non seulement que les « joueurs » puissent accepter de courir aux conditions définies par l'arbitre, mais aussi que les « inégalités » qu'il s'agit de compenser puissent continuer à être pensées comme des phénomènes naturels, d'origines diverses, indéterminées ou fortuites,⁴⁹² ou comme des effets de dysfonctionnements accidentels d'un système social complexe, fondamentalement bon dans ses principes et qu'il suffirait de pallier ici et là. Il convient, pour que le jeu puisse continuer, d'éviter qu'un grand nombre de ces « inégalités » puissent être rapportées à des effets systématiques d'un

⁴⁹² « Tout cela nous fait uniques comme on l'a souvent écrit pour nous consoler d'être faits de boules tirées au sort dans l'urne de l'hérédité mendélienne. Uniques. Certes. Mais aussi parfois mal venus. » CANGUILHEM. G., *Le normal et le pathologique*, Paris, P.U.F., 1966, p. 210.

ordre social particulier et au fonctionnement ordinaire des institutions qui en assurent le fonctionnement et la reproduction.

Les traits communs sur lesquels fonctionne cette métaphore du champ de course sont évidents ; il s'agit de l'action par laquelle l'arbitre veille – sous peine de perdre sa mise – à ce que les chances des concurrents soient égalisées en compensant par un artifice, – une charge supplémentaire pour les plus forts / une mesure de solidarité nationale en faveur des plus « défavorisés » –, les « inégalités » considérées comme naturelles.

Comme le note très justement STIKER, l'objectif sportif du handicapé serait « *de voir tous les concurrents franchir ensemble le poteau d'arrivée* », Mais, à mon sens, cela ne satisferait pas les parieurs, et ce n'est pas ce qui est attendu. Cela ne permet donc pas d'affirmer que « *parmi les traits sémantiques que comportait le terme « handicap » dans son acception première, celui de hasard à disparu* ». Il en demeure, bien au contraire, une dimension essentielle. En effet, parmi les effets de sens que produit cette métaphore, se trouve l'idée que les chances étant censées avoir été égalisées « au départ » de la course, les différences qui ne manqueront pas d'apparaître « à l'arrivée » pourront être imputées aux hasards de la course, à l'habileté des concurrents ou aux investissements et aux efforts qu'ils auront su réaliser au bon moment. Les principes de l'égalité et de l'équité seront ainsi censés avoir été respectés.

J'avance donc, l'hypothèse que l'usage de la notion de handicap et les classifications qui y sont associées ont pour effet, et probablement pour fonction sociale, de faire obstacle aux tentatives prenant en compte de façon conséquente la question des causes réelles des phénomènes qu'elles prétendent « classer ».

Nous remarquerons enfin que, dans la terminologie médico-sociale, le terme | handicap | en vient à désigner non plus l'artifice destiné à compenser des différences ou des déficiences et à rétablir une « égalité de chances », mais les différences elles-mêmes qu'il s'agit de neutraliser ou de compenser, – différences que souvent la prise en charge crée ou sur-évalue –. Dans la mesure où ces différences, et leurs causes, sont présumées naturelles et contingentes, elles peuvent être conçues comme les résultats d'un tirage au hasard, résultats qui ainsi pourraient bien ne requérir aucune explication particulière. C'est le hasard ! Mais le hasard n'est pas une notion simple à cerner et, une nouvelle fois, nous serons amenés à concevoir qu'en se référant implicitement au hasard, la notion de handicap repose sur une confusion et entretient une confusion.

Le hasard et la question de la « cause »

Comme le rappelle André LALANDE, le mot « hasard » sert à traduire deux termes différents : τῆχος et ἀτυχήματα par lesquels, dans sa recherche de la fonction de la cause, ARISTOTE établisait pour la première fois une distinction fondamentale.

τ?τ?ματ??, désigne le hasard proprement dit, en tant que n'y intervient aucune forme d'intentionnalité et qu'il renvoie à une causalité proprement mécanique :

« *La chute d'une pierre n'a pas lieu en vue de frapper quelqu'un ; donc la pierre est tombée par effet de l'aτ?τ?ματ?? car autrement elle serait tombée du fait de quelqu'un pour frapper.* »⁴⁹³

τ???⁴⁹⁴ par contre est employé par ARISTOTE lorsqu'un acte accompli dans un but déterminé a les mêmes conséquences que s'il avait été accompli dans un autre but. Il désigne par là ce qui, arrivant par hasard à un être doué de langage, par un effet imprévu de son action ou sous l'effet d'une cause extérieure qui n'a rien d'intentionnel, est cependant tel qu'il aurait pu le souhaiter ou le craindre, le vouloir ou chercher à l'éviter. L'homme qui se rendant sur l'Agora a la « bonne fortune » d'y rencontrer son débiteur peut donc croire avec raison que la τ??? est une cause parfaitement réelle. Elle peut en effet être considérée comme telle si l'on fait de l'opposition entre les actes résultant d'une volonté consciente et les autres une opposition relative.

« *La τ???* », nous dit ARISTOTE, « *paraît être du domaine de l'indéterminé, de l'impénétrable à l'homme* », c'est pourquoi certains ont pu penser que : « *la τ??? est une cause cachée à la raison humaine parce qu'elle serait quelque chose de divin et de surnaturel à un degré supérieur* »⁴⁹⁵

Il n'y a qu'un pas à franchir pour soutenir que la τ??? dont parle Aristote ne se présente comme accident que dans la mesure où entre la cause réelle et ce qu'elle affecte, il existe une pensée efficiente qui échappe au contrôle conscient, une « volonté » qui n'est pas consciente. Elle ne se présente comme accident que dans la mesure où la cause qui a produit cet effet reste inconnue, indéterminée. C'est pourquoi, en elle même, la τ??? est simplement aux fins intentionnelles ce que le hasard (ατ?τ?ματ??) est à la finalité naturelle. La τ??? est donc, pour Aristote, une variété particulière de hasard, le hasard dans le domaine de l'activité humaine.

« *Il y a τ??? et effet de τ??? pour tout ce à quoi peut s'attribuer [...] l'activité pratique. Aussi est-ce nécessairement dans les objets de l'activité pratique qu'il y a de la τ???* ».⁴⁹⁶

Il précise ensuite que la τ??? se définit de ne pouvoir provenir que d'un être capable de choix.

⁴⁹³ ARISTOTE, *Physique*, Paris, Les belles lettres, 1969, Tome I, Livre II, pp. 73-74.

⁴⁹⁴ L'exemple que donne ARISTOTE pour illustrer l'emploi de ce terme est le suivant : Un avocat se propose d'assister à l'assemblée du peuple, et, dans cette intention, se rend sur l'Agora. Ce faisant il y rencontre son débiteur, précisément au moment où celui-ci reçoit le montant d'une quête, il y rencontre donc : « Celui qu'il voulait voir mais sans qu'il y eût pensé ». « *Cet homme [écrit ARISTOTE] aurait pu, s'il avait su, venir en tel lieu pour toucher de l'argent, alors que son débiteur y reçoit le montant d'une quête ; il y est venu mais non pour cela ; mais il lui est arrivé par accident, étant venu là, d'être venu là pour toucher de l'argent ; et cela non parce qu'il fréquente cet endroit la plupart du temps ou nécessairement, et la fin, à savoir le recouvrement de la dette, n'est pas du nombre des causes finales immanentes, mais relève du choix et de la pensée ; alors, dans ces conditions, on dit qu'il est allé là par effet de τ???* » op. cit. p.71.

⁴⁹⁵ Ibidem. p. 71. BOSSUET écrit également : « *Ce qui est hasard à l'égard des hommes est dessein à l'égard de Dieu* »

⁴⁹⁶ Ibidem. p. 72.

« Par suite, les êtres qui ne peuvent agir pratiquement ne peuvent non plus produire aucun effet de t???. D'où il résulte qu'aucune être inanimé, aucune bête, aucun enfant n'est agent d'effet de t??? ».

Autrement dit, ni être inanimé, ni bête, ni enfant, l'agent des effets de t??? ne peut être qu'un être humain, c'est-à-dire un être doué de parole car :

« que l'homme soit un animal politique à un plus haut degré qu'une abeille quelconque ou tout autre animal vivant à l'état grégaire, cela est évident. La nature, en effet, selon nous, ne fait rien en vain ; et l'homme seul de tous les animaux possède la parole. »⁴⁹⁷

Revenant à ce à quoi renvoie la notion de handicap, nous en retiendrons que, si l'on excepte les anomalies génétiques qui constituent une limite, la notion de handicap rend compte des effets de hasard dans le domaine de l'activité humaine. Il restera alors à redémontrer que ce qui guide la main qui plonge dans le chapeau est aussi rigoureusement déterminé que le choix d'un nombre au hasard, les images d'un rêve, les associations du rêveur ou un acte dit manqué ; il restera à redémontrer que cette détermination obéit à des lois qui ne sont pas celles qu'établissent les sciences de la nature, mais celles des disciplines qui étudient les processus culturels, – c'est-à-dire les processus où interviennent des agents humains qui entrent en contact sur la base de conventions sociales –, comme processus de communication. Elles commencent, affirme ECO, « là où commence à apparaître cette entité obscure qu'est le 'sens' ».

En attendant, nous retiendrons que le terme | handicap |, en tant qu'il renvoie au hasard est l'expression d'un symptôme social qui, dans un même temps désigne des phénomènes dont la détermination est inconsciente et dénie l'existence d'une telle détermination. Le terme d'inconscient étant employé ici non seulement dans le sens descriptif de ce qui n'est pas conscient mais, plus précisément, en tant qu'il désigne le fonctionnement d'un système, et notamment ce que Freud conceptualise sous le terme de « Ça », par lequel il désigne un ensemble de processus qui échappent à la conscience tout en gardant leur intensité et leur efficacité.⁴⁹⁸

Handicap et intégration

Handicap Vs intégration

Dès la seconde moitié de la décennie 70, comme celles qui l'ont précédée, la notion de handicap est souvent considérée comme une notion rétrograde, dont l'usage contribue au développement de pratiques stigmatisantes et de nature ségrégative. En revanche, la notion d'intégration, promue par la loi d'orientation de 1975, est le

⁴⁹⁷ ARISTOTE, *Politique*, Paris, Vrin, 1970, p. 6.

⁴⁹⁸ FREUD évoque à ce sujet « d'intenses processus psychiques [...], capables de se manifester par des effets semblables à ceux produits par d'autres représentations, voire par des effets qui, prenant à leur tour la forme de représentations, sont susceptibles de devenir conscients, sans que les processus eux-mêmes qui les ont produits le deviennent. » *Le moi et le ça*, op. cit. p. 179.

plus souvent valorisée, associée à une démarche de progrès. Dans certains contextes bcaux ou associatifs, des oppositions politiques ou corporatistes se sont cristallisées autour de la mise en avant de l'une ou de l'autre de ces notions.

Le fait peut paraître paradoxal dans la mesure où ces notions prennent leur sens et fonctionnent dans un même discours. Elles reposent sur des présupposés identiques concernant les personnes qu'il s'agit de « *traiter* » ou d'« *intégrer* », et sont indissociables dans leur fonctionnement comme dans leur évolution.

L'usage du terme « *intégration* » est relativement récent, même si l'idée est ancienne, et sa consécration par la loi d'orientation du 30 juin 1975, dont l'article 1^{er} fait de « *l'intégration sociale des personnes handicapées* » une obligation nationale, est contemporaine de celle de celle de la notion de handicap.

Dans ses usages médico-sociaux les plus courants, de même que celui de | handicap |, le terme | intégration | renvoie à une réalité à double face, sociale et individuelle.

- Sous son aspect social, il renvoie à la présence de la personne handicapée dans les institutions ordinaires de travail et de vie, à sa participation au fonctionnement de ces institutions.
- Sous son aspect individuel, il renvoie à la personne même du « *handicapé* » qu'il s'agirait de restaurer dans son « *intégrité* ». ⁴⁹⁹

Sous ces deux aspects, la notion d'intégration n'est pas dissociable de celle de handicap ; tant dans les modalités de son émergence, que dans les significations auxquelles elle renvoie, ou dans les discours qui règlent les pratiques dont elle est le maître-mot. Le phénomène pour lequel il convient de proposer une explication est dès lors celui du déplacement de l'accent, dans un discours médico-social, de la notion de handicap à la notion d'intégration.

Notons tout d'abord que dans la plupart des définitions qui en sont proposées, le handicap est conçu comme un défaut d'intégration, et le regroupement qui s'effectue sous ce terme est justifié par la nécessité d'organiser les mesures propres à remédier à ce défaut. C'est ainsi que dès 1967, le rapport BLOCH-LAINÉ justifie l'emploi de ce terme par le fait qu'il est :

« commode pour regrouper, motiver, orienter les mesures qui sont à prendre, en leur donnant un même titre, un même motif, un même objet : assurer à ceux dont il s'agit le maximum d'autonomie compatible avec leur état, afin de les réinsérer dans leur milieu normal autant qu'il est possible »

La définition de LENOIR en 1974⁵⁰⁰ comme celles de l'O.M.S. renvoient toujours au défaut d'intégration, et un travail de M.-A. PRIGENT réalisé en 1981⁵⁰¹ montre qu'il

⁴⁹⁹ « *Cependant, il est un autre versant de la notion d'intégration, non pas tourné vers l'environnement, mais interne à la personne même du handicapé. C'est ce sens là que suggèrent des expressions comme "intégrer les différentes influences éducatives", ou "conserver l'intégralité de ses moyens" ou "ne pas se désintégrer". Cette intégration-là concerne la personne dans sa totalité, dans son intégrité, sans lacune et sans discontinuité* » PIERRON, P.-A., « La notion de handicap dans les textes officiels », in *Les cahiers de Beaumont*, n° 30, mars 1985.

en est de même dans la plupart des pays européens. Limitons-nous à deux exemples :

En Belgique, le terme désigne : « *La perte partielle ou totale de l'intégrité tant physique que psychique* ».

En R.F.A. : « *Un handicap est considéré comme sévère si le trouble physique, mental ou émotionnel sous-jacent altère de façon importante la capacité d'intégration dans la société* ».

Nous remarquerons également que, dans les textes où se définissent les politiques sociales, le handicap, – comme les notions qui l'ont précédé et au même titre que les autres formes de marginalité –, est considéré comme une source de désordre. Et, de façon complémentaire, la notion d'intégration renvoie toujours à un ordre – social et individuel – qu'il s'agit de restaurer ou dont il s'agit de rendre les individus solidaires, pour en assurer la « cohérence » ou la « cohésion ». Il apparaît ainsi que ces deux notions complémentaires prennent leur sens dans un discours qui, au-delà des objectifs généraux qu'il expose, répond à la nécessité de motiver, orienter, justifier des mesures destinées à préserver un ordre social.

La promotion et la valorisation de la notion d'intégration, au détriment de celles d'inadaptation et de handicap, correspondent à un changement dans les priorités déterminées par une conjoncture, mais ne correspondent pas pour autant à un changement du discours politique dans la mesure où ses présupposés, sa logique et ses finalités restent inchangés. L'ordre social qu'il s'agit de préserver et le problème qu'il s'agit de résoudre se présentent sous un double aspect : politique et économique.⁵⁰² Or, sans entrer dans le détail d'une analyse qui dépasserait le cadre de ce travail, nous pouvons dire que la période qui se situe entre 1944 et la fin des années 60, est caractérisée par une croissance économique continue, dont on voit mal ce qui pourrait venir l'interrompre, et par des luttes sociales et politiques intenses. Dans une telle conjoncture, c'est la dimension politique qui préoccupe le plus et fait figure de priorité. LAFON, par exemple, qui a toujours su faire preuve d'un sens aigu de l'opportunité, ne manquait pas d'en tirer parti dans ses plaidoyers en faveur de « l'hygiène mentale »

« ...Sinon des conséquences graves en découleraient. Elles vont depuis les simples irrégularités scolaires et familiales et les mauvais rendements intellectuels et professionnels, si fréquents, jusqu'à l'hostilité ouverte envers la société, dont la délinquance est la manifestation essentielle et l'agitation sociale la traduction collective principale ».

⁵⁰⁰ « dire qu'une personne est inadaptée, marginale ou asociale, c'est constater simplement que dans la société industrialisée et urbanisée de la fin du XX^{ème} siècle, cette personne, en raison d'une infirmité physique ou mentale, de son comportement psychologique ou de son absence de formation, est incapable de pourvoir à ses besoins, ou exige des soins constants ; ou représente un danger pour autrui, ou se trouve ségréguée soit de son propre fait soit de celui de la collectivité. » LENOIR, R., op. cit. p.10.

⁵⁰¹ PRIGENT, M.-A., « La notion de handicap dans quelques pays européens », in *Handicaps et inadaptations*, n° 14, 1981.

⁵⁰² Ce double aspect se révèle notamment dans la phrase de René LENOIR déjà citée : « ...cette frange, doublement inquiétante par sa nature et par son volume, loin de décroître, ne cesse de s'étendre. »

Dans ces circonstances, c'est « *l'hostilité ouverte envers la société* » et « *l'agitation sociale* » qui font peur et orientent le choix des priorités. La notion d'inadaptation occupe alors le devant de la scène et les mesures mises en œuvre sont pour la plupart orientées vers le retrait des institutions ordinaires de travail et de vie de ceux qui en perturbent ou en ralentissent le fonctionnement.

A contrario, la période qui débute avec les années 70 voit se développer les premières critiques radicales, fondées sur le constat que le nombre de personnes assistées et celui des professionnels chargés de s'en occuper subit une croissance rapide, que rien ne semble venir limiter. Elles mettent en évidence que ce secteur d'activité coûte très cher en regard des résultats qu'on lui suppose, et que ses objectifs réels – gérer les exclusions – ne semblent pas correspondre aux objectifs affichés de réinsertion sociale. Ces critiques se développent dans une conjoncture que caractérisent les prémices d'une crise économique majeure, qui fera se dégager des priorités différentes de celles de la période précédente. C'est la dimension économique qui désormais domine le problème du maintien de l'ordre social ; c'est l'augmentation des coûts qui inquiète ; ce sont « *les simples irrégularités scolaires et les mauvais rendements intellectuels et professionnels* », et la nécessité d'enrayer une croissance exponentielle du nombre des assistés, qui font figure de priorité. A ces priorités, correspond la promotion de la notion d'intégration sous ses deux aspects : sociale, scolaire et professionnelle d'une part, individuelle de l'autre.

Nous montrerons que c'est dans ses contextes les plus récents, alors que le consensus politique sur des objectifs économiques, face à la concurrence internationale exacerbée par la « *mondialisation* », que la notion d'intégration montre ce qui fait son efficacité et ce qui fait le lien entre ses deux aspects – social et individuel.

Bref aperçu de l'histoire de la notion d'intégration

Le terme | intégration | est emprunté au vocabulaire des mathématiques ; il y désigne l'opération inverse de la différenciation, qui consiste à déterminer une grandeur en la considérant comme limite d'une somme de quantités infinitésimales, dont le nombre croît indéfiniment. Le même terme a ensuite été utilisé par diverses disciplines pour désigner :

- en physique, la diminution du mouvement interne d'un système mécanique,
- en biologie, la coordination des activités de plusieurs organes, nécessaires à un fonctionnement harmonieux,
- en économie, la fusion d'entreprises situées à des stades divers dans le cycle d'élaboration d'un produit (concentration verticale),
- en psychologie, un « *processus – mal défini – par lequel la personnalité acquiert son unité et son harmonie* ».⁵⁰³

⁵⁰³ *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* de Paul ROBERT, 2^{ème} édition, 1989, Tome V, entrée « intégration »

LAGACHE en parle en ces termes : « ...si cet ajustement se fait dans le sens d'un meilleur équilibre entre l'organisme et le milieu, en même temps que d'une pleine réalisation des possibilités de l'être vivant, on est en droit de parler d'une intégration normative ou constructive ». ⁵⁰⁴

André LALANDE, dans un ouvrage intitulé : *Les illusions évolutionnistes*, examine les divers emplois de ce terme et conclut que :

« le mot a surtout été employé métaphoriquement pour désigner l'établissement d'une interdépendance plus étroite entre les parties d'un être vivant, ou les membres d'une société ». ⁵⁰⁵

Il apparaît ainsi que la métaphore biologique qui sous-tend l'usage du terme d'intégration est la même que celle qui a donné naissance à la notion d'inadaptation et que celle qui sous-tendait le discours de la propagande nazie. Le même auteur conclut l'article consacré à ce terme dans son *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* de la manière suivante :

« Ce mot est entré dans la langue courante en un sens très vague avec une nuance de respect et d'admiration analogue à celle qui s'attache souvent à " la vie ". Mais il est à remarquer que la valeur de l'idéal organiciste et totalitaire que suppose cet import est très sujet à discussion ». ⁵⁰⁶

La notion d'intégration comme idéal

Nous avons vu que dans les discours médico-sociaux sur « l'intégration », cette notion est étroitement associée à l'idée de progrès. Mais, dans cette catégorie d'usage, le terme « progrès » fait implicitement référence à une échelle de valeur par rapport à laquelle devraient pouvoir se situer le « mieux » et le « moins bien » ; pour cette raison, il devrait être considéré comme une notion essentiellement relative. Une échelle de valeur est en effet le plus souvent caractéristique d'une culture, mais renvoie à un idéal supposé devoir être universellement partagé. Il convient donc d'apporter quelque éclaircissement sur le statut métapsychologique et la fonction sociale de l'idéal auquel sont associés les termes de progrès et d'intégration, ainsi que sur la manière dont s'articule à ce niveau « la dialectique commune aux passions de l'âme et de la cité ».

L'intégration de la personne, dans une version ancienne du dictionnaire LAROUSSE, est définie comme « la formation d'une conscience une et continue qui constitue la personnalité ». Sous cet aspect également, la notion d'intégration se présente comme complémentaire de celle de handicap. En effet, tandis que, comme nous l'avons montré au chapitre précédent, la notion de handicap, en tant qu'elle renvoie au hasard désigne des phénomènes dont la détermination est inconsciente tout en déniait l'existence d'une telle détermination, les discours sur l'intégration organisent une promotion du moi et de la conscience comme essentielle à la personne.

⁵⁰⁴ LAGACHE, D., *La Psychanalyse*, Paris, PUF, 1955 p. 58.

⁵⁰⁵ LALANDE, A., *Les illusions évolutionnistes*, Chapitre I § 4-6 Paris, P.U.F. ----

⁵⁰⁶ LALANDE, A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, op. cit. p. 520.

« *Intégration* » et promotion du « *Moi* »

Nous savons la « *place modeste* » que Freud accordait à la conscience dans sa conception de la vie psychique et le « *Moi* » est le terme par lequel, dans sa deuxième théorie de l'appareil psychique, il désigne l'instance – opposée au « *Ça* », dont le noyau est constitué par le système perception-conscience.⁵⁰⁷ Dans un article publié en 1982, A. TABOURET-KELLER parle du *Moi* en ces termes :

*« Pellicule sensitive couvrant à peine les vastes domaines de l'inconscient avec lequel le Moi entretient des rapports à la fois les plus étroits et les plus défensifs [...] Le Moi se caractérise par un investissement constant d'énergie et, pour cette raison même, est la principale agence d'inhibition de l'appareil psychique. »*⁵⁰⁸

« *Entité toute en surface* », « *correspondant à la projection d'une surface* » selon FREUD, et que Jacques LACAN associe à la projection de notre corps dans une image spéculaire. Cette image, selon lui, anticipe, – chez l'enfant humain encore immature et voué à l'impuissance et à la dépendance de la personne qui lui prodigue ses soins et assure sa survie –, une unité et une maîtrise qui lui font défaut. Première ébauche du *Moi*, cette image en tant que « *Moi idéal* » le constitue dès le départ, comme objet d'investissement et comme instance imaginaire.

L'idéal qui se constitue ainsi est un idéal d'unité, de cohérence individuelle, de complétude, d'autonomie et de toute-puissance,⁵⁰⁹ mais il garde à son envers, cachée mais efficiente, la marque de la situation réelle qui l'a vu se constituer et qu'il tendra à reproduire. Sous le masque qu'il constitue, il conduit assez régulièrement ceux qui adhèrent à cet idéal à se placer dans des situations d'impuissance et de dépendance d'un être ou d'une puissance supérieure qui peut prendre différentes figures.⁵¹⁰ Le *Moi* est dès lors une fonction de maîtrise imaginaire, et les relations au semblable qui s'instaurent sous sa dépendance se situent dans le registre des jeux de prestance et de la rivalité.

Que cette formation imaginaire qui constitue le *Moi* ait pu être objectivée en une instance supérieure à fonction autonome de synthèse par une certaine psychologie, – livrant ainsi sans ambiguïté les idéaux de ses promoteurs et de la société qui les a promus –, n'est pas surprenant. Mais les recherches les plus récentes montrent au contraire qu'il constitue le point d'embranchement de tout ce qui vient déterminer le

⁵⁰⁷ « *le moi est avant tout une entité corporelle, non seulement une entité toute en surface mais une entité correspondant à la projection d'une surface* » FREUD, S., *Le moi et le ça*, op. cit. p.235.

⁵⁰⁸ TABOURET-KELLER, A., *La conscience détrônée*, in *La pensée*, n° 229, septembre-octobre 1982, p. 31.

⁵⁰⁹ Nous retrouvons par ailleurs, attachés à la notion d'intégration, les traits principaux de cet idéal d'omnipotence infantile qui est aussi celui d'un sujet échappant à toute forme d'interdit ou d'obligation, à ce que les psychanalystes appellent la « *castration* ». Ainsi par exemple, pour le dictionnaire LAROUSSE : l'intégration désigne « *la formation d'une conscience une et continue* », l'intégralité désigne « *l'état d'une chose entière, complète* » et ce terme a pour antonyme « *l'incomplétude* », l'intégrité est « *l'état d'une chose qui a toutes ses parties* » (sic)

⁵¹⁰ Nous noterons avec J. LACAN, que la première explication freudienne de la psychologie des masses par l'identification du *Moi* de chaque individu à une même image idéale, dont la personnalité du chef supporte le mirage, anticipait de peu la naissance des organisations nazies qui la rendirent évidente.

sujet humain dans ses aliénations sociales. Par ce que l'image qui le constitue est une image nommée et reconnue par l'autre, à chaque fois que l'individu menacé dans son intégrité anticipe en elle une maîtrise réelle qui lui fait défaut, il s'en barre le chemin.

Le discours sur « *l'intégration individuelle* » utilise une terminologie d'origine biologique, et promeut un idéal d'harmonie et de « *cohérence* » se réclamant d'une morale individualiste, tandis que dans sa version sur « *l'intégration sociale* », il s'appuie sur un discours sociologique qui conçoit la société humaine comme un organisme vivant et prétend lui appliquer des méthodes qui ont fait leurs preuves dans le domaine des sciences de la nature. Il promeut alors un idéal de conformité au groupe et d'adhésion à ses valeurs par lequel il s'ouvre aux convoitises des « *techniciens de l'éducation spéciale* », dont les pratiques, orientées vers la recherche d'un succès adaptatif, semblent, comme par un effet systématique, manquer régulièrement leur objectif.

Ce discours « *intégratif* » ressuscite une conception du moi autonome dont l'histoire semblait avoir, sans attendre la psychanalyse, fait justice. Il marque le retour d'une idéologie qu'il faut bien qualifier de « réactionnaire », au sens étymologique du terme et qui, ailleurs, semblait avoir fait faillite. Cette promotion du moi et de la conscience est liée à une conception utilitariste de l'homme apparue au XVIII^{ème} siècle en France et en Angleterre. Elle constitue une racine profonde des philosophies sociales, qui dans les États modernes fonctionnant sur le principe de la libre entreprise, sont censés régler les rapports sociaux et contribuer à leur reproduction. Dès sa naissance et encore aujourd'hui, elle fonctionne en opposition – et resurgit sans cesse sous des formes nouvelles – en réaction aux conceptions qui révèlent le sujet humain comme divisé.

C'est ainsi qu'en vertu du fait que le refoulement et le retour du refoulé sont en fait un seul et même processus, les victoires que remporte cette conception de l'homme ne font qu'engendrer des contradictions et aggraver un « *malaise dans la civilisation* », où l'on a guerre l'occasion de reconnaître ce que promettaient les idéaux qui ont présidé à sa naissance. Cette promotion du Moi autonome au rang d'idéal d'une société aboutit à réaliser l'homme moderne comme individu, c'est-à-dire dans un isolement du Moi toujours plus proche de l'état de déréliction originelle, dans lequel il se trouvait au moment où cette image salutaire est venue le constituer. Se sentant abandonné à ses propres forces, sans lumière ni secours à attendre d'une puissance supérieure, à l'action où même à l'existence de laquelle il ne croit plus, il est avide d'adhérer à tout ce qui pourrait en tenir lieu, disponible pour toutes les entreprises où la parole est disqualifiée et commence le domaine de ce qu'il faut bien appeler la violence.

Le drame du secteur d'activité que nous avons pris pour objet d'étude est peut-être qu'il traite des effets de ce discours, alors qu'il en est le produit, et en assure la reproduction sans pouvoir laisser place pour un autre discours.

LES TENTATIVES DE RÉFORME

A LA FIN des années 60 et dans les circonstances que nous venons d'évoquer, des critiques se développent qui ne sont plus seulement le fait d'intellectuels plus ou moins isolés ou non conformistes mais s'élaborent dans coulisses des cabinets ministériels et prennent progressivement la dimension d'un nouveau projet politique. Elles prennent forme notamment avec la mise en place, dans le cadre de la préparation du V^{ème} plan d'un intergroupe « *enfance inadaptée* » qui réuni, au sein du Commissariat général au Plan des représentants des administrations de la Santé, de l'Éducation nationale et de la Justice. Ces travaux seront relayés par le rapport BLOCH-LAINÉ réalisé à la demande du Premier ministre Georges POMPIDOU. Ils caractérisent un espace de transition entre la période historique précédente et celle qu'inaugure la promulgation des lois de 1975.

Cette nouvelle période sera marquée par une série de réformes ou de tentatives de réformes qui auront pour caractéristique commune ne pas remettre en cause le paradigme : dépistage /classification/prise en charge. Lorsqu'elles seront menées à leur terme, ces réformes résulteront d'un consensus politique entre un gouvernement gestionnaire de fonds publics, des administrations jalouses de leurs prérogatives, et de puissants lobbies sectoriels. Nous verrons qu'elles ont également pour caractéristique commune d'échouer à réaliser les objectifs qu'elles prétendaient viser.

La première réforme d'ensemble : les lois de 1975

C'est principalement au rapport BLOCH-LAINÉ que fera référence l'exposé des motifs des lois de 1975. Son succès dans les milieux professionnels et associatifs est probablement du au fait que tout en prenant acte des flottements de la terminologie et des débats en cours, il se situe explicitement sur un autre terrain, celui de la rationalisation des procédures administratives. « *Les administrateurs ne sauraient attendre.* » écrit il, « *il leur faut accomplir un effort d'ordre malgré l'absence de certitudes durant la période de tâtonnements* ». Cette démarche d'une mise en ordre administrative, argumentée par un souci de justice sociale, et faisant fi de la rigueur

conceptuelle, est probablement ce qui assurera aux lois de 1975 leur succès politique et, dans le même temps, scellera leur échec pratique.

Il ne viendra notamment à personne l'idée de souligner que la « définition » du handicap que propose le rapport BLOCH-LAINÉ sur sa première page, et qui sera reprise dans l'exposé des motifs de la loi, est un modèle de confusion qui ne peut présenter aucun intérêt ni sur le plan administratif, ni sur le plan scientifique. Les handicapés y sont :

« D'une part ces enfants et ces adultes qui sont, à des degrés divers, sous des formes diverses, des "infirmes" au sens le plus étendu, et c'est à leurs infirmités, potentielles ou effectives, qu'il convient d'apporter des soins préventifs ou curatifs ; d'autre part, à la gravité absolue de leur mal, s'ajoute une gravité relative qui dépend du milieu dans lequel ils vivent. On dit qu'ils sont "handicapés" parce qu'ils subissent par suite de leur état physique, mental, caractériel ou de leur situation sociale, des troubles qui constituent des handicaps, c'est-à-dire des faiblesses, des servitudes particulières par rapport à la normale, celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société. »

Il reste que la situation sociale des années 70 est caractérisée par l'hétérogénéité des régimes d'invalidité et de protection sociale d'une part, celle des statuts des établissements et services d'autre part qui ont engendré une situation complexe et un « *maquis administratif* » au sein duquel il est parfois difficile de s'orienter. Mais surtout, cette situation s'accorde mal avec les idées nouvelles de contrôle et de planification administrative fondés sur les méthodes de « *Rationalisation des choix budgétaires* » (R.C.B.) très en vogue à cette époque dans les grands corps techniques de l'État qui servent en quelque sorte de modèle.

Les régimes de protection sociale sont tels qu'une même situation ouvre droit à des prestations très différentes selon le régime concerné ; selon qu'il s'agit : du régime de réparation du droit commun qui règle les conséquences d'un délit ou d'un quasi délit, du régime militaire qui règle une dette de la société envers les « victimes de guerre », du régime des accidents du travail qui couvre les risques liés au travail par une assurance qui a ses propres règles, ou du régime d'assurance invalidité de la sécurité sociale étendu à ceux qui ne sont pas invalides au sens médical du terme mais en reçoivent le statut. De plus, ces différents régimes, et notamment la sécurité sociale, présentent des lacunes. Les personnes qui n'ont jamais travaillé par exemple ou ne sont pas liées à un travailleur ne sont pas prises en charge, pas plus que les chômeurs en fin de droits.

En ce qui concerne les établissements et services, à l'exception des IME, aucune autorisation n'est nécessaire pour créer un établissement à caractère social, et seul un régime de déclaration prévu par la loi du 24 décembre 1971 s'impose à certains établissements privés. Des filières d'établissements se sont créées qui, par le biais d'une « *offre qui pèse sur la demande* » ou de ce que l'on appelle pudiquement « *la chronicisation de la demande* », génèrent leur propre clientèle. L'État ne dispose cependant pour réguler un dispositif où circulent désormais des sommes

considérables que d'un pouvoir tarifaire et de l'attribution de subventions. Il souhaite pouvoir mieux contrôler le développement, l'implantation, les coûts des institutions sociales et médico-sociales.

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées⁵¹¹

Ce texte, dont la gestation durera environ 4 ans, définit les principes des nouvelles orientations « intégratives » de la politique sociale. Son article 1^{er} énonce que :

« La prévention et le dépistage du handicap, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès au sport et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale. » [...] il s'agit de « mettre en œuvre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables » [...] « À cette fin, l'action poursuivie assure, chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent, l'accès du mineur et de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie. »

Elle rappelle que les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. *« Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux... »* (article 4) et que *« l'État prend en charge les dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés »* (article 5).

La loi relative aux institutions sociales et médico-sociales⁵¹²

Cette loi, généralement dite « loi sociale » est l'aboutissement d'une volonté de mise en ordre exprimée dans le rapport BLOCH-LAINÉ. Elle vise « la cohérence et l'efficacité des actions à mener », tandis que : « Parallèlement, la rationalisation du fonctionnement des institutions et de leur coût est recherchée »⁵¹³.

Dans la période précédente, bon nombre d'hôpitaux avaient été conduits à créer en leur sein des hospices pour accueillir des personnes âgées, des services pour enfants et adultes inadaptés, des sections destinées à recevoir des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Une loi hospitalière du 31 décembre 1970 pose d'abord comme principe que les établissements hospitaliers doivent se consacrer aux seules activités sanitaires. Le législateur de 1970 estime en effet que les autres publics doivent bénéficier de prises en charge spécifiques que les établissements sanitaires n'ont pas vocation à délivrer.

⁵¹¹ Loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. *J.O.* du 1^{er} juillet 1975

⁵¹² Loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. *J.O.* du 1^{er} juillet 1975

⁵¹³ INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES, *Bilan d'application de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales*, décembre 1995, Tome I, p.10.

Afin d'éviter que ces établissements se retrouvent sans statut, l'article 51 de la loi hospitalière prévoit que ses dispositions leur resteront applicable pendant une période de transition qui devait initialement s'étendre jusqu'au 31 décembre 1972. Elle sera finalement prorogée à deux reprises jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sociale.

La loi, dans son article 1^{er}, décrit les caractéristiques des institutions concernées :

« Sont des institutions sociales ou médico-sociales au sens de la présente loi tous les organismes publics ou privés qui, à titre principal et d'une manière permanente :

- 1° Mènent avec le concours de travailleurs sociaux, d'équipes pluridisciplinaires, des actions à caractère social ou médico-social, notamment des actions d'information, de prévention, de dépistage, d'orientation, de soutien ;*
- 2° Accueillent, hébergent ou placent dans des familles, des mineurs ou des adultes qui requièrent une protection particulière ;*
- 3° Reçoivent des jeunes travailleurs ;*
- 4° Hébergent des personnes âgées ;*
- 5° Assurent en internat, en externat, dans leur cadre ordinaire de vie, l'éducation spéciale, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle ou l'aide par le travail aux personnes mineures ou adultes, handicapées ou inadaptées. »*

L'article 2 concerne la coordination des interventions des organismes définis à l'article précédent, notamment par la conclusion de conventions entre des groupements ou organismes gestionnaires et l'État ou les collectivités publiques

L'article 3 soumet la création ou l'extension des établissements concernés à un régime d'autorisation administrative préalable et obligatoire.

L'article 6 vise la coordination des équipements et crée une Commission nationale et des commissions régionales des institutions sociales et médico-sociales (C.N.I.S.M.S. et C.R.I.S.M.S.), habilitées à émettre des avis motivés sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en équipements et à se prononcer sur l'adéquation aux besoins des projets de création ou d'extension présentés. Sont concernés, non seulement les établissements médicaux sociaux, mais également les établissements d'éducation surveillée et les établissements d'enseignement *« qui dispensent à titre principal une éducation spéciale aux jeunes handicapés ou inadaptés »*.

Le bilan des lois de 1975

Le succès immédiat et la longévité politique que vont connaître les textes de 1975 ne tiennent assurément pas au fait qu'ils auraient permis d'atteindre les objectifs visés. La plupart des auteurs s'accordent à reconnaître qu'ils n'ont pas été atteints et que le bilan de leur application est pour le moins *« décevant »*. Cet apparent paradoxe mérite une explication.

Un succès politique incontestable

Les lois de 1975 sont avant tout un texte d'orientation politique et un texte de mise en ordre administrative. En tant que tels, leur succès tient au consensus politique qu'ils parviennent à réaliser entre les forces politiques et les groupes d'intérêts en présence.

Les lobbies de l'enfance inadaptée, largement soutenus par les partisans de l'initiative privée et dont les conceptions ont été « théorisées » par la « *psychopédagogie médico-sociale* » de Robert Lafon, y trouvent leur compte. Les établissements spécialisés de l'enfance inadaptée se trouvent placés au centre du dispositif, entre les régimes d'invalidité relevant du régime général de la sécurité sociale et les classes spéciales de l'éducation nationale. Et, s'il est par ailleurs explicite dans le rapport BLOCH-LAINÉ et implicite dans le texte de la loi que le handicap est cause de l'inadaptation, par contre, il n'est dit nulle part que l'inadaptation peut avoir d'autres causes que le handicap et que le handicap pourrait avoir d'autres causes qu'une « *infirmité au sens le plus étendu* ». Ceci ne peut que satisfaire les représentants d'un secteur d'activité largement dominé par une idéologie médicalisante et des pratiques calquées sur un modèle hospitalier, financé par l'assurance maladie.

Les partisans d'un « grand service public », opposés à l'initiative privée et défenseurs des missions de « *l'école publique laïque et obligatoire* », considèrent que le ministère de l'Éducation nationale devrait assurer la coordination de l'ensemble du dispositif et en recevoir les moyens. Mais ils se satisfont des orientations « intégratives » du texte, de la réaffirmation du principe de l'obligation éducative, de sa prise en charge par l'État et de l'accès de tous aux institutions ordinaires de travail et de vie.

Les pouvoirs administratifs, de la Santé et des Affaires sociales notamment, en sont renforcés. L'absence de définition du « handicap » ou plutôt sa définition par la pratique administrative de commissions ad hoc, – qui confère à celles-ci un pouvoir quasi discrétionnaire tant pour l'attribution des droits aux diverses allocations, que pour la création ou l'extension des établissements –, les satisfait et elles y voient un gage d'adaptabilité de leurs dispositifs.

Les grandes associations de « handicapés » ou de parents d'enfants inadaptés se satisfont, à l'époque, de voir conférer au « handicapé » de la loi de 1975 « *un véritable statut social* ». La plupart d'entre elles regroupent généralement leurs adhérents sur la base d'une atteinte d'organe reconnue ou d'un diagnostic médical. Leurs revendications portent principalement sur des « groupes cibles » pour lesquels elles revendiquent des droits particuliers définis de manière aussi incontestables que possible et dont l'ouverture devrait se fonder sur des critères aussi objectifs que possible. Aujourd'hui, certaines associations commencent seulement à percevoir les inconvénients de ce type de démarche, mais les plus puissantes d'entre elles ne sont pas prêtes pour autant à remettre en cause ce qui fonde leur existence, leur pouvoir de représentation et leurs revenus.

Comme l'écrit François CHAPIREAU, les discussions qui ont préparé les lois de 1975 ne se sont pas déroulées « *entre le gouvernement et la représentation nationale, mais bien entre le gouvernement et des organisations catégorielles par élus interposés (Fédération hospitalière, U.N.I.O.P.S.S., U.N.A.P.E.I., etc.)* ». ⁵¹⁴ Les lois de 1975 « *s'enracinent dans la législation sur l'invalidité* » ⁵¹⁵ et le consensus politique qu'elles entérinent, repose sur une conception largement dominante du handicap comme défaut physique. Elles « *mettent en place une énorme machine administrative à classer les individus* ».

UN EXEMPLE ⁵¹⁶ : Lors de l'examen du projet de loi devant le Sénat, le sénateur socialiste Jacques HENRIET, présentant un amendement visant à prévoir des mesures de prévention déclare :

« *Je limiterai mon propos à la prévention des handicaps de l'enfance. Ce terme regroupe les retards intellectuels, les déficits moteurs et sensoriels ainsi que les désordres psychiques qui peuvent, chez l'enfant, être isolés ou associés. Leurs causes sont multiples mais leur point commun est d'être fixé à une souffrance cellulaire neurologique* ».

En deuxième lecture devant l'Assemblée, le député J. DELANEAU, au nom des Républicains Indépendants et de l'UDR soutient la même argumentation et estime que si des mesures sont prises en faveur de l'hygiène périnatale :

« *le phénomène qui s'est produit pour les établissements de cure de la tuberculose se renouvellera pour certains établissements qui nous occupent aujourd'hui* ».

Il estime en effet que les mesures qu'il préconise devraient conduire à une disparition progressive des patients et donc des établissements dans un délai de deux à trois ans.

L'argument sera retenu et l'article 2 de la loi prévoit la mise en œuvre « *d'une politique active de prévention contre les handicaps de l'enfance, tant dans le domaine de la périnatalité que dans celui de la pathologie cérébrale et de la pathologie génétique* ». Aucune autre mesure en faveur de la prévention ne figure dans le texte définitif.

La loi sur les institutions sociales et médico-sociales apparaît ainsi comme un compromis entre le gouvernement et de puissantes organisations professionnelles. Un compromis qui formalise et assure la pérennisation des pratiques existantes. Il ne porte ni sur des objectifs nouveaux ni sur des moyens pour les atteindre, mais tout au plus sur une sorte d'engagement de modération de part et d'autre, l'État s'engageant à ne pas intervenir tout en demandant aux organisations sectorielles du « *domaine social* » d'avoir « *La préoccupation d'écarter tout gigantisme des institutions, et d'éviter de déporter trop facilement tous ceux que l'on souhaite secourir ou aider.* » ⁵¹⁷

Un échec non moins évident dans la réalisation des objectifs visés

Les objectifs généraux des lois de 1975 sont de favoriser « *l'intégration sociale* » et « *l'autonomie* » des personnes handicapées. Les mesures particulières de la loi sociale visent :

- une mise en cohérence des régimes de protection sociale,
- à assurer la « *complémentarité* », la « *cohérence* » et « *l'efficacité* » des interventions,

⁵¹⁴ CHAPIREAU, F., « Il y a vingt ans : la loi sur les institutions sociales et médico-sociales », in *L'information psychiatrique*, n° 1, janvier 1995, p. 65.

⁵¹⁵ Jusqu'en 1993, les CDES (Commissions départementales de l'Éducation spéciale) et les COTOREP (Commissions d'orientation et de reclassement professionnel) utiliseront couramment pour classer les individus le Guide barème des Anciens combattants.

⁵¹⁶ Exemple tiré de F. CHAPIREAU, op. cit. p. 73.

⁵¹⁷ Sénat, Rapport par M. Jean GRAVIER, sénateur, sur le projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales, 1974, n° 71. (c'est moi, C.R. qui souligne).

- une meilleure gestion des équipements de façon à mettre un terme à leur « *développement anarchique* »,
- enfin, – et peut être surtout –, une mise en ordre administrative et une maîtrise des coûts.

Dès la mise en application des dispositions des textes de 1975, plusieurs rapports mettent en évidence l'inadéquation des mesures aux objectifs visés et le fait que ceux ci ne pourront pas être atteints. Et en 1979, un rapport sur la mise en place des Commissions départementales de l'Éducation spéciale souligne la faiblesse du système conceptuel qui sous tend les diverses dispositions de la loi d'orientation et le fait que « *l'absence de définition du handicap [...] a créé un espace favorable à l'assimilation du handicap à l'exclusion sociale* ». L'auteur souligne ensuite que : « *le contenu même du préambule [...] situe bien cette loi en faveur des personnes handicapées comme une loi de réduction de l'exclusion sociale, sans que la liaison handicap – exclusion soit jamais explicitée.* » Elle affirme enfin que « *La création d'instruments conceptuels nouveaux peut seule résoudre ces problèmes de fond* ». ⁵¹⁸

Concernant l'objectif général de la loi d'orientation, deux ans plus tard, en 1982, le rapport annuel de la Cour des comptes, présente une étude sur « *la mise en œuvre de la loi de 1975* » d'où il ressort que :

« les desseins du législateur de 1975 n'ont été que très imparfaitement respectés : la façon dont les textes ont été interprétés, l'inadaptation des mesures prises et l'organisation chargée de les appliquer n'ont guère facilité l'intégration des handicapés adultes et l'accession à l'autonomie ; ils ont même contribué à les maintenir au moins partiellement dans leur condition d'assistés ». ⁵¹⁹

Concernant la mise en cohérence des régimes de protection sociale, le rapport LARSY-GAGNEUX indique que :

« Au regard des perspectives généreuses et pertinentes énoncées en son article premier, la loi d'orientation constitue une sorte de régime-balai, c'est-à-dire le plus souvent un texte de rattrapage destiné à colmater les trous de la protection sociale. Pareille démarche est beaucoup moins novatrice que les discours de présentation qui l'ont longtemps accompagnée pouvaient le laisser croire [...]. Le projet s'appuie soit sur des instruments anciens, soit sur des méthodes qui ne lui sont plus adaptées. Il en résulte [...] une tendance à la ségrégation que favorise l'utilisation de moyens très spécialisés ». ⁵²⁰

Concernant la complémentarité des interventions, rien de nouveau ne se dessine. C'est à un découpage du territoire que procède la loi de 1975. Le sénateur Henri CAILLAVET l'exprime d'ailleurs sans détour :

⁵¹⁸ ZUCMAN, E., *Étude de la mise en place des CDES*, Paris, CTNERHI, 1979, pp.235-238.

⁵¹⁹ COUR DES COMPTES, rapport annuel, *J.O.* 1982 p.43.

⁵²⁰ LARSY, C., & GAGNEUX, M., *Bilan de la politique en direction des personnes handicapées*, Paris, La documentation française, 1983, p.18.

« Désormais une ligne de partage est bien tracée : le ministère de l'Éducation nationale accueillera les jeunes handicapés physiques ou mentaux légers ou moyens et votre ministère, celui de la Santé, s'occupera des handicapés profonds. »⁵²¹

Concernant l'évaluation des besoins et la maîtrise du développement des équipements, le rapport de l'I.G.A.S. de 1983 sur « *La politique sociale des associations* » comporte un chapitre intitulé « *Les filières institutionnelles* ». Il montre que la pratique de classification mis en place par les commissions obéit à une logique de clientèle et sert principalement à justifier l'orientation dans une filière, laquelle est le plus souvent déterminée par l'appartenance institutionnelle du professionnel à l'origine du « *signalement* ». Le rapport publié fin 1995, par le même organisme, est muet sur le sujet. Il note seulement concernant l'évolution des équipements : « *Des évolutions difficiles à mesurer compte tenu de l'imperfection de l'appareil statistique, marquées sur une longue période par un accroissement de capacités* » Il mentionne également que : « *En l'absence d'un système d'information digne de ce nom sur les problèmes de handicap et de dépendance (la France connaît un retard certain dans le domaine des statistiques nationale en la matière ; l'INSEE prévoit de mettre en place une enquête importante dont la réalisation, encore incertaine est, pour l'instant, prévue au plus tôt en 1998.), ces indicateurs ne sont pas d'une interprétation aisée.* »⁵²²

La maîtrise des coûts ne semble pas mieux assurée : Là aussi, s'il paraît acquis que, dans les années qui suivent l'adoption des textes de 1975, les dépenses consacrées aux allocations et aux établissements croissent régulièrement, il est difficile d'obtenir des chiffres fiables et précis. Dans son rapport de 1992, la Cour des comptes estime que les dépenses en faveur des handicaps sont passées de 0,8% du P.I.B. en 1980 à 1,6% en 1992. En valeur absolue, le rapport de l'I.G.A.S. précité indique que : « *En 1994, les dépenses consacrées aux institutions sociales et médico-sociales relevant du budget de l'État (Ministère des Affaires sociales seul), de celui des départements, et de l'assurance maladie, peuvent être estimées à environ 74,8 milliards de francs, dont environ 10% sur le budget de l'État, 36% sur celui des départements, 54% sur celui de l'assurance maladie.* »

En 1993, la Cour des comptes épingle à nouveau « *Les politiques sociales en faveur des personnes handicapées adulte* » dont elle estime que « *le bilan apparaît relativement décevant* ». Elle note à nouveau que : « *En premier lieu, les incertitudes en matière de concept n'ont pas été levées [il en résulte que] La loi reste ambiguë quant à une approche opératoire du handicap. En fixant les objectifs à atteindre pour toute une population, elle postule, sans les préciser, l'existence de critères de classement permettant de repérer ceux qui font partie de cette population* ».

⁵²¹ Sénat, 3 avril 1975, *J. O.* p. 290. Cité par F. CHAPIREAU.

⁵²² I.G.A.S., *Bilan d'application de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales*, op. cit. pp.39 & 42.

Les effet d'un discours « intégratif »

Des travaux, qui avaient pu se développer à partir de la fin des années 1960, s'étaient progressivement dégagé le constat que :

*« si ses causes n'en procèdent pas toujours, l'exclusion joue un rôle essentiel dans l'apparition de certains handicaps et accroît les difficultés de beaucoup de handicapés ».*⁵²³

Ces travaux mettaient en évidence le fait que la rupture avec la famille et les relations sociales ordinaires, les caractéristiques de la vie en institution spécialisée, ont sur les personnes concernées des effets tels que, plus le temps passe, plus les chances d'un retour à la vie ordinaire des enfants ainsi « pris en charge » s'amenuisent. On a ainsi vu se constituer des « filières », des chaînes d'établissements destinés à prendre en charge des « enfants » pratiquement « du berceau à la tombe ». L'entrée dans l'une de ces filières prédétermine et hypothèque lourdement l'avenir des personnes concernées.⁵²⁴

La loi du 30 juin 1975 fait du retour des personnes qualifiées de « handicapés » dans les institutions ordinaires de travail et de vie un objectif prioritaire élevé au rang d'« obligation nationale ». Le bénéfice que peuvent en tirer les personnes concernées a été suffisamment démontré pour qu'il n'y ait pas lieu de s'y attarder. Toutefois, force est de constater que la plupart des rapports produits depuis cette date, concernant la réalisation de cet objectif, aboutissent à des constats d'échec. Il y a là un fait qui, à ce jour, n'a pas encore reçu d'explication satisfaisante.

Je fais donc l'hypothèse que le discours qui s'articule autour des notions de handicap et d'intégration, tel que nous venons de le décrire, constitue l'un des obstacles à la réalisation de cet objectif ; tant par les effets subjectifs qu'il produit chez ceux à qui il est proposé comme modèle et qui y adhèrent, que par les pratiques, les procédures administratives et les dispositifs institutionnels qu'il informe.

L'option fondamentale de la loi d'orientation de 1975 était probablement, dans l'esprit des rédacteurs de son préambule, un objectif à atteindre au moyen de mesures juridiques contraignantes. Mais les nécessités du consensus politique et l'action de groupes de pression n'ayant aucun intérêt à le voir se réaliser, on fait en sorte que cet objectif ne figure plus dans le texte voté que comme élément d'un discours autojustificatif dont l'analyse montre qu'il se situe en continuité et non en rupture avec les discours antérieurs. Ce discours « intégratif » occupe la place d'une élaboration conceptuelle qui fait défaut et à laquelle il fait obstacle, tandis que le dispositif administratif dont il est censé justifier la mise en place rend quasiment

⁵²³ LEVY, M.-J. « Exclusion sociale et handicap », exposé présenté lors d'une session de formation continue de magistrats organisée à l'École nationale de la magistrature en novembre 1985.

⁵²⁴ « Il se trouve que pour une part importante des jeunes, l'origine des troubles est du même ordre, mais l'enfant sera classé débile, caractériel, malade mental, délinquant, cas social suivant la filière institutionnelle avec laquelle il est entré en relation pour la première fois, et notamment selon les premiers professionnels concernés ». *La politique sociale et les associations*, Rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales 1983-1984, p.153.

obligatoire le recours à une nosographie de type médical. Ainsi, alors que l'absence de définition précise de la notion de handicap était parfois justifiée dans l'exposé des motifs par la nécessité de considérer chaque individu dans sa spécificité et son irréductibilité à aucun autre, les procédures instituées renvoient à un barème d'invalidité organisé selon une nomenclature des organes et des fonctions. Les institutions d'accueil sont, quant à elles, définies administrativement et agréées pour une catégorie particulière de « *handicap* » figurant dans cette nomenclature inévitablement réductionniste.

Il n'est pas surprenant que, dans ces conditions, les institutions d'accueil aient tendance à réduire la personne handicapée à la norme qui fonde leur identité d'institution. A ce titre, le handicapé le plus recherché est celui qui est considéré comme le mieux intégré ou le mieux intégrable aux fonctionnement ... des « *institutions* » médico-sociales,⁵²⁵ celui qui se différencie le moins de la population type de l'établissement.

Il n'est pas surprenant non plus qu'à l'intérieur de ce système, les personnes présentant une atteinte physique ou neurologique attestée semblent mieux tirer leur épingle du jeu dans la mesure où elles sont en mesure de lutter par elles-mêmes et de faire respecter leurs droits. A contrario, les personnes souffrant de troubles mentaux ou de « *troubles du caractère et du comportement* » ne s'en sortent généralement pas sans dommages, tant en ce qui concerne leur « *intégration sociale et scolaire* » que leur « *intégration individuelle* ».

Les enfants atteints de maladie chronique ou présentant une atteinte corporelle attestée et incurable ne constituent pourtant qu'une très faible proportion des personnes concernées par les textes de 1975. En reconnaissant l'importance de ce qui reste à faire pour les aider, il faut noter cependant que c'est toujours cette catégorie d'enfants, dont les troubles sont identifiables, qui se trouve placée sur le devant de la scène médiatique. Ce sont eux qui permettent de détourner l'attention de ceux, beaucoup plus nombreux, à qui on évite de penser, justement parce que leur souffrance n'a pas de nom. Lorsque de nouvelles mesures sont envisagées, ce sont les parents des premiers qui représentent les « *usagers* » dans les associations et ce sont eux encore qui fourniront les exemples d'« *intégration réussie* ».

Avec les infirmes moteurs, les trisomiques, les enfants présentant des malformations congénitales, on sait – ou croit savoir – à qui l'on a affaire ; mais la grande masse des enfants en difficulté semble bien constituée par ceux qui posent des questions d'autant plus insistantes qu'elles restent sans réponse. Ils sont souvent présentés dans nos sociétés comme des corps étranger que l'on ne peut ni « *intégrer* » ni rejeter ; comme les symptômes d'une « *maladie de la société* » dont on

⁵²⁵ Lors d'un colloque consacré à la loi sur les institutions sociales et médico-sociales, le 1^{er} avril 1998, Madame Bernadette WAHL, présidente de l'U.N.A.P.E.I. déclarait : « *Grâce aux différents textes, les institutions sont devenues des lieux d'intégration de la personne handicapée.* ». Elle parle bien entendu des institutions spécialisées et non pas des institutions ordinaires car, dit elle, « *La personne handicapée est une personne à part entière [mais seulement] pour peu qu'on lui apporte l'accompagnement dont elle a besoin* ».

voudrait bien s'assurer qu'elle n'est pas mortelle, et au sujet de laquelle il est d'usage d'essayer de se convaincre chaque jour que des progrès ont été faits, et qu'au fond, les choses vont plutôt mieux qu'hier.

Nous avons montré au chapitre précédent, que le discours qui se développe autour des notions de handicap et d'intégration organise la promotion du moi et l'illusion d'une conscience autonome comme essentielle à la personne. Ce faisant, il ne peut, comme ses prédécesseurs, que renvoyer à des causes multiples et indéfinies ne devant être appréhendées que par leurs conséquences.

Ce renoncement au questionnement rejoint l'affirmation du caractère irrécupérable des déficiences mentales qui, implicitement ou explicitement, domine toute leur histoire depuis ESQUIROL. Ses incidences politiques peuvent être rapidement envisagées.

Dans une période où la maîtrise des coûts sociaux devient une nécessité de plus en plus pressante et où le coût des prises en charge dans les établissements de l'Éducation spéciale apparaît disproportionné par rapport aux services rendus et aux résultats obtenus, un désengagement s'amorce, sous couvert de l'énoncé de principes généreux auxquels il est difficile de ne pas souscrire. Il en est ainsi par exemple du « droit à la différence », clairement réaffirmé dans les circulaires interministérielles postérieures au vote de la loi.

*« L'intégration vise à favoriser l'insertion sociale de l'enfant handicapé en le plaçant le plus tôt possible dans un milieu ordinaire où il puisse développer sa personnalité et faire accepter sa différence ».*⁵²⁶

Il ne s'agit plus seulement désormais de faire référence à un modèle de normalité dont il faudrait se rapprocher mais plutôt d'apprendre aux personnes concernées à « vivre avec leur handicap ». C'est dans la même orientation que « l'intégration scolaire » des enfants handicapés n'a pas, dans le discours de certains, l'acquisition de compétences pour objectif principal et pourrait se réduire à faire se côtoyer les enfants dans des bâtiments scolaires.

Ainsi, lorsque Alain SAVARY déclarait, le jour de la publication de la circulaire citée :

*« L'école n'est pas seulement un processus de transmission des connaissances, mais, plus modestement une réalité physique, un bâtiment où se côtoient les enfants. »*⁵²⁷

L'expression « Pas seulement [...] mais plus modestement » qui est ici employée à la place de « Pas seulement [...] mais aussi » sera, à mon sens à juste titre, interprétée par les enseignants comme une autorisation à réviser à la baisse leurs objectifs d'enseignement. Autrement dit, comme une autorisation à renoncer à une véritable

⁵²⁶ Circulaire conjointe du Ministre de l'Éducation nationale et du ministre de la Solidarité nationale (SAVARY - QUESTIAUX) n° 82-048 du 29 janvier 1982, relative à la mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.

⁵²⁷ SAVARY, A., Discours devant la C.D.E.S. de Paris le 29 janvier 1982. Cité in PHILIP, C., « Contribution à une critique de la notion de handicap », *Les cahiers de Beaumont*, n° 30, mars 1985. (c'est moi, C.R. qui souligne)

scolarisation de ces enfants et à leur proposer une simple « fréquentation » de l'école. Nous y retrouvons, derrière l'énoncé de principes généreux dont la validité n'est pas en cause, un certain renoncement à l'amélioration de l'état des personnes concernées.

1980-1989 : une tentative de réforme des pratiques

Les travaux préparatoires

Dès janvier 1981, Jacques BARROT, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, publie une circulaire qui ne comporte pas moins de 87 pages, abroge 10 circulaires antérieures et témoigne d'un important travail de synthèse fondé sur des études portant sur le fonctionnement des services de l'enfance. Dans un court préambule concernant les « *Orientations prioritaires de la politique d'aide sociale à l'enfance* », il développe trois points essentiels :

1. « *En préalable, il faut rappeler le droit de tout enfant au respect de son identité* »
2. « *En cas de placement le service a pour mission de donner à l'enfant des conditions de vie aussi proches que possible de la normale et veiller à ce que la durée de cette prise en charge ne soit pas prolongée inutilement..* »
3. « *Votre effort prioritaire aura donc pour objet d'aider les parents à élever eux-mêmes leurs enfants...* »

La critique qui suit concernant les « *conditions de fonctionnement du système* » est sévère, et les établissements d'éducation spéciale relevant des annexes XXIV au décret du 3 mars 1956 sont bien dans le collimateur. Il manifeste sa crainte qu'« *une structure d'offre donnée ne pèse exagérément sur les décisions en incitant ceux qui décident à ne plus s'interroger sur la bonne adéquation de cette structure aux besoins* »⁵²⁸ Et il précise immédiatement que : « *Une attention particulière devra être portée aux placements dans les établissements de l'enfance inadaptée (Annexe XXIV au décret 56-284 du 3 mars 1956)* ». Il note également que :

« *actuellement, la combinaison d'interventions complémentaires est trop rarement organisée en raison du cloisonnement des services et de l'existence de filières de prise en charge [...] Dès lors, les prises en charge sont fonction du service ou du travailleur social avec lequel le premier contact s'est établi et non des besoins des familles* ».⁵²⁹

⁵²⁸ Circulaire 81-5 du 23 janvier 1981, Annexe 3, p. 3.

Il est vrai que la circulaire interministérielle du 22 avril 1976 (non abrogée) dispose que : « *Les directeurs d'établissements [...] adressent chaque année à date fixe, au secrétariat de la C.D.E.S. et aux secrétariats des commissions des départements voisins et autres départements éventuellement intéressés, le relevé de leurs places susceptibles d'être disponibles, par handicap, par âge et par groupes, classes ou ateliers.* » Le texte précise également que par ailleurs : « *Ce sont les équipes (éducatives) qui, par l'intermédiaire du Directeur de l'établissement peuvent provoquer la saisine de la commission départementale ou de circonscription quand elles estiment que l'enfant doit bénéficier d'une des mesures soumises à sa décision.* » (p. 24)

⁵²⁹ Circulaire 81-5 du 23 janvier 1981, Annexe 1, p. 5.

La tentative de réforme de 1982-1984

En 1981, s'ouvre pour le « *secteur social* » une nouvelle période d'incertitude qui n'est pas sans rappeler par certains traits les années 1945-1947 qui ont suivi la Libération. Mais ce serait une erreur d'attribuer principalement les transformations qui se réalisent dans cette période au changement politique qu'a constitué l'arrivée de la gauche au pouvoir. Cet événement a certes pu précipiter les choses en permettant l'accès aux responsabilités ministérielles de personnalités soucieuses de promouvoir rapidement des réformes sociales et de se démarquer de leurs prédécesseurs. Mais bon nombre des projets qui voient le jour dans les mois qui suivirent « l'alternance » avaient été commandés et réalisés dans la période antérieure. Suite au changement de majorité politique et de gouvernement intervenu en mai 1981, le nouveau ministre, Nicole QUESTIAUX va poursuivre et développer le travail engagé par son prédécesseur sur la base du constat que la loi de 1975 « *à l'expérience a montré ses faiblesses* ».

Les critiques

Portant sur « *les conditions d'accueil des enfants en établissements spécialisés* », elles se font plus précises et concernent notamment :

- « *La prolifération des structures et des statuts* »,⁵³⁰ « *Le développement excessif de certains équipements* »,⁵³¹ l'existence de « *structures trop lourdes qui tendent à conforter l'existant* »,⁵³²
- « *Leur trop grande rigidité qui limite leur capacité d'adaptation* »,⁵³³ leur manque d'ouverture sur l'extérieur et la « *reproduction d'un modèle bureaucratique qui entraîne de fortes doléances des usagers* »,⁵³⁴
- « *“L'appropriation” d'institutions par des groupes ou des personnalités dont la motivation ne serait pas évidente.* »⁵³⁵
- « *L'excès de spécialisation et d'autonomie des intervenants sociaux* »⁵³⁶ et leur « *enfouissement dans la technicité ou la parcellisation* »,⁵³⁷ « *le peu d'efficacité de leur action* ». ⁵³⁸

⁵³⁰ Nicole QUESTIAUX. Lettre circulaire du 28 mai 1982, p. 2.

⁵³¹ Nicole QUESTIAUX. « *Orientations principales sur le travail social* » p. 11.

⁵³² Ibidem. p. 20.

⁵³³ Ibidem. p. 11.

⁵³⁴ Ibidem. p. 20.

⁵³⁵ Ibidem. p. 20. « *Certaines sont devenues de véritables entreprises, dirigées comme telles, dont les « associés » ont perdu en fait le pouvoir et dont le statut d'association couvre une réalité différente.* »
« *La prise de responsabilité apparaît en certains cas comme un processus de notabilisation, de conquête ou de conservation du pouvoir* »

⁵³⁶ « *L'excès de spécialisation et d'autonomie des intervenants sociaux n'a pas toujours été synonyme d'amélioration de la qualité des services rendus et a parfois entraîné ...* » Circulaire ES 8350 du 11 avril 1983.

⁵³⁷ Nicole QUESTIAUX. « *Orientations principales sur le travail social* » p. 13.

⁵³⁸ Nicole QUESTIAUX. Lettre circulaire du 28 mai 1982, p. 2.

- Les pratiques mises en œuvre : « *une critique de plus en plus vive des pratiques du travail social s'est faite jour* ». ⁵³⁹
- L'absence d'une « *adéquation véritable entre les aspirations et revendications des travailleurs sociaux et les légitimes besoins des usagers de l'action sociale.* » ⁵⁴⁰

La recherche des causes

La recherche des causes de cet échec se poursuit, les analyses s'affinent, un projet politique se précise. Un texte intitulé « *Où en est la décentralisation ?* » ⁵⁴¹ fait état d'études ayant porté sur les conditions d'accueil des enfants en établissement, et indique : « *L'analyse des défauts spécifiques des différents modes d'accueil montre qu'ils ne dépendent pas de facteurs locaux et peuvent faire l'objet de propositions d'action, voire de directives nationales* ».

Quelques semaines plus tard, Nicole QUESTIAUX désigne le dispositif existant comme « *Un système hérité du passé, qui doit trouver aujourd'hui son enracinement non dans la tradition, mais dans la libre participation des citoyens à l'action collective* ». ⁵⁴² elle insiste alors sur l'importance de cet « *héritage* » ⁵⁴³ et sur ses conséquences. Bien qu'elle ne fasse pas explicitement allusion à l'héritage de la période 1942-1944, le vocabulaire employé pour désigner ou caractériser ce « *système* » dans les textes qu'elle signe et dans ceux qui émanent de son ministère ne laisse guère de doute sur la référence faite à cette période. ⁵⁴⁴

De nombreux facteurs sont dès lors invoqués par le ministre pour expliquer cette situation. Ils peuvent à mon sens être regroupés en deux sous-ensembles : des facteurs structurels et fonctionnels d'une part, économiques et politiques d'autre part.

Des facteurs structurels et fonctionnels

Déjà évoqués plus haut, ils concernent d'abord « *l'architecture juridique du système* ». Viennent ensuite s'y ajouter les inconvénients liés à : « *des critères légaux de compétence flous* » ; « *des clientèles souvent communes* » aux établissements et aux modes de prise en charge relevant de tutelles différentes ; « *un système de financement anachronique* ». ⁵⁴⁵ « *Tout contribue à engendrer des conflits de pouvoir [...] qui freinent la recherche d'une*

⁵³⁹ Ibidem. p. 1.

⁵⁴⁰ Nicole QUESTIAUX. *Orientations principales sur le travail social*. p. 13.

⁵⁴¹ Texte daté du 3 mai 1982, diffusé par la Direction de l'Action Sociale du ministère de la Solidarité nationale auquel sont joints différents « *Documents de travail* ».

⁵⁴² Nicole QUESTIAUX.. « *Orientations principales sur le travail social* » p. 22.

⁵⁴³ « *Cette action (gouvernementale) s'applique à lutter contre les conséquences d'un système dont nous héritons* » (*Orientations principales sur le travail social*. op. cit. p. 2) « *Pour définir un nouveau projet il faut bien partir de l'héritage* ». (ibidem p. 3.)

⁵⁴⁴ « *Ghetto* » (*Orientations principales sur le travail social*. p. 13), « *institutions ségréguatives* » (Ou en est la décentralisation ? p. 7), « *déportation des enfants* » (ibidem. p. 21), « *filiales ghetto* » (ibidem. p. 40), institution « *unique et totalitaire* » (ibidem. p. 57) etc.

⁵⁴⁵ « *Où en est la décentralisation* ». op. cit. p. 55.

meilleure complémentarité », « *une compétition des pouvoirs qui risque parfois de faire perdre de vue l'intérêt des usagers* ». ⁵⁴⁶

Dans ces conditions, « *il ne suffit pas d'en appeler aux travailleurs sociaux* », encore faut-il que soient levés « *les obstacles institutionnels et structurels qui brident encore trop souvent les tentatives d'adaptation des professionnels de l'action sociale* ». ⁵⁴⁷ Pour cela, c'est « *à l'état législateur qu'il appartient de veiller à l'adaptation des règles juridiques d'intervention du travail social* ». ⁵⁴⁸ Il convient donc notamment : « *de clarifier les objectifs de l'action sociale [et de] mettre en place de nouveaux instruments au service de cette politique* » ⁵⁴⁹ . Mais, précise le texte, cela « *ne saurait suffire* » et les professionnels du travail social ne sont pas pour autant mis hors de cause.

L'architecture juridique de ce dispositif conçu en 1944 a permis, voire favorisé, le développement de pratiques et de modes de fonctionnement qui sont, entre autres, source d'inertie.

« Dans la situation qui lui a été faite, [...] traversé par toutes les contradictions qui ont été dites, le travail social a pu, jusqu'ici, être tenté de se recroqueviller sur lui-même, de s'enfermer dans la technicité ou la parcellisation, d'être motivé d'abord par le souci de maintenir l'existant. » ⁵⁵⁰

Mais, selon nous, ce « *souci de maintenir l'existant* » ne saurait être simplement attribué aux préoccupations corporatistes de professionnels soucieux de préserver leur emploi ou de « *défense de l'outil de travail* ». Car les pratiques en cause sont loin d'avoir fait la preuve de leur efficacité et leur fonction utilitaire n'est certainement pas suffisante pour rendre compte de l'organisation des services. Elles apparaissent souvent même en contradiction tant avec les fonctions qui lui sont assignées par les textes qu'avec des objectifs de défense de la profession. A l'intérieur du « *système* » qui est ici mis en cause, elles ont pu se développer en marge du droit commun ; ce sont encore, dans bien des cas, malgré un habillage de pseudo-concepts médico-psychiatriques, psychanalytiques ou sociologiques, des pratiques de pouvoir ; un pouvoir dont l'exercice peut conduire à « *une éventuelle position de toute puissance des uns sur les autres* ». ⁵⁵¹ Cette dimension du problème n'a pas échappé au ministre, bien qu'elle ne soit abordée qu'avec une grande prudence :

« On entend souvent, pourquoi ne pas le dire, des récriminations justifiées contre des institutions d'action sociale. Sont concernés les rapports personnels, l'accueil qui est fait à l'utilisateur, la manière dont il est considéré, informé, [...] La solidarité et donc ses instruments ne sauraient être abstraits et déshumanisés. Non seulement parce qu'il s'agit du respect de l'individu, ou encore parce que l'efficacité de l'action à engager peut en être atteinte, mais surtout parce que ces

⁵⁴⁶ Ibidem. p. 55 & 65.

⁵⁴⁷ « *Orientations principales sur le travail social* », op. cit. p. 10-11.

⁵⁴⁸ Ibidem. p. 23.

⁵⁴⁹ Ibidem. p. 12.

⁵⁵⁰ « *Orientations principales sur le travail social* », op. cit. p. 13.

⁵⁵¹ « *Où en est la décentralisation ?* » op. cit. p. 102.

pratiques sont fondamentalement des modes de pouvoir non démocratique, et donc antinomiques de l'action sociale que nous voulons. »⁵⁵²

*« La reconnaissance et le respect du droit des usagers conduisent nécessairement à s'interroger sur les limites du pouvoir des travailleurs sociaux sur les hommes, les femmes et les enfants concernés. »*⁵⁵³

Cette question du pouvoir occupe, de longue date, une place importante dans le discours des travailleurs sociaux ; certains le revendiquent au nom d'une nécessaire « *autonomie professionnelle* » ; ou d'un statut de « *spécialiste* », de « *professionnel* » ou de « *technicien* » et en jouissent manifestement ; d'autres aspirent à ce que soient posées des règles qui en fixent les limites⁵⁵⁴ mais tous, ou presque, le reconnaissent dans les faits.⁵⁵⁵

L'exercice de ce pouvoir en est venu, dans certains cas au moins, à constituer une dimension essentielle du travail social, en même temps qu'un obstacle à la réalisation des missions qui lui sont confiées ou des objectifs qu'il se fixe lui-même. Il n'est donc pas surprenant que, dans ce contexte, « *les usagers ne trouvent pas réellement réponse à leurs difficultés* »⁵⁵⁶ et que les établissements semblent parfois travailler à leur propre perte. C'est pourquoi, l'avertissement qui leur est adressé en 1982 est, bien que formulé en termes prudents, dépourvu d'ambiguïté :

*« L'espoir du 10 mai 1981 s'est traduit non par une libération créatrice mais par une attente, parfois un attentisme d'un travail social à la recherche d'une nouvelle légitimité et d'une reconnaissance politique. Le gouvernement actuel entend donc souligner l'importance qu'il donne à la définition de nouvelles formes d'action sociale et de travail social au service des citoyens. »*⁵⁵⁷

*« La capacité à évoluer est une des conditions de la légitimité du travail social ».*⁵⁵⁸

*« Au delà du devenir de chaque institution, c'est l'unité de la protection de l'enfance et sa reprise en compte politique qui sont en cause. Dans ce contexte, le secteur associatif privé s'interroge plus que jamais sur son avenir ».*⁵⁵⁹

En fait, cette « *interrogation* », qui concerne plus particulièrement l'avenir des établissements de l'Éducation spéciale, est d'abord celle de l'équipe ministérielle.

⁵⁵² « *Orientations principales sur le travail social.* » Op. cit. p. 6.

⁵⁵³ Ibidem. p. 8.

⁵⁵⁴ « *Certains travailleurs sociaux semblent mal accepter le pouvoir qu'ils détiennent vis-à-vis des usagers qui apparaissent, eux, démunis, sans défense ni recours. Beaucoup se culpabilisent et se demandent : si nous tenons tant à « faire participer », n'est-ce pas pour nous déculpabiliser par rapport à notre pouvoir sur les usagers ?* » POTIER, A., « " La participation des usagers " : un rendez-vous ajourné ». In *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 1378, 25 novembre 1983, p. 9.

⁵⁵⁵ A cette époque un éducateur me disait : dans ce secteur « *tout est possible et tout est inutile* », proposition que je suis tenté de reformuler en « *tout est possible, donc tout est inutile* ». Cette affirmation, empreinte d'un certain désespoir, prend sens à la lumière des analyses de la politologue Hannah ARENDT qui considère que « *tout est possible* » est « *l'hypothèse centrale du totalitarisme* ».

⁵⁵⁶ « *Orientations principales sur le travail social.* » Op. cit. p. 2.

⁵⁵⁷ Ibidem.

⁵⁵⁸ Ibidem. p.25.

⁵⁵⁹ « *Où en est la décentralisation ?* » op. cit. p. 55.

C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles, lors de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, leur sort a été dans un premier temps « réservé ».

« ... C'est pourquoi la situation, au regard des textes de décentralisation, des établissements pour handicapés à prix de journée « assurance maladie » a été réservé ; ceux-ci restent pour l'instant dans le domaine de compétence de l'État. »⁵⁶⁰

Dans un premier temps, des mesures seront donc envisagées en vue de réduire l'écart existant entre « les aspirations et revendications des travailleurs sociaux et les légitimes besoins des usagers ». Pour faire en sorte que les institutions et les personnes qui y agissent « ne soient, ni ne se sentent, ni ne se veulent dans un ghetto. »⁵⁶¹ ces mesures devaient être de deux types :

- Incitatives d'une part, elles prévoyaient que soit « menée une réflexion sur les pratiques professionnelles, en quelque sorte sur la déontologie du travail social. [...] Réflexion en elle même porteuse d'un autre contenu du travail social qui contribuera à le rénover tout en permettant un meilleur service rendu. »⁵⁶²
- Législatives d'autre part, dans la mesure où la mise en place de nouvelles formes d'action sociale et de travail social supposent que puissent être créés « d'autres cadres juridiques et institutionnels ». Dans cette entreprise, « le respect dû aux usagers et le développement de leurs droits individuels et collectifs constituent une priorité et un fil conducteur. »⁵⁶³

Tout se passe comme s'il s'agissait à ce moment d'une prise de conscience des étapes d'un processus qui a conduit au développement de pratiques à caractère totalitaire ; processus dont les principaux épisodes aujourd'hui oubliés se sont déroulés à une époque longtemps objet d'un phénomène d'amnésie collective. Sur ce qui fait la cohérence de ces objectifs, une remarque s'impose : – « droit de tout enfant au respect de son identité », – « respect dû aux usagers », – « développement de leurs droits individuels » correspondent point par point aux étapes du processus de domination totalitaire telles qu'elles ont été décrites par Hannah ARENDT :

« Le premier pas essentiel sur la route qui mène à la domination totale consiste à tuer en l'homme la personne juridique. A cette fin, on a commencé par soustraire certaines catégories de personnes à la protection de la loi [...] Ensuite le camp de concentration fut placé en dehors du système pénal normal. »⁵⁶⁴

⁵⁶⁰ Ibidem p. 3. En principe, seules devaient rester du domaine de l'État les actions de solidarité à caractère national (réfugiés, personnes sans domicile, ou donnant lieu au versement par l'État de garanties de ressources et entrant dans le cadre de la politique de l'emploi).

⁵⁶¹ « Orientations principales sur le travail social. » Op. cit. p. 13.

⁵⁶² Ibidem. p. 8. (C'est moi C.R. qui souligne.) Il s'agit notamment dans ce texte : – d'amener les travailleurs sociaux à « considérer les Usagers comme des êtres responsables par delà la dépendance dans laquelle ils peuvent se trouver » (p. 6) – de « prendre en compte le fait que les bénéficiaires ont des droits à exercer. » (p. 5).

⁵⁶³ « Où en est la décentralisation ? » Op. cit. pp. 41 & 42.

⁵⁶⁴ ARENDT, H., 1949. *Les origines du totalitarisme*, Troisième partie : *Le système totalitaire*, op. cit. p. 185.

« Le deuxième pas décisif est le meurtre en l'homme de la personne morale ». ⁵⁶⁵ « le totalitarisme doit nécessairement détruire toute trace de ce qu'il est convenu d'appeler la dignité humaine. Car le respect de la dignité humaine implique que l'on reconnaisse les autres hommes ou les autres nations au même titre que soi comme des sujets ». ⁵⁶⁶

« Une fois tuée la personne morale, il ne subsiste qu'un obstacle [...] les différences entre les individus, l'identité unique de chacun. » ⁵⁶⁷

C'est ainsi, poursuit le ministre que : « Les travailleurs sociaux seront des médiateurs d'autant plus entendus qu'ils reconnaîtront eux même les droits des usagers. » ⁵⁶⁸ « cette nouvelle attitude [devant] amener le secteur associatif et l'administration à accepter une limitation de leur pouvoir sur l'enfant et sa famille ». ⁵⁶⁹

Une réforme du Code de la famille et de l'aide sociale est donc aussitôt entreprise ⁵⁷⁰ ; pour l'essentiel, elle est menée à bien entre 1981 et 1987 avec pour points forts la promulgation de la loi du 6 juin 1984, le décret du 23 août 1985, et la loi du 6 janvier 1986, tous trois « relatifs aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État ».

Mais les effets de cette réforme ont été peu sensibles et nombre des dispositions nouvelles qu'elle a introduite restent le plus souvent inappliquées. ⁵⁷¹ De fait, il importait moins de créer des droits nouveaux que de faire en sorte que ceux à qui ils sont attribués aient effectivement la possibilité de les exercer, et cet objectif n'a pas été pas atteint. Il s'agissait moins de développer des droits individuels, déjà inscrits dans la loi et la constitution et qui sont ceux de tout citoyen, ⁵⁷² que de

⁵⁶⁵ Ibidem. p. 190.

⁵⁶⁶ Ibidem. p. 200.

⁵⁶⁷ Ibidem. p. 192.

⁵⁶⁸ « Orientations principales sur le travail social. » Op. cit. p. 5.

⁵⁶⁹ « Où en est la décentralisation ? » Op. cit. p. 42.

⁵⁷⁰ Les motifs de cette réforme, exposés par le Ministre, sont les suivants : il s'agit :

- d'« intégrer de nouvelles dispositions en accord avec la priorité accordée aux droits des usagers »,
- « d'y insérer des dispositions visant à assurer la prise en compte des droits des usagers »,
- « d'en éliminer les dispositions existantes qui sont parfois restrictives en ce qui concerne les droits des parents »,
- de préciser les missions des services qui, souvent, « sont présentées de façon lacunaire »

(« Où en est la décentralisation ? » Op. cit. pp. 42-43).

⁵⁷¹ Cette situation n'est pas nouvelle, à titre d'exemples : « La loi du 17 juillet 1978 a prévu un droit d'accès pour les dossiers nominatifs contenant des informations à caractère personnel. Cet impératif légal est peu appliqué actuellement dans le secteur de la protection de l'enfance. » (« Où en est la décentralisation ? » Op. cit. pp. 47-48) Ou bien encore : « Les possibilités actuelles de représentation des usagers prévues par les textes réglementaires sont fort peu utilisées. » Ibidem. p. 66.

⁵⁷² La loi du 4 juin 1970, « relative à l'autorité parentale », dispose que : « Les pères et mères dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure... » (Art. 375-7 du Code civil.) « Aucune renonciation, aucune cession portant sur l'autorité parentale ne peut avoir d'effet, si ce n'est en vertu d'un jugement dans les cas déterminés ci dessous. » (Art. 376 du Code civil.)

condamner des usages et d'annuler des dispositions réglementaires restrictives qui, par leur contenu positif, se trouvent en contradiction avec des normes de degré supérieur ou qui, par leurs imprécisions, leurs lacunes, ou leur caractère allusif, permettent que la loi puisse être contournée ou détournée de ses objectifs.

S'il était encore possible, à cette époque de croire que, « *l'objectif étant affirmé nettement par le ministre de la Solidarité nationale et le Secrétariat d'État à la famille* », une « *action volontariste* » pouvait être suffisante « *pour traduire dans les comportements et les processus cette reconnaissance des droits des usagers* », ⁵⁷³ cela semble aujourd'hui avoir constitué une utopie relevant de la croyance en la toute-puissance des idées. C'était faire peu de cas de la puissance de détermination et de stabilité acquise depuis plus de trente années par des structures institutionnelles construites en marge du droit commun et des circuits de la société ordinaire. ⁵⁷⁴ C'était également faire peu de cas de l'attachement des professionnels à des pratiques dite « *médico-éducatives* » conçues comme un constant défi aux lois positives. Des professionnels sans cesse à la recherche d'une forme plus élevée de légitimité qui pourrait permettre de combler l'écart entre légalité et justice, – ce à quoi le droit positif d'un état constitutionnel et démocratique, de son propre aveu, ne peut parvenir.

Il est probable que les ministres de l'époque n'ignoraient pas que, « *pour remédier à la situation de non-droit ou d'infra-droit* », qui caractérise souvent le fonctionnement des établissements de ce secteur, ⁵⁷⁵ une réforme d'une toute autre ampleur mettant en cause les fondements idéologiques et « *l'architecture juridique du système* » eut été nécessaire. Elle aurait impliqué notamment une réécriture des textes de 1958 et 1959 fondant l'intervention des services de protection de l'enfance, une modification des procédures administratives de décision, du statut des établissements et de leur mode de financement. Or, les ministres ont dû reculer devant l'ampleur de la tâche, d'autant que comme l'écrit Nicole QUESTIAUX, « *des résistances ont surgi* » dès lors que les mesures envisagées « *impliquaient une remise en cause du pouvoir administratif et du pouvoir éducatif* ». ⁵⁷⁶

Daniel DUPIED, Président de l'Association Nationale des Éducateurs de Jeunes Inadaptés (ANEJI), se fait d'ailleurs l'écho des craintes des professionnels face à ces

La circulaire 81/5 (Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale) du 23 janvier 1985 estime nécessaire de « *rappeler que le service n'a pas le pouvoir de limiter les droits [...] de l'enfant lui-même et de sa famille* » (Annexe 2 p. 2). La loi du 6 juin 1984, rappelle à son tour ces dispositions pourtant juridiquement évidentes : « *Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire les mesures prises dans le cadre de la présente section ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'autorité parentale que détiennent le ou les représentants légaux de l'enfant* » (Art. 56 du C.f.a.s.)

La répétition incessante de ces dispositions – jusqu'à la dernière mouture des Annexes XXIV – témoigne surtout du fait qu'elles existent, qu'elles ne sont pas appliquées ; car il existe de nombreux moyens aujourd'hui encore couramment employés pour limiter ces droits.

⁵⁷³ « *Où en est la décentralisation ?* » Op. cit. p. 42.

⁵⁷⁴ Cf. notamment la thèse de droit de J.M. GARIGOU-LAGRANGE, *Rapports des associations et des pouvoirs publics*, Bibliothèque de droit public 1970.

⁵⁷⁵ « *Orientations principales sur le travail social.* » Op. cit. p. 42.

⁵⁷⁶ *Ibidem.* p. 48.

réformes. Au cours des Journées nationales de l'A.E.M.O. en novembre 1983, il souligne avec une certaine pertinence que ce souhait de voir les usagers « *participer* » n'est pas sans paradoxe. « *La restauration du pouvoir dans les familles ne signifie-t-elle pas, à terme, la mort de nos services ?* »⁵⁷⁷ Mais pourquoi le président de l'A.N.E.J.I. ne peut-il concevoir que ce n'est pas « *le pouvoir* » qu'il s'agit de « *restaurer* » dans les familles mais l'autorité parentale et la responsabilité qui y est afférente ? Alors même qu'en cette entreprise le travail social pourrait retrouver une certaine légitimité ?

Il reste que ces résistances ne peuvent, à elles seules, expliquer l'impossibilité devant laquelle se sont trouvés les ministres successifs de faire aboutir une réforme devenue et reconnue nécessaire. D'autres facteurs doivent être pris en compte.

Des facteurs économiques et politiques

La loi du 1er juillet 1901 constitue le support juridique de la quasi totalité des établissements concernés qui emploient donc un personnel de statut privé.⁵⁷⁸ Mais, dans la mesure où ceux-ci accomplissent une mission de service public, dont l'État se doit d'être le garant, et sont financés par des fonds publics ou parapublics, ils sont soumis à des normes techniques de fonctionnement et à des procédures d'habilitation qui limitent considérablement leurs possibilités d'initiative et d'évolution spontanée.

Les institutions relais entre administration publique et secteur privé, qui assurent des missions de « *coordination* » ou de « *concertation* » (A.R.S.E.A., devenues C.R.E.A.I. en 1964, grosses associations ou fédérations d'associations gestionnaires), relèvent également de la loi de 1901. Mais cette loi, dans ces cas, est largement détournée de ses objectifs et de ses principes par le fait que, comme nous l'avons mentionné dans les chapitres précédents, les ministres de tutelle ont imposé à ces associations des statuts-types ou des dispositions statutaires particulières et notamment l'introduction dans leurs conseils d'administration de membres de droit ou nommés puis, en 1981, d'un « *commissaire du gouvernement* » qui ont, de droit ou de fait, le pouvoir de s'opposer aux décisions. Ainsi, alors que l'association est en principe un contrat dont les clauses sont des statuts qui, à ce titre, doivent être librement débattus, établis ou modifiés par les associés, tel n'est plus le cas. Les principes de base de la vie associative et les avantages qui en étaient escomptés (dynamisme, fonctionnement démocratique, souplesse, capacité d'innovation, etc.), ne se retrouvent plus dans la pratique, à quelques exceptions près.

Il en résulte que : « *les pouvoirs publics disposent ainsi d'instruments d'intervention exorbitant du droit commun* ».⁵⁷⁹ Mais les ministres qui se succèdent ne disposent pour autant ni des leviers nécessaires pour imposer une politique conforme à l'intérêt des

⁵⁷⁷ Propos recueilli par Anne POTIER in *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 1378, du 25 novembre 1983.

⁵⁷⁸ A l'exception des personnels mis à disposition par des ministères, Éducation nationale notamment, mais qui sont de moins en moins nombreux.

⁵⁷⁹ « *Orientations principales sur le travail social.* » Op. cit. p. 14.

populations, ni des moyens de conduire les actions qui relèvent de leur responsabilité, ni de jouer pleinement leur rôle de définition des projets, de leur suivi, du contrôle de leur mise en œuvre et d'évaluation. Ce sont finalement les nécessités économiques qui assurent la régulation du dispositif.⁵⁸⁰ L'État se cantonne ainsi dans un rôle de financeur et de contrôleur de la gestion des fonds publics qui se traduit souvent par des contrôles plus tatillons qu'efficaces. Ainsi, le compromis juridico-politique de la Libération entre partisans d'une intégration administrative progressive et défenseurs de l'initiative privée se révèle-t-il à l'usage susceptible de cumuler les inconvénients de chaque type d'organisation sans présenter aucun de leurs avantages respectifs. Il a néanmoins longtemps permis à l'État de déléguer systématiquement la conduite d'actions qui lui incombent et d'exercer, comme le formule René LENOIR, « *un pouvoir sans responsabilité* ».

Il n'est dès lors pas surprenant que de petites associations indépendantes se soient souvent transformées en entreprises individuelles, fonctionnant sur le modèle de la sous-traitance, étroitement dépendantes pour leurs orientations et leur survie des structures administratives de décision. Tandis que des associations plus importantes, ou de puissantes fédérations d'associations, ont eu tendance à reproduire un modèle administratif et bureaucratique qui souvent subordonne l'organisation aux besoins et aux intérêts de ses membres. Beaucoup d'entre elles tendent actuellement à devenir de véritables entreprises sociales, prestataires de services. Gérées comme telles, elles ont rapidement intégré les concepts de l'économie de marché : « *management* », « *gestion par objectifs* », « *publicité* », « *marketing* », « *audit d'image* » etc. À défaut de pouvoir réaliser des profits, elles visent à augmenter leur pouvoir ou à étendre leur « territoire ».

Dans les trois cas, le rôle des « associés » est devenu plus formel que réel, leur pouvoir est réduit à sa plus simple expression et leur représentativité des groupes et des couches sociales à l'égard desquels intervient l'association est purement mythique. Par contre, compte-tenu du poids économique et politique que représente ce secteur d'activité, la prise de responsabilité dans ses organisations apparaît comme un processus de notabilisation, de conquête ou de conservation du pouvoir. Il est dès lors difficile d'éviter la prise de contrôle d'institutions par des groupes ou des personnalités du monde économique, politique ou médical dont la motivation première est souvent sans rapport direct avec les aspirations des populations concernées et avec les objectifs assignés à ces institutions. Le soutien que peuvent ainsi trouver certaines associations auprès des notabilités locales est désormais d'autant plus important que le processus de « *naturalisation de l'enfance inadaptée* », selon l'expression de Michel CHAUVIÈRE, et les aspirations techniciennes qui s'y développent font que la cause de l'enfance « *malheureuse* »,

⁵⁸⁰ Louis LE GUILLANT, responsable de la « *Coordination* » pour l'enfance inadaptée en 1946 écrit au sujet des ARSEA : « *Elles disposent d'ailleurs à cet effet d'un puissant moyen d'action : l'affiliation accordée en échange de certaines garanties, affiliation exigée pour toute attribution de subvention du ministère de la Santé publique et de la Population. Bien que cette action sur les œuvres privées ait été très inégale selon les régions, elle s'est avérée la plus persuasive.* » *Sauvegarde*, n° 1, Mai 1946.

devenue « *inadaptée* » puis « *handicapée* » peut se présenter comme un point d'annulation des divergences politiques et un lieu privilégié de consensus entre des forces politiques qui développent par ailleurs des stratégies différentes mais peuvent s'accorder sur des « moyens techniques » à mettre en œuvre.

A cela il convient d'ajouter le fait d'une opinion publique d'autant moins en mesure de comprendre la nécessité d'une réforme profonde de ce secteur d'activité qu'elle en ignore ou veut en ignorer les pratiques et le fonctionnement⁵⁸¹ alors que de puissantes associations s'emploient à dissiper les doutes qui pourraient se faire jour sur la « *haute mission de prévention et de réintégration* » de ce secteur d'activité.

Confrontés à cette situation complexe, et rendus prudents par les échecs relatifs de leurs prédécesseurs, les ministres, qui succèdent à ceux que nous venons d'évoquer, hésiteront à s'engager à nouveau dans des réformes structurelles susceptibles de provoquer une déstabilisation du secteur dont les conséquences leur paraissent difficiles à prévoir et à maîtriser. Mais, dès lors qu'il n'est pas non plus possible d'ignorer les effets de ce que l'on dénomme pudiquement « *chronicisation de la demande* », et qui justifie une extension continue de ces pratiques institutionnelles ; dès lors que personne ne peut se résoudre à en mettre à jour les ressorts, le constant souci de contenir une incontrôlable progression des effectifs et des moyens conduira à mettre en place une nouvelle stratégie de la puissance publique.

Une nouvelle phase d'expérimentation

Une nouvelle phase d'expérimentation de solutions « *alternatives* » débute également en 1981. Il s'agit d'initiatives très diversifiées et foisonnantes, mais cette fois, elles sont le plus souvent directement impulsées par l'administration centrale (en état de grâce) et impliquent la coordination des actions de nombreux ministères⁵⁸² ; elles font appel à une mobilisation sociale tous azimuts en dehors des secteurs traditionnellement concernés et emploient des non-spécialistes et des bénévoles.

Dès juillet 1981, l'Éducation nationale entre en lice en créant dans les zones à forte population immigrée, caractérisées par un taux élevé d'échec scolaire, des Zones d'Éducation Prioritaires⁵⁸³ où seront mises en œuvre des mesures sélectives destinées à lutter contre les redoublements, abandons de scolarité, placements en classes spéciales ou en établissements d'éducation spéciale. Ce ministère entend ainsi marquer sa volonté d'articuler politique sociale et politique scolaire, et « *de*

⁵⁸¹ « *L'aide sociale à l'enfance constitue, quel que soit l'angle sous lequel on l'aborde, un problème situé en plein cœur de notre communauté nationale, même si parfois cette dernière préfère ne pas en prendre conscience.* » [...] « *Il est vraisemblable que l'absence – ou le refus de prise de conscience par le pays lui-même d'un problème traité comme marginal alors qu'il ne l'est pas – est non seulement choquante sur le plan humain et moral, mais risque d'entraîner à terme des conséquences graves.* » DUPONT-FAUVILLE, A., 1972. *Rapport relatif à l'aide sociale à l'enfance*, Paris. ESF, 1973. pp. 9 & 49.

⁵⁸² Sont notamment engagés dans ces actions les ministères de la Solidarité nationale, de l'Éducation nationale, de la Justice, du Travail et de l'Emploi, de la Défense nationale et de l'Intérieur.

⁵⁸³ Les Z.E.P. sont créées par les circulaires 81 328 du 1^{er} juillet 1981 et 81 536 du 28 décembre 1981 complétées par 82 128 du 19 mars 1982 et 82 589 du 15 décembre 1982.

lutter contre les inégalités sociales et culturelles [conformément aux missions] du grand service public, laïque, unifié et décentralisé de l'Éducation nationale que veut construire le gouvernement. »⁵⁸⁴ Six mois plus tard, celui-ci cosigne les circulaires sur « *L'intégration des enfants handicapés dans les établissements scolaires ordinaires* ». ⁵⁸⁵

Sans vouloir recenser l'ensemble de ces initiatives, nous pouvons encore citer :

- les opérations de prévention « *anti été chaud* » de 1982 et 1983, mobilisant l'Armée, la Police, l'initiative privée et des bénévoles, pour offrir des vacances à des jeunes parmi les plus marginalisés ;
- le programme interministériel « *Loisirs quotidiens des jeunes* »⁵⁸⁶ ;
- les missions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- les actions menées par la Commission DUBEDOUT sur « *Le développement social des quartiers* » ;
- les comités de prévention de la délinquance ;
- les mesures contre le chômage des jeunes et l'utilisation des Travailliers d'Utilité Collective comme « *Auxiliaires d'intégration* » pour l'aide aux enfants en difficulté dans les écoles ; etc.

Ces actions nouvelles, qui élargissent le champ du travail social, ont, la plupart, pour caractéristique d'être initiées et de se dérouler en dehors de ses institutions traditionnelles, souvent sans leur concours et tout en empiétant résolument sur leur territoire et sur des prérogatives jusque là jalousement défendues. Tout d'abord jugées spectaculaires et démagogiques par ceux qui ne voulaient croire qu'aux projets éducatifs mis en œuvre par des professionnels, spécialistes, compétents, elles en choquèrent plus d'un en manifestant un certain irrespect des nouveaux venus pour le travail de leurs prédécesseurs. Mais elles n'en eurent pas moins pour effet de mettre en évidence l'échec relatif des politiques antérieures et de démontrer l'inadaptation structurelle et le peu d'efficacité des formes traditionnelles du travail social.⁵⁸⁷

Dans cette « *tourmente* », les établissements de l'éducation spéciale ont pu, un temps encore, apparaître comme un îlot de stabilité.⁵⁸⁸ Mais les interrogations concernant leur devenir ne sont pas pour autant hors de propos. Une nouvelle stratégie gouvernementale se dégage et se précise progressivement, sans pour autant apparaître comme l'application d'un plan concerté impliquant une action volontariste.

⁵⁸⁴ Note de service n° 81 205 du 24 août 1981.

⁵⁸⁵ Circulaires 82-2 et 82-048 du 21 janvier 1982, 82-082 et 3-83-S du 29 janvier 1983.

⁵⁸⁶ Circulaire du Premier ministre n° 1757 du 11 mars 1983.

⁵⁸⁷ Michel CHAUVIÈRE publie, dans *Le Monde Diplomatique* en Janvier 1985, un article intitulé : « *Travail social : le choc des légitimités* » dans lequel il écrit : « *ces actions alternatives nouvelles ont donc eu et continuent d'avoir d'importants effets déstabilisateurs : mise en doute de la légitimité et même de la compétence en diverses matières, irrespect des nouveaux venus pour l'antériorité de certains professionnels...* »

⁵⁸⁸ « *Le travail social paraît maintenant chercher d'autres légitimités [...], Sauf pour quelques secteurs encore sûrs et stables, parce que rattachés aux grandes politiques du passé en faveur des familles, de l'enfance ou des handicapés.* » Ibidem. (Conclusion)

Après avoir affirmé que « *Passer d'une démarche d'assistance à une démarche de réinsertion implique des pratiques et des moyens différents* », Nicole QUESTIAUX préconisait « *une méthode de remise à jour des structures conventionnelles tenant compte des deux grandes catégories que sont, d'une part les équipements à prix de journée, de l'autre les services collectifs de voisinage.* »,⁵⁸⁹ ces derniers étant destinés à « *offrir aux familles en difficulté des services substitutifs d'une prise en charge dans une institution ségrégative.* »⁵⁹⁰

En ce qui concerne les premiers, l'entrée en vigueur des lois de décentralisation de juillet 1983⁵⁹¹ a fait passer les établissements à prix de journée modéré relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le ressort et sous la responsabilité des Conseils généraux. Par contre, les établissements médico-sociaux à prix de journée Assurance maladie, dont le sort avait été « *réserve* », sont restés dans le domaine de compétence de l'État, mais leur situation n'a pas pour autant cessé d'évoluer.

Les sévères critiques des pratiques de ce secteur et les projets de réforme ambitieux de la période précédente feront place à une stratégie plus discrète se traduisant par une pression constante sur les prix de journée, un plafonnement global des moyens provenant de l'Assurance maladie, puis une délimitation plus stricte de son champ de compétence, enfin, une recherche active de mesures susceptibles de réduire le plus possible le nombre de placements dans ce type d'établissement.

L'Éducation spéciale se trouvera donc bientôt à l'intérieur de frontières plus étroites et dans un isolement renforcé. En concurrence avec de nouveaux modes d'action qui, en se structurant, commencent à se dégager des modalités d'intervention qui ont présidé à la création du secteur « *Enfance inadaptée* ».

L'Éducation nationale notamment, avec ses dispositifs de lutte contre les inégalités scolaires, l'Éducation surveillée dont les établissements se situent souvent à l'extrémité de la chaîne des exclusions, Certains services départementaux de l'A.S.E., moins directement soumis au processus de médicalisation forcée de certains problèmes sociaux, tous ces dispositifs, malgré des moyens considérablement plus réduits, tentent d'intégrer une approche des processus de marginalisation et mettent l'accent sur la nécessité de réduire les phénomènes d'exclusion dans le cadre de politiques sociales départementales.⁵⁹²

⁵⁸⁹ « *Orientations principales sur le travail social.* » Op. cit. p. 14.

⁵⁹⁰ « *Où en est la décentralisation ?* » Op. cit. p. 7.

⁵⁹¹ L'article 32 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 dispose que le département prend en charge l'ensemble des prestations légales d'aide sociale, à l'exception de quelques prestations limitativement énumérées à l'article 35. Le président du Conseil général devient l'autorité compétente en ce qui concerne les institutions sociales et médico-sociales de l'Aide sociale à l'enfance, de l'Aide sociale aux personnes âgées, de l'hébergement et de l'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle et d'aide par le travail.

⁵⁹² Cf. Notamment la Circulaire ES 83 50 DIR du 11 mars 1983 (Ministère de la justice) « *Mise en place de la politique départementale de l'Éducation Surveillée* ». On peut y lire : « *Les jeunes confiés à l'Éducation Surveillée présentent des difficultés qui sont, certes, d'ordre personnel et familial, mais qui tiennent aussi aux processus d'exclusion qui les frappent de plus en plus tôt et les marginalisent.* »

C'est en tenant compte de ce contexte et de ces circonstances qu'il nous faut maintenant examiner les dispositions nouvelles introduites par la réforme des Annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 « *fixant les conditions d'autorisation des établissements de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux* ».

1989-1993 : La « refonte » des annexes XXIV au décret du 9 mars 1956

L'article 4 de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales du 30 juin 1975 prévoyait que : « *les normes quantitatives et qualitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements énumérés à l'article 3 sont fixées par décret* ». Jusqu'en 1989, les conditions techniques d'agrément des établissements restent fixées par les annexes XXIV, XXIV *bis* et XXIV *ter* au décret du 9 mars 1956.⁵⁹³ Ce sont ces textes que le ministre Claude ÉVIN entreprend de « *refondre* ».

Le projet politique, qui semblait s'être dégagé au cours de la décennie 80, visait à transformer un système institutionnel habilité à intervenir et habitué à décider quasi souverainement et a priori du « bien » des enfants qui lui sont confiés, en un ensemble de services capables d'offrir des prestations mises à la disposition des familles, sous leur propre responsabilité. Au dire même du ministre, un tel projet impliquait la restructuration complète d'un « *système* » hérité du passé. Des actions ont donc été engagées, tant en ce qui concerne la redéfinition des objectifs et des moyens d'action, que la répartition des responsabilités des charges et des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. A la fin des années 80, tous les secteurs de l'action sociale sont concernés par ces mesures, mais si certains parviennent – non sans tâtonnements ni sans difficultés – à situer leur action dans ces nouvelles orientations, d'autres, au contraire, paraissent ne pouvoir échapper aux conceptions assistancielles et ségréguatives de l'action sociale.

C'est le cas notamment des établissements du secteur dit de « *l'Éducation spéciale* » dont les « *conditions techniques d'agrément* » font l'objet d'une réforme aux termes de laquelle ils sont « *invités à se mettre en conformité avec les nouvelles exigences d'une prise en charge efficace sans augmentation des moyens actuels financés par l'assurance maladie, globalement suffisants* ». Ces établissements disposeront, donc, selon les cas, de 2 ou 3 ans pour déposer une nouvelle demande d'autorisation de fonctionner.⁵⁹⁴

⁵⁹³ Décret n° 56-284 du 9 mars 1956, modifié par les décrets n° 67-43 du 2 janvier 1967, n°70-1332 du 16 décembre 1970, n° 78-429 du 20 mars 1978 et n° 88-33 du 12 janvier 1988.

⁵⁹⁴ « Décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV *bis* et XXIV *ter* au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés. » Ce décret est complété par trois circulaires d'application correspondant à chacune des annexes.

« Cette disposition, [précise le texte d'application] trouve sa justification dans le contexte qui a présidé à la refonte des dispositions techniques régissant les établissements ou services d'éducation spéciale »

Les motifs de la réforme et les problèmes réels

Les motifs invoqués : « répondre aux besoins » des populations

Dans l'exposé des motifs invoqués pour justifier cette réforme nous trouvons en bonne place l'affirmation que :

« Le souci de plus en plus pressant d'un nombre croissant de familles de garder près d'elles leurs enfants rendait nécessaire une modification des textes régissant les conditions d'autorisation des établissements ».⁵⁹⁵

De ce fait, une lecture rapide ou superficielle des textes en question pouvait laisser croire que cette refonte avait été motivée par le souci de répondre aux besoins et aux aspirations des familles « dont le rôle primordial a été réaffirmé »⁵⁹⁶ et qu'ainsi elle se situait dans la continuité des orientations de 1981-1984. Mais une analyse plus précise montrera que cet objectif n'a pas constitué une priorité et que la construction de ces textes répond d'abord à d'autres finalités dans le cadre d'une politique sensiblement différente.

Nous pourrions certes retenir que les établissements et services sont invités à reformuler leurs projets, non plus comme de simples professions de foi, mais par référence à des pratiques définies en réponse à des « besoins » repérés, et ceci peut paraître nouveau. Mais, une analyse, aussi sommaire soit elle, des usages du terme | besoin | dans les textes de référence révèle de surprenantes ambiguïtés.

Quels « Besoins » ?

Le plan de la circulaire d'application du 30 octobre 1989 et l'agencement de ses titres et sous titres sont les suivants :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">I. Reconnaître les besoins de l'enfant ou de l'adolescent.II. Préciser le rôle de la famille dans la prise en charge<ul style="list-style-type: none">1. La famille doit être informée2. La famille doit être associée3. La famille doit être soutenue4. Les contacts avec la famille doivent être maintenus et favorisés |
|---|

Ce « sommaire » pourrait laisser penser que le terme « besoin » est ici employé en un

⁵⁹⁵ JOSPIN, L., ÉVIN, C., GLLIBERT, M., Circulaire interministérielle du 30 octobre 1989. B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 2996.

⁵⁹⁶ Ibidem. p. 3009.

sens large et qu'il renvoie prioritairement aux besoins, aux aspirations, voire au désir de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille. Or, tel n'est pas le cas.

Le corps du texte du Titre I. précise bien ce dont il s'agit et en quoi consiste cette « reconnaissance ». « *Reconnaître les besoins de l'enfant ou de l'adolescent* » signifie ici évaluer ses « *capacités cognitives et interactives* » dans le but de déterminer de quelle catégorie d'établissement ou service il relève. Il s'agit d'une expertise classificatoire dont les modalités sont définies avec plus de précision que dans les textes antérieurs ; il y est notamment recommandé de ne pas s'en tenir aux résultats des tests psychométriques ou au diagnostic médical, lequel : « ... *n'est indicatif que de la cause de la déficience intellectuelle et n'autorise pas à faire l'économie de l'évaluation complexe des capacités cognitives et interactives de l'enfant qui seule permet de déterminer les besoins spécifiques d'éducation* ». ⁵⁹⁷

Mais les modalités et les finalités de cette expertise, exposées dans la phrase suivante, restent globalement inchangées par rapport aux textes antérieurs :

« *C'est au regard de cette évaluation que des mesures pourront être proposées en fonction du gradient thérapeutique ou pédagogique nécessaire et de l'environnement familial. L'orientation par la Commission d'éducation spéciale vers un établissement médico-éducatif ne se justifie qu'en réponse à une telle analyse des besoins.* » ⁵⁹⁸

Ces quelques lignes se bornent en fait à réaffirmer, dans un langage remis au goût du jour, les principes adoptés en 1943. Daniel LAGACHE les énonçait ainsi dans l'introduction de sa « *Classification médico-pédagogique* » :

« *Les jeunes inadaptés sont classés [...] en fonction des solutions thérapeutiques et pédagogiques dont ils relèvent. Cette distribution vise la généralité des cas et n'est pas impérative : un grand arriéré peut être laissé à sa famille si celle-ci dispose des moyens de l'assister ; [...] Dans l'ensemble on peut distinguer les récupérables, les semi-récupérables et les non récupérables. A cette progression se superposent approximativement les degrés de la classification ci dessous...* »

À près d'un demi siècle de distance, ces deux textes ont le même objet ; ils relèvent d'une même conception de l'action sociale et les différences repérables concernent principalement le vocabulaire. ⁵⁹⁹ De nombreuses critiques ayant mis en évidence le caractère stigmatisant des classifications, il serait désormais mal venu de parler de catégories d'enfants et les rédacteurs du texte préfèrent parler de catégories d'établissements. ⁶⁰⁰ De même, alors qu'il est devenu choquant de parler de

⁵⁹⁷ Ibidem. p. 2997.

⁵⁹⁸ Ibidem. p. 2997.

⁵⁹⁹ Dans la présentation de la dernière édition de son ouvrage, Michel CHAUVIÈRE écrit : « *Un certain socle institutionnel, enraciné en ces dates, nous paraît intact, en dépit des politiques qui se sont succédées* » Op. cit. p. 11.

⁶⁰⁰ Mais les commentateurs issus des milieux professionnels ne se font guère d'illusions sur le caractère « cosmétique » de cette nouvelle rhétorique : « *On regrettera qu'ils (les nouveaux textes) ne se réfèrent pas plus précisément à la nouvelle classification internationale de l'O.M.S., ne serait-ce que pour rendre un meilleur service aux C.D.E.S. qui, elles, doivent bien analyser, repérer et classer pour prendre leur décision d'orientation.* » MOINE, C., (Directeur du CREA I Auvergne) in B.I. n° 109, novembre 1989, p. 7.

recupérables, semi-recupérables et non recupérables, les rédacteurs ont préféré substituer à l'idée d'un gradient « *d'adaptabilité* » celle d'un « *gradient thérapeutique ou pédagogique* ».

Quoi qu'il en soit, les principes qui fondent l'organisation du texte restent inchangés : il s'agit de classer les enfants en difficulté en fonction des « *solutions thérapeutiques et pédagogiques dont ils relèvent* ». Ce principe, qui fondait la classification de Lagache, fonde également des Annexes XXIV avant comme après leur « *refonte* ». Le texte de 1970⁶⁰¹ était bâti de la façon suivante :

– ANNEXE XXIV –

TITRE I. Classification (« *Catégories d'enfants inadaptés* »)

TITRE II. Établissements fonctionnant en internat

TITRE III. Établissements fonctionnant en externat

TITRE IV Centres de placement familial spécialisé

TITRE V. Services de soin et d'Éducation spéciale à domicile

Dans le nouveau texte, le Titre I s'intitule désormais « *Dispositions générales* » et le terme « *catégories* » est désormais appliqué directement aux établissements. Mais l'économie générale du texte n'en est pas pour autant profondément modifiée ; il vise toujours à établir une correspondance entre catégories d'enfants et catégories d'établissements. Dans le cadre d'une telle démarche, parler de « *catégories d'enfants inadaptés* » ou de « *catégories d'établissements et de services* » est équivalent. Mais il apparaît par contre de plus en plus clairement que c'est principalement l'évolution des modes de traitement social du problème des enfants en difficulté qui détermine les révisions du mode de catégorisation et non l'inverse.

Ainsi par exemple, la catégorisation : a) Arriérés ou débiles profonds, b) Débiles moyens, c) Débiles légers présentant des troubles associés, qui figure à l'article 1^{er} du décret du 16 décembre 1970, disparaît dans le nouveau texte. Certains ont pu y voir l'influence du projet de classification proposé par l'O.M.S. Cette hypothèse ne peut être retenue car la classification de l'O.M.S. reprend, au vocabulaire et à quelques détails près, la même catégorisation.⁶⁰² Il serait plus exact de rapprocher cette modification du fait que, dans le nouveau texte, les I.M.P., I.M.Pro, I.M.E. auront désormais vocation à prendre en charge tous les enfants et adolescents

⁶⁰¹ Il s'agit du décret du 9 mars 1956 (modifié en 1967, 1970, 1978, 1988), les annexes XXIV auxquelles il est fait référence datent de 1970.

⁶⁰² « 10. Retard mental profond, 11. Retard mental sévère, 12. Retard mental moyen, 13. Autre type de retard mental ... » Traduction française, op. cit. p. 44.

déficients intellectuels quel que soit leur niveau de déficience et les troubles associés « compatibles avec une vie collective ». D'autre part, des établissements et services « distincts des précédents » auront vocation à prendre en charge des enfants présentant éventuellement des troubles analogues « malgré des capacités intellectuelles normales ou approchant la normale ».

Les « nouveaux » critères discriminatoires entre catégories d'établissements et donc d'enfants sont les suivants :

1° « Les établissements et services prenant en charge les enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle » y compris « lorsque leur déficience intellectuelle s'accompagne de troubles tels que des troubles de la personnalité, des troubles comitiaux, des troubles moteurs et sensoriels et des troubles graves de la communication de toutes origines, et des maladies chroniques compatibles avec une vie collective. »

2° « Les établissements et services, distincts des précédents, prenant en charge les enfants ou adolescents dont les manifestations et troubles du comportement rendent nécessaire, malgré des capacités intellectuelles normales la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs pour le déroulement de leur scolarité. »

3° « Les établissements et services qui prennent en charge des enfants ou adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception d'expression et de relation. »

Ce n'est pas à partir d'une analyse des difficultés et des troubles des enfants et des familles concernées, ni d'une recherche des moyens propres à y remédier que sont bâties ces nouvelles Annexes XXIV : elles sont bâties selon une logique de clientèle, à partir d'une prise en considération des équipements et des dispositifs existants. Ce sont les modalités de fonctionnement de ces établissements qui font l'objet de ces textes.⁶⁰³

Même si le vocabulaire et l'ordre de présentation ont changé, ce texte n'est finalement pas très éloigné de la vieille « classification médico-pédagogique » de LAGACHE : les Instituts de rééducation accueilleront les « récupérables », les I.M.P., les « semi-récupérables » et les établissements pour polyhandicapés les « non récupérables. »

Le choix des termes témoigne peut être une nouvelle fois de ce constant souci « de simplification, de brièveté et de délicatesse » dont parlait déjà R. LAFON à propos des

⁶⁰³ Les commentateurs du projet de réforme ne s'y sont pas trompés J.L. DEBARD écrit dans le *Bulletin du CREA* de Bourgogne : « Les définitions des modalités de prise en charge des bénéficiaires sont étroitement mêlées dans les textes en préparation [...] Les bénéficiaires sont identifiés, non plus a priori, comme c'était le cas aujourd'hui dans l'article 1^{er} mais par rapport aux établissements et services qui les prennent en charge, et il semble bien que ce soit avant tout la notion d'établissement et services qui doit être prise en considération ». *B.I.* n° 84, juin 1989, p. 7.

travaux de la « *Commission de la nomenclature* » du « *Conseil Technique* » de 1943.⁶⁰⁴ Mais il faut reconnaître aujourd'hui que le texte de LAGACHE avait le mérite de la clarté.

« *Besoins* » de qui ?

Chacune des trois circulaires d'application du décret du 27 octobre 1989 est consacrées à une catégorie d'établissements. Dans chaque cas, le dernier chapitre traite de la « *Mise en œuvre des conditions techniques définies par la nouvelle Annexe XXIV* ». Il s'agit de « *Concrétiser dans les établissements ou services concernés, les orientations de l'action éducative mises en place par la nouvelle Annexe XXIV* », autrement dit de contraindre les institutions qui fonctionnent déjà : « *à se mettre en conformité avec les nouvelles exigences d'une prise en charge efficace sans augmentation des moyens actuels financés par l'assurance maladie, globalement suffisants.* »⁶⁰⁵ La procédure définie sera destinée à fournir aux services de tutelle et aux gestionnaires d'établissements les moyens « *d'opérer un réexamen global et complet des modalités de prise en charge de ces catégories d'enfants et d'adolescents* ».

Les Directions Régionales (DRASS) et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) devraient alors être en mesure de :

« *Se livrer à une évaluation prévisionnelle des besoins tant quantitatifs que qualitatifs de prise en charge des enfants ou adolescents concernés.*

Ces besoins seront rapportés au dispositif existant au plan des départements et régions. »⁶⁰⁶

Le terme « *besoins* » renvoie ici explicitement à un hypothétique « *besoin de prise en charge* » sur la réalité et le contenu duquel il convient de s'interroger. En effet, cette notion de « *besoin de prise en charge* » n'est définie ni dans le texte du décret, ni dans ses circulaires d'application et fait l'objet de formulations ambiguës, parfois contradictoires, dont il convient d'examiner le fonctionnement textuel.

Pour préciser le contenu de cette notion nous pouvons faire l'hypothèse d'une cohérence juridique des textes examinés. Dans ce cas, l'évaluation des « *besoins de prise en charge* » se ramène en fait au nombre d'enfants ou adolescents classés par les C.D.E.S. dans une catégorie de handicapés⁶⁰⁷ correspondant à une catégorie d'établissements.

Il est également possible, en faisant l'économie de cette hypothèse de cohérence, de rechercher dans les discours de ceux qui sont chargés d'évaluer ces « *besoins* », la manière dont ils sont appréhendés. Prenons en pour exemple le discours tenu par

⁶⁰⁴ « *Nous avons recherché une terminologie générale dans un souci de simplification, de brièveté et de délicatesse, car les termes utilisés étaient insuffisants ou choquants ...* » LAFON, R., « *Recherche sur les critères d'inadaptation* » in *Revue de droit sanitaire et social*, n° 28, 1971

⁶⁰⁵ Circulaires du 30 octobre 1989. op. cit. p. 3008, 3017, 3026.

⁶⁰⁶ Ibidem.

⁶⁰⁷ Rappelons que la loi du 3 avril 1985 définit comme handicapé : « *Toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales* » (C.D.E.S.)

Monsieur DENIER, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales pour la région P.A.C.A. Lors d'une journée de travail consacrée à cette réforme, le 24 avril 1990, il indique que cette évaluation des « besoins » se fera, d'une part à partir des renseignements fournis par les Commissions de l'éducation spéciale, d'autre part à partir des résultats d'une enquête portant sur les établissements.

Il y a là matière à s'interroger, aussi bien pour l'interlocuteur naïf enclin à penser qu'un bon moyen d'évaluer ces besoins pourrait être une enquête réalisée auprès des personnes en difficultés elle-même, que pour le lecteur averti des études qui ont montré que les C.D.E.S sont particulièrement mal placées pour appréhender la complexité des situations en cause.⁶⁰⁸ Et alors même que les renseignements fournis par les établissements présentent souvent des distorsions considérables par rapport à ceux que l'on peut recueillir par d'autres moyens et en particulier auprès des intéressés eux-mêmes.⁶⁰⁹ Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales n'ignore pas ces faits puisque dans le texte écrit qu'il remet au CREAMI pour publication il précise :

« Une étude de besoins est toujours délicate. Elle l'est d'autant plus que, dans ce domaine, nous ne disposons pas véritablement de sources d'informations fiables. Vous le savez, une des sources se situe au niveau des C.D.E.S., une autre se situe au niveau des enquêtes qui sont initiées par le Ministère de la Solidarité, qui sont les enquêtes sur les établissements sociaux. [...] mais force est de reconnaître que les éléments d'information que l'on peut recueillir auprès des C.D.E.S. ne revêtent pas la fiabilité souhaitable. »⁶¹⁰

Selon ces formulations, les sources d'information concernant les « besoins » qu'il s'agit de prendre en compte se situent auprès des C.D.E.S. d'une part, des établissements médico-sociaux d'autre part. En aucun cas il n'est envisagé de recueillir des informations concernant leurs besoins directement auprès des jeunes en difficulté et de leurs familles, c'est-à-dire auprès de ceux qu'il est désormais convenu d'appeler les « usagers des services ».

Deux présupposés, implicites, rendent compte de cette surprenante omission.

- **D'une part**, ce discours présuppose que les jeunes en difficulté et leurs familles ne constituent pas une « source d'information fiable » car ce sont les « professionnels » et les « spécialistes » et non les familles elles-mêmes qui savent quels sont leurs besoins.

⁶⁰⁸ Cf. la Circulaire 81/5 du 23 janvier 1981, p. 12. Voir également : ROSSIGNOL, C., 1989 a. « Handicap et Intégration. » in. *Handicap Marginalité Intégration*, op. cit. p. 36.

⁶⁰⁹ Cette difficulté tient, entre autres, au fait que les établissements de ce secteur ne sont pas dans une situation optimale pour pouvoir se livrer à une « évaluation libérée du seul souci de maintenance » (Nicole QUESTIAUX, op. cit. p. 11.)

⁶¹⁰ Intervention de M. DENIER, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, lors de la journée de travail sur les nouvelles Annexes XXIV du 24 avril 1990. in *Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse*, n° 4, avril 1990, pp. 1-2.

- **D'autre part**, ou par conséquent, ce sont les besoins des administrations et des établissements qu'elles contrôlent qui doivent être prioritairement pris en compte.

En tout état de cause, les administrations concernées, leurs services et leurs satellites – D.R.A.S.S., Éducation Nationale, Service technique du C.R.E.A.I. etc. – s'accorderont sans difficulté sur les moyens « techniques » propres à remédier à cette difficulté :

*« L'on sait cependant la difficulté des études de besoin au regard de la non informatisation des instances détentrices des informations ».*⁶¹¹

*« ... dans ce domaine des progrès sont attendus d'une informatisation du système, et, à partir de la mise en œuvre de tels moyens, nous pourrions disposer d'éléments d'information nous permettant la définition d'une politique. »*⁶¹²

Le raisonnement qui sous tend ces proposition reste cependant surprenant. En effet, si comme l'affirme l'administration « les éléments d'information que l'on peut recueillir auprès des C.D.E.S. ne revêtent pas la fiabilité souhaitable » et si les établissements ne sont pas en mesure de se livrer à une « évaluation libérée du seul souci de maintenance » on voit mal comment une informatisation de ces « instances détentrices d'information » pourrait permettre de « disposer d'éléments d'information permettant la définition d'une politique ». Le traitement informatique de données non fiables ne les rend pas plus fiables.⁶¹³

Il résulte de ce qui vient d'être dit que :

- Le terme « besoin » renvoie dans ces textes à une notion de « besoin de prise en charge ».
- L'évaluation de ces « besoins » devra se faire à partir des informations fournies :
 - 1° Par les Commissions Départementales de l'Éducation Spéciale
 - 2° Par les établissements spécialisés.
- Cette évaluation devra permettre « la définition d'une politique » fondée sur une « évaluation prévisionnelle de ces besoins [...] rapportés au dispositif existant ».
- Il n'est pas envisagé d'évaluer ces « besoins » à partir d'enquêtes réalisées directement auprès des personnes et des populations en difficulté.⁶¹⁴

⁶¹¹ Service technique du C.R.E.A.I. P.A.C.A.Corse, « La réforme de l'annexe XXIV » Ibidem.

⁶¹² DENIER, op. cit. p. 1. Il peut être intéressant de comparer ce projet aux dispositions de la circulaire ES 83-50 DIR du 11 avril 1983 qui traite du même sujet pour le secteur de l'Éducation surveillée : « Il s'agit moins de mettre en place des instruments rigoureux de mesure dans le domaine de l'action éducative où les résultats sont difficiles à apprécier objectivement, que de produire des repères d'activité qui dépassent la simple quantification du nombre de cas ou de journées de prise en charge. » pp. 27-28

⁶¹³ Notons à ce sujet que plus de dix ans après que « l'informatisation » des C.D.E.S. ait été annoncé avec tambours et trompettes le dispositif prévu n'est toujours pas opérationnel.

⁶¹⁴ Ceci constitue une indication supplémentaire de l'abandon des orientations de la période précédente au profit d'un retour aux conceptions originaires de ce secteur telles que nous les avons définies plus haut. Ce projet contraste singulièrement avec notamment les dispositions prévues par la circulaire 81 5 du 23 janvier 1981. Aux termes de laquelle : « Il ne peut être question de considérer qu'une forme de placement doit être privilégiée suivant des cas répertoriés. Les études récentes ont bien montré au contraire que le choix d'un mode et d'un lieu

Même si nous ne pouvons sous estimer l'intérêt qu'il peut y avoir à connaître précisément les capacités des moyens d'accueil des établissements existants, leur taux d'occupation et les flux d'enfants qui y sont dirigés, il convient de souligner que les procédures envisagées pour cette « *évaluation prévisionnelle des besoins* » ne sont pas de nature à permettre de réaliser « *l'adéquation qualitative* » de ces moyens aux besoins et aux aspirations des populations concernées. Elles sont au contraire de nature à perpétuer la tendance de ce secteur d'activité à « *assurer par un mouvement propre son autcroissance* » ou son autorégulation sans relation nécessaire avec les besoins et aspirations des populations concernées.

Nous notons en effet que si l'on excepte les besoins qui peuvent résulter de l'évolution de maladies chroniques dont l'étiologie et la pathogénie sont connues, – et qui ne concernent qu'un faible pourcentage des enfants pris en charge –, les seuls « *besoins de prise en charge* », qui peuvent véritablement faire l'objet d'une « *évaluation prévisionnelle* », selon les procédures envisagés, sont ceux qui sont engendrés par le dispositif institutionnel conçu pour les satisfaire. Autrement dit, nous devons envisager l'hypothèse selon laquelle les « *besoins de prise en charge* » dont il est question dans ces textes sont d'abord ceux qui résultent du fonctionnement même de ce « *système* », des effets de « *chronicisation de la demande* » qu'il engendre et qu'il gère par la mise en place de filières de prises en charge.

Plusieurs décennies auront été nécessaires pour que l'existence de filières ségrégatives soit officiellement reconnue. Il aura aussi fallu l'échec de plusieurs tentatives de réforme pour en arriver à l'espèce de fatalisme dont témoigne la politique française de la fin des années 80 qui semble considérer leur existence comme un mal inévitable dont on ne pourrait que tenter de limiter les effets.

Les problèmes réels

Faisons abstraction des motifs invoqués comme justification politique de la réforme et intéressons nous aux véritables problèmes que tente de résoudre le ministre en exercice.

Le problème de fond

Le problème qui motive cette réforme a été posé dès le début des années 1980 et se trouve résumé en termes précis et mesurés par des personnalités aussi éminentes que M. J. LÉVY et E. ALPHANDARI en 1985.

*« Si les causes n'en procèdent pas toujours, l'exclusion joue un rôle essentiel dans l'apparition de certains handicaps et accroît les difficultés de beaucoup de handicapés ».*⁶¹⁵

de placement doit être le résultat de l'analyse précise d'une situation particulière qui appelle une solution adaptée n'obéissant à aucune règle préétablie. » (Annexe 2, p. 2) et les orientations définies par le Ministère précédent pour la politique départementale de l'enfance qui préconise « *le développement systématique d'études sur les caractéristiques et les problèmes des usagers des divers services* ».

⁶¹⁵ LÉVY, M. J., « Exclusion sociale et handicap » : Exposé présenté à l'École nationale de la magistrature, novembre 1985.

« Or on a remarqué que le handicap risquait vite de se transformer en « filière », l'enfant admis en I.M.P. ou en I.M.Pro. constituant la clientèle la plus nombreuse des Ateliers protégés et des C.A.T. ».⁶¹⁶

Les réformes entreprises pour résoudre ce problème n'ayant pu aboutir, les conséquences à court terme d'une évolution spontanée de la situation étaient tout à fait prévisibles.

Le problème pratique

Le problème pratique que le ministre Claude ÉVIN⁶¹⁷ tente de résoudre prioritairement est exposé le 20 mai 1989 dans un discours prononcé à l'occasion du Congrès annuel de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.N.A.P.E.I.).⁶¹⁸ Il y présente les grandes lignes de sa réforme des « fameuses Annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 ».

Dès les premières lignes de son discours, il annonce que :

« En dépit des 20 000 places créées depuis 1981 en Centre d'Aide par le Travail, en dépit de l'installation de plus de 5 000 places de Maisons d'Accueil Spécialisées, les carences sont encore criantes et nos capacités actuelles ne permettent pas de faire face aux flux annuels de sortie des établissements de l'Enfance handicapée ».

L'article de loi voté par le parlement qui permet et recommande la prolongation de la prise en charge des jeunes adultes, accueillis dans les établissements d'enfants au delà de l'âge limite pour lequel ils sont agréés (amendement CRETON), n'aura été qu'un palliatif de courte durée. La réforme engagée comporte trois volets.

– **Le premier**, consiste à prolonger les « filières » vers le haut par le développement de « structures relais » destinées à faire la jonction avec les établissements pour personnes âgées :

« Nous savons [...] que la véritable solution réside dans la création des établissements pour adultes qui nous manquent encore, [...] Cet effort doit cependant être prolongé, voire amplifié, sur plusieurs années si nous voulons faire face à l'importance des besoins. »⁶¹⁹

– **Le second**, consiste à limiter au maximum le nombre d'enfants susceptible d'entrer dans ces « filière » par « la mise en place de nouveaux modes d'intervention diversifiés » destinés à prévenir « les risques d'exclusion scolaire d'enfants qui, bien que non

⁶¹⁶ ALPHANDARI, E., « Réflexion sur l'absence de définition juridique du handicap » in *Revue de droit sanitaire et social*, 1985 n° 2 p. 128

⁶¹⁷ Claude ÉVIN, Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale est un ancien professionnel du secteur « Enfance inadaptée »

⁶¹⁸ Il est intéressant de noter que le ministre Claude ÉVIN présente pour la première fois sa réforme lors du congrès annuel de l'un des plus puissants lobbies du secteur de l'Éducation spéciale. L'U.N.A.P.E.I. est en effet une fédération d'associations gestionnaire d'établissements spécialisés qui gère 2200 établissements emploie 60 000 salariés, prend en charge 180 000 handicapés mentaux. Ce discours est publié par le C.R.E.A.I. Nord-Pas de Calais dans son *Bulletin d'information*, n° 22, juin 1989.

⁶¹⁹ ÉVIN, C., texte Cité p. 5.

handicapés au départ, auraient beaucoup de mal à quitter, devenus adultes, les filières spécialisées. »⁶²⁰

– **Le troisième**, – que pour des raisons bien compréhensibles le ministre n’aborde pas dans son discours –, consiste à tenter de stopper l’expansion spontanée du secteur de l’Éducation spéciale en décidant de plafonner ses ressources à leur niveau actuel.

Avant la publication des textes officiels, bon nombre de commentateurs ont ainsi pu craindre, croire, ou voulu croire que les textes en préparation allaient appliquer au secteur de l’Éducation spéciale les principes d’action qui, dans le champ social, avaient commencé à s’affirmer au cours des années précédentes. En voici un exemple :

« En définitive, les nouveaux textes en préparation tendront sans doute pour beaucoup à « officialiser » – à mettre noir sur blanc – certaines des options qui se sont dessinées dans le champ social et médico-social ces dernières années. On le comprendra d’emblée à la vue de la prépondérance qui est donnée au travail de collaboration avec les familles. [...] Les termes « autonomie », « intégration », puis « évaluation » augurent, bien également du langage et des préoccupations récentes de notre secteur. La formation professionnelle est également souvent mise en avant... ».⁶²¹

Mais seule une analyse approfondie des nouvelles dispositions permettra, une fois celles-ci publiées, de préciser les orientations gouvernementales qu’elles concrétisent.

Compromis ou stratégie. ?

Un examen attentif des textes officiels qui paraissent à partir du 31 octobre 1989 montre que les nouveaux principes d’action exposés au chapitre précédent y sont effectivement rappelés ; mais ils ne se situent pas dans l’économie du texte comme les normes générales d’où seraient déduites les mesures énoncées. Ils y figurent – soit comme une justification globale, à priori, – soit à l’origine de mesures purement incitatives n’impliquant aucune obligation contraignante, – soit comme mots d’ordre ou slogans destinés à « tenter d’insuffler aux professionnels du secteur l’idée d’une “obligation de résultat” ».

Par contre, les mesures juridiquement relevantes et les directives présentant un caractère d’obligation ou de contrainte, ainsi que leurs conséquences prévisibles, se situent souvent en discordance voire en contradiction avec les principes réaffirmés.

S’agit-il des inévitables incohérences d’un texte de compromis, publié après une longue période de concertations-consultations-négociations ? Ou bien d’une stratégie destinée à mettre discrètement en œuvre des orientations différentes, tout

⁶²⁰ Ibidem. p. 5. Ce qui est une autre façon de dire que des enfants non handicapés entrant dans ces structures ont toute chance de le devenir. Le texte officiel sera encore plus précis et explicite en parlant d’éviter que l’enfant « ne s’enferme dans la filière inéluctable du handicap »

⁶²¹ Orient, J.P., (Directeur du C.R.E.A.I. de Lille) « La rénovation des Annexes XXIV » in, *Bulletin d’information* du 31 octobre 1989.

en préservant une apparence de continuité sous couvert de principes généraux dont plus grand monde n'ose contester ouvertement le bien fondé ? Ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre et il convient de les examiner à la lumière de quelques unes des dispositions du décret et de ses trois circulaires d'application.

Les nouvelles dispositions

Mesures concernant les moyens

Les trois circulaires d'application prévoient chacune que les institutions qui fonctionnent déjà :

« ... sont donc incitées à se mettre en conformité avec les nouvelles exigences d'une prise en charge efficace sans augmentation des moyens actuels financés par l'assurance maladie, globalement suffisants. Cette situation implique que toute création nouvelle s'effectue par redéploiement des moyens existants dans le cadre d'une enveloppe globale inchangée. »

Une telle disposition, assortie de l'obligation pour tous les établissements de déposer une nouvelle demande d'autorisation de fonctionner, vise à contraindre certains établissements à évoluer dans un sens souhaité et à dynamiser un secteur dont l'inertie est considérable ; sans pour autant provoquer une augmentation de l'offre de service.

Mais ces mesures, si elles sont rigoureusement appliquées, devraient avoir pour effet de remettre en cause l'existence d'établissements qui, selon leur situation et leur capacité d'évolution ou de reconversion, sont plus ou moins directement menacés de ne pas voir renouveler leurs autorisations de fonctionner. En effet, la création de nouveaux services agréés au titre des annexes XXIV est désormais conditionnée – soit par une réduction globale des prix de journée –, soit par la fermeture d'établissements existants. Or, la quasi totalité des personnels de ces établissements relèvent d'un statut privé et seules les grosses associations gestionnaires d'établissements peuvent envisager, – non sans difficultés –, de procéder à un tel redéploiement dans le cadre de restructurations internes. Ces mesures, qui interviennent après plusieurs années de pressions constantes sur les prix de journée, ont donc pour effet d'accroître l'insécurité des professionnels et l'expérience montre que, dans ces conditions, la préoccupation de répondre aux aspirations des usagers devient secondaire par rapport à celles concernant la survie des établissements, la garantie de l'emploi et la préservation des situations acquises qui deviennent prioritaires.

Ces mesures sont donc bien, dans un premier temps au moins, de nature à limiter l'expansion du secteur concerné ; mais, dans la mesure où elles peuvent aussi constituer un facteur supplémentaire d'inertie, leur impact sur son évolution ne sera pas forcément conforme aux attentes.

Mesures destinées à réduire la clientèle des établissements et le nombre des prises en charge

Mesures en faveur de l'intégration scolaire

En continuité avec la politique des années antérieures, une certaine priorité accordée à l'intégration scolaire est réaffirmée par le ministre Claude ÉVIN dans son discours de présentation :

« L'intégration scolaire doit être comprise dans son acception la plus large, il ne faut pas seulement permettre à l'école d'accueillir les enfants handicapés que nous lui confions. Il faut aussi l'aider à garder ceux des enfants intelligents certes, mais mal adaptés à ses rythmes, à ses exigences collectives qu'elle nous envoie encore et dont un beaucoup plus grand nombre pourraient sans doute éviter l'exclusion scolaire. »

L'expression de cette priorité se retrouve dans les textes publiés, mais elle s'y traduit principalement par des mesures destinées à éviter la prise en charge des enfants en difficulté scolaire dans les établissements relevant de l'annexe XXIV.

Les mesures positives en faveur de l'intégration scolaire ne vont pas au delà d'un simple rappel des textes existants. Ainsi l'article 4 du Titre I. du décret qui, prévoyant que *« Les établissements visés à la présente annexe satisfont aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'enseignements »*, est redondant par rapport aux textes antérieurs concernant l'obligation scolaire et aux dispositions de la Loi d'Orientation de 1975 qui prévoit notamment l'obligation éducative pour les enfants handicapés quelle que soit la nature de leur handicap. Seule exception peut être le Titre VII. du décret, relatif aux Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.), qui prévoit la possibilité pour ces services d'intervenir dans le cadre de l'intégration scolaire. Il s'agit là de l'inscription dans le droit positif de certaines dispositions des circulaires interministérielles des 29 janvier 1982 et 1983, déjà confirmées par l'usage.

A contrario, les mesures visant à réduire la clientèle potentielle des établissements vont bien au delà des textes et des usages déjà en vigueur.

Mesures en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

L'article 8 du décret dispose que :

« L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement court sur une durée minimum de trois ans. »

Le texte d'application insiste quant à lui sur le fait que :

« L'apprentissage professionnel [...] est une fonction essentielle de l'établissement. On n'insistera jamais assez sur ce point. »

Ces mesures nouvelles, concernant le suivi et l'accompagnement des jeunes après leur sortie, avaient pour but d'inciter les établissements à se préoccuper des conséquences et des résultats à moyen terme de leurs actions, et d'ajuster celles-ci aux objectifs poursuivis. A de rares exceptions près, elle n'ont pas été appliquées.

Deux éléments en limitent considérablement la portée.

– Le premier tient au fait qu'un fort pourcentage des jeunes concernés ne quittent un établissement de l'éducation spéciale que pour entrer dans un autre ou dans une structure de travail protégé, et que les autres mesures annoncées paraissent plutôt de nature à augmenter ce pourcentage qu'à le diminuer. Dans ces conditions, l'application effective de cette mesure reste limitée à des cas exceptionnels qui peuvent néanmoins être qualifiés d'exemplaires. Pour les autres, la formation professionnelle reste souvent, pour des raisons pratiques, adaptée aux conditions particulières du travail dans les Centres d'Aide par le Travail ou les ateliers protégés ; voire, dans certains cas, adaptée à un établissement employeur particulier.

– Le second tient au fait que « *l'accompagnement* » prévu se situe après la sortie du jeune de l'établissement, et donc, compte tenu du système de financement, le travail qu'il requiert ne peut se prêter à facturation et aucun financement spécifique n'est prévu pour ces actions. Or nous savons d'expérience que les personnels des établissements sont souvent réticents à envisager globalement le devenir des enfants dont ils ont assuré l'éducation et que les projets impliquant une évaluation du devenir de ces jeunes sont assez régulièrement écartés. Dans ces conditions, en l'absence de mesures complémentaires, le fait que ce travail ne soit pas rémunéré n'autorise les organismes de contrôle ni à l'imposer ni à se montrer exigeants sur sa qualité.

Mesures de prévention situées en amont de la prise en charge

La circulaire d'application de l'annexe XXIV dispose d'abord que « *L'on évitera chaque fois que possible avant l'âge de six ans l'accueil en établissement ou en structure spécialisée* ». ⁶²² Elle prévoit au chapitre V. ⁶²³ une action à visée préventive exigeant « *une coopération des personnels spécialisés et de l'école [...]. Le repérage précoce de ces difficultés, la recherche de solutions adaptées ne doivent pas conduire à proposer immédiatement une orientation vers un établissement ou un service médico-éducatif* ». Or, « *En tout état de cause* », ce travail de prévention et d'orientation doit être réalisé « *préalablement à la saisine de la Commission de l'éducation spéciale* ». donc, a fortiori, préalablement à toute décision de prise en charge et par conséquent à toute possibilité de facturation dans ce cadre. L'analyse du texte conduit à envisager plusieurs interprétations.

La possibilité de confier ce travail à un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) relevant des annexes XXIV ne peut être envisagée. Ces

⁶²² Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 2999.

⁶²³ Ibidem. « *Chapitre V. Prévenir l'exclusion scolaire des enfants ou adolescents dont les manifestations et les troubles du comportement n'exigent pas l'accueil en établissement spécialisé* »

services, relativement lourds, ne peuvent intervenir qu'après la saisine de la C.D.E.S. De plus, ils constitueraient, dans cette hypothèse, une sorte d'entonnoir placé à l'entrée des filières de l'Éducation spéciale.

Reste la possibilité qu'il leur soit demandé d'effectuer ce travail « hors prise en charge ». Mais aucun budget et aucun financement n'étant prévu à cet effet, demander à ces établissements, de statut privé, d'envisager toutes les solutions possibles pour éviter de bénéficier d'une décision d'orientation assortie du versement d'un prix de journée, relèverait de l'utopie.

Il semble donc que ce travail de prévention et d'intervention précoce doive être effectué par des établissements ne relevant pas des annexes XXIV. Cette dernière solution serait sans doute la plus judicieuse, et il apparaît en effet possible et indispensable de promouvoir des actions préventives, associées à la recherche de solutions alternatives à une prise en charge, et adaptée à chaque situation. Mais il convient de ne pas perdre de vue que, lorsqu'elles ont efficaces, ces actions permettent de résoudre en amont de l'institution spécialisée un nombre important de situations qui, précédemment conduisaient à une prise en charge par un établissement relevant de l'annexe XXIV. Ce qui les conduits à jouer le rôle d'un filtre dirigeant vers ces établissements les jeunes confrontés aux situations les plus dégradées et ceux pour lesquels aucune autre solution n'a pu être trouvée.

Nous savons aujourd'hui que le regroupement dans des établissements spécialisés dans la prise en charge des cas les plus « lourds » est une solution mal adaptée et contraire aux principes d'action les plus généralement admis par ailleurs.⁶²⁴ Elle a notamment pour effet de renforcer leur caractère ségrégatif et stigmatisant, de compromettre les possibilité d'intégration sociale et d'accentuer les effets de filière.

Mesures visant à redéfinir la clientèle des établissements de l'Éducation spéciale

Les textes d'application du décret visent tout d'abord à exclure d'une prise en charge par ces établissements les enfants dont la situation est dominée par des difficultés sociales. Ils disposent que :

*« L'objet des établissements et services relevant de l'annexe XXIV n'est pas d'accueillir des enfants en difficulté sociale, sauf dans le cas où, éventuellement du fait de ces difficultés, ces enfants présentent des déficits ou des troubles nécessitant la mise en œuvre d'une éducation spécialisée ou d'un projet thérapeutique... ».*⁶²⁵

Est également exclue, la prise en charge d'enfants dont la situation est dominée par des difficultés scolaires lorsque celles ci résulteraient de difficultés sociales :

⁶²⁴ « L'expérience passée a montré que le regroupement dans une même institution de « cas difficiles » rend aléatoire toute action éducative de qualité, outre le fait qu'elle stigmatise le jeune en question, hypothéquant ainsi ses possibilités d'insertion ultérieure. » Circulaire ES 83 50 DIR du 11 avril 1983 (Ministère de la Justice, Direction de l'Éducation surveillée.) p. 15.

⁶²⁵ Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 2997.

« En outre l'orientation systématique des enfants en difficulté sociale, et de ce fait en difficulté scolaire vers les établissements relevant de l'annexe XXIV, plutôt que de leur apporter le soutien dont ils ont besoin risquerait d'encourager des solutions de retrait vis à vis de la société dans son ensemble... ».⁶²⁶

« Ces raisons expliquent la grande prudence qui devra être de règle avant de décider d'une orientation de tels enfants vers un établissement relevant de l'annexe XXIV. »

En conséquence, la prise en charge,

« ... ne peut être acceptée que dès lors que les, difficultés d'acquisition sont manifestes et touchent à l'ensemble des domaines d'activités de l'enfant tant dans son développement psychomoteur que dans les acquisitions cognitives. »⁶²⁷

Ce texte préconise en fait une application plus stricte des dispositions de la circulaire du 22 avril 1976,⁶²⁸ compte tenu notamment du renforcement de la dimension médicale de la prise en charge qu'il traduit par ailleurs. Mais nous ne saurions nous dispenser d'en envisager les conséquences prévisibles.

Les éléments dont nous disposons permettent de penser qu'une application de ces dispositions, fondée sur une analyse précise de chaque situation d'enfant pourrait, en droit, conduire, à terme à une réduction substantielle de la population actuelle des établissements relevant de l'annexe XXIV, et plus particulièrement des instituts de rééducation.

La plupart des études réalisées sur les populations de jeunes accueillis dans divers cadres institutionnels – établissements médico-sociaux, de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de l'Éducation surveillée –⁶²⁹ mettent en effet en évidence leurs similitudes plutôt que leurs différences. Pour la plupart de ces jeunes, difficultés sociales, familiales, précarité et souffrance subjective se surajoutent et peuvent se traduire tant par des conduites déviantes ou délictueuses que par des troubles somatiques ou psychiques. La forme dominante que prendront finalement ces difficultés, et surtout les catégories dans lesquelles seront classés les enfants, tiennent plus aux diverses modalités des processus d'exclusion ou de marginalisation qu'elles déclenchent, qu'aux problèmes personnels, familiaux ou sociaux qu'ont d'abord rencontré les jeunes qui en font l'objet.

⁶²⁶ Ibidem. p. 2998.

⁶²⁷ Ibidem. p. 2997.

⁶²⁸ La circulaire interministérielle du 22 avril 1976 « Relative à la composition et au fonctionnement des commissions de l'éducation spéciale et des commissions de circonscription » est une circulaire d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 qui définit notamment son champ d'application : « La loi s'applique aux seuls handicaps physiques, sensoriels et mentaux. Les commissions ne sont donc pas compétentes à l'égard des enfants relevant des établissements ou services à caractère social. »

⁶²⁹ « Il est difficile d'isoler le problème des enfants de l'aide sociale à l'enfance [de celui] des autres enfants accueillis ; les enfants de l'A.S.E. cumulent souvent des handicaps multiples (mentaux, physiques, culturels) qui touchent aux autres formes de prise en charge (handicapés, psychiatrie). » Où en est la décentralisation ? Op. cit. p. 21.

Nous ne pouvons non plus négliger le fait que l'intention louable de faire en sorte que la prise en charge, par un établissement relevant des annexes XXIV, revête un caractère plus exceptionnel conduit à identifier les jeunes qui en feront l'objet comme des « *cas exceptionnels* ». Ces mesures auront donc pour effet secondaire de renforcer le caractère ségrégatif et stigmatisant de ce type de prise en charge ; cet effet en sera encore aggravé du fait que le fonctionnement du système impliquera d'avoir recours à une catégorisation et à un tri plus sélectif.⁶³⁰ Nous pouvons dès lors nous interroger sur le sens qu'il convient d'attribuer à la phrase par laquelle se conclut le premier paragraphe de la circulaire d'application relative aux instituts de rééducation :

« C'est ainsi que l'institut de rééducation se doit d'être autant thérapeutique que pédagogique afin d'éviter que l'enfant ou l'adolescent ne s'enferme dans la filière inéluctable du handicap. »

En effet, ces établissements ont eu, dès leur création, cette double vocation éducative et thérapeutique et les effets prévisibles des mesures nouvelles que nous avons examinées jusqu'à présent conduisent plutôt à envisager un renforcement du caractère « *inéluctable* » de cette filière.

Un examen détaillé de l'énoncé des principes et des mesures concernant les modalités pratiques de la prise en charge permettra de mettre en évidence les concessions qui y sont faites à la perpétuation de pratiques en marge du droit commun, au service d'un processus d'emprise totalitaire sur les enfants en difficulté.

Mesures portant sur l'organisation de la prises en charge

La « *globalité* » de la prise en charge

La priorité et l'importance accordées à ce qui fait ici figure de principe fondamental de ce mode de « *prise en charge* » est manifeste, tant dans le choix des termes employés pour la qualifier : « *globalité* », « *cohérence* », « *complétude* », « *unité* », « *totalité* », « *ensemble* »⁶³¹ que dans les contextes où ils apparaissent. En voici quelques exemples :

« Une section d'éducation et d'enseignement spécialisé prend en charge l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité »

⁶³⁰ Cette dernière conséquence est, en tout état de cause, l'une des premières à avoir été envisagée par les professionnels du secteur : « *On peut regretter que les textes [...] ne proposent pas une classification qui puisse servir (ne serait-ce qu'au niveau des termes employés) aux C.D.E.S. qui doivent bien, elles, repérer et classer.* » Analyse de l'équipe technique du C.R.E.A.I. Nord Pas de Calais. *Bulletin d'Information*, n° 31, octobre 1989 (conclusion)

⁶³¹ Dans le texte du Décret qui comporte neuf pages et traite également de sujets aussi variés que l'organisation des services, les qualifications des personnels, les normes de construction, d'installation des locaux, d'encadrement, etc., pour qualifier la prise en charge le terme d'« *ensemble* » est utilisé 9 fois, « *globale* » est utilisé 5 fois, « *cohérence* » 3 fois.

La prise en charge vise à favoriser « *l'épanouissement de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle.* »

« *La prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent est globale. L'ensemble des personnels mentionnés [...] y participe [...] Le directeur de l'établissement en assure la cohérence et la responsabilité d'ensemble.* »

« *L'organisation générale de l'établissement permet de prendre en charge l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité, de manière continue tout au long de l'année.* »⁶³²

Les circulaires d'application précisent encore ce projet.

Le paragraphe I. de la première circulaire pose comme principe qu'une prise en charge par un établissement agréé au titre de l'annexe XXIV ne peut être acceptée que dès lors que « *les difficultés touchent à l'ensemble des domaines d'activité de l'enfant* ». Ceci permettra de considérer qu'un enfant qui « *bénéficie* » d'une telle prise en charge est censé présenter des difficultés dans l'ensemble de ses domaines d'activité et par là même à justifier a priori la nécessité de l'intervention « *intégrée* » d'un ensemble de spécialistes. Or, il est rare qu'il n'y ait pas de domaine où un enfant ne rencontre pas de difficultés particulières et il est permis de penser qu'il pourrait être de bonne règle de poser en principe que les interventions spécialisées doivent être réservées aux seuls domaines où elles sont indispensables. Mais les rédacteurs du texte d'application ne l'entendent pas ainsi, bien au contraire, comme en témoignent les vingt premières lignes du paragraphe VI. :

« VI. Assurer la cohérence de la prise en charge.

La prise en charge par l'établissement ou le service est une prise en charge d'ensemble qui doit présenter une grande cohérence. Elle s'adresse à l'enfant dans son unité et dans l'ensemble de ses besoins à l'égard des apprentissages cognitifs et de vie sociale, de sa dynamique personnelle (attentes, motivation, goûts et refus) et de sa vie de relation. [...]

« *L'exercice des responsabilités médicales, pédagogiques et éducatives est plein et entier, accompli conformément aux règles propres à ces professions, [...] Pour autant les clivages professionnels doivent préserver le caractère d'ensemble de l'action médico-éducative.*

Le directeur est garant de la cohérence de cette action d'ensemble. »⁶³³

La volonté d'intervenir dans tous les domaines de la vie d'un enfant pour « *répondre aux besoins* », « *combler ses lacunes* », « *satisfaire ses aspirations* », et de confier à une structure unique, spécialisée, dotée de « *l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psycho-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.* » est poussée très loin.⁶³⁴ C'est

⁶³² Décret n° 89-798 du 27 octobre 1989. Journal Officiel du 31 octobre 1989 p. 13584 à 13588.

⁶³³ Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 3001.

⁶³⁴ Ainsi, par exemple, le texte d'application prévoit que : « *une attention particulière devra être accordée dans l'établissement pour que les besoins nouveaux créés par le bouleversement pubertaire et les aspirations qui les accompagnent soient reconnues et satisfaites en dépit des troubles existants.* » op. cit. p. 3007 Comment une telle disposition sera-t-elle interprétée et traduite dans l'établissement par des mesures concrètes ?

pourquoi, dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur l'espace de liberté et d'initiative personnelle qui pourra être laissé à ces jeunes et à leurs familles.

Soulignons également le peu d'attention accordée ici à l'expérience acquise et au fait que constitue l'échec patent et généralisé des tentatives fondées sur ce principe d'action. C'est la raison pour laquelle j'examinerai avec une attention particulière les motifs invoqués pour en réaffirmer la validité, les dispositions pratiques prévues pour son application et les conséquences prévisibles de l'application de ce principe.

Il est cependant possible d'affirmer dès maintenant qu'il ne se situe pas en continuité avec les principes nouveaux de l'action sociale, développés au cours de la période précédente. Les objectifs d'intégration sociale, scolaire et professionnelle, de même que la nécessité de réduire les phénomènes d'exclusion sont en effet devenus une « *priorité nationale* » et ne sont pas spécifiques à un mode d'accueil particulier des enfants, en difficulté ou non. Ils constituent en principe le fondement de toute démarche éducative. Dans les cas qui nous occupent, la démarche pour les atteindre est parfois rendue complexe par l'accumulation de difficultés personnelles, familiales, culturelles et sociales. Mais cette situation n'est pas non plus spécifique aux enfants dirigés vers les établissements relevant de l'annexe XXIV ; elle caractérise également ceux qui relèvent des services de l'Aide sociale à l'enfance, de la Protection judiciaire ou de certaines filières spécialisées de l'Éducation nationale.

L'évolution générale des politiques sociales a conduit à considérer que les institutions, qui ont pour mission d'intervenir dans ces situations complexes, n'ont pas pour fonction de se substituer aux familles et aux politiques éducatives, sociales, sanitaires, menées en direction de l'ensemble des jeunes. Autrement dit, il serait utopique et vain d'envisager qu'elles puissent atteindre par leurs seuls moyens, l'objectif d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et un ensemble de moyens non spécifiques et non spécialisés devraient et pourraient être mobilisés pour répondre de façon individualisée à ces situations. Cette individualisation des réponses supposerait que les différentes prestations, éducative, d'hébergement, de soins, de formation scolaire et professionnelle, puissent relever de secteurs d'interventions différents et être dissociées à la fois dans l'espace et dans le temps.⁶³⁵ Elle permettrait ainsi de maintenir le jeune en difficulté dans les structures ordinaires de travail et de vie accessibles à l'ensemble des jeunes et dans un environnement culturel et social aussi proche que possible de la normale.

⁶³⁵ « D'une manière générale, il apparaît préférable de dissocier la fonction d'hébergement et la formation professionnelle ou scolaire. Les services qui ont expérimentés ce type d'organisation estiment qu'une telle dissociation facilite la prise en charge des jeunes en difficulté dans des conditions culturelles et sociales qui se rapprochent d'avantage de la normale. » circulaire ES 8350 DIR du 11 avril 1983, p. 9. Cette dissociation n'exclut pas pour autant une indispensable coordination des différentes actions. Il paraîtrait d'ailleurs souhaitable que la coordination constitue elle-même une fonction dissociable des diverses prestations de service.

Au delà de recommandations, souvent de pure forme, plusieurs dispositions des annexes XXIV se situent à contre courant de cette évolution.⁶³⁶ Il se pourrait bien qu'une fois dissipé le brouillard de ses justifications « techniques », le principe de la « prise en charge globale » se présente en fait comme une solution de retrait global des structures ordinaires de travail et de vie, réservée à certaines catégories de jeunes.

En effet, lorsque la circulaire d'application prévoit que : « l'orientation systématique des enfants en difficulté sociale, et de ce fait en difficulté scolaire, vers les établissements relevant de l'annexe XXIV, plutôt que de leur apporter le soutien dont ils ont besoin, risquerait d'encourager des solutions de retrait vis-à-vis de la société dans son ensemble », cet énoncé constitue un aveu implicite du fait que la prise en charge dans un établissement relevant des annexes XXIV constitue bien, de fait, une « solution de retrait ». Il convient en effet de souligner que la majorité des enfants accueillis dans les instituts de rééducation présente principalement des difficultés scolaires résultant de difficultés sociales. Or, si une prise en charge « annexe XXIV » constitue pour eux une « solutions de retrait de la société dans son ensemble » on voit mal comment et pourquoi il en irait autrement pour les enfants présentant d'autres types de troubles ?

Les textes, que nous venons de citer, officialisent en quelque sorte une nouvelle catégorie d'usage du syntagme « prise en charge » ; cette expression ne désigne plus simplement le paiement ou le remboursement, partiel ou total, par l'assurance maladie ou par une collectivité, de frais occasionnés par un traitement ou une aide reconnue nécessaire. C'est désormais la personne elle même, et non les frais d'intervention, qui fait l'objet d'une « prise en charge » destinée à « transformer » la personne dans son corps ou dans sa « personnalité » ; et pour distinguer cette catégorie d'usage de la précédente, l'expression « prise en charge physique » fait son apparition dans les textes.

« Prise en charge physique » est souvent synonyme de placement ou d'autorisation donnée à divers « techniciens » d'intervenir « sur » ou dans une famille. Indépendamment des modalités concrètes de sa réalisation, cette « prise en charge physique » ou « globale » fonctionne comme maître mot d'un discours dont les conséquences sur les relations pouvant s'établir à l'intérieur d'une famille ou entre celle-ci et les intervenants sociaux seront déterminantes.

L'intervention momentanée d'un tiers auprès d'une famille en difficulté, en vue d'y assumer temporairement certaines responsabilités qui sont normalement les siennes, peut dans certains cas s'avérer nécessaire, sans pour autant nécessiter une « prise en charge globale ». Mais l'importance et les conséquences possibles d'une telle

⁶³⁶ En particulier : – celles qui prévoient que les organismes chargés d'examiner les demandes d'agrèments devront « s'assurer que tous les moyens nécessaires à une prise en charge complète sont bien réunis. », – les normes minimales d'encadrement, – les dispositions relatives à l'hébergement qui interdisent pratiquement le recours à des formules d'hébergement non spécialisé, – celles qui prévoient que « les soins ne sauraient être isolés de l'ensemble des autres aspects de la prise en charge » et qui semblent n'avoir d'autre finalité que de permettre au médecin psychiatre d'intervenir dans tous les domaines de la vie de l'enfant et de sa famille.

décision justifieraient que soient mieux précisées l'autorité dont elle relève,⁶³⁷ la personne qui assume la responsabilité de la décision, celle qui assume celle de son exécution et les limites de leurs mandats respectifs. Dans tous les cas, il serait hautement souhaitable de remédier à l'imprécision des critères légaux de « *danger* » et « *d'adhésion des familles* » qui délimitent actuellement le champ de compétence des diverses administrations. Il serait également souhaitable que soit rétablie une nette distinction entre l'exercice d'un pouvoir de décision et la mise en œuvre d'une compétence technique particulière.

Mais il restera que la nécessité, aujourd'hui largement reconnue, de maintenir les jeunes en difficulté dans des conditions culturelles et sociales aussi proches que possible de leur modes de vie habituels et d'avoir recours à des solutions éducatives individualisées s'accorde mal avec le principe de la « *prise en charge globale.* » Répondre à cette nécessité supposerait au contraire que les différentes prestations, éducatives, pédagogiques, d'hébergement, médicales ou psychologiques puissent être dissociées dans l'espace et dans le temps ; et qu'il puisse être fait appel aux institutions ordinaires, accessibles à l'ensemble des jeunes. En l'état actuel des choses, la principale justification pratique du recours à la « *prise en charge globale* » se trouve dans l'existence même du système que nous connaissons et dans l'obligation faite aux intéressés d'en passer par ces structures pour obtenir certaines aides nécessaires.

En effet : la fréquentation d'un établissement scolaire ou de formation ordinaire est, moyennant la mise en œuvre de moyens matériels relativement modestes, le plus souvent possible. Lorsque l'hébergement d'un jeune en dehors de sa famille est indispensable, le recours à des formules d'hébergement non spécialisées ou à des solidarités familiales ou de voisinage est préconisé par certains organismes de tutelle. Il est malheureusement interdit pour les établissements relevant des annexes XXIV. Il est peu de soins médicaux actuellement délivrés dans les établissements relevant des annexes XXIV qui ne pourraient l'être dans le cadre des institutions médicales publiques, privées ou libérales accessibles à l'ensemble de la population. Les pratiques à finalités psychothérapeutiques ou psychanalytiques gagneraient souvent à pouvoir être mieux dissociées des autres formes d'aides prises en charge par les collectivités, et à être mise en œuvre par des personnes indépendantes des institutions de « *prise en charge* ».

L'élaboration d'un projet individuel adapté à chaque situation d'enfant en difficulté et la coordination des différentes interventions pourraient rendre nécessaire une compétence particulière mise au service des familles. Autrement dit, la définition d'une nouvelle fonction dont l'indépendance, tant à l'égard des prestataires de service que des tiers payants, devrait être assurée.

⁶³⁷ En l'état actuel du droit français, elle ne peut relever que du représentant légal de l'enfant, parent ou personne physique désignée par l'autorité judiciaire. Il n'est ni conforme au droit ni souhaité par les intéressés, ni probablement souhaitable, que la responsabilités afférentes à ce type de décision puissent être diluées en la confiant de fait à des « *commissions* » ou à des « *équipes* ».

La « pluridisciplinarité » de l'équipe

Le texte entérine un consensus qui, depuis quelques années déjà, conduit les professionnels à considérer que la prise en charge par un établissement spécialisé doit être le fait d'une « équipe pluridisciplinaire ». Mais je n'ai trouvé, dans la littérature professionnelle, aucun article qui seulement interroge ce qui fait ici figure d'évidence.

Il n'existe pas non plus, à ma connaissance, d'étude comparative, réalisée dans ce secteur, qui ait permis d'établir l'efficacité de cette pratique et le bien fondé de cette évidence. Les raisons le plus souvent invoquées pour justifier ce qui est présenté comme une nécessité technique sont :

- La complexité des situations abordées.
- La diversité des approches.
- La spécificité professionnelle des intervenants.

Or, parmi les études approfondies de situations d'enfants en difficulté que nous avons pu réaliser entre 1983 et 1986,⁶³⁸ aucune ne met en évidence l'existence d'une telle nécessité ou l'efficacité du travail d'une équipe en tant que telle. Les succès relatifs qui nous ont été rapportés paraissent souvent attribuables à l'action d'une personne extérieure à l'institution et sans rapport avec une qualification professionnelle particulière.

Ces résultats ne peuvent être généralisés, mais ils conduisent à faire l'hypothèse que cette évidence de la nécessité d'un « travail en équipe pluridisciplinaire » tient plus d'une pétition de principe, directement complémentaire de celle de la « prise en charge globale » que d'une nécessité technique qui resterait à démontrer. L'attachement des personnels à cette notion tient également au fait que l'« équipe », entité abstraite, qui prend ses « décisions » et formule des jugements de façon collective, exonère chacun de ses membres de la responsabilité des décisions qui y sont prises et de leurs conséquences.

Les discours des éducateurs au sujet de ce travail collectif se rapportent principalement à l'analyse des relations entre les membres de l'équipe et entre ceux-ci et les enfants qui leurs sont confiés.

Un « Document de travail », annexé à la circulaire du 3 mai 1982, indiquait que le travail en équipe pluridisciplinaire doit « permettre de reconnaître la dimension transférentielle des relations entre intervenants et usagers », et qu'il se justifie « tant du fait de la spécificité professionnelle des intervenants que pour éviter une éventuelle position de toute puissance des uns sur les autres ».⁶³⁹ Mais les rares travaux fondés sur une observation ou des témoignages directs montrent que c'est l'équipe elle-même qui permet à ses membres d'occuper cette position de toute puissance et d'exercer sur les enfants,

⁶³⁸ Rossignol, C., 1988. *Recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents en difficulté dans les quartiers sud de Marseille*, Rapport de recherche. 202 pages.

⁶³⁹ *Où en est la décentralisation ?* op. cit. p. 101-102.

les adolescents et leurs familles une emprise totalitaire dont les effets destructeurs ne sont jamais reconnus pour tels.⁶⁴⁰

Pour désigner « *l'ensemble des techniciens appelés à intervenir auprès des enfants ou des adolescents.* », le texte du décret utilise l'expression « *équipe médico-psycho-éducative* » (annexe XXIV. Article 3.) Ou bien « *équipe médico-psycho-pédagogique* » (annexe XXIV bis. Article 3.), expressions dans lesquelles la hiérarchie des termes et l'usage des traits d'union reflètent bien l'image de l'objet qu'elle constituent.

Les circulaires d'application introduisent un terme nouveau dont le succès au cours des dernières années méritait sans doute une consécration officielle : Le « *plateau technique de l'établissement spécialisé* ». Cette expression est empruntée au vocabulaire médical du bloc opératoire qui l'avait lui même emprunté au vocabulaire du spectacle et de l'audiovisuel. Dans le premier cas, il désigne l'ensemble des installations et du personnel nécessaire à la prise de vue ou au déroulement du spectacle. Dans le second, un ensemble d'équipements et de techniciens dont l'intervention simultanée et coordonnée est nécessaire à la réalisation d'une intervention chirurgicale.

Par contre, en ce qui concerne les « *interventions* » des professionnels de l'éducation spéciale, le succès de l'expression est plutôt attribuable au fait que la double référence à la médecine dans son aspect le plus technique et au monde du spectacle s'accorde parfaitement à la structure des discours autojustificatifs par lesquels les « *acteurs* » tentent de légitimer leurs pratiques. Autrement dit, la référence est ici un scénario imaginaire dans lequel la « *technique* » joue un premier rôle. Le rôle d'un personnage essentiel du scénario mais que l'on ne voit jamais.

Le primat des soins

Le texte de base du décret prévoit que :

« *Article 11. L'établissement s'assure des services d'une équipe médicale, paramédicale comprenant notamment :*

- un psychiatre possédant une formation dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence ;
- un pédiatre, ou, selon l'âge des personnes accueillies et en fonction des besoins de l'établissement, un médecin généraliste.
- un psychologue ;
- un infirmier diplômé d'État ;
- des rééducateurs divers [...] »

Placée sous la responsabilité de l'un des médecins, l'équipe médicale et paramédicale « *veille à la mise en œuvre et à l'adaptation du projet thérapeutique et rééducatif des enfants et adolescents* »

⁶⁴⁰ Cf. notamment : AUBURTIN,.. M.J., *De l'influence de la psychanalyse dans le champ de l'enfance inadaptée*, Thèse de Doctorat, Université Louis Pasteur, Strasbourg I, 1985.Tome II. « *La psychanalyse vue et corrigée par les travailleurs sociaux exerçant des fonctions éducatives.* »

Les textes d'application précisent que :

« *Les soins ne sauraient être isolés des autres aspects de la prise en charge et ne peuvent en aucune manière se réduire aux interventions isolées de psychiatres, de psychologues cliniciens ou de rééducateurs.* »

Les commentateurs professionnels insistent sur ce point :

« *Les nouveaux textes mettent l'accent sur la fonction d'éducation spéciale des établissements associant conjointement et nécessairement des actions éducatives, pédagogiques, médicales et paramédicales.* »⁶⁴¹

Ou bien encore :

« *La fonction éducation spéciale associe indissolublement les actions éducatives, pédagogiques, médicales et paramédicales.[...] Il y a longtemps que nous développons nous-même cette idée de « soin institutionnel » qui n'est pas la simple addition d'actions individuelles mais doit se situer dans une perspective d'articulation et d'intégration du travail de chacun dans un ensemble cohérent.* »⁶⁴²

Une fois encore, le texte reste muet sur ce qui fonde cette « nécessité » d'associer « indissolublement » les soins médicaux aux autres aspects de la prise en charge. Il ne s'agit assurément pas d'un impératif technique proprement médical, dans la mesure où il est très peu de soins actuellement délivrés dans les établissements relevant des annexes XXIV qui ne pourraient l'être dans les institutions médicales, publiques ou privées, accessibles à l'ensemble de la population. Cet argument n'est d'ailleurs jamais avancé.

Les arguments avancés sont pour justifier l'énoncé de ce principe n'ont aucun caractère explicatif. Ils reposent :

- d'une part sur la confusion entre soins médicaux et pratiques à finalités psychothérapeutique ou psychanalytique,⁶⁴³
- d'autre part sur l'affirmation que « *Le cadre institutionnel lui même peut revêtir une dimension thérapeutique* ».

En ce qui concerne le premier point, les risques, que comporte une telle confusion, ont été suffisamment bien établis, par l'inventeur de la psychanalyse lui-même,⁶⁴⁴ et suffisamment développé et commenté par ses continuateurs pour qu'il n'y ait pas lieu ici d'y revenir.⁶⁴⁵

⁶⁴¹ LIBERMAN. R. « *La réforme des annexes du décret du 9 mars 1956* » C.R.E.A.I. Dijon, *Bulletin d'Information*, n° 85, septembre 1989.

⁶⁴² LOISY, J., op. cit. p. 56.

⁶⁴³ Nous remarquerons notamment que le texte d'application traite dans le même sous chapitre du transfert et du contre-transfert, des « *psychothérapies psychanalytique* », de la vaccination contre la rubéole, les oreillons, la rougeole et de l'hygiène bucco-dentaire.

⁶⁴⁴ FREUD, S., a consacré à ce problème un ouvrage dans lequel il insiste sur le fait que : « *la psychanalyse n'est pas une spécialité de la médecine. Je ne vois pas comment on peut s'obstiner à le nier* »

En ce qui concerne la seconde affirmation, il n'est pas contestable qu'un cadre institutionnel puisse, par les repères spatiaux, temporels, juridiques ou symboliques qu'il fournit et les relations qui peuvent s'y développer dans certains cas, produire des effets qualifiés de thérapeutiques. De tels effets ont pu être observés en ce qui concerne l'institution scolaire et certaines institutions d'application du droit sans pour autant qu'ils soient attribuables à une intention thérapeutique.

Mais ce n'est qu'au prix d'un étonnant mépris des faits que l'on peut en tirer argument pour justifier l'organisation et les pratiques du secteur de l'éducation spéciale. Il est en effet devenu aujourd'hui presque banal de rappeler – et nous avons vu que les textes officiels reconnaissent – que le bilan des effets thérapeutiques du « *cadre institutionnel* » de l'éducation spéciale est largement négatif.

Un dernier argument est avancé – par certains commentateurs, particulièrement satisfaits de voir cette orientation confirmée – pour justifier la priorité accordée à la « *fonction soin* » :

« *C'est d'ailleurs la fonction soignante des institutions qui justifie la prise en charge par l'assurance maladie* ». ⁶⁴⁶

Mais, compte tenu de la population accueillie dans les établissements relevant des annexes XXIV il serait plus exact de dire que c'est la prise en charge par l'assurance maladie – et donc le versement d'un prix de journée – qui justifie ici la priorité accordée à la fonction soin et la médicalisation de troubles qui, en d'autres circonstances, ne seraient vraisemblablement pas considérés comme relevant d'un traitement médical.

Dans les textes d'application du décret, le primat de la fonction soin se ramène d'ailleurs en fait à affirmer que « *l'éclairage spécifique* » apporté par le psychiatre et le psychologue au cours des « *réunions de synthèse sur le vécu et l'évolution de chaque enfant* » représente « *une contribution essentielle à la prise en charge globale de l'enfant* ». ⁶⁴⁷

Au point où nous sommes rendus, les trois principes dont nous avons vainement recherché les fondements « *techniques* » :

– prise en charge « *globale* »,

« *Est charlatan celui qui entreprend un traitement sans posséder les connaissances et les capacités requises. M'appuyant sur cette définition, je me risque à affirmer que – pas uniquement dans les pays d'Europe – les médecins fournissent à l'analyse son plus gros contingent de charlatans. [...] C'est que le médecin a acquis à l'école de médecine une formation qui est à peu près le contraire de ce dont il aurait besoin pour se préparer à la psychanalyse.* » FREUD, S., 1926., *Die Frage des Laienanalyse*, Traduction française: *La question de l'analyse profane*, Paris, Gallimard, 1985. p. 144 & 106-107.

⁶⁴⁵ Dans la volumineuse littérature consacrée à ce sujet nous retiendrons notamment l'ouvrage de CLAVREUL, J., *L'ordre médical*, Paris, Seuil, 1978. Et celui de RAIMBAULT, J. & ZYGOURIS, R., *Corps de souffrance corps de savoir*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1976.

⁶⁴⁶ LOISY, J., op. cit. p. 56.

⁶⁴⁷ « *De ce point de vue, l'éclairage spécifique apporté par le psychiatre et le psychologue, à l'occasion des différentes réunions de synthèse, sur le vécu et l'évolution de chaque enfant, représente une contribution essentielle à la prise en charge globale de l'enfant.* » Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 3005.)

- équipe pluridisciplinaire « *intégrée* »,
- primat des « *soins* »,

se présentent comme relevant d'un même discours sur l'intervention sociale. Et je me risquerai à affirmer que ce discours règle des pratiques qui relèvent d'une emprise totalitaire sur les jeunes en difficulté et leurs familles à laquelle psychiatres et psychologues apportent volontiers « *une contribution essentielle* ». ⁶⁴⁸

La place des relations avec d'autres organismes :

Le texte du décret et ses circulaires d'application incitent les établissements à établir par convention des relations avec d'autres organismes. Mais, une fois encore, les mesures concrètes, que nous avons examinées jusqu'à présent, – concernant spécifiquement les établissements relevant des annexes XXIV –, ne lèvent pas les obstacles structurels à la conclusion de telles conventions. Ces textes confirment au contraire les choix antérieurs en matière de statuts, de mode de financement et de procédures administratives de décision. Nous avons également noté que ces incitations ne soulèvent pas l'enthousiasme et rencontrent peu d'échos chez les commentateurs issus des milieux professionnels ; lorsqu'elles sont mentionnées, c'est le plus souvent pour en souligner les difficultés. En voici un exemple :

« Les relations souhaitées, et souhaitables, réalisées par convention avec d'autres organismes, se traduisent le plus souvent par une dépense supplémentaire [...] »

L'articulation étroite avec les milieux scolaires demande du temps, et que des règles administratives soient assouplies.

Il est indiqué que l'action d'une institution ne se limite pas à la prise en charge pendant le séjour du jeune.

Elle doit prendre en compte son insertion sociale et professionnelle pendant une « durée minimum de trois ans ». Avec quels moyens ? » ⁶⁴⁹

L'ensemble du texte semble d'ailleurs accorder une priorité à « *la complémentarité entre le dispositif sanitaire et le dispositif médico-social* » ⁶⁵⁰ et, dans ces conditions, il est à craindre que l'isolement de ce secteur par rapport aux autres institutions sociales concernées par le problème des jeunes en difficulté s'en trouve renforcé.

Mesures portant sur les relations avec les usagers des services

De l'énoncé d'un principe à son application

L'article 3. du décret pose d'abord en principe que :

⁶⁴⁸ Le phénomène n'est pas nouveau. Expliquer pourquoi de nombreux médecins, psychiatres, anthropologues et psychologues, depuis le XVII^{ème} siècle, apportent complaisamment leur concours à toutes les entreprises de domination totalitaire n'est pas l'objet de ce travail et reste une question à développer.

⁶⁴⁹ LOISY, J., op. cit. p. 56.

⁶⁵⁰ Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 3008. Les problèmes que soulèvent cette « *complémentarité* » entre institutions médicales et médico-sociales sont complexes et seront évoqués plus loin.

« *La famille doit être associée autant que possible à l'élaboration du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.* »

Examiné hors de son contexte, et sous réserve que le terme famille y renvoie à l'ensemble constitué par l'enfant ou l'adolescent en difficulté et ses parents, la consécration par le droit positif d'un principe dont l'application effective conduirait à de profondes transformations des pratiques actuelles⁶⁵¹ ne peut qu'être accueillie favorablement par les travailleurs sociaux les plus conscients de la nécessité de telles transformations. Mais l'examen du contexte dans lequel il est posé et des mesures concrètes prévues pour son application amènera rapidement à tempérer leur enthousiasme.

Il est aujourd'hui établi et reconnu que, dans les pratiques institutionnelles actuelles, la participation des parents à l'élaboration du « *projet pédagogique, éducatif et thérapeutique* » revêt un caractère exceptionnel et reste très limitée. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cet état de fait et la difficulté à y remédier dans le cadre du dispositif existant.

La propension « *originelle* » de ce secteur à exercer sur les personnes qui lui sont confiées une emprise totalitaire a déjà été officiellement reconnue.⁶⁵² et largement illustrée dans les pages précédentes. Mais, si cet élément profondément ancré dans la culture professionnelle du secteur, constitue un obstacle de taille, il ne peut pour autant tenir lieu d'un principe d'explication unique. Il est par contre permis de penser qu'il ne se maintient que parce qu'il remplit une fonction et que d'autres facteurs en assurent la pérennité.

Au premier rang de ceux-ci, je rappellerai la nécessité « *économique* » pour le personnel des établissements de justifier le bien fondé d'une prise en charge globale « *médico-psycho-éducative* » qui conditionne le versement d'un prix de journée par la caisse d'assurance maladie. Cet indispensable exercice amène les travailleurs sociaux à développer une double argumentation qui ne sera pas sans effet sur les relations qu'ils pourront ensuite établir avec les usagers des services.

D'une part, la justification du caractère médical de la prise en charge conduit à une argumentation fondée sur une interprétation forcément en termes médicaux des troubles et des difficultés des jeunes concernés. Or, il est généralement admis que la définition d'un traitement médical relève de la compétence des seuls spécialistes et

⁶⁵¹ « Ici encore, rien de nouveau, c'était déjà dans l'esprit de la loi de 1975. Et pourtant [...] croire que c'est actuellement la règle majoritaire ce serait se leurrer. » « *La réforme de l'Annexe XXIV* » par l'équipe technique du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse. *Bulletin d'Information*, n° 4. avril 1989, p. 4.

⁶⁵² « *La solidarité et donc ses instruments, ne sauraient être abstraits et déshumanisés. Non seulement parce qu'il s'agit du respect de l'individu, ou encore parce que l'efficacité de l'action à engager peut en être atteinte, mais surtout parce que ces pratiques sont fondamentalement des modes de pouvoir non démocratique et donc antinomique de l'action sociale que nous voulons [...]. La reconnaissance et le respect des droits des usagers dans l'action sociale conduisent nécessairement à s'interroger sur les limites du pouvoir des travailleurs sociaux sur les hommes, les femmes et les enfants concernés.* » QUESTIAUX, N., *Orientations principales sur le travail social*, op. cit. p. 6 & 8.

ne se prête pas particulièrement à une participation des parents ; si ce n'est pour fournir les éléments nécessaires à l'établissement d'un diagnostic.⁶⁵³

D'autre part, l'intervention dans le domaine de l'éducation spéciale reste, quant à elle fondée par le décret du 7 janvier 1959 qui dispose notamment que :

« Article 1^{er} Dans chaque département le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale est chargé, sous l'autorité du préfet, d'exercer une action sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants. »

Dans ces conditions, même s'ils ignorent souvent le texte du décret qui fonde leur action, les travailleurs sociaux justifient leurs projets ou leurs interventions en arguant ou en laissant supposer que les parents sont, dans l'incapacité durable ou momentanée d'exercer leur autorité parentale et d'en assumer la responsabilité. D'où la nécessité de se substituer à eux et de confier une tâche aussi délicate à des spécialistes qualifiés. La capacité de participation des parents est donc d'emblée considérée comme limitée, du fait même de la prise en charge et des nécessités pratiques de sa justification.⁶⁵⁴

Ainsi, nous noterons la remarquable ambiguïté qu'introduit dans l'énoncé du principe l'utilisation de l'expression « *La famille doit être associée autant que possible* ». Entendue à la lettre, elle peut être interprétée comme une obligation de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour y parvenir. Mais entendue dans son sens le plus courant elle aura pour seule fonction d'annuler le caractère obligatoire et contraignant de la prescription légale.⁶⁵⁵

C'est malheureusement cette seconde interprétation que fait prévaloir le contexte. D'une part il laisse au seul personnel de l'établissement le soin d'apprécier cette possibilité et l'opportunité de cette participation. D'autre part, les seules mesures contraignantes prévues pour l'application de ce principe consistent en une obligation de faire parvenir aux parents, « *au moins tous les six mois des informations*

⁶⁵³ Le texte du décret dispose d'ailleurs que « *aucun traitement n'est entrepris s'il n'a été prescrit par un des médecins attachés à l'établissement ou par un médecin appelé en consultation* » (Article 11.) La circulaire d'application précise notamment que l'exercice de la responsabilité médicale est « *plein et entier* ». Ce ne sont là que de simples rappels des lois et règlements en vigueur ; mais il n'en est pas moins significatif que le texte omette de mentionner les textes qui disposent que la décision de soumettre un enfant à un traitement médical appartient aux parents ou à défaut, à son représentant légal.

⁶⁵⁴ Il peut-être utile de rappeler à ce propos que des expériences de psychologie sociale aujourd'hui classiques ont permis de démontrer que lorsque qu'il est demandé à des sujets d'expérience de développer devant un auditoire une argumentation dans un sens déterminé par l'expérimentateur (fut-elle contraire à leur opinion personnelle), les changements d'opinion dans le sens de l'argumentation développée enregistrés à l'issue de l'expérience sont significativement plus importants chez ceux qui ont développé l'argumentation que dans l'auditoire à qui elle a été adressée.

⁶⁵⁵ Et de permettre aux travailleurs sociaux d'« oublier » qu'en dépit de la « *prise en charge* », ce sont les parents qui légalement disposent de l'autorité, tant en ce qui concerne la définition que la mise en œuvre du « *projet individuel pédagogique thérapeutique et éducatif* » le rôle des travailleurs sociaux devant théoriquement se limiter à les aider à exercer leur autorité.

détaillées sur l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent » et chaque année « un bilan pluridisciplinaire complet de la situation de l'enfant ou de l'adolescent ». ⁶⁵⁶

Comment les promoteurs de cette réforme envisagent-ils sa traduction dans les faits ? Pour répondre à cette question il conviendrait d'examiner chaque modalité particulière de prise en charge et chaque texte s'y rapportant. Je m'en tiendrai ici à un exemple qui me paraît illustrer une tendance générale de cette réforme.

Un exemple : les Centres d'accueil familial spécialisés

Le décret que nous examinons énumère les différentes possibilités d'hébergement auxquelles peuvent avoir recours les établissements et il pose en principe que : « toutes les fois que cela est possible les enfants ou adolescents demeurent hébergés dans leurs familles » (Article 6) Le texte d'application précise également que « l'internat devra être réservé aux cas exceptionnels ». ⁶⁵⁷ Parmi les différentes possibilités envisagées, celle d'un hébergement des jeunes pris en charge par un établissement d'éducation spéciale dans des familles d'accueil fait l'objet et d'un chapitre particulier (Titre VI.). Les établissements autorisés au titre des annexes XXIV peuvent donc créer et gérer des « Centres d'accueil familial spécialisé » composés de familles agréées ⁶⁵⁸ choisies par le directeur d'établissement. Chacune de ces familles, salariée de l'établissement, est rétribuée en fonction du nombre d'enfants hébergés ⁶⁵⁹ et peut accueillir au maximum trois enfants. Ces enfants sont suivis « par l'équipe médicale, psychologique, éducative et pédagogique de l'établissement ou service de rattachement. » (Article 34)

Il convient d'abord de souligner que si le texte du décret prévoit que :

« Article 47 - Les parents de l'enfant donnent leur accord au placement dans une famille d'accueil.. »

Le choix de celle-ci revient au directeur de l'établissement « après avis de l'équipe médicale, éducative et pédagogique » ; et l'article 39 prévoit tout au plus que : « Il est tenu compte autant que possible des opinions et des convictions du milieu familial de l'enfant ou de l'adolescent au moment du choix de la famille d'accueil. » Le texte dispose dès lors que :

« La famille d'accueil participe à l'élaboration du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique individualisé et apporte toute information intéressant la vie de l'enfant ou de l'adolescent ; elle participe aux réunions de coordination. Ces réunions ont un caractère de périodicité et doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre. » (Article 42)

Par comparaison avec le texte de l'article 3 applicable à la famille légale, celui-ci est plus précis, concret et contraignant. Comment expliquer que cette différence soit établie dans un sens opposé à celui qu'impliquerait une référence au droit positif ?

⁶⁵⁶ Article 3. 2^{ème} et 3^{ème} alinéas.

⁶⁵⁷ Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 2998.

⁶⁵⁸ Ces familles sont agréées conformément aux dispositions de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 et du décret n° 78-474 du 29 mars 1978.

⁶⁵⁹ Environ deux fois le S.M.I.C. par enfant hébergé en 1990

Je retiendrai à titre d'hypothèse deux éléments d'explication : le statut des familles d'accueil et les pratiques des établissements.

Les familles d'accueil sont choisies par l'établissement dont dépendra dès lors, pour une grande part, le maintien de leur agrément, leur subsistance et le montant de leurs revenus ; pour autant, bien qu'ayant un statut de salarié, celui-ci ne leur offre que des garanties très limitées. Autrement dit, elles se trouvent dans une situation de dépendance des « décisions » de « *l'équipe médicale, psychologique, éducative et pédagogique de l'établissement* » et ne disposent d'aucune autorité légale sur les enfants qui leur sont confiés.

Elles sont néanmoins, de fait, conduites à exercer, pour le compte de l'établissement et à la place de la famille légale, une partie des prérogatives dont celle-ci est dépossédée. Leur collaboration aux travaux de l'équipe est d'autant mieux acceptée qu'elle risque moins d'entraver le processus de domination dont l'analyse constitue le fil conducteur de ce travail.

La famille légale, par contre, même lorsque elle n'est pas en mesure de les exercer, possède des droits et sa « *participation* », vécue comme une ingérence, est souvent redoutée par les professionnels. Pour cette raison et pour justifier la prise en charge, elle fait fréquemment l'objet de jugements négatifs.

Ce texte, contestable tant d'un point de vue juridique que compte tenu de ses incidences sur le plan « *thérapeutique et éducatif* », constitue une concession à ce que certains commentateurs appellent « *le désir des équipes* ». ⁶⁶⁰ Dans les milieux autorisés, peu de gens ignorent que les pratiques des professionnels de l'éducation spéciale vont parfois bien au delà de ce qu'autorisent les textes. Ainsi, à propos de l'article 45 du décret susvisé, qui prévoit que « *L'établissement ou le service veille à ce que des liaisons s'établissent entre la famille légale et la famille d'accueil* », nous avons relevé le commentaire suivant :

« Unaniment décrié lors des réunions, l'article 45 prévoit que « L'établissement ou le service veille à ce que des liaisons s'établissent entre la famille légale et la famille d'accueil. ». Même si l'idée est généreuse, cela semble une dénégation d'un certain nombre de réalités psychologiques. Certains participants ont remarqué que cette disposition est en contradiction totale avec les modes de fonctionnement de la grande majorité des placements familiaux thérapeutiques spécialisés : le plus souvent, est posée la règle absolue d'interdiction de communication directe entre les deux familles ; ainsi tout est médiatisé par l'équipe soignante, pour éviter des confusions pour l'enfant et des rivalités et des complications inextricables dues à des relations directe entre les familles. » ⁶⁶¹

⁶⁶⁰ « Les institutions sont invitées à reformuler leurs projets. [...] Ceci implique que [désormais] le désir des équipes s'articule avec les impératifs d'une réponse aux besoins, dans une complémentarité. » LOISY, J., op. cit. p. 56. Encore une fois, quels besoins ? Besoins de qui ? Ces questions, abordées plus haut, en suggèrent une autre : à quoi renvoie cet idéal de complémentarité ?

⁶⁶¹ « La réforme de l'annexe XXIV » par l'équipe technique du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse. in, *Bulletin d'Information*, n° 4, Avril 1990. p. 5.

Par contre, aucun commentateur n'est semble-t-il effleuré par l'idée cette « règle absolue » est en contradiction avec la loi qui dispose que seule une décision de justice peut limiter le droit de visite des parents, et, qu'en l'absence d'une telle décision, son application constitue un abus de pouvoir.

Une fois encore, nous serons donc amenés à soutenir une interrogation sur les intentions politiques que manifestent ces textes d'application qui prétendent en conclusion de chacune des trois circulaires qu'ainsi « le rôle primordial des familles a été réaffirmé ». Quel « rôle » leur est donc réservé dès lors que du fait de la prise en charge de leur enfant elles n'ont pratiquement plus la possibilité d'exercer leurs droits et les responsabilités qui en résultent ?

La reconnaissance et le respect des droits des « usagers » :

Nous avons déjà noté au chapitre précédent qu'en 1982 le ministre en exercice affirmait que :

*« La reconnaissance et le respect du droit des usagers conduisent nécessairement à s'interroger sur les limites du pouvoir des travailleurs sociaux sur les hommes, les femmes et les enfants concernés ».*⁶⁶²

A l'inverse, en 1989 la reconnaissance de ce pouvoir de fait des travailleurs sociaux et les concessions qui lui sont consenties conduisent nécessairement à s'interroger sur les limites fluctuantes qui sont ainsi imposées à l'exercice des droits des hommes des femmes et des enfants concernés.

Le développement de ce questionnement supposerait que soient examinés, dans chaque domaine particulier où s'exerce normalement l'autorité parentale, les textes législatifs et réglementaires ainsi que les pratiques institutionnelles correspondantes. Je me limiterai ici à un exemple concernant l'exercice de l'autorité parentale qui illustre une tendance générale des textes publiés au cours de cette période.

Les lois votées par le parlement ne présentent que peu d'ambiguïté sur ce sujet :

La loi n° 70-459, du 4 juin 1970, « Relative à l'autorité parentale » pose comme principe que : « L'autorité appartient aux pères et mères pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation. »

Elle définit ensuite, de façon limitative, les cas dans lesquels un parent peut perdre ou être provisoirement privé de l'autorité parentale⁶⁶³ et elle précise que : « Aucune

⁶⁶² Orientations principales sur le travail social, op. cit. p. 8.

⁶⁶³ « Perd l'exercice de l'autorité parentale ou en est provisoirement privé celui des père et mère qui se trouve dans l'un des cas suivants :

1. S'il est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence, de son éloignement ou de toute autre cause ;
2. S'il a consenti une délégation de ses droits selon les règles établies à la section III du présent chapitre ;
3. S'il a été condamné sous l'un des divers chefs de l'abandon de famille, tant qu'il n'a pas recommencé à assumer ses obligations pendant une durée de six mois au moins ;

renonciation, aucune cession portant sur l'autorité parentale, ne peut avoir d'effet si ce n'est en vertu d'un jugement »⁶⁶⁴

En d'autres cas, « *le juge peut désigner soit une personne qualifiée, soit un service d'observation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre »⁶⁶⁵* ; mais cette mission ne saurait aller au delà.

La loi n° 84-422, du 6 juin 1984, « *Relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance* », rappelle que : « *Les mesures [...] ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'autorité parentale que détiennent le ou les représentants légaux de l'enfant.* » (Article 56 du C.F.A.S.)

La loi n° 87-570, du 22 juillet 1987, « *Sur l'exercice de l'autorité parentale* », dispose quant à elle que : « *Lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois, la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation.* » (Article 373-4 du Code civil.). Mais il semble que cette disposition ne soit applicable que lorsque la mesure résulte d'une décision de justice, ce qui est rare pour les enfants confiés à des établissements relevant des annexes XXIV.

Il semble par contre que le décret de 1989, et plus encore ses textes d'application, cultivent l'ambiguïté sur ce sujet ; sans préciser les limites du mandat des établissements, et sans faire référence aux lois relatives à l'autorité parentale, ils multiplient les occasions d'en contourner l'application. Ainsi, par exemple, ce texte de décret dispose, dans chacune de ses trois annexes que :

« *Les parents sont saisis de tout fait relevant de l'autorité parentale.* » (Articles 3)

Mais, en droit, toute décision relative à la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un enfant relève de l'autorité parentale.

Les textes d'application énoncent quant à eux que :

« *Il est rappelé que tout fait relevant de la responsabilité parentale doit être porté à la connaissance des parents.* » (Annexe XXIV) « *La famille est régulièrement informée et consultée pour toute modification [du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique] son adhésion à celui-ci doit être recherchée.* » (Annexe XXIV bis) « *Tout fait relevant de l'autorité parentale est porté à la connaissance de la famille.* » (Annexe XXIV ter)

Ce subtil dégradé qui va des lois au décret puis aux textes d'application se poursuit ensuite en direction des règlements internes et des pratiques quotidiennes des établissements où les règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale sont le plus souvent ignorées. Ce procédé est critiquable et s'explique notamment par le fait

4. *Si un jugement de déchéance ou de retrait a été prononcé contre lui, pour ceux des droits qui lui ont été retirés.* » (Article 373 du Code civil.)

⁶⁶⁴ Article 376 du Code civil. Les articles suivants, 378 & 378-1, énumèrent de façon limitative les cas dans lesquels le tribunal de grande instance peut décider de la déchéance ou du retrait partiel de l'autorité parentale.

⁶⁶⁵ Article 375-2 du Code civil.

que la référence à des règles fondées en droit constitue le premier obstacle au développement des processus de domination totale dont les effets destructeurs n'ont plus à être démontrés. Car l'existence et la reconnaissance d'une autorité circonscrite est le principal obstacle à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire et à la domination totale.

La reconnaissance des usagers comme sujets humains : la parole et le « désir »

Il est couramment fait référence dans les textes d'application à certaines théories et pratiques plus ou moins inspirées de la psychanalyse. Il y est notamment indiqué que les difficultés scolaires : « *doivent être situées par rapport à la souffrance de l'enfant, à la dimension psychopathologique de celle-ci et à la place qu'il occupe dans son environnement familial et social.* »⁶⁶⁶

Ou bien encore que :

« *La rééducation du langage ne peut se réduire à ses aspects strictement instrumentaux, mais que la participation active de l'enfant et le désir de communication de celui-ci sont des préalables au succès des rééducations entreprises.* »⁶⁶⁷

Mais, dans ce domaine, plus encore que dans d'autres, le poids du dispositif institutionnel et du discours de maîtrise qui en domine le fonctionnement se font sentir. Ainsi, par exemple, le texte d'application conseille aux personnels spécialisés :

« *de proposer aux enseignants, dans le cadre de groupes pluridisciplinaires, une réflexion leur permettant notamment de reconnaître les multiples modalités selon lesquelles s'expriment chez l'enfant une souffrance, un manque, une incapacité, un conflit, une plainte et de les rapporter à leur véritable signification* ». ⁶⁶⁸

S'il est peut-être utile de sensibiliser les enseignants à cette dimension de l'échec scolaire, et de leur permettre ainsi de mieux situer certains obstacles qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier, une formulation malheureuse en confortera plus d'un dans l'illusion qu'une formation complémentaire pourrait leur permettre d'accéder à un savoir leur permettant de rapporter les symptômes des enfants qui leurs sont confiés « *à leur véritable signification* » et qu'ainsi l'efficacité de leur pratique en serait considérablement augmentée.

L'expérience de la psychanalyse enseigne au contraire que la personne qui souffre est seule en mesure, d'effectuer, dans certaines conditions, un travail susceptible de lui permettre de rapporter ses symptômes à des significations inconscientes. À la différence de ce qui se passe dans le domaine médical, un certain savoir sur ce qui cause le symptôme se trouve dans ce cas du côté du sujet qui souffre, pas du « *spécialiste* ». Quand bien même l'expérience et la perspicacité de l'enseignant lui

⁶⁶⁶ Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989 B.O. n° 45 du 14 décembre 1989, p. 3000.

⁶⁶⁷ Ibidem. p. 3006.

⁶⁶⁸ Ibidem. p. 3000. (c'est moi C.R. qui souligne)

permettraient d'accéder à certaines de ces significations, il n'est pas certain que l'efficacité des pratiques pédagogiques ou éducatives s'en trouveraient accrue, et il est encore moins sûr que l'enfant concerné pourrait en tirer un quelconque bénéfice.

Le texte d'application rappelle également, opportunément, que « *certaines prise en charge thérapeutiques telles que la psychothérapie impliquent le respect du secret de l'enfant* ». Mais comment concilier cet impératif avec la prescription suivante :

« *Il importe donc que [les] aspects transférentiels et contre transférentiels soient pris en compte et dans la mesure du possible élucidés afin d'ajuster les objectifs et les méthodes proposées aux capacités intellectuelles et affectives de l'enfant.* »⁶⁶⁹

Nous doutons de l'opportunité, voire de la possibilité de réaliser un tel travail « *d'élucidation* » dans le cadre d'un collectif de travail ; et il conviendrait de s'interroger sur les effets que peuvent avoir de telles pratiques sur les jeunes concernés mais généralement non admis à participer à ces réunions dites « *de synthèse* ».

Il y a lieu également de s'interroger sur les raisons pour lesquelles cette prescription est l'une de celles qui est le mieux accueillie dans les commentaires des milieux professionnels de l'éducation spéciale ou elle devient : « *La notion de transfert et de contre transfert, l'analyse des affects des intervenants dans la relation avec les jeunes est définie comme fondamentale, et devant être prise en compte par tous.* »⁶⁷⁰

Dans de nombreuses équipes et de longue date, la dérive qui consiste à restreindre, voire à abolir la sphère de la vie privée n'est que trop fréquente, – autrefois au nom d'un idéal de transparence et de don de soi, aujourd'hui au nom de l'intérêt du « *projet thérapeutique* ». Il est tiré argument de ces discours, fondés sur la poursuite d'un idéal de transparence « *totale* » à l'intérieur et d'opacité vis à vis du monde extérieur, pour tenter d'imposer aux membres des équipes des règles bien connues par ailleurs des organisations totalitaires. Il s'agit de l'une des multiples facettes d'une entreprise de domination totale sous tendue par la quête d'une jouissance qui paraît ne pouvoir être atteinte que si tous les autres pouvaient être dominés dans tous les aspects de leur vie.

Le texte mentionne enfin que :

« *le psychiatre et le psychologue, en particulier lorsqu'ils ont reçu une formation psychanalytique, faciliteront la compréhension de ces aspects dynamiques,*

Les expériences éducatives ou pédagogiques peuvent être ainsi l'occasion – au delà de leur finalité première – de saisir l'enfant dans ce qu'il a singulier, dans ses modes d'échange affectifs, ce qui permettra en retour les ajustements nécessaires. C'est cette ouverture au registre du sens, qui apporte au cadre institutionnel lui même une dimension psychothérapeutique ».⁶⁷¹

⁶⁶⁹ Ibidem. p. 3005.

⁶⁷⁰ LOISY, J., op. cit. p. 56.

⁶⁷¹ Circulaire NOR : MENE8950566A du 30 octobre 1989, op. cit. p. 3006.

L'expérience dont nous disposons tend au contraire à montrer que c'est plus particulièrement lorsque les pratiques pédagogiques ou éducatives sont le fait de personnels non « spécialistes » – et que leurs pratiques, indépendantes de toute ambition thérapeutique, ne situent pas leurs objectifs « *au delà de leur finalité première* » –, qu'elles atteignent le plus souvent leur but et que des effets pouvant éventuellement être qualifiés de « *thérapeutiques* » peuvent être observés. Cette remarque me conduit à observer que, dans le secteur professionnel concerné, cette aspiration à une « *ouverture au registre du sens* » et de la « *compréhension* » s'accorde bien avec la poursuite de l'idéal de cohérence et de complétude que nous avons évoqué plus haut. Elle témoigne souvent de la quête d'un sur-sens ressenti comme nécessaire par un monde clos qui vit sur le non-sens et constitue une tentative pour rendre cohérente l'idée d'une « *prise en charge globale* » et en prouver, au mépris des faits, le bien fondé.

Que la psychanalyse puisse être sollicitée pour participer à cette entreprise n'a rien de surprenant ; que de nombreux analystes aient pu s'y fourvoyer est moins simple à expliquer. En effet, le « *registre du sens* » et de la « *compréhension* » a pu être défini comme registre de l'imaginaire, et ce n'est certainement pas d'un manque d'ouverture au registre du sens que souffre le secteur d'activité dont il est question. S'il faut parler de manque, je le situerai plutôt comme celui d'une ouverture au registre du non-sens, de l'imprévisibilité inhérente à l'activité des hommes en tant qu'êtres parlants, de leurs facultés à aller jusqu'à l'imprévisible, voire l'impensable dans la nouveauté. Cette ouverture suppose la capacité à renoncer à la recherche d'une explication exhaustive de l'histoire – tant individuelle que sociale – comme à tracer le cours des événements futurs. J'illustrerai ce propos d'un dernier exemple emprunté au texte que je commente. Il y est question :

« *de redonner à l'adolescent une maîtrise sur son devenir en l'informant avec précision de ses limites, de ses possibilités, du sens de l'éducation proposée* ». ⁶⁷²

Une fois encore la formulation employée présuppose que des « *spécialistes* » peuvent connaître – voire fixer – « *avec précision* » les limites des possibilités des personnes dites « *handicapées* » qui leurs sont confiées. Or, ce ne peut être partiellement vrai que dans certains cas d'atteintes physiques, sensorielles, ou de maladies organiques dont l'étiologie et la pathogénie sont bien connues. Mais, toutes catégories confondues, ces personnes représentent un faible pourcentage des effectifs pris en charge dans les établissements relevant des annexes XXIV et une étude approfondie de leurs difficultés réserve souvent des surprises. Il reste que, dans bien des cas, ce texte sera interprété par les « *spécialistes* » comme une habilitation à fixer eux même ces limites.

Dans ces conditions, il paraîtrait convenable de permettre à ces jeunes d'explorer eux même le champ de leurs possibilités et d'en déterminer les limites. Car il n'est

⁶⁷² Ibidem. p. 3007. (C'est moi C.R. qui souligne)

pas rare que dans de telles situations, au demeurant trop exceptionnelles, ils se découvrent des possibilités que d'autres n'auraient pu soupçonner.

Le bilan de la réforme

Au problème déjà ancien qu'a constitué l'expansion continue et le poids économique de ce secteur d'activité, est venue s'ajouter, pour les ministres en exercice, une difficulté croissante à justifier l'inadaptation de ses structures aux problèmes actuels et les mauvais résultats de son action.

Le sort des établissements concernés ayant été longtemps « réservé » et les réformes reconnues nécessaires n'ayant pu aboutir malgré quelques tentatives notables, ils sont restés en marge des orientations nouvelles en matière de politiques sociales.

Avec la publication des textes que nous venons d'examiner, une nouvelle stratégie gouvernementale semble progressivement s'être dégagée et précisée. Elle n'apparaît pas comme l'expression d'un plan concerté impliquant, comme ce fut le cas dans la période précédente, une réforme d'ensemble et une action volontariste fondée sur des principes clairement établis, il semble qu'elle consiste :

- d'une part à limiter l'expansion du secteur par un plafonnement des moyens mis à sa disposition et une limitation de sa clientèle potentielle,
- d'autre part à laisser agir « la force des choses » en tentant d'en limiter les effets indésirables.

Cette stratégie n'est pas sans possibilités de justifications ; dans la perspective d'un néolibéralisme ambiant, la force des choses – comme nécessité ou contrainte qui résulte d'une situation donnée – est vite assimilée à la force majeure qui exonère la responsabilité et peut être opposée à la force de loi.⁶⁷³ Mais, ces nouvelles dispositions, tout en permettant une limitation progressive du champ d'activité de ce secteur le maintiennent en marge des institutions ordinaires et en marge des orientations nouvelles. Tout en réaffirmant la validité des principes d'action dégagés au cours de la décennie, elles n'en imposent ni n'en permettent l'application concrète. Elles offrent par contre de multiples possibilités d'en contourner ou d'en différer l'application.

Dans ces conditions, bon nombre de travailleurs sociaux, parmi les plus convaincus de la nécessité de promouvoir des changements, ne s'y retrouvent pas ; des responsables du secteur, parmi les plus lucides, se déclarent ajuste titre « préoccupés de l'avenir des établissements et services »⁶⁷⁴ et il y a également lieu d'être préoccupé par le devenir des jeunes qui leurs sont confiés et à propos desquels il faudra bien un jour pouvoir disposer d'informations précises et vérifiables.

⁶⁷³ ROUSSEAU, J.J., écrivait dans *Du contrat social* : « C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir »

⁶⁷⁴ DEBARD, J. L., « Présentation des textes réglementaires en préparation concernant la rénovation de l'Annexe XXIV » in *Bulletin d'Information du CREA de Dijon*, n° 84, juin 1989.

L'histoire a montré que des « solutions » totalitaires peuvent fort bien survivre à la chute des régimes qui les ont mises en place, et resurgir sous la forme de tentations fortes chaque fois qu'un problème paraît insoluble et qu'il semble impossible de soulager la misère subjective, sociale, politique ou économique d'une manière qui soit simplement humaine. Ces solutions totalitaires portent en elles les germes de leur propre destruction et laissent entrevoir les traces de la peur et de l'impuissance qui les engendre. C'est la raison pour laquelle, dès la publication de ces textes, nous avons insisté sur le fait que la situation actuelle n'était pas sans issue et que d'autres solutions pouvaient être trouvées.⁶⁷⁵

Nous avons indiqué qu'il était possible et souhaitable de penser et de concevoir un dispositif destiné à venir en aide aux jeunes en difficulté sans pour autant se référer obligatoirement au système bâti sur les notions de « *classification* », « *prise en charge* », « *prix de journée* », « *conditions techniques d'agrément* ». Et qu'en l'absence d'une remise en cause de ce « système » il était à craindre que le projet de faire passer l'« *usager-assisté* » du statut de « *figurant* » à celui de « *partenaire ou d'acteur* »⁶⁷⁶ ne consiste à les faire entrer dans un jeu de rôle réglé par un scénario imaginaire à peine modifié et dont il leur serait tout aussi difficile de sortir.⁶⁷⁷

Le poids d'un héritage difficile à assumer, l'incertitude des décideurs sur les principes et les mesures à appliquer, une trop grande communauté d'intérêts avec ces institutions pour les uns, une mauvaise connaissance de la réalité des problèmes qui s'y posent pour les autres, une conjoncture politique peu favorable, ont engendrés une situation où résonne le glas d'une volonté promotionnelle qui avait marqué le début de la décennie.

Après l'échec d'une série de réformes impulsées par les pouvoirs publics, l'évolution de ce secteur professionnel apparaît désormais tributaire d'autres paramètres. Dans une période marquée par la construction progressive d'une nouvelle représentation de l'État, une redéfinition de son rôle et de ses fonctions, une restriction de ses marges de manœuvre, son sort apparaît de nouveau lié à la conjoncture internationale.

⁶⁷⁵ ROSSIGNOL, C., La réforme des annexes XXIV, compromis ou stratégie ? in *Bulletin du CREA* P.A.C.A.Corse, n° 2, février 1991 & *Horizon social* n°3, septembre 1991.

⁶⁷⁶ BARDOUT, J. C., « De l'usager-assisté au client-partenaire : ou comment le marketing réhabilite l'usager assisté au rôle de client partenaire de l'association » in *Union Sociale*. N° 10-11, novembre décembre 1988, p. 7.

⁶⁷⁷ A la fin de l'année 1983, l'envoyée spéciale de la revue Actualités Sociales Hebdomadaires chargée de « couvrir » l'événement que constituait les Journées nationales de l'A.M.E.O. introduit son article de la façon suivante : « sur la scène du travail social, les " usagers " s'obstinent à jouer les figurants muets. Trop bruyant dans des coulisses mais absents dans les premiers rôles. Et pourtant, sans eux, la pièce n'existerait pas. Les travailleurs sociaux le savent trop bien et voudraient redonner à ces familles clientes des services une place sur le devant de la scène et un rôle actif dans le scénario " participation des usagers " était donc à l'ordre du jour des Journées nationales de l'A.E.M.O. organisées par l'A.N.E.J.I., à Rennes du 16 au 18 novembre 1983. Mais encore une fois, les " usagers " ont fait faux bond et en l'absence d'expériences censées illustrer leur participation dans les services d'A.M.E.O., les discours " sur " et " à la place de " ont repris leurs droits. » POTIER, A., op. cit.

**LE MODÈLE FRANÇAIS D'ÉLABORATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET
LA NAISSANCE D'UNE PROBLÉMATIQUE
DE L'ÉVALUATION**

ALORS QUE jusqu'à la fin des années quatre-vingt, l'État se considérait et pouvait encore être considéré comme le moteur du changement social, sous les effets conjugués de la construction européenne et de la mondialisation de l'économie, il est désormais de plus en plus souvent considéré comme un frein à l'innovation et comme et une source de difficultés pour le développement d'initiatives, et notamment d'initiatives locales.

A partir des années 1990, l'évolution du secteur concerné, et les incertitudes qui la caractérisent, seront largement dominées par des facteurs extérieurs au secteur lui-même. Plus précisément, c'est la conception même d'une société divisée en « secteurs » qui se trouve remise en cause. Ce que Pierre MULLER⁶⁷⁸ appellera une « *crise de la sectorialité* » se manifeste de plusieurs manières.

La transformation du modèle français d'élaboration des politiques publiques

Les effets de cette « *crise de la sectorialité* » sur les traditions françaises en matière de politiques publiques se traduiront d'abord par une modification de l'importance relative des divers lieux de décision et par une certaine désorganisation des modes de représentation des intérêts corporatistes.

Une perte d'efficacité des modes de représentation corporatiste des intérêts

Le corporatisme a pu être défini comme suit : « *un système de représentation des intérêts dans lequel les unités constituantes sont organisées en un nombre limité de catégories singulières, obligatoires, non compétitives, reconnues ou agrégées – sinon créées – par l'État et auxquelles on garantit un monopole délibéré de représentation au sein de leurs catégories respectives, en échange*

⁶⁷⁸ MULLER, P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF 1990-1994.

*de l'observation de certains contrôles sur la sélection des leaders et l'articulation des demandes et des intérêts. »*⁶⁷⁹

En France où les groupements professionnels disposent fréquemment, de droit ou de fait, d'un monopole de représentation garanti par l'État, cette représentation prend le plus souvent la forme d'un corporatisme sectoriel. Chaque groupe professionnel négocie ses intérêts de façon séparée avec l'administration compétente. Dans ces conditions, le maintien d'une cohérence de l'action publique a longtemps reposé essentiellement sur la capacité d'une élite politico-administrative à imposer une conception du monde capable d'assurer une cohérence dans l'action de l'État et la conduite des politiques gouvernementales.

Ce modèle de développement économique « *sous influence administrative* » associé à une approche sectorisée des problèmes sociaux a pu se montrer efficace dans certains secteurs et dans le cadre d'une économie peu ouverte sur l'extérieur. Il montre ses limites dans un environnement plus complexe ⁶⁸⁰ et ouvert sur l'extérieur. Il conduit écrit Yves MÉNY à « *une prise de conscience des limites d'une approche sectorisée des problèmes sociaux* »⁶⁸¹ dont la pertinence est remise en cause dans des domaines importants tels que la pauvreté, la sécurité, l'environnement, l'emploi, ou l'urbanisme.

La crise économique écrivent F. DREYFUS et F. D'ARCY, « *a remis en lumière la diversité en frappant de façon inégale et différenciée selon les territoires. L'idée s'est imposée qu'il fallait désormais trouver des formes de développement adaptées à chaque situation. Celles-ci doivent prendre en compte l'intégralité des actions menées par les pouvoirs publics. Les politiques sociales et les politiques culturelles, notamment, ne doivent pas être dissociées : les prestations sociales doivent être reconsidérées, en raison des sommes considérables qu'elles représentent, en tenant compte de l'ensemble de leurs effets sociaux.* »⁶⁸²

La recherche de nouvelles formes d'organisations de proximité

L'échelon local apparaît dès lors comme un lieu où peuvent se reconstruire des relations dans lesquelles les individus retrouvent la conscience et une part de maîtrise de la complexité des situations et par conséquent comme un lieu potentiel de remise en cohérence des actions sectorisées, permettant d'atténuer les effets néfastes des corporatismes. Le local se présente, écrit MULLER : « *comme un espace où l'exigence de rationalité peut se réconcilier avec l'exigence de proximité.* »

⁶⁷⁹ SCHMITTER, PH. C. "Still the century of corporatism", in Ph. C. SCHMITTER et G. LEHMBRUCH, *Trends toward corporatism intermediation*, London, Sage, 1979, p. 13.

⁶⁸⁰ Cf. MULLER P. « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, avril 1992.

⁶⁸¹ MENY, Y., & THENIG, J.-C., *Politiques publiques*, Paris, PUF, Collection Themis, 1989.

⁶⁸² DREYFUS F. & D'ARCY F., « Les institutions politiques et administratives de la France », Paris, *Economica*, 1985, p. 333.

La mise en œuvre d'une politique de décentralisation a donc constitué une étape décisive de cette évolution. Mais, alors que dans l'esprit de ses promoteurs, elle était conçue comme un rééquilibrage des pouvoirs entre un État trop puissant et une « France profonde » marginalisée, nous nous apercevons aujourd'hui, écrit Jean Claude THOENIG, « *que le pendule est allé beaucoup plus loin : à bien des égards, les villes, régions et départements représentent un pôle fort alors que les services de l'État s'avèrent de plus en plus marginalisés ou éclatés. Le maire est à son niveau un intégrateur beaucoup plus puissant face à un État qui se présente en ordre dispersé et sans moyens d'action.* »

En fait, cette accélération d'un mouvement de rééquilibrage en faveur des pouvoirs locaux est concomitante et semble liée à la montée en puissance d'un échelon supérieur dans l'élaboration des politiques publiques.

La constitution d'un « *espace européen des politiques publiques* »

La construction européenne se traduit par la mise en place progressive d'un réseau de normes d'action communes dont l'élaboration échappe aux États pris individuellement et qui, néanmoins, oriente de façon décisive l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de chacun.

Tous les secteurs n'ont pas été concernés en même temps :

- le secteur agricole a été l'un des premiers terrains d'expérience,
- dans le domaine de l'environnement, les normes européennes sont devenues une référence obligée des décideurs nationaux,
- les télécommunications sont concernées,
- les politiques de la concurrence économique sont de plus en plus contraignantes,
- avec l'entrée en vigueur du traité de MAASTRICHT, une coopération s'est instaurée en matière de sécurité, de justice, d'immigration.

Aujourd'hui, le secteur de l'éducation spéciale est concerné à son tour ; avec leur activisme bien connu, les experts européens se penchent sur les politiques en matière d'éducation spécialisée et d'intégration des personnes ayant des « *besoins éducatifs spéciaux* », les « *Special Educational Needs* ».

Dès lors, sans être un lieu de décision proprement dit, l'Europe apparaît déjà comme le lieu stratégique où seront formulés les problèmes et où sera définie la palette des solutions qui feront l'objet du débat politique. Ceci signifie que c'est de plus en plus au niveau européen que se détermineront les orientations générales des politiques publiques, tant nationales que régionales, départementales ou municipales. Cette évolution⁶⁸³ a d'importantes répercussions, tant au niveau du fonctionnement de l'État et de ses administrations qu'à celui des établissements et organismes gestionnaires des secteurs concernés.

⁶⁸³ Cf. ANDERSEN S. & ELIASSEN K., *Making policy in Europe, the europeification of national policy-making*, London, Sage, 1993.

Au niveau de l'État

Comme nous l'avons illustré au chapitre précédent, dans les années quatre-vingt, l'État pouvait encore apparaître comme le moteur d'un changement social. Il est désormais plus souvent considéré comme un frein à l'innovation. À l'inverse, le modèle de l'entreprise privée, jusque là considéré avec méfiance, se voit paré de nouvelles vertus et devient une référence.

Le débat entre spécialistes de l'action publique⁶⁸⁴ qui accompagne cette évolution illustre les incertitudes actuelles quant à l'État et à l'objet de son action. Il se développe dans un contexte de « *crise de légitimité du secteur public* » que MULLER considère comme caractéristique d'une époque de transition.

Les tentatives de reconquête de cette légitimité perdue requièrent la construction d'une nouvelle représentation du rôle et du fonctionnement de l'État. Au centre de cette représentation en gestation, se trouve une volonté d'introduire une certaine rationalité scientifique dans les processus de décision et de permettre aux politiques d'« *évaluer* » les résultats de leur action. Au cœur de ce modèle, susceptible de constituer une référence pour l'action de l'administration, se trouve désormais la notion d'évaluation.

En ce qui concerne les organisations sectorielles

Le déplacement des lieux d'élaboration des politiques publiques a pour conséquence la constitution d'un nouvel espace de représentation et une modification des modes de décisions. Les groupes d'intérêts, dont la vocation est de chercher à exercer une influence ou à peser sur les décisions, ne peuvent, aujourd'hui, se désintéresser des initiatives et des décisions communautaires.

Mais, alors qu'au niveau national se sont constitués des groupes d'intérêts puissants – réunissant parfois l'ensemble des organisations concernées par un secteur d'activité –, en mesure d'exercer un quasi monopole de la représentation,⁶⁸⁵ les études réalisées montrent⁶⁸⁶ qu'au niveau communautaire, on n'assiste pas à la mise en place de formes de représentation corporatistes susceptibles de bénéficier d'un tel monopole. On assiste au contraire au développement de formes pluralistes de représentation où différents groupes entrent en concurrence pour influencer le processus de décision et qui laisse penser que « *le lobbying au niveau de l'Union européenne restera probablement pluraliste et imprévisible* ». ⁶⁸⁷

Le mode d'élaboration des directives communautaires est également différent de ce que nous connaissons au niveau national. Alors que les administrations nationales

⁶⁸⁴ Cf. *Politiques et management public*, vol. 11, n° 4, décembre 1993, n° spécial « Droit et management public »

⁶⁸⁵ A titre d'exemple, dans le domaine agricole, la FNSEA a bénéficié d'un quasi monopole de représentation et prétend cogérer la politique agricole et assurer la gestion directe d'un certain nombre de programmes publics.

⁶⁸⁶ Cf. MAZEY S. & RICHARDSON J., *Lobbying in the European Community*, Oxford University Press, 1993

⁶⁸⁷ MAZEY S. & RICHARDSON J., « Faire face à l'incertitude, stratégies des groupes de pression dans l'Union européenne », in *Pouvoir*, n°79, novembre 1996, p.67.

tendaient généralement vers un monopole de l'expertise légitime afin d'imposer plus librement leurs normes d'action, quitte à partager ce monopole avec un milieu professionnel corporatisé et bien encadré, la Commission de BRUXELLES recherche cette expertise en multipliant les contacts avec divers partenaires.

En effet, une expertise effectuée en «interne» par un organisme ad hoc de la Commission serait pratiquement inimaginable, dans la mesure où les normes qui en résulteraient seraient purement et simplement rejetées ou ne seraient pas appliquées par les États membres. Au contraire, pour être efficace, le fonctionnement des institutions européennes se doit d'intégrer, à tous les stades de la décision, un ensemble de partenaires publics et privés, y compris ceux qui seront ensuite chargés de la mise en œuvre des directives au sein des différents États membres. La reconstitution d'un monopole de l'expertise dans ces domaines, au niveau européen, est donc, en l'état actuel des choses, improbable. En France, les organismes conçus pour jouer ce rôle se trouvent déstabilisés.

Bien entendu, cette nouvelle donne perturbe le jeu traditionnel des discussions, négociations et compromis entre État, administrations et groupes professionnels ; les résultats en deviennent plus aléatoires, moins prévisibles. Il semble notamment que les temps soient révolus où il était nécessaire et parfois suffisant, pour une association ou un établissement, d'avoir un correspondant bien placé, proche du ministère et de bons rapports avec l'administration de contrôle pour aplanir la plupart des difficultés pouvant se présenter. Les possibilités d'intervention à ce niveau semblent progressivement se réduire.

À un contrôle fondé sur la régularité des procédures et sur la conformité aux dispositions réglementaires, se substitue tendanciellement un contrôle fondé sur « l'efficacité » des actions entreprises et la capacité à atteindre des objectifs préalablement définis.

Dans un système qui valorise désormais « l'innovation », la « capacité de changement » et la « mobilité », les perspectives et les stratégies de développement d'une association ou d'un établissement ne peuvent plus s'envisager dans le court terme et dans le cadre de l'existant. Ils sont aujourd'hui confrontés à la nécessité de définir leurs objectifs, de faire la preuve de l'efficacité de leur action et de leur capacité à adapter leurs structures et leurs modes de fonctionnement aux contraintes d'une situation locale évolutive.

Dans ces conditions, la notion d'évaluation dont le contenu n'est pas encore bien codifié pourrait tendre à devenir le concept central d'un projet à définir. Mais, selon la conception qui prévaudra, les finalités qui lui seront assignées et les modalités pratiques de sa réalisation, de simple outil technique de contrôle et d'aide à la décision qu'elle était au départ, elle pourrait devenir un outil d'émancipation face à la pesanteur des contraintes bureaucratiques. Elle pourrait aussi, rompant

avec le point de vue des décideurs, s'intégrer dans un « *processus jamais achevé d'apprentissage collectif et de recherche pluraliste de solutions aux problèmes sociaux* ». ⁶⁸⁸

La naissance d'une problématique de l'évaluation

Selon diverses modalités, une problématique et des pratiques d'évaluation ont été introduites dans la plupart des secteurs d'activité. Dans le domaine de l'Éducation spéciale, par contre, son introduction se heurte à de nombreuses difficultés.

Des lamentations sur les carences de la recherche à une problématique de l'évaluation

Comment évaluer en termes de réinsertion sociale les effets d'un dispositif institutionnel qui n'a pas été conçu pour cela et dont ce n'est pas forcément l'objectif réel? Pour les raisons que nous avons évoquées dans les premiers chapitres de cet ouvrage, jusqu'à la fin des années 60, la recherche et l'évaluation n'étaient pas à l'ordre du jour dans le secteur professionnel dit de « *l'Enfance inadaptée* ». Chez les professionnels de ce secteur, une part importante de l'activité est restée consacrée au débat idéologique et à la production de discours autojustificatifs.

Les notions constitutives de la culture professionnelle de ce secteur ont été empruntées à diverses disciplines « scientifiques » ou prétendues telles. Mais elles sont d'autant plus utilisées et utilisables dans ces discours que leurs liens avec les contextes théoriques dont elles sont issues s'étant relâché du fait de cet import, elles mobilisent des réseaux d'associations multiples qui en rendent les emplois imprécis. De ce fait, elles ne peuvent être utilisées pour clarifier les questions posées par l'existence de personnes qualifiées de « handicapés », « inadaptés », « déficients », etc.

Nous avons vu, au chapitre III., que dès le milieu des années soixante, des intellectuels regroupés notamment autour de l'équipe de rédaction de la revue « *ESPRIT* », ont développé une réflexion critique sur la prolifération des institutions ségrégatives et le projet d'une politique d'intégration sociale. ⁶⁸⁹ Nous avons vu également que quelle que soit la pertinence des analyses produites, elles sont restées sans grands effets sur les pratiques dominantes dans les secteurs concernés et sur l'orientation des politiques sociales.

⁶⁸⁸ MONNIER E., *Évaluation de l'action des pouvoirs publics*, Paris, Economica, 1992.

⁶⁸⁹ « *Le plus souvent, l'opinion publique se cache à elle-même cette réalité, (...) Cette volonté tacite de ne pas voir rend encore plus pénible la condition de ceux que leur pauvreté, matérielle ou spirituelle, rejette aux lisières de la cité. A la rigueur, la collectivité consent quelques sacrifices financiers pour les catégories les plus mal traitées, mais elle répugne à se préoccuper réellement de leur sort et à tenter un effort de prise en charge et d'intégration, qui mettrait en cause bien des structures, des pratiques et des idées reçues.* » DOMENACH, J.-M., in *Esprit*, op. cit. p. 577.

Quelques années plus tard, alors que les contradictions propres au système développé depuis la Libération se sont faites plus apparentes, les considérations sur le « *malaise des travailleurs sociaux* » ont envahi la littérature professionnelle.

Les interrogations et les critiques se sont alors faites plus précises⁶⁹⁰ mais, sous l'effet sidérant de la découverte, la limite séparant le discours scientifique de celui de l'indignation morale ou de la dénonciation a souvent été franchie. Ainsi, alors que, par leur pertinence, les analyses produites contribuaient légitimement à introduire le doute sur la « *haute mission* » de prévention et de réintégration de ce secteur, elles ont également produit des effets opposés à ceux qui auraient pu être recherchés. Elle ont conduit le secteur à renforcer son isolement et à se maintenir dans une position défensive de citadelle assiégée ; ce qui s'est notamment traduit par une fermeture à la recherche externe et par une neutralisation de la recherche interne.⁶⁹¹

La loi du 30 juin 1975 a fait de l'intégration sociale « *une obligation nationale* » et s'est fixé pour objectif « *l'accès du mineur et de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie* ». Mais elle ne prévoit aucun dispositif d'évaluation.

Les procédures de décisions administratives mises en place, plus ou moins inspirées du concept de « rationalisation des choix budgétaires », se révéleront inefficaces et, deux ans plus tard, un rapport de la Cour des comptes constate que cette loi n'a pas atteint ses objectifs.

De nouvelles orientations ont alors été définies par Jacques BARROT puis Nicole QUESTIAUX, concrétisées notamment par la diffusion des circulaires interministérielles des 29 janvier 1982 et 1983. Elles partaient du constat que « *l'accès des enfants handicapés à l'école ordinaire reste cependant insuffisamment répandu et demeure limité à certains handicaps* », et prévoyaient notamment le recensement de « *toutes les opérations d'intégration déjà réalisées, en cours ou projetées, pour en assurer le suivi et l'évaluation* » ; ces informations devant en outre « *contribuer à alimenter la recherche dans le domaine du handicap et de l'intégration.* »

Deux ans plus tard, nouveau bilan, nouveau constat d'échec. Du rapport d'un groupe d'étude présidé par Hubert AUDIGIER, Inspecteur général de l'Éducation nationale, publié fin 1984 par le CTNERHI,⁶⁹² il ressort qu'il est difficile d'évaluer le nombre d'enfants et d'adolescents ayant pu bénéficier de ces nouvelles orientations en raison notamment « *du caractère aléatoire des sources statistiques* », et

⁶⁹⁰ Cf. notamment le numéro spécial de la revue *Esprit* : *Pourquoi le travail social ?* n° 413 avril-mai 1972.

⁶⁹¹ Cf. MOREAU R. « propos sur la recherche en travail social », in *Handicaps et inadaptations*, n° 22, avril-juin 1983.

ROSSIGNOL C. Recherche scientifique et travail social, histoire d'une malédiction ou malédiction de l'histoire. In *Handicaps et inadaptations*, n° 36, octobre-décembre 1986.

⁶⁹² AUDIGIER, H., (sous la direction de) *L'école et l'accueil des enfants en difficulté*, Paris, CTNERHI, Diffusion P.U.F. 1984.

« *faute d'une grille standardisée* » utilisable par les différents organismes fournissant des données.

Quoi qu'il en soit, malgré la loi et les circulaires incitatives successives, l'intégration reste le plus souvent, en France, le fait de démarches isolées, développées sur la base d'un volontariat qui, aussi généreux soit-il, devrait être proscrit... « *car résultant soit de militantisme plus un peu de charisme, soit de motivations personnelles douteuses, il risque de s'effriter à la première difficulté et surtout de rester une démarche isolée* ». On y lit également que « *l'hétérogénéité des pratiques décrites, le caractère aléatoire de certaines expériences, l'absence de fondements identifiés ou identifiables de projets ou de programmes révèlent un impérieux besoin de recherche de critères pouvant guider tous ceux, praticiens ou décideurs, qui ont à inventer des projets ou doivent se prononcer sur le choix de ceux-ci.* »

Ce même rapport préconise également une « *démarche évaluative* » portant sur « *des expériences innovantes toujours menacées par suite de leur position marginale face à des habitudes plus généralisées* ». Ces expériences devant constituer « *un réservoir de matériaux d'expérimentation spontanée sur lequel le regard scientifique devrait désormais se poser* » car « *seule l'étude rigoureuse du processus intégratif en cours permettra d'identifier les éléments pertinents pour répondre à cette question fondamentale : quelle intégration pour quel avenir ?* »

En ce qui concerne la recherche, la conclusion du rapport est sans nuance et sans appel :

« *Nous ne prétendons nullement avoir réalisé l'investigation rigoureuse qui eût été nécessaire pour affirmer que les travaux français n'existent point [...] En conclusion nous dirons ... que le travail d'analyse concernant la mise en place de l'accueil des enfants en difficulté reste largement ouvert aux bonnes volontés et que le domaine de la recherche paraît totalement inexploré.* »

Quinze ans plus tard, nous devons constater que les choses ont peu évolué ; l'ouvrage, dernier en date, consacré à l'insertion sociale des personnes handicapées⁶⁹³ indique sur sa quatrième de couverture :

« *La loi d'orientation de 1975 pose le principe de l'intégration des personnes handicapées et met en place diverses dispositions en matière d'orientation, de scolarité, d'emploi. Cependant, la réalité est encore bien loin de la volonté du législateur. Les demandes sont nombreuses d'une identification des différents facteurs intervenant dans les processus d'intégration ou d'exclusion des personnes handicapées et de leur évaluation.* »

Dans son introduction, nous lisons : « *Il convient en effet d'insister sur les difficultés que rencontre, presque nécessairement, toute tentative d'évaluation rigoureuse dans ce domaine.* » (p. XII)

Dès lors, les auteurs constatent et s'interrogent : « *Tout le monde est unanime pour déplorer l'absence de données chiffrées fiables sur le handicap. L'épidémiologie qui est maintenant une discipline très courtisée et le handicap ne se sont pas encore vraiment rencontrés. Quelles raisons invoquer ?* » (p. XIII)

⁶⁹³ RAVAUD, J.-F., et FARDEAU, M., (sous la direction de), *Insertion sociale des personnes handicapées : méthodologies d'évaluation*, Paris, CTNERHI - INSERM 1994.

Seront alors successivement évoqués : des difficultés d'ordre théorique, des difficultés méthodologiques, des problèmes d'accès aux terrains de recherche, les résistances que suscite toute tentative d'évaluation « externe » dans ce milieu professionnel.

Ces difficultés ne peuvent être niées, et méritaient sans doute d'être rappelées, mais mon opinion diffère de celle des auteurs cités en ceci qu'elles ne paraissent pas susceptibles d'expliquer le retard pris par la France dans ce domaine par rapport à ses voisins européens ou anglo-saxons.

L'hypothèse selon laquelle les principaux obstacles au développement de la recherche et de l'évaluation dans ce secteur ont été, et sont encore, plutôt d'ordre politico-administratif que méthodologiques, techniques ou relationnels, me paraît mieux fondée.

En effet, comme le souligne Luc ROUBAN , « *le rôle central de la haute administration dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques est généralement cité par les observateurs comme la principale explication permettant de comprendre le quasi-non-développement, jusqu'à une date récente, de l'évaluation en France. Disposant de ses propres structures de contrôle et bénéficiant d'un prestige très grand, l'administration n'a jamais ressenti la nécessité de développer des procédures d'évaluation qui ne pouvaient qu'introduire des expertises concurrentes de celles des grands corps.* »⁶⁹⁴

Nous ne devons pas perdre de vue que l'émergence de cette thématique de l'évaluation dans les années quatre vingt s'effectue dans un contexte de crise de légitimité du secteur public dont elle est en quelque sorte le révélateur.⁶⁹⁵ Si, comme nous l'avons exposé plus haut, elle se trouve aujourd'hui au cœur d'une nouvelle représentation du rôle et du fonctionnement de l'État et de ses services, sa fonction peut y être perçue comme une tentative de reconquête d'un pouvoir et d'une légitimité perdue.⁶⁹⁶

Comme l'expose clairement Pierre MULLER, le modèle français d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques a longtemps reposé :

- 1° Sur un État centralisé et la domination d'une élite politico-administrative des grands Corps de l'État, à travers le contrôle de l'agenda politique
- 2° Sur une forme spécifique d'articulation des intérêts fondée sur un « corporatisme sectoriel » et sur l'organisation de liens privilégiés entre chaque groupe social et un service de l'État.

⁶⁹⁴ ROUBAN, L., « L'évaluation, nouvel avatar de la rationalisation administrative ? Les limites de l'import-export institutionnel », *Revue française d'administration publique*, n° 66, avril-juin 1993

⁶⁹⁵ En 1986, le rapport DELEAU privilégie une approche gestionnaire centrée sur l'optimisation des moyens administratifs et l'accroissement de l'efficacité des services publics.

⁶⁹⁶ En 1989, le rapport VIVERET conçoit l'évaluation comme un moyen de contrôle démocratique de l'administration et propose de distinguer « l'instance d'évaluation » (organe politique doté d'une légitimité démocratique) du « chargé d'évaluation » doté de l'expertise technique.

3° Sur l'absence d'un gouvernement local avec pour conséquence que l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre locale est restée contrôlée par l'État central.⁶⁹⁷

En cette fin de siècle, ce modèle s'est complètement effondré du fait que :

- 1° La maîtrise de l'inscription de questions nouvelles sur l'agenda politique – autrement dit la maîtrise du moment où un problème jusque là considéré comme un problème technique devient un problème politique – échappe de plus en plus aux autorités nationales. Dans de nombreux domaines, cette inscription sur l'agenda politique se fait désormais à Bruxelles, et c'est au niveau européen que seront définis les cadres généraux de l'intervention publique.
- 2° La crise de la sectorialité dont parle MULLER est sans doute liée à une prise de conscience de l'inefficacité patente d'une approche sectorisée des problèmes dans des domaines aussi importants que : la lutte contre la pauvreté, l'emploi, la sécurité, l'environnement ou l'urbanisme. Elle entraîne une remise en cause de la légitimité des corporatismes sectoriels et un affaiblissement des groupements professionnels sectoriels. L'idée s'impose désormais qu'il faut trouver des formes d'organisation et d'action adaptées à chaque situation ; celles-ci devant prendre en compte l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics.
- 3° Dans ce contexte, et à la faveur de la mise en place de la politique de décentralisation les assemblées territoriales, les communes en particulier, apparaissent comme un lieu potentiel de remise en cohérence permettant de dépasser les effets pervers des corporatismes sectoriels et l'inefficacité d'un État qui, face aux problèmes à résoudre, se présente le plus souvent, – à travers ses différents services extérieurs –, en ordre dispersé et sans moyens.

L'évaluation, devenue passage obligé de toute réflexion sur la modernisation administrative ne porte plus seulement sur le fonctionnement interne des organisations publiques. Elle tente de manifester une volonté d'introduire une rationalité scientifique dans les décisions publiques et de permettre aux autorités politiques d'apprécier les résultats de leur action.

Sous le gouvernement de Michel ROCARD, l'évaluation connaît en France une avancée significative :

- avec la mise en place des dispositifs d'évaluation associés aux nouvelles politiques (mise en place du R.M.I., politique de la ville notamment)
- avec le décret du 22 janvier 1990, qui inscrit l'évaluation au répertoire des missions de l'administration.

L'objet de l'évaluation sera désormais : « *de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus [d'une] politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés* ».

⁶⁹⁷ MULLER, P., Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques, *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, avril 1992.

Le dispositif mis en place comporte trois éléments rattachés au commissariat au Plan.

- Un « *Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques* », présidé par le Premier ministre et chargé de décider du financement des projets d'évaluation proposés par les ministères ou suggérés par le Conseil d'État, la Cour des comptes ou le médiateur de la République.
- Un « *Conseil scientifique de l'évaluation* », composé de membres nommés par le Président de la République et chargé de donner un avis – dont la publication est obligatoire – sur les projets et sur les évaluations achevées.
- Un « *Fonds national de développement de l'évaluation* » destiné à financer l'ensemble du dispositif.

Ce dispositif est susceptible de bousculer bien des traditions : nous en prenons pour exemple l'une des premières actions décidée par le Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, en mars 1991. Il est consacré à l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le domaine de « *L'insertion des adolescents en difficulté* ».

Au rapport d'évaluation publié en 1993 par *la Documentation Française*⁶⁹⁸ se trouve annexés – conformément au décret de 1990 – les avis formulés par le Conseil scientifique de l'évaluation.

La lecture de quelques brefs extraits de l'avis formulé par le Conseil scientifique sur le rapport suffira à donner une idée de l'importance du bouleversement des habitudes qu'impliquent les nouvelles dispositions.

« Le conseil scientifique s'est interrogé [...] sur les motifs pour lesquels le rapport présenté diffère sensiblement du projet au vu duquel [...] il avait été décidé d'allouer des crédits du Fonds national de développement de l'évaluation.

En effet, l'objet de l'étude, dans le projet présenté, portait principalement sur la Protection judiciaire de la jeunesse et l'Aide sociale à l'enfance – domaines en fonction desquels l'instance avait été composée et les principales recherches évaluatives commandées.

Il a été délibérément étendu par l'instance d'évaluation à l'ensemble des politiques publiques concernant l'insertion des jeunes, ce qui s'est traduit dans le rapport par un tableau d'ensemble, d'ailleurs utile et intéressant, [...] Cependant, sur les trente mesures proposées en conclusion, cinq seulement, d'ailleurs peu précises, se rapportent à l'objet initial ; et vingt-cinq à ce qui ne constituait au départ qu'un environnement à évoquer brièvement.

Le Conseil scientifique s'est demandé si la difficulté rencontrée pour présenter des analyses institutionnelles et sociales reliées à des conclusions sur le sujet n'était pas une conséquence des modifications intervenues dans la composition de l'instance : formée au départ d'un noyau d'inspecteurs qui n'avaient pas hésité à aborder des problèmes institutionnels délicats, celle-ci devait, dans le projet retenu, s'élargir notamment à trois directeurs d'administration centrale (DIJ, PJJ, DAS), et à trois personnes désignées par les collectivités territoriales. [...] cependant

⁶⁹⁸ COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES. *L'insertion des adolescents en difficulté. Rapport d'évaluation*, Paris, La Documentation française 1993.

que l'emportait une logique de représentation et de négociation peu favorable à l'examen objectif et rigoureux des mises en question initiales.

Ce dysfonctionnement paraît avoir eu de multiples conséquences qui sont détaillées dans la suite de cet avis. [...] :

- [...] dilution, voire abandon, du questionnement initial
- [...] le rapport ne s'appuie que pour partie sur [les résultats] des études commanditées, et ne reprend pas certaines de leurs conclusions.
- le rapport comporte des jugements évaluatifs hâtifs ou insuffisamment fondés
- le lien entre les mesures proposées [...] et les constats du rapport est mal établi. »

Ce système complexe présenté par le Premier ministre comme « un outil d'intelligence politique » et par le Président de la République comme une « avancée de la démocratie » a été initialement conçu pour limiter le rôle des grands acteurs administratifs en introduisant un regard extérieur sur leur action. Mais comme le souligne MULLER, il reste à se demander si la mise en place de ces procédures, sur lesquelles le Parlement et les élus des collectivités territoriales ont peu de prise, ne risquent pas, à terme, de dériver vers des formes de contrôle administratif traditionnel. Comment éviter cet écueil ?

Les enjeux de l'évaluation pour les établissements et services

Désormais, qu'ils s'en réjouissent ou le déplorent, les auteurs s'accordent généralement à reconnaître que la plupart des établissements se trouvent, de fait sinon de droit, soumis à « une obligation de résultats » ; ils sont tenus d'apporter la preuve que les jeunes qu'ils reçoivent relèvent bien et bénéficient du type de prise en charge qu'ils proposent.

La situation des Instituts de Rééducation qui accueillent des jeunes d'intelligence normale « ou approchant la normale » affectés de « Troubles du Caractère et du Comportement », sont, de ce dernier point de vue, dans une situation particulièrement délicate. Ces établissements, en effet, relèvent de la loi du 30 juin 1975 « en faveur des personnes handicapées » et de l'annexe XXIV au décret du 9 mars 1956.

Or, si nous nous en tenons au texte de la loi qui stipule que : « Sera désormais considéré comme handicapé toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales » les enfants pris en charge par l'établissement, qui y ont tous été orientés par une Commission Départementale de l'Éducation Spéciale peuvent, à ce titre, être « considérés comme handicapés ».

Mais, si nous nous référons à la définition proposée par l'Organisation Mondiale de La Santé et que retiennent A. TRIOMPHE et S. TOMKIEWICZ :

« Handicapé : sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ». ⁶⁹⁹

⁶⁹⁹ TRIOMPHE, A., ET TOMKIEWICZ, S., *Les handicapés de la prime enfance*, Paris, PUF, 1985.

Il faut souligner que, dans la majorité des cas, les troubles des jeunes concernés ne sont la conséquence ni d'une maladie, ni d'un accident, ni, a fortiori de l'âge. La population accueillie par ces établissements, – dont les contours restent flous et les caractéristiques mal connues –, pourrait donc, au moins pour partie, relever tout aussi bien de la compétence du Conseil général et de l'Aide Sociale à l'Enfance, des services spécialisés de l'Éducation nationale, de l'intersecteur de pédopsychiatrie ou, dans certains cas, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les passages d'un secteur à l'autre sont d'ailleurs fréquents,⁷⁰⁰ sans que les trajectoires institutionnelles de ces jeunes aient jamais été sérieusement étudiées.

Les enjeux de l'élaboration d'une problématique de l'évaluation sont donc, pour l'établissement, à la fois techniques et politiques. Ils concernent, bien sûr, l'appréciation de la pertinence de son organisation interne et de ses pratiques thérapeutiques et éducatives ; mais aussi la question de sa place dans un ensemble institutionnel dont aucune politique locale n'est encore parvenue à préciser les articulations et à assurer la cohérence.

Il n'est pas surprenant que, dans ce contexte, toute démarche évaluative suscite des réactions diverses, dont nous pourrions nous risquer à établir une typologie sommaire. Aux extrêmes, nous trouverions :

- ceux chez qui la seule évocation du terme « évaluation » provoque des sueurs froides, ou des réactions psychosomatiques immaîtrisables ;
- ceux qui, au contraire, faisant preuve d'un enthousiasme immodéré et d'une confiance illimitée dans les progrès de la science et de la technique seront probablement partiellement déçus.
- À ces deux catégories, il convient également d'ajouter ceux qui, ayant assez bien compris le caractère inéluctable des choix à opérer et les enjeux que représente une telle démarche, laissent entendre, en aparté, qu'ils préféreraient dans un premier temps n'être pas directement concernés.
- Nous croiserions enfin, dans les coulisses des administrations, ceux qui, parfaitement au courant des enjeux, laissent entendre que « *cette démarche répond bien aux objectifs qu'ils se sont fixés, mais qu'il serait inconcevable et contraire aux traditions françaises que la maîtrise d'un tel dispositif puisse échapper aux administrations centrales* »

Derrière cette diversité de réactions, se profilent deux faits essentiels :

1. Tout d'abord, le fait que le terme | évaluation | renvoie le plus souvent à une notion imprécise, au point que chacun peut venir y projeter ses propres représentations, ses propres attentes, voire ses propres fantasmes.
2. Le fait, ensuite, que les secteurs professionnels concernés ne sont ni homogènes, ni exempts de contradictions. Des agents de statuts différents, dans des fonctions et à partir de positions différentes, sont sensés contribuer à l'accomplissement

⁷⁰⁰ Cf. ROSSIGNOL, C., ET TACHDJIAN, J., *L'évaluation dans le secteur professionnel de l'Éducation spéciale, considérations générales et exemple d'application pratique*, Rapport de recherche, juin 1996. Figures 31 & 32 p.51.

d'une mission commune. Or, ils n'ont pas le même point de vue, pas forcément les mêmes intérêts, pas les mêmes priorités.

Sur l'imprécision de la notion d'évaluation

Les catégories d'usage du terme | évaluation |, les procédures qu'il qualifie, les objectifs qu'il connote, restent aujourd'hui peu codifiés. L'une des raisons de cette relative indétermination réside probablement dans le fait que ce terme a longtemps été utilisé pour désigner une mesure imprécise – « pifométrique » en quelque sorte – s'autorisant quelques libertés par rapport aux règles méthodologiques couramment admises par les scientifiques.⁷⁰¹ Cette imprécision a parfois permis de rendre crédibles des discours politiques ou autojustificatifs en les étayant sur des représentations graphiques et des chiffres, dont le nombre de décimales pouvaient faire oublier qu'ils restaient le produit d'une mesure « floue », dont la marge d'incertitude était impossible à préciser. De telles pratiques ont été notamment rendues possibles par l'absence d'une distinction clairement établie entre contrôle administratif, audit de gestion et évaluation. Cette dernière n'a pas le caractère ponctuel d'un audit et ne saurait se réduire à la production « *d'indicateurs de performance* ».

Les choses en sont venues au point que des chercheurs sérieux ont pu préconiser l'abandon de l'usage de ce terme, dont il serait en effet possible de se passer ; la langue française comportant suffisamment de termes tels que « *mesurer* », « *comparer* », « *démontrer* », « *analyser* », utilisables pour décrire avec précision ce qu'il s'agit de faire. Mais il reste que, pour nous faire entendre, nous sommes le plus souvent tenus d'utiliser les mots en usage dans une communauté linguistique. C'est la raison pour laquelle j'ai continué à utiliser ce terme ; mais en étant aussi clair que possible sur ce que je désigne.

Concernant les différences de points de vue

Telle ou telle catégorie de personnel, un directeur d'établissement, les responsables d'une association gestionnaire, le fonctionnaire d'une administration de contrôle, l'élu d'une collectivité territoriale, ou le responsable syndical, ne sauraient avoir tous les mêmes intérêts, la même idée, le même projet concernant les mesures à prendre ou les solutions à adopter pour atteindre des objectifs explicitement définis.

Dès lors, dans un contexte social encore fortement soumis à l'influence des corporatismes sectoriels, comment faire en sorte que :

- les objectifs à atteindre puissent être définis de façon opératoire,
- les nécessaires concertations et négociations entre différents partenaires d'une action commune ne se limitent pas à la confrontation de points de vue issus d'intérêts différents ?

⁷⁰¹ Sur ce point, Cf. BEAUFILS, B., L'évaluation : pluri et transdisciplinarité in *Insertion sociale des personnes handicapées : méthodologies d'évaluation*, sous la direction de RAVAUD, J.-F. et FARDEAU M., Paris, CTNERHI - INSERM, 1994, pp. 33-39.

- l'issue de ces inévitables négociations ne soit pas la simple résultante des évolutions d'un rapport de force entre représentants d'intérêts catégoriels et puisse conduire à la définition d'une politique locale conforme aux intérêts des personnes concernées,
- ces confrontations nécessaires aient la possibilité d'évoluer vers un processus de recherche collective, fondé sur un examen contradictoire des intérêts en présence et sur l'interprétation de données communes et de résultats d'analyses dont la fiabilité pourrait être garantie et reconnue par l'ensemble des partenaires ?

Les travaux que nous avons consacrés à la recherche de réponses à ces questions nous ont permis de démontrer que les obstacles au développement d'une démarche de recherche et d'évaluation dans le secteur considéré ne sont pas principalement d'ordre scientifique ou technique.

Formulation du problème

La poursuite des objectifs que nous venons d'énumérer, nous conduira tout d'abord à reconnaître que l'opposition traditionnelle entre « *évaluation externe* », c'est-à-dire réalisée par des experts extérieurs, en principe « neutres », et évaluation interne ou « *auto-évaluation* » est, dans ce cas dénuée de pertinence. Elle nous amènera ensuite à montrer que l'évaluation, en tant que processus d'interprétation, ne peut faire l'objet d'un monopole.

La démarche qu'il s'agit désormais de définir comportera nécessairement une phase interne et une ou plusieurs phases externes. A une telle démarche, devraient nécessairement être associés et parties prenantes :

- les établissements et leurs personnels légitimement soucieux de réfléchir par eux-mêmes sur leur action et de s'interroger sur la pertinence de leurs pratiques,
- les associations gestionnaires d'établissements qui souhaitent conduire une véritable politique associative conforme à des objectifs définis,
- les organismes de contrôle,
- les décideurs chargés à différents niveaux d'élaborer ou de mettre en œuvre des politiques publiques,
- les élus, en tant que représentants de l'intérêt général.

Dans ce cadre, les procédures les plus communément utilisées en matière de recueil de données et d'évaluation ne sont pas utilisables. Celles-ci consistent le plus souvent, à concevoir un questionnaire confié à des enquêteurs ou adressé par courrier aux services concernés. Les données recueillies sont ensuite saisies et enregistrées dans les fichiers d'une base de données, puis confiées à un statisticien chargé d'effectuer les traitements et analyses nécessaires dont les résultats sont enfin transmis à un chercheur chargé de les interpréter ou à une instance d'évaluation qui formulera, in fine, des jugements et des propositions. Il en résulte que, compte-tenu des délais requis par chaque étape, dans les cas les plus favorables, le rapport parvient au commanditaire de l'opération environ deux ans

après qu'il ait passé commande ; il porte sur des données peu nombreuses, souvent peu fiables et non actualisées.

Cette façon de procéder peut dans certains cas être adaptée au caractère ponctuel d'un audit ou à la superficialité d'un contrôle de gestion ; elle peut permettre par exemple de procéder a posteriori à un contrôle de l'utilisation de moyens, ou de formuler, avec un recul de quelques années, des hypothèses sur les effets les plus immédiatement constatables d'une mesure. Mais elle ne convient pas lorsqu'il s'agit de répondre à des questions complexes qui requièrent la collecte de données nombreuses et d'une plus grande précision. Elle est mal adaptée lorsqu'il s'agit d'étudier des parcours ou des trajectoires sociales, et inutilisable pour appréhender en terme de processus la dynamique d'un système et ses transformations. Cette méthode fournit, en quelque sorte, une image fixe et «en différé» là où serait nécessaire un «tableau de bord» composé d'instruments d'enregistrement et de programmes d'analyse des données en temps réel.

Il convient également de souligner que, dans la tradition française du contrôle administratif, l'évaluation intervient généralement a posteriori pour décider de l'attribution ou de la reconduction de moyens. Elle est donc le plus souvent le fait des organismes de contrôle ou de gestion. Dans ces conditions, elle est souvent interprétée comme un contrôle plus ou moins persécutoire, et suspectée – parfois à juste titre – de compromission avec divers pouvoirs politiques, administratifs ou économiques. Mais il est, en tout état de cause, évident que lorsque ceux qui sont chargés d'évaluer et ceux qui disposent de l'essentiel de l'information nécessaire à l'évaluation se situent dans un rapport stratégique ou de méfiance réciproque, la faisabilité de l'opération et la fiabilité des résultats ne peuvent être garantis. Un système qui déresponsabilise les établissements ne peut fournir une information fiable car, dans ces conditions, les enjeux économiques ou de pouvoir prennent le pas sur les objectifs de connaissance.

Nous savons bien que personne n'échappe à la tendance à se contenter de réponses vagues à des questions précises, ou à construire des argumentaires destinés à présenter ses réalisations sous leur meilleur jour ; a fortiori, lorsque les objectifs du projet d'évaluation sont eux-mêmes imprécisément définis. En l'absence d'un dispositif de références communes toute procédure d'évaluation tend à profiter principalement à ceux qui sont en position de pouvoir et qui imposent le leur. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les modes de relations avec les organismes de tutelle ou de contrôle et les procédures d'habilitation n'incitent pas à séparer le constat du plaidoyer.

C'est pourtant l'objectif qu'il conviendrait d'atteindre : séparer le mieux possible une description précise de l'existant, – fondée sur des données et des informations fiables et partagées –, de l'opinion que les responsables d'un établissement ou d'un organisme de contrôle peuvent avoir. La transparence et la précision des informations sont une condition nécessaire de l'amélioration du fonctionnement et de la gestion des établissements.

Nous ajouterons enfin que la tradition évoquée plus haut favorise une appréhension des résultats de l'action publique à travers le filtre que constitue le système de catégories et les critères de jugement des décideurs. Or, si nous admettons que les politiques publiques ne sont pas, par essence, destinées à réaliser les désirs des hommes politiques, des responsables administratifs ou des professionnels de l'action sociale, il conviendrait de rechercher les moyens de prendre en compte les catégories de pensée, les critères de jugement et les aspirations de ceux à qui elles sont destinées à venir en aide.⁷⁰²

La démarche expérimentée⁷⁰³

La démarche que nous avons proposée et expérimentée repose sur le double constat que : 1°) ce sont les établissements qui disposent des informations essentielles et sont susceptibles de rassembler les données nécessaires à l'évaluation, 2°) un système qui déresponsabiliserait les établissements ne pourrait fournir une information solide. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté sur le fait qu'il importe que la première phase de recueil et d'analyse des données puisse se dérouler sous la responsabilité des établissements.⁷⁰⁴

C'est à cette condition que ceux-ci pourraient être en mesure de laisser à leurs partenaires la possibilité d'exploiter une partie des données recueillies, et de les confronter avec des données homogènes disponibles aux niveaux départemental, régional, national, voire européen. La nécessité d'une démarche interne, conduite par l'établissement, comme préalable à toute tentative d'évaluation externe devrait donc être reconnue ; ne serait-ce que parce que les organismes de contrôle n'ont pas la possibilité de se substituer aux établissements pour la réaliser à leur place et peuvent difficilement l'imposer de l'extérieur.

La démarche préconisée vise donc à faire en sorte que les établissements deviennent capables de recueillir et d'analyser les principales données les concernant de façon homogène, fiable et responsable. Pour ce faire, l'expérience conduit à penser qu'il serait maladroit de leur proposer un outil spécifiquement dédié à la recherche et à l'évaluation. Nous avons, au contraire, choisi de faire en sorte que des informations, normalement recueillies et traitées dans le fonctionnement quotidien d'un établissement, alimentent de façon automatique une base de données propre à chaque établissement.

Nous avons choisi de concevoir un dispositif de gestion, de conservation, de mise à jour, de traitement et de partage de l'information entre les différents services d'un établissement. Un dispositif qui, par la même occasion permette de faciliter ou

⁷⁰² Cf. à ce sujet : WARIN, P., *Les usagers dans l'évaluation des politiques publiques, étude des relations de service*, Paris, L'Harmattan, 1993.

⁷⁰³ Cf. ROSSIGNOL, C., & TACHDJIAN, J., *L'évaluation dans le secteur professionnel de l'Éducation spéciale, considérations générales et exemple d'application pratique*, Rapport de recherche, BEPRIM, juin 1996.

⁷⁰⁴ ROSSIGNOL, C., *L'évaluation dans le secteur professionnel de l'Éducation spéciale. Handicaps et inadaptations*, n° 73, janvier-mars 1997.

d'automatiser certaines tâches répétitives. Il s'agissait de faire en sorte que le recueil, le contrôle, et l'enregistrement de données nécessaires à l'évaluation ne constitue pas une tâche supplémentaire et exceptionnelle imposée au personnel de l'établissement, mais se trouve intégrés à de nouvelles façons de travailler et de gérer l'information qui, progressivement, puissent venir se substituer aux anciennes.

Cette démarche permet d'atteindre un double objectif : mettre au service du fonctionnement normal d'un établissement la puissance et la fiabilité d'un outil conçu pour la recherche et inscrire la recherche et l'évaluation parmi les fonctions ordinaires de l'institution.

Ce dispositif permet d'offrir aux équipes de direction et aux responsables d'association gestionnaires, la possibilité de suivre en temps réel l'évolution de certains paramètres de l'activité des établissements et services – durée, coûts, répartitions géographiques des prises en charge, trajectoires sociales et institutionnelles des jeunes etc. – Il fournit également au personnel administratif l'opportunité de rationaliser et d'automatiser certaines tâches répétitives de gestion et de secrétariat et aux équipes éducatives, la possibilité de disposer d'informations complètes et perdurables, permettant d'assurer un suivi de la mise en œuvre des projets éducatifs individuels.

Enfin et surtout, cette démarche présente l'avantage faire en sorte que l'ensemble des partenaires concernés par la démarche d'évaluation aient un égal intérêt à améliorer la qualité, la pertinence et la fiabilité des données recueillies. Mais, à ce jour, le développement d'une telle démarche se heurte encore à deux ordres de difficultés :

Dans la hiérarchie des instances nationales – administratives notamment – au sein desquelles sont mises en œuvre les politiques publiques, les critères de jugement des « usagers directs » ne sont pas toujours affectés d'un poids déterminant. Enfin, le projet d'une démarche pluraliste et d'un examen contradictoire des intérêts en présence, fondé sur l'interprétation de données dont la fiabilité serait reconnue par l'ensemble des partenaires se heurte encore à l'opposition d'un certain nombre d'acteurs qui n'ont aucun intérêt à soutenir un tel effort de transparence.

L'évaluation comme processus d'interprétation

La démarche que nous avons conçue et expérimentée a permis de mettre en évidence le fait que l'évaluation, – particulièrement lorsqu'elle porte sur des pratiques complexes –, ne peut se réduire à la production « *d'indicateurs de performances* ». Une démarche, fondée sur une conception d'origine anglo-saxonne et qui prétendrait pouvoir se fonder sur de tels indicateurs pour effectuer une « *mesure de la qualité du service* », présente peu d'intérêt et relève dans une certaine mesure de l'utopie.

La démarche expérimentée repose certes sur le traitement statistique et l'analyse de données « objectivables », mais prend en compte le fait qu'un tableau, le résultat

d'une analyse statistique ou une représentation graphique – en dépit des effets d'évidence qu'ils sont susceptibles de produire – ne délivrent pas de façon immédiate et univoque une information qui puisse être qualifiée d'évaluation.

L'évaluation, en tant qu'appréciation qualitative d'une situation, est à concevoir comme le processus d'interprétation de tels résultats. Un processus dont les règles et les limites gagneraient à être précisées mais ne pourront qu'être esquissées dans le cadre limité de ce travail.⁷⁰⁵ Il est rare en effet qu'il y ait une seule interprétation possible d'un résultat d'analyse, ce qui ne veut pas dire pour autant que toutes les interprétations soient également recevables. L'évaluation se présente dès lors comme un acte dont la validité repose sur l'accord des partenaires sur un système de description et sur un mode de recueil des données relatives à l'objet sur lequel il porte. Elle se réfère à des normes. N'importe quelle communauté d'interprètes doit en effet parvenir à un accord – fut-il provisoire et faillible – sur les types d'objets dont elle s'occupe.

Les circonstances historiques qui ont présidé, en France, à la naissance et au développement du secteur professionnel concerné, ont fait que ces conditions ont rarement pu être réunies. Il en résulte que c'est dès lors l'adoption d'une démarche et la définition de procédures acceptables par différents acteurs qui devraient, à mon sens, constituer une priorité. Elle importe autant que les interprétations, conclusions, ou recommandations que chacun peut formuler à partir des données et des analyses produites. L'expérience montre en effet que la conception et la mise en œuvre d'une démarche telle que celle que nous avons expérimentée peut avoir des effets importants sur la circulation de l'information, sur l'organisation interne des établissements, ainsi que sur les rapports qui s'établissent entre leurs composantes internes et avec leurs partenaires.

Dans cette perspective, il serait souhaitable que les organismes habilités à exercer un contrôle ou à allouer des moyens gardent la responsabilité politique de définir des critères de répartition des crédits et des équipements. Il importe qu'ils les explicitent ; mais sans prétendre que, de ces critères, découlerait « mécaniquement » tel ou tel « modèle » d'évaluation, de tel ou tel système de catégorisation.

L'évaluation pourrait dès lors être conçue comme la condition et le résultat d'un échange fondé sur l'interprétation de données et de résultats d'analyses dont la fiabilité serait reconnue.

Il est en effet possible de considérer un corpus de données comme un texte ouvert pouvant donner lieu à de multiples « lectures », mais ceci n'autorise pas pour autant n'importe quelle lecture. Une interprétation paraissant plausible à un moment donné ne sera acceptée que si elle est confirmée – ou du moins si elle n'est pas remise en question – par d'autres données ou par d'autres résultats d'analyses. Une

⁷⁰⁵ Le lecteur intéressé pourra se référer notamment aux ouvrages d'Umberto ECO dans lesquels se trouve progressivement analysé et développé un concept d'interprétation inspiré de C.S. PEIRCE. Cf. notamment : *Trattato di semiotica generale*, Bonpiani 1975. *Lector in fabula*, Grasset 1985, *Sémiotique et philosophie du langage*, PUF 1988. *Les limites de l'interprétation*, Grasset 1992.

démarche rationnelle repose nécessairement sur une norme logique, un « modus » qui marque les limites de l'interprétation.

La démarche exposée, pas plus que toute autre, ne peut prétendre parvenir à tirer des données rassemblées des informations univoques. Dans l'ensemble des interprétations possibles il reste le plus souvent impossible de déterminer quelle est « la bonne » ou quelle est « la meilleure ». Il sera en revanche plus facile de reconnaître celles qui ne peuvent être retenues.

La nécessité de rassembler des données pertinentes et objectivables,⁷⁰⁶ suffisamment nombreuses et fiables, nous a conduit à concevoir la première phase de recueil et d'analyse de données comme devant se dérouler principalement sous la responsabilité des établissements. Il importe pour cela de mettre ceux-ci en mesure de rassembler les principales données nécessaires à l'évaluation, de façon homogène, fiable et responsable. Cela semble être une condition nécessaire pour que les chercheurs et les experts extérieurs puissent un jour avoir la possibilité de confronter ces données avec celles qui pourront être disponibles à différents niveaux : départemental, régional, national et européen. Ces derniers pouvant à leur tour veiller au respect de l'homogénéité et de la fiabilité des données recueillies. La mise en œuvre d'un tel programme supposerait que l'ensemble des partenaires puisse contribuer à l'élaboration, et s'accorder au minimum sur un système de catégories et de description de données. L'examen de cette question et des enjeux qu'elle mobilise feront l'objet du chapitre suivant.

⁷⁰⁶ Par « donnée objectivable », nous entendons un signe ou un élément textuel sur l'interprétation duquel une communauté d'interprètes s'est accordée, créant de ce fait un signifié « *qui s'il n'est pas objectif est du moins intersubjectif et de toute façon privilégié par rapport à n'importe quelle autre interprétation obtenue sans le consensus de la communauté.* » ECO U., *Les limites de l'interprétation*, Paris Grasset 1992, p. 382.

LES PREMIÈRES TENTATIVES DE CLASSIFICATION INTERNATIONALE

LES PREMIÈRES tentatives repérables de classification des « *conséquences de la maladie* » remontent au début des années 1970. Elles tentent d'abord de répondre à des demandes portant sur l'identification des invalides, pour leur attribuer des droits à pension ou à d'autres formes d'aide sociale.

*« L'objectif a été d'identifier des groupes de personnes répondant à des critères prédéterminés ; les travaux de ce type ont, de ce fait, été plus orientés vers l'attribution [de pensions ou d'un statut social] que vers l'évaluation. »*⁷⁰⁷

Cependant, alors que les demandes se multiplient, l'éventail des applications envisagées dépasse rapidement le cadre limité des statistiques médicales et de l'attribution de prestations financières spécifiques. Elles en viennent à concerner la planification des services de santé, l'administration, et l'élaboration des politiques sociales.

Un premier projet en ce sens a été élaboré par Esther CAHANA et proposé à l'O.M.S. par Israël en 1972. Quelques mois plus tard, une approche plus compréhensive, issue de travaux du professeur André GROSSIORD,⁷⁰⁸ de l'hôpital de Garches, était également proposée par le Centre collaborateur français pour la Classification des maladies. Cette proposition repose sur deux principes nouveaux :

- Elle établit une distinction entre les altérations corporelles, et leurs conséquences sur le plan fonctionnel et sur le plan social.
- Les données concernant ces différents « axes » sont classées séparément. Autrement dit, cette approche consiste à établir un certain nombre de classifications « *distinctes quoi que parallèles* ».

Cette approche se distingue en cela de celle de la Classification internationale des maladies, qui tente au contraire, non sans difficultés, d'intégrer dans une structure hiérarchique unique des dimensions multiples (étiologiques, anatomiques, pathologiques).

⁷⁰⁷ ICIDH-80, op. cit. p.11.

⁷⁰⁸ GROSSIORD, A., « Du handicap et des handicapés », in *Revue de chirurgie orthopédique*, n° 62, 1975.

L'O.M.S. confie alors à un consultant, le Dr Philip WOOD, la mission d'explorer les possibilités d'intégrer les propositions françaises dans un projet compatible avec les principes sous-jacents à la structure de la Classification internationale des maladies. Dans ce but il est prévu d'ajouter au code à trois chiffres des altérations corporelles, trois nouveaux chiffres relatifs aux invalidités et handicaps, en termes de mobilité, de dépendance physique et de dépendance économique. Dans le même temps, les premières tentatives sont faites pour systématiser la terminologie appliquée aux maladies et à leurs conséquences.

WOOD, qui se définit lui-même comme un « *taxinomiste amateur* », dit avoir découvert à cette occasion que « *les difficultés n'émanaient pas seulement de la nomenclature mais aussi de la confusion qui régnait au sujet des concepts de base* », ⁷⁰⁹ et qu'une classification unique, conforme aux principes taxinomiques de la C.I.M., n'était pas possible. Il considère en effet que les altérations corporelles peuvent être traitées de cette manière, mais qu'une synthèse des différentes dimensions du désavantage ne peut être réalisée qu'au prix de compromis arbitraires et souvent contradictoires entre différentes dimensions. Le principe d'une classification du handicap structurée différemment fut donc mis en avant.

Des classifications séparées des altérations et des handicaps issues des travaux de WOOD et GROSSIORD furent mises en circulation dès 1974 afin de recueillir des commentaires et suggestions en vue de leur amélioration. Des contributions furent ainsi apportées, à différentes phases, par la Société internationale de la continence, le Conseil international d'Ophtalmologie, les ligues internationales et européennes contre les rhumatismes, la Société internationale de Prothétique et d'orthostatique ainsi que le mouvement Réhabilitation internationale. WOOD fut chargé de rassembler ces différentes contributions et de rédiger une proposition devant être soumise à la Conférence internationale pour la 9^{me} révision de la Classification internationale des maladies.

Le document produit et signé par WOOD, – contrairement aux usage de l'O.M.S. qui veut que ses travaux ne portent jamais de signature personnelle –, porte le n°75-15.⁷¹⁰ Il est à diffusion théoriquement limitée. À cette étape, le projet introduit un chiffre supplémentaire pour identifier l'invalidité (*disability*) et cette approche est considérée comme étant dans une large mesure « *expérimentale et exploratoire*. ».

La conférence d'octobre 1975, après avoir examiné cette classification, en recommande la publication à titre d'essai et, en mai 1976, la 29^{ème} Assemblée Mondiale de la Santé prenant note de cette recommandation adopte la résolution WHA 29.35 qui approuve la publication à titre d'essai d'une classification

⁷⁰⁹ WOOD, P.H.N. cité par CHAPIREAU, F., in *Le handicap mental chez l'enfant*, Op. cit. p. 173.

⁷¹⁰ WOOD, P.-H.-N., *Classification of Impairments and handicaps*, O.M.S. 1975, ref. WHO/ICD9/REV. CONF/75.15.

supplémentaire des altérations et handicaps, comme complément mais non comme partie intégrante de la Classification internationale des maladies.

Ce n'est cependant que quatre ans plus tard, en 1980, qu'un texte sera publié par l'O.M.S., exclusivement en anglais, sous le titre « *Classification internationale des altérations, invalidités et handicaps. Un manuel de classification relatif aux conséquences de maladie.* »⁷¹¹ Bien que WOOD ait participé à son élaboration il comporte des différences substantielles par rapport au projet original soumis à la Conférence sur la 9^{ème} révision. La classification des invalidités en particulier a été profondément modifiée sur le modèle de celle des altérations corporelles et les troubles fonctionnels, – c'est-à-dire les troubles qui ne sont pas dûs à des lésions organiques –, figurent désormais dans la classification des altérations corporelles.

Longtemps, en France, seule une traduction incomplète réalisée par l'INSERM sera disponible sous forme ronéotée et sa diffusion restera confidentielle. Ce n'est que huit ans plus tard, en 1988, que le CTNERHI en fera imprimer une nouvelle traduction réalisée par l'Unité 164 de l'INSERM.

Outre le fait que cette traduction, publiée sous un titre différent de celui du texte original,⁷¹² est médiocre, elle comporte, comme le reconnaît François CHAPIREAU, « *des omissions, des ajouts, des modifications et des erreurs.* » Mais nous ne pouvons le suivre lorsqu'il affirme néanmoins que « *Pourtant, le sens général n'est pas altéré : le texte est solide* ». Nous pensons qu'il s'agit plus d'une adaptation à la situation française que d'une traduction et, contrairement à ce qui est souvent affirmé, elle n'a jamais été reconnue par les instances européennes et internationales. Nous en fournirons plus loin une explication et des exemples.

En fait, ce texte ne répond à mon avis que très partiellement au projet initial de WOOD tel qu'il le définissait lui-même :

*« Mon intérêt réel était tourné vers la recherche d'une plus grande compréhension de la nature du désavantage, tel qu'il est vécu en conséquence de la maladie chronique, et vers l'encouragement donné individuellement aux professionnels de la santé, aux décideurs des politiques sociales et aux politiciens, pour qu'ils assimilent la détermination sociale du désavantage. A l'évidence, en opérant dans le champ de la santé et sous l'égide de l'O.M.S., ce dernier effort devait être quelque peu clandestin. Je me rends compte que tout le monde n'a pas vu à travers le camouflage. »*⁷¹³

WOOD a peut être fait preuve d'une grande naïveté, et, dès avant son départ à la retraite, il a été écarté – ou il s'est lui-même écarté – des travaux concernant cette classification. Quoi qu'il en soit, dans la dernière version que nous analyserons plus

⁷¹¹ *International Classification of Impairments Disabilities, and Handicaps. A manual of classification relating to the consequences of disease*, op. cit.

⁷¹² *Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages, un manuel de classification des conséquences des maladies*, op. cit.

⁷¹³ WOOD, P.-H.-N., Cité et traduit par CHAPIREAU, F., in *Le handicap mental chez l'enfant*, op. cit. p. 174

loin, son nom n'est plus mentionné ni dans l'introduction, ni même dans la partie qui retrace brièvement l'histoire de cette classification.

Les présupposés et enjeux politiques de la première « *traduction française* »

Si une priorité avait été accordée par les traducteurs à la fidélité et à l'exactitude, la traduction française du texte publié en 1980 par l'O.M.S. sous le titre « *International Classification of Impairments Disabilities, and Handicaps. A manual of classification relating to the consequences of disease.* » n'aurait vraisemblablement pas posé de problèmes techniques particuliers.

Son titre, par exemple, qui comporte les principales expressions désignant les notions utilisées dans le texte, aurait pu être assez fidèlement traduit pas « *Classification internationales des altérations corporelles, invalidités et handicaps. Un manuel de classification relatif aux conséquences de la maladie* ». Mais d'autres considérations, de nature politique notamment, devaient conduire l'INSERM et le CTNERHI⁷¹⁴ à intituler leur (tardive) traduction : « *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages, un manuel de classification des conséquences des maladies.* »

Le présentateur de la traduction, dans son édition de 1988,⁷¹⁵ tente de justifier cette modification considérable par la nécessité de laisser au terme | handicap | son sens usuel en français. Cette « explication » autojustificative est insuffisante, et me semble fallacieuse pour les raisons suivantes.

Notons tout d'abord qu'il est aujourd'hui bien établi que le système lexical d'une langue naturelle ne se superpose que très vaguement aux taxinomies scientifiques, et vouloir les faire coïncider relèverait de l'utopie.⁷¹⁶ « *Nous appelons | arbre | un orme ou un pin, le naturaliste dira que le premier est un angiosperme et le second pas. Il n'y a pas d'équivalent scientifique de | arbre | comme il n'y a pas d'équivalent naturel de | angiosperme |* ». ⁷¹⁷ En l'espèce, il n'y a pas d'équivalent scientifique du terme | handicap |.

Notons ensuite que le terme | handicap | ne figure pas dans le titre français en tant que traduction d'un terme anglais, mais comme ajout d'un terme générique destiné à subsumer les catégories de « *impairment* » « *disability* » et « *handicap* » ; et ce, alors même que l'ouvrage anglais se présente comme un ensemble de trois classifications distinctes relatives aux « *conséquences de la maladie* ».

Notons enfin que la traduction des termes désignant les principales notions « *impairment* » « *disability* » et « *handicap* » figurant dans le titre est imprécise et

⁷¹⁴ Institut National de la Santé de la Recherche Médicale et Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations.

⁷¹⁵ Cette présentation a disparue dans l'édition de 1993.

⁷¹⁶ C f à ce sujet ECO, U., *La ricerca della lingua perfetta nella cultura europea*, Roma-Bari 19--. Traduction française J.-P. MANGANARO : *La recherche de la langue parfaite dans la culture européenne*, Paris, Seuil 1994..

⁷¹⁷ ECO, U., *Semiotica e filosofia dell linguaggio*, Milan, Einaudi, 1984. Traduction française : M. BOUZAHER *Sémiotique et philosophie du langage*, Paris, PUF 1988. p. 89.

entraîne en cascade des problèmes de traduction et des contradictions difficilement surmontables.

Ainsi « *impairment* », défini par le *Oxford English Dictionary* comme « *The action of impairing, or fact of being impaired* », se traduit correctement en français par | altération |. Le choix par le traducteur du terme français | déficience |, équivalent du terme anglais « *deficiency* » défini comme « *the quality or state of being deficient ; or wanting ; failure, lack, absence, insufficiency* » renvoie à un état de manque, à l'échec et à l'insuffisance. Il ne correspond ni aux définitions courantes que fournissent les dictionnaires du terme « *impairment* » ni à celle qui nous est donnée dans le texte et qui est la suivante.

« *Impairments (I code), concerned with abnormalities of body structure and appearance and with organ or system function, resulting from any cause ; in principle, impairments represent disturbance at the organ level.* »

Dans sa traduction française de 1993, cette définition devient :

« *Les déficiences (cf. Code des déficiences) relatives à toutes altération du corps ou de l'apparence physique, ainsi qu'à une anomalie organique ou fonctionnelle, quelle qu'en soit la cause ; en principe les déficiences constituent des troubles manifestés au niveau de l'organe.* »

Le bilan de la transformation que cette traduction fait subir au texte se présente de la manière suivante :

- 1° Le terme « *impairment* » qui désigne une action ou le résultat d'une action a été remplacé par un terme désignant un état – de manque ou d'insuffisance –.
- 2° Pour garder une certaine ressemblance avec le texte original le « traducteur », contraint de réintroduire l'idée d'altération dans l'énoncé de la définition, réintroduit ce terme à la place du terme | anormalité | qui disparaît au profit d' | anomalie |⁷¹⁸.
- 3° La phrase « *les altérations représentent les troubles au niveau de l'organe* » devient « *les déficiences constituent des troubles manifestés au niveau de l'organe.* »

Soulignons également que le sens courant du terme | déficience | est voisin de celui d' | incapacité | qui sera utilisé de façon malheureuse pour désigner la seconde classification, celle des « *disabilities* ».

Le terme « *disability* » peut effectivement être traduit, selon les contextes, par | invalidité | ou | incapacité |. Dans le cas présent, c'est | invalidité | qui pour assurer la cohérence de la traduction aurait dû être retenu. Le traducteur évite cependant ce terme et lui préfère | incapacité |, au motif que le terme invalidité présenterait, en français, des « connotations négatives ». Mais il ne peut dès lors assumer les conséquences de ce choix et traduire « *disabled* », ou « *disabled individuals* » par « incapables » ; il choisit donc de traduire ces expressions par | invalides |. Le respect des personnes concernées n'y gagne rien et la traduction y perd en

⁷¹⁸ Anomalie, du grec *anômalia* « inégalité, irrégularité », de *an-*, et *omalos* « égal, uni » est à distinguer de anormalité, du latin médiéval *anormalis* « contraire à la règle », de *a-*, et *norma* « équerre, règle ».

cohérence. C'est pourquoi nous proposons une autre explication de l'évitement du terme | invalidité |. Il peut être la conséquence du fait que dans le vocabulaire de l'administration française, l'invalidité est ce qui donne lieu à pension, et qu'il a pu paraître opportun, tant à l'administration qu'aux lobbies concernés, d'éviter pour les uns que l'extension de cette notion soit clairement délimitée, pour les autres le risque de la voir restreinte par une définition.

Le terme anglais « *handicap* », est défini comme suit :

« Handicap (H code) concerned with the disadvantage experienced by the individual as a result of impairments and disabilities ; handicaps thus reflect interaction with and adaptation to the individual surroundings. »

Il se traduit normalement en français par | handicap |⁷¹⁹ terme qui, – en dehors d'un cercle limité de « *professionnels du handicap* » qui, pour des raisons essentiellement corporatistes, semblent avoir décidé de lui donner une extension beaucoup plus importante –, est lui-même régulièrement traduit en anglais par « *handicap* ».⁷²⁰ Ce terme présente par ailleurs l'avantage de posséder un équivalent dans chacune des langues européennes. De ce fait, même si la notion n'a pas exactement la même extension dans les divers pays où elle est encore utilisée, nous ne trouvons aucune raison linguistique valable de traduire ce terme autrement que par | handicap |. Pourtant, le traducteur décide de le traduire par | désavantage |, et d'utiliser | handicap | comme terme générique pour englober l'ensemble des trois classifications. Il sera dès lors embarrassé pour traduire le terme anglais « *disadvantage* », qu'il remplace dans la définition par | préjudice | dont le sens est sensiblement différent. Il remplace également « *individual's surroundings* », l'environnement de l'individu par | milieu |, terme qui comporte une connotation plus biologique. Il ne s'agit plus dès lors d'une « traduction », et les enjeux politiques et corporatistes de ce qu'il faut bien appeler une manipulation peuvent être mis en évidence.

En France, depuis quelques années déjà, le terme handicapé est utilisé pour désigner les bénéficiaires des dispositions des lois de 1975. L'extension de l'ensemble des personnes désignées en France comme « handicapés » à la date de publication de ce texte englobe un grand nombre de personnes présentant des troubles qui ne peuvent être considérés comme conséquences ni d'une maladie ni d'un accident ni de l'âge. Or, WOOD lui-même, – auquel le texte affirme dans sa

⁷¹⁹ Un arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme, établi en français et en anglais (Affaire Botta/Italie 153/1996/772/973 du 24 février 1998), faisant référence à une recommandation du Conseil de l'Union européenne (R (92) 6), ne retient pas la traduction française de l'ICIDH-80 et donne une définition commune des termes français et anglais « *handicap* » : « [...] *désavantage social pour un individu donné, résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels) par cette personne* ».

⁷²⁰ Le dictionnaire *Collins*, (édition 1996) en donne une seule traduction : « *handicap* » il traduit par ailleurs « *handicapant* » par « *crippling* », « *handicapé* » par « *handicapped* » lorsqu'il s'agit d'un adjectif et « *handicapped person* » lorsqu'il s'agit d'un substantif.

Le dictionnaire *Harraps*, (édition 1994) donne pour première traduction du terme français « *handicap* » le terme anglais « *handicap* » et comme seconde traduction le terme anglais « *disadvantage* ».

préface devoir « *l'essentiel de sa conception* » – rejetait catégoriquement le terme « *handicapé* », et excluait du champ d'application de sa classification les altérations, invalidités et handicaps ne résultant pas d'une maladie, et particulièrement ce que certains auteurs appellent les « *handicaps socioculturels* ». ⁷²¹

Comment les « traducteurs » de l'INSERM, largement soumis aux influences des lobbies médicaux et travaillant dans « le champ du handicap », auraient-ils pu désigner par | handicap | une catégorie de phénomènes dont le Professeur WOOD avait souligné l'évidence « *qu'ils ne relèvent en rien de la médecine ni des médecins* » ? Comment les grandes associations de parents ou de « personnes handicapées » gestionnaires de nombreux établissements médico-sociaux, auraient-elles pu accepter le risque de voir ainsi limiter l'extension d'une notion clef de leur discours politique ? Comment l'administration des Affaires sociales aurait-elle pu accepter le risque de distinctions susceptibles de lui faire perdre une partie de ses prérogatives au profit de celle de la Santé d'une part et des départements d'autre part, dans le cadre de l'application des lois de décentralisation ?

L'enjeu et le résultat de cette manipulation qui, contrairement à ce qui est assez régulièrement affirmé, n'a à ce jour reçu aucune consécration internationale, me semblent être les suivants :

- 1° permettre en France, l'utilisation de cette classification pour classer les personnes désignées comme « *handicapées* », ⁷²² autrement dit d'élargir son champ d'application à des catégories de problèmes ne relevant pas particulièrement d'une approche médico-psychiatrique,
- 2° établir une fausse relation d'équivalence entre « *handicap* » et « *conséquences des maladies* » dans le but d'accréditer l'idée que le problème du « handicap » relève bien, globalement, d'une approche médicale,
- 3° tenter de faire croire que la validité d'une telle proposition serait « *internationalement reconnue* ».

Les présupposés et les enjeux politiques et corporatistes de ces choix de traduction présentent de grandes analogies avec ceux qui, en 1943, avaient conduit à l'invention de « *l'enfance inadaptée* ». Ils s'inscrivent néanmoins dans un débat dont l'enjeu actuel est discrètement rappelé par Philippe LAZAR, directeur général de l'INSERM dans la préface de la « traduction » française :

⁷²¹ « Nous avons des discussions passionnées à ce sujet avec WOOD : il dit que ces handicaps sont très importants mais qu'ils ne relèvent en rien de la médecine ni des médecins. Cette affirmation me semble discutable ... [...] WOOD se contente donc de décrire les handicaps, les déficiences et les incapacités qui sont dues aux maladies, dont la cause première est médicale. » TOMKIEWICZ, S., « Les composants psychosociologiques des handicaps : bases théoriques et application possibles de la classification de WOOD », in, *Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse*, n° 12, décembre 1991.

⁷²² Dans une même démarche, l'administration des Affaires sociales soutient financièrement la publication de cette « traduction » et prépare un décret, publié le 4 mai 1998, « *relatif à la nomenclature des déficiences, des incapacités et des désavantages* ». Ce décret précise que cette nomenclature « *doit permettre de répartir en grandes catégories les populations handicapées, notamment celles qui fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter les établissements spéciaux, ou celles qui bénéficient de prestations ou d'allocations. Elle ne s'applique qu'à l'étude d'une population déjà reconnue comme handicapée.* ».

« L'INSERM entend, par la réalisation et la diffusion, aujourd'hui, de cette traduction de la Classification Internationale des Handicaps, apporter sa contribution active au développement d'un domaine essentiel de la Santé Publique, [...] Ce deuxième volet négatif de la santé, [...] doit pourtant faire l'objet de la part des autorités sanitaires et des chercheurs d'une attention d'autant plus vigilante que l'évolution démographique et culturelle tend à accroître progressivement son poids vis-à-vis de celui des pathologies à proprement parler. »

Le problème est en effet crucial pour l'avenir des professions concernées : à la date de publication de cette traduction, une large majorité des enfants reconnus comme « handicapés » par les commissions départementales ne répondaient pas à la définition que donne l'O.M.S. de ce terme.

En outre, nous avons vu au chapitre IV., que le décret du 27 octobre 1989, réformant les conditions techniques d'autorisation des établissements et services médico-sociaux financés par un prix de journée « Assurance maladie » redéfinit plus précisément la clientèle de ces établissements de telle manière qu'une application précise de ces dispositions conduirait vraisemblablement à une réduction substantielle de la population accueillie dans ces établissements.⁷²³... Sauf, bien entendu, s'il est possible de démontrer que les troubles dont sont affectés ces enfants relèvent bien d'une approche médicale et d'une prise en charge par l'Assurance maladie ! C.Q.F.D.

Dans un article publié en 1992,⁷²⁴ nous gâgions cependant que les problèmes que cette traduction tentait de « classer » ne manqueraient pas comme par le passé, de manifester leur insistance.

Nous notions en effet que dix-sept ans après sa première publication, la prétendue « Classification internationale des handicaps » est loin d'avoir fait la preuve de son utilité, tout au moins en ce qui concerne l'usage auquel ses traducteurs et le Comité des Nomenclatures la destinaient.

S. TOMKIEWICZ, grand apologiste de cette classification, était amené à le reconnaître, lorsqu'à la fin de l'exposé précédemment cité, il abordait le problème de ses applications :

« Je dois faire remarquer que mon discours apologétique porte sur les principes qui sous-tendent la classification de WOOD, mais pas sur cette classification ; elle semble encore très décevante, surtout en ce qui concerne des problèmes mentaux. Mais cette œuvre n'est pas du tout figée, on est en train de la corriger un peu partout en France et dans le monde. Dans cinq-six ans l'O.M.S. doit sortir une nouvelle version qui tiendra compte de nos remarques. Mais j'aimerais surtout faire intégrer dans vos cerveaux et dans vos cœurs, ces principes qui me semblent vraiment lumineux. »

⁷²³ - Cf. à ce sujet : ROSSIGNOL C., La réforme des annexes XXIV, compromis ou stratégie ? in Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse, n° 2, février 1991. p. 6

⁷²⁴ ROSSIGNOL, C., Classification internationale des handicaps ? Présupposés et enjeux politiques d'un choix de traduction : approche sociolinguistique et historique, in Langage et société, n° 62, décembre 1992.

Rendez-vous fut pris pour 1997 ; d'ici là, il m'est apparu prudent d'explorer d'autres pistes de recherche.

La notion de « conséquences de la maladie »

L'introduction de la dernière version de la « *Classification internationale des altérations du corps, activités et participation* »⁷²⁵ de l'Organisation Mondiale de la Santé justifie la nécessité de cette entreprise par « *Un changement sur la scène des soins au cours du XX^{ème} siècle* ». ⁷²⁶ D'après les auteurs de ce texte, que nous analyserons au chapitre suivant, l'importance des problèmes posés par les maladies aiguës aurait décliné, alors que celui posé par les maladies chroniques et les effets du vieillissement de la population aurait pris une importance considérable.

Pour les auteurs de ce texte, les maladies aiguës, de courte durée et transmissibles, nécessitent « *une approche diagnostique* », couplée avec des soins épisodiques dont l'objectif est la guérison. A contrario, dans le cas des maladies chroniques, non transmissibles, l'objectif visé n'est plus la guérison mais la « *gestion fonctionnelle du problème* ». ⁷²⁷

Cette évolution aurait, toujours selon ce texte, conduit les professionnels de la santé à s'intéresser non plus seulement à la maladie mais également aux « *conséquences des maladies* ». Cette explication, sans être inexacte, ne nous paraît pas suffisante pour justifier la nécessité de l'introduction de cette notion nouvelle.

Les textes de l'O.M.S. comportent en effet, au fil du temps, des définitions successives de la santé qui en font une notion dont l'extension est en expansion constante. Au dire même des auteurs de la « *classification* »⁷²⁸ publiée en 1980, la notion de maladie, telle qu'ils la définissent, est suffisamment large pour recouvrir l'ensemble des motifs de recours à des services de santé.

« La maladie interfère avec la capacité de l'individu à remplir ses fonctions et à s'acquitter de ses obligations. En d'autres termes, la personne malade est incapable de soutenir ses rôles sociaux habituels et ne peut maintenir ses relations habituelles avec les autres. Cette vision est suffisamment large pour prendre en compte une grande majorité des cas où il peut être fait appel à un système de soins. A une extrémité, il inclut les maladies qui mettent la vie en danger, et, à l'autre, il englobe des expériences moins médicales telles que l'anxiété, le désir de conseil et

⁷²⁵ *International Classification of Impairments, Activities and Participation. A Manual of Dimensions of Disablement and Functioning. Beta 1 Draft for Field Trials.* O.M.S. 1997 Traduction française LOSTE-BERDOT, J., & ROSSIGNOL, C., *Classification internationale des altérations du corps, activités et participation, un manuel des dimensions de l'invalidation et du fonctionnement. Avant projet Béta-1 pour essais de terrain.* Paris, C.T.N.E.R.H.I. 1998. 293 p. par la suite ce texte sera désigné par son nom de code : ICIDH-2

⁷²⁶ « *Historically, the change in the health care scene during the 20th Century from the treatment of acute illness to chronic illness management has brought with it a need to focus on the "consequences" of the disease/health condition rather than the disease alone.* » (2.1 The need for ICIDH)

⁷²⁷ « *Instead of cure, functional management of the condition was the goal and outcomes* » Ibidem.

⁷²⁸ *International Classification of Impairments, Disabilities, and Handicaps.* Traduction française : *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages.* Paris, CTNERHI - INSERM 1988. Dans les chapitres qui suivent, ce texte sera désigné par le code ICIDH-80

d'assistance. La seule catégorie de contacts non incluse dans cette approche concerne ceux qui sont pris en l'absence de phénomène de maladie, tels que les consultations pour vaccination. Des dispositions pour la prise en compte de ces contacts non relatifs à la maladie ont été prises depuis la sixième révision de la C.I.M.⁷²⁹, et cet aspect a maintenant été pris en compte systématiquement dans la neuvième révision (Classification supplémentaire des facteurs influant sur l'état de santé et les contacts avec les services de Sécurité sociale – code V).⁷³⁰

Mais, si comme l'indiquent les auteurs, les notions de santé et de maladie ont une extension suffisante pour englober tous les cas où une personne peut avoir recours à un service de santé, pourquoi les professionnels de la santé éprouvent-ils le besoin d'introduire dans la définition de leur champ de compétence et d'action une notion nouvelle celle de « *conséquences des maladies* » ?

Je fais l'hypothèse que ce projet de « *classification* » et les transformations que lui a fait subir la traduction française présente un double enjeu. Enjeu économique que rappelait Philippe LAZAR d'une part, enjeu idéologique d'autre part, enjeu de pouvoir de toute façon. Il semble bien que dans le débat que suscite cette entreprise, l'intérêt des personnes concernées ne soit pris en compte que latéralement ou comme argument à l'appui d'une thèse qui n'est pas la leur. Nous reviendrons à ces questions après avec l'examen détaillé la dernière version en date de ce projet.

Au mois de juin 1997, l'O.M.S. rendait public un projet de révision de sa « *classification* » intitulé « *International Classification of Impairments, Activities and Participation. A Manual of Dimensions of Disablement and Functioning. Beta 1 Draft for Field Trials.* » et au mois de décembre de la même année, le Centre collaborateur français de l'O.M.S. nous confiait le soin d'en réaliser la traduction française, l'évaluation linguistique et l'analyse.⁷³¹

⁷²⁹ Classification Internationale des Maladies.

⁷³⁰ ICIDH-80, op. cit. p 10. Du fait de la mauvaise qualité de la traduction française de ce texte et des distorsions qu'elle fait parfois subir au texte original, sauf mention particulière, toutes les citations sont traduites par nous-même.

⁷³¹ ROSSIGNOL, C., & LOSTE-BERDOT, J., *ICIDH-2 : avant projet β -1 Évaluation linguistique et analyse textuelle*. Rapport d'expertise à la demande du centre collaborateur français de l'O.M.S. Paris, C.T.N.E.R.H.I., juillet 1998. 98 pages. Version anglaise: *Linguistic Appraisal and Text Analysis of the ICIDH-2 β -1 Draft Assessment Report, Short English Version and conclusions*. O.M.S. September 1998. 70 p.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION, LE PROCESSUS DE RÉVISION ET SES ENJEUX

LE PROCESSUS de révision de la « *Classification internationale des altérations, invalidités et handicaps* » a débuté, en Europe et au Québec, au début des années 1990, grâce à un financement du Conseil de l'Europe. Il s'est mondialisé à partir de 1993, grâce notamment à l'entrée en lice des États-Unis qui assurent aujourd'hui l'essentiel de son financement par l'intermédiaire du National Institute of Health. Les objectifs des différents pays et des différentes organisations participant au processus de révision sont sensiblement différents.

Aux États-Unis, où il existerait plus de 40 définitions différentes du terme | disability |,⁷³² les autorités fédérales souhaitent trouver dans cette révision une occasion de simplifier leur législation.

La France et le Québec semblent souhaiter étendre le champ d'application de cette « *classification* » pour en faire un outil de planification et de décision politique. Ces pays souhaitent l'utiliser pour mieux prévoir les besoins en établissements et services, la consommation de soins et les attributions d'aides financières.

Pour certains experts de l'O.M.S., la question de savoir à quoi doit servir leur « *classification* » serait sans pertinence celle-ci devant, selon eux, avoir une valeur heuristique universelle et permettre tous les usages possibles présents et à venir.

Un problème, déjà signalé dans le texte de l'ICIDH-80, se manifeste désormais avec plus d'insistance. Il s'agit de l'attitude de moins en moins passive de certaines catégories de « patients ».

La plupart des maladies aiguës ont une durée déterminée et cessent d'elles-mêmes. Ces caractéristiques encouragent une « *attitude paternaliste du professionnel* » et, dans ces conditions, « *La concentration des interventions nécessaires pour traiter les états aigus n'est pas trop difficile à justifier* ». A contrario, « *les maladies chroniques représentent un défi différent* ». En effet : « *La confiance et l'espoir sont sapés, les pratiques sont généralement difficiles à justifier, pas de fin en vue, la perception de soi – le sens de l'identité – sont atteints. [...] Finalement la persistance des problèmes révèle les limites de la puissance du traitement médical, de*

⁷³² D'après CHAPIREAU, F., Op. cit. p. 178.

*ce fait, l'avis du professionnel est souvent accepté avec moins d'assurance. [...] Les décisions cliniques elles-mêmes sont plus problématiques, les progrès insidieux de la maladie chronique rendent le diagnostic plus difficile ; les conclusions définitives doivent souvent être différées, alors qu'une action peut être requise face à cette incertitude.*⁷³³

De fait, le problème évoqué ici de façon quelque peu euphémistique s'est traduit par la création d'importantes organisations internationales de personnes affectées d'invalidité⁷³⁴ représentant principalement les invalides moteurs qui participent désormais au processus de révision. Parmi elles, notamment dans les pays anglo-saxons, certaines se considèrent comme représentatives d'une minorité opprimée et critiquent une approche médicale du problème qui détourne l'attention du problème des droits civiques des personnes concernées.

La nouvelle classification, soumise à évaluation, est sensée refléter l'ensemble de ces préoccupations ainsi que les changements proposés par les utilisateurs, experts, centres collaborateurs et groupes de travail de l'O.M.S. Mais, au delà d'une tentative pour réaliser un compromis entre des points de vue aussi divers, les responsables en charge du processus de révision semblent également s'être assigné pour tâche, sinon de résoudre, au moins de rendre moins apparentes les contradictions inhérentes au projet lui-même et dont il convient de donner un aperçu.

Des « conséquences de la maladie » ... qui n'en sont pas toujours

L'unité de trois classifications proposées par l'O.M.S. en 1980 repose sur la notion de « conséquences de la maladie ». Sans être promue au rang taxinomique de terme générique, cette expression désigne un ensemble de phénomènes dont il est posé, a priori, qu'ils relèvent du domaine de la santé et d'une approche médicale.

Cette affirmation constitue en fait un postulat, c'est à dire une proposition « *qui concerne la logique de l'assentiment, la théorie de la certitude et non celle de l'implication* ». ⁷³⁵

Nous en prendrons pour exemple la citation suivante tirée du premier paragraphe du chapitre « *Les conséquences de la maladie* », intitulé « **Un cadre unifiant** » :

« il n'est pas rare que puissent se développer des symptômes qui, actuellement ne peuvent être reliés à aucun processus de maladie sous-jacent. Quelque chose est certainement en train de s'extérioriser, même s'il ne peut pas être expliqué. La plupart des professionnels de la santé

⁷³³ ICIDH-80, op. cit. p. 24.

⁷³⁴ Par exemple « Disabled Persons International » (DPI), Le « Forum européen des personnes handicapées » etc.

⁷³⁵ LALANDE, A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, op. cit. p. 798. « Dans le langage moderne on appelle postulat tout principe d'un système déductif qui n'est ni une définition ni une assomption provisoire, ni une proposition assez évidente pour qu'il soit impossible de la mettre en doute »

*devraient attribuer de tels symptômes à une perturbation – non encore identifiée – d'une structure ou d'un processus essentiel à l'intérieur du corps. »*⁷³⁶

Il semble d'ailleurs que ce postulat fonctionne parfois plutôt comme un dogme⁷³⁷ ainsi qu'il ressort de la citation suivante :

« pour parvenir avec d'autres agences internationales à un accord sur la terminologie, il a été nécessaire de faire subir certaines modifications aux définitions incluses dans la version préliminaire de ce manuel.⁷³⁸ Dans cette version, les limitations fonctionnelles étaient considérées comme des éléments d'invalidité (« disability »), alors qu'elles sont maintenant assimilées à des altérations corporelles (« impairments ») ; cette modification aide à résoudre des problèmes de frontières qui à l'origine manquaient de clarté. »

L'enjeu principal de cette prétendue « clarification » est à l'évidence la possibilité de classer dans les altérations du corps des troubles – principalement mentaux – dont l'étiologie est inconnue ou n'est pas reconnue. Il s'agit par là de maintenir le monopole de l'expertise médico-psychiatrique sur ce type de trouble. La phrase qui suit immédiatement le confirme d'ailleurs à demi-mots :

*« L'altération (« impairment ») représente une déviation par rapport à une norme du statut biomédical de l'individu et la définition de ses constituants est assumée principalement par ceux qui sont qualifiés pour juger du fonctionnement physique et mental selon des normes généralement acceptées. »*⁷³⁹

Il est toutefois probable que les auteurs de ce texte se sont rapidement rendu compte que ces prétendues « clarifications » entraînaient en fait des contradictions, que le principe « unifiant » des « conséquences de la maladie » rendent particulièrement apparentes. En effet :

- 1° Il est incohérent d'affirmer comme le font les auteurs, que les notions de santé et de maladie ont une extension suffisante pour englober tous les cas où une personne peut avoir recours à un service de santé, et, simultanément, d'introduire d'une nouvelle notion, – celle de « conséquences de la maladie » – pour désigner des phénomènes qui n'étant pas des maladies justifieraient néanmoins un recours à des services de santé du seul fait de leur cause supposée.
- 2° Il est incohérent de classer parmi les « conséquences de la maladie » un nombre reconnu comme important de « phénomènes et des symptômes qui ne peuvent être reliés à aucun phénomène de maladie sous-jacent »

⁷³⁶ « Not infrequently, symptoms may develop that cannot currently be linked to any underlying disease process. Something is certainly being exteriorised, even if it cannot be accounted for. Most health professionals would attribute such symptoms to a disturbance – as yet unidentified – of some essential structure or process within the body. » ICIDH-80, op. cit. p. 26.

⁷³⁷ Nous entendons par là une doctrine reconnue par une église ou une organisation et à laquelle les membres de cette église ou de cette organisation sont tenus d'adhérer. (d'après LALANDE, A., op. cit. p. 246.)

⁷³⁸ Il s'agit de la version signée de WOOD (Document 75.15) précédemment citée.

⁷³⁹ « impairment represents deviation from some norm in the individual's biomedical status, and definition of its constituents is undertaken primarily by those qualified to judge physical and mental functioning according to generally accepted standards. » ICIDH-80, op. cit. p. 27.

- 3° Comment justifier l'idée que des phénomènes – désignés comme « *ce que la médecine ne peut pas traiter* », qui marquent « *les limites de la puissance du traitement médical* » et font l'objet d'actions qui se caractérisent par « *une absence de résultats* » – relèvent néanmoins principalement d'un traitement médical ?
- 4° Comment enfin, faire accepter ces contradictions aux personnes concernées qui, en nombre de plus en plus important, ne se reconnaissent ni comme « malade » ni comme « handicapé ».

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles, dès 1993, l'abandon de la notion de « *conséquences de la maladie* » est programmé et la question cruciale du choix d'un nouveau terme générique est posée. Nous lisons en effet dans une « *note pour la réimpression de 1993* » de la version française :

« *Il faudra, au cours du processus de révision, accorder une attention et une réflexion particulières au choix à cet effet d'un mot nouveau ou d'un mot déjà en usage pour traiter de l'ensemble des expériences liées à chacun des trois axes de la Classification* »

Gageons que la conciliation des points de vue en présence et la résolution des contradictions relevées constitueront une entreprise délicate, pour ne pas dire une « mission impossible ».

Faut-il y voir une des raisons pour lesquelles, depuis 1995, c'est la « *Division de la santé mentale et de la prévention des toxicomanies* » qui, au sein de l'O.M.S., a en charge le processus de révision, alors que cette classification a, jusqu'à ce jour, surtout été utilisée dans le domaine de la médecine physique et dans des domaines tels que la rééducation, la rhumatologie, et la gérontologie ? En juin 1997, elle publie la première version complète de son projet de révision. Il est intitulé : « *International Classification of Impairments, Activities and Participation. A Manual of Dimensions of Disablement and Functioning. Beta 1 Draft for Field Trials.* » et dit avoir été « *guidé à la fois par la pensée scientifique et les nécessités pratiques de son utilisation sur le terrain* ».

C'est par une analyse détaillée de ce texte, dernier en date à l'heure où nous écrivons, que nous achèverons ce travail.

Analyse de la version β 1 : questions de méthode

Le protocole d'évaluation linguistique

Les coordonateurs du processus de révision considèrent que les problèmes posés par les variations de la signification des mots entre différentes langues ou dialectes, les difficultés de traduction et celles qui surgissent lorsqu'il s'agit d'appliquer un concept dans un environnement multiculturel constituent l'un des principaux obstacles à l'adoption d'une classification internationale. Pour cette raison, chaque pays participant au processus de révision est invité à identifier les termes,

définitions et concepts de l'ICIDH-2 qui posent des problèmes de traduction en langage local ou d'application dans une culture donnée.

La méthodologie définie pour atteindre cet objectif est exposée dans un « *protocole d'évaluation linguistique* », dont l'application devrait permettre de décrire les variations locales. Cette procédure devrait également permettre une comparaison entre les sites pour chacun des items de la classification.

Chaque centre collaborateur est donc invité à traduire l'avant projet dans la langue locale ou à effectuer une comparaison entre les différents usages de l'anglais et la version anglaise de l'ICIDH-2.

Les directives de traduction

Le « *protocole d'évaluation linguistique* » recommande aux traducteurs de :

- « *Toujours viser un équivalent conceptuel plutôt qu'une traduction mot-à-mot ou un terme ayant une étymologie équivalente. De se référer à la définition du terme original (dans la terminologie de l'ICIDH-2) et d'essayer de traduire le terme de la façon la mieux appropriée. En le définissant de façon simple, claire et concise.*
- *La traduction dans la langue cible doit viser l'audience la plus large et éviter d'adopter un langage médical, juridique, ou propre à un groupe.*
- *Éviter les jargons – Ne pas utiliser :*
 - *Des termes techniques – qui ne peuvent être compris clairement*
 - *Les expressions familières – les expressions idiomatiques ou vernaculaires qui ne peuvent être comprises par la plupart des gens ordinaires dans leur vie de tous les jours.*⁷⁴⁰
- *Prêter attention à l'applicabilité des termes en fonction de l'âge et du sexe – le terme est-il applicable ou offensant ? »*

Procédure à suivre

- « *La traduction initiale doit être faite par des « EXPERTS en INVALIDATION », c'est-à-dire familiers des concepts et qui, par conséquent, savent quels concepts doivent être traduits.*
- *La rétrotraduction doit être conduite sur les items problématiques et les parties théoriques du texte. Elle doit être faite par des EXPERTS EN LINGUISTIQUE (ne connaissant pas les termes originaux et indépendants des TRADUCTEURS).*
- *Un GROUPE DE DISCUSSION entre TRADUCTEURS et RÉTROTRADUCTEURS doit être réuni pour s'assurer que la traduction est satisfaisante, résoudre les problèmes révélés par les différences constatées et parvenir à la traduction finale. Au cours de la discussion, une note doit être rédigée pour chacun des items posant problème. »*

⁷⁴⁰ « *that cannot be understood by most common people in everyday life* »

Traduction française et rétrotraduction

Nos choix en matière de traduction⁷⁴¹

Les premiers commentaires enregistrés à la suite de la diffusion de l'« *ICIDH-2 Beta-1 Draft for Field Trials* » ont mis en évidence le fait que les difficultés inhérentes à la qualité rédactionnelle de ce texte étaient, pour le public français, aggravées par une tendance à reconduire les choix de traduction de l'ICIDH-80⁷⁴² qui, en leur temps, avaient fait l'objet de critiques sévères et justifiées, mais sont néanmoins à l'origine d'une terminologie qui reste couramment utilisée dans certains milieux français du « handicap ».

Pour éviter de désorienter les lecteurs, nous avons, dans un premier temps, tenté de maintenir certains choix de « traduction » qui caractérisaient la version française de l'ICIDH-80. Mais, ces choix de traduction, lorsqu'ils sont appliqués au nouveau texte, rendent certaines parties essentielles difficilement compréhensibles, et souvent susceptibles d'interprétations très diverses. En outre, ils ne résistent pas à l'épreuve de la rétrotraduction. Nous y avons donc renoncé, et sommes revenu à des choix plus conformes aux règles généralement admises pour la traduction. (Cf. infra)

Considérant qu'il s'agit d'un avant-projet destiné à la réalisation des tests, nous avons décidé, en accord avec le Centre collaborateur français, qu'il était préférable de ne pas s'écarter du texte original et d'en proposer une traduction aussi proche que possible, de façon à mettre en évidence les imprécisions et les incohérences susceptibles d'être corrigées dans une version définitive. Nous avons donc décidé de ne pas reconduire les choix de traduction de l'ICIDH-80 et d'avoir recours à des choix simples, clairs et cohérents. Nous traduisons par exemple :

« *handicap* » par « handicap »,
« *disadvantage* » par « désavantage »,
« *disability* » par « invalidité »,
« *disablement* » par « invalidation »,
« *deficiency* » par « déficience »,
« *impairment* » par « altération ».

Les raisons des principaux choix de traduction sont exposées plus avant. La démarche suivie est illustrée par un exemple, exposé ci-après, relatif à la traduction du terme « *disablement* ».

Exemple :

Dans le texte à traduire, le terme « *disablement* » renvoie à deux contenus nettement distinguables :

⁷⁴¹ Traduction réalisée par Joëlle LOSTE-BERDOT et Christian ROSSIGNOL.

⁷⁴² Publié en France en 1994 sous le titre « *Classification internationale des handicaps : déficience, incapacité et désavantage, un manuel de classification des conséquences des maladies* ».

- Dans certains cas, il est utilisé en tant que forme verbale pour désigner : (**sens 1**) un processus, un phénomène ou une situation :
 - « *disablement “process”* »,
 - « *disablement phenomenon* »,
 - « *disablement situation* ».
- Dans d’autres cas, il est utilisé en tant que substantif pour désigner : des caractéristiques ou attributs d’une personne, tels que l’absence ou la paralysie d’un membre (**sens 2**) ; par exemple dans les phrases suivantes :
 - « *Anyone can become disabled (or may have a disablement)* »,
 - « *The norm here refers to a person without disablement.* »,
 - « *The ICIDH should be limited to the classification of disablements* »,
 - « *people with disablements themselves* ».

Dans un souci de clarification, nous aurions pu choisir de traduire « *disablement* » par deux termes différents, correspondant à deux catégories d’usage différentes. Mais ce choix reviendrait à méconnaître le fait que l’économie générale du texte est celle d’un texte politique et que, dans ce cadre, l’usage d’un même terme renvoyant à deux contenus différents participe d’une stratégie textuelle et remplit une fonction déterminée.⁷⁴³ Il convenait donc de choisir un terme unique présentant les mêmes catégories d’usage, or :

En français, les termes « *invalidation* » et « *invalidité* » renvoient à deux catégories d’usage principales correspondant à des contextes aisément distinguables :

1. **Un usage juridique** : (premier emploi connu : 1893) désigne l’action d’invalider : « *invalidation d’un acte, d’un contrat* », « *invalidation d’une élection* ». ⁷⁴⁴
 - Par extension, on parle couramment de « *l’invalidation d’un député* ». Il est toutefois à noter que cet usage est impropre d’un point de vue juridique. C’est en effet l’élection (ou plus précisément l’acte par lequel le député a été déclaré élu) qui est invalidé et non le député lui-même.
 - L’invalidation dans cette catégorie d’usage ne s’applique pas à une personne mais à un acte juridique qui est ainsi déclaré invalide par un autre acte juridique.
2. **Un usage médico-social** (premier emploi postérieur à 1910) désigne :

⁷⁴³ Il s’agit ici d’empêcher la manifestation d’une contradiction liée au fait que le texte tente d’établir un consensus entre des personnes ou des organisations dont les points de vue sont parfois radicalement opposés et qui semblent poursuivre des objectifs difficilement compatibles :

- Construire un système de description de données en vue de l’analyse du processus par lequel des personnes sont mises hors d’état de mener une vie active, ou de travailler. Il s’agit dans ce cas de parvenir à connaître le processus pour tenter de trouver des moyens de l’enrayer (objectif de non discrimination)
- Construire un système de classification des personnes en fonction de caractéristiques définies en vue de distribuer des aides, de proposer des mesures compensatoires, voire d’attribuer des droits à des prestations particulières. Dans ce cas la classification prend exclusivement en compte l’état de la personne, abstraction faite des causes ou du processus qui a conduit à cet état (objectif de discrimination dite positive)

⁷⁴⁴ Cf. *Le Robert de la langue française*, volume 5, page 717.

- a) le fait de rendre quelqu'un invalide, c'est-à-dire de « *le mettre hors d'état de mener une vie active, de travailler, du fait de sa mauvaise santé, de ses infirmités, de ses blessures, etc.* », ⁷⁴⁵
- b) le résultat de cette action : ex. « *une invalidation à 90%* ». ⁷⁴⁶

La langue anglaise comporte trois termes différents correspondant à ces catégories d'usage :

1. « *invalidations* » est le plus souvent réservé à l'usage juridique.
 - « *removal* » est couramment utilisé pour « *l'invalidation d'un député* » (au sens de renvoi, révocation)
2. « *disablement* » (qui comporte également d'autres catégories d'usage ⁷⁴⁷) est utilisé dans le contexte médico-social où :
 - a) le fait de rendre quelqu'un invalide est désigné par « *disablement* »,
 - b) le résultat de cette action est désigné par « *disability* » ou « *disablement* ».

Les occurrences du terme « *disablement* » dans le texte à traduire correspondent précisément aux sens 2a et 2b du terme français « *invalidation* ». Celui-ci a donc été retenu pour sa traduction et « *disability* » est traduit par « *invalidité* »

Rétrotraduction ⁷⁴⁸

Dans la plupart des cas, les problèmes de traductibilité liés à l'absence d'un terme équivalent dans les deux langues tels que ceux qui se trouvent répertoriés aux pages 1 et 2 du protocole d'évaluation linguistique ont pu, en se référant au contexte, être surmontés sans difficultés majeures. En revanche, les difficultés rencontrées ont, été les suivantes :

Dans de nombreux cas, la rétrotraductrice a dû alerter les traducteurs sur le fait que le texte qui lui était soumis ne pouvait être traduit de façon claire. La comparaison des trois versions : texte original – première traduction – rétrotraduction, a mis en évidence que, dans la plupart des cas, les difficultés rencontrées ne provenaient pas de problème de traductibilité des termes mais d'un mauvais usage de la langue anglaise, d'un manque de clarté de la rédaction, d'incohérence dans l'emploi des notions, ou de l'usage de termes inappropriés dans le texte original.

Il en résulte que certaines parties du texte, bien que fidèlement traduites et correctement rétrotraduites, restent difficilement compréhensibles tant dans le texte original que dans sa traduction. Dans ces cas, nous avons considéré qu'il était préférable de ne pas s'écarter du texte original pour tenter de rendre la traduction plus claire et de proposer aux auteurs du texte original des modifications.

⁷⁴⁵ Ibidem.

⁷⁴⁶ Ibidem.

⁷⁴⁷ Techniques et militaires notamment.

⁷⁴⁸ La rétrotraduction a été assurée par Madame Vivian WALTZ, traductrice, Traducteur expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Lorsque la rétrotraduction a renvoyé un terme ou une expression qui n'était pas exactement celle du texte original, dans certains cas, nous avons modifié notre traduction. Dans d'autres, – à défaut d'une traduction plus précise –, nous avons maintenu la première traduction, notamment lorsque l'expression choisie par la rétrotraductrice est, en anglais, quasiment synonyme de l'expression originale. En revanche, lorsque qu'un terme est exactement rétrotraduit, nous l'avons retenu dans tous les cas.

Nous effectuerons d'abord un premier repérage des problèmes que soulève ce texte, tels qu'ils apparaissent au fil de sa traduction. Nous procéderons ensuite à une analyse plus approfondie des aspects formels et des aspects conceptuels de cette « *classification* ».

Traduction, traductibilité et intelligibilité du texte : premiers repérages

Titre et présentation de l'ouvrage

Le texte original est intitulé : « *International Classification of Impairments, Activities and Participation : A Manual of Dimensions of Disablement and Functioning.* »

Forme du titre

Le titre d'un document est généralement ce qui focalise l'attention du lecteur et détermine une attitude et des attentes qui peuvent, par la suite, faciliter ou gêner la compréhension du texte. Il importe donc que celui-ci indique sans ambiguïté en quoi consiste le document proposé et fournisse, si possible, une indication précise sur son objet et son contenu.

En l'espèce, cette exigence est d'autant plus impérative que le texte actuel débute par de longues considérations générales sur l'histoire, les antécédents et le processus de révision. Il en résulte que le lecteur devra attendre le § 4.1, page 11 pour que lui soit dévoilé le projet méthodologique :

4.1 Concept of Disablement

« *The ICIDH as a classification does not necessarily describe or model the “process” of disablement, but it provides the various means to map the different “dimensions” and “domains” of disablement.* ».⁷⁴⁹

Il lui faudra ensuite attendre le § 6.1, page 23 pour que lui soit proposée une première définition⁷⁵⁰ du terme « *disablement* » :

⁷⁴⁹ **4.1 Le concept d'invalidation** « *La CIDIH en tant que classification ne décrit pas nécessairement ou ne modélise pas le “processus” d'invalidation, mais elle fournit différents moyens pour cartographier les différentes “dimensions” et “domaines” de l'invalidation* »

⁷⁵⁰ Nous montrerons plus loin qu'il s'agit en fait de deux définitions différentes du même terme et que ni l'une ni l'autre n'est « opérationnelle »

« **Disablement** - The term “disablement” is used as an umbrella term to cover all the negative dimensions of the ICIDH (i.e. impairments, activity limitations and participation restrictions – formerly referred to disabilities and handicaps), either together or separately. There is a need for a general superordinate term to indicate all the dimensions together; although the term “disablement(s)” may not be ideal, no better word has been found. In the singular the term can indicate “the process of” or “an act of” disabling someone; however in its plural form it is used exclusively as a replacement term to indicate impairments, activity limitations and participation restrictions. »⁷⁵¹

Mais, même s’il poursuit sa lecture jusqu’à son terme, il ne trouvera pas la définition « opératoire » « simple claire et concise » que les auteurs appelaient de leurs vœux.⁷⁵² Pas plus d’ailleurs que pour le terme « *functioning* ».

Si nous prenons acte du fait que :

1° Le manuel proposé n’a pas vocation à décrire ou à modéliser le processus de « *disablement* », mais se fixe pour objectif de fournir différents moyens de « *cartographier* » différentes « *dimensions* » et « *domaines* »⁷⁵³ dans lesquels le processus se manifeste et où ses effets peuvent être décrits.

2° Ces « *dimensions* » font l’objet de classifications distinctes mais parallèles, correspondant aux différents « *niveaux où se manifeste l’expérience des conséquences, à savoir ceux du corps, de la personne ou de la société.* » (page 12)

Le titre traduit devrait se présenter sous la forme suivante :

Classification internationale des [dimension1] des [dimension 2] et des [dimension 3]. Un manuel des dimensions de [objet de la classification].

Encore convient-il de signaler que, sous cette forme, le titre comporte encore une ambiguïté majeure. En effet, le terme « *Classification* » devrait être entendu ici comme désignant une démarche de classification conduisant à l’élaboration de trois classifications concourant à décrire les dimensions d’un processus ou d’un phénomène.

De fait, nous avons constaté que le titre est le plus souvent interprété comme renvoyant à une classification – c’est-à-dire au résultat de la démarche en tant qu’outil conceptuel – permettant de classer les objets d’un ensemble : les « *disablements* », en trois catégories, elles-mêmes subdivisées en sous-catégories.

⁷⁵¹ « **L’invalidation** : le terme d’invalidation est utilisé comme un terme générique couvrant toutes les dimensions négatives de la CIDH (c’est-à-dire les altérations du corps, les limitations d’activité et les restrictions de participation - anciennement référées aux invalidités et handicaps), ensemble ou séparément. Il est nécessaire qu’il y ait un terme générique pour désigner l’ensemble des dimensions, bien que le terme “invalidation(s)” puisse ne pas être idéal, aucun terme plus approprié n’a été trouvé. Au singulier, le terme invalidation peut désigner “le processus de” ou “un acte de” “mettre quelqu’un hors d’état de fonctionner”. Cependant dans sa forme plurielle, il est utilisé exclusivement comme un terme de substitution pour signifier des altérations du corps, limitations d’activités et restrictions de participation. »

⁷⁵² En lieu et place d’une définition du « *concept of disablement* » ou du « *disablement process* », il trouvera une proposition tautologique qui définit « *disablement* » comme terme générique couvrant l’ensemble des dimensions de l’ICIDH, lesquelles dimensions sont elles-mêmes définies comme dimensions du « *disablement* »

⁷⁵³ les termes « *domains* », « *dimensions* », « *levels* », « *areas* » semblent être utilisés indifféremment dans des contextes similaires.

Certains passages du texte sont d'ailleurs susceptibles d'autoriser une telle interprétation,⁷⁵⁴ par exemple :

« ICDH is a classification of “disablements” and “functioning” which systematically groups consequences associated with health conditions (e.g. diseases, disorders or injuries). “Disablement” and “functioning” are umbrella terms covering three dimensions: (1) body structures or functions; (2) personal activities; and (3) participation in society » (1. Background)

Cette interprétation, probablement erronée, a en outre été généralisée par les formulations du type de celles adoptées pour l'adaptation française de l'ICIDH-80⁷⁵⁵ ou par les Canadiens dans une « traduction » récente. À savoir :

Classification internationale des [objet de la classification : formulation A] : [niveau 1], [niveau 2], [niveau 3]. Un manuel de [objet de la classification : formulation B]

Cette modification n'est pas en cohérence avec les caractéristiques formelles de la « classification » qu'elle est censée présenter. Elle oriente le lecteur qui aborde le texte, vers une fausse hypothèse interprétative en le portant à croire qu'il s'agit d'une seule classification dont les trois dimensions constitueraient le premier niveau hiérarchique.⁷⁵⁶ Il lui faudra ensuite, après une période d'incompréhension, abandonner cette hypothèse, ce qui, dans le meilleur des cas, accroît considérablement la difficulté de lecture, et, dans le pire, engendre une incompréhension persistante.

Pour cette raison, nous avons conseillé d'écrire « *Classifications* » au pluriel.

Les termes désignant l'objet de la classification

En dépit de ce que pourrait laisser penser la lecture de l'avertissement (page 2), le changement de titre ne se limite pas à un simple changement dans la désignation des concepts et la dénomination des dimensions, destiné à éviter les formulations négatives. Il semble correspondre en fait à la mise en place de nouvelles notions liées à l'émergence de nouveaux objectifs. Celles-ci, en l'état actuel du texte,

⁷⁵⁴ Certes, les auteurs hésitent à qualifier explicitement « *disablement* » de « *terme générique* » et lui préfèrent des expressions moins précises telles que « *umbrella term* », « *replacement term* » ou « *general superordinate term* ». Néanmoins, l'utilisation dans ce contexte du terme « *dimensions* » pourrait conduire à interpréter le rapport entre « *disablement* » et « *impairment* », « *activity* », « *participation* », comme un rapport de genre à espèces.

⁷⁵⁵ Cf. à ce sujet, ROSSIGNOL, C., « *Classification internationale des handicaps* » ? *Présupposés et enjeux politiques d'un choix de traduction : approche sociolinguistique et historique*, in *Langage et société*, n° 62, décembre 1992.

⁷⁵⁶ C'est-à-dire une première distinction à l'intérieur de l'ensemble des entités qu'il s'agit de classer ; comme par exemple, dans le cas d'une classification des êtres vivants, une première distinction entre règne animal et règne végétal.

coexistent avec les anciennes, non sans engendrer ou entretenir de nombreuses incohérences.⁷⁵⁷

Le terme « Disablement »

Si nous interprétons le texte selon le critère de la cohérence théorique (Cf. § 4.1 & 4.2), le terme « *Disablement* » ne se substitue pas à « *consequences of diseases/health conditions* » pour désigner le même concept. Il s'agit de deux notions différentes qui, dans le corps du texte, devraient être définies et utilisées distinctement. Or, ni l'une ni l'autre n'est clairement définie, et les trois exemples suivants montrent que les confusions sont nombreuses.

Par exemple, la légende de la figure 1 est ainsi formulée :

« *Figure 1: The Disablement phenomena as depicted in ICDH 1980* ».

Or, l'ICIDH 80 traite des « *consequences of disease* » et non du phénomène de « *disablement* », terme qui n'avait pas été retenu à l'époque où ce texte a été produit.

A contrario nous trouvons écrit ailleurs :

« *Classification of consequences of health conditions at three levels - body, person and society - and covering the three dimensions of impairment, activity and participation.* » (§ 9. Versions of ICDH-2)

Il est ici question de l'ICIDH-2 qui traite du processus de « *disablement* » et non plus seulement des conséquences des problèmes de santé.

Enfin nous trouvons :

« *ICIDH encompasses the universe of "health-related experiences". It captures and classifies the disablement phenomena, i.e. the consequences of health conditions, and functioning. It is therefore a health classification.* » (§ 3.1 Universe of the ICDH-2)

Dans ce passage de l'ICIDH-2, les deux notions sont considérées comme équivalentes. Ce qui est en contradiction :

- avec le schéma de la figure 2 et les explications qui l'accompagnent,
- avec l'affirmation selon laquelle le « *disablement* » peut avoir une autre cause qu'un « *problème de santé* » :

« *persons may be limited in terms of their access because of reasons other than health context (for example, religion, ethnic origin, social caste or class). The participation and context codes may be equally applied to these circumstances.* » (§ 6.3 Norms with reference to ICDH-2 dimensions and categories)

Quoi qu'il en soit, si nous nous en tenons à une interprétation du texte selon le critère de cohérence avec le schéma proposé et les objectifs énoncés, nous devons considérer que :

⁷⁵⁷ Cf. CHAPIREAU, F., « Les débats et l'enjeu de la Classification internationale des handicaps ». in *Handicap*, n° 79-80, juillet-décembre 1998.

- un « *disablement* » n'est pas forcément la conséquence d'une maladie ou d'un problème de santé,
- une maladie ou un problème de santé n'entraîne pas forcément un « *disablement* »,
- une maladie ou un problème de santé peut être lui-même une conséquence d'un « *disablement* ».

Il en résulte que le terme « *disablement* » ne peut être, à l'instar des traducteurs canadiens, traduit par « *conséquence des problèmes de santé* » sans altérer ce qui fait l'originalité de l'ICIDH-2 par rapport à la version précédente au profit d'un retour au statu quo ante.

Les traductions proposées du terme « *disablement* »

Une difficulté réside dans le fait que, tant en ce qui concerne les définitions enregistrées par les dictionnaires⁷⁵⁸ que les usages constatés dans le texte de l'ICIDH-2, le terme « *disablement* » désigne selon les contextes :

- L'action de priver de quelque chose, d'une possibilité d'action par exemple, de mettre hors d'état de faire quelque chose.
- Le fait d'être invalide, désactivé, mis hors d'état de fonctionner, hors de combat ; ou l'état qui en résulte : par exemple, enabled/disabled = activé/désactivé.
- Le processus qui conduit à cet état.

Plusieurs possibilités de traduction ont été proposées par différents auteurs :

1. « *conséquence des problèmes de santé* »
2. « *situation de handicap* », « *phénomène de handicap* » ou « *processus handicapant* »
3. « *invalidation* »

L'expression « *conséquences des problèmes de santé* » est la traduction de l'expression anglaise « *consequences of health conditions* » et, pour les raisons suivantes, elle ne peut être retenue :

1. Elle ne résiste pas à l'épreuve de la rétrotraduction.
2. Déjà utilisée dans le texte de l'ICIDH-2, elle a en anglais courant un sens différent de « *disablement* » et ce choix conduirait à traduire deux expressions anglaises différentes par la même expression française.
3. Ce choix rendrait certains passages⁷⁵⁹ intraduisibles sauf à les modifier profondément.
4. Ce choix enfin altérerait la cohérence du texte en gommant définitivement une distinction essentielle que les auteurs semblent avoir de la peine à établir et à exprimer clairement.

L'expression « *situation de handicap* » devrait être écartée dans la mesure où :

⁷⁵⁸ Cf. notamment : *Oxford English Dictionary, Harraps, & Collins English-French Dictionary*.

⁷⁵⁹ Notamment la définition de « *disablement* ».

1. « Situation » ne désigne en français ni une action, ni le fait ou l'état qui en résulte, ni le processus qui conduit à cet état. Ce terme désigne plutôt :
 - a) un ensemble de circonstances dans lesquelles une personne se trouve placée,
 - b) la place qu'occupe la personne dans cet espace – physique ou social –.
2. Elle ne résiste pas à l'épreuve de rétrotraduction.

Les expressions « *phénomène de handicap* » ou « *processus handicapant* » pourraient constituer une traduction acceptable dans certains contextes où il est question de « *disablement phenomenon* » ou « *disablement process* », mais pas dans d'autres tels que :

« *Persons should not be reduced to and characterized by their disablements (e.g. instead of referring to a mentally handicapped person, the classification uses the term "person with a learning disablement")* » (6.5 Possible misuses of ICIDH-2 and caveats against labeling)

Ce choix ne peut être retenu car il engendrerait dans ce texte une série de problèmes en cascade. Nous noterons en effet que, outre le fait que ces expressions ne résistent pas à l'épreuve de rétrotraduction,

1. pour rester cohérent avec ce choix nous devrions dès lors traduire « *disabled* » par handicapé et « *disability* » par handicap, ce qui s'avère impossible compte-tenu des contextes,
2. le terme français « handicap » est, – en dehors d'un cercle limité de « professionnels du handicap » qui, pour des raisons essentiellement corporatistes, semblent avoir décidé de le traduire autrement⁷⁶⁰ –, régulièrement traduit en anglais par « *handicap* »⁷⁶¹ et réciproquement.⁷⁶² Ce terme présente par ailleurs l'avantage de posséder un équivalent dans chacune des langues européennes.

Même si la notion n'a pas exactement la même extension dans les pays où elle est encore utilisée, nous ne trouvons aucune raison linguistique valable de traduire ce terme autrement que par handicap. Si nous choisissons de traduire « *disablement* » par « *processus handicapant* » comment traduire les 15 occurrences du terme anglais « *handicap* » que nous trouvons dans les 30 premières pages du texte ? Et comment traduirions-nous « *handicap process* » dans le contexte suivant :

⁷⁶⁰ Cf. ROSSIGNOL C. 1992. Classification internationale des Handicaps ? Présupposés et enjeux politiques d'un choix de traduction ; approche sociolinguistique et historique. *Langage et société*, n° 62 décembre 1992

⁷⁶¹ Le dictionnaire *Harraps* (édition 1994) donne pour première traduction du terme français « handicap » le terme anglais « *handicap* ». et comme seconde traduction le terme anglais « *disadvantage* ». Le dictionnaire *Collins* (édition 1996) en donne une seule traduction : « *handicap* » ; il traduit par ailleurs « handicapant » par « *crippling* », « handicapé » par « *handicapped* » lorsqu'il s'agit d'un adjectif et « *handicapped person* » lorsqu'il s'agit d'un substantif.

⁷⁶² Un arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme établi en français et en anglais (Affaire Botta/Italie 153/1996/772/973 du 24 février 1998), faisant référence à une recommandation du Conseil de l'Union européenne (R (92) 6), ne retient pas la traduction française de l'ICIDH-80 et donne une définition commune pour les termes français et anglais « handicap » : « [...] désavantage social pour un individu donné, résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels) par cette personne ».

« Contextual (External - environmental factors/internal-personal factors): These factors which are major components of the handicap process should be developed as additional schemes within the ICIDH. »

alors qu'il y est exclusivement question de la troisième dimension du « *disablement* » désormais appelée « *participation* ».

Choisir de traduire « *handicap* » par « *désavantage* » comme l'ont fait les adaptateurs français de l'ICIDH-80 ne ferait que rendre imprécise la traduction et déplacer le problème. Car comment dès lors traduire les 13 occurrences du terme « *disadvantage* » qui figurent dans le même texte ?

En tout état de cause, l'étude des contextes correspondant aux occurrences des termes anglais « *handicap* », « *disadvantage* » et « *disablement* » montre que ces trois termes renvoient à des notions différentes, non interchangeables et qui doivent donc, dans la traduction, renvoyer à des termes distincts.

3. Il serait peu cohérent, voire tendancieux, de réintroduire le terme français | handicap |, en tant que terme générique, dans la traduction d'un texte où se trouvent explicitées les raisons pour lesquelles le terme anglais qui lui correspond le plus exactement devrait être abandonné et remplacé par un autre.

Les contextes des occurrences du terme handicap réfèrent en effet principalement :

- soit à la précédente version de l'ICIDH (9 occurrences) telles que « *handicap has been replaced by ...* », « *formerly handicap* », « *handicap has been reformulated as ...* », etc.
- soit à des passages indiquant les raisons pour lesquelles on a renoncé à l'emploi de ce terme (3 occurrences) Ex. « *This has introduced a "positive" connotation and conception of the dimension.* »

4. Enfin et surtout, en français, le terme handicap est devenu l'assise d'un statut social particulier,⁷⁶³ dont les attributaires font l'objet de mesures discriminatoires,⁷⁶⁴ – fussent-elles positives –, et de droits particuliers parfois revendiqués en tant que « *droit à la différence* ». Quoi qu'il en soit, la seule définition opératoire du terme handicap existant en français est une définition administrative en terme d'attribut de la personne. Or le texte à traduire précise que le « *disablement* » n'est pas un attribut de la personne⁷⁶⁵ (1 page 6, – 3.3 page 10, – 3.4 page 11) et met en garde contre le fait que l'ICIDH-2 « *pourrait être employée abusivement pour l'évaluation administrative et sociale.* » (p.26)

⁷⁶³ Ce fait a été souligné par de nombreux auteurs, Cf. notamment ALPHANDARI E. 1985, MONEGER F. 1975, ROSSIGNOL C. 1992.

⁷⁶⁴ En outre, nous montrerons ultérieurement qu'il est plus opératoire pour définir un secteur d'activité que les personnes qui en relèvent.

⁷⁶⁵ « *L'invalidation n'est pas un attribut de la personne mais un ensemble complexe de situations dont beaucoup sont créées par l'environnement social* » (1 page 6); « *Selon la CIDIH, le problème de l'invalidation est une expérience universelle et pas un trait caractérisant un groupe, une personne par rapport à une autre.* » (3.3 page 10); « *Il est donc important de noter que dans la CIDIH, les personnes ne sont pas les unités de classification.* » (3.4 page 11)

Le terme « invalidation » est le seul à être correctement rétrotraduit. C'est celui qui correspond le mieux à la (double) définition proposée, que nous traduisons comme suit :

« L'invalidation : le terme d'invalidation est utilisé comme un terme générique couvrant toutes les dimensions négatives de la ICIDH (c'est-à-dire les altérations du corps, les limitations d'activité et les restrictions de participation - anciennement référées aux invalidités et handicaps), ensemble ou séparément. Il est nécessaire qu'il y ait un terme générique pour désigner l'ensemble des dimensions, bien que le terme "invalidation(s)" puisse ne pas être idéal, aucun terme plus approprié n'a été trouvé. Au singulier, le terme invalidation peut désigner "le processus de" ou "un acte de" "mettre quelqu'un hors d'état de fonctionner". Cependant dans sa forme plurielle, il est utilisé exclusivement comme un terme de substitution pour signifier des altérations du corps, limitations d'activités et restrictions de participation. » (6.1 Choix des termes utilisés)

Dans la plupart des contextes liés aux occurrences du terme « *disablement* », le terme français | invalidation | fonctionne correctement.

En tout état de cause, il paraît indispensable que :

1. le texte anglais évite qu'un terme qualifié de « *concept* » renvoie à deux contenus différents.
2. les auteurs explicitent les raisons qui les conduisent à affirmer que « *Il est nécessaire qu'il y ait un terme générique pour désigner l'ensemble des dimensions* » ; et qu'ils précisent de quelle nécessité il s'agit.

Le terme « *functioning* »

En l'état actuel du texte, le terme « *functioning* » est difficilement traduisible ; sa traduction littérale serait « *fonctionnement* », mais il est à noter que ce terme, – tant en français qu'en anglais –, n'a pas de signification précise. Il peut désigner tout type d'activité dans le domaine humain, animal, végétal, minéral, voire symbolique, et le contexte dans lequel il est employé n'est pas de nature à limiter sensiblement l'extension de la notion. Il en résulte que chaque lecteur sera libre de lui donner l'extension qu'il souhaite. Sa définition peut être traduite comme suit :

« Fonctionnement : le terme "fonctionnement" est utilisé comme terme générique pour englober les aspects neutres des dimensions de l'ICIDH. Ainsi, les altérations fonctionnent au niveau du corps, les activités fonctionnent au niveau de la personne et la participation fonctionne au niveau de la société. Les utilisateurs doivent être attentifs à ne pas confondre ce terme avec les altérations des fonctions du corps (c'est-à-dire le Code I). (6.1 Choix des termes utilisés)

Il paraît indispensable de remédier à une mauvaise rédaction de la définition. En effet, « *are functioning* », employé sans article est une forme progressive et il n'est pas correct d'écrire que « *les altérations fonctionnent au niveau du corps* ». Il conviendrait d'écrire que les altérations affectent le fonctionnement du corps : « *impairments affect functioning of the body* ».

L'objet de la classification

L'ouvrage est présenté comme « *A Manual of Dimensions of Disablement and Functioning* ». Notons que l'expression est grammaticalement incorrecte et qu'il conviendrait d'écrire « *A Manual of the Dimensions of ...* ». De plus, comme l'indiquent le projet méthodologique⁷⁶⁶ et la définition,⁷⁶⁷ « *Disablement* », employé ici au singulier, est une forme d'un verbe transitif qui désigne le « *processus de* » ou « *un acte de* », il conviendrait donc d'écrire « *disablement of functioning* ». ⁷⁶⁸

Mais dans ces conditions, ce serait le terme « *functioning* » qui serait censé représenter l'objet de la classification et son champ d'application. Or, comme nous l'avons indiqué plus haut ce terme n'a pas de signifié dénotatif précis et ne renvoie pas à un concept défini⁷⁶⁹ indépendant d'une langue particulière. Ceci constitue un inconvénient majeur, voire un défaut rédhibitoire, pour un texte à vocation internationale.

En l'état actuel du texte, l'objet de l'ICIDH-2 reste donc largement indéterminé. L'adjonction d'un qualificatif tel que « *human functioning* » améliorerait sensiblement les choses mais ne permettrait pas pour autant de faire l'économie d'une définition. (Il serait par contre possible de faire l'économie des définitions de la lumière du vent ou de l'altitude qui figurent dans les niveaux inférieurs de la classification, que l'utilisateur pourra trouver ailleurs, et qui font déjà l'objet d'un consensus international.)

Termes désignant les « *domaines* » de fonctionnement

Dans le texte analysé, il est précisé que :

1. Chacune des trois classifications devrait correspondre à un « *domaine* » de fonctionnement (« *domain of functioning* »). Ces domaines sont censés se situer respectivement au niveau du corps, de la personne et de la société.
2. Chacun de ces trois domaines doit être désigné par un terme neutre.
3. Les aspects « *négatifs* » dans chacun des domaines pourront être désignés comme altération, limitation, ou restriction.

Ces distinctions paraissent a priori relativement claires, mais nous concevons mal comment les phénomènes qu'il s'agit de « classer » pourraient être regroupés sous

⁷⁶⁶ « **4.1 Concept of Disablement** : *The ICIDH as a classification does not necessarily describe or model the "process" of disablement, but it provides the various means to map the different "dimensions" and "domains" of disablement.* »

⁷⁶⁷ « *In the singular the term can indicate "the process of" or "an act of" disabling someone;* » (6.1 Choix des termes utilisés)

⁷⁶⁸ D'autant que s'il s'agit, comme l'affirment les auteurs, d'une « classification hiérarchique » le concept de la catégorie la plus générale et sa définition doivent être unique. Une classification hiérarchique de « X » et « Y » est une impossibilité logique. En l'espèce, nous avons deux termes et trois définitions pour la catégorie patriarche !

⁷⁶⁹ « *functioning* » est défini comme « *le terme générique qui englobe les aspects neutres des dimensions de l'ICIDH* » lesquelles dimensions sont à leur tour définies comme dimensions du « *disablement of functioning* », autrement dit la définition proposée est tautologique.

trois « entités » philosophiquement, idéologiquement, existentiellement hétérogènes sans engendrer une série de difficultés insurmontables.

Nous pourrions en effet noter dès maintenant que les distinctions entre ces différents « *domaines* » sont exprimées de façon confuse dans le texte anglais. La répartition des « *items* » qui en résulte fait apparaître de larges zones de recouvrement et soulève des problèmes conceptuels.

Les termes choisis pour nommer ces « *domaines* » ne sont pas cohérents avec le parti pris de « neutralité » annoncé dans la présentation ; « *activities* » et « *participation* » sont bien en effet des termes neutres mais ce n'est pas le cas pour « *impairments* ». Les auteurs n'expliquent pas, et le lecteur ne comprend pas, pourquoi ce dernier a échappé à la règle qui est censée déterminer le renouvellement terminologique et conceptuel. D'autant que, ne se situant pas sur le même plan conceptuel que « *activities* » et « *participation* », ce choix introduit ensuite dans le texte des incohérences.⁷⁷⁰

Traduction des termes « *impairment* », « *activity* », « *participation* »

La traduction de ces termes ne semble pas poser de problèmes particuliers si ce n'est en ce qui concerne le terme « *impairment* » précédemment traduit en français par « *déficience* ». | Déficience | est normalement rétrotraduit par « *deficiency* » qui signifie également un état de carence ou d'insuffisance. Ses sens les plus courants sont différents de ceux de « *impairment* » dont il ne constitue pas une bonne traduction. Employé seul, en français courant, « *déficience* » a un sens exclusivement négatif, statique, et trop proche de « limitation de capacité d'activité » pour ne pas engendrer de confusions ; de plus, appliqué à une personne, ses connotations semblent très négatives,⁷⁷¹ ce qui va à l'encontre des objectifs annoncés.

« *Impairment* », dans le langage courant, signifie une action entraînant une modification : altération, détérioration, diminution, affaiblissement ou le résultat de cette action. Dans le contexte considéré, il est censé renvoyer à des altérations ou modifications de structures ou de fonctions corporelles qui peuvent être consécutives à une maladie, à un problème de santé, à une limitation d'activité, ou à divers « *facteurs contextuels* ». C'est la raison pour laquelle nous avons choisi, dans la plupart des cas de traduire « *Impairment* » par « *altération* » dont le sens est plus proche de celui du terme original, moins statique et moins systématiquement négatif. Altération, en français peut désigner un changement qui peut être « en mal » par rapport à un état considéré comme normal ; il est alors synonyme de

⁷⁷⁰ Par exemple : « *vision – the ability to see – refers to an impairment as a body function* » ; l'incohérence provient ici du fait que de sont des « *fonctions corporelles* » susceptibles de subir des altérations qui sont classées et non des « *altérations* »

On comprend mal également comment « *impairment* » – dont les premiers sens sont altération, détérioration, diminution –, peut être défini comme un « *domaine de fonctionnement* », ce qui est absurde.

⁷⁷¹ Cf. plus loin « *les connotations des termes utilisés* ».

« dégradation », « détérioration », mais il peut également signifier un changement ou une modification sans dégradation.⁷⁷²

Il convient également de souligner que, contrairement aux affirmations et aux mises en garde énoncées par les auteurs du texte,⁷⁷³ ces termes ne sont définis ni en compréhension ni de façon opératoire. « *Impairment* », « *activity* » et « *participation* » sont définis en tant que « *functioning* » au niveau du corps, de la personne et de la société, terme dont nous avons montré plus haut qu'il était lui-même défini de façon tautologique comme terme générique destiné à « recouvrir » les trois domaines ou dimensions c'est-à-dire « *Impairment* », « *activity* » et « *participation* ».

En l'absence de telles définitions, les termes censés désigner des concepts « *définis indépendamment d'une langue particulière* » sont en fait utilisés selon leur sens commun dans la langue et dans la culture des auteurs. Autrement dit, les auteurs font ce qu'ils recommandent d'éviter et ceci va à l'encontre du projet annoncé et de la démarche préconisée qui voudraient que :

« *Les termes désignent par des expressions linguistiques spéciales des concepts définis* » et que « *le fait de s'entendre sur l'expression qui désignera ce contenu [soit] un autre problème.* » (6.1. *Use of selected terms*)

Pourtant, les auteurs avaient pris soin de mettre les lecteurs en garde contre les risques encourus en cas de non-respect de ces règles méthodologiques :

« *La plupart des termes à propos desquels des confusions se produisent sont utilisés avec des significations du sens commun dans le langage parlé et écrit de tous les jours.* » (6.1. *Use of selected terms*)

Il conviendra dès lors de nous interroger ultérieurement sur :

1. les raisons pour lesquelles les auteurs n'ont pas suivi ou ont été amenés à abandonner la démarche qu'ils avaient eux-mêmes préconisée,
2. les conséquences de ce renoncement à appliquer des règles de méthode et à suivre une démarche sur laquelle un accord international pourrait être préalablement réalisé.

Si les règles énoncées avaient été appliquées de façon conséquente et si donc les concepts avaient été définis, nous aurions dû nous attendre à ce que :

- le débat que suscite cette révision se focalise sur les définitions de concepts,
- les interlocuteurs actifs dans ce débat soient principalement des scientifiques et des praticiens appelés à utiliser l'outil en construction,

⁷⁷² « *Saint-Loup employait à tout propos ce mot de « faire » pour « avoir l'air », parce que la langue parlée, comme la langue écrite, éprouve de temps en temps le besoin de ces altérations de sens des mots, de ces raffinements d'expression.* » PROUST, *A la recherche du temps perdu*, Tome VI page 86.

⁷⁷³ Cf. notamment page 5 « *Il est important de noter que ces termes sont utilisés avec un sens spécifique qui diffère de leur usage courant. Les utilisateurs de la classification sont donc guidés par des "définitions opérationnelles" qui dénotent les attributs particuliers de chaque dimension et des catégories à l'intérieur des dimensions* ». (1. Antécédents) Les guillemets, dont l'usage est à proscrire dans ce type de texte, indiquent vraisemblablement un doute des auteurs quant à ce qu'ils énoncent.

- le choix des termes utilisés pour désigner les concepts considérés – étant de ce fait largement arbitraire – puisse être laissé à l’initiative de chaque pays-membre de l’organisation.

Or, l’examen des comptes-rendus des débats qui ont eu lieu dans le cadre du processus de révision montre au contraire que :

- ceux-ci portent rarement sur les définitions de concepts,
- les questions liées aux choix des termes prennent une importance considérable et concernent principalement leurs « connotations », les réseaux d’associations qu’ils sont susceptibles de mobiliser, ou leur « political correctness »,
- les scientifiques et les praticiens en tant que tels sont peu présents dans le débat qui semble mobiliser principalement les représentants de groupes de pression, d’intérêts sectoriels, administratifs, idéologiques ou corporatistes.

Ces faits peuvent être considérés comme symptomatiques de ce que le texte présenté semble viser des objectifs différents et qui gagneraient à être clairement différenciés :

1. construire un outil de production de connaissances – un système de description de données notamment – pour la description et l’analyse des processus d’invalidation, par la réalisation de comparaisons internationales notamment (objectif scientifique et technique),
2. présenter et défendre une conception de ce que « doit être » l’objet de la classification, de la façon dont des législations nationales « doivent être » mises en conformité avec des normes internationales (objectif normatif, idéologique ou politique).

Le premier de ces objectifs relève d’une démarche scientifique qui vise à découvrir, décrire, expliquer ce qui **est**, le second relève d’une démarche normative visant à imposer ou à rechercher un accord sur ce qui **doit être** ou devrait être. Ces objectifs peuvent, dans certains cas être complémentaires mais relèvent de démarches qui, faute d’être distinguées, se neutralisent mutuellement.

Cohérence de la terminologie

Pour améliorer l’intelligibilité du texte, l’adjonction de qualificatifs tel que « impairments of body », « human activities », « social participation » serait utile mais ne permettrait pas pour autant de faire l’économie de définitions opératoires.

Il reste que, en tout état de cause, « *impairment* », « *activities* » et « *participation* » forment un ensemble hétérogène, tant sur le plan de l’expression que sur celui du contenu. Un moyen de rendre le texte original plus cohérent et traduisible consisterait à en modifier la terminologie comme suit :

<i>Domain of functioning</i>	<i>Negative aspects</i>
Body structures and functions	Impairments of structures/functions
Activities	Activity limitations
Participation	Restrictions of participation

Ce qui pourrait être traduit en français de la façon suivante :

<i>Domaine de fonctionnement</i>	<i>Aspects négatifs</i>
Structures et fonctions corporelles	Altérations de structures/de fonctions
Activités	Limitations d'activité
Participation	Restrictions de participation

Cette mise en cohérence terminologique permettrait de poser, sinon de résoudre, un important problème de cohérence conceptuelle.

En effet, alors que les « *altérations de fonction* » peuvent légitimement être considérées comme une dimension du « *fonctionnement* » (elles indiquent que quelque chose ne fonctionne pas ou fonctionne mal), il n'en va pas de même pour les « *altérations de structure* ». Les altérations de structure peuvent, dans certains cas, être une cause d'un dysfonctionnement, c'est-à-dire d'une altération de fonction mais ne constituent, en elles-mêmes, ni un dysfonctionnement, ni une « *dimension* », un « *domaine* », ou un « *niveau* » de fonctionnement.

Des explications fournies au paragraphe 4.2, nous devrions déduire que l'altération d'une structure corporelle, constitue une trace d'un événement de la vie d'une personne susceptible d'interagir avec d'autres facteurs – « *contextuels* » par exemple – pour « *déterminer l'étendue de la participation de la personne dans son environnement* ». A ce titre, les altérations de structure devraient être classées parmi les « *facteurs personnels* » qui sont une sous-catégorie des « *facteurs contextuels* ». Ce problème sera traité avec les aspects formels et conceptuels de la classification.

Notons, à cette occasion, que ces « *facteurs personnels* » qui réfèrent à l'histoire des sujets concernés et auxquels la plupart des praticiens s'accordent à reconnaître une importance primordiale dans la détermination du processus d'invalidation occupent dans la présente « *classification* » une place reconnue mais délibérément laissée vacante :

« *Les facteurs personnels ne sont pas classés ni répertoriés dans la version actuelle de l'ICIDH-2 ; leur évaluation est laissée aux utilisateurs, si besoin est. Pour l'instant, la version d'essai Bêta 1 de l'ICIDH-2 ne répertorie que les facteurs contextuels extrinsèques (c'est-à-dire les facteurs environnementaux).* »

(§ 4.2 Interactions et modèles, page 13)

Les connotations des termes utilisés

Le texte mentionne à de multiples reprises la nécessité d'éviter l'usage de termes pouvant présenter des connotations « *négatives* », « *dépréciatives* », « *indues* », « *non souhaitées* », « *stigmatisantes, méprisantes* » etc.

En France, le débat idéologique qui accompagne le processus de révision se concentre sur des problèmes de choix des termes, envisage leurs connotations, les réseaux d'associations qu'ils sont susceptibles de mobiliser, leur caractère plus ou moins stigmatisant.

Cette importance accordée aux « *connotations* » peut être interprétée comme un symptôme de la prépondérance de considérations idéologiques, politiques et corporatistes dans le débat actuel, au détriment de ses dimensions scientifiques et techniques.

Il convient à cette occasion de rappeler que nous avons montré, dans la première partie de cet ouvrage, que les termes utilisés pour désigner les personnes concernées par un dispositif médico-social, – et plus particulièrement les termes génériques – subissent une usure rapide et doivent être fréquemment remplacés. L'adoption d'un nouveau terme étant généralement justifiée par les mêmes arguments qui avaient déjà servi à justifier l'adoption du précédent.

Nous avons montré, au chapitre III., qu'en deux décennies, la métaphore biologique, qui avait donné naissance au terme « *inadaptation* », s'est lexicalisée et que le terme a acquis des « *connotations péjoratives* ». Une autre métaphore est venue le remplacer, qui a donné naissance au terme « *handicap* », lequel a subi une évolution semblable à celle de ses prédécesseurs. La métaphore s'est éteinte et l'adjectif « *handicapé* », substantivé, est devenu l'assise d'un statut social dévalorisé.

Soulignons également à cette occasion que l'adoption d'un terme générique « *ayant vocation à recouvrir toutes les autres notions et à devenir l'assise d'un statut social particulier* »⁷⁷⁴ ne présente aucun intérêt scientifique ni même, plus généralement, sur le plan de la connaissance. Aucune définition n'a pu en être donnée, et la seule définition opératoire connue du terme « handicap » est une définition administrative qui ne se justifie que par l'existence de droits particuliers, de mesures de discrimination institutionnalisées, – fussent-elles positives – ou par la nécessité de délimiter des champs de compétence dans des domaines professionnels et administratifs. C'est moins le choix initial d'un terme que ses usages et la manière dont sont traitées les personnes qu'il désigne qui déterminent son évolution sémantique, ses connotations et les réseaux associatifs qu'il est susceptible de mobiliser. C'est plus particulièrement dans leur usage professionnel que les termes considérés ici acquièrent leurs connotations négatives.

⁷⁷⁴ ALFANDARI, E., « Réflexion sur l'absence de définition juridique du handicap », in *Revue de droit sanitaire et social*, n° 2, avril-juin 1985.

Les travaux qui ont pu être conduits sur l'histoire des usages du terme handicap montrent qu'ils sont coextensifs de l'histoire du développement de dispositifs institutionnels, de la structuration d'un champ professionnel et de la mise en place de mesures discriminatoires. Il aurait été surprenant qu'il n'ait pas, à l'instar de ses prédécesseurs, acquis quelques « *connotations négatives* ».

Ces observations permettent de penser que :

- Dans la mesure où le terme anglais « *disablement* » (et sa traduction), ne qualifierait pas des personnes et désignerait un processus qu'il s'agit d'analyser ou un phénomène qu'il s'agit d'expliquer pour tenter de l'enrayer, il ne devrait pas acquérir de connotations négatives et, en tout état de cause, celles-ci n'auraient pas forcément un caractère gênant.
- Si par contre il est utilisé à des fins administratives pour qualifier des personnes disposant de droits particuliers ou désigner un état, distribuer des aides, il pourrait subir la même évolution que ses prédécesseurs.

Organisation de l'introduction générale

Malgré un effort d'organisation hiérarchique du plan de l'introduction en 11 chapitres, eux-mêmes subdivisés en 22 sous-chapitres, celui-ci reste relativement confus et le lecteur a du mal à y trouver ce qu'il cherche. L'introduction représente 8,5 % du texte mais occupe néanmoins 57% des lignes dans la table des matières.

Cette partie du texte, située entre la page 5 et la page 33 de la traduction française est certainement celle qui, en France, suscite le plus de débats, de critiques et de commentaires. Elle pose de nombreux problèmes, tant au niveau de son organisation générale (plan du chapitre) qu'à celui de l'expression (rédaction et style) et du contenu (présentation des objectifs, notions ou concepts). En son état actuel, elle ne fournit pas au lecteur une représentation claire du document qui lui est proposé et souvent celui-ci y trouvera difficilement, ou n'y trouvera pas, ce qu'il serait en droit d'attendre de l'introduction d'un manuel de classification.

L'interprétation et la traduction de ce texte présentent principalement trois types de difficultés :

- Les premières tiennent au plan et à l'organisation de l'exposé.
- Les secondes résultent d'une stratégie textuelle vraisemblablement sous-tendue par une stratégie diplomatique ou politique.
- Les troisièmes tiennent à des questions de forme et à une mauvaise utilisation de la langue anglaise.

Ces difficultés semblent tenir pour une part à certaines incohérences dans l'organisation de l'exposé, mais aussi et surtout au fait que, le plus souvent, les problèmes soulevés n'ont pas fait l'objet d'une analyse et sont abordés de façon syncrétique. Le texte tente, dès lors, d'exposer simultanément plusieurs démarches qui visent des objectifs différents et gagneraient à faire l'objet d'exposés distincts, présentés si possible dans des documents distincts. Il tente d'associer :

- Une démarche scientifique et technique (la démarche de classification proprement dite)
- Une démarche diplomatique (de recherche d'un consensus international).
- Une démarche politique ou culturelle visant à convaincre et à promouvoir une certaine conception du droit des personnes ou à faire prévaloir des normes, une philosophie sociale ou des conceptions personnelles.

Des incohérences de forme tiennent pour la plupart à une approche trop syncrétique des problèmes abordés.

Par exemple :

Le lecteur qui s'intéresse aux domaines d'application de l'ICIDH et à leurs limites trouvera : – un exposé sommaire des finalités et des objectifs au chapitre 1.1 *Objectifs de l'ICIDH-2*, – un second exposé au chapitre 2.2 *Applications de l'ICIDH*, – quelques considérations sur les usages prohibés au chapitre 6.5 *Mésusages possibles ...*, – les versions et les adaptations correspondant aux différents usages au chapitre 9. *Les versions de l'ICIDH-2*, – des indications sur les applications futures au chapitre 10. *Orientations futures de l'ICIDH-2*.

Autre exemple :

Le lecteur qui s'intéresse aux évolutions des classifications trouvera des indications dans l'avant-propos, – un premier exposé de la question au chapitre 1- *Antécédents*, – un exposé historique au chapitre 2.1 *Nécessité de l'ICIDH*, – une description comparée des schémas conceptuels de l'ICIDH-80 et de l'ICIDH-2 aux chapitres 4.1 *Le concept d'invalidation* et 4.2 *Interactions et modèles*, – un exposé des nouveautés au chapitre 7.3 *Nouveautés introduites dans l'avant-projet Bêta-1 de l'ICIDH-2*.

Des considérations superflues, non essentielles à la compréhension de la structure et du fonctionnement des classifications proposées, se trouvent actuellement disséminées au fil des différents chapitres de l'introduction. Elles contribuent à en rendre l'exposé confus et difficile à suivre. L'introduction de l'ouvrage devrait avoir pour objectif principal de présenter les classifications telles qu'elles sont et telles qu'elles fonctionnent, plutôt que telles qu'elles ont été, seront, devraient être ou pourraient fonctionner.

Pour ce faire, l'exposé historique, les circonstances qui ont présidé à la naissance de la première classification, les différentes versions, les étapes du processus de révision seraient mieux à leur place dans une « préface à la première édition » ou éventuellement dans une annexe. Ceci aurait pour avantage, de rendre l'exposé plus clair, concis et homogène.

En l'état actuel d'avancement du projet, les considérations sur l'avenir et en particulier le chapitre concernant les « *orientations futures de l'ICIDH-2* » pourraient avantageusement être supprimés. Il apporte peu d'informations et celles-ci n'informent que sur les intentions ou les ambitions des auteurs. De ce fait il prend

l'aspect d'un catalogue publicitaire destiné à convaincre de l'ampleur et de la pérennité du projet.

Les références constantes à l'ancienne et à la nouvelle terminologie (et les inévitables confusions qu'elles engendrent)⁷⁷⁵ sont anti-pédagogiques ; elles ne s'adressent qu'à un cercle d'initiés, au demeurant peu nombreux. Le lecteur abordant pour la première fois ce type d'ouvrage ne peut intégrer simultanément deux terminologies. Il importe au contraire de lui indiquer clairement quels seront les termes utilisés, et avec quel sens précis il le seront.

La note 14 « *Below are daily usage meanings summarised from the Oxford English Dictionary. It should be noted that the ICIDH usage differs from the ordinary daily usage. ...* » devrait être supprimée car : d'une part, elle ne peut trouver place dans un document destiné à être traduit en plusieurs langues, d'autre part il importe d'indiquer au lecteur quels seront le ou les sens du terme qui seront utilisés dans le texte qu'il va lire plutôt que ceux qui ne le seront pas.

Les remerciements, la liste des centres collaborateurs, les noms des consultants etc. ne sont pas à leur place à la fin de l'introduction, et devraient être sortis du texte proprement dit. L'introduction, une fois débarrassée des éléments inutiles ou qui n'y sont pas à leur place, pourrait être présentée de façon plus concise et plus claire.

Organisation de la « classification » proprement dite

Elle devrait comporter exclusivement, pour chacune des classifications, les définitions en compréhension correspondant aux différents niveaux de la hiérarchie, et lorsque cela est indispensable, les compléments extensionnels (inclusions et exclusions) destinés à préciser les limites de la catégorie.

Un manuel d'utilisation des classifications pourrait y être annexé. Il s'y trouverait exposé :

- a) A qui s'adresse ce manuel ?
 - Éventuellement les modifications apportées ou une indication du chapitre à l'usage des utilisateurs de la version précédente pourraient y trouver place.
- b) L'objet du projet d'ensemble (le concept de « *Disablement process* ») et les limites de son champ d'application. En quoi le manuel présenté peut contribuer à développer la connaissances du processus et l'intérêt que présente la connaissance de ce processus.
- c) Pour chacune des classifications présentées :
 - L'objet et les limites de son champ d'application
 - Les principes taxinomiques et le modèle formel sur lesquels elle est construite

⁷⁷⁵ A titre d'exemple, après que les auteurs aient annoncé en quatre endroits différents du texte que le terme « *disability* » avait été abandonné : « *In the ICIDH the term "disability" has been dropped* », « *the term is now deprecated because it may be misunderstood ...* », nous ne dénombrerons pas moins de 28 occurrences du terme dans les 25 premières pages.

- Un exposé systématique des principaux concepts utilisés
 - Un exposé des méthodes de codage, avec de nombreux exemples à l’usage des utilisateurs (voire des exercices)
- d) Un exposé didactique assorti d’exemples illustrant la manière dont les diverses classifications peuvent être utilisées conjointement pour la description ou l’analyse du processus de « *disablement* ».

Style et stratégies textuelles

Le texte est verbeux, il évite les formulations claires et relativement univoques et privilégie les formules ambiguës et polysémiques. Il est répétitif, présente plusieurs versions différentes d’une même proposition susceptibles de donner lieu à des interprétations différentes et de satisfaire ainsi divers points de vue. Il comporte en outre, disséminées en divers points du texte éloignés les uns des autres, des formulations contradictoires entre elles.

Il semble que le texte tente ainsi de réaliser un consensus général sur des formules creuses auxquelles chaque lecteur pourra à sa guise attribuer du sens. Par exemple : « *alors que les approches radicalisées des modèles médical et social présentent une opposition thèse – antithèse, elles peuvent être envisagées dans l’harmonie d’une synthèse ; surtout si l’on essaye d’appréhender l’intégration des diverses dimensions de l’invalidation dans une approche « biopsychosociale* ». (1- Antécédents p. 6-7)⁷⁷⁶

La terminologie est fluctuante et incertaine :

L’usage immodéré de la barre de fraction */*, pour séparer deux termes, en est l’un des symptômes. Ce procédé peut parfois être utilisé pour indiquer une relation d’opposition entre deux termes, mais ici, son usage semble le plus souvent traduire une incertitude ou une hésitation des auteurs quant au terme à employer, voire une facilité que celui-ci s’accorde pour éviter une phrase ou d’avoir à prendre position. Dans la seule introduction (25 pages), nous avons relevé plus de 50 occurrences de ce type.

« Treatment/intervention, – disease/disability, – screening/case-finding, identification/assignment, – problems/restrictions, – and/or, – contextual/environmental, class/dimension, – etiological/interactive factors, – term/concept, – concepts/categories, – environs /surrounds, – superior/advantaged, – contrasted/different, – lack/absence/loss, – society/environment, – participation restriction/disadvantage, – ecological/environmental, – relationship/interaction, – his/her, – observed/measured, – limitation/performance, – functioning/performance, – disorders/diseases, – detectable/noticeable, – barriers/hindrances, – activity limitations/disabilities, – interaction/complex relationship, – Illness behaviour/sickness phenomena, – situations/circumstances, – attributes/experiences, –

⁷⁷⁶ Une telle rédaction est typique du discours politique. Le texte rédigé de cette manière fonctionne comme une « auberge espagnole » ; il dissimule les contradictions et fait en sorte que chaque lecteur puisse lui attribuer le sens qui lui convient. Une fois le consensus obtenu, c’est généralement l’acteur qui occupe une position dominante d’un point de vue politique, économique ou symbolique, qui se trouve en mesure de s’octroyer le monopole de l’interprétation authentique.

structure/scheme, – disease/health condition, – disabled people/people with disabilities, – agent/factor, – spread/extent etc. »

Cet usage est incorrect et pose des problèmes de traduction. C'est normalement aux auteurs et non aux traducteurs qu'il appartient de préciser le contenu des concepts qu'ils utilisent et de choisir l'expression par laquelle ils entendent les désigner dans leur langue. Lorsque nous retenons cette forme dans la traduction française, la rétrotraductrice tente de remplacer la barre de fraction par une conjonction.

L'usage des guillemets « * » (plus de 100 occurrences dans la seule introduction) est parfois justifié lorsqu'il s'agit d'indiquer une citation ou d'isoler un mot. Mais dans la plupart des cas, le lecteur est incertain quant au sens à attribuer aux guillemets. Ils peuvent indiquer l'incertitude des auteurs quant au mot à employer ou à la validité du concept utilisé, que l'auteur ne prend pas à son compte l'usage d'un terme, émet des réserves sur la pertinence de son emploi, ou semble vouloir indiquer au lecteur qu'il n'exprime pas exactement ce dont il s'agit, mais qu'il n'en dira pas plus ! En voici quelques exemples :

« ICDH is a classification of “disablements” and “functioning” »

« It is important to note that these “terms” are used with specific meanings »

« Therefore the users of the classification are guided by “operational definitions” which denote particular attributes of each dimension, and categories within the dimensions. »

« ICDH-2 belongs to the “family” of classifications developed by WHO »

« The ICD provides a “diagnosis” and this information is enriched by the additional information given by the ICDH on people's “functioning” »

« The various models proposed to explain and classify disablements and functioning may be expressed in a dialectic of “medical model” versus “social model”. The medical model views the disablement phenomenon as a “personal” problem »

« The social model of disablement (...) sees the issue mainly as a “societal” problem »

« they may be seen in a harmony of synthesis; especially if one tries to capture the integration of the various dimensions of disablement in a “biopsychosocial” approach »

« the change in the health care scene during the 20th Century from the treatment of acute illness to chronic illness management has brought with it a need to focus on the “consequences” of the disease/health condition »

« a straightforward diagnostic approach coupled with episodic care was sufficient; hence medicine had largely a “diagnosis” focus. »

« the “consequences of disease” gained in significance because of the life-long management needs. »

« ICDH encompasses the universe of “health-related experiences” »

« It is therefore a health classification, and chiefly describes the three aspects of health conditions, that is “functioning at the level of the body, person and society” in relation to .. »

« The ICHIDH provides the information that is a “description” of the disablement situation and serves as a “framework” to organise information. »

« There is a widely held misunderstanding that the ICHIDH is only about people with disabilities; in fact, it is about “all people”. »

« The consequences of all health conditions at body, person or society level can be described using the ICHIDH. Hence the ICHIDH has a “universal coverage”. »

« The ICHIDH classifies on the one hand “attributes/ experiences” of people and on the other hand the “situations/ circumstances” in which people find themselves. »

« The unit of classification is the “domain” of “functioning” at the body, person and society level »

« The ICHIDH as a classification does not necessarily describe or model the “process” of disablement, but it provides the various means to map the different “dimensions” and “domains” of disablement. »

« signs are “exteriorised” »

« activity limitation (“objectified”) »

« disability and handicap have occasionally been interpreted as representing a “causal model” »

« The ICHIDH attempts to provide a “multidimensional” and “multi-perspective” approach »

« it provides the “building blocks” for users who would like to create models and study different aspects of this phenomena. »

« the diagram demonstrates the “contextual factors” in and through which the disablement process takes place. »

« to determine the level and extent of the person’s “participation” of the persons in his or her surroundings. »

« Instead of an approach by “organ” which implies the existence of an entity or unit within the body , ICHIDH-2 replaces this term with body structure. »

« Impairments represent a deviation from some “norm” in the biomedical status of body »

« The A code could be used to denote “activity limitations” »

« The A dimension deals with the actual “performance” (execution of a task or activity) of the individual »

« A key feature of the A code is “objectification” - that is, the actual the limitation/performance as observed/measured as a reality in everyday life. »

« It records the discordance between the “observed” participation and the “expected” »

« the P code has also evolved further to a “nominal” classification »

« the ICHIDH concern problems related to “deviation from norms”. »

« statistical concepts of the “norm” may be useful to identify the scale of the deviation. »

« For qualitative concepts, normative views are either “ideal” norms - such as basic human rights, which are universally applicable - or commonly shared beliefs »

« To express and delimit the concepts/categories in the ICHIDH, “definitions” have been developed »

« *Levels of abstraction should be established according to a principle of division which dictates the “sets of levels” (hierarchy) of the classification.* »

« *Dimensions have been denominated by “neutral” terms* »

« *“Handicap” has been reformulated as “Participation”. This has introduced a “positive” connotation and conception of the dimension.* »

« *Participation has been classified according to “domains” of major areas of life,* ».

Le recensement et le classement des propositions dans lesquelles sont utilisés ces guillemets permet d’effectuer un premier repérage des incertitudes des auteurs et des faiblesses de l’argumentation. Une analyse qui ne peut trouver place ici permettrait de montrer que ces guillemets recouvrent des procédés rhétoriques dont les fonctions seront analysées plus loin.

Exemple 1 : des « *définitions opérationnelles* » ?

Dès les premières lignes de l’introduction, les auteurs, – après en avoir rappelé le caractère « *systématique* »⁷⁷⁷ – précisent que « *les utilisateurs de la classification sont donc guidés par des “définitions opérationnelles” qui dénotent les attributs particuliers de chaque dimension et des catégories à l’intérieur des dimensions* ». Il s’agit là de caractéristiques requises de toute classification systématique, mais on peut considérer qu’il n’était pas inutile de le rappeler. Les auteurs précisent également que « *ces termes sont définis plus avant dans l’introduction et détaillés à l’intérieur de la classification* ». Ils proposent effectivement au paragraphe 5 ce qu’ils nomment des « *définitions opérationnelles des dimensions* » mais, manifestement, ils doutent – à juste titre – qu’elles le soient vraiment. Notamment lorsqu’ils écrivent, par exemple :

« *note that these “terms” are used with specific meanings* »

« *the users (...) are guided by “operational definitions”* »

« *to express and delimit the concepts/categories in the ICIDH, “definitions” have been developed* »

Pourquoi écrire termes et définition entre guillemets ? Et pourquoi hésiter continuellement entre : « *class/dimension* », « *concepts/categories* », « *relationship/interaction* », « *observed/measured* », « *detectable/noticeable* », « *structure/scheme* », « *agent/factor* » ?

Des éléments de réponse se trouvent un peu plus loin dans le texte :

Au chapitre 6.4 *Définitions des catégories de l’ICIDH-2*, les auteurs énoncent les caractéristiques qu’« *idéalement* » les définitions « *devraient présenter* ».

Au Chapitre 7. *Classification des dimensions de l’invalidation et du fonctionnement*, les auteurs rappellent qu’une classification doit être conçue « *conformément à des lois ou principes généraux* » qu’ils énoncent sommairement et toujours au conditionnel. Après quoi, ils écrivent, par exemple que :

⁷⁷⁷ 1. Antécédents, page 5

(5) « les trois niveaux de l'ICIDH devraient être considérés comme des systèmes de classification indépendants »

(7) « Chaque classification devrait être dotée d'une structure hiérarchique ... »

(8) « L'ICIDH devrait être susceptible .. »

(9) « L'ICIDH révisé devrait être aussi facile à utiliser que possible. Ceci devrait être réalisé en uniformisant les définitions et la terminologie, »

(10) « L'ICIDH devrait être limitée à ... » etc.

Pourquoi, dans leur introduction, les auteurs insistent-ils sur ce que les classifications qu'ils proposent « **devraient être** » plutôt que d'exposer ce qu'elles sont ? Nous pouvons faire l'hypothèse qu'en indiquant ce que ces classifications « *devraient être* », les auteurs indiquent en fait ce qu'elles ne sont pas et confirment ainsi le caractère non abouti du projet.

Cette hypothèse sera confirmée par la suite. Au chapitre 9. « *Les versions de l'ICIDH-2* », les auteurs annoncent de (futurs ?) « *versions de recherche* » qui « *fourniront des définitions précises et opérationnelles* » et au chapitre 10., parmi les « *Orientations futures de l'ICIDH-2* », nous trouvons le projet d'élaborer « *des définitions opérationnelles à des fins de recherches* ». Notons que, lorsqu'il s'agit du futur, l'expression | définitions opérationnelles | ne comporte plus de guillemets.

L'hypothèse selon laquelle les définitions opérationnelles utilisées pour la recherche devraient être différentes de celles qui sont utilisées dans la classification générale et pour une utilisation pratique est difficilement soutenable. A moins d'énoncer clairement qu'il s'agira de classifications différentes répondant à des objectifs différents et dont les catégories ne seront pas comparables.

L'hypothèse suivante paraît donc plus vraisemblable :

1. les définitions qui nous sont aujourd'hui présentées sont souvent tautologiques et non « *opérationnelles* »
2. les auteurs en dépit des affirmations contraires figurant dans le texte en sont vraisemblablement conscients.

Il résulte de cette absence de définition un usage incertain et fluctuant des notions qui tiennent lieu de concepts. L'incertitude des auteurs quant à la validité des notions qu'ils utilisent se manifeste également par l'usage de guillemets qui, le plus souvent, ne s'imposerait pas si les termes concernés étaient définis conformément aux principes énoncés.

« *ICIDH is a classification of "disabilities" and "functioning"* »

« *the additional information given by the ICIDH on people's "functioning"* »

« *a need to focus on the "consequences" of the disease/ health condition* »

« *that is "functioning at the level of the body, person and society" in relation to ..* »

« *The unit of classification is the "domain" of "functioning"* »

« *the level and extent of the person's "participation"* »

« *The A code could be used to denote “activity limitations”* »
« *classified according to “domains” of major areas of life,* »
« *They are mainly listed as “environmental factors”;* »

Exemple 2 : l'objet et les unités taxinomiques

La difficulté rencontrée par les auteurs pour produire des définitions opératoires peut être mise en rapport avec la poursuite d'objectifs multiples, protéiformes et non hiérarchisés. Il en résulte des incertitudes :

- Quant à l'objet de l'ICIDH-2
- Quant au projet
- Quant à ce qu'elle classe
- Quant aux personnes concernées
- Quant à ses véritables objectifs

Incertitudes quant à l'objet de l'ICIDH-2

Le terme « *disablement* » désigne tantôt l'objet de l'ICIDH-2 comme dans l'expression « *a Manual of Dimensions of Disablement and Functioning* » tantôt, comme dans la phrase suivante, les unités ou objets qu'il s'agit de classer « *ICIDH is a classification of “disablements” and “functioning” which systematically groups consequences associated with health conditions (e.g. diseases, disorders or injuries).* » c'est-à-dire des caractéristiques individuelles.

Il est utilisé avec deux sens différents :

- tantôt (**sens 1**) pour désigner :
 - soit un processus : « *disablement “process”* »,
 - soit un phénomène : « *disablement phenomenon* »,
 - soit une situation : « *disablement situation* »,
- tantôt (**sens 2**) pour désigner les caractéristiques ou attributs d'une personne comme dans la phrase : « *Anyone can become disabled (or may have a disablement)* » ou bien : « *The norm here refers to a person without disablement.* » ou encore : « *The ICIDH should be limited to the classification of disablements* », « *people with disablements themselves* ».

La définition de la catégorie patriarcale d'une classification doit être unique. En l'espèce, l'usage d'un même terme pour dénoter deux contenus différents a pour effet et semble avoir également pour fonction de dissimuler des contradictions engendrées par la poursuite d'objectifs contradictoires. Mais il suffit de rapprocher les propositions, d'en modifier l'ordre ou d'en simplifier l'énoncé pour que les contradictions apparaissent. Par exemple :

Si « *disablement* » était utilisé pour désigner un processus, la phrase suivante « *The ICIDH [...] promotes equal opportunities for all people, and supports the fight against discrimination based on disablements* » serait incohérente puisque la discrimination est assurément une phase essentielle du processus de « *disablement* » et il serait plus cohérent de parler de « *disablement based on discrimination* ».

Dans la phrase « *The ICHD should be limited to the classification of disablements* », « *disablement* » désigne assurément des caractéristiques ou attributs des personnes : « *the “T” code [...] is a loss or abnormality of body structure [...] or function* », « *the “A” code [is] an indication of a person’s performance* », « *The P code deals with the person’s participation in a domain of life* ». Ce qui est à rapprocher de propositions telles que : « *Persons should not be [...] characterised by their disablements* » ou « *Disablement is not an attribute of a person* », « *disablement is [...] not a trait that marks a group or person from another.* ».

L’incohérence des propositions énoncées dans l’introduction apparaît lorsqu’elles sont rassemblées de la façon suivante : « *L’ICIDH doit être limitée à une classification des disablements* » qui sont « *des “attributs/expériences” des personnes* ». Dans une classification « *les objets sont nommés et triés par groupes en fonction de leurs caractéristiques communes et ordonnés de façon significative* » ; dès lors, « *les caractéristiques des individus peuvent être agrégées lorsqu’un système simplifié est nécessaire* ». Mais « *selon l’ICIDH, le disablement est une expérience humaine universelle et pas un trait caractérisant un groupe ou une personne par rapport à une autre* », en conséquence, « *les personnes ne doivent pas être réduites à leur disablement ni caractérisées par lui* ».

Autrement dit, les propositions ci-dessus peuvent, dans le respect de la logique des propositions, être paraphrasées⁷⁷⁸ de la façon suivante :

« L’ICIDH est une classification des « *disablements* » qui sont des caractéristiques et des attributs des personnes, mais le « *disablements* » étant une expérience universelle et non un trait ou une caractéristique des personnes, celles-ci ne doivent pas être caractérisées par leurs caractéristiques et attributs. »⁷⁷⁹

Incertitudes quant au projet de l’ICIDH-2

Il n’est pas facile de définir précisément un projet dont les objectifs sont multiples et le champ d’application illimité. Les auteurs éprouvent manifestement des difficultés à définir ce qu’ils font ; ils tentent de le faire en situant leur projet :

Par rapport à son histoire ou dans une « filiation » :

« *ICIDH-2 belongs to the “family” of classifications developed by WHO* »

« *Historically [...] illness management has brought with it a need to focus on the “consequences” of the disease/health condition ...* »

Par rapport à ce qu’il fournit, aux besoins auxquels il est censé répondre :

(ICIDH) « *tries to capture the integration of the various dimensions of disablement in a “biopsychosocial” approach.* »

⁷⁷⁸ La transformation paraphrastique se définit comme une transformation qui n’apporte pas d’information supplémentaire par rapport à la phrase sur laquelle a été effectuée l’opération.

⁷⁷⁹ Cette paraphrase fait émerger la contradiction liée à l’usage que font les auteurs de « *disablement* », car nous utilisons ici dans une même phrase le terme « *disablement* » avec les deux contenus différents que lui attribuent les auteurs : (Classification des « *disablements* » = sens 2 ; *disablement* n’est pas un attribut de la personne = sens 1).

« The ICD provides a “diagnosis” and this information is enriched by the additional information given by the ICIDH on people’s “functioning” »

« The overall aim of the ICIDH-2 classification is to provide a unified and standard language to serve as a frame of reference for the “consequences of health conditions” »

« The ICIDH provides the information that is a “description” of the disablement situation and serves as a “framework” to organise information. »

« The ICIDH as a classification does not necessarily describe or model the “process” of disablement, but it provides the various means to map the different “dimensions” and “domains” of disablement. »

« The ICIDH attempts to provide a “multidimensional” and “multi-perspective” approach it provides the “building blocks” for users who would like to ... »

« the ICIDH concern problems related to “deviation from norms”. »

Par rapport à son champ d’application :

« ICIDH encompasses the universe of “health-related experiences” [...] that is “functioning at the level of the body, person and society” in relation to ... »

« There is a widely held misunderstanding that the ICIDH is only about people with disabilities; in fact, it is about “all people”. »

« Hence the ICIDH has a “universal coverage”. »

Nous remarquerons que, dans la plupart des cas, le prédicat définissant est placé entre guillemets.

Incertitude quant aux unités taxinomiques

Compte-tenu de ce qui a été exposé concernant l’indétermination de l’objet de la classification et le double usage du terme « *disablement* », nous pouvons nous attendre à ce que l’incertitude soit maximale au sujet de la définition des unités taxinomiques. Elle se manifeste par l’énoncé de propositions contradictoires et par l’usage simultané de la barre de fraction et des guillemets.

« ICIDH is a classification of “disablements” and “functioning” »

« The ICIDH classifies on the one hand “attributes/experiences” of people and on the other hand the “situations/circumstances” in which ... »

« The unit of classification is the “domain” of “functioning” »

« Impairments represent a deviation from some “norm” in the biomedical status of body »

« The A dimension deals with the actual “performance” (execution of a task or activity) of .. »

The P code [...] « records the discordance between the “observed” participation and the “expected” »

Exemple 3 : les « normes » dans l'ICIDH-2

C'est à juste titre et très opportunément que les auteurs soulignent que ce qu'ils nomment les « *concepts de l'ICIDH* » concernent des problèmes relatifs aux « *déviations par rapport aux normes* ». Mais l'usage indu des guillemets marque, ici encore, leur hésitation.

« The concepts in the ICIDH concern problems related to “deviation from norms”. For quantifiable phenomena, statistical concepts of the “norm” may be useful to identify the scale of the deviation. For qualitative concepts, normative views are either “ideal” norms - such as basic human rights, which are universally applicable - or commonly shared beliefs within a group. In either case the definition should clearly state the type of norm and the deviation. » (6.3 Norms with reference to ICIDH-2 dimensions and categories)

Il semble en effet que les auteurs établissent une vague distinction entre norme statistique (autrement dit moyenne) et normes prescriptives (normes juridiques, éthiques, linguistiques, rites, formes de politesse, etc.). Mais ils semblent ignorer ou négliger le fait que ces dernières ne peuvent être réduites à des « *croyances partagées* » ou à des ensembles indifférenciés de prescriptions et qu'elles sont généralement organisées en systèmes dotés d'une dynamique qui leur est propre. Ils semblent également ignorer ou négliger le fait qu'une culture est un ensemble de systèmes de normes – ou de signes – non indépendants les uns des autres.

A ce titre normes et cultures sont des déterminants essentiels de l'activité humaine et ne peuvent être réduites à « *des croyances communément partagées dans un groupe* » ni reléguées parmi les « *facteurs environnementaux* » au même titre que la température ou l'hygrométrie. Cette non prise en compte conduit les auteurs à ne considérer que deux types de « *normes* »⁷⁸⁰ : les indices statistiques – moyennes observées dans une population par exemple – et les normes auxquelles eux-mêmes se réfèrent et qu'ils considèrent comme universelles ou qu'ils souhaitent voir adoptées en tant que telles. Cette conception est manifestement insuffisante en rapport avec la complexité du sujet abordé. Elle présente en outre deux ordres d'inconvénients, dont les implications seront abordées plus loin. Ils sont relatifs à :

Ce que cette conception ne permet pas de concevoir

Les « *disablements* » (sens 2), à savoir, « *impairments* », « *activities* » et « *participation* » sont dans tous les cas définis comme « *a deviation from some “norm”* ». Cette norme de référence est définie ainsi : « *The standard or norm against which a person's participation [or impairment or activity] is compared represents the nature and extent of participation [or impairment or activity] of a person without disablement in the society, culture or subculture. »*

⁷⁸⁰ Cf. à ce sujet : KELSEN H. *Algemeine Theorie der Normen*, Traduction française: *Théorie générale des normes*, Paris PUF 1996. « Dans la mesure où le mot norme est exprimé sous forme de l'adjectif « normal », ce n'est pas un devoir être mais un être qui est ainsi exprimé. « Normal » est ce qui, en règle générale, a effectivement lieu. [...] Partir du fait que quelque chose a lieu effectivement en règle générale pour en inférer que cela doit également avoir lieu est un sophisme. On ne peut pas logiquement inférer un devoir être d'un être. » pp. 4-5.

Autrement dit, « *disablement* » (sens 2) étant défini comme déviation par rapport à une norme, la proposition ci-dessus est paraphrasable de la façon suivante : « *le standard ou la norme auquel la participation [ou l'activité ou l'altération corporelle] d'une personne est comparée est représenté par la participation [ou l'activité ou l'altération corporelle] d'une personne qui est dans la norme dans cette société, culture ou subculture.* »

Il peut être utile, dans certains cas, de comparer des caractéristiques individuelles à une norme statistique établie à partir de l'ensemble des éléments d'un groupe,⁷⁸¹ sous réserve de ne pas perdre de vue le fait que l'activité humaine et la participation sociale sont réglées par des normes qui ne sont pas des normes statistiques.

Le caractère tautologique de la proposition précédente semble lié à la non prise en compte de la norme comme élément d'un ordre ou système, au profit d'une conception statistique et statique de la « normalité ». Cette conception implicite le fait que les seules « *normes idéales* » et les seules normes positives qui doivent être prises en compte en tant que telles sont celles auxquelles se réfèrent ou que proposent les auteurs.⁷⁸² De plus, les prétendues normes statistiques n'ayant le plus souvent pas été mesurées, le risque que l'ICIDH n'en vienne, en fait, à constituer cette norme n'est pas négligeable.

Ce que cette conception risque d'autoriser

Envisager les conséquences possibles de la généralisation de telles conceptions et du label international qui leur serait accordé n'entre pas dans le cadre délimité de ce travail. Il paraît toutefois utile de mentionner les exploitations politiques ou idéologiques auxquelles elles peuvent donner lieu dans certains pays et les dangers qu'elles peuvent faire courir à certaines populations.

Si nous retenons par exemple les propositions suivantes :

« Impairments represent a deviation from some "norm" in the biomedical status of body and its functions, and definition of its constituents is undertaken primarily by those qualified to judge physical and mental functioning according to generally accepted standards. »

« Impairment is a loss or abnormality of body structure or of a physiological or psychological function. (The term abnormality is being used strictly to refer to a significant variation from a measured population norm.) »

Des individus dont la taille, la conformation physique, voire la couleur de la peau ne correspondrait pas aux « *standards généralement acceptés* » (normes statistiques ?) pourraient être considérés comme affectés d'un « *impairment* », terme que des Français ont déjà traduit par « *déficience* ». Ce danger est considérablement accru par le fait que sont incluses dans la catégorie des « *impairments of function* » des fonctions mentales et sémiotiques qui relèvent directement des domaines du langage et de la culture :

⁷⁸¹ Sous réserve toutefois que ce groupe soit défini et ses limites clairement précisées.

⁷⁸² Ces points seront développés dans la seconde partie de ce chapitre

« *The interpretation and attribution of meaning to a sensory stimulus, i.e. the process of acquisition of information from sense organs.* » (i01300)

« *3 = interpretation of sensations. The meaning attributed to sensations is recorded here, for example mistaking a rope for a snake in a poorly lit street (an illusion);* » (i01300)

« *The subjective feeling of dissatisfaction with sexual intercourse, and not actual performance.* » (i70840)

Sur la base de tels « *concepts* », conçus avec une volonté affirmée de « *lutter contre la discrimination fondée sur les “ disablements ”* », l'ICIDH-2 pourrait néanmoins devenir, de fait, un outil de discrimination.

Rédaction

Il convient de noter enfin le nombre important de fautes d'usage, de grammaire, d'orthographe, de ponctuation et autres que comporte le texte produit par l'O.M.S. En nous limitant aux 25 premières pages, nous en avons relevé plus de 140.⁷⁸³ Notons toutefois que cette partie est probablement celle dont la rédaction a été la plus soignée. A l'opposé, la qualité de rédaction des « *items* » de la partie « *participation* » est parfois à la limite de la lisibilité.

Aspects formels de la « **Classification** »*

Classification ? Nomenclature ? Ou autre ? Dans leur présentation, les auteurs définissent leur projet comme étant celui d'une « *classification hiérarchique* », établie selon les règles d'une « *taxinomie* », termes qu'ils définissent de la façon suivante :

« *Une classification est un système conçu conformément aux lois et principes généraux. La disposition en groupes est réalisée en fonction des caractéristiques communes des catégories (telles que leur structure, fonction, origine, similitude). Les objets sont nommés, triés en groupes en fonction de leurs caractéristiques communes et ordonnés de façon significative.* » (7. page 27)

« *Chaque classification devrait être dotée d'une structure hiérarchique comportant des subdivisions. La classification dans son ensemble devrait conserver la possibilité à la fois d'identifier séparément des problèmes spécifiques et d'autoriser une présentation des données dans des regroupements plus larges des problèmes* ». (7. page 27)

« *En raison de l'arborescence de la classification, les caractéristiques des individus peuvent être agrégées quand un système simplifié est nécessaire.* » (2.2 page 9)

« *Une taxinomie est un système logique qui s'applique à toute classification dans n'importe quel domaine.* » (7.1 page 27)

⁷⁸³ ROSSIGNOL, C., & LOSTE-BERDOT, J., *ICIDH-2 : avant projet β-1 Évaluation linguistique et analyse textuelle*, Op. cit. pp. 31-40.

* Pour faciliter la lecture de la partie du texte concernant les aspects formels et conceptuels les citations sont données dans leur traduction française. Le texte anglais est joint en annexe.

Les auteurs n'ignorent donc pas les règles de construction d'une classification hiérarchique. Nous en trouvons des énoncés partiels dans l'introduction, disséminés entre la page 5 et la page 28. Nous les avons rassemblées, puis nous les avons précisées et complétées afin d'examiner dans quelle mesure l'ICIDH-2 présente les caractéristiques requises par le modèle formel auquel se réfèrent ses auteurs.

Règles taxinomiques

C'est avec raison que la première phrase du chapitre 3. (page 10) nous rappelle que « *Une classification doit être claire au sujet de ce qu'elle classe* ».

Ceci implique que les éléments de l'ensemble à classer puissent être définis de façon opératoire. Cette définition sera celle de la « *catégorie patriarche* », qui a pour fonction d'indiquer sans ambiguïté quelles sont les propriétés distinctives communes à tous les éléments de l'ensemble qu'il s'agit de classer. Ceci devrait ensuite permettre de définir de façon opératoire les unités de classification (ou unités systématiques ou taxa) à chaque niveau de la classification.

Les unités de classification ne sont pas des termes, des objets singuliers, ou des individus mais des catégories ou classes. Le nom affecté à une catégorie, son étiquette, sert à désigner les êtres, termes ou objets appartenant à la même catégorie logique. Une classification n'est donc pas une liste une collection ou un inventaire de termes, mais un ensemble organisé de catégories. En cela notamment elle se distingue d'une nomenclature.

Or, il semble que les auteurs n'établissent pas clairement cette distinction, en outre, ils semblent ne pas distinguer entre les catégories du dernier niveau de la classification qu'ils dénomment « items » et les éléments qu'il s'agit de classer. Les auteurs éprouvent dès lors de grandes difficultés et échouent à définir ce qu'ils appellent « *unit of classification* ».

Ainsi, par exemple, l'expression « *unité de classification* » est correctement employée au début du chapitre 3 (page 10), lorsqu'il s'agit simplement de se référer de façon vague à des règles de taxinomie. Il est alors question des « *unités de classification et de leur organisation ainsi que (de) la façon dont elles sont structurées dans leurs relations les unes avec les autres.* ». Mais ce n'est plus le cas, plus loin, au point 3.4, lorsqu'il s'agit de définir effectivement ces « *unités de classification* » :

« 3.4 Unité de classification

L'ICIDH classe d'une part les "attributs/expériences" des personnes et, d'autre part, les "situations/circonstances" dans lesquelles ces personnes se trouvent. L'unité de classification est le "domaine" de "fonctionnement" au niveau du corps, de la personne et de la société (...). Il est donc important de noter que dans l'ICIDH, les personnes ne sont pas les unités de classification . »

Cette série d'assertions ne porte pas sur les unités de classification ou « taxa » mais sur les éléments de l'ensemble qu'il s'agit de classer. En outre, elle ne constitue nullement une définition de cet ensemble dans la mesure où elle ne renseigne pas sur ce que sont les caractéristiques requises communes aux éléments qui le constituent : les « *disablements* ».

Comment en effet définir les caractéristiques communes aux éléments d'un ensemble non délimité et définis par une accumulation de termes eux-mêmes non définis et placés entre guillemets ? Nous ne concevons pas comment « *attributs/expériences* », « *situation/circonstances* » et « *domaine* » de « *fonctionnement* » pourraient permettre de délimiter un ensemble d'éléments simples susceptibles d'être classés.

Parmi ces assertions, la seule à être clairement formulée renseigne sur ce que « *ne sont pas* » les « *unités de classification* », mais elle est insuffisante pour définir de façon différentielle ce qu'elles sont. Ces assertions sont en outre, pour la plupart, contredites en plusieurs autres points du texte.⁷⁸⁴

Une classification hiérarchique constitue une arborescence d'hyponymes et d'hypéronymes, entendus comme genre et espèces,⁷⁸⁵ la définition d'une espèce y est donnée par le genre plus la différence. Autrement dit, dans une classification hiérarchique telle que celle du règne animal, par exemple, un chat (« *felis catus* ») est défini comme un animal du genre « *felis* » qui possède en outre des propriétés ($p_1, p_2, p_3 \dots$) qui le distinguent des autres animaux du genre « *felis* ». Plus précisément, les propriétés qui constituent la définition, de | chat | incluent celles du genre « *felis* » qui incluent celles de la famille des « *felidés* » qui incluent celles du sous-ordre des « *fissipèdes* », qui incluent celle de l'ordre des « *carnivores* » qui incluent celle de la classe des « *mammifères* » qui incluent celle qui sont communes à l'ensemble du règne « *animal* ».

L'un des avantages de cette structure est qu'en conservant et en résumant toutes les propriétés, elle permet de formuler des définitions réciproquables avec le *definiendum* et de définir ainsi sans ambiguïté le contenu de chaque catégorie ou le signifié de chaque terme.

⁷⁸⁴ A titre d'exemple : « *Ainsi le diagnostic associé aux données sur l'invalidation forment une image plus large et plus significative qui explique l'état de santé des personnes.* » (page 6). « *L'invalidation n'est pas un attribut de la personne mais un ensemble complexe de situations* » (page 6). L'ICIDH a été conçue pour répondre « *à cette exigence dès lors que les besoins en soins des personnes ne pouvaient plus être évalués seulement sur une base diagnostique.* » (page 8). « *Les personnes ne doivent pas être réduites à leurs invalidations, ni caractérisées par elles* » (page 26) Comment évaluer les besoins en soins des personnes sur la base de leurs invalidations – dont il est dit qu'elles constituent les « *unités de classification* » – sans les caractériser par elles ? Il semble qu'en dépit des efforts déployés par les auteurs pour argumenter le contraire, l'ICIDH-2 ait bien été conçue en vue de classer des personnes et de discriminer des groupes.

⁷⁸⁵ « *Le genre est ce à quoi est subordonnée l'espèce. Pareillement, l'espèce est ce qui est subordonné au genre. Genre et espèce sont des termes relatifs ; un genre situé sur un nœud haut de l'arbre définit l'espèce sous-jacente, et ainsi de suite. Au sommet de l'arbre, on a le genre tout à fait général, ou catégorie, qui n'est espèce de rien d'autre, en bas les espèces tout à fait spécifiques ...* ». ECO, U., 1984, *Sémiotique et philosophie du langage*, Paris PUF 1988, p. 95.

Dans le cas de l'ICIDH-2, l'hypéronyme patriarche (le terme générique « *disablement* ») n'étant pas défini par des propriétés, c'est l'ensemble de la classification qui, de proche en proche, se trouve affectée par ce vice rédhibitoire, dans la mesure où il est logiquement impossible de produire des définitions opératoires de catégories hyponymes d'une catégorie elle-même non définie.

Les auteurs tentent de surmonter cette difficulté en présentant l'ICIDH-2 comme « *un ensemble de classifications distinctes mais parallèles.* ». Mais, si tel était le cas :

1. Il n'y aurait pas lieu de qualifier « *disablement* » et « *functioning* » de termes génériques ou de « *umbrella terms* ».
2. Les définitions des catégories patriarques de chaque classification devraient être indépendantes et ne pas se référer à un terme ou une catégorie générique telle que « *disablement* » ou « *functioning* »

Or, tel est cependant le cas. Nous pouvons donc en conclure dès à présent que l'ICIDH-2 ne présente pas les caractéristiques formelles requises d'une classification hiérarchique et que cette conclusion s'appliquera également à chacune des trois « *classifications* » annoncées « *Impairments* » « *Activities* » et « *Participation* ». Nous poursuivrons notre analyse de façon à montrer que tel est bien le cas.

Définition des catégories et Identification des concepts

Dès la page 5, les auteurs annoncent que :

« Les utilisateurs de la classification [seront] donc guidés par des “ définitions opérationnelles ” qui dénotent les attributs particuliers de chaque dimension et des catégories à l'intérieur des dimensions. »

(Traduction française page5)

A la fin de l'introduction ils présentent comme les deux premières « *nouveautés introduites* » dans l'ICIDH-2 le fait que :

« (1) Tous les concepts de l'ICIDH (c'est-à-dire les trois dimensions de l'invalidation) sont définis de façon opérationnelle. Ceci étant, leurs attributs fondamentaux, les limites et caractéristiques de mesure sont définis dans une logique cohérente et de façon empirique. [...] »

« (2) Toutes les catégories à l'intérieur des dimensions sont pourvues d'une définition. [...] »
(7.3 page 30)

Entre-temps, ils auront énuméré les propriétés qu'« *idéalement* » ces définitions « *devraient présenter* » (la numérotation de ces propositions ne figure pas dans le texte original) :

1. être significatives, intelligibles et logiquement cohérentes,
2. correspondre au concept visé par la catégorie,
3. présenter les attributs du concept, à la fois intentionnels (ce en quoi consiste le terme) et extensionnels (à quels objets il se réfère),
4. être précises, en évitant les ambiguïtés et couvrir l'ensemble du contenu du concept,

5. être exprimées en termes opérationnels (sévérité, durée, importance relative, associations possibles),
6. éviter les références circulaires (c'est-à-dire que la définition ne doit pas inclure le terme/concept qu'elle est censée définir),
7. se référer aux facteurs étiologiques/ interactifs possibles,
8. être en accord avec les attributs des termes de rang supérieur (c'est-à-dire sans conflit avec les caractéristiques générales de la classe/de la dimension à laquelle la catégorie définie appartient),
9. comprendre les attributs des termes subordonnés (c'est-à-dire inclure les caractéristiques des sous-catégories),
10. ne pas être figurées ou métaphoriques mais opérationnelles,
11. constituer des énoncés empiriques qui soient observables, testables ou inférables par des moyens indirects,
12. être formulées autant que possible en termes neutres, sans poids négatif indu,
13. indiquer les termes exclus (les problèmes auxquels ils réfèrent ne doivent pas être pris en compte),
14. indiquer les termes inclus (les synonymes, y compris les items issus d'autres classifications et de l'ancienne ICIDH ; les variantes et catégories similaires). (Traduction française pages 25-26)

Cette série hétérogène de « caractéristiques » comporte et mêle sans distinction :

Des affirmations ayant le caractère de truismes ou de pléonasmes (1, 2, 4, 5, 6,)

Ces définitions devraient donc :

1. « être significatives, intelligibles et logiquement cohérentes, ». Or, le rapport entre un concept et sa définition est un rapport de signification. Une définition est forcément significative sinon ce ne serait pas une définition. Dire qu'elle doit être « intelligible », devrait être une évidence. Dire qu'elle doit être « logiquement cohérente » signifie qu'elle doit répondre à certains réquisits qu'il appartient aux auteurs d'énoncer,
2. « correspondre au concept visé par la catégorie ». La définition **est** précisément ce qui détermine le contenu du concept et délimite simultanément la catégorie correspondante. La catégorie est créée par le concept et ne « vise » rien d'autre,
4. « être précises, en évitant les ambiguïtés et couvrir l'ensemble du contenu du concept ». Idem. L'extension d'un concept est déterminée par sa définition en compréhension. Elle ne peut que lui correspondre et ne peut être ni plus étendue ni plus restreinte,
5. « être exprimées en termes opérationnels (sévérité, durée, importance relative, associations possibles) ». Dire qu'une définition opérationnelle doit être exprimée en termes « opérationnels » apporte peu d'information, (mais nous ne savons pas à quelles caractéristiques réfèrent les auteurs lorsqu'ils parlent d'« importance relative » ou d'« association possible » ?),

6. « éviter les références circulaires (c'est à dire que la définition ne doit pas inclure le terme/concept qu'elle est censée définir) ». Dire qu'une définition doit éviter les références circulaires et ne pas inclure le terme qu'elle est censée définir est une règle bien connue. Il eût été utile de préciser, dans ce cas, qu'elle ne doit pas non plus utiliser un terme ou une expression synonyme car c'est précisément ce que font régulièrement les auteurs.⁷⁸⁶

Des caractéristiques requises de toute classification hiérarchique (8, 11)

Il est exact – à la formulation près – de dire que les définitions d'une classification hiérarchique doivent :

8. « être en accord avec les attributs des termes de rang supérieur », puisque c'est une caractéristique requise d'une classification hiérarchique que la définition d'une catégorie inclut les définitions – et donc les propriétés définitoires – de toutes les catégories de rang supérieur auxquelles elle appartient. Dire qu'un animal est un chat implique qu'il possède toutes les propriétés des genre , famille, ordre, classe auquel il appartient *plus* les propriétés propres à l'espèce « *felis catus* » et qui la distinguent des autres « *felis* », « *felis tigris* » par exemple,
11. « constituer des énoncés empiriques qui soient observables, testables ou inférables par des moyens indirects ». Les auteurs ont sans doute voulu dire des énoncés non ambigus se référant à des faits observables ou inférables par des moyens indirects.

Il paraît toutefois nécessaire de préciser que, – une inférence étant une opération logique par laquelle on admet une proposition en vertu de sa liaison avec d'autres propositions déjà tenues pour vraies –, elle doit donc s'appuyer sur des propositions largement admises concernant le fonctionnement du corps ou les déterminants de l'activité humaine. Il est ici impératif de préciser que la liaison entre l'observation et le fait qui en est inféré doit être indiscutable. Car l'ICIDH-2 déroge souvent à cette règle et les inférences hasardeuses y sont légion, en particulier dans le domaine des « *fonctions mentales* ».

Des erreurs manifestes (3, 9)

Il est inexact d'affirmer que, dans une classification hiérarchique, la définition d'une catégorie devrait :

3. « présenter les attributs du concept, à la fois intensionnels (ce en quoi consiste le terme) et extensionnels (à quels objets il se réfère) ». Dans une classification hiérarchique, les définitions des catégories ou *taxa* doivent être exclusivement intensionnelles. C'est la définition intensionnelle – en compréhension – qui détermine l'extension de la catégorie.

⁷⁸⁶ Exemple : « La participation est [...] l'implication d'une personne ... »

Terminologies et classifications opèrent en compréhension.⁷⁸⁷ Leurs définitions ne visent pas à démontrer *que les choses sont* ou à les énumérer, mais à dire *ce que sont les choses*.

Un ensemble de termes organisés en classes d'objets définies en extension ne constitue pas une classification mais une nomenclature.⁷⁸⁸

9. « *comprendre les attributs des termes subordonnés (c'est-à-dire inclure les caractéristiques des sous-catégories)* ». Une propriété essentielle des classifications hiérarchiques est que le rapport entre espèce et genre n'est pas biconditionnel : de l'espèce, on prédique nécessairement le genre, tandis que du genre on ne peut prédiquer l'espèce. L'espèce « *felis catus* » possède toutes les propriétés du genre « *felis* » (attributs du terme de rang supérieur) mais le genre « *felis* » ne possède *pas toutes* les propriétés de l'espèce « *felis catus* » (terme subordonné), car celle-ci possède *en plus* les propriétés qui la distinguent des autres espèces du même genre, « *felis tigris* » par exemple.

Des caractéristiques non pertinentes par rapport au problème de la classification (7, 12)

Les auteurs indiquent que les définitions doivent :

7. « *se référer aux facteurs étiologiques/interactifs possibles* ». Cette condition n'est pas requise. Une définition n'est ni une démonstration, ni une explication. Une classification doit rester descriptive. Il convient de souligner que le fait de se référer à des causes ou à des « *interactions* » qui ne sont pas avérées mais éventuelles ne peut que nuire au recueil de données objectivables et rendre sujets à caution les résultats des analyses produites à partir de telles données. De plus, le terme « *étiologie* » désigne généralement les causes des maladies, ce qui risque d'engendrer des confusions entre Classification des maladies et ICDH,
12. « *être formulées autant que possible en termes neutres, sans poids négatif indu* ». Cette condition est sans rapport avec le problème de la définition des catégories. En effet, la définition d'une catégorie doit se limiter à énoncer les propriétés requises de la catégorie, c'est-à-dire celles qui la distinguent des autres catégories de même niveau hiérarchique.

Une taxinomie ne fournit pas le signifié des mots, mais une classification des genres, étiquetés au moyen de certains noms qui peuvent varier d'une langue à l'autre ou être exprimés dans une langue internationale.

Une classification, en tant que telle, définit les propriétés des *taxa* qu'elle enregistre. Ces propriétés, dans l'arbre taxinomique, sont simplement signifiées ou résumées par le terme utilisé comme étiquette taxinomique.

⁷⁸⁷ **En compréhension** : la définition énonce l'ensemble des caractères d'un concept ou propriétés des éléments entrant dans une catégorie. Elle constitue un type abstrait.

En extension : la définition énumère tous les éléments d'un ensemble fini. Elle énonce *la liste des éléments* des êtres ou des choses désignés par le nom du concept.

⁷⁸⁸ Dans plusieurs cas, les définitions présentées dans l'ICIDH-2 ne sont ni des définitions en compréhension, ni des définitions en extension mais plutôt des définitions en termes synonymiques ou en termes de référence qui ne résultent pas d'une organisation catégorielle.

Par exemple, l'étiquette « *felis catus* » ne signifie rien d'autre que la somme des propriétés de : « *animal, mammifère, placentaire, carnivore, fissipède, felis, felis catus.* » Elle ne renvoie ni aux connotations que peut comporter le terme « chat » (souplesse, agilité etc.) ni aux superstitions dont il peut être l'objet, ni à ses usages figurés ou métaphoriques (pour désigner le sexe d'une femme par exemple).

Le problème du « *poids des termes* » mentionné par les auteurs de l'ICIDH-2 ne devrait donc concerner que les noms communs attribués aux catégories de dernier niveau. Encore convient-il de noter que :

1. si nous tenions pour acquis que l'ICIDH-2 n'est pas destinée à classer des personnes et que celles-ci ne doivent pas être caractérisées par les propriétés enregistrées par l'ICIDH-2, le problème ne se poserait pas ;
2. si l'ICIDH-2 était effectivement une classification construite selon les règles énoncées plus haut, il n'y aurait aucune raison d'avoir recours à des euphémismes pour nommer les catégories et rien ne s'opposerait à ce qu'un chat soit appelé un chat et un sexe un sexe.

Des caractéristiques qui ne sont que la conséquence des imperfections inhérentes à toute classification naturelle. (13, 14)

13. « *indiquer les termes exclus (les problèmes auxquels ils réfèrent ne doivent pas être pris en compte)* »,
14. « *indiquer les termes inclus (les synonymes, y compris les items issus d'autres classifications et de l'ancienne ICIDH ; les variantes et catégories similaires)* ».

Dans une classification, les indications des termes exclus et inclus constituent des compléments extensionnels aux définitions en compréhension. Elles sont la conséquence de l'insuffisance de certaines définitions :

1. soit qui sont insuffisamment précises pour déterminer dans tous les cas si un terme doit être ou non enregistré dans une catégorie
2. soit qui permettraient d'admettre un terme dans deux catégories différentes. Le terme en question sera, dans ce cas, généralement affecté arbitrairement à une catégorie et exclu d'une autre.

Il convient toutefois de rappeler que les indications de termes inclus et exclus sont un *pis-aller* destiné à pallier les imperfections d'une classification, et non une « *caractéristique idéale* » comme l'indiquent les auteurs. Elles devraient, en tout état de cause, ne concerner que les espèces du dernier niveau hiérarchique.

Des oublis de caractéristiques requises

Une classification doit permettre d'analyser les concepts qui constituent les catégories à travers un nombre fini de propriétés. Il n'est pas indispensable que les catégories à définir soient elles-mêmes en nombre fini, même si la condition « idéale » serait que l'on ait un nombre fini de catégories définies à travers un nombre fini de propriétés. Ces propriétés, ou *primitifs*, qui servent à définir les catégories, sont des concepts les plus simples possible. En tant que tels, ils sont

particulièrement difficiles à définir. Ils risquent, en l'espèce, d'être plus nombreux que les concepts complexes qu'ils doivent permettre de définir, mais ils doivent de toute façon être en nombre fini.

Une ou plusieurs classifications ?

Les auteurs paraissent hésitants quant à la façon de présenter le statut formel de l'ICIDH-2. En certains points du texte, ils semblent vouloir considérer l'ICIDH-2 dans son ensemble (« *as a whole* ») comme constituant « *une classification* ». En d'autres, ils semblent au contraire opter pour « *des classifications distinctes mais parallèles [pouvant] être utilisées seules ou combinées pour favoriser une évaluation plus détaillée et complète* ». ⁷⁸⁹

De même, alors qu'ils optent clairement pour le modèle hiérarchique, les auteurs hésitent à appliquer ce qualificatif à « *la classification dans son ensemble* » et semblent parfois vouloir le réserver à chacune des « *dimensions* » ; par exemple :

« (7) *Chaque classification devrait être dotée d'une structure hiérarchique comportant des subdivisions. La classification dans son ensemble devrait conserver la possibilité à la fois d'identifier séparément des problèmes spécifiques et d'autoriser une présentation des données dans des regroupements plus larges des problèmes.* » (Traduction française page 28)

C'est vraisemblablement la raison pour laquelle ils hésitent également à qualifier « *disablement* » de terme générique et lui préfèrent des termes équivalents mais plus vagues, tels que « *umbrella term* » (p. 2), « *overall term* », « *general superordinate term* » ou « *replacement term* » (p. 20).

En effet, si l'ICIDH-2 était une classification hiérarchique, le terme « *disablement* » devrait constituer l'étiquette unique de la catégorie générique de cette classification. C'est-à-dire d'une catégorie qui ne serait l'espèce d'aucune autre, et dont la définition, formulée en compréhension, devrait énoncer la liste des propriétés communes à tous les éléments entrant dans l'ensemble des catégories de la classification. Or :

1. L'étiquette est double : « *disablement and functioning* » (X and Y) renvoie normalement à deux catégories. « *Disabilities of functioning* » serait plus conforme à la logique et à la syntaxe mais ne correspond pas précisément à ce qui est actuellement présenté.
2. La définition de « *disablement* » est double : comme nous l'avons montré précédemment, ce terme comporte deux définitions :
 - a) Une définition de « *disablement* » comme processus (**sens1**) qu'il s'agirait de contribuer à décrire (dans ce cas il ne peut désigner la catégorie générique de la classification)

⁷⁸⁹ 3.5 Structure de l'ICIDH

- b) Une définition des « *disablements* » comme caractéristiques ou attributs des personnes (**sens 2**),⁷⁹⁰ (dans ce cas il pourrait désigner la catégorie générique, sous réserve que cette définition énonce les propriétés permettant de distinguer les « *caractéristiques et attributs* » entrant dans la classification de ceux qui n'y entrent pas.)
3. La définition de « *disablement* » (**sens 2**) est une définition en extension qui énumère les classes de niveau immédiatement inférieur mais ne précise pas leurs propriétés communes. Ce n'est donc pas la définition en compréhension que requiert une classification hiérarchique.

A ce stade de la démonstration, il s'avère que l'ICIDH-2 ne possède pas les propriétés formelles requises d'une classification hiérarchique et que ce n'est pas non plus une classification. Il pourrait être envisagé de considérer qu'il s'agit de la nomenclature d'un ensemble, dont certains éléments pourraient être des classifications hiérarchiques. Mais il convient avant de se prononcer, d'examiner maintenant chacune des « *classifications* » du second niveau appelées par les auteurs « *dimensions* ».

Classification des « *altérations du corps* »

Les altérations du corps sont définies en divers points du texte. La première définition nous est donnée dans l'introduction au chapitre 5.1 :

« Définition : *Une altération est une perte ou anomalie d'une structure corporelle ou d'une fonction physiologique ou psychologique.*

(1) *Le niveau de la dimension Altération (I) se réfère au **corps** (ou parties du corps) comme concept de base. Il renvoie soit aux **fonctions du corps** soit aux **structures du corps**. Par conséquent, la dimension I est scindée en deux sections référant (a) aux fonctions et (b) aux structures. (Bien que le niveau de l'organe soit mentionné dans la version de l'ICIDH de 1980, la définition d'« organe » n'est pas claire. L'œil et l'oreille sont traditionnellement considérés comme des organes ; cependant il peut être difficile d'identifier et de définir les limites entre les extrémités et les organes internes. Plutôt qu'une approche par organe, qui implique l'existence d'une entité ou unité à l'intérieur du corps, l'ICIDH-2 remplace ce terme par structure corporelle.)*

(2) *Le « corps » désigne l'ensemble de l'organisme humain ; il comprend donc le cerveau et ses fonctions, c'est-à-dire l'esprit.*

⁷⁹⁰ Il conviendrait que les auteurs précisent si la « *classification* » est destinée à classer des « *caractéristiques et attributs* » de personnes ou à classer les personnes en fonction de ces caractéristiques et attributs. Il est en effet possible de classer des « *attributs* » ou des « *caractéristiques* » sans forcément classer les personnes. Notons cependant que lorsque les auteurs parlent de « *classifications distinctes* [pouvant être utilisées de façon] combinées pour favoriser une évaluation plus détaillée et complète », cela semble présupposer que ce sont bien des personnes qu'il s'agit d'évaluer et de classer en fonction de leurs « *altérations corporelles* », « *activités* » et « *participation* », notamment lorsqu'il est question d'effectuer « *une description complète de l'état d'un individu* ». De même, lorsqu'il est suggéré que : « *Le code I peut aussi être utilisé comme l'une des entrées d'un système d'enregistrement des dossiers informatisés* », il est permis de penser qu'il s'agit bien des dossiers de personnes.

(3) *Les fonctions incluent les sens humains tels que la vision et l'audition. Leurs corrélats structuraux existent sous la forme de " œil et parties de l'œil " et " oreille et parties de l'oreille ". Les limitations de certaines fonctions (incapacité à exécuter une fonction de base du corps ou d'une partie du corps) sont des altérations. (Dans la conception initiale de l'ICIDH proposée en 1975, les limitations fonctionnelles étaient considérées comme des éléments de l'invalidité, alors qu'elles sont maintenant assimilées aux altérations).*

(4) *Des altérations de structure peuvent concerner des anomalies, malformations ou perte d'un membre ou d'une autre structure corporelle. Les altérations sont classées en adéquation avec les connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire. Toutefois pour des raisons pratiques, ceux-là ne sont pas répertoriés. Les fondements biologiques des altérations ont guidé la classification, et il demeure possible d'étendre la classification au niveau cellulaire et moléculaire. Pour les médecins utilisateurs, il doit être noté que les altérations ne sont pas identiques à la pathologie sous-jacente, mais sont les manifestations de cette pathologie.*

(5) *Les altérations du corps doivent être détectables/ observables par d'autres ou par la personne elle-même, par observation directe ou par inférence à partir d'une observation indirecte (ceci était désigné sous le nom d'extériorisation dans l'ICIDH de 1980) (voir note n° 9).*

(6) *Les altérations du corps représentent une déviation par rapport à une " norme " de l'état biomédical du corps et de ses fonctions. La définition de ses constituants est principalement en charge de ceux qui sont qualifiés pour juger du fonctionnement mental et physique en fonction de normes généralement en usage. »*

Une seconde définition nous est fournie un peu plus loin, au chapitre 6.1 :

« Altération du corps : *une altération désigne une perte ou une anomalie portant sur une partie du corps (c'est-à-dire une structure) ou une fonction du corps (c'est-à-dire une fonction physiologique). Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales. L'anomalie est ici utilisée spécifiquement en référence à une variation significative par rapport à des normes statistiques établies et devrait être utilisée uniquement dans ce sens (c'est-à-dire celui d'un écart à la moyenne d'une population constituée comme norme mesurée). »*

(6.1 Choix des termes utilisés)

Des précisions complémentaires nous sont fournies dans la classification proprement dite :

« Opérationnalisation de la notion d'altération : *La classification des altérations se rapporte principalement à une perte ou à des anomalies au niveau du corps, d'une partie du corps ou d'un système. Elle n'inclut pas les problèmes au niveau tissulaire, cellulaire, subcellulaire ou moléculaire. Les altérations ne sont pas la pathologie sous-jacente, mais sont les manifestations de cette pathologie. Dans la mesure où le pôle des altérations est au niveau du corps, de nombreuses altérations sont définies en termes de symptômes et de signes. Les critères pour établir l'altération sont les mêmes pour les altérations de structure et pour les altérations de fonction, définis par : (a) la perte ou le manque ; (b) la réduction ; (c) l'ajout ou l'excès ; ou (d) la déviation. Les altérations peuvent être temporaires ou permanentes, progressives ou régressives, intermittentes ou continues ;... »* (Traduction française page 52)

La catégorie « *altérations* » semble définie par une série de « *critères* » censés « *établir* » ce qu'est une altération du corps. Mais, nous remarquerons que *perte ou manque, anomalie, réduction, ajout ou excès, déviation* :

1. Ne constituent pas une liste de propriétés communes aux catégories de la classification telle qu'elle est conçue,
2. Ne constituent pas non plus une énumération des éléments de l'ensemble qu'il s'agit de classer,
3. Constituent en fait une liste de synonymes et d'hyponymes du terme « *altération* », c'est-à-dire une liste de termes qui peuvent se substituer à « *altération* » dans certains contextes.

Autrement dit, ces « *critères* » ne constituent ni une définition en compréhension, ni une définition en extension mais une définition en termes synonymiques, qui ne peut être ni le résultat ni le point de départ d'une organisation catégorielle.

Le caractère « *temporaire ou permanent, progressif ou régressif, intermittent ou continu* » des altérations constitue une liste de modalités qui ne sont pas des éléments de la définition des altérations corporelles. Ils auraient pu, comme d'ailleurs les « *critères* » cités précédemment, constituer des propriétés utilisables pour construire une typologie des altérations. Toutefois, ils ne sont pas utilisés en tant que tels dans l'ICIDH-2.

Dire que « *la dimension I est scindée en deux sections référant (a) aux fonctions et (b) aux structures* » pourrait être interprété de deux façons :

1. Soit considérer que les deux sections constituent le second niveau hiérarchique d'une classification des altérations corporelles. Mais ceci impliquerait que « *Altération corporelle* » soit défini par une énumération de propriétés communes à tous les éléments de toutes les sous catégories de cette classification. « *Altérations de structure* » et « *Altérations de fonction* » devraient dans ce cas posséder les propriétés de la catégorie hypéronyme (« *Altérations corporelles* »), plus des propriétés les différenciant l'une de l'autre. Or, nous avons montré que tel n'est pas le cas.
2. Soit considérer les deux « *sections* » comme deux classifications hiérarchiques distinctes. Nous montrerons que tel n'est pas non plus le cas.

Les auteurs affirment que « *la définition d'« organe » n'est pas claire. [et qu'en conséquence] Plutôt qu'une approche par organe qui implique l'existence d'une entité ou unité à l'intérieur du corps, l'ICIDH-2 remplace ce terme par structure corporelle.* ». Mais la définition d'« *organe* » à laquelle ils se réfèrent ne nous est pas fournie, ce qui rend difficile d'en apprécier la « *clarté* » et les raisons qui conduisent à l'abandonner. La définition de « *structure* » qui est censée la remplacer est si transparente que nous ne l'avons pas trouvée !

Quant à la définition du corps, elle est pour le moins surprenante : « *Le « corps » désigne l'ensemble de l'organisme humain ; il comprend donc le cerveau et ses fonctions, c'est-à-*

*dire le psychisme.*⁷⁹¹ » (Traduction française page 16) ce qui conduit les auteurs à affirmer que « *Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales.* » (Traduction française page 22). Ces propositions, – sauf à définir plus précisément les « *fonctions mentales* » –, paraissent peu susceptibles de constituer la base d'un consensus au sein de la communauté scientifique, mais permettent néanmoins aux auteurs d'en tirer certaines conséquences.

C'est ainsi, qu'après avoir déclaré, sans explication complémentaire que :

« *Dans la conception initiale de l'ICIDH proposée en 1975, les limitations fonctionnelles étaient considérées comme des éléments de l'invalidité (disability), alors qu'elles sont maintenant assimilées aux altérations corporelles (impairments)* »⁷⁹² (Traduction française page 16),

les auteurs s'autoriseront à classer dans les altérations corporelles : « *l'immoralité, l'inorganisation, l'absence de conscience professionnelle, l'indulgence envers soi-même, les comportements irresponsables (i00530)* » mais aussi : « *la susceptibilité et la tendance à se faire du souci (i00540)* » ou « *l'espoir (i00800)* ».

Il importe de noter que ce classement, dont la motivation n'est pas évidente, s'effectue en violation des principes méthodologiques énoncés par les auteurs eux-mêmes et selon lesquels

1° « *Les altérations du corps doivent être détectables/observables par d'autres ou par la personne elle-même* » (Traduction française page 16)

2° « *il n'est pas possible d'inférer d'autorité une altération de la présence d'une limitation d'activité.* » (Traduction française page 53)

3° « *Les altérations sont classées en adéquation avec les connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire.* » (Traduction française page 16)

En effet, dans de nombreux cas, les « *altérations de fonction* » sont simplement supposées sur la base de l'observation d'activités considérées comme « *déviantes* » sans qu'aucune altération physique ou physiologique n'ait été observée ou détectée ni ne puisse être inférée en l'état des connaissances scientifiques actuelles.⁷⁹³

Notons également que, selon les auteurs, « *l'anomalie* » dans ces domaines doit être appréciée « *en référence à une variation significative par rapport à des normes statistiques établies et devrait être utilisée uniquement dans ce sens (c'est à dire celui d'un écart à la moyenne d'une population constituée comme norme mesurée).* » (§ 6.1) Mais, curieusement, le

⁷⁹¹ Ou « l'esprit, l'intelligence, » (*mind*)

⁷⁹² Cette modification imposée à la classification initiale de WOOD a été introduite en 1980 dans un contexte de défense d'intérêts corporatistes. Elle constitue une transgression des principes méthodologiques le plus couramment admis et rappelés par les auteurs eux-mêmes (ICIDH-80 p. 27). Elle constitue l'une des premières manifestations d'une dérive idéologique de la « *Classification* » qui se perpétue dans l'ICIDH-2 β-1. Les conséquences de cette dérive seront envisagées au chapitre suivant.

⁷⁹³ A notre connaissance, les « *corrélats structuraux* », les gènes ou les mécanismes physiologiques responsables de la moralité, de la responsabilité ou de la conscience professionnelle ne semblent pas encore avoir été découverts.

statisticien ne semble pas devoir être sollicité pour établir ces « *normes* », et le soin d'apprécier la « *déviaton* » sera laissé à « *ceux qui sont qualifiés pour juger du fonctionnement mental et physique en fonction de normes généralement en usage.* » Autrement dit, biologistes et médecins psychiatres. Peut-être est-ce là l'indice du fait que les auteurs n'ignorent pas complètement que les « *normes généralement en usage* » ne sont pas des normes statistiques ?

Il semble que, dans leur ensemble, ces incohérences et le non-respect constant des règles logiques et méthodologiques, – y compris de celles auxquelles les auteurs se réfèrent explicitement – puissent être rapportés au fait que ceux-ci privilégient des croyances, des options philosophiques ou des certitudes métaphysiques qui sont les leurs au détriment du respect de règles positives et de la qualité scientifique et technique de leur ouvrage. Ce point sera développé au chapitre suivant.

Quoi qu'il en soit, ces incohérences sont suffisamment nombreuses pour qu'il ne soit pas utile de poursuivre dans le détail l'examen de cette « *classification des altérations du corps* ». Nous nous contenterons donc de mentionner les problèmes qui paraissent les plus cruciaux.

Les auteurs considèrent qu'il n'est pas nécessaire de fournir des définitions des « *structures corporelles* »

« Aucune définition n'est fournie puisque les structures ont déjà été définies dans les textes fondamentaux des descriptions standard de l'anatomie humaine ».

Ce choix pose problème :

D'un point de vue pratique :

1. Cette classification, au dire des auteurs, n'est pas destinée à être utilisée par des spécialistes de l'anatomie humaine, et un certain nombre d'utilisateurs éprouveront sans aucun doute le besoin de se référer à des définitions pour savoir ce que sont « *l'iléon* », le « *jejunum* » ou l'articulation « *altoïdo-axoïdienne* ».
2. les spécialistes effectuant un travail rigoureux éprouveront quant à eux le besoin de se référer à des définitions précises qu'ils ne trouveront pas dans le texte. Si les auteurs décident de se référer à une classification ou à une description existante, il convient d'en donner les références exactes.

D'un point de vue formel :

1. Les descriptions anatomiques que nous connaissons ne constituent pas des classifications hiérarchiques.
2. Une « *classification* » des « *structures* », si tant est qu'elle soit possible et qu'elle existe, ne constituerait pas pour autant une classification des « *altérations de structure* » et ne pourrait dispenser les auteurs de fournir des définitions intensionnelles des catégories de leur classification.

Les auteurs ne fournissent pas de typologie des « *altérations* » susceptible d'être associée à une classification des « *structures* ».

Les auteurs mentionnent que les altérations sont classées en adéquation avec les connaissances biologiques :

« *Les altérations sont classées en adéquation avec les connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire.* » (5.1) mais : « *toutefois, pour des raisons pratiques,* » la notion d'« *altération* » « *n'inclut pas les problèmes au niveau tissulaire, cellulaire, subcellulaire ou moléculaire.* ». Néanmoins, « *Les fondements biologiques des altérations ont guidé la classification* ».

Ce choix important, pour lequel sont invoquées, sans autre précision, « *des raisons pratiques* », nous paraît regrettable, particulièrement en ce qui concerne les « *altérations de fonctions corporelles* ». Comment en effet définir une fonction corporelle, « *c'est-à-dire une fonction physiologique* » (sic) et ses altérations sans se référer aux niveaux tissulaires, cellulaires, ou biochimiques ?

Si, comme le prétendent les auteurs, les « *altérations* » sont classées en fonction des connaissances biologiques aux niveaux tissulaire, cellulaire, subcellulaire ou moléculaire, ce sont ces propriétés qui devraient constituer les définitions des catégories de la classification. Les moyens de détection ou d'observation de ces propriétés, les « *signes* » ou « *symptômes* » qui permettent de les inférer ne constituent pas la définition d'une catégorie et ne peuvent, contrairement à ce qu'affirment les auteurs,⁷⁹⁴ se substituer à elle.

Ce choix semble d'autant plus regrettable que la prise en compte de ces niveaux aurait :

1. permis de définir des altérations de fonctions corporelles à partir de données objectivables relatives au « *corps* » au lieu de les référer assez fréquemment à des jugements, – parfois très subjectifs et sujets à d'importantes variations interculturelles –, portant sur l'activité sociale des personnes concernées,
2. permis aux auteurs d'établir une distinction entre les altérations de fonctions neurologiques dont le classement ne devrait pas faire problème et les fonctions « *mentales* », « *psychologiques* », ou sémiotiques, dont nous attendrons avec impatience que les auteurs nous indiquent quels sont « *les fondements biologiques qui [en] ont guidé la classification* ». Car, en l'absence de tels fondements, et compte tenu des règles auxquelles ils se réfèrent, elles ne seraient pas à leur place dans les « *altérations de fonctions corporelles* ».

L'organisation et le contenu même de la « *classification des altérations* » pose problème.

Les éléments qu'elle classe se trouvent répartis entre « *deux sections référant (a) aux fonctions et (b) aux structures* ». Mais, compte-tenu de la façon dont a été défini l'objet de la classification, alors que les « *altérations de fonction* » constituent

⁷⁹⁴ « *Dans la mesure où le pôle des altérations est au niveau du corps, de nombreuses altérations sont définies en termes de symptômes et de signes.* » (Traduction française p. 52.)

incontestablement des altérations du fonctionnement au niveau du corps, et donc un « *domaine de fonctionnement* », il n'en va pas de même en ce qui concerne les « *altérations de structure* ».

En effet, les « *altérations de structure* » peuvent dans certains cas, – mais pas toujours –, être une cause de dysfonctionnement, c'est-à-dire cause d'une « *altération de fonction corporelle* », d'une « *limitation d'activité* » ou d'une « *restriction de participation* ». Mais elles ne constituent, en tant que telles, ni l'une ni les autres. Les altérations de structure ne constituent pas non plus, en tant que telles, un « *domaine de fonctionnement* » particulier.

Si nous nous référons aux explications fournies au paragraphe 4.2, nous remarquerons qu'une altération de structure corporelle constitue une trace d'un événement de la vie d'une personne susceptible d'interagir avec d'autres facteurs – « *contextuels* » par exemple – pour « *déterminer l'étendue de la participation de la personne dans son environnement* ». A ce titre, les altérations de structure devraient être classées parmi les « *facteurs personnels* » qui sont une sous-catégorie des « *facteurs contextuels* », définis comme suit :

« *Ces facteurs peuvent être regroupés en deux catégories : les facteurs environnementaux et les facteurs personnels. Les facteurs environnementaux sont extrinsèques à (à l'extérieur de) l'individu (par exemple les attitudes sociales, les caractéristiques de l'architecture, le système juridique), et sont répertoriés dans la section facteurs contextuels de l'actuelle classification. Les facteurs personnels, d'autre part, diffèrent des facteurs environnementaux mais ont un impact sur la façon dont l'invalidation est vécue. Ils incluent : le sexe, l'âge, d'autres problèmes de santé, la condition physique, le style de vie, les habitudes, l'éducation, les modes d'adaptation, l'origine sociale, la formation, la profession, les expériences passées et actuelles (événements de la vie passée et événements concomitants), surtout les modèles comportementaux et style de caractère, le potentiel psychologique individuel et d'autres caractéristiques qui peuvent jouer un rôle dans l'expérience de l'invalidation* » (§ 4.2 Interactions et modèles, page 14)

Les auteurs n'explicitent pas les raisons qui les conduisent à les classer ailleurs.

Ce problème paraît pouvoir trouver une explication dans le fait que l'objet de la « *classification* » a changé.

1. L'objet de l'ICIDH-80 concernait les « *consequences of diseases* »,
2. L'objet de l'ICIDH-2 est défini comme les « *disablement and functioning* », et elle comporte désormais une quatrième « *dimension* » intitulée « *facteurs contextuels* », scindée en deux sous-classes.

Or, si les « *altérations de structure* » constituent bien en elles-mêmes des « *conséquences des maladies* » (ou accidents ou traumatismes), elles ne constituent pas en elles-mêmes des « *disablements* » ou des altérations du « *fonctionnement* ».

Une altération de structure n'entraîne pas nécessairement un « *disablement* » et, lorsque c'est le cas, ce n'est pas directement mais en tant que « *cause* » d'une altération de fonction corporelle ou d'une limitation d'activité, ou du fait d'une interaction avec d'autres facteurs contextuels ; mais elle ne constitue pas elle-même

le « *disablement* ». C'est donc en tant que « *cause* » d'altération de fonction, de limitation d'activité ou de restriction de participation qu'elle devrait être prise en compte, et non en tant que catégorie particulière de « *disablement* ».

Il semble donc en fait que, bien que l'objet de la classification ait été redéfini, les auteurs n'en n'ont pas tiré toutes les conséquences et continuent, sans le dire, à penser en termes de « *conséquences de la maladie* ».

Classification des « *Activités* »

Les « *activités* » et « *limitations d'activité* » sont définies en divers points du texte. La première définition nous est donnée dans l'introduction au chapitre 5.2 :

« Définition : *L'activité est la nature et l'étendue du fonctionnement au niveau de la personne. Les activités peuvent être limitées en nature, durée et qualité.*

(1) *La dimension de l'activité (A) a rapport avec les activités d'une personne dans la vie quotidienne, c'est-à-dire les activités intégrées attendues d'une personne dans les tâches quotidiennes. Le code A donne le profil du fonctionnement ou de la performance d'un individu en termes d'activités des plus simples aux plus complexes (par exemple marcher, faire ses courses, exécuter un travail).*

(2) *Le code A est une liste neutre d'activités. Utilisé seul, il n'indique pas une limitation d'activité ; il peut également être utilisé pour enregistrer une performance neutre ou positive (Ex : le rendement de travail, l'évaluation, ou pour adapter l'environnement à la capacité d'activité de quelqu'un). Le code A pourrait être utilisé pour signifier "limitations d'activité" (anciennement "invalidités") en utilisant des descripteurs.*

(3) *La dimension des activités traite de la "performance" réelle (exécution d'une tâche ou d'une activité) de l'individu ; elle ne réfère pas à une aptitude ou potentialité ou à ce qu'une personne pourrait faire. Une caractéristique clef du code A est l'"objectivation" - c'est la véritable limitation/performance telle qu'elle est observée/mesurée comme une réalité de la vie quotidienne. L'activité traite de ce qui se passe, - la pratique -, d'une façon relativement neutre.*

(4) *Le code A réfère à l'exercice des activités dans un contexte donné en relation avec le problème de santé. Cela diffère de la dimension de Participation (P) dans laquelle la participation est le résultat de l'interaction entre la personne et les facteurs externes. Le code A répond à la question : "comment la personne réalise-t-elle concrètement l'activité ?" Le code P concerne la participation de la personne dans un domaine de la vie, qu'elle soit ou non restreinte dans le contexte de son problème de santé, et d'autres facteurs (environnementaux et personnels). »*

Une seconde définition d'« *activité* » et « *limitation d'activité* » nous est fournie un peu plus loin, au chapitre 6.1 :

« Activité : *dans l'ICIDH-2, le terme "activité" est utilisé dans son sens le plus large pour saisir tout ce que fait une personne, à quelque niveau de complexité que ce soit : des activités simples aux comportements et compétences complexes. Les activités incluent les fonctions physiques simples ou fondamentales de la personne prise comme un tout (saisir, bouger une jambe ou voir), les fonctions mentales fondamentales et complexes (se remémorer des événements*

passés ou acquérir des connaissances), les ensembles d'activités physiques et mentales à divers niveaux de complexité (conduite d'une voiture, aptitudes sociales personnelles, interaction avec des personnes dans des situations codifiées). »

« Limitation d'activité (anciennement invalidité) : *la limitation d'activité est une difficulté éprouvée dans l'exécution ou l'achèvement d'une activité au niveau de la personne. La difficulté englobe toutes les modalités par lesquelles l'activité peut être affectée : faire avec douleur ou gêne ; le faire trop lentement ou trop rapidement ou pas au bon moment ni au bon endroit ; le faire maladroitement, autrement ou pas de la façon attendue. La limitation d'activité peut varier d'une légère à une sévère déviation par rapport aux attentes concernant la manière dont une activité est réalisée, en terme de qualité ou de quantité.*

Des précisions complémentaires nous sont fournies dans la classification proprement dite :

« Opérationnalisation des activités : *des difficultés concernant les activités peuvent survenir lorsqu'il y a une altération qualitative ou quantitative de la manière dont ces activités sont réalisées. Les limitations d'activité étaient auparavant désignées comme invalidités. L'activité est limitée quand la personne, dans le contexte d'un problème de santé, a des difficultés à réaliser une activité ou ne peut pas l'accomplir du tout. Elle est évaluée selon une norme qui peut être qualitative, quantitative ou les deux à la fois. La norme réfère ici à une personne sans invalidation. Une activité devrait être décrite en utilisant des caractéristiques qui sont constatables et observables directement ou indirectement. Des limitations dans la capacité à mener à bien une activité peuvent être temporaires ou permanentes, réversibles ou irréversibles, progressives ou régressives. Les limitations d'activité se rapportent donc à des restrictions d'activité centrées sur la personne, et réfèrent aux difficultés ou à l'impossibilité pour l'individu de réaliser une activité ou une série d'activités. »* (Traduction française p.130)

Dans la « définition » qui nous est proposée, « nature et étendue » sont des modalités qui ne définissent pas ce qu'est l'« activité ». Pas plus d'ailleurs que le fait d'écrire que « Les activités peuvent être limitées en nature, durée et qualité » ne définit ce qu'est une activité. Ces éléments ne relèvent pas de la définition, qui se réduit donc à la proposition suivante : « L'activité est le fonctionnement au niveau de la personne ».

Il est à peine besoin de mentionner que cette définition :

- 1° n'énonce ni les propriétés communes aux catégories de la classification des activités, ni les propriétés distinctives d'une catégorie hiérarchique,
- 2° ne constitue pas non plus une énumération des éléments de l'ensemble qu'il s'agit de classer.

Autrement dit, cet énoncé ne constitue ni une définition en compréhension, ni une définition en extension. Il pourrait, au mieux, constituer une définition en termes synonymiques. A ceci près que, comme nous l'avons mentionné précédemment, le terme « fonctionnement » n'a pas de signification précise, il n'est pas défini dans le texte et « est utilisé comme terme générique pour englober les aspects neutres des dimensions de l'ICIDH » (§ 6.1). L'activité est donc définie comme un « domaine du fonctionnement »

et le « *fonctionnement* » comme terme générique englobant les « *dimensions* » du fonctionnement, c'est-à-dire de façon tautologique.

Les informations complémentaires que nous fournit le texte n'apportent pas de précisions sur les limites de l'ensemble visé, bien au contraire : « "*activité*" est utilisé dans son sens le plus large pour saisir tout ce que fait une personne, à quelque niveau de complexité que ce soit : des activités simples aux comportements et compétences complexes. ». Il en résulte que ce que les auteurs appellent « *classification des activités* » n'est ni une classification hiérarchique ni une nomenclature.

Nous devons donc constater :

- Que l'ensemble considéré n'a pas de limites déterminées.
- Qu'il est composé d'éléments très hétérogènes.

Il inclut en effet notamment :

- des données qui relèvent de la mesure d'un seuil perceptif ou de la motricité élémentaire et pourraient être mieux à leur place dans la catégorie des « *fonctions du corps* ». Par exemple « a00110 – *Voir des choses à grande distance* », « a00220 – *Entendre des sons forts* » ou « a30610 – *manipuler avec le pouce en opposition avec les autres doigts* »,
- des données concernant des activités linguistiques : « a20130 – *Comprendre une phrase de deux mots ou plus* » ou sémiotiques : « a80710 – *reconnaître le concept de monnaie* »,
- des données concernant des activités collectives telles que « a80440 – *travailler en groupe* » ou « a40440 – *évaluer une situation de circulation* », qui pourraient être mieux à leur place dans des catégories de la « *participation* » telles que « *Participation dans le domaine du travail* » ou p10310 *Participation sur le plan des déplacements par des moyens de transport privés* ».

L'organisation de la « *classification des activités* » est décrite comme suit par les auteurs :

« Il est évident que des activités complexes impliquent un amalgame de composantes élémentaires. Les grandes sections de la Classification sont généralement organisées de telle façon que les activités "élémentaires" soient traitées dans les premières parties de la Classification et les activités plus "complexes" dans les dernières parties. » (Traduction française p. 130)

« Selon le contexte, les utilisateurs peuvent choisir de ne pas utiliser les chapitres de la Classification concernant les activités "élémentaires". Pour cette raison, il y a quelques recouvrements entre les catégories et certains éléments de redondance. » (Traduction française p. 131)

A ce sujet, deux remarques s'imposent :

1. L'organisation de la classification ne correspond pas à ce qui est annoncé par les auteurs ; le premier niveau est organisé par domaines d'activités, et non du simple au complexe.

À titre d'exemple, au Chapitre 3, les premières catégories : a202, a203, ou a204, qui incluent notamment « *produire des messages parlés ou en langue des signes* » ainsi

que « engager », « entretenir », « structurer », « terminer » une conversation, peuvent difficilement être considérées comme renvoyant à des activités « élémentaires ».

En outre, alors que le texte fait référence à des activités « des plus simples aux plus complexes » (p.17), des « activités de base ou actions » (p.18 (7)), des « activités élémentaires » qui sont des « composantes d'activités plus complexes » (p.130), jamais les auteurs ne définissent ce qu'est une activité « simple », « de base », ou « élémentaire ».

2. Une démarche classificatoire conforme au modèle formel choisi et aux règles auxquelles se réfèrent les auteurs aurait dû les conduire à chercher à définir des « activités élémentaires » en nombre fini. Ces concepts élémentaires, les plus simples possibles, que nous appellerons *primitifs*, étant destinés à définir les catégories d'activité « complexes ». Dans ce cas, ces concepts simples, particulièrement difficiles à construire, auraient vraisemblablement été plus nombreux que les concepts complexes qu'ils doivent permettre de définir ; ce qui peut constituer une difficulté pratique.

Il n'est pas certain qu'il soit théoriquement possible de concevoir un ensemble fini de primitifs universels de l'activité humaine. En revanche, Il semble acquis qu'en l'état actuel de nos connaissances une telle entreprise aurait peu de chance d'aboutir à court terme. Or, ce serait le seul moyen de distinguer de façon opératoire les activités « simples » ou « de base » des activités « complexes ».

Cela ne signifie pas que, dans certains domaines délimités de l'activité humaine, des représentations structurées de façon hiérarchique ne puissent constituer des artifices utiles. Mais cela laisse supposer qu'une tentative de construire une classification hiérarchique de l'activité humaine dans son ensemble, une classification de « tout ce que fait une personne, à quelque niveau de complexité que ce soit : des activités simples aux comportements et compétences complexes » conduira vraisemblablement à un échec ou à un imbroglio conceptuel, dont l'inconsistance logique aurait pour corollaire une faible utilité quant à la description des processus visés.

Les auteurs du présent texte devraient donc se résoudre à choisir entre une application plus stricte des règles auxquelles ils se réfèrent et l'abandon du modèle de la « classification hiérarchique », au profit d'un modèle formel moins contraignant et plus adapté à la matière traitée. La seconde hypothèse nous paraîtrait plus réaliste.

La façon dont doit être mesurée la « limitation d'activité »

La limitation d'activité semble, comme précédemment, référée à une « déviation » par rapport à une « norme » statistique, mais avec toutefois un flou supplémentaire et des formulations multiples. La « limitation d'activité » est tantôt référée à :

a) « une difficulté éprouvée dans l'exécution ou l'achèvement d'une activité » (6.1)

Mais comment mesurer la « difficulté », dès lors qu'elle comporte de multiples modalités : « faire avec douleur ou gêne ; le faire trop lentement ou trop rapidement ou pas au bon moment ni au bon endroit ; le faire maladroitement, autrement ou pas de la façon

attendue. » ? En ramener l'évaluation à une échelle unidimensionnelle sur 5 niveaux : » 0 = aucune difficulté, 1 = difficulté légère, 2 = difficulté moyenne, 3 = difficulté sévère, 4 = incapacité à mener à bien l'activité » ne garantit pas la fiabilité et la comparabilité des résultats, étant donné qu'en l'absence de règle, chaque évaluateur accordera vraisemblablement un poids différent à chacune des modalités (rapidité, douleur ou gêne, adresse, opportunité, conformité aux attentes, résultat, etc.).

b) « une déviation par rapport aux attentes concernant la manière dont une activité est réalisée, en termes de qualité ou de quantité.

Ceci supposerait que puisse être précisé de quelles attentes il s'agit (les attentes de qui ?) et comment seront mesurées non seulement les activités mais également les attentes.

c) « Elle est évaluée selon une norme qui peut être qualitative, quantitative ou les deux à la fois. La norme réfère ici à une personne sans invalidation. »

Nous ne savons pas ce qu'est une « norme qualitative », et moins encore une norme statistique qualitative ? Le fait que la norme se réfère à « une personne sans invalidation » peut être interprété de deux manières :

– soit nous restons dans le cadre de la Classification des activités et, dans ce cas, le « *disablement* » est la limitation d'activité, ce qui revient à dire qu'il s'agit de comparer la « performance » de la personne à la moyenne statistique des performances d'un groupe à définir ;

– soit nous interprétons « *disablement* » comme terme générique et, dans ce cas, le texte doit être interprété de la façon suivante : « la norme se réfère à une personne sans aucune invalidation, qu'il s'agisse d'altérations, de limitations d'activité ou de restriction de participations », mais cette interprétation serait contraire au principe selon lequel : « il est important de recueillir les données de façon indépendante sur ces dimensions et par la suite, explorer les associations et liens de causalité ». (3.5)

Quoi qu'il en soit, ces différentes façons d'évaluer la « limitation d'activité » ne sont pas opératoires, et les descripteurs proposés ne sont vraisemblablement pas fiables.

Un moyen de remédier à cette difficulté, serait de faire en sorte que l'affirmation suivante : « Une caractéristique clef du code A est l'« objectivation » - c'est la véritable limitation/performance telle qu'elle est observée/mesurée » (5.2) devienne exacte. Il conviendrait pour cela de limiter le recueil de données au fait qu'une activité est ou n'est pas réalisée par une personne dans des circonstances définies. Ou bien, ce qui revient au même, de déterminer dans quelles circonstances une activité est ou n'est pas réalisée. Ceci conduirait à accorder une importance beaucoup plus grande à l'étude et à l'enregistrement des contextes et circonstances.

Classification de la « Participation »

« Participation » et « restrictions de participation » sont définies en divers points du texte. La première définition nous est donnée dans l'introduction, au chapitre 5.3 :

« Définition : *La participation est la nature et l'étendue de l'implication d'une personne dans les situations de la vie en rapport avec les altérations du corps, activités, problèmes de santé et facteurs contextuels. La participation peut être restreinte en nature, durée et qualité.*

(1) *La dimension de la Participation (P) concerne des phénomènes de société. Elle représente les conséquences des problèmes de santé au niveau de la société en termes de participation dans divers domaines, le degré de participation de la personne, et la réponse de la société en ce qu'elle facilite ou entrave la participation. Elle réfère à l'ensemble de l'expérience vécue des personnes qui ont des problèmes de santé dans le contexte réel dans lequel elles vivent. Ce contexte inclut les facteurs environnementaux - le monde physique, social et des attitudes.*

(2) *La participation est caractérisée par l'issue ou le résultat de relations complexes entre, d'une part, le problème de santé d'une personne, et en particulier, les altérations du corps ou invalidités qu'il ou elle peut avoir, et d'autre part, les autres caractéristiques du contexte qui représentent les circonstances dans lesquelles les personnes vivent et mènent leur vie.*

(3) *Une propriété fondamentale de la participation est le rapport/interaction complexe entre une personne affectée d'une altération du corps et/ou invalidité et le contexte. Par exemple, différents environnements peuvent avoir un impact différent sur la même personne affectée d'une altération corporelle et/ou d'invalidité. La participation est donc basée sur un modèle d'interaction écologique/environnemental.*

(4) *Une valeur est attachée à la restriction de participation (désavantage). Cette valeur dépend de normes culturelles ; ainsi, une personne peut être désavantagée dans un groupe ou dans le pays où elle se trouve et pas à un autre moment ou dans un autre lieu avec un statut différent ; de plus, les autres facteurs contextuels influent aussi sur la participation. Le standard ou la norme à laquelle la participation de la personne est comparée représente la nature et l'étendue de la participation d'une personne sans invalidation dans la société, culture ou subculture. Telle qu'utilisée dans l'ICIDH - 2, la notion de participation inclut, en tant que norme internationale, celle de "l'égalisation des chances" pour les personnes affectées d'invalidations, telle qu'elle a été officiellement adoptée par les Nations Unies dans les "Règles pour l'égalisation des chances des personnes affectées d'invalidité" (voir note 8).*

(5) *La restriction de participation/désavantage est relative aux autres. Elle enregistre la différence entre la participation "observée" et celle qui est "attendue" – à la fois de l'individu et par l'individu – d'une personne non affectée par un problème de santé similaire.*

(6) *Une restriction de participation peut résulter directement de l'environnement social, même quand les personnes n'ont pas d'altérations du corps ou d'invalidité (Par exemple, une personne séropositive sans aucun symptôme ou maladie, ou une personne présentant une prédisposition génétique à une certaine maladie peut ne montrer aucune altération ni limitation d'activité ; pourtant, elle peut se voir refuser l'accès à certains services du fait d'attitudes sociales, ou être stigmatisée). »*

Une seconde définition de « participation » et « restriction de participation » nous est fournie un peu plus loin, au chapitre 6.1 :

« Participation : *la participation est l'interaction entre les altérations du corps, les invalidités et les facteurs contextuels, c'est-à-dire les caractéristiques de l'environnement physique, social et*

des facteurs personnels. La participation concerne tous les aspects de la vie humaine, y compris l'expérience d'être engagé dans une pratique, une coutume, ou un comportement social. Les domaines de la participation – soins personnels, mobilité, échange d'information, relations sociales, profession, vie économique, civique et communautaire – sont dits "sociaux" dans la mesure où le caractère de ces expériences complexes est mis en forme par la société. »

« Restriction de participation : *la restriction de participation est un désavantage, pour une personne affectée d'une altération du corps ou d'une invalidité, qui est créé ou aggravé par des facteurs contextuels, c'est-à-dire environnementaux et personnels. Le désavantage peut prendre plusieurs formes : la création d'une invalidation supplémentaire (une altération mentale telle que la souffrance, l'angoisse, une maladie mentale, ou encore une invalidité physique ou mentale), une certaine diminution du degré ou de l'étendue de la participation attendue d'un individu sans invalidation dans cette culture ou société. »*

Des précisions complémentaires nous sont fournies dans la classification proprement dite :

« Opérationnalisation de la notion de participation : *Une restriction de participation était auparavant appelée handicap. La participation est caractérisée comme l'issue ou le résultat d'une relation complexe entre d'une part, le problème de santé d'une personne, et en particulier ses altérations corporelles ou limitations d'activités, et d'autre part les caractéristiques du contexte qui représentent les circonstances dans lesquelles la personne vit et mène sa vie. Le standard ou la norme à laquelle la participation de la personne est comparée se réfère à la nature et à l'étendue de la participation d'une personne sans invalidation dans la même société, culture ou sub-culture. Telle qu'utilisée dans l'ICIDH - 2, la notion de participation « inclut en tant que norme internationale celle de "l'égalisation des chances" pour les personnes affectées d'invalidités, telle qu'elle est présentée dans les " Règles pour l'égalisation des chances des handicapés " (Règles sur l'Égalisation des Chances pour les Personnes affectées d'invalidités), officiellement adoptées par l'assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993. » (Traduction française p.203)*

Dans la première « définition » qui nous est proposée, « *nature et étendue* » sont des modalités qui ne définissent pas ce qu'est la participation sociale. Pas plus d'ailleurs que le fait d'écrire que « *la participation sociale peut être limitée en nature, durée et qualité.* ». Ces éléments ne relèvent pas de la définition, qui se résume donc à la proposition suivante : « *La participation est [...] l'implication d'une personne dans les situations de la vie.* ». Le fait d'ajouter que ces situations sont : « *en rapport avec les altérations du corps, activités, problèmes de santé et facteurs contextuels* » ne permet pas de les définir.

Cette définition :

1. n'énonce ni les propriétés communes aux éléments de l'ensemble qu'il s'agit d'enregistrer et de classer, ni les propriétés distinctives d'une catégorie de « *disablement* »,
2. ne constitue pas non plus une énumération des éléments de l'ensemble qu'il s'agit de classer.

Autrement dit, cet énoncé ne constitue ni une définition en compréhension, ni la définition d'une catégorie hiérarchique, ni une définition en extension. Il peut, au mieux, constituer une définition en termes synonymiques.

Les considérations complémentaires qui suivent la « *définition* » ne donnent pas une représentation claire de ce que prétend enregistrer et classer la « *Classification de la participation* » et ne permettent pas d'en construire une notion opératoire.

Dire (1) que la participation « *représente les conséquences des problèmes de santé [...] en termes de participation dans divers domaines,* » ne renseigne pas sur ce qu'elle est. Dire qu'elle « *réfère à l'ensemble de l'expérience vécue des personnes qui ont des problèmes de santé dans le contexte réel dans lequel elles vivent.* » laisse perplexe quant à ce qui, de cette « *expérience vécue* », peut être « *objectivé* » et faire l'objet d'une classification.

Affirmer (2) que « *La participation est caractérisée par l'issue ou le résultat de relations complexes...* » n'est pas contestable, pas plus que le fait d'affirmer (3) que « *Une propriété fondamentale de la participation est le rapport/interaction complexe entre une personne affectée d'une altération du corps et/ou invalidité et le contexte.* ». Mais cela ne répond pas à la question de savoir comment une notion aussi « *complexe* » et aussi peu élaborée sur le plan conceptuel peut permettre de dégager un ensemble d'éléments objectivables susceptibles de faire l'objet d'une classification ?

La seconde « définition », qui énonce que « *la participation est l'interaction entre les altérations du corps, les invalidités et les facteurs contextuels* », ne constitue pas non plus la définition d'un ensemble ou d'une catégorie.

La participation est donc conçue comme une interaction entre différents facteurs (fonctions corporelles, activités, facteurs contextuels) qui sont l'objet des autres classifications. Nous ne savons pas comment classer directement une relation, un rapport, une interaction, sans en avoir, au préalable, défini et classé les termes. Nous ne comprenons pas non plus comment il pourrait être possible, dans ces conditions, de respecter le principe méthodologique, posé par les auteurs, qui énonce que les données doivent être recueillies de façon indépendante dans chacune des classifications, avant que soient explorées les interactions ou les liens de causalité éventuels.

Finalement, la manière dont sont définis et organisés les « *items* » de la « *Classification de la participation* » paraît, en fait, sans lien direct avec les tentatives de définition que nous venons d'examiner. Les « *items* » de la Classification sont en fait pour la plupart, de simples descriptions, sans définition, de secteurs de l'activité humaine dans le domaine social. Ce découpage de l'activité humaine en « *secteurs* » est effectué de façon intuitive, selon les catégories du sens commun, c'est-à-dire selon des représentations propres à la culture de certains pays occidentaux. Les items ne sont pas organisés de façon hiérarchique au sens taxinomique du terme.

Conclusion en forme d'hypothèses

Cet examen nous a conduits à mettre en évidence un important décalage entre :

D'une part, le projet formulé, les règles formelles et les principes méthodologiques énoncés dans l'introduction générale et les présentations de chacune des classifications,

Les « *classifications* » telles qu'elles sont proposées, d'autre part.

Deux hypothèses, – non alternatives –, peuvent être envisagées pour rendre compte de ce décalage :

- l'hypothèse la plus favorable conduirait à concevoir les « *classifications* » proposées comme un avant-projet ou un projet non encore abouti, une sorte de texte d'orientation.
- la moins favorable conduirait à penser que l'introduction générale et les introductions de chapitre constituent un discours autojustificatif, principalement destiné à satisfaire un maximum de représentants de points de vue très divers et à faire accepter les « *classifications* » telles qu'elles sont proposées.

Aspects conceptuels de l'ICIDH-2

La seule introduction du texte soumis à évaluation ne comporte pas moins de 30 occurrences des termes | concept |, | conceptuel |, | conceptualisé |. Compte-tenu de ce que nous avons pu entrevoir aux chapitres précédents, il convient tout d'abord de déterminer à quelles catégories d'usage du terme | concept | se réfèrent les auteurs.

Le terme | concept |, en français comme en anglais, renvoie à de nombreuses catégories d'usage et peut prendre selon les contextes des sens très différents.

Le **Oxford English Dictionary** définit le concept comme « *le produit de la faculté de concevoir* » c'est-à-dire « *l'idée d'une classe d'objets* ».

Dans le domaine scientifique, le terme concept désigne effectivement une classe d'objets, définie en compréhension ou de façon intensionnelle, c'est à dire en énonçant quelles sont les propriétés communes aux objets qui composent cette classe, et à eux seuls. Il peut s'agir d'objets concrets ou abstraits, et la classe d'objets définie par le concept peut comporter de nombreux objets, en comporter un seul, ou n'en comporter aucun. Il en est de même en logique et en philosophie ; André LALANDE le définit ainsi « *tout concept possède une extension (qui peut être nulle) ; inversement à toute classe définie d'objets, correspond un concept, car on ne peut définir une telle classe sans indiquer un ensemble de caractères qui appartiennent aux objets de cette classe et à eux seuls et qui permettent de les distinguer de tous les autres.* »

Il en va différemment dans la langue courante où | concept | est souvent utilisé comme synonyme de | notion | et renvoie à un objet de pensée qui peut être vague et mal formé.

Dans le jargon du marketing et de la publicité, on désigne souvent par « *concept* » l'idée générale qui préside à la conception d'un produit ou d'une « ligne de produits » destinés à « aller ensemble ».

Fort heureusement, nous n'aurons pas à examiner l'ensemble des usages du terme | concept | ; cette tâche nous est épargnée du fait que dans le texte de l'ICIDH-2 il n'y a pas d'ambiguïté sur la signification que les auteurs entendent attribuer à ce terme, car ceux-ci :

- 1° disent se situer dans le cadre d'une démarche scientifique ;
- 2° entendent proposer une « *classification hiérarchique* » ;
- 3° proposent, dans le chapitre relatif aux fonctions mentales supérieures, à l'item « *i01510 : Abstraction, formation de concept et catégorisation.* », une définition sommaire et incomplète⁷⁹⁵ mais suffisante pour lever toute ambiguïté sur la catégorie d'usage du terme | concept | à laquelle ils se réfèrent.

Nous devons donc entendre par concept : la signification d'un terme qui désigne une classe d'objets, définie par un ensemble de propriétés commun à tous les éléments qui la composent, et à eux seuls.

Les concepts sont donc des catégories définies en compréhension, et ordonnées entre elles ou organisées en systèmes. Ils constituent des outils intellectuels destinés à organiser des connaissances dans un domaine délimité ou à préparer la découverte de nouvelles lois ou relations. Mais les concepts scientifiques, – à la différence de ceux de la métaphysique, de la philosophie ou de l'idéologie politique –, n'ont pas de « *portée universelle* » ; ils sont dépendants de l'objet auquel ils s'appliquent et les lois ou relations qu'ils permettent d'établir ont un domaine de validité qui comporte des limites. Les connaissances qu'il produisent sont relatives, l'absolu et l'universel leur est étranger.

Ceci étant précisé, au cours de l'examen du « *cadre conceptuel* » qui nous est proposé par l'O.M.S., deux questions devront, pour la clarté de l'exposé, être traitées distinctement :

- La première sera de déterminer si les concepts sont bien ou mal formés et si le système de la « *classification* » qu'ils constituent est cohérent, autrement dit si l'outil est bien construit.
- La seconde sera de déterminer si cette « théorie » est adéquate à l'objet qu'elle vise, autrement dit si l'outil proposé est adapté à ou aux problèmes qu'il s'agit de résoudre.

⁷⁹⁵ « La découverte des propriétés communes aux éléments d'un ensemble est appelée formation de concept » (i01510 *Abstraction, formation de concept et catégorisation*)

La cohérence du « *cadre conceptuel* » et ses objectifs théoriques

L'objectif dit « *global* »

Parmi les multiples objectifs assignés à l'ICIDH-2, les premiers à être mentionnés semblent être les suivants :

a) « *L'objectif global de la classification ICIDH-2 est de fournir un langage normalisé et unifié qui serve de cadre de référence pour les “conséquences des problèmes de santé”* » (1. Antécédents, p.6)

b) « *fournir une base scientifique pour comprendre et étudier les conséquences des problèmes de santé.* » (Objectifs de l'ICIDH-2, p. 8)

Ces deux objectifs sont cohérents et complémentaires. Les concepts scientifiques possèdent en effet des propriétés que ne possèdent pas les notions utilisées dans le langage courant. Ce sont en quelque sorte des outils de la pensée ; à la fois moyens et produits de la faculté de penser. Ils permettent par exemple :

- de désigner par un seul terme un paquet de propriétés qui sont elles mêmes des concepts définis et d'effectuer ainsi des opérations logiques sur ces ensembles de propriétés, opérations qui serai pratiquement impossible à effectuer autrement ;
- d'établir des distinctions précises qui sans eux seraient impossibles à établir et à maintenir ;
- de contribuer, dans la pratique scientifique, à créer un langage commun qui rend possible la traduction d'une langue dans une autre, la communication d'une culture à une autre.

Les concepts de cercle en géométrie, de phonème en linguistique, d'oxygène en chimie, d'artiodactyle en zoologie ont, ou peuvent avoir, dans toutes les langues une définition qui renvoie au même contenu. Ce contenu, – le concept proprement dit – dépend exclusivement du contexte théorique auquel il appartient. Il est de ce fait autonome par rapport à la langue ou au système d'expression dans lequel il est formulé.

Dans la mesure où les concepts scientifiques sont autonomes par rapport à la langue ou au système de signes dans lesquels ils sont exprimés, ils constituent probablement, à l'heure actuelle, les seuls systèmes de contenu susceptibles de constituer le « *cadre de référence* » du « *langage commun* » que les auteurs de l'ICIDH-2 appellent de leurs vœux.

Les concepts mathématiques, ceux de la physique, des sciences naturelles, de la linguistique ou d'une théorie des normes sont traduisibles et traduits dans la plupart des langues. Les définitions du triangle équilatéral, de l'oxygène, du phonème, ou du sous-ordre des artiodactyles ne varient pas d'une langue à une autre, d'une culture à une autre.

En géométrie, par exemple, le cercle, peut être défini comme une figure géométrique plane qui est le lieu géométrique des point équidistants d'un même

point appelé centre. Le contenu de ce concept est déterminé par les définitions que fournit la géométrie euclidienne de ce que sont une figure, un point, un plan, un lieu géométrique, etc.

Si, par contre, j'utilise le mot cercle pour désigner un cercle paroissial ou le cercle des amis de l'instruction laïque ou si je qualifie un cercle de vicieux, j'utilise alors un mot de la langue courante qui comporte de nombreuses connotations. Ces connotations et catégories d'usage déterminent – et sont fonction de – la manière dont un mot est couramment utilisé dans une langue et dans une culture donnée. Elles sont étroitement dépendantes du système lexical d'une langue naturelle donnée et varient considérablement dans le temps dans l'espace, d'une langue à une autre, d'une culture à une autre. C'est la raison pour laquelle la traduction d'un texte en langue naturelle représente toujours d'une certaine façon une interprétation de ce texte et constitue parfois un exercice délicat.

Prenons-en pour exemple le terme | chat |. Si je parle de chat avec un zoologiste, il saura immédiatement que je parle d'un animal, de la classe des *mammifères*, ordre des *carnivores*, famille des *félidés*, genre *felis*, mais, pour l'espèce, il me demandera peut-être si je fais référence à un « *felis catus* » ou à un « *felis domesticus* » puisque le mot | chat | correspond en fait à deux espèces différentes. Mais, une fois levée cette ambiguïté, nous saurons exactement quelles sont les propriétés de l'espèce ou de l'animal dont nous parlons qui possède par définition :

- toutes les propriétés de l'ordre, de la famille, du genre auxquels elle appartient,
- plus certaines propriétés qui le distinguent des autres animaux du genre *felis* : tels que par exemple le tigre, « *felis tigris* » ou la panthère, « *felis pardus* ».

Nous pouvons aussi utiliser | •Y | dans la langue courante pour désigner un animal familier, le trou d'une aiguille, le sexe d'une femme, ou encore utiliser les connotations qu'il comporte pour qualifier un homme particulièrement agile qui se déplace la nuit sur les toits. Mais, dès lors, ce sont la traduction et les relations internationales qui deviennent un exercice périlleux. Il est difficile de prétendre, sans recours à des concepts et en utilisant les mots selon leur sens commun, pouvoir créer un langage international, sauf à vouloir imposer une culture internationale.

Supposons par exemple : un Français qui, considérant | chat | en français et | cat | en anglais comme des termes à peu près équivalents, utiliserait le terme | cat | pour qualifier une jeune fille qui se déplace avec grâce, souplesse et légèreté. Notre homme s'expose ainsi à quelques déconvenues s'il ignore que | cat | en anglais est un terme péjoratif, couramment utilisé pour désigner une mégère, une femme médisante ou une prostituée.

Un concept, tel que nous l'avons précédemment défini, ne comporte pas de connotations. Le mot par lequel on le désigne dans une langue donnée peut en évoquer, mais cela n'a d'incidence ni sur son fonctionnement, ni sur l'usage scientifique qui peut en être fait. Car, comme je viens de l'écrire, un concept tire sa

signification d'un contexte théorique autonome par rapport à la langue dans laquelle il est formulé.

Pour que les objectifs dits « *globaux* » assignés à l'ICIDH-2 puissent être atteints, il conviendrait que les termes du « *langage commun* » qui nous est proposé renvoient effectivement à des concepts scientifiques, c'est-à-dire que :

1. ils renvoient à des définitions et à des contextes théoriques identifiables,
2. leur champ d'application soit délimité.

Les promoteurs de l'ICIDH-2 paraissent pleinement conscients de ces impératifs ; c'est pourquoi, dans l'introduction de leur texte :

- ils écrivent notamment que l'ICIDH-2 est destinée à fournir « *un cadre conceptuel* »,
- ils précisent que ces concepts doivent être « *définis indépendamment d'une langue particulière* »,
- ils ajoutent que le fait « *de s'entendre sur une expression qui désignera ce concept est un autre problème* ». Nous pourrions même dire un problème secondaire, qui pourrait être sans inconvénient laissé à l'initiative de chaque pays voire même à l'initiative de chaque organisation.

Les auteurs de l'ICIDH-2 sont également avertis des inconvénients que présenterait le fait de les ignorer. Ils précisent au § 61 *Use of selected terms* que c'est souvent lorsque des termes sont utilisés avec leurs significations de sens commun dans une langue particulière que des confusions se produisent.

Nous ne pouvons bien entendu que souligner la cohérence de ce qui vient d'être dit, avec l'objectif défini et avec les moyens proposés pour l'atteindre. Pourtant, l'analyse du texte proprement dit de l'ICIDH-2 montre au contraire que :

- les moyens mis en œuvre ne sont pas ceux qui étaient annoncés,
- les objectifs définis ne semblent pas avoir bénéficié d'une priorité,
- les objectifs annoncés comme prioritaires ne sont pas atteints.

La plupart des notions utilisées dans l'ICIDH-2 ne renvoient ni à des définitions en compréhension indépendantes d'une langue particulière, ni à des contextes théoriques identifiables. Des termes tels que « *invalidation* », « *conséquences des maladies* », « *participation* », « *altération* », ne sont pas utilisés pour nommer des concepts, mais selon leur sens commun dans la langue et dans la culture des auteurs. Autrement dit, ceux-ci font très exactement ce contre quoi ils ont pris soin de mettre le lecteur en garde. Le champ d'application de ces notions n'est pas délimité, et il semble que les auteurs s'attachent au contraire à convaincre les utilisateurs potentiels de la portée « *universelle* » de leurs « *concepts* ». En voici quelques exemples tirés des 30 premières pages de la traduction française.

- « *La classification recouvre “ tout trouble en termes de changements fonctionnels associés aux problèmes de santé aux niveaux du corps, de la personne et de la société ”* » (p. 6)
- « *Il y a un malentendu largement répandu prétendant que l'ICIDH ne concerne que les personnes affectées d'invalidités ; en fait, elle concerne tout le monde. [...] Les conséquences*

des problèmes de santé au niveau du corps, de la personne ou de la société peuvent être décrites en utilisant l'ICIDH. Donc l'ICIDH a une “portée universelle”. » (p. 11)

- *« Dans l'ICIDH-2, le terme “activité” est utilisé dans son sens le plus large pour saisir tout ce que fait une personne, à quelque niveau de complexité que ce soit : des activités simples aux comportements et compétences complexes. Les activités incluent les fonctions physiques simples ou fondamentales de la personne prise comme un tout [...], les fonctions mentales fondamentales et complexes [...], les ensembles d'activités physiques et mentales à divers niveaux de complexité [...]. » (p. 23)*
- *« La limitation d'activité est une difficulté éprouvée dans l'exécution ou l'achèvement d'une activité au niveau de la personne. La difficulté englobe toutes les modalités par lesquelles l'activité peut être affectée : » (p. 23)*
- *« La participation concerne tous les aspects de la vie humaine, y compris l'expérience d'être engagé dans une pratique, une coutume, ou un comportement social. Les domaines de la participation [...] sont dits “sociaux” dans la mesure où le caractère de ces expériences complexes est mis en forme par la société. » (p. 23)*
- *« La classification devrait pouvoir englober toute l'étendue du processus d'invalidation et du fonctionnement (c'est-à-dire les structures, les fonctions, les activités, la participation et les facteurs contextuels/ environnementaux). » (p. 28)*

La notion de « santé », par exemple, est omniprésente dans le texte où elle y figure :

1° en tant que référence commune et composante de base de la plupart des notions :

« L'ICIDH est une classification des “invalidations” et du “fonctionnement” qui regroupe de manière systématique les conséquences des problèmes de santé [...] L’“invalidation” et le “fonctionnement” sont des termes génériques qui recouvrent trois dimensions : (1) les structures ou fonctions corporelles ; (2) les activités de la personne ; (3) la participation à la vie sociale. Ces dimensions de l'expérience relative à la santé sont respectivement désignées par les termes de “altérations de fonction” et “altérations de structure”, “activités” (anciennement invalidités) et “participation” (anciennement handicaps). » (p. 5),

2° en tant que justification globale du projet dont l'objectif pratique est de :

« mieux servir la santé des populations et répondre aux besoins des utilisateurs. »⁷⁹⁶ (p. 5)

Or, la seule définition qui nous est proposée de cette notion fondamentale fait référence à la « constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé » où elle se trouve définie comme :

1° « un droit fondamental de l'homme »

2° « un état de bien-être physique, mental et social complet et pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Cette définition, sortie de son contexte politique – où son opérativité se limite à définir de la façon la plus large possible et sans limites précises le champ

⁷⁹⁶ Lesquels utilisateurs sont d'une part les « services de santé » et d'autre part les « personnes ayant des problèmes de santé »

d'intervention d'une organisation internationale –, n'a aucune signification précise et, bien entendu, aucun caractère opératoire. Un tel projet, visant à proposer un « *cadre conceptuel* » universel et transdisciplinaire, susceptible de rendre compte de l'activité humaine dans tous les domaines et sous tous ses aspects, est pour le moins étrange. Très éloigné du projet limité de Philippe WOOD, – dont les auteurs s'inspirent sans le citer –, il ressemble plus à un projet politique naïvement totalitaire qu'au résultat d'une démarche scientifique dont il mime la rigueur sans en respecter les règles.

L'adéquation du « *cadre conceptuel* » proposé à ses objectifs pratiques

Les objectifs, généraux et spécifiques, théoriques et pratiques, les domaines d'application prévus, les disciplines concernées, les problèmes pratiques envisagés, forment un ensemble foisonnant et ne font pas l'objet d'un exposé systématique. Ils donnent lieu à une série d'assertions et de négations, – parfois contradictoires entre elles –, disséminées dans différents sous-chapitres de l'introduction générale et des introductions de chapitres. Il convient donc d'effectuer un premier recensement de ces objectifs et de tenter de repérer la façon dont ils peuvent être organisés.

Les objectifs pratiques

L'ICIDH-2 est définie par ses auteurs comme « *une classification à finalités multiples, conçue pour servir différentes disciplines et divers secteurs d'activité et pour constituer un cadre de référence commun* » ; elle est censée pouvoir être utilisée par « *un large spectre d'utilisateurs* », y compris « *les personnes affectées elles-mêmes d'invalidité* », y compris dans des secteurs professionnels autres que ceux de la « *santé* ». ⁷⁹⁷ Mais, les domaines d'application prévus vont bien au-delà de ce qui pourrait être raisonnablement envisagé. Aux dires de ses auteurs, l'ICIDH-2 pourrait être utilisée comme :

Un outil de communication

En effet, « *L'objectif global de la classification ICIDH-2 est de fournir un langage normalisé et unifié qui serve de cadre de référence pour les "conséquences des problèmes de santé"* ». (p. 6) C'est pourquoi : « *Elle est envisagée comme un outil de communication pour différentes disciplines et sciences dans divers secteurs.* » (p. 7), elle « *fournit un langage normalisé commun* » conçu pour « *servir différentes disciplines et divers secteurs, et pour constituer un cadre de référence commun afin d'appréhender et communiquer les différentes dimensions de l'invalidation et du fonctionnement.* » (p. 7).

Mais l'ambition des auteurs ne s'arrête pas là, et pour eux, l'ICIDH-2 est aussi :

⁷⁹⁷ Tels que « *l'assurance, la sécurité sociale, le travail, l'éducation, l'économie, le droit* »

Un outil de connaissance

L'ICIDH-2 tente par conséquent : « de réaliser une synthèse qui offre une vue cohérente des différentes dimensions de la santé aux deux niveaux biologique et social. » (p. 7) et de « fournir une base scientifique pour comprendre et étudier les conséquences des problèmes de santé. » (p. 8) Elle devrait : « constituer une base pour comprendre l'impact des phénomènes d'invalidation sur la vie des individus et leur participation ; » et « permettre la comparaison de données entre pays, disciplines médicales, paramédicales et services, ainsi que des études diachroniques » (p. 8).

Autrement dit, c'est un véritable espéranto scientifique, transdisciplinaire, transculturel et international, que les auteurs entendent proposer et promouvoir. Il est, de plus, présenté comme devant être accessible à tous et directement utilisable dans les pratiques quotidiennes. Il constituera donc également :

Un outil médico-social de distribution des soins

« L'ICIDH est utilisée au niveau individuel pour identifier les besoins des gens en traitement, adapter les traitements à des états spécifiques et concevoir des interventions "sur mesure" pour des situations particulières. Elle fournit un système détaillé et complet pour l'enregistrement de cas. » (p. 9).

Bien entendu, ces soins devront être évalués et c'est encore l'ICIDH-2 qui fournira :

Un outil d'évaluation à usages multiples

Elle devrait permettre d'évaluer non seulement « les situations cliniques » (p. 7), mais également :

- « les modes de vie individuels. » (p. 7)
- les « populations au niveau local, national et international. » (p. 10)
- « les besoins » des populations (p. 9)
- « les systèmes sociaux, » (p. 7), les « systèmes » et « les programmes de soins » (p. 10)
- « les prestations des services de santé, » (p. 7)
- « le rendement des soins distribués et leur efficacité » (p. 8)
- « l'utilisation et les résultats des services » (p. 9)

En tant qu'outil d'évaluation elle pourra naturellement constituer :

Un outil d'élaboration de politiques publiques

En effet, notent les auteurs, « Ces dernières années, les questions de politique sociale ont pris de l'importance dans les efforts consentis pour répondre aux besoins des personnes affectées d'invalidations, et leur participation à la vie sociale est devenue un objectif public et politique. » (p. 9). Dans ces conditions, l'ICIDH-2 peut : « être utile pour identifier les nécessités sociales de politiques spécifiques et les priorités pour les systèmes de santé et d'assistance sociale [...]. Elle peut aider à produire des statistiques utilisées dans la surveillance des tendances, la planification des besoins des services, » (p. 10). Notons enfin que « L'ICIDH est également pertinente dans le champ plus général des politiques publiques telles que celles concernant l'éducation,

l'emploi, le travail, le logement, l'urbanisme et l'architecture, comme dans celui des dispositifs de compensation et d'assistance sociale. » (p. 10)

Elle deviendra également :

Un outil de gestion administrative des dispositifs de soin et de compensations

« Elle peut être utilisée pour documenter l'utilisation des services, les prévisions d'hospitalisation et de sorties ainsi que l'évaluation des résultats (c'est-à-dire l'efficacité des interventions), » (p. 10)

Notons en effet que, – en dépit du fait que les auteurs affirment qu'elle *« pourrait être employée abusivement pour l'évaluation administrative et sociale. »* et que *« Des mises en garde contre un usage inapproprié devraient être insérées dans le texte des catégories partout où c'est nécessaire. »* – (p. 26) » :

- a) nous ne trouvons aucune trace de ces mises en garde dans le texte proposé,
- b) il semble, en dépit des dénégations, qu'elle ait été prévue et conçue pour ce type d'utilisation plutôt que pour une utilisation scientifique,
- c) en France, l'utilisation administrative de ladite *« Classification internationale des handicaps »* re-nommée pour la circonstance *« Nomenclature des déficiences, des incapacités et des désavantages »*, a été officialisée par arrêté du 4 mai 1988⁷⁹⁸ et a constitué l'une de ses principales utilisations.

Comment en effet l'ICIDH-2 pourrait-elle constituer *« l'instrument approprié [...] pour l'harmonisation des législations nationales »* (p. 10) si elle n'était pas destinée à être adoptée par les administrations des différents pays membres de l'Organisation ? Elle constitue donc à proprement parler :

Un outil politique

En effet, bien que les auteurs affirment que :

« L'ICIDH n'est pas directement un outil politique. [mais que] Son utilisation peut cependant fournir une contribution positive pour l'élaboration de politiques en fournissant une information aidant à établir une politique de santé, » (p. 31)

les objectifs énoncés dans ce texte et les modalités du *« processus de révision »* vont au-delà du seul recueil de données objectivées utilisables en tant que telles dans un processus de décision. Ce sont, dans bien des cas, des objectifs directement politiques, dont le bien-fondé n'est pas en cause mais qui devraient être reconnus comme tels et traités en tant que tels. Nous relevons par exemple, parmi les objectifs assignés à l'ICIDH2 :

– *« faciliter [...] la participation des personnes affectées d'invalidités. »* (p. 7)

⁷⁹⁸ La « Nomenclature » précise dans sa « présentation générale » que : *« Elle doit permettre de répartir en grandes catégories les populations handicapées, notamment celles qui fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter les établissements spéciaux, ou celles qui bénéficient de prestations ou d'allocations. Elle ne s'applique qu'à l'étude d'une population déjà reconnue comme handicapée. »* B.O. des Affaires sociales 88/30.

- « *soutenir des initiatives visant à assurer l'égalité des chances, la maximisation de la participation des personnes affectées d'invalidités,* » (p. 7)
- « *améliorer les conditions et la qualité de vie des personnes,* » (p. 7)
- « *le refus de la discrimination et de la stigmatisation* ». (p. 7)
- « *permettre aux personnes affectées d'invalidations dans la société de participer et d'accéder avec des chances égales à des services tels que l'éducation, les transports et autres services d'aides.* » (p. 9)
- « *promouvoir une égalité des chances pour tous, et soutenir la lutte contre la discrimination fondée sur les invalidations* » (p. 31)
- « *De plus, la valeur éducative de l'ICIDH pour la prise de conscience des conséquences des problèmes de santé et des droits des personnes à participer est considérable.* » (p. 9).

Ces objectifs, directement politiques, seraient mieux soutenus par une démarche politique claire, évitant le recours à un discours pseudo-scientifique utilisé comme caution ou argument d'autorité.

La confusion des objectifs et des démarches ne peut que nuire aux buts recherchés. Elle décrédibilise le discours politique et décourage une véritable recherche scientifique dans les domaines concernés ; car les découvertes et les avancées scientifiques résultent rarement d'un consensus politique.

Quoi qu'il en soit, la plupart des objectifs et des domaines abordés ont déjà fait l'objet, ou pourraient faire l'objet, d'un travail d'élaboration de concepts.

Tenter de produire un « *modèle* » ou un système de concepts définis destiné à couvrir un champ aussi vaste et à répondre simultanément à des objectifs aussi nombreux et variés relève assurément de l'utopie. C'est pourtant ce que prétendent faire les auteurs de l'ICIDH-2.

Ils font irrésistiblement penser à un individu qui essayerait désespérément d'utiliser un couteau suisse pour réaliser une installation sanitaire. S'il consulte un plombier, celui-ci lui indiquera probablement quels sont les outils susceptibles de l'aider à faire aboutir son entreprise. Mais, si par contre notre homme est coutumier de ce genre d'entreprise et s'il lui arrive de raconter ses mésaventures à un psychanalyste, celui-ci lui posera peut-être la question de savoir pourquoi il n'a pas tout simplement fait appel à un homme de l'art. Il se demandera ou conduira peut-être son client à se poser la question de savoir si, tout bien considéré, il a vraiment envie de réaliser le travail qu'il a entrepris, ou si le problème qu'il tente de résoudre est bien celui qui a été énoncé.

En conclusion

Nous avons affaire à un texte qui définit un objectif prioritaire et les moyens d'y parvenir, qui énonce quelles sont les règles à respecter pour y parvenir. Mais qui ensuite, ne met pas en œuvre ces moyens, semble suivre d'autres règles que celles qui ont été énoncées et rate finalement l'objectif qu'il disait vouloir atteindre, tout

en le disant atteint. Il est permis en effet de se poser la question de savoir si les auteurs de l'ICIDH-2 et les institutions qu'ils représentent souhaitaient vraiment atteindre les objectifs énoncés ou si d'autres objectifs, non mentionnés dans le texte, n'auraient pas de fait, consciemment ou non, bénéficié d'une priorité.

Il convient maintenant de tenter d'expliquer comment, et si possible pourquoi, nous en sommes arrivés là, pourquoi les concepts construits qui nous étaient annoncés ne nous ont pas été fournis et pourquoi nous trouvons à leur place de pseudo-concepts, définis de façon tautologique ou par synonymie ?

En l'absence de tout recul historique, nous n'aurons le moyen de connaître ni les véritables intentions conscientes ou inconscientes des auteurs du texte, ni les stratégies politiques développées par les institutions qu'ils servent. Nous pourrions en revanche, à partir d'un ensemble de textes, formuler des hypothèses et des interprétations que nous tenterons de valider en prenant cet ensemble de textes comme paramètre de leur propre interprétation. Ces analyses permettront de mettre en évidence dans l'écriture de l'ICIDH-2 ce que nous appelons des stratégies textuelles, qui paraissent orientées vers des objectifs qui ne sont pas ceux qui étaient annoncés au départ.

Il convient toutefois au préalable d'examiner les présupposés sur lesquels repose le « modèle », qui nous est proposé, et comment il est utilisé.

Le « modèle d'intégration "biopsychosociale" du phénomène d'invalidation »

Après avoir exposé brièvement les différents « modèles » proposés pour « expliquer et classer » les invalidations, les auteurs de l'ICIDH-2 disent vouloir dépasser l'opposition « dialectique » « "modèle médical" versus "modèle social" ». Pour dépasser cette opposition, l'ICIDH-2 va « tenter » d'en proposer une « harmonieuse synthèse » :

« Alors que les approches radicalisées des modèles médical et social présentent une opposition thèse - antithèse, elles peuvent être envisagées dans l'harmonie d'une synthèse ; surtout si l'on essaye d'appréhender l'intégration des diverses dimensions de l'invalidation dans une approche "biopsychosociale". L'ICIDH-2 en tant que classification internationale de santé tente par conséquent de réaliser une synthèse qui offre une vue cohérente des différentes dimensions de la santé aux deux niveaux biologique et social. » (Traduction française p. 6-7)⁷⁹⁹

Quelques pages plus loin, alors qu'aucune proposition théorique n'a été formulée, ce qui n'était qu'un projet ou une tentative est déjà, comme par miracle, devenu réalité :

« Ainsi, elle est utilisée comme cadre conceptuel pour appréhender ensemble les aspects physiologiques, personnels et sociétaux des conséquences relatives aux problèmes de santé et elle fournit un modèle d'intégration "biopsychosociale" du phénomène d'invalidation. » (Traduction française p 10)

⁷⁹⁹ C'est nous qui soulignons.

Les auteurs ne précisent pas ce qu'ils entendent par « *modèle* » et préservent ainsi une ambiguïté liée à l'existence de multiples catégories d'usage du terme | modèle |. Ainsi, par exemple :

1. Dans le langage courant (sens 1) | modèle | est souvent utilisé pour désigner une conception générale, une image idéologique correspondant à une réalité observée ou un type d'organisation et de fonctionnement dans les domaines économiques et sociopolitiques. On parle ainsi du « *modèle de croissance adopté par les pays en voie de développement* », du « *modèle libéral* » du « *modèle socialiste* » ou du « *modèle français de politiques publiques* ».
2. En économie et dans la plupart des sciences humaines (sens 2) , il désigne une représentation simplifiée, plus ou moins formalisée, d'un processus (modèle prévisionnel) ou d'un système (modèle rétrospectif). Plus généralement, il est aussi utilisé pour désigner une théorie conçue pour expliquer un ensemble de phénomènes.

Dans l'ICIDH-2 :

1. lorsqu'ils décrivent l'opposition entre « *modèle médical* » et « *modèle social* », les auteurs utilisent le terme selon son usage le plus courant (sens 1) et se réfèrent à une opposition de conceptions idéologiques ou d'intérêts sectoriels ;
2. lorsqu'ils parlent d'« *expliquer* », de constituer un « *cadre conceptuel* », de fournir un « *modèle d'intégration "biopsychosociale" du phénomène d'invalidation* », c'est à un usage scientifique et technique du terme (sens 2) que les auteurs se réfèrent. Nous montrons que cette référence est injustifiée.

En l'absence de tout exposé et de toute référence théorique explicite concernant ce « *modèle d'intégration biopsychosociale* », celui-ci peut néanmoins être identifié sans difficulté en se référant aux formules utilisées. Ainsi, par exemple, pour les auteurs de l'ICIDH-2,

« *Le "corps" désigne l'ensemble de l'organisme humain ; il comprend donc le cerveau et ses fonctions, c'est-à-dire l'esprit*⁸⁰⁰ » (Traduction française p. 16)

« *Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales.* » (Traduction française p. 22)

Le tableau 1 qui figure à la page 15 et les présentations qui en sont faites par les représentants de l'O.M.S. dans les réunions internationales, représentent les « *niveaux de fonctionnement* » comme des « *niveaux d'intégration* » progressive qui s'étagent, du niveau le moins intégré (subcellulaire ou moléculaire) au niveau le plus intégré (le fonctionnement social).

Cette conception s'apparente à une tradition philosophique ancienne dont les historiens de la pensée situent l'origine chez DÉMOCRITE, ÉPICURE et LUCRÈCE. Elle réduit les faits psychiques aux faits physiologiques. Sous une forme vulgaire et non systématisée elle trouve une origine religieuse dans les mouvements hérétiques populaires de la fin du Moyen-âge et ce n'est qu'au XVIII^{ème} siècle que des

⁸⁰⁰ « *mind* » dans le texte original peut également signifier « la raison » ou « l'intelligence »

philosophes comme LA METTRIE et D'HOLBACH, ont pu tenter, par un recours soi-disant exclusif au concept de matière, d'expliquer la totalité des phénomènes du monde. Elle se poursuit jusqu'au XIX^{ème} siècle avec BÜCHNER, MOLESCHOTT et KARL VOGT. Les défenseurs contemporains de cette conception sont parfois plus prudents. Ainsi Edward O. WILSON, pionnier reconnu de la « sociobiologie », soutient cette approche mais émet aussi des doutes :

*« Behind the mere smashing of aggregates into smaller pieces lies a deeper agenda that can also take the name of reductionism : to fold the laws and principles of each level of organization into those at more general, hence more fundamental levels. Its strong form is total consilience, which holds that nature is organized by simple universal laws of physics to which all other laws and principles can eventually be reduced. This transcendental world view is the light and way for many scientific materialists (I admit being among them), but it could be wrong. At the least it is surely an oversimplification. At each level of organization, especially at the living œll and above, phenomena exist that require new laws and principles, which still cannot be predicted from those at more general levels. Perhaps some of them will remain forever beyond our grasp. Perhaps prediction of the most complex systems from more general levels is impossible. That would not be all bad. I will confess with pleasure : The challenge and the crackling of thin ice are what give science its metaphysical excitement ».*⁸⁰¹

Schématiquement, le principe explicatif unique des phénomènes du monde que retient cette conception du monde repose sur d'hypothétiques particules élémentaires obéissant à des lois simples, comme des lois mécaniques d'attraction et de répulsion en fonction des distances et se combinant pour constituer des atomes et des molécules qui composeront les cellules, qui composeront des tissus qui composeront des organismes vivants, qui composeront des sociétés, etc.).⁸⁰² A

⁸⁰¹ « Derrière le simple éclatement d'ensembles en fragments plus petits se cache un programme plus général qui peut aussi prendre le nom de réductionnisme : Intégrer les lois et principes de chaque niveau d'organisation dans ceux d'un niveau plus général donc plus fondamental. Sa forme la plus marquée est la totale « consilience », qui soutient que la nature est organisée par les lois simples et universelles de la physique auxquelles les autres lois et principes peuvent éventuellement être réduits. Cette conception du monde transcendantale est la lumière et la voie pour de nombreux scientifiques matérialistes (je reconnait être des leurs), mais cela peut être une erreur. Pour le moins, c'est sûrement une simplification excessive. A chaque niveau d'organisation, en particulier celui de la cellule vivante et au-dessus, il existe des phénomènes qui requièrent de nouvelles lois et principes qui ne peuvent toujours pas être inférés de ceux des niveaux plus généraux. Peut être certains d'entre eux resteront-ils pour toujours au delà de notre compréhension. Peut-être la prédiction des systèmes les plus complexes à partir des niveaux les plus généraux est impossible. Ce ne serait peut-être pas plus mal. Je le confesserai volontiers : Le défi et le « crackling of thin ice » sont ce qui donne à la science ses exaltations métaphysiques. » WILSON, E. O., *Consilience. The Unity of Knowledge*, New York, Alfred A. Knopf, 1998, p. 55. (Notre traduction)

⁸⁰² André LALANDE résume cette position théorique par les trois thèses suivantes :

« 1°) au point de vue métaphysique, il n'existe rien qui soit séparable de la matière corporelle, si ce n'est verbalement et par abstraction ;

2°) au point de vue méthodologique, seule l'étude de cette matière peut éclairer la vie de l'esprit et donner prise sur elle ;

3°) enfin, au point de vue moral, l'homme est un être simple, dont toutes les tendances forment normalement un système harmonique et homogène, et non pas un être double, où deux systèmes de fins sont en conflit. » *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Op. cit. p. 599

cette « *harmonieuse synthèse* », présideraient des lois universelles qui sont celles de la « Matière »⁸⁰³ ou de la « Nature ».⁸⁰⁴

Le « *modèle d'intégration*⁸⁰⁵ *biopsychosociale* » proposé par les auteurs de l'ICIDH-2, bien que non systématisé et présenté comme un idéal, participe d'un tel ensemble de croyances. Il s'appuie sur un concept vague de Science en général, emprunté non pas aux sciences elles-mêmes mais au sens commun.⁸⁰⁶

Le « modèle d'intégration » et les objectifs politiques de l'ICIDH-2

Ce « *modèle d'intégration* » est associé à une définition de la santé comme « *état de bien-être physique, mental et social complet* » empruntée à la constitution de l'O.M.S.⁸⁰⁷ Mais, sortie de son contexte, cette définition n'a aucune signification précise et, bien entendu, aucun caractère opératoire. Elle connote alors un idéal de toute puissance infantile semblable à celui que promettent la plupart des entreprises totalitaires. Dans son contexte politique, son opérativité se borne à définir de la façon la plus large possible et sans limites précises le champ d'intervention d'une organisation internationale.

⁸⁰³ Avant toute préoccupation d'une approche scientifique, l'idée de « matière » est étroitement liée à bon nombre de croyances et de préjugés. La religion populaire est profondément matérialiste et c'est toujours en rapport avec une interrogation sur la création du monde que naît l'idée de matière. Qu'elle apparaisse sous forme du chaos originel au sein duquel Dieu est venu introduire un ordre ou qu'elle ait été créée par Dieu à partir du néant comme dans la religion judaïque, l'idée de matière se présente toujours comme élément d'un mythe d'origine.

⁸⁰⁴ « Cette croyance est d'origine religieuse, même si celui qui y participe est religieusement indifférent. Parce que toutes les religions ont enseigné et enseignent que le monde, la nature, l'univers ont été créés par Dieu avant la création de l'homme et par conséquent que l'homme a trouvé le monde déjà tout prêt, catalogué et défini une fois pour toute, cette croyance est devenue une donnée du « sens commun » même lorsque le sentiment religieux est éteint ou endormi. » GRAMSCI, A., 1932. *Quaderni del carcere*, Torino. Einaudi 1977. Quaderno 11 § 17 p. 1411. (traduit par nous-même)

⁸⁰⁵ Le terme « *intégration* » est emprunté au vocabulaire des mathématiques ; il y désigne l'opération inverse de la différenciation, qui consiste à déterminer une grandeur en la considérant comme limite d'une somme de quantités infinitésimales dont le nombre augmente indéfiniment.

Mais, André LALANDE note que « le mot a été surtout employé métaphoriquement pour désigner l'établissement d'une interdépendance plus étroite entre les parties d'un être vivant, ou entre les membres d'une société. ». Il note également que « ce mot est entré dans la langue courante en un sens très vague, et avec une nuance de respect et d'admiration (...). Mais il est à remarquer que la valeur de l'idéal organiciste et totalitaire que suppose cet import est très sujette à discussion. » *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Op. cit. p. 521.

⁸⁰⁶ Ces conceptions simplistes continuent à alimenter des discours idéologiques alors même que leurs fondements scientifiques ont été largement remis en cause et que la plupart des philosophies modernes, y compris celle d'Auguste Comte se sont définies contre elles.

⁸⁰⁷ « un état de bien-être physique, mental et social complet et pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité » op. cit. p. 25.

Le texte présenté semble en effet manifester la volonté de l'Organisation Mondiale de la Santé :

- d'étendre son champ de compétence et d'intervention bien au delà du domaine biomédical proprement dit sans pour autant lui assigner de limites précises,⁸⁰⁸
- d'obtenir, pour ce faire, l'appui des professions biomédicales et de certains lobbies associatifs.

De ce point de vue, le choix de ce « *modèle* » peut paraître tactiquement habile, car :

1. fondé sur une métaphysique ingénue du sens commun, il est particulièrement simple et donc séduisant,⁸⁰⁹
2. la conception du monde sur laquelle il prend appui règne presque sans partage dans les secteurs de la médecine et des sciences de la vie où il s'est tout d'abord développé,⁸¹⁰
3. plus concrètement, il permet, – en s'octroyant quelques libertés par rapport aux règles méthodologiques –, d'étendre considérablement le domaine des « *altérations du corps* », – et par voie de conséquence le champ des compétences supposées des professions biomédicales, bien au-delà des limites fixées par les connaissances scientifiques actuelles.

Toutefois, il semble que ce choix révèle une tactique dont l'efficacité est à court terme, car l'« *harmonie* » et la « *cohérence* » annoncées ne pourront pas être au rendez-vous. Trois raisons – entre autres – s'y opposent :

- 1° La priorité accordée aux objectifs politiques du projet conduit ses auteurs à privilégier l'expression de certitudes fondées sur des croyances ou des options philosophiques, au détriment du respect des règles logiques et méthodologiques auxquelles ils prétendent pourtant se référer. Ce choix engendre des contradictions et s'effectue au détriment de la qualité scientifique et technique de l'ouvrage.
- 2° Bien que scientifiquement inutile, le « *modèle* » de référence proposé ne semble pas constituer un obstacle au développement des connaissances dans le domaine biomédical proprement dit ; il constitue en revanche un obstacle dès lors qu'il s'agit d'envisager plus largement l'étude du processus qui conduit à mettre une personne « *hors d'état de mener une vie active, de travailler, du fait de sa mauvaise santé, de ses infirmités, de ses blessures, etc.* ». Un tel processus qui se déroule en effet « *aux deux niveaux, biologique et social* ». Or, ce « *modèle* » ne permet, ni de distinguer ces « *niveaux* » de façon opératoire, ni de prendre en compte les acquis scientifiques du XX^{ème} siècle dans les disciplines concernées.

⁸⁰⁸ Le fait de définir la «santé» comme « *un état de bien-être physique, mental et social complet et pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité* » est là pour l'attester. Cette définition ôte au terme santé tout sens précis et lui confère une connotation de toute-puissance infantile.

⁸⁰⁹ Mais cette assurance du sens commun écrit HEGEL est aussi « *la façon la plus commune de se faire illusion et de faire illusion aux autres* » HEGEL, G.W.F., 1807. *La phénoménologie de l'esprit*, Paris, Aubier Montaigne. Tome 1, p. 28.

⁸¹⁰ « *Cette école* », écrivait MARX, « *commence avec le médecin LE ROY, atteint son apogée avec le médecin CABANIS et c'est le médecin LA METTRIE qui en est le centre.* » MARX, K., & ENGELS, F., 1844. *La sainte famille*, Paris, Éditions sociales, 1972, p. 152.

3° Ces postulats ontologiques paraissent peu susceptibles de faire l'objet d'un large consensus.

Ces difficultés se manifestent notamment par une incapacité à – ou un refus de – distinguer entre les faits qui relèvent de mécanismes physiologiques ou neurologiques et ceux qui relèvent de l'activité spécifiquement humaine, notamment dans ses dimensions langagières culturelles et subjectives. Comment en effet rendre une telle distinction opératoire et compatible avec un « modèle » organiciste qui postule l'absence d'une telle distinction ?

C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles, – comme nous l'avons démontré au chapitre précédent –, les auteurs ne sont pas parvenus à établir les distinctions conceptuelles nécessaires pour assurer la cohérence de leurs classifications. Il en résulte notamment d'importants chevauchements entre catégories et des contradictions, qu'un discours autojustificatif tente, a posteriori, de masquer par des artifices rhétoriques et des stratégies textuelles peu compatibles avec un projet qui se présente comme « scientifique ». Nous en donnerons quelques exemples au paragraphe suivant.

Le « modèle d'intégration » et les objectifs scientifiques de l'ICIDH-2

L'« harmonieuse synthèse » et le « modèle d'intégration “biopsychosociale” » s'inscrivent dans un processus discursif qui relève de la politique, de la diplomatie, ou de la défense d'intérêts sectoriels. La priorité donnée à ces objectifs n'est pas sans conséquence sur les possibilités d'atteindre les objectifs explicitement visés, en matière de communication internationale et en matière de recherche scientifique.

Comme nous l'avons exposé précédemment, l'objectif global de « fournir un langage normalisé et unifié » ne pourra être atteint, car les définitions des catégories ne sont pas des définitions de concepts ; elles ne sont donc pas autonomes par rapport à d'une langue donnée, mais sont de simples explications partielles de ce qu'un mot signifie selon l'usage ordinaire dans une langue et une culture donnée.

Les limites des catégories ne pouvant être définies de façon précise, il en résulte inmanquablement d'importants recouvrements entre elles, ce que les auteurs appellent des problèmes de « frontières » (« *boundaries* ») ou de chevauchement (« *overlap* »).

Il est cependant remarquable qu'à aucun moment il n'est envisagé que ces chevauchements puissent être attribués à l'inadéquation du « cadre conceptuel » proposé ou au manque de certaines distinctions essentielles. En diplomates avisés, les promoteurs du projet envisagent au contraire de faire trancher ces questions par des panels d'utilisateurs potentiels de cette « classification », réunis en « conférences de consensus » dans chaque pays.⁸¹¹

⁸¹¹ « *Fields Trials Protocols*, » Basic Questions. WHO Genève 1997

La métaphore des « *frontières* » et les recommandations « *d'impartialité* » adressées aux participants à ces panels indiquent clairement que le problème est envisagé non pas en tant que problème scientifique mais en tant que problème politique au sens large du terme. Les problèmes de frontières sont des problèmes politiques ; c'est généralement un processus politique ou politico-administratif qui conduit à établir ou à redéfinir des frontières.

Dans le cadre d'une démarche scientifique, c'est le concept, – défini de façon intensionnelle – qui détermine les limites (extensionnelles) de l'ensemble correspondant et non le contraire. Les scientifiques peuvent être conduits à redéfinir un concept, à établir de nouvelles distinctions, c'est-à-dire à produire de nouveaux concepts et à remanier ainsi une théorie. Mais un concept ne saurait être redéfini en décidant arbitrairement que désormais tel élément sera placé dans telle catégorie plutôt que dans telle autre ; une telle démarche ne peut être qualifiée de scientifique. Prenons-en pour exemple le problème suivant :

Les « *frontières entre fonction du corps et activité* » et les « *frontières entre activité et participation* » font l'objet des « *questions de base* » n° 9 et 10 du protocole d'évaluation.

Les « *frontières* » entre « *fonctions du corps* » et « *activités* »

Les questions auxquelles se trouvent confrontés les auteurs peuvent être formulées de la manière suivante : comment concilier les **postulats ontologiques** exposés plus haut :

- 1° « *Le “ corps ” désigne l'ensemble de l'organisme humain ; il comprend donc le cerveau et ses fonctions, c'est-à-dire l'esprit.* » (Traduction française p. 16)
- 2° « *Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales.* » (Traduction française p. 22)
- 3° La personne est conçue comme l'ensemble des parties du corps. (Tableau 1 page 16)

Et les **principes** méthodologiques qu'ils prétendent appliquer ? A savoir :

Règle 1 : « *Les altérations sont classées en adéquation avec les connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire* » (Traduction française page 16)

Règle 2 : « *Les altérations du corps doivent être détectables/ observables par d'autres ou par la personne elle-même* » (Traduction française page 16)

Règle 3 : « *Il n'est pas possible d'inférer d'autorité une altération de la présence d'une limitation d'activité.* » (Traduction française page 53)

Comment, dès lors, faire entrer dans la catégorie des « *altérations du corps* » des activités ou des limitations d'activité qui n'ont aucun corrélat structurel ou physiologique connu ?

La première manipulation et la première incohérence majeure introduite dans la classification originale proposée par Philippe WOOD en 1975⁸¹² – et dont les auteurs de l'ICIDH-2 s'inspirent largement sans le citer –, a consisté à faire entrer dans la catégorie des « *altérations corporelles* » les troubles et « *limitations fonctionnelles* », qui précédemment avaient été classés de façon cohérente dans la catégorie des « *disabilités* », autrement dit des « *limitations d'activité* ».

En effet, les limitations fonctionnelles, définies par les auteurs comme « *incapacité à exécuter une fonction de base du corps ou d'une partie du corps* » sont des « *limitation d'activité* » et leur classement dans les « *altérations du corps* » est en contradiction avec les principes méthodologiques 1 et 3 rappelés ci-dessus. Que les « *fonctions* » visées soient considérées comme « *de base* » ou que les activités correspondantes soient considérées comme « *simples* » ou complexes ne devrait rien y changer.

Les exemples de « *fonctions de base* » et d'« *activité simple* » fournis dans le texte au § 5.1 (3) et dans la « *question de base* » n°9 sont les suivants :

« *Pensez-vous que les actions simples telles que voir, entendre, reconnaître, saisir, atteindre, tirer, etc. doivent être classées seulement comme altérations au niveau du corps ?* » (basic question n°9)

Il apparaît ici clairement que les auteurs, – assujettis au modèle philosophique décrit plus haut –, n'établissent pas, par principe, de distinction conceptuelle entre les mécanismes physiologiques et l'activité humaine en général. Ils ne conçoivent entre les « *niveaux* » de leur classification qu'une différence de degré de complexité. Dès lors, les « *frontières* » pourraient être placées de façon plus ou moins arbitraire, et il leur importe peu que certains éléments puissent figurer des deux côtés. Le seul critère qu'ils retiennent semble être le suivant : le plus « *simple* » d'un côté, le plus « *complexe* » de l'autre. Mais, comme nous l'avons exposé précédemment, faute d'avoir pu définir les propriétés ou *primitifs* permettant de construire les catégories de leur « *classification* », les auteurs ne sont pas en mesure de distinguer de façon opératoire le « *simple* » du « *complexe* ».

Dans ces conditions, comme le mathématicien Henri POINCARÉ a pu le faire observer, « *chacun appelle simple ce qui lui paraît facile à comprendre en vertu de ses habitudes* ». Or, en l'espèce, un scientifique compétent en la matière ne considérerait vraisemblablement pas l'activité de « *reconnaître* » ou ce que les auteurs répertorient sous les rubriques « *voir* » et « *entendre* » comme des activités simples.

Quoi qu'il en soit, les auteurs privilégient des croyances au détriment des principes méthodologiques énoncés, dont l'application ne semblerait pourtant pas présenter à ce niveau de difficultés techniques particulières.

La seconde manipulation et la seconde incohérence majeure introduites dans la « *classification* » consistent à classer dans les « *altérations des fonctions du corps* » des

⁸¹² Wood, P.H.N., 1975. *Classification of impairments and handicaps* (document non publié) WHO/ICD9/REV. CONF/75.15

« *fonctions mentales* » sans lien de causalité établi avec des mécanismes physiologiques ou neurologiques connus.⁸¹³ Ainsi, nous trouvons par exemple, dans les « *fonctions du corps* » : l'orientation dans l'espace et le temps (i00310 & i00320), fonctions dont il est aujourd'hui établi que, dans l'espèce humaine, elles sont principalement assurées par le langage.

Plus grave encore, parfois à la limite du grotesque, nous trouvons, toujours dans les « *fonctions du corps* », une catégorie « *tempérament* » (i00500) définie comme « le caractère ou disposition naturelle de l'individu ainsi que la ou les qualités qui le distinguent des autres ». ⁸¹⁴ Parmi ces qualités ou « *traits de personnalité* » nous trouvons également : « *être actif, assuré, énergique, enthousiaste, ouvert et loquace* » (i00510) ou bien « *être affectueux, indulgent, généreux, aimable, sympathique et confiant. Les personnes qui présentent une altération dans ce domaine sont celles qui sont soupçonneuses et exagérément critiques.* » (i00520) ou bien encore « *être efficace, organisé, prévoyant, digne de confiance, responsable et consciencieux. Les personnes qui présentent une altération dans ce domaine ne peuvent différer la gratification, sont indulgentes envers elles-mêmes et immorales.* » (i00530) ».

Notons que, pour être pleinement cohérents avec la démarche qui est la leur, les auteurs de l'ICIDH-2 auraient dû classer également dans les « *fonctions du corps* » la fonction du nom propre, puisque c'est, pour un individu de l'espèce humaine, la principale « *qualité qui le distingue des autres* ».

Dans de nombreux cas, les « *altérations de fonction* » sont purement et simplement supposées sur la base de « *l'observation* »⁸¹⁵ d'activités considérées comme « *déviantes* », sans qu'une altération physique ou physiologique ait été observée ou

⁸¹³ Le processus mental – et le mécanisme physiologique qui provoque la contraction du muscle du bras renvoie à deux ordres de réalité différents. L'idée d'une relation de causalité entre les processus de « *l'esprit* » et du « *corps* » est hautement problématique et aucune réponse satisfaisante n'a pu, jusqu'à présent, être fournie à la question de la nature de cette relation. Il n'est pas certain d'ailleurs qu'elle puisse relever d'une démarche scientifique.

Il est certain, par contre, qu'une démarche scientifique impose comme règle méthodologique de les distinguer. Les considérations sur l'« *esprit* » et le « *corps* », le « *physiologique* » et le « *mental* », exposées par les auteurs de l'ICIDH-2, ne relèvent pas de l'hypothèse scientifique mais d'un parti pris ou d'un acte de foi dont les conséquences sur le plan méthodologique se révèlent dommageables.

⁸¹⁴ C'est nous qui soulignons. Toujours en fonction des croyances affirmées par les auteurs, les « *qualités qui distinguent* » une personne d'une autre ne peuvent que reposer sur des éléments matériels ou psychologiques, ce qui est d'ailleurs pour eux équivalent.

⁸¹⁵ Mais sur quels éléments objectivables pourrait bien se fonder « *l'appréciation objective de l'examineur* » à laquelle font référence les auteurs ? Celui-ci devrait en effet être capable d'apprécier si les idées exprimées par son patient sont « *rationnelles, irrationnelles ou absurdes* » (i01430). Il devrait se montrer capable d'apprécier, toujours de façon « *objective* », si celui-ci est « *généreux, aimable, sympathique et confiant* » (sic). Il devrait également faire preuve d'une grande perspicacité pour déterminer si la personne est « *efficace, organisée, prévoyante, digne de confiance, responsable et consciencieuse* ». Il devrait en outre posséder les notions d'une morale universelle qui lui permette de juger qu'une personne est « *indulgente envers elle-même* » ou « *immorale* ». Enfin, il devrait lui-même être capable d'« *abstraction, formation de concept et catégorisation* » (i01510) c'est-à-dire de « *manipuler des symboles mentaux* », « *découvrir les propriétés communes aux éléments d'un ensemble* », « *distinguer différents ensembles et attribuer un objet à un groupe approprié* ». Mais comment cela se pourrait-il, alors que les auteurs de l'ICIDH-2 ont démontré qu'ils en étaient eux-mêmes incapables et qu'ils n'ont pu trouver sur terre les compétences nécessaires ? Une réponse paraît s'imposer : le seul utilisateur potentiel de l'ICIDH-2 devrait être Dieu lui-même.

détectée, ni ne puisse être inférée sur la base des connaissances scientifiques actuelles.

Dans le domaine de la « *perception* », ⁸¹⁶ l'imbroglio conceptuel est à son comble.

La perception, définie par les auteurs comme : « *L'interprétation et l'attribution de sens à un stimulus sensoriel, c'est-à-dire le processus d'acquisition d'information à partir des organes des sens* » (i01300) n'est ni une fonction corporelle, ni une activité élémentaire comme ils l'affirment, mais un processus complexe qui met en jeu :

- d'une part des structures et des fonctions corporelles,
- d'autre part, des fonctions sémiotiques, des codes et des systèmes qui n'ont pas de rapport direct avec le fonctionnement du corps humain.

Une signification n'est pas perceptible par les sens, elle résulte d'un processus d'interprétation qui doit être distingué de la perception de l'expression par les sens tels que l'ouïe ou la vue.

Qu'une personne dont l'appareil visuel ou auditif n'est pas en état de fonctionner ne voie pas ou n'entende pas est un fait que le sens commun admet facilement comme une relation de cause à effet. Mais, qu'une personne, dont l'appareil sensoriel et les structures neurologiques correspondantes fonctionnent parfaitement, puisse ne rien voir ou ne rien entendre est un fait attesté mais dont l'explication ne relève pas du sens commun.

Il n'est pas question d'entrer ici dans le détail des théories de la perception, sur lesquelles travaillent de nombreux chercheurs dans diverses disciplines ; mais il sera quand même nécessaire de rappeler que : « *interpréter, donner un sens à un stimulus sensoriel* », « *identifier* », « *reconnaître* », « *interpréter des sensations* » sont des processus sémiotiques, des processus d'interprétation qui mettent en jeu des systèmes de signes et des systèmes de normes ayant une dynamique propre, indépendante du « *corps* » et du « *fonctionnement de la personne* » au sens où l'entendent les auteurs de l'ICIDH-2.

Il en est de même pour ce qui est de « *Différencier et reconnaître les couleurs* » (i20530). L'appareil visuel permet de détecter des radiations dont la longueur d'onde est comprise entre certaines limites, mais ce n'est pas lui qui permet de « *différencier* » les couleurs, car la différence n'est pas dans la « *nature* » mais dans le schéma interprétatif qui lui est appliqué. C'est ainsi que des chercheurs ont pu montrer que l'on ne différencie pas les couleurs de la même manière d'une communauté linguistique et culturelle à une autre ; et si nous ne disposions pas d'une langue et d'une culture, nous ne différencierions rien.

Donner un sens, interpréter une sensation, est un processus sémiotique, ce n'est pas une fonction corporelle. ⁸¹⁷ Prenons-en pour exemple celui qui nous est fourni

⁸¹⁶ la « *perception* » est définie par les auteurs comme « *Interpréter et donner un sens à un stimulus sensoriel, c'est-à-dire recueillir de l'information par les organes des sens.* » (i01300)

⁸¹⁷ Les idées ne sont pas perceptibles par les sens. Bien avant les découvertes de la sémiotique, ce fait était déjà connu de PLATON. Dans le *Phédon*, il écrit en réponse à une question de SOCRATE : « *Affirmons-nous quelque*

avec l’item i01300 : « *prendre une corde pour un serpent dans une rue mal éclairée* ». Pour qu’une telle méprise – et le choc émotionnel qui généralement l’accompagne – se produisent, il est nécessaire qu’un certain nombre de conditions se trouvent réunies. Ce peuvent être par exemple que :

- dans la culture à laquelle participe la personne concernée ou compte tenu de son expérience, une ruelle mal éclairée ou étroite est connotée comme endroit dangereux, un endroit où l’on risque de se faire agresser ou détrousser,
- dans l’iconographie propre à cette culture, le serpent est connoté comme animal dangereux, fascinant, tentateur et lubrique,
- éventuellement, dans l’histoire de la personne, des paroles ou des événements sont venus exacerber certaines peurs ou certains désirs.

Bref, un ensemble de conditions, sans rapport direct avec l’acuité visuelle ou le fonctionnement neurologique de la personne, qui d’ailleurs sont enregistrées dans d’autres catégories (i20100 à i20900).

La « *discrimination figure-fond* » est du même ordre : prenons un exemple : « *discrimination figure fond* » dans le domaine de l’audition (i 10700). Pour savoir si une personne distingue la figure du fond dans le domaine de l’audition, il est possible par exemple d’enregistrer des paroles ou des stimuli dans un environnement bruyant, d’intensité comparable et de déterminer si la personne distingue les paroles du bruit de fond. Pour que l’expérience soit concluante il faut, bien entendu, que la personne ait une acuité auditive suffisante, mais aussi et surtout, qu’elle connaisse la langue dans laquelle les paroles sont exprimées. Dans le cas contraire, elle ne distinguera pas les paroles du bruit de fond. Même sans bruit de fond, un enregistrement de locuteurs parlant une langue dont la structure est très éloignée de celles qu’il connaît, sera perçu par un auditeur non exercé comme du bruit non identifiable. C’est-à-dire que non seulement il ne comprendra pas ce qui est dit, mais dans bien des cas il n’identifiera pas ce « bruit » comme étant un langage. Pour qu’une personne puisse distinguer une « *figure* » du fond il faut, bien entendu, qu’elle dispose d’une acuité auditive, mais c’est une condition nécessaire et non suffisante ; il faut aussi, et surtout, qu’elle dispose du code sémiotique auquel appartient la « *figure* ». Ce qui est une autre condition nécessaire mais non suffisante.

Dans le domaine visuel : l’item (i 20540) « *Distinguer la figure du fond et la quantité minimale de luminosité requise pour ce faire* » est exemplaire d’une confusion constamment entretenue dans l’ICIDH-2.

- L’action de distinguer la figure du fond suppose que la personne dispose d’un code sémiotique auquel appartient la figure et qu’elle interprète une partie de ce qu’elle reçoit comme un signe. Ce faisant, elle met en œuvre des processus

chose qui soit « juste » tout seul ou le nions-nous ? Et aussi n’est-ce pas quelque chose qui soit beau et bon ? [...] jamais aucune chose de ce genre tu ne l’as vue avec tes yeux. [...] Alors c’est que tu les a saisies avec quelque autre sens que ceux dont le corps est l’instrument ? » (66d)

sémiotiques qui, dans l'espèce humaine, sont pour l'essentiel des processus sociaux.

- La quantité minimale de luminosité requise dépend de mécanismes physiologiques et neurologiques qui sont effectivement des « *fonctions du corps* ».
- Ce sont en fait deux questions bien différentes confondues dans un même item.

Rien ne s'opposerait pourtant à ce que ce qui concerne le fonctionnement physiologique et neurologique des appareils sensoriels soit classé dans les « *fonctions du corps* » et ce qui concerne les processus sémiotiques, c'est-à-dire en fait les processus d'interprétation, soient classés dans les « *activités* » ou la « *participation* », mais il semble que ce soit ce que les auteurs cherchent à éviter.

Les auteurs ne cessent de répéter que la « *classification* » qu'ils proposent doit permettre d'étudier les interactions entre des « *facteurs* » sociaux et biologiques ; mais pour pouvoir étudier des « *interactions* » entre facteurs, il est d'abord nécessaire d'établir les distinctions conceptuelles qui permettront de les distinguer. Or, c'est justement ce que, pour des raisons idéologiques et politiques, ils ne peuvent ou ne veulent pas faire.

Dès lors, les auteurs du texte ne sont plus en mesure de respecter et ne respectent aucune des règles méthodologiques qu'ils ont eux-mêmes énoncées.

1. Dans de nombreux cas, les « *altérations du corps* ne sont, en tant que telles, ni « *déTECTABLES* » ni « *inféRABLES* », mais sont tout au plus supposées (infraction à la règle n°1).⁸¹⁸
2. Notamment dans les domaines des « *fonctions mentales* » et de la « *perception* », les altérations sont « *inférées d'autorité de la présence d'une limitation d'activité* » (infraction à la règle n°2).⁸¹⁹ Il convient d'ailleurs d'ajouter que, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'« *inférence* » au sens technique du terme mais de pétition de principe ou d'expression de croyances.
3. Toujours dans les domaines des « *fonctions mentales* » et de la « *perception* », les altérations ne sont pas « *classées en adéquation avec les connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire* » (infraction à la règle n°3),⁸²⁰ ne serait-ce que parce que dans de nombreux cas, ces connaissances biologiques n'existent pas.

⁸¹⁸ Quelle est l'« *altération du corps* » « *observable* » ou « *déTECTABLE* » chez une personne « *indulgente envers elle-même* » ou qui se conduit de façon « *immorale* » ? Quelle « *altération du corps* » « *dénote une personne qui est timide et passive* » (i00510) ?

⁸¹⁹ Classifier dans les « *altérations du corps* » le fait qu'une personne ne comprend pas le langage parlé (i01611) ou écrit (i01632) ou le fait qu'elle ne sait pas faire une division (i01730) ou réaliser des opérations arithmétiques complexes (i01750), n'est-ce pas inférer une altération d'une limitation d'activité ? Et quelle altération ?

⁸²⁰ En l'absence de toute indication à ce sujet il est difficile de concevoir en fonction de quelles « *connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire* » ont été classées les altérations du corps suivantes :

l'« **EsPOIR** : Désirer quelque chose de bien et s'attendre à l'obtenir (i00800) », la « **MéMOIRE autobiographique** (i01021) », l'« **AnXIÉTÉ** : se sentir agacé, surexcité, tendu et nerveux (i01210) », la « **colÈRE** : la rage, contrariété, indignation (i01230) » la « **formation des concepts** (i01520) », le « **jugement** (i01540) », la tendance à la « **somatisation** (i01430) » etc.

La règle suivante, énoncée au paragraphe 6.1, témoigne d'un louable souci « d'objectivité » : « **Altération du corps** : [...] L'anomalie est utilisée ici spécifiquement en référence à une variation significative par rapport à des normes statistiques établies et devrait être utilisée uniquement dans ce sens (c'est-à-dire celui d'un écart à la moyenne d'une population constituée comme norme mesurée) », mais elle n'est pas plus respectée.

En effet, les « *items* » de la classification des altérations se réfèrent très rarement à des « *normes statistiques établies* », lesquelles, la plupart du temps n'existent pas et seront, compte-tenu de la formulation des définitions des catégories, le plus souvent impossibles à établir.

Nous chercherions en vain les normes statistiques établies qui serviront à mesurer par exemple : le « *Tempérament* » (i00500) la « *timidité* », la « *passivité* » (i00510), le caractère « *soupçonneux et exagérément critique* » (i00520) « *l'immoralité* » et « *l'indulgence envers soi-même* » (i00530), « *la recherche de la nouveauté* » (i00550), la « *perspicacité* » (i00700) l'« *espoir* » (i00800), la « *mémoire autobiographique* » (i01021) etc. Il serait fastidieux et inutile de tenter de dresser une liste exhaustive des « *items* » pour lesquels il n'existe aucune référence statistique établie.

Une mention spéciale devra toutefois être réservée à l'« *Émotion* » (i01200), car il n'y est plus question de référence statistique, mais d'une évaluation qui « *tient compte à la fois de la description subjective de l'individu et de l'appréciation objective de l'examinateur* ». Cette formulation indique ainsi clairement comment, en l'absence de critère d'évaluation défini, les auteurs de l'ICIDH-2 conçoivent l'« *objectivité* ».

Il s'avère que, y compris pour lesdites « *altérations du corps* », dans de nombreux cas, le travail de « *l'examinateur* » ne consistera pas à « classer » en se référant à des normes statistiques ou à des connaissances scientifiques. Il consistera à porter des jugements sur l'activité d'une personne en fonction de normes qui ne sont, ni des « *normes statistiques établies* », ni des « *“normes” de l'état biomédical du corps et de ses fonctions* », comme le prétendent les auteurs, mais des normes culturelles ou des normes qu'il aura lui-même choisies ou posées.

Nous pouvons énoncer dès maintenant qu'aucune des règles posées dans l'introduction de l'ICIDH-2 n'étant respectée dans sa construction, il en résulte une série d'incohérences qui rendent l'opportunité de son utilisation très sujette à caution. Mais nous devons pousser un peu plus loin notre analyse avant de conclure sur cette question.

Les « frontières » entre « activité » et « participation »

La tentative pour établir une distinction entre « *activité* » et « *participation* » se fonde sur une argumentation exposée de façon particulièrement confuse : (la numérotation ne figure pas dans le texte original)

1. « *Les limitations d'activité, aussi complexes ou façonnées par les caractéristiques du contexte physique et social soient-elles, réfèrent toujours à la performance d'activité d'une personne.*

Une restriction de participation, par contre, est une restriction du genre ou du degré dans le résultat global de l'implication de cette personne dans certains secteurs de la vie humaine.

2. *Une limitation d'activité décrit les activités d'une personne. Par contre, les items de la participation impliquent des jugements portant sur l'étendue de l'implication d'une personne dans certains secteurs de la vie humaine comparée à l'implication d'une personne non affectée d'invalidité, à la lumière de la norme générale, internationale de l'égalisation des chances.*
3. *Les facteurs répertoriés dans la Liste des facteurs contextuels sont des déterminants essentiels du niveau de participation enregistré par le premier descripteur. Cependant, dans le cas de limitations d'activité qui existent dans l'individu, quoi qu'il en soit, l'environnement peut seulement modifier ou influencer les aspects fonctionnels au niveau de la personne.»*
(Traduction française page 213)

1. En ce qui concerne le premier argument – Nous savons aujourd'hui que toute activité, en tant qu'elle est spécifiquement humaine, est profondément « façonnée » par les caractéristiques du « *contexte physique et social* », y compris sous ses aspects considérés dans l'ICIDH-2 comme les plus « *élémentaires* ». C'est le cas par exemple de l'activité perceptive. Le fait de percevoir ou de ne pas percevoir, identifier, distinguer des objets ou des couleurs est étroitement dépendant d'une langue et d'une culture. Il en résulte que toute activité humaine présuppose et peut être considérée comme le « *résultat* » d'une « *implication* » (« *involvement* ») dans des situations de la vie humaine, c'est-à-dire sociales. En outre, nous ne comprenons pas ce que les auteurs entendent signifier par « *restriction du genre ou du degré dans le résultat global de l'implication* » ?⁸²¹
2. Le second argument : – « *Une limitation d'activité décrit les activités d'une personne. Par contre les items de la participation impliquent des jugements portant sur ...* » – tente d'établir une distinction entre « *activité* » et « *participation* ». Mais l'entreprise semble désespérée car, compte-tenu des postulats ontologiques auxquels se réfèrent les auteurs, ils ne peuvent concevoir entre ces « *niveaux d'intégration* » qu'une différence de complexité ou de degré de dépendance des « *facteurs contextuels* ». Aucune distinction conceptuelle entre « *activité* » et « *participation* » n'est en fait établie. Un examen des « *items* » de la « *participation* » montre d'ailleurs que ceux-ci ne sont pas essentiellement différents de ceux des « *activités* », et se bornent à décrire des activités. Seule la façon dont il est envisagé de les utiliser semble différer.

Le second descripteur des « *restrictions de participation* » : « *facilitateur ou obstacle* » diffère d'une classification à l'autre. Mais il enregistre des hypothèses sur les causes et ne fait pas partie de la classification elle-même. En toute rigueur, il ne devrait pas y figurer, car cela constitue une grave erreur méthodologique.⁸²² Il

⁸²¹ « *a restriction of kind or degree in the overall outcome of that person's involvement in some area of human life.* »

⁸²² Comment pourrait-on, par exemple, utiliser des données issues d'observations réalisées grâce à cette « *classification* » pour une étude destinée à rechercher des facteurs de « *restrictions de participation* », alors que des hypothèses sur les causes des limitations de participation observées sont déjà incluses dans la « *définition* » des « *items* » et dans les descripteurs qui y sont associés ?

semble d'ailleurs que le choix des descripteurs soit arbitraire car, dans de nombreux cas, rien a priori ne s'opposerait à ce que, moyennant une reformulation, les descripteurs de l'activité puissent être appliqués à des items de la classification de la participation et réciproquement. En l'état actuel du texte, la « *lumière* » qu'est censée y apporter « *la norme générale de l'égalisation des chances* » est insuffisante pour y faire apparaître ce qui fait la cohérence des choix techniques effectués.

3. Le troisième argument ne précise pas ce qu'il faut entendre par « *limitations d'activité qui existent dans l'individu* » et que l'environnement « *peut seulement modifier* », ni en quoi celles-ci se distinguent des autres limitations d'activité ? En l'absence d'explications complémentaires, nous devrions considérer qu'il s'agit de celles qui résultent d'altérations physiques ou physiologiques qui doivent déjà être enregistrées dans la classification correspondante.

Ce que les auteurs appellent « **opérationnalisation de la notion de participation** » est en fait une tentative d'opérationnalisation de la notion de « *restriction de participation* ». Ils répètent en effet, inlassablement que la participation est :

« *l'issue ou le résultat d'une relation complexe entre, d'une part, le problème de santé d'une personne, et en particulier ses altérations corporelles ou limitations d'activité, et d'autre part, les caractéristiques du contexte* ».

Mais, les « *altérations corporelles* », les « *activités* » et les « *caractéristiques du contexte* » sont déjà enregistrées dans des classifications distinctes. Le problème de savoir ce qu'est la « *participation* », comment l'évaluer indépendamment de ses causes supposées, et sur quels éléments objectivables les utilisateurs de la « *classification* » pourront se fonder pour décider qu'une personne est restreinte dans sa participation reste donc entier.

A défaut d'être parvenu à « *opérationnaliser* » la notion de « *participation* », les auteurs tentent donc quand même d'opérationnaliser la notion de « *restriction de participation* ». Comme dans les cas des classifications précédemment examinées, ils se réfèrent en premier lieu à une notion de « *norme statistique* ».

« *Le standard ou la norme à laquelle la participation de la personne est comparée représente la nature et l'étendue de la participation d'une personne sans invalidation dans la société, culture ou subculture.* » (Traduction française p. 19 (4))

Les remarques formulées à ce sujet au chapitre précédent pour la « *Classification des activités* » s'appliquent également à la « *participation* », avec néanmoins quelques difficultés supplémentaires. En effet, pour la plupart des « *items* » de la participation, il n'existe pas de « *normes mesurées* » et, en l'état actuel de ce qui nous est proposé, il paraît difficile de concevoir sur quelles bases de telles normes pourraient être établies ? Par exemple :

- En vertu de quelle « *norme mesurée* » peut-on décider qu'une personne a « *une apparence personnelle attendue et socialement acceptable* » ? (p00100)

- A quelle norme peut-on comparer « *la manière dont une personne s'engage dans des pratiques associées au choix et à l'acquisition d'un logement* » ? (p00400)
- Quelle norme permettra d'évaluer la « *participation dans le domaine de l'échange verbal ou non verbal d'information* » ? (p20100)
- Quelle norme fixera le seuil optimum de la « *participation dans le domaine des relations avec des amis et connaissances* » ? (p30300)
- Quelle norme statistique permettra d'évaluer la « *participation dans le domaine des sports et des jeux* » ? (p40310) ou « *des arts et de la culture* » ? (p40320)
- Nous témoignerons par avance toute notre admiration à l'enquêteur qui parviendra à évaluer la « *participation dans le domaine de la vie spirituelle* » et saura déterminer si une personne est « *parvenue à comprendre la mort* » ! (p40400)

Devra-t-on décider qu'un homme « *taiseux et sage* », comme dit le poète, qui s'habille de façon inattendue, habite dans un bateau ou une caravane, est libre penseur, n'a pas de pratique religieuse, et ne fait pas de sport est une personne gravement limitée dans sa participation sociale ?

Vraisemblablement conscients des problèmes que pose, dans ce domaine, la référence à une « *norme statistique* », les auteurs introduisent la notion de « *norme culturelle* » :

« (4) Une valeur est attachée à la restriction de participation (désavantage). Cette valeur dépend de normes culturelles, ainsi une personne peut être désavantagée dans un groupe ou dans le pays où elle se trouve et pas à un autre moment ou dans un autre lieu avec un statut différent ».

La manière dont est formulée cette proposition indique clairement que les « *normes culturelles* » ou les « *normes de la société* » auxquelles il est fait référence constituent pour les auteurs des éléments du « *contexte* », et non un moyen d'évaluer la participation en tant que telle.

Plus loin la norme culturelle sera clairement conçue comme ce qui sert à déterminer la référence par rapport à laquelle seront évaluées les restrictions de participation :

« *Lorsqu'il emploie la classification de la participation, l'utilisateur devrait déterminer au préalable les normes et références sociales ou culturelles pertinentes. L'utilisateur sera normalement un membre de la même société ou culture que celle de la personne dont la participation est enregistrée et sera familier avec les références et normes qui déterminent le type et l'étendue de la participation présumée* ». (Traduction française page 211)

Dans ce cas, la classification enregistrera le fait de savoir si l'activité d'une personne est conforme ou non aux normes culturelles en vigueur dans le « *contexte* » dans lequel évolue la personne. Mais, compte-tenu des présupposés qui sont les leurs, les auteurs ne parviendront pas à « *opérationnaliser* » cette notion de norme, dont le contenu se trouvera réduit à « *des croyances communément partagées dans un groupe* ». Il s'agira donc d'une référence particulièrement floue et, par définition, variable en fonction des « *contextes* », ce qui n'est pas sans poser problème quant à la possibilité de comparaisons internationales.

Les auteurs seront donc conduits à introduire un troisième type de norme, une norme positive « universelle », que constitueraient les « règles pour l'égalisation des chances » adoptées par l'O.N.U.

« (1) Les concepts de l'ICIDH concernent des problèmes relatifs à des “déviation par rapport aux normes”. Pour des phénomènes quantifiables, le concept statistique de “norme” peut être utile pour identifier les degrés de déviation. Pour les concepts qualitatifs, les aspects normatifs concernent soit des normes “idéales” – telles que les droits fondamentaux de la personne qui sont universellement applicables –, soit des croyances communément partagées à l'intérieur d'un groupe. Dans l'un et l'autre cas, la définition devrait clairement énoncer le type de norme et la déviation ». (Traduction française page 25.)

« Telle qu'utilisée dans l'ICIDH - 2, la notion de participation inclut en tant que norme internationale celle de “l'égalisation des chances” [...], officiellement adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993. » (Traduction française page 211)

La distinction entre « phénomènes quantifiables » et « concepts qualitatifs » (?) est insuffisante pour fonder une distinction entre « types de normes ». Il en résulte que, à de rares exceptions près et contrairement à ce qui est annoncé, dans les définitions des « items » de la « classification », le « type de norme » auquel il est fait référence n'est jamais précisé. Pourtant, chacune des catégories de normes auxquelles il est fait référence – norme statistique, norme culturelle et norme juridique positive – pourrait être définie par un concept renvoyant à un contexte théorique déterminé.⁸²³ En tant que telle, chacune serait susceptible de donner lieu à une « opérationnalisation ».

Mais la notion de « norme » en général, « telle qu'utilisée dans l'ICIDH-2 », est une notion syncrétique, une appréhension plus ou moins confuse d'un tout, qui n'est, ni ne peut être définie ni « opérationnalisée ».

En outre, les choses deviennent vraiment complexes dès lors que les auteurs énoncent que :

« (5) La restriction de participation [...] enregistre la différence entre la participation “observée” et celle qui est “attendue” – à la fois de l'individu et par l'individu – d'une personne non affectée par un problème de santé similaire. »

En effet, même si nous faisons abstraction d'une certaine incohérence de l'énoncé,⁸²⁴ nous devrions en déduire que, pour procéder de façon rigoureuse à une évaluation de la « restriction de participation », il conviendrait de mesurer :

1. la participation « observée »,

⁸²³ Statistique pour les unes, sémiotique et théorie des normes pour les autres.

Cf. KELSEN H. *Allgemeine Theorie der Normen*, Wien, Manz Verlag 1979. Traduction française : *Théorie générale des normes*, Paris, P.U.F.1996.

⁸²⁴ Il est possible d'envisager d'évaluer « la participation attendue par l'individu d'une personne non affectée par un problème de santé similaire », mais il est difficile d'attribuer un contenu précis à « la participation attendue de l'individu, d'une personne non affectée par un problème de santé similaire ». Il semble que les auteurs aient été ici plus attentifs au balancement de la phrase qu'à son contenu.

2. la participation « *attendue de l'individu* »,
3. la participation « *attendue par l'individu* ».

Chacune de ces mesures devrait être effectuée pour chaque type de norme considérée,⁸²⁵ ce qui représenterait, – dans le cas idéal où à chaque « *item* » de la Classification correspondrait une seule norme de chaque catégorie –, au minimum 9 mesures différentes. Or, l'utilisateur de la Classification n'aura finalement à sa disposition qu'un seul descripteur, nommé « *étendue de la participation* », pour « *coder* » sur une échelle en 7 points l'« *étendue de la participation* ».

Ultime difficulté, le texte mentionne que :

« *De plus, le fait qu'une personne choisisse de ne pas participer dans un secteur, ou de restreindre volontairement sa participation, ne devrait pas constituer une restriction à classer ici. Une non-participation volontaire ne relève pas de la classification.* » (Traduction française page 203)

Or, nul n'ignore la difficulté qu'il peut y avoir à apprécier si, et dans quelle mesure, une « *limitation d'activité* » est « *volontaire* » ou pas, et si cette « *volonté* » est consciente ou non. Le fait d'inviter l'utilisateur de la « *classification* » à porter un jugement dans ce domaine pose d'importants problèmes tant éthiques que méthodologiques. Sur quelles données « *objectivables* » pourra-t-il se fonder pour décider qu'une personne limite volontairement ou pas son activité ?

Il résulte de ces deux dernières remarques que le « *codage* » par un unique descripteur prévu ici ne pourra résulter que d'une appréciation globale, c'est-à-dire d'un jugement porté sur la personne par un prétendu « *spécialiste* » mais largement ouvert à l'arbitraire.

Il est permis de douter qu'une telle évaluation puisse se révéler fiable et reproductible. Il est, à ce sujet, surprenant que parmi les différents tests et essais prévus, aucun ne concerne la reproductibilité du codage ! Pourtant, le fait de savoir si des examinateurs, appartenant à diverses catégories d'utilisateurs et travaillant indépendamment les uns des autres sur les mêmes sujets, produisent les mêmes « *appréciations objectives* » constituerait une donnée importante permettant d'apprécier la qualité technique d'un tel outil. Deux hypothèses, non contradictoires entre elles, sont susceptibles de rendre compte de ce surprenant oublié.

1° Cette question n'intéresse pas les promoteurs de l'ICIDH-2.

2° Ils sont conscients du fait qu'en l'état actuel du texte, les résultats d'un tel test risqueraient d'être du plus mauvais effet.

Il en résulte qu'en l'état actuel, le seul office que puisse remplir cette « *classification* » dans son ensemble semble être de permettre à « *ceux qui sont qualifiés pour juger du fonctionnement mental et physique en fonction de normes généralement en usage* » de s'autoriser

⁸²⁵ La « *norme statistique* » mesurée ne correspond pas forcément à ce que prescrit la « *norme culturelle* », et cette dernière n'a, dans de nombreux cas, pas le même contenu que la norme positive à laquelle se réfèrent les auteurs.

à porter des jugements sur l'activité sociale des personnes concernées. Mais rien ne permet de garantir, ni même d'envisager, que ces jugements puissent être fondés sur le recueil de données objectivables ou se référer à des normes explicites.

Les diverses difficultés que nous venons d'évoquer dans ce chapitre relatif au « *cadre conceptuel* » que prétend constituer l'ICIDH-2 présentent un point commun ; toutes révèlent, d'une façon ou d'une autre, une grande confusion quant à ce qu'il convient de qualifier de « *normes* » et à leurs modes d'existence.

La « norme » comme pierre d'achoppement dans l'ICIDH-2

Lorsque les auteurs écrivent par exemple que : « *les concepts dans l'ICIDH se rapportent à des “déviations par rapport aux normes”* » (6.3 (1) p. 24) et que « *les altérations représentent une déviation par rapport à une «norme» de l'état biomédical du corps et de ses fonctions* » (5.1 (6) p. 16), ils reconnaissent ainsi que la « *norme* » est au centre de leurs préoccupations et constitue une pièce maîtresse de leur « *cadre conceptuel* », mais le fait qu'ils placent « *norme* » et « *déviations par rapport aux normes* » entre guillemets peut être considéré comme le signe d'un malaise de mauvais augure.

Nous avons en effet démontré au chapitre précédent que la notion de « *norme* » en général, « *telle qu'utilisée dans l'ICIDH-2* » est une notion syncrétique, une appréhension plus ou moins confuse d'un tout, qui en l'état ne peut être ni définie ni « *opérationnalisée* ».

Les difficultés rencontrées par les auteurs proviennent notamment de l'inadéquation de leur « *modèle* » de référence aux objets auxquels ils tentent de l'appliquer, ainsi que des présupposés sur lesquels ils s'appuient. Elles résultent d'une incapacité à, – ou du refus de –, distinguer ce qui, dans la conduite humaine, est déterminé causalement (par des lois naturelles) et ce qui résulte d'une activité spécifiquement humaine en tant qu'elle est réglée par des ordres normatifs dont l'organisation et le fonctionnement ne relèvent pas du principe de causalité mais du principe d'imputation.⁸²⁶

Il est en effet indispensable de distinguer la nécessité causale de la nécessité normative.⁸²⁷ À défaut, les conduites qui sont une conséquence de l'observance

⁸²⁶ « *Le principe de causalité déclare que si A est, B est ou sera. Le principe d'imputation déclare que si A est, B doit être (soll sein) – comme exemple d'application du principe de causalité dans une loi naturelle concrète rappelons [...] la loi qui décrit l'effet de la chaleur sur les métaux [...]. Comme exemple d'application du principe d'imputation dans le domaine des sciences sociales normatives on pensera soit à des propositions morales, soit à des propositions juridiques : [...] « si quelqu'un a commis un crime il doit être puni »* » Kelsen, H., *Reine Rechtslehre*, Vienne 1960. Traduction française ; *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz 1962, p. 123-124. Ce dualisme de la causalité et de l'imputation fonde le dualisme des sciences sociales et des sciences normatives de la société.

⁸²⁷ Cette distinction méthodologiquement indispensable et logiquement incontestable entre l'« *être* » et le « *devoir être* » a été établie notamment par le mathématicien français Henri POINCARÉ et par le théoricien des normes Hans Kelsen. Il en résulte qu'il est impossible, à partir de propositions au mode indicatif (c'est-à-dire de propositions énonçant que quelque chose est) de déduire des propositions impératives (c'est-à-dire des normes de devoir-être)

Henri POINCARÉ écrit à ce sujet : « *Les moralistes veulent appuyer la morale sur quelque chose, comme si elle pouvait s'appuyer sur autre chose qu'elle-même.* » La morale et la science in *Dernières pensées*, Paris, 1913, p.

d'une norme ne peuvent pas être distinguées de celles qui ne le sont pas et sont seulement déterminées de façon causale. Or, Il convient de souligner qu'il ne peut y avoir aucune contradiction entre ces deux modalités de détermination, qui sont deux types de rapports fonctionnels différents. Hans KELSEN écrit à ce sujet dans sa « *Théorie pure du droit* » :

« L'établissement d'un ordre normatif qui règle la conduite des hommes, et qui est la seule base possible de l'imputation, présuppose précisément que la volonté de l'homme dont la conduite est réglée est susceptible d'être déterminée causalement [...].

Ce qui signifie que, l'homme se représentant la norme qui prescrit une certaine conduite, cette représentation devient cause de cette conduite conforme à la norme. L'ordre normatif ne remplit donc sa fonction sociale que par le fait que ces normes deviennent l'objet de représentations des hommes dont il règle la conduite et s'insère ainsi dans le processus causal, dans le flot des causes et des effets. Et l'imputation ne peut avoir lieu que sur la base d'un tel ordre normatif qui présuppose la causalité en ce qui concerne la volonté des hommes qui y sont soumis. » (op. cit. p.128-129)

Mais, sans cette distinction, sans référence à la signification d'un acte de volonté et sans référence à des processus sémiotiques, il est impossible d'expliquer l'activité humaine en tant qu'elle est réglée par des normes et qu'une conduite peut avoir pour motif la représentation mentale d'une norme.

L'opposition à la prise en compte d'un principe opposé au principe de causalité que présupposent les lois formulées par les sciences de la nature, – autrement dit l'absence de distinction entre « être » et « devoir être » –, engendre des contradictions. Ces contradictions deviennent manifestes dès lors que l'on s'écarte du cadre strict de ces disciplines et que doivent être prises en compte non seulement des normes statistiques mais également des normes prescriptives.

Les auteurs ont recours, pour tenter de masquer ces contradictions, aux faiblesses et aux ambiguïtés de la langue courante. Le mot | norme | peut y signifier non seulement une règle normative mais aussi une règle de fait ; de telle sorte que les deux ordres de nécessité ne sont pas toujours distingués. C'est le cas notamment lorsque le radical | norme | est utilisé pour former l'expression « *norme statistique* », ou l'adjectif « normal » qui signifie « ce qui en général a effectivement lieu ». Dans ces cas, ce qui est exprimé est un « être » et non un « devoir être ».

Or, l'ensemble de la « *classification* », et plus particulièrement sa partie « *participation* », semble reposer sur le postulat implicite que ce qui doit avoir lieu est ce qui a lieu en règle générale, c'est-à-dire sur une assertion fautive. Car, comme le rappelle opportunément KELSEN :

225-226.

Hans KELSEN ajoute, 60 ans plus tard, « malgré la disparité logiquement incontestable de l'être (Sein) et du devoir-être (Sollen) on a toujours essayé et on essaye encore [...] de nier, directement ou indirectement, le dualisme de l'être et du devoir être. » Op. cit. p. 79. Il ne croyait pas si bien dire !

« partir du fait que quelque chose a lieu effectivement en règle générale pour en inférer que cela doit également avoir lieu est un sophisme. On ne peut pas logiquement inférer un devoir être d'un être. Seule une norme valide peut statuer que ce qui a l'habitude d'avoir lieu, en règle générale, doit avoir lieu. »⁸²⁸

En posant une telle norme sans le dire – et peut-être sans s'en rendre compte – les auteurs de l'ICIDH-2 commettent une erreur conceptuelle qui n'est pas sans conséquences pratiques. En effet, poursuit KELSEN, « l'hypothèse selon laquelle ce qui a l'habitude d'avoir lieu en règle générale doit avoir lieu est familière aux personnes tournées vers la religion. ». Elle repose en fait sur l'idée que ce qui a lieu a lieu selon la volonté de Dieu (ou peut être considéré comme une conséquence d'un phénomène naturel⁸²⁹). Dans ces conditions, si quelque chose a lieu qui n'est pas jugé comme bon (comme par exemple une calamité naturelle, un accident, un « handicap » etc.), cela devrait être accepté comme voulu par Dieu ou comme un « accident de la nature », autrement dit comme quelque chose dont aucun humain ne peut être tenu pour responsable. On l'interprètera alors comme étant une exception à la règle, à la « normale ». On peut voir dans cette conception une racine profonde de la notion de « handicap », associée à un certain fatalisme, que l'abandon du mot ne suffira probablement pas à éradiquer.

Pour soutenir leur « modèle », et en rendre les contradictions moins apparentes, les auteurs sont contraints d'avoir recours à des artifices d'expositions que nous pouvons maintenant décrire.

Les stratégies textuelles dans l'ICIDH-2

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que, dans la conception de l'ICIDH-2, une priorité a été accordée à la défense et à la promotion d'un « modèle d'intégration biopsychosociale », destiné à « appréhender ensemble les aspects physiologiques, personnels et sociétaux des conséquences relatives aux problèmes de santé ».

Nous avons montré que ce modèle repose sur des connaissances insuffisamment fondées d'un point de vue scientifique, et sur des présupposés et des croyances relatives à une conception du monde que des philosophes ont pu qualifier d'« organiciste et totalitaire ». La priorité accordée à des présupposés organicistes les érige en principe, sans espace pour une évaluation critique, et entraîne trois séries successives de conséquences :

1° Ces présupposés engendrent des difficultés, – voire une impossibilité –, à établir les distinctions conceptuelles nécessaires pour assurer la cohérence formelle du projet et indispensables à la poursuite des objectifs scientifiques et techniques annoncés,

⁸²⁸ *Théorie générale des normes*, op. cit. p. 5

⁸²⁹ Hypothèses qui reposent sur les mêmes présupposés ontologiques. Cf. notes 56 & 57

- 2° l'absence de ces distinctions rend impossible l'application des règles logiques et méthodologiques que les auteurs ont eux-mêmes reconnues et énoncées,
3° le non-respect de ces règles engendre à son tour des incohérences, tant sur le plan formel que conceptuel.

La volonté politique de présenter cette « *classification* » comme un ensemble cohérent, et donc de rendre non apparentes les contradictions qu'elle recèle, semble être à l'origine du développement de stratégies textuelles que nous décrirons pour en examiner ensuite les enjeux et les conséquences. Ces stratégies comportent trois étapes, trois décisions successives.

La décision de classer séparément « *structures* » et « *fonctions du corps* »

Introduite comme une « *nouveauté* » de l'ICIDH-2, cette disjonction des « *altérations de structure* » et des « *altérations de fonction* » ne semble pas avoir choqué les observateurs, mais laisse perplexe et mérite une attention particulière dans la mesure où :

Les explications qui justifient cette disjonction sont peu convaincantes

Les auteurs affirment en effet tout d'abord que :

« la définition d'« organe » n'est pas claire. [...] Plutôt qu'une approche par organe qui implique l'existence d'une entité ou unité à l'intérieur du corps, l'ICIDH-2 remplace ce terme par structure corporelle. » (Traduction française p. 16)

Mais, comme nous l'avons exposé précédemment,⁸³⁰ la définition d'« *organe* » à laquelle semblent se référer les auteurs ne figure pas dans le texte, ce qui rend difficile d'en apprécier la « clarté » et les raisons qui ont pu conduire à abandonner ce terme. Une définition de l'expression « *structure corporelle* », appelée à le remplacer, n'y figure pas non plus.

Le texte affirme ensuite que :

« La dimension de l'altération a été scindée en deux : structure et fonction. De cette façon, la structure et la fonction peuvent être toutes deux codées sans confusion. » (Traduction française p. 30)

Dès lors qu'une telle distinction est introduite, nous attendons des définitions précises permettant de différencier les « *altérations de structure* » des « *altérations de fonctions du corps* ». Or, nous n'en trouvons aucune, et cela est d'autant plus regrettable que, dans l'usage courant et les définitions connues, « *organes* », « *systèmes* », « *appareils* », « *structures corporelles* » sont généralement définis par leur fonctions.⁸³¹ Il en résulte que :

⁸³⁰ Cf. 4.2.1.2. page 50 et suivantes.

⁸³¹ *Le Grand Robert de la langue française*, donne d'« *organe* » la définition suivante : « un ensemble différencié de tissus capables de remplir **une fonction** dans un organisme vivant ». *Le Oxford English*

L'utilité de classifications distinctes n'est pas évidente.

Une telle disjonction semble ne pouvoir se justifier que s'il s'agit de permettre d'enregistrer des altérations de structures n'ayant pas de fonction définie. Ou bien s'il s'agit de permettre d'enregistrer l'altération d'une structure qui n'entraîne pas pour autant une altération de la fonction que remplit cette structure, ce qui est rare et ne présente pas un grand intérêt. Dans tous les autres cas, l'enregistrement des « *altérations de fonction corporelle* » devrait être suffisant compte tenu de l'objet de la « *classification* ». Il est toutefois important de noter que ce qui pourrait être enregistré comme « *altération de structure* » n'entraînant pas d'altération de fonction ne pourrait être considéré ni comme un « *disablement* » ni comme un « *fonctionnement* », et ne devrait donc pas figurer dans une « *classification des invalidations et du fonctionnement* ». Il en résulte que :

Cette disjonction introduit une incohérence sur le plan conceptuel

En effet, les « *altérations de structure* » peuvent être « *causes* » d'altérations du « *fonctionnement* ». Autrement dit, causes d'une « *altération de fonction corporelle* », d'une « *limitation d'activité* » ou d'une « *restriction de participation* ». Mais elles ne constituent en tant que telles ni l'une ni les autres. Les altérations de structure ne constituent pas, en tant que telles, une altération du « *fonctionnement au niveau du corps* ». Elles ne devraient donc pas figurer dans cette classification.

Si nous nous en remettons aux explications qui nous sont fournies au paragraphe 4.2, nous remarquerons qu'une altération de structure corporelle est assimilable à la trace d'un événement de la vie d'une personne. Une trace susceptible d'interagir avec d'autres facteurs « *contextuels* » pour « *déterminer l'étendue de la participation de la personne dans son environnement* ». Mais, en tant que telles, les « *altérations de structure* » corporelles ne constituent pas un « *domaine de fonctionnement* » et ne répondent pas aux définitions de « *disablement and functioning* ». Elles répondent par contre à la définition générique des « *facteurs personnels* » qui sont une sous-catégorie des « *facteurs contextuels* » définis comme suit :

« Ces facteurs peuvent être regroupés en deux catégories : les facteurs environnementaux et les facteurs personnels. Les facteurs environnementaux sont extrinsèques à (à l'extérieur de) l'individu (par exemple les attitudes sociales, les caractéristiques de l'architecture, le système juridique) et sont répertoriés dans la section facteurs contextuels de l'actuelle classification. Les facteurs personnels, d'autre part, diffèrent des facteurs environnementaux mais ont un impact sur la façon dont l'invalidation est vécue. Ils incluent : le sexe, l'âge, d'autres problèmes de santé, la condition physique, le style de vie, les habitudes, l'éducation, les modes d'adaptation, l'origine sociale, la formation, la profession, les expériences passées et actuelles (événements de la vie passée et événements concomitants), surtout les modèles comportementaux et style de caractère, le potentiel psychologique individuel et d'autres caractéristiques qui peuvent jouer un rôle dans

Dictionnaire, donne du terme « *organ* » la définition suivante : « *Une partie ou membre du corps d'un animal ou d'une plante, adaptée par sa structure à une fonction particulière* »

l'expérience de l'invalidation » (§ 4.2 Interactions et modèles, Traduction française p. 14)

Nous retiendrons qu'il en résulte que les difficultés engendrées par cette distinction nouvellement introduite apparaissent plus clairement que celles auxquelles elle est censée remédier. Dès lors, surgit la question : pourquoi l'avoir introduite ? Vraisemblablement pour introduire une seconde décision.

la décision de ne pas définir les « *structures corporelles* » et de définir les « *fonctions du corps* » « *en termes de symptômes et de signes* »

Le texte annonce tout d'abord qu'ils ne fournira pas de définitions des « *structures corporelles* ».

« *Aucune définition n'est fournie puisque les structures ont déjà été définies dans les textes fondamentaux des descriptions standard de l'anatomie humaine* » (Traduction française p. 111)

Outre les problèmes pratiques déjà évoqués, il résulte de cette décision que les « *items* » des « *altérations de structure* » ne comportent aucune définition, et que leur « *classification* » se réduit à une liste de mots.

Les « *structures corporelles* » n'étant pas définies dans la classification qui leur est consacrée, nous pourrions nous attendre à ce qu'elles le soient dans le cadre de la classification consacrée aux fonctions qu'elles assurent. Mais il n'en est rien.

Bien que le texte affirme avec insistance que : « *Les altérations sont classées en adéquation avec les connaissances biologiques au niveau des tissus ou des cellules, ou encore au niveau subcellulaire ou moléculaire.* » ou que « *Les fondements biologiques des altérations ont guidé la classification* », (5.1 p. 16) ce ne sont là que des affirmations de principe, et il semble au contraire que le principal souci ait été d'éviter autant que possible d'avoir à s'y référer. Pour y parvenir, les auteurs décident en effet que « *pour des raisons pratiques,* » la notion d'« *altération* » « *n'inclut pas les problèmes au niveau tissulaire, cellulaire, subcellulaire ou moléculaire* ».

Cette décision, pour laquelle sont invoquées « *des raisons pratiques* » – qui ne sont pas précisées – est surprenante. Comment en effet définir une structure ou une fonction corporelle, « *c'est-à-dire une fonction physiologique* » (sic) et ses altérations sans se référer aux niveaux tissulaires, cellulaires, ou biochimiques ? La solution retenue sera la suivante :

- les « *altérations de structure* » n'étant pas définies,
- les « *altérations de fonctions* » seront « *définies en termes de symptômes et de signes* » (p. 56).

C'est-à-dire, en fait, en termes d'activités observées. Autrement dit, d'activités considérées comme « *déviantes* » par rapport à la « *normale* », et à partir desquelles seront inférées – ou, dans bien des cas, simplement supposées – des altérations corporelles.

Les principales conséquences de ces deux premières décisions sont les suivantes :

1°, elles ôtent à cette classification tout fondement « scientifique » car si, comme le prétendent les auteurs, les « *altérations* » étaient classées en fonction des connaissances biologiques aux niveaux tissulaire, cellulaire, subcellulaire ou moléculaire, ce sont ces propriétés qui, impérativement, devraient constituer les définitions des catégories de la classification. Or :

- **décrire** les symptômes qui accompagnent généralement les « *altérations corporelles* » est une chose ;
- **définir** une altération corporelle par certains « *signes* » et « *symptômes* » qui l'accompagnent généralement en est une autre ; cette dernière démarche s'apparente au fait de définir une bielle par le bruit que fait un moteur lorsqu'elle est « coulée », ou une courroie par le sifflement qu'elle produit et d'où l'on infère qu'elle est détendue ;

2°, les « *normes* » auxquelles se réfèrent les « *items* » de la « *classification des altérations du corps* » ne sont pas, comme l'écrivent les auteurs, des « *normes* » de l'état biomédical du corps et de ses fonctions », (5.1 (6)) mais des normes portant sur l'activité des personnes et, dans de nombreux cas, des normes culturelles.

3°, les « *items* » de la classification des « *altérations du corps* » se trouvent ainsi déconnectés des structures correspondantes et déconnectées des connaissances scientifiques établies par la biologie, la physiologie ou la neurologie concernant le fonctionnement du corps. C'est cette déconnexion qui permet aux auteurs d'introduire le troisième élément décisif de leur stratégie :

Le renoncement à classer les fonctions du corps en fonction des connaissances biologiques.

Il suffit d'examiner attentivement l'organisation des « *items* » de cette « *classification* » pour constater que ses auteurs s'accordent une grande liberté pour en définir l'organisation en fonction de critères autres que biologiques.

Non seulement de nombreuses « *altérations de fonction* » sont simplement supposées, sans qu'aucune altération physique ou physiologique ne puisse être inférée en l'état des connaissances actuelles, mais encore, lorsque ces connaissances existent, bien souvent ce ne sont pas elles qui président à l'organisation des « *items* » de la « *classification* ».

A titre d'exemple :

Ce ne sont pas leurs « *fondements biologiques* » qui ont conduit à classer dans la même sous-catégorie des « *fonctions mentales* », la « *compréhension/réception du langage (i01610)* » et les « *Aspects moteurs du langage (i01620)* » ; puis à classer ensemble et dans une autre catégorie intitulée « *Fonctions de la voix, de la parole, de l'audition et vestibulaires* » les

« aspects phonétiques de l'articulation (i10210) » et les « aspects phonologiques de l'articulation (i10220) ». ⁸³²

Nous ne parvenons pas à concevoir sur quel « fondement biologique » la « Libido : Pulsions liées au désir sexuel (i00630) » peut être classée dans les « fonctions mentales », alors que :

- P« Intérêt sexuel : L'intérêt pour ce qui touche la sexualité (i70810) »
 - P« impuissance et la frigidité (i70820) »
 - le « sentiment subjectif d'insatisfaction dans les rapports sexuels (i70840) »
- sont classés dans les « fonctions génito-urinaires » ?

Nous chercherons en vain le « fondement biologique » permettant d'attribuer la « forme » et le « contenu de la pensée » (i01410 & i01420) ou un « tempérament immoral » (i00530) à une « fonction du corps ». Mais les travaux d'historiens et de politologues ⁸³³ rappellent opportunément que cette conception constitue le fondement de la plupart des « concepts raciaux vulgaires ».

Les objectifs non répertoriés de l'ICIDH-2

Un examen attentif de la répartition des « items » de la « classification des altérations du corps » montre qu'elle ne correspond pas à une organisation conceptuelle de « connaissances biologiques » existantes dans ce domaine. Elle consiste plutôt à suivre – ou à établir – les « frontières » des spécialités biomédicales qui, elles-mêmes, correspondent approximativement aux grandes catégories de la nosographie.

Les « *overlaps* », qui ont fait couler beaucoup d'encre, ne renvoient pas à des chevauchements entre des champs de connaissance mais à des chevauchements entre des champs professionnels. En tant que tels, les problèmes qu'ils posent ne sont pas traités comme des problèmes scientifiques dans le cadre d'une analyse conceptuelle, mais comme des problèmes politiques dans le cadre de « conférences de consensus ».

En outre, les stratégies textuelles développées dans l'ICIDH-2 semblent avoir eu pour objectif et pour effet de faire entrer dans le « domaine » des compétences supposées des professions biomédicales toutes les « activités de base », ⁸³⁴ « fondamentales » ou « élémentaires » qui sont censées composer et permettre d'expliquer les « activités complexes [qui] impliquent un amalgame de composantes

⁸³² Les aspect « phonétiques » que FERDINAND DE SAUSSURE appelait « physiologie des sons » concernent l'étude des mouvements phonatoires et des sons dans leur réalité physique, abstraction faite du fait qu'ils sont un moyen de communication. En tant que tels ils sont bien à leur place dans les « fonctions du corps ».

Les aspects « phonologiques » concernent la production des phonèmes. En tant que tels, il ne relèvent pas de la physiologie ou de la physique mais de la linguistique et ne sont pas à leur place dans les « fonctions du corps »

⁸³³ Cf. notamment : ARENDT H. 1951. *The Origins of Totalitarianism*, Traduction française *Les origines du totalitarisme*, Paris. Seuil 1984.

⁸³⁴ Renommées pour la circonstance « fonctions de base » et sans égard au fait qu'elles relèvent ou non du domaine de la biologie.

élémentaires » ; lesquelles pourront à leur tour être « *considérées comme des composantes essentielles de la vie quotidienne* », autrement dit, de la participation.

Nous retrouvons là le schéma causal de la progression linéaire des « *conséquences des maladies* » et le principe unique d'explication, qui n'avaient été abandonnés qu'en apparence. (Cf. Figures 1 et 2). Les « *activités élémentaires* » ou « *fonctions de base* » enregistrées dans la classification des « *altérations du corps* » sont considérées comme les « *composantes* » des « *activités intégrées* » décrites dans la classification des « *activités* », et qui sont elles-mêmes des composantes des « *situations de la vie quotidienne* » enregistrées dans la classification de la « *participation* ».

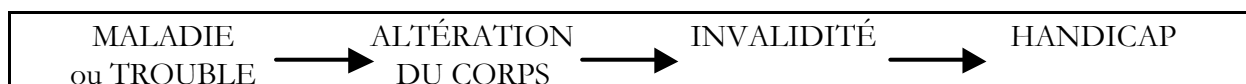


Figure 1 Schéma des « conséquences de la maladie » dans l'ICIDH-80

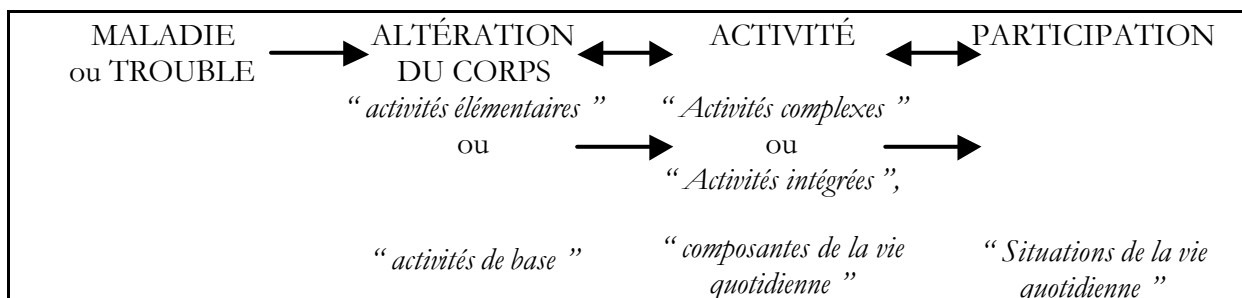


Figure 2 Schéma des « invalidations » dans l'ICIDH-2

Dans ces conditions, au delà des objectifs généraux que les auteurs mettent en avant, la « *classification* » proposée apparaît, à l'instar de celles qui l'ont précédée comme un outil, conçu par des professionnels de la santé et pour des professionnels de la santé. Dans son état actuel il pourra, au mieux, se montrer efficace pour développer, répartir, orienter les clientèles.

Dans l'introduction de l'ICIDH 1980 il était explicitement indiqué que :

*« les codes ont été conçus pour être utilisables de façon indépendante [...] l'orientation des codes des altérations, invalidités et handicaps correspondront respectivement aux services médicaux, de rééducation et d'aide sociale ».*⁸³⁵

Dans l'ICIDH-2 cette mention n'apparaît plus explicitement, mais l'objectif demeure. Il s'agit de maintenir ou d'étendre l'hégémonie d'un pouvoir médical sur les secteurs professionnels concernés par la « *classification* ». Il en résulte que cette « *classification* » ne pourra, en dépit de ce qu'affirment ses auteurs, ni « *fournir une base scientifique pour comprendre et étudier les conséquences des problèmes de santé* » ni permettre de « *stimuler la recherche* ». Elle risque au contraire, dans de nombreux cas, de se

⁸³⁵ « *the codes have been conceived so that they are capable of independent use for specific purposes [...] the orientation of the impairment, disability and handicap codes will be, respectively, for medical, rehabilitation, and welfare services.* » ICIDH 1980. Op. cit. p. 18

montrer inefficace et susceptible d'orienter la recherche vers des pistes peu productives.

Donnons-en un exemple

Prenons acte du fait que l'ICIDH-2 aurait « *une portée universelle* » et ne concerne pas spécifiquement les personnes affectées d'invalidité, et essayons d'utiliser ce texte comme outil d'analyse de ses propres dysfonctionnements.

Les investigations auxquelles nous nous sommes livrés⁸³⁶ nous ont permis de mettre en évidence les faits suivants :

1. les auteurs semblent poursuivre des objectifs multiples, parfois contradictoires et entre lesquels ils ne peuvent choisir ;
2. ils ne sont pas en mesure de définir les propriétés communes aux éléments de l'ensemble qu'ils se proposent de classer ;
3. ils ne parviennent pas à former des concepts susceptibles de définir les catégories de leur « *classification* » ;
4. ils ne parviennent pas à attribuer certains objets à une catégorie déterminée,⁸³⁷ et sont, de ce fait, contraints à organiser une consultation internationale.

Nous devons donc rechercher les « *items* » correspondant aux dysfonctionnements constatés :

Pour le **(1)** (poursuite d'objectifs multiples et incapacité de choisir entre eux), nous devons coder ce phénomène par les « *items* » i01540 et i01420

« i01540 Jugement

Le jugement consiste à faire un choix quand plusieurs options se présentent, après les avoir mises en balance de façon appropriée pour différencier les bonnes des mauvaises. »

« i01420 Forme de la pensée

Organisation du processus mental. Les perturbations peuvent découler de l'absence d'orientation vers un but ou encore de la difficulté à penser logiquement, à former des concepts ou à modifier sa disposition mentale.

Inclus : incohérence, désorganisation conceptuelle, persévération idéatoire »

Pour **(2)** : (découvrir les propriétés communes aux éléments d'un ensemble), **(3)** : (former des concepts, catégoriser), et **(4)** : (attribuer un objet à une catégorie déterminée) nous devons retenir l'« *item* » (i01510) qui correspond à une altération des fonctions mentales supérieures.

« i01510 Abstraction, formation de concept et catégorisation

La manipulation de symboles mentaux est rattachée à l'abstraction. La découverte des propriétés communes aux éléments d'un ensemble est appelée formation de concept. Distinguer différents ensembles et attribuer un objet à un groupe approprié est appelé catégorisation. »

⁸³⁶ ROSSIGNOL C. & LOSTE-BERDOT J. ICIDH-2 : Avant projet β-1, évaluation linguistique et analyse textuelle, Rapport d'expertise. op. cit. pp. 43-61.

⁸³⁷ cf. β-1 Field Trials, Questions de base n° 9 et 10

Jusque là tout va bien, mais dès lors qu'il s'agit de tenter d'expliquer le phénomène observé ou d'en rechercher les « causes », un problème se pose, car le texte de l'ICIDH-2 est dit avoir été rédigé non par un auteur unique mais par un collectif. Or, tous les « items » cités ci-dessus réfèrent à des « *altérations de fonctions corporelles* ».

Étant donné que tous les items correspondants à ces dysfonctionnements sont classés parmi les « *altérations du corps* », nous devrions donc en rechercher l'origine dans des mécanismes physiologiques. Une telle démarche apparaîtrait dans ce cas évidemment absurde ; mais dans d'autres cas, plus complexes, une telle démarche pourrait conduire à prendre des décisions engageant gravement l'avenir des personnes concernées et, par voie de conséquence, la responsabilité des auteurs de ces décisions.

La lecture dont nous venons de donner un aperçu conduit au contraire à penser que l'incapacité dans laquelle se trouvent les auteurs de l'ICIDH-2 est relative à certains préjugés qu'ils partagent, aux objectifs politiques et sociaux des institutions qu'ils servent, à certaines priorités accordées en fonction d'intérêts professionnels et sectoriels dont ils ne peuvent faire abstraction. Rien n'interdit toutefois de proposer et de tenter de valider d'autres hypothèses.

Conclusions sur l'état actuel de la « *classification internationale* »

Sur les aspects linguistiques et rédactionnels

Le lecteur abordant le manuel proposé par son introduction note son aspect verbeux, son manque de concision et le fait qu'y sont évitées les formulations claires et relativement univoques au profit de formulations ambiguës et polysémiques. En poursuivant sa lecture du texte, il en notera le caractère répétitif et le fait qu'il présente souvent plusieurs versions d'une même proposition, susceptibles de donner lieu à des interprétations différentes et de satisfaire ainsi des points de vues divers. En outre, du fait d'une organisation de l'exposé relativement confuse, il aura du mal à y trouver facilement ce qu'il cherche.

Une terminologie fluctuante et incertaine entraîne un usage immodéré de la barre de fraction et des guillemets.

Il s'avère ainsi que, les recommandations de « *simplicité, clarté et concision* » figurant dans les « *directives de traduction* » n'ont pas été suivies par les auteurs du texte original. Il en résulte que le texte ne présente pas les caractéristiques requises d'un texte destiné à être traduit en plusieurs langues, les traducteurs ne pouvant donner une interprétation univoque et une traduction claire d'un texte qui, au départ, ne l'est pas. Les experts auxquels il a été soumis ont déconseillé d'en effectuer la traduction avant qu'il n'ait fait l'objet d'une nouvelle rédaction.

Les difficultés de traduction que présente ce document ne sont pas principalement celles qui sont envisagées dans les « *directives de traduction* ». Elles tiennent moins à des « *variations du sens des mots entre différentes langues* », ou à l'absence de termes

français équivalents aux termes anglais utilisés, qu'à une absence de conceptualisation. Les termes clefs ne renvoient pas à des concepts définis, mais sont utilisés selon leur sens commun dans une langue et dans une culture.

Cette difficulté est aggravée par le fait que certaines ambiguïtés récurrentes semblent avoir été préservées comme éléments d'une stratégie textuelle au service d'une stratégie politique. Certains termes tels que « *disablement* », « *concept* », « *model* », « *norm* », renvoient à plusieurs contenus différents qu'il n'est pas possible de restituer par des termes distincts sans dénaturer profondément le texte original.

Le texte proposé ne pouvant donner lieu à un débat portant sur des définitions de concepts, celui-ci se déplace sur des questions de choix de termes qui prennent une importance considérable, à la mesure des enjeux économiques et politiques qui les sous-tendent. Elles concernent principalement les « *connotations* » des termes, les réseaux d'associations qu'ils sont susceptibles de mobiliser, ou leur « *political correctness* ».

Si une version définitive devait être adoptée avant qu'il ait été remédié à cet état de fait, la traduction « *officielle* » deviendrait un exercice dont le résultat serait soumis aux aléas de multiples interprétations et utilisations entre lesquelles les choix s'effectuent en fonction de stratégies et de rapports de force politiques.

Ce processus, déjà engagé, risque d'aboutir à la production de traductions plus ou moins revêtues de labels officiels, mais constituant des versions différentes, plus ou moins éloignées du texte original et sources de multiples difficultés. Dans ces conditions, la nécessité d'avoir recours à un outil de communication internationale fondé sur un « *langage commun* » devrait conduire à se référer exclusivement au texte anglais, quelle que soit sa qualité. L'absence de traduction fiable et la mauvaise qualité des définitions devraient également conduire les chercheurs sérieux à renoncer à l'usage de cette classification et à élaborer d'autres outils.

Les scientifiques et les praticiens en tant que tels sont d'ailleurs peu présents dans le débat actuel, qui semble mobiliser principalement les représentants de groupes de pression, d'intérêts sectoriels, administratifs, idéologiques ou corporatistes.

Sur les aspects formels

Les auteurs ne sont pas parvenus à définir en termes de propriétés les éléments et la catégorie générique de l'ensemble qu'ils se proposent de classer. Dans ces conditions, leur « *classification* » ne peut « *être claire quant à ce qu'elle classe* ».

« *Disablement and functioning* » sont définis de façon tautologique comme « *termes parapluie* » couvrant l'ensemble des « *domaines* » du « *disablement* ». Les définitions des « *domaines* », à savoir « *Altérations* », « *Activités* » et « *Participation* » sont tout aussi inconsistantes ; elles ne constituent ni des définitions en compréhension ni des définitions en extension, mais des définitions en termes synonymiques qui, ni ne résultent ni ne peuvent servir de base à une organisation catégorielle. Il s'en suit d'importants chevauchements entre les trois « *classifications* », voire un recouvrement

complet, dans la mesure où les « *items* » de la « *classification des fonctions du corps* » sont définis en termes d'activités et les items de la « *classification des activités* » ne se distinguent pas de ceux de la « *participation* ». Il n'existe donc aucun critère formel ou opératoire permettant de distinguer les « *items* » de chaque classification, qui semblent former un continuum approximativement divisé en « *niveaux* » de complexité, sans pour autant qu'un critère opératoire permettant de distinguer ces niveaux de « *complexité* » ait pu être proposé.

En l'état actuel d'élaboration des « *concepts* », le projet d'une « *classification hiérarchique* » ne peut aboutir. Les auteurs énoncent certaines des règles formelles et méthodologiques devant présider à la construction d'un tel outil, mais, dans la mesure où ils privilégient d'autres contraintes d'ordre idéologique ou politique, ils ne parviennent pas à les respecter.

Dès lors, le texte proposé n'est ni une classification hiérarchique ni une nomenclature, mais une simple liste de termes ou de « *catégories* » plus ou moins définies de façon non exclusive.

Les « *descripteurs* » proposés pour les activités et la participation, – « *difficulté* », « *facilitateurs ou obstacle* », « *étendue de la participation* » –, ne sont pas fiables et ne pourront permettre le recueil de données objectivables. Il constituent au contraire une invite ou une habilitation à porter des jugements sur des personnes en difficulté et sur la conformité de leur conduite à des « *normes généralement admises* » mais non explicitées.

En l'état actuel, les seules données objectivables à pouvoir être enregistrées de façon fiable et reproductible seraient sans doute les réponses à la question de savoir si une personne réalise ou non une activité donnée dans des circonstances définies. Mais l'application de ce principe requerrait que soit accordée une importance beaucoup plus grande à l'étude et à l'enregistrement des « *contextes et circonstances* ».

Il reste toutefois que le modèle hiérarchique choisi est un modèle formel très fort et très contraignant. Bien adapté à la classification des espèces naturelles, il devient inapplicable dès lors qu'il s'agit de représenter l'univers des activités humaines ou de l'expérience quotidienne. Y parvenir supposerait que puissent être classés ensemble aussi bien des genres naturels que des genres artificiels (tels que des maisons ou immeubles), des prédicats possibles tels que (être le père de, le fils de, le mari de), des fonctions possibles (parentales, politiques, professionnelles), etc.

Une telle tentative a plus de chance de se dissoudre en un ensemble désordonné d'éléments de connaissance du monde que d'aboutir à un arbre définitionnel. Mais, quoi qu'il en soit, les auteurs devront choisir l'un des termes de l'alternative suivante :

- A. Soit conserver le modèle de la classification hiérarchique, mais dans ce cas :
 1. Respecter les règles formelles et méthodologiques que requiert sa construction

2. Renoncer à leur ambition de représenter l'ensemble des activités humaines et de l'expérience quotidienne au profit d'un univers plus limité et plus pauvre.
- B. Soit conserver cette ambition mais renoncer au modèle hiérarchique au profit d'un modèle formel plus souple et moins contraignant qui ne serait pas un arbre mais, par exemple, une sorte de *rhizome*, un réseau d'arbres partiels comportant les ouvertures nécessaires à la prise en compte des connaissances scientifiques nouvelles.

Sur les aspects conceptuels

Pour dépasser l'opposition traditionnelle entre « *modèle médical* » et « *modèle social* », l'ICIDH-2 se fixe pour objectif de tenter de « *réaliser une synthèse qui offre une vue cohérente des différentes dimensions de la santé aux deux niveaux biologique et social* ». Ses auteurs affirment même y être parvenus, et être en mesure de proposer un « *modèle d'intégration biopsychosociale* » destiné à « *appréhender ensemble les aspects physiologiques, personnels et sociétaux.* » Mais, en l'absence de tout développement et de toute référence théorique précise, il s'avère que ce « *modèle* » n'est pas une nouveauté proposée par les auteurs mais renvoie à un ensemble de présupposés auxquels ils adhèrent et sur lesquels repose leur démarche.

Ce « *modèle* » s'appuie sur des croyances populaires et sur des traditions philosophiques ou religieuses déjà anciennes mais dont l'actualité idéologique reste entière. Elles accordent à la Science un statut de toute puissance que l'on voit accordé par ailleurs à d'autres principes explicatifs universels. Mais le « *modèle* » proposé ne repose pas lui-même sur un fondement scientifique, mais sur des postulats ontologiques.

Ces postulats et le principe unique d'explication qui en découle semblent être l'origine, non seulement du choix d'un modèle formel inadéquat, et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les auteurs d'établir les distinctions conceptuelles nécessaires pour le faire fonctionner.

Sur les objectifs visés

Les objectifs, les domaines d'application prévus, les problèmes pratiques envisagés –, forment un ensemble foisonnant, mais ne font pas l'objet d'un exposé systématique. La compatibilité entre eux n'est donc pas assurée.

« *L'objectif global* » de l'ICIDH-2 – affiché par ses auteurs –, est de « *fournir un langage normalisé et unifié* » et « *une base scientifique pour comprendre et étudier les conséquences des problèmes de santé* ». Mais, s'il en était ainsi, l'objectif scientifique aurait dû conduire à concevoir et à construire l'ICIDH comme un système de description de données adapté à la description et à l'analyse des processus par lesquels des personnes se trouvent entravées dans l'exercice de leurs droits, mises hors d'état de mener une vie active ou de travailler. L'objectif pratique de « *non discrimination* » immédiatement associé à l'objectif scientifique serait, dans ce cas, de parvenir à

disposer de données suffisantes pour décrire et expliquer ces processus, de façon à trouver des moyens d'éviter qu'ils se développent ou à les entraver.

Or, il semble que dans les faits, ces objectifs dits « *globaux* » ou « *scientifiques* » n'aient pas bénéficié d'une priorité et qu'ils aient été sacrifiés au profit d'objectifs politiques et sociaux, les auteurs ayant vraisemblablement dû accorder une priorité aux objectifs politiques et sociaux des institutions qu'ils servent. Le style, les stratégies et la démarche suivie l'attestent.

Il en résulte que, dans son état actuel, l'outil présenté serait, au mieux, utilisable pour répartir des personnes dans des groupes en fonction de caractéristiques qui leur seront attribuées. Ces répartitions pourraient permettre d'attribuer des droits à des prestations, de distribuer des aides, d'orienter les personnes vers des services ou des institutions existantes, de développer et de distribuer les clientèles de certaines professions biomédicales.

En dépit des objectifs généreux affirmés dans son introduction, l'ICIDH-2 constitue, au plein sens du terme, un outil de discrimination. Il n'est pas certain qu'au-delà d'aménagements terminologiques dont l'effet euphorisant devrait être de courte durée, les personnes concernées pourront y trouver ce qu'elles seraient en droit d'en attendre.

Les investigations que nous avons réalisées sur le texte de l'ICIDH-2 β -1 draft, mettent en évidence le caractère non abouti du projet et l'importance du travail restant à accomplir pour que le produit fini puisse répondre à des objectifs explicites limités et hiérarchisés.

Outre les problèmes linguistiques et rédactionnels, dont la résolution devrait conduire à la diffusion d'un document susceptible de donner lieu à des analyses pouvant être comparées, le texte proposé fait en effet apparaître l'inconsistance du système conceptuel proposé et la nécessité du choix d'un modèle formel adapté à la matière traitée. Ces problèmes devraient être résolus avant la diffusion d'une nouvelle version β .

En l'état actuel de l'avancement du projet, nous sommes conduits :

- à considérer que les « *tests de terrains* » sont incomplets, ont été entrepris prématurément et ne présentent aucune garantie concernant la fiabilité des interprétations qui pourront être faites de leurs résultats ;
- à proposer que soient mobilisées les compétences nécessaires à la conduite de travaux portant sur les aspects formels et conceptuels du problème traité.

Ils est en effet douteux que l'on puisse parvenir à un consensus durable et clair qui ne reposerait pas sur un accord au sujet des objectifs et des limites de cette « *classification* », de ce dont elle traite, de ce qu'elle classe, ainsi que sur le modèle formel auquel elle devra se référer.

CONCLUSIONS

IL EXISTE AUJOURD’HUI un décalage important entre les avancées des connaissances dans le domaine complexe des déterminants de l’activité humaine et la vivacité d’une métaphysique particulièrement simple et apte à séduire les esprits faibles et les populations déboussolées. Nous avons pu montrer que cette métaphysique repose sur des postulats ontologiques et sur le sens commun. Elle tente de trouver une justification dans des extrapolations conjecturales, des surinterprétations de résultats d’authentiques travaux scientifiques et l’utilisation dévoyée à des fins politiques de termes savants empruntés le plus souvent aux sciences biologiques.

Dans le secteur médico-social auquel nous nous référons plus particulièrement, nombre de professionnels, gestionnaires, médecins et sociologues notamment hésitent à se démarquer clairement des conceptions et des principes d’action qui structurent le dispositif institutionnel qui les emploie, confortent leur pouvoir, soutiennent leurs demandes de crédits, assurent leur carrières et leurs revenus. Ce faisant, par ignorance ou par intérêt, ils apportent soutien et caution à un ensemble de discours qui renforce l’inertie du dispositif et engendre une série de problèmes récurrents. Citons par exemple :

- l’implicite du caractère irrécupérable du « *handicap mental* » qui sous-tend notre législation et les pratiques institutionnelles les plus courantes,
- la recherche compulsive d’un terme générique stable qui viendrait clore la série interminable des appellations qui s’étend de l’« *enfance malheureuse* » à celle qualifiée de « *déficiente ou en danger moral* » devenue « *inadaptée* » puis « *handicapée* »,
- la certitude que l’ensemble ainsi désigné pourra un jour être défini de façon « *opérationnelle* », en terme de propriétés communes aux personnes qui le composent, et donner lieu à une classification hiérarchique établie sur le modèle des classifications naturelles.

Cette dernière fiction est d’autant plus illusoire que nous avons pu montrer que la seule propriété distinctive commune aux personnes qui constituent cet ensemble est probablement d’avoir été ainsi désignées, et, à ce titre, soumises à un traitement « spécial ».

Nous avons pu montrer également que les présupposés communs à ces diverses problématiques sont ceux du discours organiciste par lequel le dispositif institutionnel dont nous avons retracé l'histoire tente depuis ses origines de trouver une justification rationnelle ou, mieux encore, « scientifique ». Mais sous les masques que constituent ses versions successives, continue de se profiler la phobie de « l'étranger » et l'obsession de l'ordre ou de la « pureté »

« Le juif au fond de son être est l'étranger [disait Hitler] ce qui est déterminant [...] c'est précisément cette incapacité à être assimilé. » Ceux qui hier ont été qualifiés d'enfants « inassimilables » puis « inadaptés » et qu'aujourd'hui encore nous qualifions de « handicapés » sont aussi d'une certaine manière, « étrangers ».

| Étranger | est en effet le terme dont l'ensemble des catégories d'usage rend le mieux compte de ce à quoi renvoient les « euphémismes consacrés » que sont devenues les expressions « inadaptation » et « handicap ». Il suffirait si nécessaire pour s'en convaincre de consulter *Le grand Robert de la langue française*.⁸³⁸

Celui que nous qualifions d'« inadapté » ou de « handicapé » est d'abord celui dont le corps, le langage ou l'activité paraissent **étranges**. Or, étrange, nous vient du latin *extraneus*, construit sur le radical *extra* : « au dehors, à l'extérieur » et signifie précisément étranger. Au Moyen-âge, il signifie d'abord « incompréhensible ; hors du commun »⁸³⁹, dans la langue classique, il signifie également « étranger »⁸⁴⁰ et « épouvantable ».⁸⁴¹ De nos jours, nous lui trouvons comme synonymes : « indéfinissable », « incompréhensible, inexplicable, original », mais aussi : « inquiétant, insolite, louche », ou bien encore « anormal, choquant, inconvenant ».

| Étranger |, dans ses usages actuels les plus courants, désigne non seulement celui qui n'est pas considéré comme citoyen de la nation servant de référence au locuteur, ou celui qui parle un autre langage que l'on ne comprend pas, le « barbare », mais c'est aussi celui « qui n'est pas ou ne semble pas connu de quelqu'un », « qui n'est pas familier » « l'ignoré, l'inconnu, le tiers ». C'est également, la « personne qui ne fait pas partie ou qui n'est pas considérée comme faisant partie du groupe ». Notons enfin que, dans la langue classique et dans certains parlers régionaux, le verbe « étranger » signifie éloigner, écarter, chasser.

À la fin de l'année 1942, les autorités allemandes font de l'extension de leur politique raciale à l'Europe entière une priorité. Le projet du gouvernement

⁸³⁸ Sauf indication contraire, les citations des deux paragraphes suivants sont tirées de cet ouvrage.

⁸³⁹ Clément MAROT écrivait : (Épigrammes, CCLXXVI.).

*J'aperçois bien qu'amour est de nature étrange,
Difficile à connaître et facile à sentir [...]*

Au risque d'altérer l'harmonie du poème nous pourrions ajouter : la haine également.

⁸⁴⁰ LA FONTAINE écrit : (Fables, XII, 23 ;)

*Peu de nos chants, peu de nos vers,
Par un encens flatteur amusent l'univers,
Et se font écouter des nations étranges.*

⁸⁴¹ BOSSUET écrit : « C'est la seule réflexion que me permet dans un accident si étrange, une si juste et si sensible douleur. » (Oraison funèbre de Henriette-Anne d'Angleterre)

français, présidé par Pierre Laval est alors fondé sur l'hypothèse d'une victoire définitive de l'Allemagne. Sa politique est officiellement fondée sur le projet d'« *une Europe unifiée sous l'égide de l'Allemagne où la France pourrait jouer le rôle d'un brillant second* ». La recherche d'une collaboration plus étroite avec les autorités d'occupation implique donc que la France puisse leur fournir des gages de bonne volonté et faire la preuve de sa capacité à harmoniser ses politiques pour s'intégrer dans « *l'ordre social et économique nouveau* ». La politique raciale est un domaine qui s'y prête particulièrement bien, et la création le 25 juillet 1943 du « *Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral* » présidé par Georges HEUYER s'inscrit dans le cadre de cette politique.

La composition et les résultats des travaux de ce Conseil ne peuvent que séduire les autorités d'occupation. Sous l'appellation d'« *enfance inadaptée* », empruntée à un langage codé, fait d'euphémismes et d'allusions, qu'utilisent les nazis, il regroupe les enfants autrement qualifiés de « malheureux », « abandonnés », « anormaux », « déficients », « caractériels », « psychopathes », « prédélinquants » ou « délinquants », et globalise le problème qu'ils posent. La commission de la nomenclature propose une « *classification des jeunes inadaptés* » dont les catégories fondées sur « *des définitions de valeur internationale* » s'agrègent finalement en « *récupérables, semi-récupérables et non-récupérables* ». La commission du dépistage établit les procédures et définit les institutions de « *dépistage* » de « *triage* » et d'« *orientation* ». Parallèlement, le ministère met en place les structures de coordination d'un dispositif ayant vocation à constituer un maillage serré sur l'ensemble du territoire national. Enfin, ce Conseil technique entreprend de dresser des fichiers sur le modèle de ceux que le professeur VON VERSCHUER appelait de ses vœux.

Le sort de la guerre en ayant décidé autrement, ce Conseil technique n'aura pas fonctionné suffisamment longtemps pour que la « *haute mission* » d'« *hygiène sociale* » qui lui était dévolue se transforme, sur le modèle allemand, en « *hygiène raciale* ». Les résultats de ses travaux ne fourniront pas le cadre institutionnel et la caution « scientifique » nécessaires à la généralisation des pratiques d'euthanasie déjà en cours dans l'Alsace annexée depuis juin 1940. Ils ne vont cependant pas cesser d'opérer à l'arrière plan du développement de l'« *hygiène mentale* ».

Dans la période troublée qui suit immédiatement la Libération, la politique et le dispositif institutionnel correspondant, conçu en 1943 et 1944, constituent en effet un outil de pouvoir et de contrôle social auquel il aurait été difficile de renoncer. Il semble que son sort se soit décidé au ministère de la Santé, au cours d'entretiens officieux entre le ministre communiste François BILLOUX, les principaux responsables du Conseil technique et Henri WALLON.

L'idéologie organiciste que diffuse le premier parti de France sous couvert de « *tradition rationaliste et matérialiste* » et de « *fidélité obstinée aux idées claires et distinctes* », ainsi que le projet totalitaire de Joseph STALINE dont il relaie la politique, s'accordent mieux avec les conceptions technocratiques d'une certaine « *psychiatrie sociale* » qu'avec la philosophie personnaliste qui animait le projet d'Uriage ou les

réalisations de l'abbé PLAQUEVENT. Ceux-ci font désormais partie des « *miasmes d'obscurantisme de Vichy* » dont il convient de « *désintoxiquer les cerveaux de nos écoliers* »⁸⁴².

Quoi qu'il en soit, le Parti communiste qui a en charge ce dossier donne mission à ses intellectuels de « *dresser en vue d'applications immédiates des plans simples et efficaces [...] au service de la prospérité française* » Cette orientation qu'il partage avec les autres partis au pouvoir suffirait à expliquer qu'avec de nouveaux objectifs, la politique issue des travaux du Conseil technique, fondée sur les notions de « *dépistage* », « *classification* », « *prise en charge* », « *prix de journée* » ait été reconduite. Le dispositif institutionnel correspondant est également conservé, étendu et renforcé.

L'« *unité du problème de l'enfance inadaptée* » n'étant pas remise en cause, l'instauration de la prise en charge par la Sécurité sociale du remboursement des prix de journée, – entraînant l'obligation de considérer les établissements de l'« *enfance inadaptée* » comme des établissements de soins médicaux – viendra encore renforcer un processus que Michel CHAUVIÈRE a pu qualifier de « *naturalisation de l'enfance inadaptée* ».

L'expression « *enfance inadaptée* » désignera dès lors, avec juste le flou nécessaire, un secteur professionnel en train de se structurer sous l'égide de la neuropsychiatrie infantile et qui, bientôt, se refermera sur lui-même, sur la souffrance de ses pensionnaires et sur le malaise de ses personnels. Constitué dès son origine en marge des institutions de droit commun, – à l'image de ses travailleurs et de ses cadres dont la formation s'effectue en dehors des circuits ordinaires et sans lien organique avec l'université –, il reste très cohérent malgré les conflits d'intérêts qui l'animent. Régie par les règles non écrites d'une culture professionnelle très différenciée, une part non négligeable de l'activité y est consacrée au débat idéologique et à la production incessante de discours nouveaux dont la sophistication est à la mesure de l'ambiguïté des projets. Ces discours paraissent destinés à légitimer sans cesse les mêmes pratiques, sous couvert de « *techniques nouvelles* » dont l'efficacité est mise en doute, le renouvellement fréquent et les fondements théoriques souvent indéfinissables.

Nous avons montré que dès le début du processus d'institutionnalisation du « *secteur enfance inadaptée* », les tares et les contradictions inhérentes au système mis en place étaient déjà repérables. Et en 1982, un ministre en exercice, Nicole QUESTIAUX le qualifiait d'institution « *unique et totalitaire* » et de zone de « *non-droit ou d'infra-droit* ». Mais la suite de l'histoire de ce système consiste en une série interminable de tentatives de réformes non abouties ou dont les effets vont à l'encontre des objectifs visés. Le résumé en serait inutile et fastidieux.

Retenons cependant que, dans les discours qui accompagnent ces tentatives, l'expression métaphorique « *enfance inadaptée* » condense, déplace et relègue en

⁸⁴² Ces expressions sont tirées des discours prononcés par Roger GARAUDY membre du Comité central du Parti communiste français lors de son X^{ème} congrès qui s'est tenu du 26 au 30 juin 1945.

arrière-plan des problèmes que nous ne savons pas ou ne voulons pas traiter. En leur assignant une cause commune, l'inadaptation, elle en justifie du même coup une approche globale à dominante médico-psychiatrique. Mais les problèmes ainsi relégués se manifestent avec insistance ; la métaphore s'use, elle se lexicalise. Le terme « *inadapté* » en vient à signifier un problème social. Il ne désigne plus une hypothétique cause commune aux troubles concernés mais l'ensemble de ces troubles ; en se substantivant, l'adjectif « *inadapté* » devient l'assise d'un statut social dévalorisé et acquiert par là même des connotations péjoratives.

Au cours de la décennie 70, une nouvelle substitution de termes se produit. Expression d'une métaphore qui nous vient d'Angleterre, via les États-Unis, le terme « *handicap* » présente des connotations et mobilise des réseaux d'associations mieux en accord avec les contraintes idéologiques d'une société libérale fondée sur les principes de la libre entreprise. Il en vient, par des transformations progressives, à occuper la place de son prédécesseur. Tendanciellement, le terme | *inadaptation* | passe ainsi de la position de cause à celle d'effet ou de conséquence, tandis que la place ainsi laissée vacante est occupée par le terme | *handicap* |, comme l'atteste par exemple le rapport BLOCH-LAINÉ sur « *l'inadaptation des personnes handicapées* ».

La notion de « *handicap* » subit ensuite une évolution comparable à celle du terme qu'il est venu remplacer, la métaphore se lexicalise et l'adjectif substantivé devient à son tour l'assise d'un statut social dévalorisé. Dans la « *classification* » relative aux « *conséquences de la maladie* » publiée en 1980, à titre expérimental, par l'Organisation Mondiale de la Santé, le terme | *handicap* |, – parfois traduit en français par « *désavantage social* » – apparaît comme la conséquence pour le sujet d'une altération corporelle ou d'une incapacité qui l'empêche de s'acquitter, totalement ou partiellement, d'une fonction et de répondre aux attentes ou aux normes sociales. Enfin, dans le nouveau projet présenté par l'O.M.S. en juin 1997, le terme | *handicap* |, considéré comme ayant acquis des connotations péjoratives, disparaît à son tour au profit de la notion de « *participation* » ou de « *restriction de participation sociale* ».

Mais une analyse du texte de cette dernière version de la « *classification* » proposée par l'O.M.S. montre qu'en l'absence de toute référence théorique précise, le « *modèle* » proposé ne diffère pas de celui de la version précédente et diffère peu de celui sur lequel reposait la « *Nomenclature et classification des jeunes inadaptés* » établie par LAGACHE en 1943. Un examen attentif de l'organisation des « *catégories* » de la « *classification des altérations du corps* » montre qu'en dépit de ce qu'affirment ses auteurs, elle ne correspond pas à une organisation conceptuelle des « *connaissances biologiques* » existantes. Elle consiste plutôt à suivre, ou à établir, les « *frontières* » des spécialités biomédicales et médico-sociales qui, elles-mêmes, correspondent approximativement aux grandes catégories de la nosographie.

En ce sens, les catégories de la « *classification* » proposée ne constituent pas l'organisation scientifique d'un champ de connaissance, mais reflètent l'organisation

politique d'un champ professionnel. Le projet n'est pas celui d'une organisation mondiale de la « santé » mais d'une organisation mondiale des professions de santé.

Les stratégies textuelles développées par les auteurs de cette « *classification* » semblent avoir eu pour objectif, et en tout cas pour effet, de faire entrer dans le « *domaine* » des compétences supposées des professions biomédicales toutes les « *activités de base* », « *fondamentales* » ou « *élémentaires* » qui sont censées expliquer les « *activités complexes [qui] impliquent un amalgame de composantes élémentaires* », lesquelles seront à leur tour « *considérées comme des composantes essentielles de la vie quotidienne* », autrement dit de la vie sociale.

L'outil proposé apparaît ainsi avoir été conçu par des professionnels de la santé et pour des professionnels de la santé. Il peut présenter une certaine efficacité pour étendre, répartir, orienter des clientèles. Mais il est surtout et avant tout un outil politique destiné à conforter l'idée que tous les aspects de la vie humaine relèvent d'une approche biomédicale ; qu'il s'agisse du logement et de l'alimentation, de la façon dont les hommes consomment, élèvent leurs enfants ou vivent leur sexualité. Les structures familiales ou politiques qui favorisent ou empêchent la « *promotion de la santé* » sont également concernées. Pour les médecins-sociologues de l'O.M.S., la santé publique exige un regard et une intervention médicales sur tous les aspects, sociaux et individuels, de l'activité humaine.

Mais une fois encore, l'efficacité politique de ce texte aura été obtenue au détriment des objectifs explicites qu'il présente. Cette « *nouvelle classification* » ne pourra ni « *fournir une base scientifique* » à quoi que ce soit, ni permettre de « *stimuler la recherche* ». Elle repose toujours sur une métaphysique simpliste et promeut une nouvelle fiction : l'idée qu'il serait possible de faire entrer dans les catégories d'une classification naturelle l'ensemble des activités humaines, et de fournir des « *définitions opérationnelles* » de ce qui, au mieux, se définit d'être justement l'« *indéfinissable* ». Cet indéfinissable renvoie à l'impénétrable à l'homme dont parlait ARISTOTE, à ce qui de l'activité humaine nous apparaît « *étrange* », « *incompréhensible* », « *hors du commun* », le singulier, inexplicable sinon « *inexplicable* », et, à ce titre, « *inquiétant* » voire « *épouvantable* ».

Les analyses textuelles que nous avons conduites, nous ont permis d'identifier dans les présupposés sur lesquels repose la dernière version du projet de l'O.M.S. les éléments stables d'un discours organiciste qui sous-tend la terminologie dont l'étude des transformations a constitué l'un des fils conducteurs de ce travail. La mise en évidence de ces éléments discursifs stables, s'inscrivant dans la longue durée par delà la grande variété des justifications, des transformations et des expressions que leur imposent différentes conjonctures sociales et politiques, nous permet de répondre aux questions posées dans l'introduction de ce travail. Elles concernent :

- l'extraordinaire continuité des principes d'action sur lesquels se fondent les politiques sociales en faveur des enfants dits « *inadaptés* » ou « *handicapés* »,

- la stabilité du dispositif institutionnel correspondant et la récurrence des problèmes qu'il pose,
- les échecs techniques répétés des réformes qui ont tenté d'y introduire des pratiques conformes aux objectifs qui lui étaient assignés ou d'en juguler l'expansion spontanée.

A ces questions, les analyses présentées nous ont permis d'apporter, au fil de l'exposé, de nombreux éléments de réponse. Je tenterai, pour conclure, d'en résumer l'essentiel.

« Comment en sommes-nous arrivés là ? » Par le fait tout d'abord que, conçus entre 1943 et 1944 par une certaine élite de la neuropsychiatrie française, l'essentiel du dispositif et les principes d'action sur lesquels il repose ont été mis en place dans le cadre d'un projet qui, si l'issue de la guerre avait été différent, ou simplement retardé, aurait conduit à l'élimination physique d'une grande partie des personnes concernées. Le fait ensuite que, dans la période troublée qui suivit immédiatement la Libération, à la faveur d'une conjoncture idéologique et politique particulière, cet héritage des années 1943-1944 ait pu être recueilli – ou capté – sans bénéfice d'inventaire, a constitué l'entrée dans une impasse politique.

Que plus de cinquante ans plus tard, nous ne soyons pas vraiment parvenus à sortir de cette impasse est un fait qui, à son tour, requiert une tentative d'explication. Deux éléments me semblent devoir être pris en compte.

Le fait d'abord que les origines de ce dispositif se situent dans une période de l'histoire dont nous avons montré, en introduisant cet ouvrage, qu'elle avait été en quelque sorte « rayée de notre histoire » après la Libération.

Il est permis de penser que c'est notamment parce qu'elles ont été ainsi « rayées de notre histoire », placées hors du temps, soustraites à l'analyse critique, que les conceptions qui sous-tendaient certaines réalisations qui ont vu le jour à cette époque ont pu garder toute leur efficacité et constituer une structure stable qui pèse encore aujourd'hui sur le devenir de nos institutions. Nous ne pouvons plus aujourd'hui attribuer principalement ce « *Black-out* » et cette révision de l'histoire, à l'action de personnalités directement impliquées dans les événements de l'époque et qui pourraient avoir intérêt à les faire oublier. Il n'est pas non plus l'apanage des secteurs professionnels les plus concernés.

Il reste cependant qu'il est d'autant plus difficile de sortir d'une impasse que les étapes du chemin par lequel nous nous y sommes engagés ont été oubliées. D'autant plus difficile encore que le trou de mémoire qui marque l'entrée dans l'impasse a été recouvert par ce que Michel CHAUVIÈRE appelle le « *roman de l'enfance inadaptée* », un discours qui tient du roman familial et de l'histoire officielle écrite par les vainqueurs.

Nous pourrions y ajouter le fait que ce dispositif original a été conçu dès son origine en marge des institutions de droit commun, dans un relatif isolement, à l'abri de toute véritable procédure d'évaluation, et que son contrôle est assuré par

une administration qui constitue un modèle d'opacité et que les ministres avouent parfois ne pas maîtriser.

Ces premiers éléments sont nécessaires mais cependant insuffisants à expliquer pourquoi, une fois ce dispositif installé et alors que ses tares sont assez largement reconnues, les réformes dont il fait l'objet conduisent à des échecs techniques. Il est nécessaire, pour compléter cette explication d'envisager comment et en fonction de quels intérêts ont été et sont, encore aujourd'hui, conduites ces réformes.

Sans remonter très loin, nous savons que si le texte des lois de 1975 a permis de réaliser un admirable consensus entre les forces politiques en présence, ce consensus a été obtenu au détriment des objectifs qui lui étaient assignés et n'ont pas pu être atteints. Nous avons montré qu'il en était de même pour la réforme dite des « annexes XXIV » en 1989.

A l'heure où nous écrivons, une nouvelle réforme de la loi de 1975 « *sur les institutions sociales et médico-sociales* » est en chantier. Si la conjoncture idéologique est sensiblement différente, les groupes politiques qui participent à l'élaboration du projet sont ceux qui en 1975 contribuèrent à l'élaboration et à l'adoption du texte original. Ce sont principalement :

- Les représentants d'un gouvernement aujourd'hui conscient qu'il lui sera plus facile et plus simple de faire figurer dans un bilan électoral le fait que des moyens importants ont été consacrés à la « *lutte contre les inégalités* » et à « *l'aide aux plus défavorisés* », que de démontrer que ces moyens ont été réorientés et mieux employés.
- Des services administratifs aujourd'hui confrontés à une « *crise de légitimité* », plus soucieux encore qu'hier de défendre leurs prérogatives et leur pouvoir de contrôle sur un secteur d'activité qui constitue leur raison d'être.
- Des structures de « *coordination* » et de « *conseil technique* » affaiblies et menacées dans leur existence, dépendantes des lobbies du secteur, financées et contrôlées par l'administration de la D.A.S.
- Des organisations professionnelles et des associations gestionnaires d'établissements qui pour la plupart ne sont pas prêtes à voir remises en cause les conceptions et le « *système* » qui fondent leur existence et leur pouvoir de représentation.

Pourtant, déjà en 1955, l'Abbé PLAQUEVENT signalait que celui que nous qualifions aujourd'hui d'enfant « *inadapté* », « *handicapé* », ou « *restreint dans sa participation sociale* » est « *le seul citoyen à n'avoir point de syndicat pour le défendre, pas de parti politique auquel lier son sort, pas de représentant de ses intérêts aux assemblées nationales* ». Quarante ans plus tard, François CHAPIREAU écrivait encore que les discussions qui ont préparé les lois de 1975 ne se sont pas déroulées « *entre le gouvernement et la représentation nationale, mais bien entre le gouvernement et des organisations catégorielles par élus interposés* ». Entre-temps, de nombreux auteurs ont pu souligner, sans toujours parvenir à en fournir

une explication satisfaisante, l'étonnante inertie acquise par les institutions de ce secteur d'activité et l'inconcevable manque d'imagination de ses réformateurs.

Cette remarquable stabilité est sans doute en partie attribuable à la façon dont on a été conduites ces tentatives. Car, confier le soin de concevoir une réforme de ces institutions à ceux qui en vivent ou qui jouissent du pouvoir qu'elles permettent d'exercer sur des personnes en difficulté, revient en fait à demander de faire preuve d'imagination à ceux qui n'ont aucun intérêt à imaginer autre chose.

« Comment faire autrement ? » Comment faire en sorte que ceux que nous appelons les « *usagers* » de l'administration ou les « *bénéficiaires* » de l'action sociale et qui dans les pays anglo-saxons sont déjà appelés des « *consommateurs* » puissent disposer d'une liberté de choix, voir leurs intérêts défendus et leurs droits respectés ? Nous avons pointé, au fil de ces chapitres, le fait que cette question est subordonnée à celle des conditions de la transformation profonde d'un dispositif institutionnel. En tant que telle, elle comporte une dimension principalement politique et, sous cet aspect, dépasse le cadre limité de cet ouvrage.

Je rappellerai cependant, pour mettre un terme à ce travail, que l'absence d'une véritable démarche de connaissance portant sur le fonctionnement de ce secteur professionnel a, depuis plus de quatre décennies, maintes fois été déplorée. Or, si cette absence d'une véritable recherche ne peut être une cause directe de son inertie ni des échecs répétés de ses tentatives de réforme elle en est probablement une condition nécessaire. Car l'absence d'un dispositif de référence commune, profite nécessairement à ceux qui sont en position de pouvoir imposer le leur et de s'octroyer le monopole de l'interprétation.

C'est la raison pour laquelle nous avons exposé⁸⁴³ les grandes lignes d'une démarche permettant de faire en sorte que les nécessaires concertations entre partenaires de l'action sociale puissent évoluer vers un processus de recherche collective, fondé sur un examen contradictoire des intérêts en présence et sur l'interprétation de données communes et de résultats d'analyses dont la fiabilité pourrait être garantie et reconnue par l'ensemble des partenaires. La mise en œuvre d'une telle démarche rendrait possible des décisions qui ne soient pas la simple résultante de l'évolution des rapports de force entre représentants d'intérêts catégoriels mais pourrait conduire à la définition d'une politique conforme aux intérêts des personnes concernées. Elle permettrait enfin de définir des objectifs de façon opératoire.

Mais la mise au point d'une telle démarche, dont nous avons démontré l'applicabilité par l'exemple,⁸⁴⁴ nous a également permis de confirmer une

⁸⁴³ Cf. Chapitre V.

⁸⁴⁴ ROSSIGNOL, C., & TACHDJIAN, J., *L'évaluation dans le secteur professionnel de l'Éducation spéciale, considérations générales et exemple d'application pratique*. Rapport de recherche, BEPRIM, juin 1996. 60p.

hypothèse émise de longue date⁸⁴⁵ : les obstacles au développement de la recherche dans ce secteur d'activité sont d'ordre politique et administratif avant d'être méthodologiques ou techniques.

Nous avons pu noter à ce sujet que les transferts de compétence qui s'effectuent sous les effets conjugués de la mise en œuvre d'une politique de décentralisation et de la construction européenne paraissent susceptible d'ébranler les structures d'un dispositif institutionnel hérité de l'une des périodes les plus noires de notre histoire et qui a su depuis faire preuve d'une étonnante inertie.

Les directives européennes en matière d'éducation, de formation professionnelle, de droits individuels, de libre circulation des personnes et des biens, d'une part, l'application du principe de subsidiarité, d'autre part, devraient conduire à une certaine mise en concurrence des systèmes sociaux et engendrer une situation inédite dans laquelle :

- ce sera de plus en plus au niveau européen que se détermineront les orientations générales des politiques publiques en matière sociale,
- ce sera de plus en plus au niveau régional ou local que s'en définiront les modalités d'application.

Ces profondes transformations seront-elles suffisantes pour introduire une rupture dans la continuité des principes d'actions sur lesquels repose le « *système* » de protection sociale que nous nous sommes attachés à décrire ? seront-elles suffisantes pour briser dans ce domaine les monopoles de la représentation et de l'expertise ? La question devrait bientôt se poser mais il est encore tôt pour y répondre.

⁸⁴⁵ ROSSIGNOL, C., « Recherche scientifique et travail social : Histoire d'une malédiction ou malédiction de l'histoire » in *Handicaps et Inadaptations* n°36, 1986.pp. 49-63.

BIBLIOGRAPHIE

- ALPHANDARI, E., « Réflexion sur l'absence de définition juridique du handicap » in *Revue de droit sanitaire et social*, 1985, n° 2, avril-juin.
- ANDERSEN, S. & ELIASSEN, K., *Making policy in Europe, the europeification of national policy-making*. Londres, Sage, 1993.
- ARAGON, L., *Les communistes*, Tome IV., Paris, Éditeurs français réunis, 1968.
- ARDAIN, L.-M., *Journal de guerre*, Texte ronéotypé 51 p. Uriage 1945 (inédit)
- ARENDT, H., *The Origins of Totalitarianism*. New York, 1951. Traduction française, 1^{ère} partie *Sur l'antisémitisme*. Paris, Calman-Lévy, 1973. 2^{ème} partie *L'Impérialisme*. Paris, Fayard 1982. 3^{ème} partie *Le Système totalitaire*. Paris, Seuil 1972.
- ARISTOTE, vers 335 avant J.C. *Physique*, Paris, Les belles lettres, 1969.
- ARISTOTE, vers 325 avant J.C. *Politique*, Paris, Vrin, 1970.
- ARON, R., *Histoire de Vichy*. Paris, Fayard, 1954.
- AUBURTIN, M. J., *De l'influence de la psychanalyse dans le champ de l'enfance inadaptée*. Thèse de Doctorat, Université Louis Pasteur, Strasbourg I. 1985.
- AUDIGIER, H., *L'école et l'accueil des enfants en difficulté*. Rapport d'un groupe d'étude présidé par l'Inspecteur général Hubert Audigier Paris, CTNERHI, Diffusion PUF. 1984.
- BARDOUT, J. C., « De l'utilisateur-assisté au client-partenaire : ou comment le marketing réhabilite l'utilisateur-assisté au rôle de client-partenaire de l'association » in *Union Sociale*. n° 10-11, novembre-décembre 1988.
- BARRAL, P., *Les agrariens français de Méline à Pisani*. Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1968.
- BARTHÉLÉMY, J., *Ministre de la Justice – Vichy 1941-1943 – Mémoires*, Paris, Pygmalion/Gérard Watelet, 1989.
- BAUD, J.-P., « Genèse institutionnelle du génocide », in *La science sous le Troisième Reich*. Ouvrage collectif sous la direction de J. Olf Nathan. Paris, Seuil 1993
- BAUD, J.-P. *L'affaire de la main volée. Une histoire juridique du corps*. Paris, Seuil, 1993.
- BEAUFILS, B., « L'évaluation : pluri et transdisciplinarité », in *Insertion des personnes handicapées : méthodologies d'évaluation*. Paris, CTNERHI / Éditions INSERM 1994, pp. 31-40
- BERTHELOT J. *Sur les rails du pouvoir (1938-1942), de Munich à Vichy*. Paris, Lafont, 1968.
- BEUVE-MÉRY, H., *Vers la plus grande Allemagne*, Paris, Centre de politique étrangère, 1939.
- BEUVE-MÉRY, H., *Paroles écrites*. Texte établi par Pierre-Henry Beuve-Méry, Paris, Grasset, 1991.
- BITOUN, P., *Les hommes d'Uriage*. Paris, Éditions la Découverte, 1988.
- BLOCH-LAINÉ, F., *Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées*. Rapport présenté au Premier Ministre, décembre 1967. Paris, La Documentation française, notes et études documentaires, février 1969.
- BLOCH-LAINÉ, F., *Profession : fonctionnaire*. Paris, Seuil, 1976.
- BOUTHILLIER, Y., *Le drame de Vichy*. Paris, Plon, 1951, Tome 1.

- CACÉRÈS, B., *L'espoir au cœur*. Paris, Seuil 1967.
- CANGUILHEM, G., *Le normal et le pathologique*, Paris, P.U.F. 1966.
- CANGUILHEM, G., *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie*. (2^{ème} édition revue et corrigée). Paris, Librairie philosophique J. Vrin 1988.
- CARCOPINO, J., *Souvenir de sept ans 1937-1944*. Paris, Flammarion, 1953.
- CHAPIREAU, F., « Il y a vingt ans : la loi sur les institutions sociales et médico-sociales », in *L'information psychiatrique*, n° 1, janvier 1995.
- CHAPIREAU, F., *Le handicap mental chez l'enfant*. Paris, E.S.F. 1997.
- CHAPIREAU, F., « Les débats et l'enjeu de la Classification internationale des handicaps », in *Handicap*, n° 79-80, juillet-décembre 1998.
- CHAPIREAU, F. & COLVEZ, A., « Social Disadvantage in the International Classification of Impairments, Disabilities, and Handicaps », *Social Sciences and Medicine*, Vol. 00 n° 0, 1998 pp. 1-8.
- CHAUVIÈRE, M., *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions Ouvrières, 1980 et 1987.
- CHAUVIÈRE, M., « Travail social : le choc des légitimités » in *Le Monde diplomatique*. Janvier 1985.
- CHAUVIÈRE, M., « Questions pour un non événement : quelles alternatives à l'Éducation surveillée en 1945 ? » in *Le temps de l'histoire*. n° 1, février 1998. pp. 41-54.
- CHENU, R., *Paul Delouvier ou la passion d'agir*. Paris Seuil 1994.
- CHOMBART DE LAUWE, P.-H., *La fin des villes. Mythes ou réalité*, Paris, Calmann-Levy, 1982
- CLAVREUL, J., *L'ordre médical*. Paris, Seuil, 1978
- COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES. *L'insertion des adolescents en difficulté. Rapport d'évaluation*. Paris, La Documentation française 1993.
- COMTE, B., *Une utopie combattante. L'École d'Uriage 1942-1944*. (Préface de René RÉMOND) Paris, Fayard, 1991.
- C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse [équipe technique du] « La réforme de l'annexe XXIV », in *Bulletin d'information du C.R.E.A.I. P.A.C.A.Corse*. n° 4, Avril 1990.
- DEBARD, J. L., « Présentation des textes réglementaires en préparation : la rénovation de l'annexe XXIV. » in *Bulletin d'information du CREAI de Dijon*, n° 84, juin 1989.
- DELESTRE, A., *Uriage, une communauté et une école dans la tourmente 1940-1945*. Presses Universitaires de Nancy, 1989.
- DELIGNY, F., *Les vagabonds efficaces et autres écrits*. Paris, Maspéro, 1975.
- DE MONZIE, A., *La Saison des juges*. Paris, 1943
- DENIER, M., « Intervention » lors de la journée de travail sur les nouvelles Annexes XXIV du 24 avril 1990. in *Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse*, n° 4, avril 1990, pp. 1-2.
- DIEDERICH, N., *Les naufragés de l'intelligence*, Paris, Syros-Alternatives, 1990
- DEVEAUD, B., & LEMENNICIER, B., *L'OMS : bateau ivre de la santé publique. Les dérives et les échecs de l'agence des Nations Unies*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997
- DOMENACH, J.-M., « L'enfance handicapée » in *Esprit*, n° spécial 343, novembre 1965. pp. 577-580.
- DOMENACH, J.-M., *Le retour du tragique*. Paris, Seuil, 1967.
- DOMENACH, J.-M., GIROS, P., LAFONT, H., MEYER, P., THIBAUD, P., VIRILIO, P., « Le travail social, c'est le corps social en travail » in *Esprit, Pourquoi le travail social ?* numéro spécial 4-5, 1972 pp. 793-811.
- DOMENACH, J.-M., *Lettre à mes ennemis de classe*. Paris, Seuil, 1984.
- DONZELOT, J., *La police des familles*, Paris, Éditions de Minuit 1977.
- DREYFUS, F.-G., *Histoire de vichy*, Paris, Librairie Académique Perrin 1990.

- DREYFUS, F., & D'ARCY, F., « Les institutions politiques et administratives de la France », in *Economica*, Paris, 1985, p. 333.
- DU MOULIN DE LABARTHÈTE H. *Le temps des illusions, Souvenirs, juillet 1940 avril 1942*. Genève, Le Cheval Ailé, 1946.
- DUNOYER DE SÉGONZAC, P.-D., *Le vieux chef, mémoires et pages choisies*. Paris, Seuil, 1971.
- DUPONT-FAUVILLE, A., 1972. *Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance*, Paris. ESF, 1973.
- ECO, U., 1975. *Trattato di semiotica generale*. 15^{ème} édition Milan, Bompiani 1995.
- ECO, U., *Lector in fabula*, Milan Bompiani 1979. Traduction française M. Bouzaher. Paris, Grasset 1985,
- ECO, U., 1973-1980 *Segno*. Milan, A. Mondadori. Adaptation française : J.M. KLINKENBERG, *Le signe*. Bruxelles Labor 1988.
- ECO, U., *Semiotica e filosofia dell linguaggio*. Milan, Einaudi, 1984. Traduction française M. Bouzaher : *Sémiotique et philosophie du langage*. Paris, PUF 1988.
- ECO, U., *I limiti dell' interpretazione*. Milan, Fabri, Bompiani, Sonzogno, Etas, 1990. Traduction française M. Bouzaher : *Les limites de l'interprétation*. Paris, Grasset & Fasquelle, 1992.
- ECO, U., *Interpretation and overinterpretation*, Cambridge University Press, 1992. Traduction italienne Sandra Cavicchioli : *Interpretazione e sovrainterpretazione*, Milan, Bompiani, 1995.
- ECO, U., *La ricerca della lingua perfetta nella cultura europea*, Roma-Bari 1994. Traduction française J.-P. Manganaro : *La recherche de la langue parfaite dans la culture européenne*, Paris, Seuil 1994.
- ECO, U., *Kant e l'ornitorinco*, Milan, Bompiani 1997. Traduction française J. Gayrard *Kant et l'ornithorynque*, Paris, Grasset, 1999.
- ÉVIN, C., « Discours à l'occasion du congrès de l'U.N.A.P.E.I. » in *Bulletin d'Information du C.R.E.A.I Nord-Pas-de-Calais*, n° 22, juin 1989.
- ESPRIT., *Misère de la psychiatrie* n° spécial 197, décembre 1952.
- ESPRIT., *L'Enfance handicapée* n° spécial 343, novembre 1965.
- ESPRIT., *Pourquoi le travail social ?* n° spécial 413, avril-mai 1972.
- ESPRIT., *À quoi sert le travail social ?* n° 241, mars-avril 1998.
- FLYN, R. J., & NITSCH, K. E., *Normalisation, Social Integration and Community Services*. Baltimore, University Park Press, 1980.
- FREUD, S., 1905, *Der Witz und Beziehung zum Unbewussten*. Traduction française M. BONAPARTE et M. NATHAN, *Le mot d'esprit et ses rapports avec l'inconscient*, Paris, Gallimard, 1930-1969.
- FREUD, S., 1909, *Über Psychoanalyse*, Traduction française, Yves LE LAY *Cinq leçons sur la psychanalyse*, Paris, Payot 1950-1966.
- FREUD, S., 1920. *Jenseits des Lustprinzips*. Traduction française : *Au delà du principe de plaisir*, in *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot 1981.
- FREUD, S., 1923, *Das Ich und das Es*. Traduction française : « Le moi et le ça », in *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot, 1981.
- FREUD, S., 1926. *Die Frage des Laienanalyse*. Traduction française : *La question de l'analyse profane*. Paris, Gallimard, 1985.
- GAILLAC, H., *Les maisons de correction*. 1830-1945, Paris, Cujas, 1970 & 1991.
- GARIGOU-LAGRANGE, J.M., *Rapports des associations et des pouvoirs publics*, Thèse de Droit, Bibliothèque de droit public 1970.
- GADOFFRE, G., (Par l'équipe d'Uriage sous la direction de), *Vers le Style du XX^{ème} siècle*, Paris, Seuil, Collection Esprit, 1945.
- GIOLITTO, P., *Histoire de la jeunesse sous Vichy*. Paris, Librairie académique Perrin, 1991.
- GOFFMAN, E., *Asylums*, New York, Ed. Anchor Books, 1961. Traduction française, Liliane et Claude Lainé, *Asiles*, Paris, Ed. de Minuit 1968
- GOFFMAN, E., *Stigma*, Prentice-Hall 1963. Traduction française Alain KIHM, *Stigmates, les usages sociaux du handicap*, Paris, Ed. de Minuit, 1975
- GOUTARD, A., *La guerre des occasions perdues*. Paris 1955.

- GROSSIORD, A., Du handicap et des handicapés, in *Revue de chirurgie orthopédique*. n° 62, 1975, pp. 5-21
- GUÉRIN, M.-J., JOIN-LAMBERT, M.-T., MORLA, S., & VILAIN, D., *Bilan d'application de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales*. Paris, IGAS Rapport n° 95155, décembre 1995.
- HABAY, M., HERBERICH-MARX, G., RAPHAEL, F., « L'identité-stigmate. L'extermination de malades mentaux et d'asociaux alsaciens durant la seconde guerre mondiale », in *Revue des sciences sociales de la France de l'Est*, n° 18, 1990-91
- HANDICAPS ET INADAPTATIONS, *De l'infirmité au handicap : jalons historiques*. n° 50, avril-juin 1990
- HERVET, R., *Les Chantiers de la jeunesse*. Paris, Éditions France Empire, 1962.
- HERVET, R., *Les Compagnons de France*, Paris, Éditions France Empire, 1965.
- HEUYER, G., *Enfants anormaux et délinquants juvéniles, nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*, Paris, G. Steinheil, 1914.
- HEUYER, G., « Le Conseil technique, son fonctionnement, ses travaux », in *La santé de l'homme* n° 27, janvier 1945
- HEUYER, G., *Introduction à la psychiatrie infantile*, Paris, P.U.F., 1952 & 1966.
- HÖSS, R., *Kommandant in Auschwitz*. Munich, 1949, p 162. Traduction française : *Le Commandant d'Auschwitz parle*. Paris, Julliard 1949.
- HUSSENOT, O., *Ma vie publique en six tableaux*. Paris, Denoël, 1977.
- INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES, *La politique sociale et les associations, 1983-1984*, Paris, La documentation française, 1984.
- IVIK, M., *Aide sociale à l'enfance. La redoutable sollicitude. Témoignage d'une famille d'accueil*. Paris Montréal, L'Harmattan, 1998.
- JÄKEL, E., *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, Fayard, 1968
- KELSEN, H., *Reine Rechtslehre*. Vienne Franz Deuticke, 1934 Traduction française : *Théorie pure du droit*. Paris. Dalloz 1962.
- KELSEN, H., *Allgemeine Theorie der Normen*, Wien, Manz Verlag, 1979. Traduction française Olivier BEAUD & Fabrice MALKANI, *Théorie générale des normes*, Paris, P.U.F. 1996.
- KERGOMARD, P. & FRANÇOIS P., *Les Éclaireurs de France de 1911 à 1951*. Éditions Éclaireuses et Éclaireurs de France, 1983.
- KLEE, E., *Auschwitz Die NS-Medizin und ihre Opfer*, Francfort, S. Fischer Verlag 1997. Traduction française O. Mannoni, *La médecine nazie et ses victimes*, Arles, Actes Sud, 1999.
- KLEMPERER, V., 1947, *LTI – Notizbuch eines philologen*, Leipzig, Reclam Verlag 1975. Traduction française E., GUILLOT, *LTI. La langue du III^{ème} Reich*, Paris, Albin Michel 1975.
- LAFAY, H., *L'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés*, Paris, La documentation française, 1986
- LAFON, R., « Recherche sur les critères d'inadaptation », in *Revue de droit sanitaire et social*. n° 28 octobre-décembre 1971.
- LAGACHE D. 1943. Nomenclature et classification des jeunes inadaptés. in *Sauvegarde* nos 2, 3, 4, 1946.
- LAGACHE, D., *La Psychanalyse*, Paris, PUF, 1955, p. 58.
- LAMIRAND, J., *Le rôle social de l'ingénieur dans la vie des usines*, Paris, Éditions Revue des jeunes 1932, réédité en 1937 puis en 1952.
- LARSY, C., & GAGNEUX, M., *Bilan de la politique en direction des personnes handicapées*, Paris, La documentation française, 1983.
- LECA, J., « L'évaluation dans la modernisation de l'État », in *Politiques et management public*, Vol. 11, n° 2, juin 1993, p. 165.
- LEGENDRE, P., *Le crime du caporal Lortie*, Paris, Fayard, 1989.
- LE GUILLANT, L., *Quelle psychiatrie pour notre temps. Travaux et écrits de Louis Le Guillant*. Texte réunis par les soins du « Groupe de recherche Louis le Guillant ». Toulouse, Éres, 1984.
- LENOIR, R., *Les Exclus : Un français sur dix*. (4ème édition) Paris, Seuil, 1974, 1975, 1976, 1989.

- LÉVY, B.-H., *L'idéologie française*, Paris, Grasset, 1981.
- LÉVY, M.J., *Exclusion sociale et handicap* Exposé présenté à l'École nationale de la magistrature, novembre 1985.
- LIBERMAN, R., « La réforme des annexes du décret du 9 mars 1956 » in *Bulletin d'information du C.R.E.A.I. de Dijon*, n° 85, septembre 1989.
- LOISY, J., « L'arlésienne : La réforme de l'annexe XXIV » in, *Le Mascaret*. (CREAI Aquitaine), Novembre 1989
- LORY, B., *La politique d'action sociale*. Paris, Privat, 1975.
- MANNONI, M., *L'éducation impossible*, Paris, Seuil, 1973
- MARTIN DU GARD, M., *La chronique de Vichy 1940-1944*. Paris, Flammarion, 1948
- MOREAU, R., 1983, « Propos sur la recherche en travail social », in *Handicaps et inadaptations*, n° 22, avril juin.
- MAUREUA, MAZEY, S., & RICHARDSON, J., *Lobbying in the European Community*, Oxford University Press, 1993.
- MAZEY S. & RICHARDSON J., « Faire face à l'incertitude, stratégies des groupes de pression dans l'Union européenne », in *Pouvoir* n°79, novembre 1996, pp.51-67.
- MEIGNAN, P., *Hommage à Georges Henyer*. Paris, P.U.F., 1961.
- MENY, Y., & THOENIG, J.-C., *Politiques publiques*, Paris, PUF, Collection Themis, 1989.
- MICHEL, A.-R., *La Jeunesse étudiante chrétienne, 1938-1944, face au nazisme et à Vichy*. Presses Universitaires de Lille, 1988.
- MILLER, G., *Les Pousse-au-jour du maréchal Pétain*. Paris, Seuil, 1975.
- MOINE, C., « Dossier Annexe XXIV » in *Bulletin d'Information du C.R.E.A.I. Auvergne*, n° 109, novembre 1989, p. 5-7
- MONEGER, F., « La notion d'inadaptation en droit positif ». In *Revue de droit sanitaire et social*, n°44, octobre-décembre 1975.
- MONNIER E., « Évaluation de l'action des pouvoirs publics », in *Economica*, Paris, 1992.
- MOREAU, R., « Propos sur la recherche en travail social », in *Handicaps et inadaptations*. n° 22, avril - juin 1983.
- MORNET, A., *Quatre années à rayer de notre histoire*. Paris, 1949.
- MOUNIER, E., *D'une France à l'autre*, in *Œuvres*, Paris, Seuil 1963.
- MUEL-DREYFUS, F., *Le métier d'éducateur*, Paris, Éditions de Minuit, 1983.
- MÜLLER-HILL, B. *Tödliche Wissenschaft*. Hambourg, 1984. Traduction française : *Science Nazie science de mort*. Paris, Odile Jacob 1989.
- MULLER, P., *Les politiques publiques*. Paris PUF 1990-1994.
- MULLER, P., « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques », in *Revue française des sciences politiques*, Vol. 42, n°2, avril 1992.
- NORA, S., & MINC, A., *L'informatisation de la société*, Paris, La Documentation française & Seuil collection Points 1978.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *International Classification of Impairments, Disabilities, and Handicaps*. Traduction française : *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages*. Paris, CTNERHI - INSERM 1988.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *International Classification of Impairments, Activities and Participation. A Manual of Dimensions of Disablement and Functioning. Beta 1 Draft for Field Trials*. O.M.S. 1997 Traduction française LOSTE-BERDOT, J., & ROSSIGNOL, C., *Classification internationale des altérations du corps, activités et participation, un manuel des dimensions de l'invalidation et du fonctionnement. Avant projet Béta-1 pour essais de terrain*. Paris, C.T.N.E.R.H.I. 1998. 293 p.
- ORIENT, J.P., « La rénovation des Annexes XXIV » in, *Bulletin d'information du C.R.E.A.I. de Lille*, n° 31, octobre 1989.
- PAXTON, R. O. *Vichy France, Old Guard and New Order, 1940-1944*. Traduction française : *La France de Vichy 1940-1944*. Paris, Seuil, 1973.
- PEDRONCINI, G., *Les mutineries de 1917*. Paris, 1967.

- PEYROUTON, M., *Du service public à la prison commune*. Paris, 1950.
- PFEIFER, D., « The ICIDH and the need for its Revision », in *Disability and Society*, Vol.13, n° 4 1998, pp. 503-523
- PHILIP, C., « Contribution à une critique de la notion de handicap », *Les cahiers de Beaumont*, n° 30, mars 1985.
- PICKER, H., *Hitler Tischgespräche*, Bonn, Gherhardt Ritter, 1951.
- PIERON, P.-A., « La notion de handicap dans les textes officiels », in *Les cahiers de Beaumont*, n° 30 mars 1985.
- PLAQUEVENT, J., *Pour l'essor du catholicisme en France ; Par cette génération*. Paris, Gabriel Enault, 1931.
- PLAQUEVENT, J., *Misère sans nom, Nouveaux postulats d'un monde Humain*. Paris, Seuil, 1955.
- POLITIQUES ET MANAGEMENT PUBLIC. *Droit et management public*. n° spécial 4, Vol. 11, décembre 1993.
- POTIER, A., « " La participation des usagers " : un rendez-vous ajourné ». in *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 1378, 25 novembre 1983.
- POUVOIR, *Les groupes d'intérêt*. n° 79, novembre 1996.
- PRIGENT, M.-A., « La notion de handicap dans quelques pays européens », in *Handicaps et inadaptations*, n° 14, 1981.
- QUESTIAUX, N., *Orientation principales sur le travail social* Ministère de la Solidarité nationale, 22 mai 1982. 25 p.
- RAIMBAULT, J. & ZYGOURIS, R., *Corps de souffrance corps de savoir*. Lausanne, L'Age d'Homme, 1976.
- RAVAUD, J.-F. & FARDEAU, M., (sous la direction de) *Insertion sociale des personnes handicapées : méthodologies d'évaluation*. Paris, CTNERHI - INSERM, 1994.
- RÉMY, D., *Les lois de Vichy : Actes dits « lois » de l'autorité de fait se prétendant « gouvernement de l'État français »*, Paris, Romillat, 1992.
- RENOUARD, J.-M., *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté. Le traitement social et politique de la déviance*. Paris, Centurion, 1990.
- ROSSIGNOL, C., « Hypothèses pour une recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants en difficulté », *Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A.C.*, décembre. 1986 pp. 24-34.
- ROSSIGNOL, C., « Recherche scientifique et travail social : Histoire d'une malédiction ou malédiction de l'histoire » in *Handicaps et Inadaptations* n°36, 1986.pp. 49-63.
- ROSSIGNOL, C., « Mémoire familiale », in *Enfance*, Tome 40, n° 1-2, 1987, pp. 69-78.
- ROSSIGNOL, C., « Intégration : De la dimension sociale du problème aux incidences subjectives du langage », in *Média social*, hors série n°1, 1988 pp. 18-34.
- ROSSIGNOL, C., « Un enfant en difficulté à l'école » in *Bulletin du CAEAI P.A.C.A. - Corse*, n° 6, 1988. pp. 2-6.
- ROSSIGNOL, C., *Recherche sur l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents en difficulté dans les quartiers sud de Marseille*. Rapport de recherche. 1988. 202 pages.
- ROSSIGNOL, C., « Handicap et Intégration » in. *Handicap Marginalité Intégration : Actes de la journée d'information scientifique du 22 octobre 1988 à Marseille*. CREA I P.A.C.A. 1989. pp.23-64.
- ROSSIGNOL, C., « Marginalisation et intégration sociale des jeunes qualifiés de handicapés mentaux : approche sociolinguistique et historique », in : *Actes des premières rencontres internationales sur le handicap mental et sa prise en charge*. Constantine 1990.
- ROSSIGNOL, C., « Quelques repères pour une approche sociolinguistique et historique des emplois de la notion d'intégration dans le secteur professionnel du travail social », in *Avis de recherche*. N° 20-21, janvier-juin 1990, pp.71-73.
- ROSSIGNOL, C., « La scolarité des jeunes placés en maisons d'enfants à caractère social ou confiés à des services d'Aide Sociale à l'Enfance ». Synthèse des travaux de la Journée d'Étude du 22 novembre 1989 Marseille, CREA I P.A.C.A.C. 1990, pp.47-54

- ROSSIGNOL, C., « La réforme des annexes XXIV, compromis ou stratégie ? » in *Bulletin du CREAI P.A.C.A.Corse*, n° 2, février 1991 & *Horizon social* n°3, septembre 1991.
- ROSSIGNOL, C., « Après la réforme des annexes XXIV », in *Bulletin du CREAI P.A.C.A.Corse*, n° 9, septembre 1991
- ROSSIGNOL, C., « Classification internationale des handicaps ? Présupposés et enjeux politiques d'un choix de traduction : approche sociolinguistique et historique », in *Langage et société*, n° 62, décembre 1992.
- ROSSIGNOL, C., « Le débat sur l'« évaluation », symptôme d'un changement dans nos institutions ? » in *Actes de la journée d'étude sur l'évaluation du 24 juin 1994*. Marseille A.R.I. 1996.
- ROSSIGNOL, C., « Évaluation, considérations générales et exemple d'application pratique », in actes du colloque : *Les associations dans l'action sociale*. Toulouse, Université Paul Sabatier 15 et 16 novembre 1996.
- ROSSIGNOL, C., « L'évaluation dans le secteur professionnel de l'Éducation spéciale », *Handicaps et Inadaptations*. n° 73 janvier-mars 1997.
- ROSSIGNOL, C., « Évaluation ou opération de valorisation », In actes du Colloque national : *Le travail social, mutations actuelles et nécessité d'une évaluation*. 27-28 novembre 1997. Amiens, CREAI de Picardie.
- ROSSIGNOL, C., « Quelques éléments pour l'histoire du « Conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral » de 1943 : approche sociolinguistique et historique », in *Le temps de l'histoire* n°1. février 1998 pp. 21-39
- ROSSIGNOL, C., « Classification internationale des altérations du corps, invalidités et handicaps : « modèles » et enjeux du processus de révision », in *Handicap*, n° 79-80 juillet-décembre 1998.
- ROSSIGNOL, C., « De la pertinence des choix conceptuels dans la CIH-2 », in actes de la journée d'étude : Les enjeux de la classification internationale des handicaps. *Handicap*, n° 80, février 1999.
- ROSSIGNOL, C., & LOSTE-BERDOT, J., *ICIDH-2 : avant projet β -1 Évaluation linguistique et analyse textuelle*. Rapport d'expertise à la demande du centre collaborateur français de l'O.M.S. Paris, C.T.N.E.R.H.I., juillet 1998. 98 pages. Version anglaise : *Linguistic Appraisal and Text Analysis of the ICIDH-2 β -1 Draft Assessment Report*, Short English Version and conclusions. O.M.S. september 1998. 70 p.
- ROSSIGNOL, C., & TACHDJIAN, J., *L'évaluation dans le secteur professionnel de l'Éducation spéciale, considérations générales et exemple d'application pratique*. Rapport de recherche, BEPRIM, juin 1996. 60p.
- ROUBAN, L., « L'évaluation, nouvel avatar de la rationalisation administrative ? Les limites de l'import-export institutionnel », in *Revue française d'administration publique*, n° 66, avril - juin 1993.
- SIRIUS, Plaquette commémorative illustrée consacrée à Hubert. Beuve-Méry. Paris, Le Monde 1990
- STIKER, H.-J., « De la métaphore au modèle : l'anthropologie du handicap », in *Cahiers ethnologiques*, n° 13. Université de Bordeaux, 1991
- STIKER, H.-J., (sous la direction de) *Fragments pour une histoire : notions et acteurs*. Paris. Alter 1996
- STIKER, H.-J., *Corps infirmes et société*. Paris, Aubier Montaigne 1982, Dunod 1997.
- TABOURET-KELLER, A., « La conscience détrônée », in *La pensée*, n° 229, septembre-octobre 1982
- TABOURET-KELLER, A., *Le mythe de la nocivité mentale du bilinguisme*, (à paraître)
- TÉTARD, F., « L'abbé Plaquevent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré », in *Empan*, n° 25, mars 1997, pp. 44-53
- TOMKIEWICZ, S., « les composantes psychosociologiques des handicaps : bases théoriques et applications possibles de la classification de Wood », In *Bulletin du C.R.E.A.I. P.A.C.A. Corse* n° 12, décembre 1991.

- TRIOMPHE, A., & TOMKIEWICZ, S., *Les handicapés de le prime enfance. Aspects sociaux et médicaux*. Paris, PUF, 1985.
- TRUCHET, A., *L'armistice de 1940 et l'Afrique du nord*. Paris 1953.
- TURPIN, P., « La lutte contre l'assistance pendant les années 1970 » In *Handicaps et inadaptations*, n° 50, avril-juin 1990.
- VERDES-LEROUX, J., *Le travail social*, Paris, Éditions de Minuit, 1978.
- WARIN, P., *Les usagers dans l'évaluation des politiques publiques, étude des relations de service*. Paris, L'Harmattan, 1993.
- WEIL, D., *Une parole sans sujet. La psychologie et le langage 1880-1980*. Berne, Peter Lang, 1988.
- WILSON, E.O., *Consilience. The Unity of Knowledge*. New York, Alfred A. Knopf, 1998.
- WOOD, P.-H.-N., *Classification of Impairments and handicaps* O.M.S. 1975, document non publié ref. WHO/ICD9/REV. CONF/75.15.
- WOOD, P.-H.-N., « Comment mesurer les conséquences de la maladie : la classification des infirmités, incapacités et handicaps », *Chronique O.M.S.* 1980, n° 34 pp. 400-405.
- WRIGHT G. « Reflections on the French Resistance » *Political Science Quarterly*, LXXVII n°3, 1962.
- ZAMBROWSKI, F., *Moderniser et diversifier les modes de prise en charge de la psychiatrie française*. Rapport au ministre de la Santé et de la Protection sociale. Paris. La Documentation Française. Décembre 1986.
- ZAZZO, R., « Les débiles mentaux », in *Esprit*, n° 343, novembre 1965.
- ZUCMAN, E., *Étude de la mise en place des CDES*, Paris, CTNERHI, 1979.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préambule</i>	7
<i>Introduction</i>	11
<i>Chapitre I. Les circonstances de la naissance d'un secteur professionnel</i>	17
La défaite et la « <i>Révolution nationale</i> » : juin 1940 – avril 1942	22
L'arrivée au pouvoir du maréchal PÉTAIN	24
Le clivage fonctionnel.....	27
Les clivages politiques : « <i>Les jeunes cyclistes et les anciens romains</i> »	28
Hiérarchie et autorité	29
Rationalisation et expansion industrielles	39
La naissance d'une politique publique de la jeunesse et de « <i>l'enfance malheureuse</i> »	45
L'enseignement	45
Le Secrétariat Général à la Jeunesse.....	53
Les mouvements de jeunesse.....	58
Le mouvement « <i>Les Compagnons de France</i> ».....	63
Les Chantiers de la jeunesse.....	66
Les écoles de cadres	71
Intermède : l'autre Vichy.....	73
Pierre DUNOYER DE SÉGONZAC : archéologie d'un projet « <i>bleu-horizon</i> ».....	75
Plans d'action et projets de coordination : trois exemples	90
L'École nationale des cadres de la jeunesse d'Uriage	92
Le Centre supérieur de formation des chefs de la Faulconnière	92
Le château d'Uriage	94
La rencontre des hommes : témoignages.....	97
Les Artistes à Uriage	115
Les Femmes à Uriage.....	119
L'enfance « <i>malheureuse ou en danger moral</i> »	124
Le plan d'action de l'abbé PLAQUEVENT.....	124
Le « <i>Comité interministériel pour la protection de la jeunesse en danger moral</i> ».....	128
De l'enfance « <i>malheureuse</i> » à l'enfance « <i>inadaptée</i> ».....	129
Le contexte « <i>international</i> ».....	132
Le « <i>conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral</i> ».....	136
De « <i>l'enfance déficiente</i> » à « <i>l'enfance inadaptée</i> ».....	141
L'organisation de la « <i>sauvegarde</i> ».....	147
Épilogue.....	150
<i>Chapitre II. L'immédiat après guerre</i>	153
La recomposition administrative à la Libération.....	157
L'administration de la Santé	158
La Justice des mineurs.....	160
L'Éducation nationale	166
Le bilan des « <i>années incertaines</i> ».....	167
Épilogue : Le verrouillage du dispositif « <i>enfance inadaptée</i> ».....	170

Chapitre III. Les critiques et l'évolution de la terminologie	173
1955 La critique de l'abbé Plaquevent : <i>Misère sans nom</i>	174
Le langage et les catégories	175
Psychiatres et psychologues	178
La « <i>misère des remèdes</i> »	182
Que proposer d'autre ?	189
Les limites des analyses et de l'action de l'abbé PLAQUEVENT	191
Les critiques de l'équipe d' <i>Esprit</i>	194
1965, « <i>L'enfance handicapée</i> »	194
1972, « <i>Pourquoi le travail social ?</i> »	197
Les limites des analyses d' <i>Esprit</i>	202
De l'inadaptation au handicap	203
La notion de handicap : autopsie d'une métaphore	213
Handicap et intégration	218
Handicap Vs intégration	218
Bref aperçu de l'histoire de la notion d'intégration	221
La notion d'intégration comme idéal	222
Chapitre IV. Les Tentatives de réforme	225
La première réforme d'ensemble : les lois de 1975	225
La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées	227
La loi relative aux institutions sociales et médico-sociales	227
Le bilan des lois de 1975	228
Un succès politique incontestable	229
Un échec non moins évident dans la réalisation des objectifs visés	230
Les effet d'un discours « <i>intégratif</i> »	233
1980-1989 : une tentative de réforme des pratiques	236
Les travaux préparatoires	236
La tentative de réforme de 1982-1984	237
Les critiques	237
La recherche des causes	238
Une nouvelle phase d'expérimentation	246
1989-1993 : La « <i>refonte</i> » des annexes XXIV au décret du 9 mars 1956	249
Les motifs de la réforme et les problèmes réels	250
Les motifs invoqués : « <i>répondre aux besoins</i> » des populations	250
Les problèmes réels	257
Compromis ou stratégie. ?	259
Les nouvelles dispositions	260
Mesures concernant les moyens	260
Mesures destinées à réduire la clientèle des établissements et le nombre des prises en charge	261
Mesures portant sur l'organisation de la prises en charge	265
Mesures portant sur les relations avec les usagers des services	274
Le bilan de la réforme	284
Chapitre V. Le modèle français d'élaboration des politiques publiques	287
La transformation du modèle français d'élaboration des politiques publiques	287
Une perte d'efficacité des modes de représentation corporatiste des intérêts	287
La recherche de nouvelles formes d'organisations de proximité	288
La constitution d'un « <i>espace européen des politiques publiques</i> »	289
La naissance d'une problématique de l'évaluation	292
Des lamentations sur les carences de la recherche à une problématique de l'évaluation	292
Les enjeux de l'évaluation pour les établissements et services	298
L'évaluation comme processus d'interprétation	304

Chapitre VI. Les premières tentatives de classification internationale	307
Les présupposés et enjeux politiques de la première « <i>traduction française</i> ».....	310
La notion de « <i>conséquences de la maladie</i> ».....	315
Chapitre VII. L'état actuel de la question, le processus de révision et ses enjeux	317
Des « <i>conséquences de la maladie</i> » ... qui n'en sont pas toujours	318
Analyse de la version β 1 : questions de méthode.....	320
Le protocole d'évaluation linguistique.....	320
Traduction française et rétrotraduction	322
Traduction, traductibilité et intelligibilité du texte : premiers repérages	325
Titre et présentation de l'ouvrage.....	325
Les termes désignant l'objet de la classification.....	327
Termes désignant les « <i>domaines</i> » de fonctionnement	333
Traduction des termes « <i>impairment</i> », « <i>activity</i> », « <i>participation</i> ».....	334
Cohérence de la terminologie	336
Les connotations des termes utilisés.....	338
Organisation de l'introduction générale.....	339
Organisation de la « <i>classification</i> » proprement dite	341
Style et stratégies textuelles	342
Aspects formels de la « <i>Classification</i> ».....	352
Règles taxinomiques.....	353
Définition des catégories et Identification des concepts	355
Une ou plusieurs classifications ?.....	360
Classification des « <i>altérations du corps</i> ».....	361
Classification des « <i>Activités</i> »	368
Classification de la « <i>Participation</i> »	372
Conclusion en forme d'hypothèses.....	376
Aspects conceptuels de l'ICIDH-2	376
La cohérence du « <i>cadre conceptuel</i> » et ses objectifs théoriques	378
L'objectif dit « <i>global</i> ».....	378
L'adéquation du « <i>cadre conceptuel</i> » proposé à ses objectifs pratiques	382
Les objectifs pratiques	382
Le « <i>modèle d'intégration " biopsychosociale " du phénomène d'invalidation</i> ».....	386
Le « <i>modèle d'intégration</i> » et les objectifs politiques de l'ICIDH-2	389
Le « <i>modèle d'intégration</i> » et les objectifs scientifiques de l'ICIDH-2	391
Les « <i>frontières</i> » entre « <i>fonctions du corps</i> » et « <i>activités</i> ».....	392
Les « <i>frontières</i> » entre « <i>activité</i> » et « <i>participation</i> ».....	398
La « <i>norme</i> » comme pierre d'achoppement dans l'ICIDH-2	404
Les stratégies textuelles dans l'ICIDH-2	406
Classer séparément « <i>structures</i> » et « <i>fonctions du corps</i> ».....	407
Les explications qui justifient cette disjonction sont peu convaincantes	407
L'utilité de classifications distinctes n'est pas évidente.....	408
Cette disjonction introduit une incohérence sur le plan conceptuel.....	408
Définir les « <i>fonctions du corps</i> » « <i>en termes de symptômes et de signes</i> ».....	409
Renoncer à classer les fonctions du corps en fonction des connaissances biologiques.....	410
Les objectifs non répertoriés de l'ICIDH-2.....	411
Conclusions sur l'état actuel de la « <i>classification internationale</i> ».....	414
Conclusions	419
Bibliographie	429
Table des matières	437

MALADJUSTMENT, HANDICAP, DISABLEMENT ? History and Critical Study of Concepts, Terminology and Practices in the Professional Field of Special Education.

This work explores the evolution, in France, over the last 50 years, of the concepts of “maladjusted” and later “handicapped” or “disabled” children, and the role of institutions on this evolution.

The first part describes the historical background of the concept of the “maladjusted child”. It was used not to constitute a population according to its characteristics but give a basis to a professional body which was growing up alongside the regular institutions, dominated by infantile neuropsychiatry.

The second part describe how the institutions in this area evolved, by analysing texts published between 1948 and 1990. They show that the evolution of terms and ways of handling the corresponding problems was not primarily to organise a body of knowledge but to organise a professional field. These hypotheses form the basis of an explanation of the recurrent impossibility of arriving at operational definitions of generic terms like “maladjustment”, “disability” and “handicap”.

The third part presents a textual, – conceptual and formal–, analysis of the latest project for an “*International Classification of Impairments, Activities and Participation*” which shows that its principles have not changed since the preceding version and hardly differ from those of the “*Nomenclature and Classification of Unadjusted Children*” by Lagache in 1943.

Despite the affirmation of the World Health Organisation, the proposed categories do not classify biological knowledge but establish the boundaries between the various professions concerned with these children.

Such a classification, even revised, will not be able to provide a scientific basis for the study of the problems created by the designation “maladjusted” or “handicapped”.

Key words : – DISABILITY – FRANCE – HANDICAP – TEXTUAL ANALYSIS – HISTORY OF INSTITUTIONS – MALADJUSTED CHILDREN – SECOND HALF OF THE XX th CENTURY – SOCIAL POLICIES – TERMINOLOGY – WORLD HEALTH ORGANISATION –
--

Cet ouvrage traite de l'évolution, en France au cours de ce demi siècle, des notions d'enfance « *inadaptée* » puis « *handicapée* », des pratiques qu'elles informent et des institutions qui en règlent les usages.

Une première partie décrit les circonstances historiques qui conduisent à l'adoption, en 1943, de la notions d'enfance inadaptée. Celle-ci ne vise pas à constituer l'unité d'une population définissable par ses caractéristiques mais celle d'un secteur professionnel en train de se structurer, en marge des institutions ordinaires et sous l'égide de la neuropsychiatrie infantile.

Une seconde partie décrit, par l'analyse de textes publiés entre 1948 et le début des années 1990, la façon dont évoluent les institutions de ce secteur. Nous y découvrons que l'évolution terminologique et des pratiques correspondantes ne visent pas principalement l'organisation d'un champ de connaissance mais l'organisation politique d'un champ professionnel. Ces hypothèses fournissent les bases d'une explication du phénomène récurrent que constitue l'impossibilité de définir de façon opératoire les termes génériques qui se succèdent de l'inadaptation au handicap.

Une troisième partie expose l'analyse textuelle, conceptuelle et formelle, du dernier projet de « *Classification internationale des altérations du corps, des activités, et de la participation* » qui montre que les principes sur lesquels elle repose sont inchangés par rapport à la version précédente et diffèrent peu de ceux sur lesquels reposait la « *Nomenclature et classification des jeunes inadaptés* » établie par LAGACHE en 1943.

En dépit de ce qu'affirme l'Organisation Mondiale de la Santé, ses catégories ne correspondent pas à une organisation conceptuelle des connaissances biologiques mais suivent ou établissent les « frontières » des spécialités biomédicales et médico-sociales

Une classification de ce type, même « révisée » ne pourra « *fournir une base scientifique* » pour l'étude des problèmes que pose l'existence de personnes qualifiées d'« *inadaptés* » ou « *handicapés* ».

Mots clés : ANALYSE TEXTUELLE – DEUXIÈME MOITIÉ DU VINGTIÈME SIÈCLE – ENFANCE INADAPTÉE – FRANCE – HANDICAP – HISTOIRE DES INSTITUTIONS – ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ – POLITIQUES SOCIALES – TERMINOLOGIES.
--

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
12 rue Goethe 67000 Strasbourg (France)

LABORATOIRE PAROLE ET LANGAGE
ESA n° 6057 CNRS
29 avenue Robert Schuman 13621
AIX-EN-PROVENCE Cedex 01 (France)